



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 30 avril 2012 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2
2012

MONSIEUR LE MAIRE	3
Communication 'Territoires et proximité'	4
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	11
D-2012/164	12
Cession à la société BRICODEAL d'un terrain situé avenue du Docteur Sabatino Schinazi. Décision. Autorisation.	
D-2012/165	15
Modification des tarifs des services des cimetières au 1er juin 2012. Autorisation.	
D-2012/166	19
Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle de terrain située rue des Violettes. Décision. Autorisation.	
D-2012/167	22
Convention de partenariat 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'association maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.	

D-2012/168	72
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions	
	78
PRESENTE PAR MONSIEUR Charles CAZENAVE	
D-2012/169	
Équipements de tourisme d'affaires. Mise à disposition de la SBEPEC du parc des expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et consultation lancée par la SBEPEC pour l'exploitation et l'entretien de ces équipements. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	150
D-2012/170	151
Vie Associative. Aire d'accueil des gens du voyage. Sollicitations d'aides publiques au titre de l'année 2012. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean Louis DAVID	154
D-2012/171	155
Dénomination du groupe scolaire de Bordeaux-Lac : VACLAV HAVEL	
D-2012/172	157
Bordeaux - rue de la Béchade (de Campeyraud à Saignat). Effacement du réseau téléphonique . Convention. Décision. Autorisation.	
D-2012/173	168
Bordeaux - avenue Charles de Gaulle, allée Bordelaise tranche 3. Effacement du réseau téléphonique. Convention. Décision. Autorisation	
D-2012/174	179
Bordeaux - Avenue Charles de Gaulle, Avenue Louis Barthou, rue François Mauriac. Tranche 5. Effacement du réseau téléphonique. Convention. Décision. Autorisation.	
D-2012/175	190
Redevance d'occupation. 150 avenue Thiers. Adoption.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	193
D-2012/176	194
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à la CUB. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane DELAUX	196
D-2012/177	197
Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Règlement général des équipements fluviaux. Modification des tarifs. Autorisation. Adoption.	

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	201
D-2012/178	202
Archives Municipales Mise en oeuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé Convention. Signature. Autorisation	
D-2012/179	220
SMAC d'Agglomération. SMAC Parallèles Attitudes Diffusion. Convention. Décision. Autorisation.	
D-2012/180	252
Association Semer le Doute. Festival International du Film Indépendant. Subvention. Convention. Décision. Autorisation.	
D-2012/181	256
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Fondation du Patrimoine. Signature. Autorisation.	
D-2012/182	261
CAPC Musée d'Art Contemporain. Stage de pratique artistique contemporaine. Fixation des tarifs. Autorisation.	
D-2012/183	263
CAPC Musée D'Art Contemporain. Exposition « Surveiller et Prévoir ». Demande de Subvention. Encaissement. Autorisation.	
D-2012/184	265
CAPC Musée d'Art Contemporain. Label d'intérêt national exposition « Michel Majerus ». Subvention du ministère de la culture et de la communication. Demande. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2012/185	267
CAPC Musée D'Art Contemporain. Edition du catalogue de l'exposition «JIM SHAW». Fixation du prix de vente. Autorisation.	
D-2012/186	269
Partenariats autour des expositions du CAPC musée d'art contemporain. Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.	
D-2012/187	282
CAPC Musée d'Art Contemporain. Modification du stock des catalogues et albums d'expositions. Autorisation.	
D-2012/188	284
Conservatoire de Bordeaux. Collaboration région d'Aquitaine et Land de Hesse. Appel à projets 2012. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.	

D-2012/189	287
Conservatoire de Bordeaux. Enseignement professionnel. Développement de l'action culturelle en région. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2012/190	289
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation.	
D-2012/191	291
Musée d'Aquitaine. Exposition temporaire 'L'Océan Noir'. Convention. Signature. Fixation tarifs. Autorisation.	
D-2012/192	295
Base sous marine. Exposition : les mondes nomades de Federica Matta. Convention. Signatures. Vente de reproductions et catalogue de coloriages. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	314
D-2012/193	315
Ecoquartier Ginko. ZAC de la Berge du Lac. Réalisation, gestion et entretien futur par la Ville des équipements relevant de sa compétence. Autorisation. Décision.	
D-2012/194	320
Ecoquartier Ginko - ZAC de la Berge du lac. Prise en charge des coûts supplémentaires liés au dossier de réalisation - modificatif 2 de la ZAC : participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	325
D-2012/195	326
Création d'un fonds de dotation intitulé 'Bordeaux solidaire et fraternelle'	
D-2012/196	336
Mise en oeuvre des actions du Projet Social	
D-2012/197	344
Contrat Urbain de Cohésion Sociale Avenant 2012-2014 Programmation d'actions pour l'année 2012 Autorisation. Décision. Signature.	
D-2012/198	360
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance 'programme d'actions de prévention de la délinquance 1er semestre 2012' autorisation. Signature.	

D-2012/199	377
Insertion. Chantier Saint Jean avec l'association Insert'net Autorisation. Signature.	
D-2012/200	382
Convention avec la régie de quartier habiter Bacalan. Autorisation.	
D-2012/201	387
Tarifs Sorties. Décision. Autorisation d'encaissement.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	391
D-2012/202	392
Exploitation d'équipements sportifs et de loisirs. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Autorisation.	
D-2012/203	395
Société Bordelaise de sports et de loisirs - Gestion des équipements de sports et de loisirs - Budget prévisionnel 2012 - Décision - Autorisation.	
D-2012/204	401
AJC Bordeaux 2012. Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.	
D-2012/205	418
Domaine de La Dune. Convention 'Chèques Vacances' avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).	
D-2012/206	422
Domaine de la Dune. Conventions de séjours. Décision. Adoption.	
R-2012/1183	433
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	
D-2012/207	434
Convention annuelle 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'Association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Signature. Autorisation.	
D-2012/208	482
Bordeaux Fête le vin 2012. Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grand Evenements. Signature. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	517
D-2012/209	518
Plan Campus. Pôle d'excellence Neurosciences. Convention partenariale pour la libération du site Léo Saignat. Autorisation. Décision.	

D-2012/210	540
Démolition reconstruction des logements de la Résidence LEO SAIGNAT. Opérations en neuf réalisées par la SA D'HLM DOMOFRANCE Tauzin 2, Rue de Bethmann / Caserne Faucher 15 bis, Rue Léo Saignat / Canolle Rue Léo Saignat. Demande de Subvention. Autorisation. Décision.	
D-2012/211	543
Délibération instituant le principe de la participation voies et réseaux sur le territoire de la commune de Bordeaux.	
D-2012/212	550
Subvention arc en rève. Signature de la convention partenariale 2012. Autorisation.	
D-2012/213	557
AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature. Encaissement de recettes. Autorisation.	
D-2012/214	563
Programme d'Intérêt Général. Subventions de la Ville aux Propriétaires Bailleurs et Occupants. Autorisation - Décision	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	565
D-2012/215	566
Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère	
D-2012/216	572
Convention entre la Ville de Bordeaux, l'association « Friche and Cheap », l'association « l'Epicerie » et l'association « Cabane à gratter » pour la création et l'animation d'un jardin partagé distribué. Autorisation et Décision.	
D-2012/217	586
Attribution de subvention au Centre Régional Eco Energétique d'Aquitaine. Autorisation. Signature.	
D-2012/218	595
Attribution de subvention à l'APESA pour mise en oeuvre du forum NEED	
D-2012/219	598
Attribution de subvention à l'association 'Terre & Océan'. Autorisation et signature.-	
D-2012/220	606
Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves du Lycée Horticole. Année scolaire 2011/2012. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	608
D-2012/221	609
Exploitation de sites de stationnement public de proximité. Délégation de service public. Appel à concurrence. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	614
D-2012/222	615
Salle Franklin. Création d'un studio de danse. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/223	617
Salle Jean Dauguet. Aménagement d'un espace réceptif. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/224	619
Gymnase Nelson Paillou. Mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/225	622
Cité des Aubiers. Réhabilitation du terrain de football. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/226	624
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation	
D-2012/227	630
Gymnase rue Virginia. Reconstruction. Avenant au marché de contrôle technique M110140. Autorisation.	
D-2012/228	632
Centre Culturel et Touristique du Vin. Construction. Avenant au marché du bureau de contrôle M110271. Autorisation.	
D-2012/229	634
Enfouissements de réseaux des rues Joseph Brunet et du Docteur Schinazi à Bordeaux. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110149. Autorisation.	
D-2012/230	636
Fourniture de livres scolaires et ouvrages pédagogiques nécessaires à l'enseignement et au développement de l'enfant, pour les écoles primaires, le lycée Camille-Godard, le Conservatoire Jacques-Thibaud, le Muséum d'Histoire Naturelle, les musées... Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/231	638
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux 2e phase. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100205. Autorisation.	
D-2012/232	641
Musée des Beaux Arts. Réaménagement des salles d'Exposition. Aile Nord. Avenant au marché de travaux M110388. Autorisation.	

D-2012/233	644
Evolution et suivi des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/234	647
Flèche Saint-Michel. Mission de prestations intellectuelles sur un édifice classé monument historique. Signature de l'accord-cadre. Autorisation.	
D-2012/235	650
Mission de prestations intellectuelles pour la restauration de l'orgue de Tribune (CLMH) de l'église Saint-Paul. Signature de l'accord-cadre. Autorisation.	
D-2012/236	653
Réalisation de la Cité municipale. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Avenants aux marchés. Décision. Autorisation. Signature.	
D-2012/237	656
Immeuble 'La Croix du Mail'. Diagnostics techniques préalables et démolition. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100468. Autorisation.	
D-2012/238	659
Entretien des éléments extérieurs sur les îlots du quartier Mériadeck. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/239	661
Transfert du marché M090292 détenu par la société SODIPA. Avenant. Autorisation.	
RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	663
D-2012/240	664
SAEML REGAZ - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante.	
D-2012/241	708
SAS Gaz de Bordeaux - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante.	
Question écrite du Groupe Communiste	742
DETTE PUBLIQUE	743

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, M Charles CAZENAVE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Anne-Marie- TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, Mr Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Mme Béatrice DESAIGUES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2012

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues nous allons commencer notre séance. Je vais demander à Laetitia JARTY d'en assurer le secrétariat.

Je vous soumetts tout de suite le procès-verbal de la séance du 2 avril.

Il n'y a pas de remarques ? Il est approuvé ? Merci.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2012 :

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Un mot avant d'attaquer l'ordre du jour sur l'événement très grave qui s'est... (interrompu)

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Bon. On va attendre le quorum. Décidément l'obsession juridique vous perdra. On va attendre. Votre président de groupe s'installe, donc on va avoir le quorum.

Il y a le quorum. Très bien. Mais vous pouvez faire un recours s'il n'y a pas le quorum... C'est une maladie.

Je disais que je voulais faire une petite communication sur l'incident d'une très grande gravité qui s'est produit sur la place du Champ de Mars. C'est la première fois que nous avons un aussi grand nombre de voitures brûlées à l'intérieur des limites de la Ville.

Je me suis rendu sur place ce matin. Nos services étaient à l'œuvre et ont déjà nettoyé la place. Le Préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique étaient également sur place.

Il est à peu près certain que cet acte est un acte criminel compte tenu de la façon dont les choses se sont déroulées.

Il n'y a pas eu de dégâts dans les immeubles avoisinants. J'ai pu rencontrer plusieurs habitants du secteur.

En ce qui concerne les véhicules, les assurances joueront dans les conditions classiques. Nous avons été particulièrement attentifs à la situation d'un artisan jardinier qui avait garé là son véhicule de travail avec tout son matériel et qui a tout perdu. Donc nous lui avons proposé de mettre à sa disposition un certain nombre d'outils qui lui permettront de reprendre son travail.

J'espère que le procureur et les autorités de police pourront très rapidement identifier les auteurs de cet acte inqualifiable et les traduire en justice.

Nous allons attaquer l'ordre du jour.

MONSIEUR LE MAIRE

Communication 'Territoires et proximité'

COMMUNICATION « TERRITOIRES ET PROXIMITÉ »

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. LE MAIRE. -

J'ai souhaité faire le point devant vous de la politique que nous développons depuis plusieurs années, tout particulièrement depuis 2008, pour mieux associer l'ensemble de nos concitoyens à la prise de décision dans le cadre de l'action municipale.

A ce titre je voudrais vous citer un extrait de l'avis du Conseil National des Villes qui a pour mission de conseiller le gouvernement sur l'élaboration de la politique nationale des villes et du développement social et urbain. Cet avis qui date du 19 janvier 2012 porte sur la question de la démocratie locale et de la participation des habitants. Il indique ceci :

Il reste un état des lieux mitigé tout en relevant des potentialités réelles et des expériences intéressantes avec d'une part un constat d'essoufflement important de la démocratie locale et de la participation, d'autre part l'existence d'expériences locales et de témoignages de démarches très dynamiques et productives de participation citoyenne.

Parmi ces expériences locales il met en exergue l'action menée depuis plusieurs années à Bordeaux en matière de concertation et de participation citoyennes et en particulier le grand intérêt de la démarche expérimentale que nous avons lancée depuis un an sur deux quartiers et qui correspond à ce que l'on pourrait appeler un nouveau mode de gouvernance entre l'administration municipale au sens large et les citoyens.

Je voudrais donc rappeler que depuis 2008 j'ai souhaité mieux territorialiser, si je peux utiliser ce gros mot, la présence de l'équipe municipale dans chacun des 8 quartiers de la ville. Pour cela 8 maires adjoints de quartier ont été désignés. Ils disposent chacun d'une mairie de quartier. Il sont aidés par une assistante qui est souvent en première ligne pour accueillir, diriger, conseiller les Bordelais qui fréquentent les mairies de quartier, et ils sont nombreux.

Autour des 8 maires adjoints nous avons mis en place des équipes de proximité chargées de signaler ou de prévenir les difficultés quotidiennes notamment sur l'espace public.

Ces équipes travaillent en étroite liaison avec la plate-forme téléphonique « Allo Proximité ». L'ensemble des services de la ville ont désormais pris en compte cette dimension de proximité dans leur mode de travail au quotidien.

Parmi les tâches qui ont été confiées en 2008 aux maires adjoints il y avait celle de devenir de véritables animateurs de leur territoire en trouvant la bonne articulation entre les décisions prises au niveau municipal et leur application au quotidien dans les quartiers. Cela peut concerner la gestion du stationnement, l'occupation du domaine public, la gestion des travaux sur voirie, autant que les projets d'urbanisme. Je voudrais remercier les 8 maires adjoints de quartier de l'enthousiasme qu'ils ont mis à assumer cette responsabilité et de l'énergie qu'ils y déploient.

Je voudrais également signaler que la création du Fonds d'Intervention Local est une réussite dans notre dispositif d'appui aux initiatives citoyennes et en particulier associatives. Au total l'ensemble des petits projets qui ont été ainsi accompagnés représente un engagement de 1,5 million d'euros sur pratiquement 5 ans. Cela touche des domaines très divers : la culture, les sports, les loisirs, le domaine social et humanitaire, le domaine éducatif, la vie des quartiers.

Il s'agit-là, je le répète, d'un grand succès avec une procédure d'une grande souplesse, le Conseil Municipal gardant bien entendu la totalité de ses prérogatives puisqu'il s'agit d'affectation de l'argent public.

A côté de ce dispositif de quartiers je voudrais aussi insister sur le fait que nous avons développé d'autres structures, ou d'autres méthodes de concertation.

D'abord les grands forums qui nous permettent d'accompagner les trois grands piliers de la mandature :

- le forum social à l'accompagnement du Projet Social,
- le Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable pour accompagner l'Agenda 21,
- ou encore Habiter Bordeaux, et Bordeaux 2030, s'agissant du Projet Urbain.

A côté de ces grandes rencontres nous avons aussi des concertations plus ciblées sur des projets plus identifiés. Ainsi, les Ateliers de travail sur les Aubiers, sur les Bassins à Flots, sur La Bastide, sur l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, ou encore sur Bordeaux (Re)Centres.

Je voudrais saluer tout particulièrement l'action de la Direction Générale de l'Aménagement qui est en pointe en matière de concertation et d'association des habitants. Elle travaille aujourd'hui en permanence avec plus d'un millier de Bordelaises et de Bordelais sur les différents thèmes du Projet Urbain et la transformation progressive des quartiers.

Vous avez vu aussi que dans ce domaine nous commençons à publier des livres de quartiers qui ont beaucoup de succès et qui permettent de donner une image aussi exacte que possible de la vie de ces quartiers.

Nous avons avec les maires adjoints de quartier développé un dispositif d'écoute et d'expression libre ciblé sur des questions plus quotidiennes. Ce sont des réunions de rues, des réunions de pieds d'immeubles, des forums d'expression libre. Tout cela vient compléter la formule classique des Conseils de Quartiers que j'avais créés en 1995.

Je voudrais aussi signaler la plate-forme numérique « jeparticipe.Bordeaux.fr » qui permet d'animer aussi un débat régulier avec nos concitoyens.

Les quelques chiffres que vous allez voir sur ce tableau illustrent le fait que ce dispositif est une réussite puisque la fréquentation des maires de quartier est en constante augmentation depuis maintenant 2008. Au total – vous le voyez sur la dernière ligne – c'est près de 11.000 Bordelais qui en 2011 ont pu participer aux différentes instances de travail proposées dans les quartiers. C'est donc tout à fait considérable.

La courbe qui illustre l'évolution du dialogue citoyen depuis 3 ans à Bordeaux se passe je crois de tous commentaires superflus.

Vous le savez, ça sera le point suivant, nous avons aussi décidé de rénover la formule des Conseils de Quartiers depuis 2011 dans deux quartiers : Victor Hugo / Saint Augustin d'un côté, Saint-Michel / Nansouty / Saint Genès de l'autre. Nous expérimentons une formule nouvelle pour laquelle nous nous sommes inspirés d'expériences menées dans d'autres villes, en particulier Strasbourg.

Nous avons distingué désormais deux niveaux : l'assemblée plénière de quartier qui se réunit deux fois par an et qui est ouverte à tous les habitants qui souhaitent s'y rendre, et le Conseil de Quartier stricto sensu qui lui est une assemblée plus réduite de 39 membres titulaires, présidé par le maire adjoint de quartier, qui se réunit plus régulièrement, en moyenne cinq fois par an.

Les membres de ces Conseils de Quartier sont de trois ordres :

Un tiers sont des électeurs tirés au sort en présence d'un huissier sur les listes électorales du quartier.

Un tiers sont des personnalités qualifiées choisies après appel à candidatures, qui représentent les forces vives du quartier : les associations, les établissements scolaires, les représentants des cultes, les commerçants.

Enfin un tiers sont des habitants volontaires qui se sont manifestés lors des différentes réunions de quartier.

Je crois pouvoir dire que la formule a réussi. Tout à l'heure M. DAVID et M. ROBERT pourront nous en dire davantage.

Ces Conseils de Quartier se réunissent en moyenne tous les deux mois. Ils regroupent entre 25 et 35 participants, ce qui prouve que l'assiduité est bonne.

Des commissions thématiques ont été souvent créées qui se réunissent plus souvent pour débattre des propositions qui seront ensuite soumises à l'avis du Conseil de Quartier.

Je signale que le maire adjoint de quartier ne participe pas à ces réunions de travail dont l'animation est placée sous la responsabilité d'un référent non élu.

Beaucoup de Conseillers de Quartier ont découvert à cette occasion les rouages complexes de l'administration : de l'administration municipale, mais aussi des administrations qui sont nos partenaires, et donc ils demandent à disposer d'un niveau d'information suffisant sur les sujets qui les mobilisent. Dès leur installation les Conseillers de Quartier ont ainsi pu rencontrer les différents adjoints fonctionnels qui se sont pleinement impliqués aussi dans cette procédure de participation, afin de mieux comprendre les orientations des grandes politiques de la ville que ce soit la politique sportive, la politique culturelle, la politique éducative, etc.

Un programme complet de formation a été proposé aux Conseillers de Quartier. Il est assuré par le personnel municipal sur des sujets aussi variés que les finances locales, le développement durable, le Projet Urbain ou le logement.

Il est vite apparu indispensable de disposer d'un cadre de références pour l'action des Conseillers de Quartier, car même s'il s'agit d'un apprentissage en marchant il a fallu se doter d'une charte de fonctionnement pour définir le rôle de chacun. Ce cadre de références a été élaboré par un groupe de travail qui comprend des Conseillers des deux quartiers tests et des représentants de l'administration.

Il a été convenu par exemple que le Conseil de Quartier ne formulait pas d'avis sur les orientations de politique générale, ni sur les délibérations du Conseil Municipal, mais ce Conseil se manifeste sur toutes les questions qui se rapportent à la vie du quartier en tant que force de proposition, acteur de la vie du quartier, instance de réflexion et d'expression, conseil et aide à la décision.

Bien entendu rien de tout cela n'est figé. Des possibilités d'évolution sont envisagées pour améliorer l'accès à l'information et à la bonne diffusion de l'information. Les Conseillers de Quartier sont très demandeurs d'avoir une bonne visibilité sur l'organisation des différents ateliers de travail. Ils souhaitent avoir accès à l'ensemble des comptes rendus. La ville étudie donc la possibilité de développer des plate-formes collaboratives pour faciliter cette circulation de l'information.

Il faut également poursuivre le programme de formation, dont j'ai parlé, pour les Conseillers de Quartier.

Ils sont enfin demandeurs d'échanges avec les élus et les Conseillers de Quartier d'autres villes qui ont testé des dispositifs semblables, ou des retours d'expériences d'autres pays européens.

Pour conclure je dirai que cette dynamique est tout à fait positive et que nous pensons maintenant que le moment est venu de généraliser ce dispositif à l'ensemble des quartiers tout en respectant et en valorisant les pratiques de concertation développées par chaque maire adjoint et qui ont fait la preuve de leur succès.

En parallèle la ville va prochainement lancer l'élaboration d'une charte de la participation citoyenne qui prendra appui sur les structures de concertation existantes dans les quartiers ainsi que sur les instances consultatives municipales, l'objectif étant de pouvoir finaliser cette charte avant la fin de cette année 2012. Elle n'aura donc pas été faite a priori, mais à la lumière des expériences dont je viens de donner un rapide aperçu.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire pour lancer le débat.

Je voudrais demander aux deux maires adjoints de quartiers qui ont expérimenté la nouvelle formule et à l'adjoint qui est chargé de la coordination des différents quartiers de s'exprimer.

M. DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Merci Monsieur le Maire. Vous avez déjà dit beaucoup de choses justes sur la mission que vous aviez confiée aux maires adjoints de quartier depuis 2008 qui consistait à plus de démocratie, plus de participation, plus d'écoute de nos concitoyens.

La mise en place dans chacun de nos territoires s'est faite avec beaucoup d'intérêt et beaucoup de passion de la part des maires adjoints de quartier. L'apprentissage n'a pas toujours été simple. L'administration a fait un gros travail en nous aidant à organiser nos ateliers de rues, nos forums, nos différentes réunions, nos différentes formules.

Lorsque s'est posée la question de savoir si ce degré de participation de nos concitoyens était ou pas suffisant vous nous avez demandé d'essayer d'aller un peu plus loin et nous l'avons effectivement testé sur le quartier Victor Hugo / Saint Augustin notamment et sur le quartier Saint- Genès / Nansouty.

Ce que l'on peut en retirer c'est d'abord un grand appétit de la part des concitoyens tirés au sort sur les listes électorales à devenir Conseillers de Quartier et à essayer de comprendre et de faire partie de ceux qui à un moment donné aident le maire adjoint de quartier et donc forcément le Conseil Municipal sur tel ou tel sujet qui est un sujet de cadre de vie et qui préoccupe nos concitoyens.

Les formations qui ont été organisées par l'administration ont été très suivies par nos Conseillers de Quartier qui étaient particulièrement attentifs à la découverte notamment des mécanismes du budget, de la proximité et des trois grands piliers de la politique municipale. C'était le premier apprentissage.

Le deuxième consiste à mettre autour de la table et autour du maire adjoint de quartier 39 personnes différentes à parité intégrale, un homme / une femme, qui se saisissent de tous les dossiers quelle qu'en soit la nature pour vous apporter un avis sur telle ou telle situation.

Par exemple dans mon quartier, celui de Saint-Augustin / Victor Hugo, les thèmes sur lesquels travaillent les groupes de travail aujourd'hui sont ceux du stationnement, de la collecte des déchets, du devenir du stade Chaban Delmas et autres, pour donner un avis pour étudier, pour parler ensemble de ces différents sujets.

C'est véritablement pour le maire adjoint de quartier un exercice intéressant parce que, certes très prenant, certes très engageant, mais en même temps à l'écoute directe de ces Conseillers de Quartier « nouveaux » qui aiment leur activité.

Je crois qu'il faut continuer à les accompagner et il faut qu'ils continuent à nous accompagner dans cet exercice de proximité et de démocratie participative.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un témoignage à mon tour sur ce nouveau dispositif des Conseils de Quartier, témoignage en trois points.

Tout d'abord je crois qu'on a apporté une vraie réponse.

Le simple niveau des assemblées générales était arrivé au bout de sa durée de vie puisque ce dispositif avait été instauré en 1995 avant qu'il ne soit rendu obligatoire par la loi.

Il nous fallait véritablement un échelon supplémentaire pour avoir des débats plus suivis, pour pouvoir aborder un certain nombre de questions de fond dans le temps, car il était assez compliqué devant 200 personnes de pouvoir suivre les dossiers et de travailler, ce que nous pouvons faire aujourd'hui avec ce Conseil de Quartier et ce nouvel échelon.

Par ailleurs j'ai notamment pu observer, comme l'a rappelé Jean-Louis, que par le tiers tiré au sort nous avons considérablement renouvelé les personnes auxquelles nous nous adressons. Certaines catégories sociales, certaines personnes sont très très éloignées des questions politiques et municipales et je crois qu'aujourd'hui nous touchons plus ces personnes-là. Nous pouvons associer, par le tirage au sort, des gens qui sont contents et même fiers d'être Conseillers de Quartier, d'avoir été choisis et qui s'investissent pleinement.

Deuxièmement, c'est un exercice complexe. Pour le citoyen comme pour l' élu je dirai que c'est presque un phénomène de co-éducation où l' élu modifie ses pratiques, où l'on essaie de penser la place du Conseil de Quartier dans notre processus décisionnel, ce qui n'était pas le cas avant. Donc c'est véritablement une modification de notre manière de travailler.

Mais c'est aussi une modification dans la manière d'appréhender la citoyenneté pour certains des Conseillers de Quartier qui passent de l'autre côté du rideau, qui se mettent à la place de l' élu, qui se mettent à la place de la municipalité. Il ressort, me semble-t-il, de cela un débat de meilleure qualité encore.

Enfin c'est une réussite incontestablement. Il y a des points positifs nombreux. Il y a quelques points négatifs. Nous y travaillons pour que tout cela aille dans le bon sens. Je crois que le Conseil de Quartier doit trouver sa place aujourd'hui dans le processus administratif et politique. Nous avons commencé à initier ce phénomène et je suis certain que dans les années qui viennent ces Conseils de Quartier seront généralisés dans toutes les grandes villes de France.

Je terminerai en disant que le Conseil de Quartier c'est une force de proposition mais c'est aussi une force d'action. Dans le quartier dont j'ai la délégation, lors du dernier Conseil de Quartier par exemple nous avons voté une douzaine d'actions sur lesquelles les Conseillers de Quartier ont décidé de s'impliquer. Donc ce n'est pas simplement un avis, ce n'est pas simplement des débats, c'est aussi des actions très concrètes et très précises qui pourront être menées notamment avec l'appui du Fonds d'Intervention Local.

Voilà ce que je pouvais dire pour illustrer vos propos, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Merci Monsieur le Maire.

Nous aussi les élus thématiques, et l' élue péri-scolaire que je suis puisque vous m'avez confié cette délégation Monsieur le Maire, nous avons appris à travailler par quartier et à décliner les actions que nous avons mises en place par quartier.

Un bel exemple : celui des Ateliers de la co-éducation qui appartiennent au Projet Social, qu'on a mis en place, l'idée étant de faire dialoguer quartier par quartier les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants et tous les adultes acteurs de cette éducation partagée, de leur donner un espace de dialogue, un espace de partage, un espace pour mieux se connaître aussi. Ça ne peut se faire évidemment qu'au plus près de la vie de ces familles, donc quartier par quartier ça paraissait être la bonne dimension.

Actuellement 5 se sont déjà tenus qui ont connu des succès assez importants en particulier sur Caudéran.

Il nous reste à en mener sur trois quartiers. Sur le quartier de Bordeaux Maritime par exemple nous allons en décliner trois différents : un sur Bacalan, un sur les Chartrons et un aux Aubiers pour être là encore au plus près de la vie des familles et pour pouvoir impliquer les parents le plus possible.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'exercice démocratique ne peut se limiter aux contrats de base que la municipalité passe avec les citoyens au moment des élections. Un mandat électoral n'est pas un chèque en blanc. Il comprend des engagements sur lesquels tous les citoyens doivent pouvoir demander des comptes et il est confié sur la base d'une ligne de conduite générale.

C'est à partir de cette ligne qu'est impulsée la politique de la ville et que sont lancées des actions concrètes auxquelles les citoyens doivent être associés, en amont lors des phases de mise en œuvre et bien sûr au moment des bilans.

Cependant ce mandat n'est confié que par celles et ceux que la loi reconnaît comme électeurs. Or de nombreux bordelais sont exclus des choix électoraux soit parce qu'ils ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, soit parce qu'ils ne sont pas en âge de voter. Et pourtant au même titre que les citoyens disposant de droits civiques et politiques, tous sont usagers et acteurs de la ville. Rien ne justifie donc selon nous leur mise à l'écart.

De même deux catégories d'usagers de la ville méritent une plus grande place dans l'exercice de la démocratie de proximité : les salariés travaillant à Bordeaux et les étudiants. Nombre de projets, urbains notamment, impactent en effet l'avenir des entreprises.

Pour en venir à votre communication du jour, un péché d'orgueil persiste à vous faire confondre but et moyen. En commençant votre document par « les élus de quartier », vous allez évidemment à l'essentiel de ce qui vous anime depuis 2008, tenter de légitimer la représentativité des maires adjoints de quartier qui ne sont absolument pas des élus de quartier. Pourquoi ? D'une part parce que les Bordelais ne leur ont pas confié expressément cette fonction sur leur bulletin de vote, d'autre part parce que certains n'y habitent pas, et enfin parce que la dimension de ces quartiers est telle que la notion de proximité et à chercher.

J'aurai tendance à dire que les seuls élus de quartier sont ceux en qui les citoyens reconnaissent une utilité dans la vie du quartier. Ils sont bien plus nombreux que les 8 adjoints désignés par vous et ils ne sont pas tous de votre majorité.

Quatrième point, sur la territorialisation des services deux remarques.

Oui, il faut trouver des solutions au manque de coordination, parfois à la superposition ou au conflit de compétences entre la Ville, la Communauté Urbaine, le Conseil Général et les services de l'Etat et pas que sur des questions de voiries ou de propreté. Cela passe par des moyens humains qualifiés à créer pour le service public municipal que vous aspirez pourtant budget après budget à dégraisser.

Quant au renforcement des missions de Conseillers de secteurs de l'éducation, je suis très réservé notamment si cela se fait à moyens constants. En effet, ces nouvelles missions risquent de réduire fortement le travail de terrain près des agents des écoles de ces nouveaux conseillers. Au final on risque d'aboutir au contraire de la proximité affichée.

Sur les équipements de quartiers il faut bien sûr construire les équipements publics dont les nouveaux habitants ont besoin. C'est loin d'être un luxe à Bordeaux – je pense que beaucoup ici le reconnaissent - qui manque de crèches, de gymnases, de piscines, etc. Mais il y a un type d'équipements qui persistent à être absents malheureusement de vos projets, c'est les équipements en salles municipales peu nombreuses et très prisées sur la ville parce que justement peu nombreuses. Un comble pour la vie citoyenne.

Qu'en est-il par exemple du projet de salle polyvalente qui avait été annoncé dans le quartier futur Ginko ?

Sixième point, le Fonds d'Intervention Local ne mérite toujours pas notre soutien. Cette cagnotte des baronnies de quartiers continue à jouir du fait du prince, tantôt pour un projet associatif - mais pourquoi celui-là plutôt que tel autre ? - tantôt pour suppléer au manque de budget d'un service de la ville. Pas de critères de priorité démocratiquement élaborés. Pas de prises de décisions collégiales. Bref une politique clientéliste qui continue à nous choquer.

Sur la concertation nous sommes également assez sévères. Le CODES sort tout juste de l'hibernation. L'Agenda 21 court toujours derrière le Projet Urbain. Le Projet Social fait le grand-écart permanent entre un volontarisme à engager des actions locales souvent pertinentes, et l'absence de moyens structurels permettant d'enrayer la grande pauvreté créée à la fois par les politiques nationales et européennes actuelles.

Les outils de concertation sont avant tout destinés à promouvoir une fois encore l'adjoint de quartier, et bien sûr la politique du maire.

Les ateliers sont principalement investis par des habitants souvent cooptés, guidés lors des réunions par pléthore de techniciens municipaux ou de CUB et souvent des collaborateurs de cabinet au service d'un projet qui est le projet d'abord validé par le maire.

Les réunions de rues, d'immeubles, sont confidentielles. S'il est difficile d'accepter que les élus d'opposition n'y soient pas invités, il est par contre inadmissible que ceux-ci n'aient pas accès aux comptes rendus et décisions prises par vos services sous votre autorité.

Quant à la nouvelle organisation des Conseils de Quartier, nous craignons que cela se résume à beaucoup de bruit pour rien. Certes, la réunion cinq fois par an d'un collectif de 39 citoyens va dans le sens d'un travail partagé autour de l'adjoint, sauf que ce n'est pas le quartier qui choisit qui le représente. Pour un tiers c'est le tirage au sort avec tous les risques d'absentéisme liés au tirage au sort, et pour deux tiers c'est l'adjoint.

Bref, une bonne intention entravée une nouvelle fois par le péché originel, la promotion d'un élu de votre majorité.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord vous remercier de nous avoir envoyé très tôt cette communication « Territoires et proximité ». Ce n'est pas si souvent que cela se produit et donc c'est une bonne innovation.

Sur le fond après l'avoir lue je dirai qu'on reste sur sa faim, car communication dit information, donc élément nouveau, qui ne peut se traduire en délibération dans l'immédiat. Or ici rien de tel.

C'est un discours sur la proximité que vous nous avez déjà tenu à maintes reprises mais qui n'est pas forcément plus crédible pour la population, et c'est ce même discours que vous nous répétez aujourd'hui comme pour nous faire oublier que vous êtes quand même de plus en plus éloigné de la réalité des quartiers et de leurs problèmes.

C'est d'ailleurs un signe que ce soit vous qui teniez à nous présenter ce rapport au risque de vous mettre à dos M. Jean-Louis DAVID qui est quand même notre adjoint chargé de ce problème à la Mairie de Bordeaux – j'espère que vous n'êtes pas fâché, M. DAVID – comme si vous vouliez, M. JUPPE, être à la fois à Paris le Ministre des Affaires Etrangères de la France et à Bordeaux le ministre de la proximité.

(Brouhaha – Protestations)

M. RESPAUD. -

Ecoutez ! Il faut aussi parler des sujets qui fâchent. C'est de bonne guerre avant les élections législatives !

Je crois que personne ne s'y trompe quand même, à travers les deux réformes clefs que vous nous proposez.

La première concerne le FIL.

Le Conseil Général a créé bien avant que vous arriviez le FDAEC, Fonds Départemental d'Aménagement et d'Equipement des Communes, pour aider l'investissement dans les communes. Pas un seul maire en Gironde n'en renie l'intérêt ni même l'importance.

Il se trouve que la Mairie de Bordeaux a décidé unilatéralement que les collégiens bordelais qui fréquentaient les installations sportives municipales devraient dorénavant payer pour cette fréquentation. Très bien.

Considérant que l'éducation, y compris l'éducation physique et sportive, doit demeurer gratuite, le Conseil Général a donc décidé que ce serait forcément les contribuables de l'ensemble de la Gironde qui vont payer pour la Ville de Bordeaux, mais en compensation il versera moins au FDAEC de la Ville de Bordeaux.

Et donc vous nous dites que la Ville va mettre maintenant à la disposition du FIL les sommes nécessaires pour garantir le maintien de l'effort d'investissement dans le quartier.

Mais, Monsieur le Maire, c'est une très bonne chose. D'ailleurs c'est déjà le cas. Il y a déjà dans le FIL des équipements informatiques qui sont financés, donc des investissements qui sont financés.

Et on sait aujourd'hui, même s'il n'y a rien de nouveau, que grâce à vous le FDAEC joue un rôle important pour garantir l'effort d'investissements dans les quartiers. A vous écouter, souvent on en doutait un peu.

Deuxièmement, que le caractère payant de l'utilisation par les collégiens bordelais des équipements bordelais est une mesure scandaleuse mais qui est semble-t-il de votre part définitive. Je trouve que c'est injustifiable. Je crois qu'au niveau national il faut que ça se sache.

Enfin ce qui est sûr c'est que le FIL va accentuer la compétition entre les quartiers de Bordeaux au niveau des associations, des écoles, des institutions en donnant plus à certains par rapport à d'autres en fonction des interventions de chaque maire adjoint.

La seconde information qui devient officielle aujourd'hui c'est la fermeture des conseils de quartier. A Bordeaux, il faut le savoir, la récréation est terminée. Le maire de quartier peut maintenant se créer son petit conseil de quartier puisque deux tiers des membres seront désignés, personnalités qualifiées ou associations.

Les conseils de quartier ont été créés par une loi de 2002 intitulée « démocratie de proximité ». Mais où se niche la démocratie quand les membres du Conseil qui doivent être force de proposition sont pour les deux tiers composés en fonction des amitiés du maire adjoint ? Ces Conseils de Quartier n'ont aucune légitimité et constituent une régression démocratique par rapport à la formule précédente. Il faudra l'ajouter à la liste bien remplie des manœuvres politiciennes qui consistent à verrouiller, il faut le dire, l'expression citoyenne à Bordeaux. Déjà à Bordeaux, d'ailleurs, on parle des « conseils UMP » qui se mettent en place. En tout cas c'est une véritable confiscation du pouvoir.

Alors qu'on nous entende bien, nous ne sommes pas opposés à l'expérimentation de nouvelles formes de Conseils de Quartier qui soient associés à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'amélioration des actions intéressant les quartiers. On pourrait même leur attribuer des fonds pour financer des études, des expertises sur un certain nombre de projets que la mairie veut créer dans un quartier. Mais la composition même de ces comités est la négation de l'action qu'on veut leur conférer.

Il y a des formes innovantes de conseils qui auraient pu progressivement se mettre en place à Bordeaux.

Vous avez cité, Monsieur le Maire, le Conseil National des Villes. C'est très bien. Mais il faut que vous sachiez qu'une grande partie des travaux de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, en particulier les travaux de Marion Paoletti, pourraient utilement vous aider. C'est ça aussi qu'il aurait fallu utiliser, cette force qu'on a à l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux autour de ces problèmes de démocratie de proximité. On a cette chance, il aurait fallu l'utiliser.

Vous, vous fermez, alors que l'objectif est de permettre la plus large participation de tous aux décisions, notamment des forces vives de chaque quartier.

Pour ne pas être abstrait et théorique je voudrais illustrer mes propos par trois exemples qui vont à l'encontre de ce que vous avez dit.

Le premier c'est l'instauration du stationnement payant pour les résidants sans avoir de parkings publics de proximité, à une exception près...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Oui, oui, oui... Mais Monsieur le Maire, vous l'avez dit dans l'Express de ce matin : « le Conseiller PS Jacques RESPAUD est un crétin »...

(Rires)

M. RESPAUD. -

C'est vous qui l'avez dit ! Ecoutez, au moins que je joue mon rôle jusqu'au bout, sinon de crétin celui d'opposant, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE. -

Si c'est dans le journal ça doit être vrai...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Je ne me serais jamais permis ça. Ce qui est sûr c'est que, semble-t-il, vous l'avez dit à plusieurs reprises dans l'article.

Donc sur l'instauration du stationnement payant il y a une exception, c'est vrai, le centre ville, le 3^{ème} canton de Bodeaux, puisque là il y a quand même pas mal de parkings tenus par ParCub qui sont mis à la disposition des résidants, et vous avez obtenu un parking de stationnement résidants rue Lhôte. J'ai également appris que vous demandiez la préemption d'un terrain rue Thiac pour en faire un parking de proximité.

Voyez qu'il est quand même facile, au moins quand on est en centre ville, d'avoir un stationnement résidant dans ce cas. Alors que dans tous les autres quartiers ce n'est pas le cas malgré les propositions qui vous ont été faites. Les autres sont punis. Pas de parkings de proximité, sauf sur le centre ville de Bordeaux. C'est pourtant une préoccupation de l'ensemble des Bordelais, vous le savez bien.

Le deuxième exemple sera de mon quartier. C'est la création nécessaire d'un centre d'animation sur Saint-Jean.

Un article récent de Sud-ouest a fait état d'un élément qui perdure : des réunions de groupes de jeunes dans les cages d'escaliers de la résidence, ce qui est une cause relative d'insécurité, de nuisances de tous ordres pour les habitants.

Cela fait maintenant près de 10 ans que je vous demande, vu l'importance de l'habitat social dans ce secteur, de mettre en place un centre d'animation. Il y en avait un auparavant qui a été transféré cours de l'Argonne.

Il y a un terrain qui est possible à la place de la tour nouvelle qui ne verra pas le jour. Provisoirement il y a même une boutique de papeterie-pressé qui est totalement libre à Saint-Jean, comme le sait le maire adjoint de quartier. Elle est libre depuis maintenant deux ans. Il y a donc là un investissement de proximité à réaliser très rapidement.

Et enfin la piscine de Bordeaux Sud que vous considérez comme un plus, je le sais, et elle est un plus. Mais il est inadmissible que sur tout ce secteur de Bordeaux il n'y ait pas cet équipement indispensable pour l'éducation et aussi pour le sport et le loisir. Ça y est, elle y sera, mais elle sera excentrée par rapport à toute la population de jeunes.

En effet, autour de la place André Meunier c'est presque 8 mille élèves, collégiens, lycéens qui s'y trouvent. Pas une piscine. Un cas peut-être unique en France. Et vous, vous la situez quai de Paludate, face au Marché d'Intérêt National, ce qui rendra impossible l'accès direct à la piscine.

Faites un sondage. Alimentez une concertation. Faisons un référendum sur l'emplacement futur de la piscine ! C'est cela aussi la démocratie de proximité et la vraie concertation ! Mais non. Vous avez décidé que ce serait là-bas et ce sera là-bas.

Excusez-moi d'avoir pris ces deux exemples sur Bordeaux Sud, mais mes collègues prendront d'autres exemples.

Ce que je voulais vous dire c'est qu'en plus des exemples qui vont vous être donnés, je crois que ça montre bien que la démocratie participative pour vous c'est un moyen supplémentaire de faire passer ce que vous voulez faire plutôt que d'écouter ce qui se dit, de partir des réalités. C'est pourquoi nous souhaitons que vous modifiez assez profondément le contenu de cette communication si vous voulez la traduire en délibération. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais m'efforcer de rester sur le sujet qui est aujourd'hui soumis à notre débat en évitant toute digression de nature aquatique ou cantonale pour parler vraiment du sujet, à savoir le découpage de la ville en Conseils de quartier, pour rappeler les principes qui illustrent la position de notre groupe politique.

D'abord rappeler que nous n'avons aucune hostilité au découpage de la ville en mairies de quartier, en maires de quartier, au nom du principe de proximité. Cela nous semble aller dans le bon sens.

Nous n'avons pas non plus d'hostilité de principe, bien sûr, au fait qu'aient été créés des Conseils de quartier censés être des espaces de démocratie participative au plus près du citoyen. Cela nous paraît aller dans le bon sens.

Pourtant, malgré ces principes plutôt favorables, vous le savez, nous sommes tout à fait réservés, c'est le moins qu'on puisse dire, sur ces Conseils de quartier et sur le fonctionnement de ces maires de quartier.

Je rappellerai ici que jusqu'à notre délibération du 21 mars 2008 la ville était découpée en 12 quartiers traditionnels, et vous avez décidé, j'ai envie de dire d'un coup de baguette magique, ou d'un coup de baguette départementaliste, de découper désormais notre ville en cantons. Vous avez considéré qu'au lieu des 12 quartiers qui correspondaient plus ou moins à des bassins de vie, il convenait d'adopter un nouveau découpage territorial et vous vous êtes calé pour ce faire sur le découpage cantonal, c'est-à-dire sur le mode d'élection des Conseillers Généraux urbains.

Dès le départ je me souviens avoir dit ici, et même lors des débats que nous avons eus le 21 mars 2008, que le canton urbain est tout, Monsieur le Maire, sauf un espace d'expression démocratique très légitime et très cohérent. Le canton urbain n'est pas un espace de débat démocratique cohérent et légitime, ça me paraît évident.

Je vous ai alors reproché d'avoir choisi des raisons très politiques, je pense même avoir employé le terme de raisons très politiciennes, pour faire en sorte que désormais des maires de quartiers puissent marquer au plus près les Conseillers Généraux, surtout quand naturellement ces Conseillers Généraux ne sont pas de la couleur politique des maires de quartier que vous installez en face à face pour leur apporter la contradiction.

Si vous voulez découper effectivement la ville en quartiers, je le redis, nous sommes tout à fait favorables, mais choisir le canton qui est vraisemblablement le découpage le plus archaïque, le plus artificiel, le plus départementaliste, et j'ai envie de dire, le plus décrié par les observateurs les plus modernes de la vie politique, nous paraît aller dans le mauvais sens.

J'ajouterai pour illustrer mon propos critique sur ce découpage cantonal de la ville, vous le savez sûrement, que c'est à l'occasion des élections cantonales dans les cantons urbains qu'il y a le plus faible taux de participation de tous les rendez-vous démocratiques de notre pays. J'ai noté d'ailleurs ici à Bordeaux lors des dernières élections cantonales où nous avons renouvelé des Conseillers Généraux dans des cantons urbains, je vous le rappelle, que la participation a été de 34%. Il y a un peu plus d'une semaine nous étions 85%. Là c'est 34%. C'est même inférieur de 20 points à la participation nationale aux élections cantonales.

C'est dire que l'existence démocratique du canton à mon sens est totalement désuète, est totalement dépassée.

Nous avons également critiqué ce découpage en disant que le fait de vouloir à tout prix vous caler sur les cantons et sur les Conseillers Généraux cela vous a amené à faire une espèce de gymnastique de découpage qui n'est pas cohérente. Je note que mettre dans le même quartier des espaces aussi peu homogènes du point de vue populations que Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès, il fallait y penser... Quelle est l'homogénéité de vie entre les habitants de Nansouty, de Saint-Michel et ceux de Saint-Genès ? Vous m'expliquerez en quoi cela correspond à un bassin de vie cohérent.

Egalement pour le canton voisin Victor Hugo / Saint Augustin, le découpage me paraît tout aussi politique et tout aussi artificiel en termes de réalité de vie.

D'ailleurs je note que ce sont des quartiers qui ne sont même pas nommés. Vous les appelez : l'un Victor Hugo / Saint-Augustin, et l'autre Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès dans la mesure où vous êtes incapable de leur donner un nom qui correspondrait à une quelconque réalité géographique sur le terrain.

Enfin dernière critique. Lorsque nous avons émis ces réticences le 21 mars je me souviens vous avoir dit : nous allons avoir quelques effets pervers à gérer dans les années qui viennent. Ces effets pervers ça sera le parasitisme de nos débats municipaux par des querelles de binômes, à savoir les querelles entre le Conseiller Général en général socialiste et le maire de quartier en général UMP. Et je vous disais : nous aurons régulièrement ces débats très cantonaux.

Jacques RESPAUD s'est un peu engouffré dans cette brèche tout à l'heure en nous parlant de la piscine.

C'est vrai que c'était un effet pervers de ce découpage parfaitement prévisible.

Vous conviendrez avec moi que ces réticences du 21 mars 2008 étaient parfaitement légitimes. Et je pense que cela a été légitimé au fur et à mesure de nos Conseils Municipaux où régulièrement nous intervenons, Monsieur le Maire, pour vous dire que la ville n'est pas qu'une adjonction de cantons, ce n'est pas qu'une adjonction de débats entre des élus de quartier, c'est une vision de la ville qui est trop souvent parasitée par ces débats entre les barons cantonaux.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le fonctionnement des conseils de quartier et des mairies de quartier. Patrick PAPADATO complètera également mes propos. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, une intervention qui portera sur deux points : la concertation et les outils pour une plus grande proximité.

Avant cela, vu que le débat porte sur la démocratie, je regrette que l'on ne réponde pas mieux aux demandes de l'opposition, Monsieur le Maire.

J'avais en effet demandé en commission que me soit communiquée la liste des nouveaux représentants de ces trois quartiers qui inaugurent la nouvelle formule de ces Conseils de quartier. Je voulais vérifier que soient bien respectés sur ces nouveaux conseils trois points pour nous essentiels et évidents qui sont la parité - mais M. DAVID m'a plus ou moins répondu sur le respect strict de la parité - la représentation sociale, ainsi que l'ouverture sur la jeunesse.

Malheureusement je n'ai pas ces documents, donc difficile pour moi de décrypter, d'analyser un peu ces nouveaux Conseils de quartier dans la mesure où je ne sais pas qui sont ces nouveaux 39 représentants dans ces Conseils de quartier.

Un mot sur les outils pour une plus grande proximité. Nous estimons que le véritable maillage de la ville sera réalisé quand tous les quartiers seront à égalité en matière d'équipements publics, mais surtout quand le tissu associatif sera soutenu. Or j'ai une interrogation encore sur ce point.

Aujourd'hui des quartiers sont richement dotés en associations. Elles bénéficient de structures qui animent ces quartiers. Les Maisons de quartier voulues, aidées et soutenues par Jacques Chaban-Delmas ont permis d'animer ces quartiers.

Chartrons, par exemple, Saint-Augustin – M. DAVID le connaît bien – ont vu leurs Maisons de quartier se développer grâce au soutien de la ville : soutien financier et soutien en personnels. Encore aujourd'hui M. DAVID pourrait me le confirmer.

Je me permets donc de vous interroger sur les nouveaux quartiers. N'allons-nous pas nous retrouver en termes d'animations avec un décalage sur cette ville ? Nous aurons certes, comme vous le dites, des équipements, mais sans structures associatives, ou alors avec des structures associatives d'autres quartiers qui viendront en quelque sorte coloniser ces nouveaux quartiers. On en a déjà l'exemple avec les BMX sur le quartier du Lac où effectivement le Stade Bordelais vient coloniser en quelque sorte ce quartier en implantant une structure. C'est le risque.

Ne vaudrait-il pas mieux offrir à ces nouveaux quartiers une prise en charge par des associations de quartier déjà existantes en les aidant quelque temps à se développer ?

En ce qui concerne la concertation, je pense qu'il y a une utilisation à mon sens abusive du terme « concertation » dans ce document. Vous mettez abusivement dans le chapeau de la concertation toutes sortes d'actions réalisées par les services de la ville. Se concerter, il me semble d'après le dictionnaire que c'est « s'entendre pour agir ensemble ». Pour avoir assisté au Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable que vous prenez comme modèle du genre je dois dire que nous sommes là très loin du « s'entendre pour agir ensemble ».

Pendant plus d'une heure Mme WALRYCK, toujours très en verve sur le sujet, nous fait la lecture du document prévu pour être diffusé, qu'on a du reste sous les yeux, et demande en fin de réunion si on a des choses à dire sur le document. Quand au final on intervient on nous dit qu'on tiendra compte de nos remarques mais plus tard car le document est déjà dans les tuyaux.

Désolé de vous dire ça : drôle de concertation qui ne rassemble du reste que 2 représentants d'associations et 10 techniciens de la mairie, sans compter les élus.

Pour finir un mot sur les nouveaux Conseils de quartier que nous réclamions, Monsieur le Maire, mais qu'à l'époque vous intituliez « soviets de quartier », sur lesquels vous bloquiez, vous refusiez de faire une ouverture. Bref, sur ces nouveaux Conseils de quartier nouvelle formule, pour notre groupe cela va plutôt dans le bon sens.

Mais nous aurions aimé tout d'abord avoir le bilan promis sur cette nouvelle formule. Nous avons plus au moins évoqué ce bilan, mais on aurait voulu peut-être y participer, ou en tout cas avoir des éléments plus élaborés, à moins que le document présenté aujourd'hui et le débat que nous sommes en train d'avoir soient un modèle de concertation.

D'autre part, le quartier Centre, en se précipitant sans attendre le bilan et le retour d'expérience qu'on n'aura donc pas, discrédite à mon sens la démarche d'expérimentation.

Domage qu'on n'ait pas eu l'occasion de débattre plus en amont de ce bilan car on vous aurait certainement fait d'autres propositions, Monsieur le Maire. Par exemple que ça ne soit pas l' élu de quartier qui préside ce nouveau Conseil de quartier mais pourquoi pas 1 des 39 membres démocratiquement élus au sein de ces nouveaux Conseils.

Domage car nous vous aurions interrogé sur le tiers d'habitants volontaires qui à l'origine devaient être proposés par le maire et issus de la diversité représentant les jeunes de quartier. Tout ceci a disparu. Nous vous aurions proposé de le remplacer par un tiers d'habitants âgés de 18 à 25 ans pour faire en sorte que la jeunesse soit enfin représentée dans ces conseils, ce qui n'est pas vraiment le cas. Sauf si les chiffres de M. DAVID le montrent, mais malheureusement je n'ai pas ces chiffres, donc difficile pour moi d'interpréter tout cela.

Domage car nous vous aurions proposé de donner à ces conseils de vrais budgets participatifs comme cela se fait dans certaines villes allemandes depuis 1990. Dans ce type de démarche les citoyens sont appelés à choisir les priorités budgétaires. Le FIL vise à répartir des subventions aux associations, alors que les budgets participatifs ont pour objet de faire des choix budgétaires de politiques publiques lourdes en crédits d'investissements et de fonctionnement : voirie, équipements par exemple.

Domage aussi car nous vous aurions proposé la tenue de référendums locaux à Bordeaux. Pourquoi pas ? Une loi organique de 2003 a créé les référendums locaux sur tous projets de délibérations tendant à régler une affaire de compétence de cette collectivité. Par exemple pour un projet aussi controversé et aussi onéreux que celui du futur stade de Bordeaux, pourquoi ne pas organiser un référendum ?

Voilà, Monsieur le Maire, très rapidement ce que nous aurions pu vous proposer.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez confirmé avoir traité le président du groupe socialiste de crétin. Je m'attendais plutôt à des excuses. Ça montre combien vous respectez la démocratie locale et à travers l'opposition les Bordelais qui peuvent ne pas être d'accord avec vous. Ces propos sont indignes de la part d'un homme d'Etat et les applaudissements de votre majorité pas beaucoup plus louables.

Cette communication n'apporte aucune information nouvelle. Il s'agit davantage d'un extrait de bilan toujours utile en période électorale que d'un dispositif sur lequel l'assemblée aurait son mot à dire. D'ailleurs ce document n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal.

Vous la nommez « Territoires et proximité », mais soyons un peu plus précis, il s'agit plutôt d'une mise en compétition des territoires et d'une proximité étouffée.

Compétition des territoires, pourquoi ? Cette organisation au lieu de créer de l'émulation crée une fissure notable dans la cohésion territoriale à l'échelle de la ville. L'utilisation du FIL a démontré le caractère clientéliste de ce dispositif et a créé de l'iniquité. Par exemple c'est au bon vouloir du maire adjoint que telle école va être dotée de matériels, matériels non mis à disposition d'une autre car dépendant d'un quartier dont l'adjoint aura des préoccupations différentes.

On a vu même des dossiers dans lesquels cette organisation a créé de sérieux problèmes politiques. Je pense par exemple au projet Prodomo destiné à accueillir des jeunes très précarisés encadrés par des travailleurs sociaux pour essayer de trouver le chemin de l'insertion.

Ce projet a montré des rivalités entre élus, chacun des adjoints expliquant que son quartier ne pouvait accueillir cet établissement pourtant indispensable.

Les riverains, les commerçants, les parties prenantes obtenaient en fonction de l'interlocuteur du moment une version différente. C'est la raison pour laquelle le projet a été déplacé d'un territoire à un autre.

La plupart des collectivités territoriales, sans nier les spécificités locales, cherchent au contraire à créer des connexions. C'est par exemple le rôle des schémas départementaux ou régionaux. Votre organisation manque cruellement d'un espace et d'un temps de concertation entre les quartiers eux-mêmes. Ces quartiers, au contraire de les laisser se replier sur eux-mêmes doivent être encouragés à discuter entre eux. Mais la logique qui a présidé à cette nouvelle gouvernance n'est pas celle d'une émulation des territoires, elle a seulement vocation, vous le savez bien, à préparer les prochaines élections.

Pourquoi on parle de proximité étouffée ? Parce que la composition des nouveaux Conseils de quartier est laissée, cela a été dit, pour les deux tiers à la discrétion de la mairie. Elle y choisit les personnalités qualifiées ainsi que les associations dignes de participer aux discussions. La mairie a pris le soin d'éliminer de sa liste toutes celles et ceux qui auraient pu ne pas être d'accord avec elle. Il n'y a donc pas de contradiction. Et ces Conseils nouvelle formule, de l'avis même de ceux qui sont tirés au sort et qui en font partie - si vous avez besoin de noms je les ai - sont des chambres d'enregistrement de la décision du maire de quartier.

La proximité c'est être proche des citoyens, c'est la question du dialogue entre les habitants et leurs élus, tout particulièrement avec leur maire. A partir de 2008, Monsieur le Maire, vous avez assisté à tous les Conseils de quartier. Il y avait des échanges, du débat. Les riverains n'étaient pas toujours tendres avec vous mais vous deviez les écouter. Dès que vous avez rejoint Paris vous n'avez plus jamais siégé à un seul Conseil de quartier. Vous n'avez plus entendu, plus échangé avec les Bordelais dans le cadre de ces instances. Votre communication ne leur fera pas oublier votre désertion.

Si vous étiez venu à leur rencontre ils vous auraient interrogé sur des sujets sur lesquels évidemment vous ne les avez pas saisis. Je pense notamment au grand stade. Pourquoi ne pas avoir interrogé les Conseils de quartier sur le grand stade ?

Même chose sur la Cité municipale, la réaffectation de Santé Navale, la politique tarifaire des parkings. Tous les sujets sur lesquels les Bordelais avaient quelque chose à dire vous vous êtes bien gardé de le leur soumettre.

La généralisation de cette nouvelle gouvernance, comme vous la nommez, finira de confisquer la parole citoyenne aux Bordelais pourtant désireux de se faire entendre.

M. LE MAIRE. -

M. GUYOMARC'H

M. GUYOMARC'H. -

Monsieur le Maire, votre volonté de créer toujours plus de proximité avec les Bordelaises et les Bordelais est une réalité quotidienne et nos concitoyens y sont très attachés.

Nos Conseils de quartier sont des temps forts de cette politique de proximité. Ils permettent de rapprocher les élus, l'administration et les habitants.

La municipalité a souhaité les faire évoluer. Désormais vous nous proposez d'aller plus loin avec une meilleure représentativité de l'ensemble des forces vives, en particulier un tirage au sort sur les listes électorales, et par la présence d'hommes et de femmes volontaires et reconnus pour la connaissance particulière de leur quartier et leur intérêt manifeste pour la vie de la cité.

Les maires adjoints des 8 quartiers de notre ville font un excellent travail et sont omniprésents dans leur territoire. Ils sont aidés dans leur action par des Conseillers municipaux délégués de quartier auxquels j'ai l'honneur d'appartenir et ils s'appuient sur les services déconcentrés de notre administration.

Ce maillage territorial a prouvé totalement son efficacité et mérite d'être amplifié comme vous venez de l'annoncer. Il doit l'être d'autant plus que l'ambition pour Bordeaux que nous portons à vos côtés est de voir sa population augmenter significativement dans les 20 prochaines années. Cela nous oblige à anticiper sur les besoins en équipements publics de tous ordres.

Les financements apportés par d'une part le FIL et d'autre part par le FDAEC viennent compléter la part très importante des investissements de la ville, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire. Ils sont essentiels. Le FIL permet en outre l'animation de nos quartiers et le renfort des liens avec tous les habitants sans choix partisans.

C'est pourquoi je ne peux que dénoncer cette critique récurrente et obsessionnelle de clientélisme que j'entends dans les rangs de l'opposition.

Je viens de vous parler des Conseils de quartier pour décrire nos actions de proximité, mais je ne terminerai pas mon propos sans vous dire aussi combien nous sommes attentifs à l'opinion de nos concitoyens sur tous les sujets qui concernent leur cadre de vie : aménagement urbain, voirie, vie associative, en passant par l'éducation de nos enfants et la protection de nos aînés.

Oui, la concertation des citoyens sur ces thématiques alimente les processus de réflexion en amont des décisions que nous sommes amenés à prendre.

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez instauré dans notre Ville de Bordeaux une démocratie participative qui est vrai succès et dont les modalités vont évoluer afin de permettre de donner toujours plus de sens et toujours plus de contenu à ce terme de proximité.

Je tenais à le dire en Conseil Municipal. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire.

Je voulais tout d'abord répondre à M. RESPAUD et à M. MAURIN sur le FIL.

Sur les quartiers, notamment Bordeaux Maritime, M. MAURIN il n'y a pas de fait du prince puisque aucun refus n'a été enregistré à ce jour sur les sollicitations faites sur le Fonds d'Intervention Local. Certes, pas à la hauteur espérée des porteurs de projets. Ce fut le cas pour votre association l'USEP(?) Charles Martin, mais avec Brigitte COLLET, Véronique FAYET et les moyens généraux nous avons trouvé des solutions avec des cofinancements.

M. RESPAUD, effectivement nous sommes de plus en plus sollicités par ces associations parce que le Conseil Général a coupé les vivres à énormément d'associations. Je vous pose la question : pourquoi ?

Par rapport au FDAEC je voudrais vous demander si vous avez une nouvelle gouvernance à nous proposer. Montrez l'exemple, de grâce, et vous pourrez nous donner des leçons ensuite.

M. MAURIN, sur Ginko je voulais vous rassurer, il y aura bien deux groupes scolaires, crèche, maison des danses, gymnase et cette salle polyvalente ouverte à tous où nous accueillerons aussi les seniors avec un club seniors et Interlude pour les plus jeunes, et des manifestations nombreuses qui auront lieu dans cette salle polyvalente.

M. PAPADATO, nous travaillons dans ces nouveaux quartiers à cette vie de quartier, avec le quartier des Aubiers notamment pour celui de Ginko. Sous l'impulsion du Développement Social et Urbain, avec les associations du quartier des Aubiers, nous préparons déjà l'accueil péri-scolaire, les centres de loisirs, et nous préparons un forum des associations ainsi qu'une fête inter-quartiers en septembre dès l'installation de nos premiers arrivants du quartier Ginko.

M. ROUYEYRE, je voulais simplement vous dire que nous avons parlé du nouveau stade en Conseils de quartier, notamment à Bordeaux Maritime - c'est tout à fait légitime puisque c'est dans ce quartier que nous allons accueillir ce superbe équipement - devant plus de 280 personnes qui n'ont vu aucune objection. Simplement des remarques constructives à nous faire.

Pour finir, Monsieur le Maire, je voulais vous dire que de plus en plus de riverains saluent cette mise en place de la proximité et vous remercient.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA

M. MOGA. -

M. RESPAUD, concernant la piscine de Bordeaux Sud je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit.

En effet, l'implantation de cette piscine est en parfaite harmonie avec notre politique de développement durable.

Ensuite la concertation a eu lieu. Vous appartenez comme moi au comité de pilotage Euratlantique où nous avons largement débattu de cette implantation. Vous appartenez comme moi au comité de projets stratégiques de la Communauté Urbaine, sur Euratlantique nous l'avons également évoquée. Aux concertations différentes sur Euratlantique, tant celles organisées par la mairie dans le quartier, que la concertation elle-même organisée par Euratlantique, vous y êtes allé, vous avez pu vous exprimer.

Ensuite nous en avons parlé lors des forums de quartiers et des Conseils de quartier.

Je pense que c'est une belle démonstration de la concertation dans notre quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, en préparant cette communication ce matin j'ai imaginé ne serait-ce qu'un instant qu'on aurait un débat un peu différent de ce que l'on pouvait envisager ou imaginer. C'était un moment d'égarement et de grande naïveté car en réalité on a des postures de la part de l'opposition qui, je crois, ne prend pas réellement le temps de regarder le chemin parcouru et ce qui est fait sincèrement avec les Bordelaises et les Bordelais depuis 2008.

Il y a un paradoxe formidable pour commencer, c'est qu'on nous demande d'en parler en Conseil, on nous demande des comptes ici, et quand on en parle on nous accuse de faire de la politique politicienne et on nous dit que c'est à cause des élections. Il faudrait quand même savoir. On en parle sincèrement, on en débat, on fait des propositions, ou bien on ne le fait pas.

Quelques remarques par rapport aux remarques constructives qui ont été faites.

M. MAURIN, effectivement la représentativité d'un tirage au sort peut être limitée. C'est pour cette raison que sur les deux autres tiers, particulièrement le tiers nommé par Monsieur le Maire, nous avons fait attention à la représentation de la diversité, des jeunes notamment. Je crois que les moyennes d'âge que nous avons calculées sont autour de 50 ans, ou un peu en dessous, ce qui nous semble être acceptable. Les jeunes sont représentés à l'intérieur de ces Conseils de quartier.

Par rapport au FIL, ma collègue Nathalie DELATTRE l'a rappelé, nous mettons en place petit à petit des commissions consultatives du Fonds d'Intervention Local autour du maire adjoint de quartier et il n'y a pas de fait du prince. Ou alors le Conseil Municipal est le fait du prince. Je n'ai pas compris. Toutes les décisions passent ici.

Par ailleurs, comme tu l'as rappelé Nathalie, quid de la gouvernance du FDAEC ? Est-ce que les Conseillers Généraux prennent le temps d'associer aux subventions qu'ils décident de verser les forces vives du quartier ? Aujourd'hui il n'en est absolument rien.

Par rapport au public qui vient dans les réunions, M. MAURIN, je crois qu'il faut actualiser le logiciel. On a tous ici des souvenirs de réunions particulièrement houleuses, et dans les réunions que nous faisons il n'y a pas plus de participants favorables ou défavorables à la mairie, guidés ou non par des fonctionnaires ou des personnes du cabinet.

Il n'y a aucune confiscation du pouvoir, contrairement à ce que M. RESPAUD a bien voulu dire. On n'a rien supprimé. On a rajouté un échelon supplémentaire à notre dispositif de proximité avec les Conseils de quartier. Je crois donc qu'on ne confisque pas le pouvoir, au contraire on va au plus près et on ajoute des instances participatives et démocratiques.

Par rapport à la remarque de Pierre HURMIC sur l'hétérogénéité des quartiers, certes c'est une réalité. Vous avez cité mon quartier, Saint-Michel est très différent de Saint-Genès et de Nansouty. Est-ce qu'il faut que les quartiers soient absolument homogènes pour être bien gérés ? Je n'en suis pas certain. La richesse d'un quartier c'est peut-être aussi sa diversité. Pour ma part je prends beaucoup de plaisir à travailler avec toutes les parties de mon quartier.

Par rapport à ce qu'a pu dire M. ROUYEYRE, il y a un point que je ne laisserai pas passer c'est Prodomo. Je pense que vous faites bien de parler de ce sujet parce que c'était un débat compliqué où les deux adjoints concernés, Alain MOGA et moi-même adjoint de quartier, ainsi que Véronique FAYET et Alexandra SIARRI nous avons tenu bon, nous avons mené le combat, et le Conseil Général et vous-même avez brillé par votre absence.

A aucun moment lorsque cette maison avait choisi de s'implanter dans le quartier de la Victoire, à aucun moment vous vous êtes manifesté pour aller voir les habitants et les commerçants et leur dire que ça serait quand même bien que ça existe, alors que j'ai pour ma part essuyé un certain nombre de coups. Je les assume pleinement.

Par rapport à la proximité avec les citoyens, c'est assez drôle de vous entendre dire ça, particulièrement les Conseillers Généraux. Puisque vous avez parlé de FDAEC et du Conseil Général, nous avons parlé de la gouvernance. Nous pourrions aussi parler des projets du Conseil Général. J'ai une MDSI qui s'implante dans mon quartier : destruction de bâtiments, des années de travaux, pas une information, rien – pas une information – C'est moi qui suis allé voir les riverains pour leur expliquer ce qu'allait faire le Conseil Général dans leur rue.

Alors je veux bien qu'on vienne nous faire de grandes leçons de démocratie ici, mais je constate que quand vous avez des équipements qui s'implantent vous n'informez absolument pas les habitants.

Enfin, je l'ai dit ici lors du dernier Conseil Municipal, je réitère et je signe, à l'heure où nous nous exprimons les Bordelaises et les Bordelais nous écoutent. Ils peuvent réagir en direct, notamment sur les réseaux sociaux. Au Conseil Général il y a des caméras, tout est filmé, tout est enregistré, c'est retransmis sur l'Intranet pour les agents mais ce n'est absolument pas retransmis auprès du grand public, auprès des habitants du département de la Gironde.

Donc là encore avant de nous donner des leçons si ce n'est de démocratie participative, tout du moins d'information, je crois qu'il faut commencer par agir à votre niveau.

Monsieur le Maire, nous sommes très fiers de la politique que vous nous demandez de mettre en œuvre. Je crois qu'elle est extrêmement appréciée des Bordelaises et des Bordelais. Nous passons petit à petit d'une proximité à une véritable démocratie locale. Nous pouvons tous nous en réjouir.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Je voulais simplement reprendre le propos de Fabien sur Prodomo. Je trouve effectivement que M. ROUVEYRE aura été malhabile et malhonnête d’imager son propos avec le dossier de Prodomo où le soutien du PS à ce projet aura été extrêmement discret pour ne pas dire ambivalent là où on avait besoin qu’il soit massif et très objectif.

Je trouve strictement scandaleux d’utiliser le dossier de Prodomo pour imager votre propos, M. ROUVEYRE.

M. LE MAIRE. -

Mme CAZALET

MME CAZALET. -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur une réflexion de M. HURMIC qui annonce qu’un quartier parce qu’il est hétéroclite n’est pas forcément un quartier facile, ou un quartier considéré comme correct.

Monsieur, je crois que vous vous trompez totalement. Je peux vous dire que je suis en charge d’un quartier totalement hétéroclite, mais c’est un quartier dans lequel on vit une forme d’échanges enrichis.

Je ne vous donnerai qu’un seul exemple très récent, le Carnaval des Enfants qui s’est déroulé il y a quelques semaines, autour duquel on n’avait l’habitude de n’y voir que les enfants des écoles du Grand Parc. Cette année nous avons eu les enfants de l’école Montgolfier qui sont venus rejoindre cette manifestation. Et l’année prochaine vraisemblablement le groupe scolaire David Johnston sera également avec nous.

Donc vous pouvez voir que lorsqu’un quartier peut avoir des différences, on peut pour autant y faire des choses très intéressantes et avoir comme je vous le disais des échanges absolument enrichis.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Je voulais rebondir sur un certain nombre d’interventions.

M. MAURIN ne m’avait pas habitué à tenir ce genre de propos. L’Agenda 21 ne court pas après le Projet Urbain, mais je pensais que vous aviez compris qu’il y avait une imbrication forcément extrêmement étroite entre le Projet Social, le Projet Urbain et l’Agenda 21, c’est-à-dire la politique du développement de la ville qui est par nature totalement transversale.

M. PAPADATO, je trouve vos propos un peu indécents. Vous avez participé une seule fois à la place de Pierre HURMIC à une seule réunion du Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable, comme vous l’avez dit vous-même. Vous qualifiez cette concertation de drôle de concertation ; je qualifierai votre participation de drôle de participation et d’implication, ici, comme dans d’autres cas de concertation sur la politique du développement durable.

Pour dire un dernier mot sur celle-ci en lien avec la communication d'aujourd'hui, je vous rappelle que l'Agenda 21 et son Plan Energie Territorial a été reconnu sur un plan national à deux reprises dans le cadre des Rubans du développement durable, précisément pour la qualité de l'implication et de la mobilisation des concitoyens et de l'ensemble des acteurs et la qualité de sa concertation. Ce n'est pas nous qui sommes juges, c'est un jury national qui s'est prononcé là-dessus.

Je vous rappellerai également que dans le cadre de l'élaboration de notre Agenda 21 et de son Plan Climat ce sont 18.000 Bordelais qui ont participé aux opérations de sensibilisation, aux rencontres Eco-citoyennes, aux ateliers de fabrique, aux différentes réunions de concertation. Ces réunions de concertation se sont amplifiées grâce aux maires de quartier, notamment en 2011, pour donner une prise véritablement territoriale à notre Agenda 21. Grâce à cela nous avons pu inventorier 160 initiatives ou réalisations dans ce domaine. Je voulais quand même souligner cela.

Et je vous rappelle que nous avons :

- des outils de concertation en permanence à l'échelle des quartiers, à l'échelle des experts, à l'échelle de l'ensemble des acteurs, qui ont été rappelés tout à l'heure par Monsieur le Maire et par d'autres ;
- une restitution annuelle, une information et un échange annuels au travers du Forum annuel de l'Agenda 21 qui aura lieu cette année le 13 octobre prochain ;
- la plate-forme collaborative qui a été rappelée tout à l'heure, et bien d'autres outils ;
- et que nous lançons des consultations sur des projets en matière d'éco-mobilité, de biodiversité et bien d'autres.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, deux ou trois petites observations pour corriger quelques inexactitudes.

La première : le Conseil de quartier en assemblée plénière ne disparaît pas. Il n'a jamais été question qu'il disparaisse. Il est même renforcé dans un certain nombre de secteurs et il est voué à évoluer puisque les Conseillers de quartier sont priés de s'y exprimer.

Je prends un exemple simple, celui de mon quartier, il y avait 2 assemblées plénières par an, il y en a 4 désormais en plus des séances du Conseil de quartier.

Le Conseil de quartier, je sens bien que ça vous dérange, c'est un vrai outil de participation, c'est un vrai outil démocratique. Je sens bien qu'à ce niveau-là vous avez quelques difficultés.

Je dis à Pierre HURMIC avec beaucoup de respect que moi je n'ai pas le même avis sur le territoire. Je trouve assez riche l'échange entre les habitants du secteur de Paul Bert / Victor Hugo et de ceux d'Alphonse Dupeux et de Saint-Augustin. Je le vis et je le vérifie comme ça.

Certes, ce ne sont pas les mêmes habitudes ni les mêmes contraintes, mais - ça sera peut-être retenu contre moi - de temps en temps ça fait du bien aux habitants de Saint-Augustin d'entendre parler des difficultés de Paul Bert et quelque part il y a une certaine richesse dans les échanges par rapport à ça.

M. PAPADATO, pas d'inquiétude sur les associations qui sont le lien social indispensable dans les quartiers. Les maires adjoints de quartier sont extrêmement vigilants là-dessus. Ils entretiennent avec les structures de quartier, que ce soit les maisons de quartier ou les centres d'animation, les relations les meilleures parce qu'il s'agit du lien social indispensable à la mission qui est la nôtre.

Jacques RESPAUD, pardon, mais il ne fallait pas enlever des enveloppes du FDAEC des Conseillers Généraux l'équivalent de ce que la Ville avait demandé au Conseil Général de payer sur l'utilisation des salles de sport. C'est particulièrement maladroit. Ça oblige aujourd'hui la Ville à compenser quartier par quartier le déficit de l'enveloppe du FDAEC en question. C'est peut-être la bonne réponse du berger à la bergère, mais je trouve que ce n'est en tout cas pas la bonne manière de faire.

Enfin je dirai deux choses. La démocratie participative ça s'apprend. On l'apprend tous les jours. Les Conseillers de quartier avec lesquels nous travaillons tous les jours nous aident à l'apprendre.

Monsieur le Maire, j'ai envie de conclure mon propos en disant qu'une fois de plus vous avez été innovant dans ce dispositif. Une fois de plus vous avez voulu en regardant plus loin, c'est-à-dire vers le Bordeaux 2030, donner aux habitants de Bordeaux et à nos concitoyens l'occasion de s'exprimer chaque fois que cela est possible dans une instance nouvelle qui est celle des Conseils de quartier dont je suis personnellement certain que c'est le bon chemin.

M. LE MAIRE. -

M. CAZABONNE

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste une réflexion à notre collègue PAPADATO. J'ai été un peu choqué, mais je pense que ses paroles ont dépassé sa pensée, lorsque pour le Stade Bordelais il a utilisé les termes de « coloniser l'activité BMX ».

Le Stade Bordelais est un club qui a plus de 130 ans, qui a reçu et formé des centaines de milliers de jeunes. Quand on sait l'importance du sport pour l'évolution d'un individu, pour son intégration, pour la fraternité qu'il peut créer entre les êtres, je trouve le fait que le Stade Bordelais ait pu développer sur le site des Aubiers l'activité BMX est plutôt une bonne chose. Par son importance, par sa capacité de gestion il a peut-être permis aujourd'hui qu'il y ait un champion du monde de BMX à Bordeaux. Je ne suis pas sûr qu'une gestion très locale d'une association aurait pu avoir le même résultat.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO a un problème avec le sport. C'est bien connu.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Comme vous l'avez évoqué, Monsieur le Maire, les temps d'échanges et de concertation ne se limitent pas, loin s'en faut, aux Conseils de quartier. Depuis des années les réunions de concertation et de collaboration sont menées autour du Projet Urbain. Elles sont ouvertes à tous et dans tous les quartiers en fonction de l'aménagement et des projets à venir. Ces ateliers permettent en amont et durant toute la réalisation de ces secteurs d'aménagement de prendre en compte la parole, les idées, l'analyse des habitants sur leur quartier.

Les concepteurs, les urbanistes et les architectes prennent part à un certain nombre de ces réunions, ce qui permet d'expliquer l'avancement et surtout de faire évoluer les propositions en cours.

Il faut noter le très grand intérêt que suscitent ces réunions quels que soient les quartiers. Les prises de parole y sont extrêmement constructives. D'ailleurs la Direction de l'Aménagement les consigne dans des petits livrets dont vous avez deux exemplaires aujourd'hui justement pour expliquer. Vous en avez eu déjà précédemment puisque nous en sommes au livret n°14. Cela permet d'abord de résumer tout ce qui se passe dans ces ateliers et surtout de rendre publique la parole des habitants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Alain DUPOUY

M. DUPOUY. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je voudrais poursuivre très brièvement sur le quartier de Caudéran parce que Pierre LOTHAIRE étant absent aujourd'hui il m'a chargé de vous transmettre son avis sur cette question de proximité. Je vais l'illustrer par quelques exemples précis. Cela me permettra de répondre en même temps à l'article éditorial qui est sorti dans le dernier journal municipal à la tribune du groupe socialiste qui montre manifestement que les excès sont toujours dérisoires, car on sent bien qu'on ne connaît pas véritablement le quartier de Caudéran.

Je vais très brièvement vous dire que le quartier de Caudéran n'est ni sinistré, ni défiguré, ni sans aucun service de proximité et sa population n'est pas fragilisée. Tout cela n'est pas exact. Je peux vous dire que la population caudéranaise, vous le savez bien, continue à vous faire confiance ainsi qu'à Pierre LOTHAIRE sur la gestion de ce grand quartier.

Sans vouloir être trop long je vais vous donner trois orientations pour vous montrer comment la concertation est pratiquée aussi dans ce quartier à travers des points qui ont été souvent mis en cause.

Premièrement : la voirie. C'est le sujet qui revient tout le temps. Depuis maintenant 3 ans nous, grâce à l'examen que fait Pierre LOTHAIRE dans les différents quartiers - avec Jean-Pierre GUYOMARC'H nous y participons - nous avons l'étude du choix des rues qui peuvent être envisagées. Aujourd'hui nous sommes depuis 3 ans sur une base de 12 à 15 rues par an, qui ne sont pas forcément petites, qui sont affectées à ces rénovations / réparations en fonction bien sûr des budgets affectés par la CUB qui sont relativement timides pour la Ville de Bordeaux.

« L'urbanisation non maîtrisée » nous dit-on. Je peux vous dire que la concertation est permanente sur la question de l'urbanisation puisque nous avons aussi parfois malheureusement à prendre en compte des recours sur des projets qui n'aboutissent pas ou qui sont fortement amendés.

Nous avons aussi des projets structurants qui ont été envisagés dans le quartier du fond de Caudéran, l'aménagement des anciens garages du tram d'autrefois va faire l'objet de l'édification de 250 éco-logements avec des prestations diverses et variées, avec une probable salle polyvalente également. Tout cela a été fait à la demande des gens en étudiant leurs avis.

Troisième point, c'est celui du sport.

Quand on nous accuse sur la position du sport à Caudéran c'est particulièrement ridicule parce que je pense que le quartier le mieux équipé aujourd'hui tant en équipements de plein air qu'en équipements couverts reste Caudéran. Je vous fais grâce ici de la liste des stades que nous avons dans notre périmètre caudéranais.

Egalement concernant le dynamisme des associations sportives de Caudéran : le CAM, l'ASPTT, l'AGJA, la Villa Primrose, un certain nombre d'actions sont menées dans ce domaine.

Et si je n'ai que deux points à citer sur cette prise en compte de la concertation justement, c'est répondre à des besoins. Il y en a deux formidables qui sont à l'ordre du jour, c'est la création d'une aire de skate sur 1000 m² de surface à Stéhélin, et la nouvelle salle omnisport sur le site de l'ASPTT.

Bref, tout cela veut dire que – et là je reviens sur la méthode puisqu'on a beaucoup parlé de méthode – nous faisons des réunions qui ne sont pas seulement la concrétisation des Conseils de quartiers et autres. Avec Pierre LOTHAIRE, Jean-Pierre GUYOMARC'H, moi-même, Laetitia JARTY et Chantal BOURRAGUE nous faisons une fois par mois des réunions avec l'ensemble des services municipaux, des associations et des gens qui interviennent qui sont les acteurs du quartier. C'est là où tout se passe pour définir et orienter le travail.

J'en profite aussi pour vous dire à quel point Pierre LOTHAIRE a été choqué par l'article qui est sorti sur le journal municipal, parce que vu l'engagement qu'il a sur ce quartier où il se donne corps et âme, c'est mal reconnaître son travail.

M. LE MAIRE. -

Je le rassure, il en verra d'autres. Je parle d'expérience.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, deux ou trois remarques.

D'abord je voudrais dire à M. RESPAUD qui a ouvert le feu sur le Conseil Général – ce n'est pas nous qui l'avons fait - que ce que vous dénoncez est de pratique courante au niveau national, à savoir que partout dans tous les Conseils Généraux de France et de Navarre, les villes demandent et sollicitent une participation financière pour les équipements qu'elle met à disposition. Ça me paraît évident. C'est vrai partout. Première remarque.

Deuxième remarque, comme l'a dit très bien Jean-Louis DAVID vous en avez profité pour diminuer les crédits du FDAEC. Ça ce n'est pas une pratique courante. Je serai tenté de dire qu'elle est mesquine.

M. HURMIC a évoqué le problème du périmètre. Juste un mot pour vous rappeler qu'il y a quelques années existaient – il y en a encore d'ailleurs - des comités de quartier. Il y en avait 45 à Bordeaux qui correspondaient à ce qu'on appelait les paroisses. Donc il y avait deux solutions : soit nous mettions en place 45 Conseils de quartier, soit on en réduisait le format, ce qui a été fait.

Autre remarque. Avant 1995 existaient déjà sous l'étiage actuel ce que l'on appelait des Conseils Communaux de Cantons qui étaient des lieux beaucoup moins aboutis mais au sein desquels il y avait une concertation malgré tout de tous les instants.

M. ROUYEYRE, l'article de l'Express, je suis bien placé pour vous dire que son contenu ce n'est pas l'évangile. Moi-même, mes propos ont été scandaleusement déformés. C'est pour vous dire qu'il ne faut pas tout prendre pour argent content.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire. Pour ce qui me concerne je trouve que rarement les évolutions sur l'information n'a été aussi formidable. Nos concitoyens le sentent.

Je voudrais remercier et féliciter l'ensemble des maires adjoints de quartier qui font un boulot formidable, premièrement vis-à-vis de la population et deuxièmement en liaison avec les adjoints fonctionnels. Tout ça, Monsieur le Maire fonctionne magnifiquement bien.

M. LE MAIRE. -

Merci Hugues. Je tirerai la même conclusion. Ce débat a été intéressant et riche. Il a fait ressortir que d'un côté il y a ceux qui agissent et de l'autre côté ceux qui critiquent. Mais c'est normal, c'est ainsi que fonctionne la démocratie.

Je voudrais à mon tour vraiment saluer le travail de l'ensemble des adjoints, des adjoints de quartiers mais aussi des adjoints fonctionnels qui ont parfaitement intégré cette nécessité aujourd'hui d'être complètement à l'écoute de la population et de co-élaborer avec nos concitoyens les grandes décisions qui les concernent. Ça marche bien.

Je ne ferai que deux ou trois remarques très rapides pour aller dans le sens de ce qui a été déjà dit par d'autres intervenants de la municipalité.

D'abord pour constater que la mesure de rétorsion prise par le Conseil Général pour compenser la facturation que nous faisons des équipements sportifs, laquelle, je confirme ce qu'a dit Hugues, est de pratique constante dans toutes les grandes villes, contrairement à ce qui a été affirmé, donc cette mesure de rétorsion va nous permettre finalement de renforcer le FIL, ce dont je me réjouis personnellement.

Deuxièmement, je comprends tout à fait les critiques que M. HURMIC apporte au découpage cantonal. Il est ce qu'il est, donc je crois qu'il était pertinent de se caler sur ce découpage tel qu'il existe aujourd'hui. Il n'est pas satisfaisant. Il n'est pas conforme d'ailleurs aux grands principes constitutionnels d'équilibre entre les circonscriptions électorales. C'est la raison pour laquelle il est prévu un redécoupage. J'espère que la réforme territoriale qui aboutit à ce redécoupage pourra être prochainement appliquée.

Troisièmement, quand j'entends dire qu'on manque de salles de quartier dans Bordeaux, certes, et pourtant quel effort avons-nous fait depuis quelques années ! Ça a commencé par la salle des Chartrons, ça s'est poursuivi par la salle Pierre Tachou Point du Jour à Bacalan que connaît bien M. MAURIN, le marché Delerme, le magnifique équipement cœur de Bastide, et bientôt la Halle des Doves ou la salle du Grand Parc. Nous avons cette volonté dans tous les quartiers d'avoir des lieux de convivialité de rencontre et de travail.

De même que, cela a été dit, dans le quartier Ginko nous développerons aussi dans ces nouveaux quartiers le réseau de l'ACAO, l'Association des Centres d'Animation de Quartier. C'est notre préoccupation constante.

Dernier point. Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage. Expliquer que le Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable fonctionne mal quand on n'y va pas ou, quand on y va, on n'ouvre pas la bouche, c'est quand même extraordinaire. Je souhaiterais qu'on ait des élus participatifs et non pas simplement contemplatifs comme c'est souvent le cas.

Je terminerai par une petite notation sur l'article de l'Express. J'ai bien relu les propos qui me sont prêtés, ils sont généraux et absolument pas nominatifs. Je suis tout à fait désolé que certains se soient sentis visés. C'est comme ça...Merci.

Communication « Territoires et proximité »

I. Une collectivité plus proche de ses habitants

1. Les élus de quartier

Depuis 2008, 8 maires adjoints, accompagnés de conseillers municipaux délégués, sont implantés au cœur de leur quartier. Ils remplissent une mission d'animation de leur territoire et assurent une bonne articulation entre les décisions prises au niveau municipal et leur application au quotidien dans les quartiers : cela peut concerner la gestion du stationnement, l'occupation du domaine public, la gestion des travaux sur voirie ... autant que les projets d'urbanisme.

Ils disposent de locaux adaptés, de moyens de secrétariat, et les services de proximité sont également implantés dans ces mêmes locaux, de façon à ce que l'utilisateur puisse identifier en un lieu unique la mairie de quartier dans toutes ses fonctions.

Les maires-adjoints peuvent prendre appui sur un réseau associatif riche et également sur les maisons de quartier et les centres d'animations qui sont des acteurs importants de la vie locale et proposent aux jeunes Bordelais et aux adultes des animations dans leur quartier. Ces structures dynamisent ainsi la vie des quartiers, facilitent la participation des habitants et soutiennent la réalisation d'événements.

2. La territorialisation des services

- Le service « territoire et proximité » :

En complément des services, notamment d'état civil, déjà déconcentrés dans les 4 mairies de quartier « historiques », (Caudéran, Bastide, Bacalan, Grand Parc) et pour être plus efficaces par leur implantation physique sur le terrain, les services « de proximité » (agents de proximité, inspecteurs voyers) se sont en effet progressivement territorialisés dans les 8 quartiers de Bordeaux. Pour gagner en réactivité, une nouvelle organisation des services est en cours de mise en œuvre. Au sein de la direction de la proximité territoriale, qui gère, au côté des services de la CUB, toutes les problématiques de propreté urbaine et de proximité, sera bientôt institué un service « territoire et proximité » chargé de la coordination des actions dans les quartiers et qui s'appuiera sur deux pôles opérationnels :

- d'un côté, la direction de la réglementation/circulation/travaux,
- de l'autre, la gestion urbaine des quartiers.

- les permanences des services dans les mairies de quartier

La plupart des formalités administratives peuvent y être effectuées (état civil, livret de famille, carte de transport, inscription sur les listes électorales, restauration scolaire, crèches, haltes-garderies ...). Mais de nombreuses permanences (CCAS, médiateur municipal, Maison de l'emploi, permanences mensuelles Info énergie, prêt de vélos gratuit ...) y sont également assurées. Afin de faciliter les démarches administratives et permettre aux habitants d'accéder aisément à ses services, la Ville a multiplié les points relais, notamment dans les mairies de quartier. La plupart des procédures sont aussi désormais dématérialisées et accessibles depuis le portail internet de la Ville.

- le renforcement des missions des conseillers de secteur de l'éducation

La direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille évolue pour mieux prendre en compte les besoins des usagers et les problématiques rencontrés au quotidien dans les quartiers. Dans ce cadre, les missions des 10 conseillers de secteurs évoluent vers celles de conseiller de vie scolaire, qui visent à :

- assurer une meilleure coordination opérationnelle de toutes les problématiques liées à l'école (RH, travaux, inscriptions, restauration...),
- devenir un acteur central sur le terrain pour tous les intervenants sur les écoles (directeurs d'écoles, élus, Education Nationale).

II. Des outils pour une plus grande proximité

1. Des équipements dans tous les quartiers

La réalisation d'équipements de proximité garantissant un véritable maillage de la ville constitue une priorité du présent mandat, et représente l'essentiel du budget d'investissement de la Ville (ainsi, 85 % au budget primitif 2012)

Cet effort porte naturellement sur les équipements publics dans les nouveaux quartiers, (écoles, crèches, centres d'animation, équipements sportifs ...) dont la réalisation accompagne, voire anticipe, l'arrivée des nouveaux habitants : ainsi en est-il pour les quartiers Ginko et pour le quartier des Bassins à flot, pour la future ZAC Bastide Niel et plus au nord pour le futur quartier Brazza, ainsi que pour les quartiers relevant de l'OIN rive gauche (Belcier Saint Jean) et rive droite (Deschamps Souys).

A titre d'illustration, ce sont 15 groupes scolaires qui seront à réaliser dans les 15 ans à venir, au fur et à mesure de l'avancement de l'urbanisation de ces nouveaux quartiers

Cela porte aussi sur le renforcement en cours du maillage de nos équipements dans les quartiers constitués, et notamment :

- dans le domaine sportif, avec la réalisation de gymnases à Caudéran (rue Virginia), à Belcier (Armagnac) à Bacalan (Charles Martin) et dans le centre (complexe du palais des sports)
- dans le domaine culturel, avec les bibliothèques médiathèques de St Augustin et de Belcier
- et naturellement dans le domaine prioritaire de la petite enfance, avec les nouvelles structures prévues dans le cadre du plan « petite enfance »

Enfin, le maillage territorial de nos équipements, c'est aussi faire en sorte que ceux dont le rayonnement concerne toute la ville soient harmonieusement répartis sur le territoire. Ainsi en est-il par exemple :

- des Archives à Bastide
- de la maison des Danses sur Ginko
- du CCTV aux bassins à flot
- de la future piscine sur le secteur de l'OIN Belcier

2. Le FIL et le FDAEC

D'un montant de 420 000 € par an, le **Fonds d'Intervention local** constitue une vraie réussite dans le dispositif municipal d'appui aux initiatives citoyennes, en permettant de financer très concrètement, et avec une très grande réactivité, des actions au cœur des quartiers. Le bilan ci-dessous montre l'importance des financements qui y ont été affectés par la Ville depuis 4 ans.

	2008 (sept - déc)	2009	2010	2011	TOTAL
Bordeaux Maritime	33 682,00 €	53 488,19 €	53 495,80 €	47 418,15 €	188 084,14 €
Grand Parc Paul Doumer	38 699,19 €	51 856,17 €	55 348,45 €	52 873,00 €	198 776,81 €
Centre	44 064,85 €	27 433,49 €	50 559,08 €	71 530,00 €	193 587,42 €
Victor Hugo Saint Augustin	42 044,62 €	45 716,97 €	62 190,78 €	49 905,39 €	199 857,76 €
Saint Michel Nansouty Saint Genès	34 524,88 €	54 954,34 €	53 753,27 €	50 026,38 €	193 258,87 €
Bordeaux Sud	24 187,45 €	72 153,93 €	59 133,00 €	56 408,00 €	211 882,38 €
Bastide	22 400,00 €	37 238,45 €	49 665,08 €	40 035,00 €	149 338,53 €
Caudéran	47 487,31 €	54 611,54 €	54 453,75 €	51 645,56 €	208 198,16 €
TOTAL	287 090,30 €	397 453,08 €	438 599,21 €	419 841,48 €	1 542 984,07 €

BILAN PAR TYPE D'ACTIVITE SUBVENTIONNEE ANNEE 2011							
	Culture Evénements	Social Humanitaire	Sport	Jeunesse Education	Comités de quartier et apparentés	Autres	Total
Nbe d'associations subventionnées	80	41	32	31	37	13	234
Part %	34%	18%	14%	13%	16%	6%	100%

D'un montant de 1 130 000 € en 2011 (dont 756 000 apportés par le conseil général), le **Fond départemental d'aménagement et d'équipement des communes (FDAEC)**, financé à 80 % (HT) par le conseil général et 20 % (+ TVA) par la Ville permet quant à lui de subventionner les travaux dans les équipements communaux au niveau des quartiers (écoles, RPA, ...)

Le Conseil général ayant décidé, pour des raisons qui lui sont propres, de diminuer en 2012 les moyens qu'il affectait jusqu'à présent au FDAEC sur le territoire de Bordeaux (ramenés à 646 000 €), la Ville mettra en œuvre, sur son propre budget une enveloppe complémentaire équivalant à la baisse constatée pour garantir le maintien de l'effort d'investissement dans les quartiers. Ces investissements seront décidés par notre assemblée sur proposition des maires adjoints de quartier

III. Une concertation améliorée avec les habitants

1. Une concertation menée avec tous les acteurs de la ville

La concertation, c'est d'abord le dialogue mené avec les acteurs de la ville, au niveau de l'ensemble du territoire de Bordeaux, sur nos différentes politiques. Ainsi, à titre d'exemple :

- La mise en place du Comité de développement économique et social (CODES) permet d'avoir, aux cotés de la Ville, un lieu ouvert d'échange et de débats sur les grands enjeux bordelais.

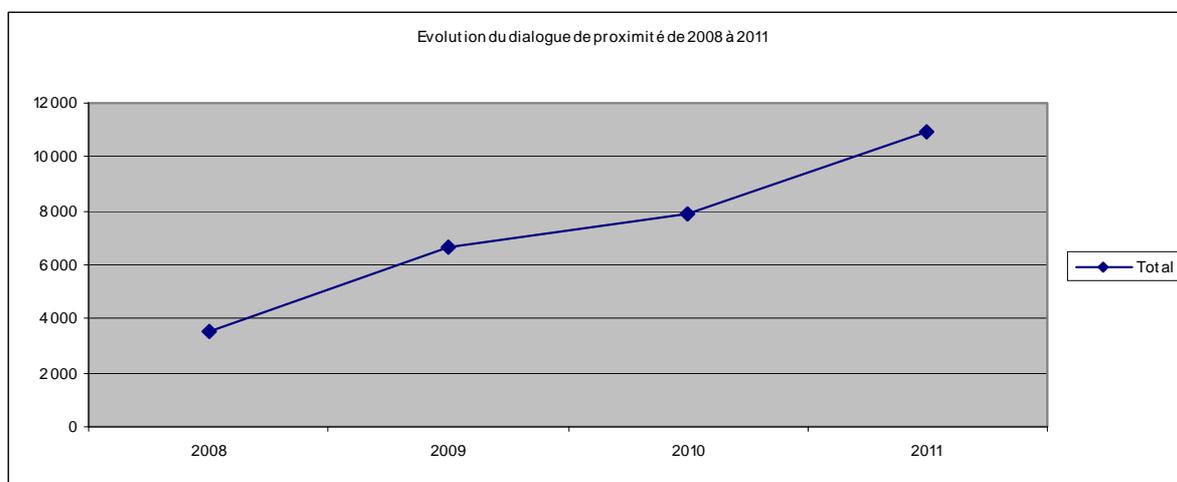
- L'agenda 21 fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires de la Ville, au sein du conseil consultatif et participatif du développement durable, et avec un forum annuel qui fédère toutes les initiatives développées sur notre territoire. Dans les 8 quartiers de la ville, l'appropriation par les Bordelais se traduit aussi par 160 initiatives mises en œuvre aussi bien par les particuliers que par les associations.

- Le Projet Social est également le fruit d'une co-production de la Ville avec les habitants, les associations, des experts, et les institutions partenaires. S'il nourrit l'ambition de faire reculer la pauvreté sous toutes ses formes, il permet de faire progresser le lien social et la citoyenneté. Ce dialogue se noue au quotidien au sein du Conseil de développement social, et a des temps forts, tels que le forum social annuel organisé à l'automne.

2. les outils mis en œuvre au niveau des quartiers depuis plusieurs années

Il existe de très nombreuses occasions de participer activement à la dynamique de concertation de proximité, autour des réunions qui concernent autant la vie quotidienne que les grands projets de la ville : réunions de rue, réunions « pieds d'immeubles », forums d'expression libre, réunions thématiques, ateliers du développement social, ateliers de la co-éducation ...

La formule « classique » des conseils de quartier, créés en 1995, et que plus de 10 000 Bordelais ont choisi de fréquenter pour se tenir informés, débattre et être associés à la gestion et au devenir de leur quartier, constitue également un maillon important du dialogue citoyen. Cette formule est néanmoins en cours d'évolution.



3. la concertation en ateliers

Ce mode de travail en atelier, qui favorise l'expression individuelle et l'écoute réciproque, a été généralisé depuis plusieurs années. Des ateliers sont ainsi régulièrement organisés autour des grands piliers de la mandature (projet urbain, agenda 21 et projet social).

Des concertations actives sont également menées sur les grandes mutations urbaines à venir sur les territoires bordelais, avec l'organisation de réunions de concertation, voire de co-élaboration de projet. Ces réunions donnent systématiquement lieu à l'édition de livrets (14 à ce jour).

Sont concernés : les Bassins à flot, Bastide-Niel, Bastide-Brazza, Saint-Jean Belcier, les Aubiers, le Grand Parc, Caudéran, Bordeaux [Re] Centres.

Depuis septembre 2011, 41 concertations ont eu lieu, mobilisant plus de 1000 personnes.

18 concertations sont prévues au second semestre.

Parallèlement, et sur des sujets à la fois ponctuels et complexes, des ateliers sont organisés, d'abord avec des experts, puis avec les habitants si nécessaire. Cela a été le cas pour la caserne Niel, le pont Bacalan-Bastide, Santé Navale, le site des Remparts, la place de Latule, la salle des fêtes du Grand Parc.

Nombre de participants par dispositif de participation				
	2008	2009	2010	2011
Conseils de Quartier	2 190	3053	2290	2360
Concertations	300	483	679	1167
Forum	84	955	2068	488
Réunions de rue	117	724	611	788
Réunions d'information	318	523	403	491
Ateliers	5	7	10	29
Autres [initiatives singulières]	24	366	1755	5542

4. plateforme numérique « jeparticipe »

Pour compléter le dispositif, la Ville a également recours aux nouvelles technologies, et a développé une plateforme numérique participative, « jeparticipe.bordeaux.fr ». Elle est un bon complément aux formes de concertation et d'échanges déjà existantes et permet de toucher davantage une population (les jeunes, les actifs) peu mobilisée.

5. Une nouvelle organisation des conseils de quartier

Depuis 2011, une nouvelle organisation sur 2 quartiers de Bordeaux :(Victor Hugo - Saint-Augustin et Saint-Michel - Nansouty – Saint-Genès) est expérimentée. Elle vient d'être étendue au quartier Centre. Elle s'appuie sur des conseillers de quartier, chargés d'accompagner le maire-adjoint du quartier dans sa mission de proximité.

Le conseil de quartier, composé de 39 membres titulaires, présidé par le maire-adjoint de quartier, se réunit à un rythme régulier (5 fois par an environ). Une assemblée générale de quartier, ouverte à tous les habitants, se réunit au minimum 2 fois par an.

La désignation des 39 membres s'organise de la manière suivante, selon un principe de parité :

- 1/3 sont des électeurs tirés au sort en présence d'un huissier sur les listes électorales du quartier,

- 1/3 sont des personnalités qualifiées choisies après appel à candidatures représentant les forces vives du quartier (associations, établissements scolaires, représentants des cultes, commerçants, etc.),

- 1/3 sont des habitants volontaires qui se sont manifestés lors des différentes réunions de quartier.

La dynamique générée par l'expérimentation semble répondre de manière globalement positive à la volonté d'intensifier la participation citoyenne sous toutes ses formes.

L'objectif est donc d'installer progressivement ce dispositif au sein des différents quartiers de Bordeaux dans le cadre du mandat, avec une mise en œuvre sur 2012/2013, sous des formes qui pourront cependant être adaptées en fonction de la spécificité des quartiers, et dont il vous sera rendu compte au fur et à mesure. Une extension aux quartiers de Caudéran et Bordeaux Sud est ainsi prévue d'ici la fin de l'année 2012, dans la forme ci-dessus.

En parallèle, la Ville va prochainement lancer l'élaboration d'une charte de la participation citoyenne qui prendra appui sur les structures de concertation existantes dans les quartiers ainsi que les instances consultatives existantes. L'objectif est de pouvoir finaliser cette charte pour la fin de l'année 2012.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/164

Cession à la société BRICODEAL d'un terrain situé avenue du Docteur Sabatino Schinazi. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise Bricodeal, spécialisée dans le négoce et la distribution de produits de bricolage, dont le siège social est implanté au Haillan, possède son unité logistique au sein du parc d'activités Bordeaux Nord situé rue Yves Glotin.

Cette entreprise qui emploie aujourd'hui 150 salariés, connaît une phase de développement importante et souhaite étendre son site sur une parcelle voisine appartenant à la Ville, cadastrée GT 18 pour partie.

Le projet consiste en une extension de la zone logistique existante, la construction de 900 m² de bureaux et le réaménagement des espaces extérieurs (parking, circulation).

Cette opération serait en parfaite cohérence avec celle de la société Parc Eco + à qui votre conseil a décidé de céder la plus grande partie de la parcelle par délibération en date du 24 octobre 2011.

La société Bricodeal nous a fait une proposition d'achat à 33 euros HT du mètre carré au vu du rapport de France Domaine en date du 24 mai 2011, pour une superficie approximative de 5 000 m² qui sera fixée dans le cadre des documents d'arpentage en cours d'élaboration.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- le déclassement de l'emprise
- la cession à la société Bricodeal d'un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m² situé avenue du Docteur Sabatino Schinazi au prix de 33 euros HT du mètre carré
- l'ouverture au budget en cours de la recette correspondante.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession avec la société Bricodeal ou toute société qui pourrait s'y substituer ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

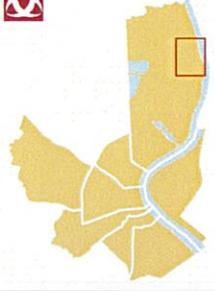
Merci Monsieur le Maire. Le premier dossier concerne une cession à la société Bricodeal pour leur permettre une extension. C'est un dossier tout à fait intéressant qui est mis en œuvre avenue du Docteur Schinazi.

C'est un excellent dossier qui ne pose aucun problème me semble-t-il.

M. LE MAIRE. -

Y a t-il des remarques là-dessus ?

(Aucune)



Projet
Parc Eco +

Parcelle actuelle
Bricodeal

5100 m²

- Légende de la carte**
- Prescription
■ Élément bâti ou paysager à protéger ou à mettre en valeur
 - Contrainte
■ Secteur d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales R.123-11-b du CU
 - Servitude
— 14 ligne haute tension
 - Périmètre de l'emprise constructible First Solar
■ Périmètre



D-2012/165
Modification des tarifs des services des cimetières au 1er juin 2012. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de déterminer les différents tarifs applicables à certaines opérations funéraires ou services des cimetières au 1er juin 2012.

Tout d'abord concernant le montant des vacations de police (encadré par la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 de 20 euros minimum à 25 euros maximum), je vous propose de maintenir le montant de 2010, à savoir 20 euros, et cela afin de ne pas alourdir les frais que représente un deuil pour une famille.

Je vous propose, également, de ne pas augmenter les tarifs de surveillance des opérations funéraires après l'heure de fermeture des cimetières. Ces tarifs, dont vous trouverez le détail dans le document annexé, sont calculés à partir du prix de l'heure des agents et varient en fonction de l'importance du dispositif nécessité par la configuration du cimetière.

Enfin, pour les prestations liées aux inhumations et selon le principe acté en 2009 d'harmoniser les tarifs des cimetières municipaux avec ceux pratiqués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, je vous propose de poursuivre le rattrapage pour atteindre l'objectif d'ici la fin de mandat et donc de :

- maintenir inchangés les tarifs de frais de garde au caveau provisoire (« dépositaire »),
- d'augmenter de 3,09 euros les frais d'ouverture de case à l'entrée et à la sortie des corps au caveau provisoire (« dépositaire ») pour les porter à 54,74 euros (la Communauté Urbaine de Bordeaux tarife ces prestations à 66,64 euros),
- d'appliquer pour la salle d'attente du caveau provisoire de la Chartreuse l'augmentation de 2,5 % (variation des prix à la consommation),
- d'appliquer pour les tarifs des cases du columbarium du cimetière Nord une augmentation de 1,5 % (conforme à celle de la C.U.B.),
- de revaloriser les tarifs des concessions de 5,40 euros à 13,44 euros supplémentaires sur les concessions temporaires et de 38,34 euros à 111,78 euros supplémentaires sur les concessions perpétuelles (cf. document annexe).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider des modifications tarifaires proposées en annexe en application de l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Ce dossier, en liaison avec Maxime SIBE qui fait un travail formidable dans ce domaine comme dans d'autres, concerne la modification des tarifs des services des cimetières.

Nous avons dit, Monsieur le Maire, sous votre autorité, que nous devons progressivement arriver aux tarifs de la Communauté Urbaine. C'est le cas.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Comme à la Communauté Urbaine mais de manière plus mesurée, il est proposé ici d'augmenter certains tarifs des cimetières. Aussi comme à la CUB et dans la continuité de notre position exprimée dans le débat budgétaire en direction des augmentations budgétaires nous votons contre. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres remarques ?

M. SIBE

M. SIBE. -

Pour dire à M. MAURIN que l'augmentation est exactement la même, de 6%, que la précédente, et que vraisemblablement l'année prochaine nous arriverons au même niveau que la Communauté Urbaine. Nous poursuivrons à ce moment-là sur le même rythme que la Communauté Urbaine.

J'en profite, Monsieur le Maire, chers collègues, pour rappeler le travail qui a été fait notamment dans les cimetières.

Une humanisation de la série R, qui représente le terrain non concédé et non concédable au cimetière Nord.

Une stèle en mémoire des morts anonymes que nous fleurissons chaque année pour le 1^{er} novembre.

Nous avons également fait un columbarium, un jardin du souvenir.

Nous avons poursuivi au cimetière de la Chartreuse la rénovation des tombes et du patrimoine de la Ville.

Nous en avons profité pour faciliter les accès au cimetière de la Chartreuse en rouvrant les portes sur les boulevards et sur la barrière d'Arès.

Nous avons modifié la mobilité à l'intérieur des cimetières en mettant en place des voiturettes électriques parce que le cimetière est avant tout un lieu de recueillement. Cela vise également à préserver la voirie et à diminuer la pollution.

Enfin pour tout ce qui est entretien et rénovation des allées nous poursuivons en permanence notre action.

Nous avons rénové également le dépositaire et les enceintes.

Tout cela à budget de fonctionnement réduit et avec un budget d'investissement constant sur l'ensemble de la mandature.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Donc vote contre du groupe communiste.

Pas d'abstentions ?

Pas d'autres votes contre ?

Merci.

VILLE DE BORDEAUX

CIMETIERES

TARIFS AU 1^{er} juin 2012

CONCESSIONS PERPETUELLES :

Cimetières	Terrains situés en bordure d'allées (le m ²)		Terrains situés à l'intérieur des séries (le m ²)	
	1 ^{ère} zone	2 ^{ème} zone	1 ^{ère} zone	2 ^{ème} zone
Chartreuse	1974,78 €	1577,28 €	1194,62 €	790,76 €
Nord	1700,24 €	1232,78 €	1001,70 €	677,34 €
Pins Francs	1974,78 €	1577,28 €	1194,62 €	790,76 €

CONCESSIONS TEMPORAIRES :

Cimetières	Terrains concédés pour 10 ans	Renouvellement pour 10 ans	Renouvellement pour 5 ans
Chartreuse	237,44 €	237,44 €	118,72 €
Nord	190,80 €	190,80 €	95,40 €
Pins Francs	190,80 €	190,80 €	95,40 €

CIMETIERE NORD
COLUMBARIUM :

Concessions	Attribution et renouvellement	
	Durée	Tarifs
Cases (2 / 4 urnes)	15 ans	346,11 €
	30 ans	692,23 €
Caveaux à urnes ou cavurnes (4 / 8 urnes)	15 ans	692,23 €
	30 ans	1386,49 €

**CIMETIERE DE LA CHARTREUSE
CAVEAU PROVISOIRE (« DEPOSITOIRE ») :**

Frais de garde du 1 ^{er} au 6 ^{ème} mois (par mois)	Frais de garde à partir du 7 ^{ème} mois (par mois)
30,50 €	33,50 €

Ouverture de la case à l'entrée	Ouverture de la case à la sortie
54,74 €	54,74 €

**CIMETIERE DE LA CHARTREUSE
SALLE D'ATTENTE DU CAVEAU PROVISOIRE (« DEPOSITOIRE ») :**

Réception d'un corps donnant droit à un séjour de 3 jours	Par jour supplémentaire et par corps
22,34 €	4,81 €

TARIFS DIVERS :

Vacation funéraire destinée à l'Officier de police judiciaire	20 €
---	------

Cimetières	Surveillance d'opérations funéraires, convois présents dans le cimetière ou entreprises de fossoyage terminant une inhumation après l'heure de fermeture du cimetière	
	La 1 ^{ère} heure	Par ½ heure supplémentaire
Chartreuse	61 €	30,50 €
Nord	41 €	20,50 €
Pins Francs	41 €	20,50 €

FRAIS ANNEXES :

Les opérations liées aux mesures d'hygiène et les frais de funérarium seront refacturées aux entreprises de Pompes Funèbres ou aux familles aux prix définis par le prestataire désigné au marché.

D-2012/166

**Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle de terrain située rue des Violettes.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux envisage de clôturer le square Jasmin, sis à Bordeaux angle Maréchal de Lattre de Tassigny et rue des Violettes, cadastré YL 12 dans le but de sécuriser le site.

La configuration de cette parcelle sur la voie rue des Violettes forme un pan coupé et nécessite pour un meilleur accès lors de l'entretien d'élagage, de clore le terrain à angle droit, prenant pour ce faire une parcelle détachée du domaine public de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette emprise d'une surface de 15 m² qui fait l'objet d'un document d'arpentage en cours a été valorisée par France Domaine dans son rapport en date du 5 mars 2012 à l'euro symbolique considérant qu'il s'agissait d'un transfert de charges.

Elle ne nécessite pas de déclassement du domaine public en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une emprise de 15 m² à détacher du domaine public communautaire.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette cession et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle de 15 m² pour nous permettre de créer un lieu tout à fait ordonné.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

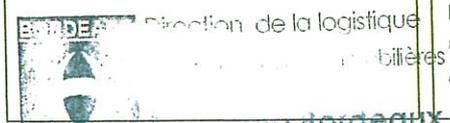
Commune :
Bordeaux

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : Février 2012 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A Bordeaux, le 7/3/2012

Section : YL
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 06/03/2012
Support numérique :

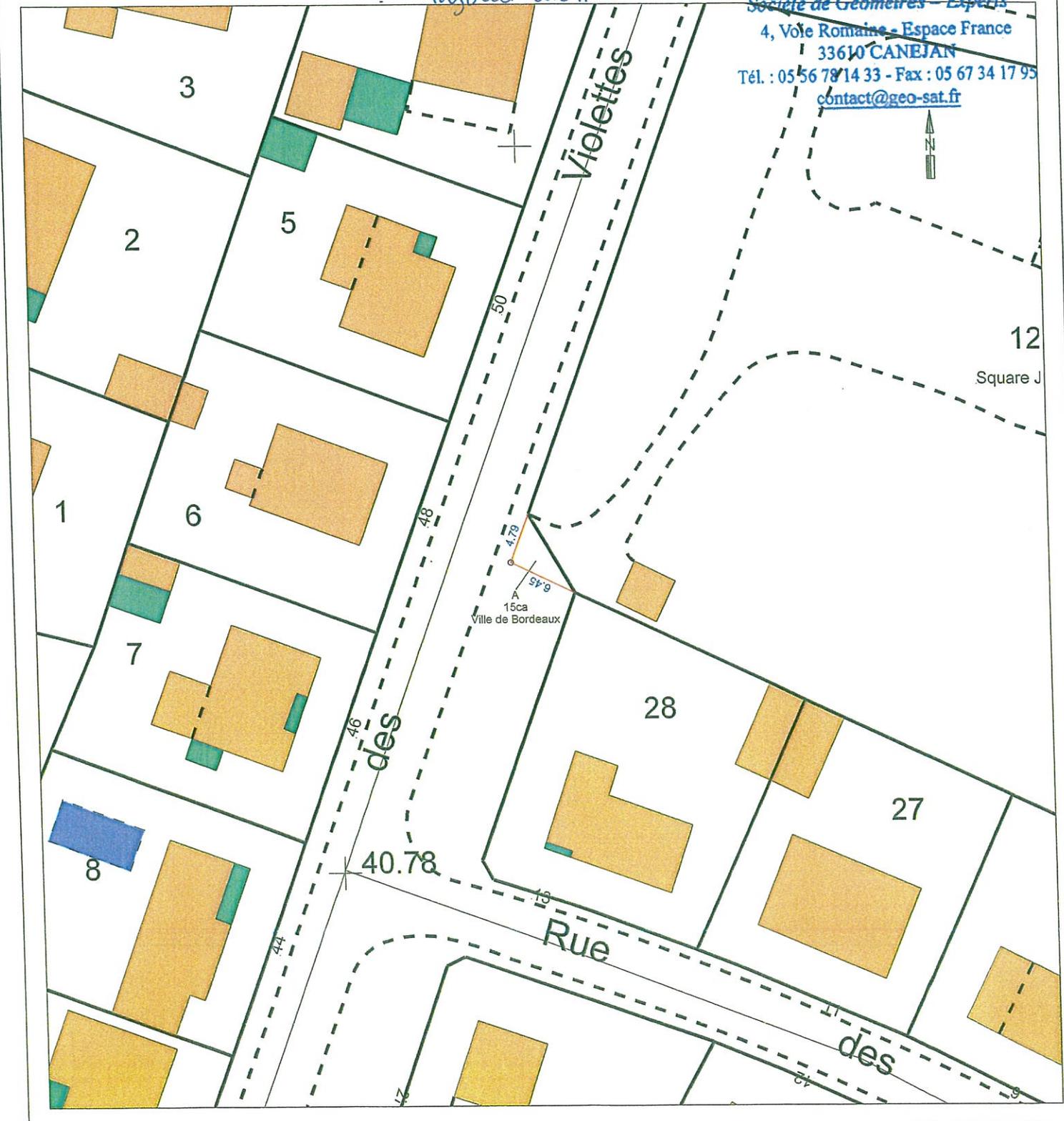
Document d'arpentage dressé
par M. Cédrik FERRERO
à : CANEJAN
Date : 06/03/2012
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans le cas de la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Rayer les mentions inutiles (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

*H. Aguez Maître
Adjoint au Maire*

GEOSAT
Société de Géomètres - Experts
4, Voie Romaine - Espace France
33610 CANEJAN
Tél. : 05 56 78 14 33 - Fax : 05 67 34 17 95
contact@geo-sat.fr



D-2012/167

Convention de partenariat 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'association maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il a été décidé d'identifier par **Emploi-Bordeaux**, l'association intégrant la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

En parfaite coordination avec l'Etat et Pôle Emploi, membres de droit de l'association, Emploi-Bordeaux coordonne les initiatives d'accès à l'emploi et renforce les synergies entre les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion. Ainsi, elle fournit des services à valeur ajoutée en développant de nombreux dispositifs complémentaires de ceux des autres acteurs.

La Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux rassemble donc :

- des actions d'observation prospective du marché local de l'emploi, de l'animation du territoire par l'ingénierie, l'observation et le montage de projets ;
- le P.L.I.E. de Bordeaux, qui anime et renforce les actions d'insertion locales en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi durable ;
- la pépinière éco-créative des Chartrons, qui héberge et soutient l'essor de jeunes entreprises innovantes ;
- les Missions Emploi Bordeaux Nord et Saint Michel, lesquelles participent sur les territoires à l'accueil, l'orientation, l'accompagnement spécifique et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois bordelais

- la Plateforme de l'initiative et de la création d'entreprise, qui permet l'amorçage et l'orientation des porteurs de projets entrepreneuriaux (notamment issus des quartiers prioritaires)
- le dispositif Ecole de la Seconde Chance, qui a pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 30 ans, sans qualification et sans emploi ;

Pour mener à bien ses missions, Emploi-Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, coordonner l'action des partenaires publics et privés, et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

Convention pluri annuelle d'objectifs du 4 juillet 2011 avec l'Etat

Vous la trouverez en *annexe n°1*.

Elle prend effet depuis le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 4 ans et est reconduite tacitement chaque année.

Elle propose, au vu des besoins du territoire, de mettre en œuvre le plan d'actions Etat de la Maison de l'emploi de Bordeaux (*en annexe n°2*) et de mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Elle précise également les modalités et les montants de la participation financière de l'Etat. La participation financière de l'Etat aux financements des actions mises en œuvre par la Maison de l'emploi, ne peut excéder 70% du budget des actions auxquelles l'Etat participe financièrement.

Pour l'année 2012, le montant de l'aide de l'Etat est prévu à hauteur de 794 061 euros.

Plan d'actions et budget

Le budget 2012 a été construit en tenant compte d'une stabilité de la subvention de l'Etat par rapport à 2011, soit un montant de 794 061 euros.

Le plan d'actions d'Emploi Bordeaux (se déclinant en deux ensembles : celui de la Maison de l'emploi et celui du PLIE) et le budget pour l'année 2012 ont été présentés et validés au Conseil d'Administration de l'association le 22 février 2012.

Vous les trouverez présentés en détail, *en annexes (n°3 : plan d'actions Maison de l'emploi / n°4 : plan d'actions PLIE / n°5 : budget)*

Le plan d'actions de la Maison de l'emploi a été construit autour de 3 orientations principales :

- un fort engagement dans la création d'entreprises, en particulier à travers la gestion de la pépinière éco créative des Chartrons, pour laquelle la Ville prévoit une subvention de 160 000 euros ;
- un moindre engagement dans certaines actions directes de retour à l'emploi, avec une baisse du budget des événements et manifestations de 30 %
- un maintien de la mission d'observation et de prospective : une réflexion sur le numérique, le lancement d'une étude sur le nautisme, et la poursuite d'actions sur les impacts en terme d'emploi du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs l'engagement vis-à-vis des actions portées par le PLIE se retrouve à travers notamment les actions suivantes :

- le développement de l'activité « Clauses d'insertion » avec 84 000 heures programmées (soit une augmentation de 23% de l'activité)
- le développement de l'activité d'accompagnement du PLIE avec l'embauche de 2 référents supplémentaires pour un objectif de 1200 personnes accompagnées par an, (soit une augmentation de 23%) ; ceci répondant ainsi à des engagements du 3^{ème} Projet Social de la Ville.
- la mise en place de nouvelles actions de mobilisation et de formation pour un volume global de 411 personnes (soit une augmentation de 70% du nombre de places offertes)

Enfin, le maintien de la politique de maillage territorial avec les Missions Emploi (antennes territoriales) de Bordeaux Nord et de Saint Michel, traduit une volonté de mener une politique de proximité.

Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, sur un budget global de 2 683 909 euros, la subvention de la Ville s'élève à 638 000 euros.

Cette subvention se décline comme suit :

- une subvention de fonctionnement pour le siège de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, d'un montant de 271 424 euros
- une subvention d'équilibre pour la Pépinière éco créative des Chartrons, dont la gestion lui a été confiée, d'un montant de 160 000 euros
- une subvention de fonctionnement de 85 916 euros pour les antennes territoriales que sont la Mission Emploi Bordeaux Nord et la Mission Emploi Saint Michel
- un fléchage de l'enveloppe sur le plan d'actions Maison de l'emploi d'un montant de 114 521 euros
- un fléchage sur le plan d'actions du PLIE de 6 139 euros

Cette demande est en hausse par rapport à l'année dernière. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- l'augmentation significative de l'offre de services globale de "Bordeaux-Emploi" dont les dispositifs et structures se sont largement étoffés (Pépinière, les deux Missions Emploi, le portage du PLIE)
- un probable moindre investissement de l'Etat vis-à-vis des Maisons de l'emploi d'une manière générale
- la dimension communale de la Maison de l'emploi de Bordeaux, qui contraint sa possibilité de trouver des ressources de financement. Cependant, il est à noter qu'en 2012, le contrat de co développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux permet d'inscrire un financement C.U.B. à hauteur de 70 000 euros.
- la difficulté à mobiliser les fonds européens, qui conduit à une hypothèse de prudence en révisant à 360 000 euros l'assiette éligible (soit 180 000 euros de FSE)

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention financière dont le projet est ci-annexé (*annexe n°6*)
- décider le versement de la somme de 638 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur J. REIFFERS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier est important, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Josy REIFFERS en dira un mot tout à l'heure puisqu'il préside avec brio la Maison de l'Emploi.

Il s'agit de la convention de partenariat 2012 entre la Ville et cette association qui a pour but, chacun le sait :

- des actions d'observation prospective du marché local de l'emploi, de l'animation du territoire ;
- le PLIE de Bordeaux ;
- la pépinière éco-créative des Chartrons ;
- les Missions Emploi Bordeaux Nord et Saint Michel qui participent sur les territoires à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- la Plate-forme de l'initiative et de la création d'entreprises,

Le dispositif Ecole de la Seconde Chance.

Pour ce qui concerne le budget 2012 il a été construit en tenant compte d'une stabilité de la subvention de l'Etat, soit 794.061 euros.

Le budget global de la Maison de l'Emploi pour 2012 va s'élever à 2.683.909 euros, et la subvention de la Ville à 638.000. Elle est plus importante que la précédente mais il y a énormément d'activités nouvelles qui sont parfaitement conduites.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, si je peux ajouter quelques mots à ce que vient de dire Hugues MARTIN, je rappelle que la Maison de l'Emploi est une structure de coordination et d'animation, comme cela vient d'être dit, et que c'est complémentaire de ce que fait par exemple Pôle Emploi en recevant les demandeurs d'emploi.

Les Maisons de l'Emploi sont comme vous le savez des associations avec trois membres fondateurs : la collectivité qui la porte, l'Etat par l'intermédiaire de sa direction régionale et Pôle Emploi. C'est ensemble que nous décidons des actions à mener, ces actions faisant en fait l'objet d'un contrat avec les deux financeurs que sont l'Etat et la collectivité.

Dans le dossier qui vous est remis en même temps que cette délibération vous avez en annexe les axes de travail qui font l'objet du contrat.

Si je peux juste me permettre d'identifier un certain nombre de points qui ont été réalisés en 2011 ou qui sont en cours de réalisation encore à ce jour :

Sur le plan de l'observation de l'emploi, un travail intéressant a été fait sur le futur de l'emploi vert en partenariat avec l'ADEME, qui est en fait la déclinaison d'un accord cadre signé au niveau national entre l'ADEME et l'Association Ville Emploi.

Les activités salon, avec au début du mois d'avril le salon de l'Alternance qui a eu un succès très important puisqu'il y a eu plus de 4000 visiteurs sur un millier d'emplois qui étaient proposés par 30 à 40 entreprises partenaires, ces visiteurs ne venant pas seulement de la Ville de Bordeaux mais de la Communauté Urbaine, de la Gironde et même au-delà.

L'activité gestion de la pépinière : la pépinière est aujourd'hui pleine avec des sorties positives qui s'accroissent au point que nous sommes en train de multiplier les commissions d'agrément pour accueillir de nouveaux candidats.

L'activité de la Plate-forme initiative emploi qui est le bras armé de la Maison de l'Emploi pour tout ce qui concerne la création d'entreprises, création d'entreprises que nous allons susciter dans les quartiers, ce qui fait aussi partie du maillage territorial dont on a parlé en introduction avec un Village de la Création que Wanda LAURENT a créé, qui est maintenant itinérant.

Cette plate-forme a permis à ce jour d'examiner plus de 1000 projets de création d'entreprises dont le taux de succès est d'environ 30%, ce qui compte tenu de la population qui est à l'origine des projets de création est un score qui selon les observateurs peut être considéré comme très bon.

Le maillage territorial, avec, en dehors de la Mission Emploi Bordeaux Nord qui existe depuis de nombreuses années, la réactivation au cours de l'année 2011 du Village Saint Michel.

Et enfin le dernier projet d'Ecole de la Seconde Chance. La première promotion de 15 élèves stagiaires a été accueillie il y a 6 semaines. Nous attendons dans les jours qui viennent la deuxième promotion.

En 2011 la Maison de l'Emploi a accueilli le PLIE, le Plan Local d'Insertion par l'Economique, dont les chiffres sont aussi extrêmement favorables puisque le nombre de personnes suivies, dont plus de la moitié sont titulaires du RSA, est en augmentation, et que le PLIE qui gère les clauses d'insertion a permis d'obtenir des chiffres pour l'année 2011 très très supérieurs à ceux de l'année 2010, avec une prévision d'activité pour l'année 2012 qui est probablement aux alentours 80.000, et 2013 aux alentours de 100.000 avec les grands chantiers qui vont être lancés. Il s'agit du grand stade, de la Cité Municipale, du Centre Culturel et Touristique du Vin, du PNRQAD, etc.

Donc une activité très soutenue qui justifie à mon sens la subvention qui est proposée aujourd'hui à cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Quelques mots, Monsieur le Maire, sur la Maison de l'Emploi, particulièrement sur le PLIE que vient d'évoquer M. REIFFERS pour tempérer son enthousiasme tout de même.

En effet, le bilan 2011 laisse apparaître concernant le PLIE que sur 995 personnes accompagnées, 341 sont sorties du dispositif en fin d'année, et 132 simplement constituent des sorties positives, c'est-à-dire bénéficiaires d'un contrat de travail.

Donc en fait cela constitue 38% des sorties. Déjà c'est un chiffre inférieur à la moyenne nationale qui est supérieure de 3 points, 41%, et si l'on ramène au nombre des personnes accompagnées on tombe à 13%. Donc cela laisse apparaître un résultat que je qualifierai de faible.

Ce sur quoi je voulais insister également c'est que tout de même cette compétence emploi qui est assurée par la Maison de l'Emploi est typiquement une compétence du domaine de l'Etat. Or, il semble qu'il y ait de moins en moins d'Etat sur ces mécanismes et de plus en plus de collectivités locales.

Je rappellerai quand même que le budget de l'Etat était de 77 millions en 2011 pour les Maisons de l'Emploi et qu'il était prévu pour 2012 à 47 millions d'euros, soit 34% de moins. Il est vrai que la volonté des parlementaires a atténué la baisse de ces crédits de 15 millions d'euros et qu'in fine, effectivement, on a réussi bon an, mal an, à retrouver un budget de 62 millions d'euros en 2012, ce qui est quand même très inférieur à celui de 2011 qui était déjà en net recul par rapport aux années antérieures.

Donc je veux poser une question relativement simple. En fait le gouvernement continue de se désengager en compensant ce désengagement par une affectation accrue du Fonds Social Européen. La question qui me vient c'est de savoir si le gouvernement a encore un projet pour la Maison de l'Emploi, ce dont on est en droit de douter si on se réfère à la volonté affichée dans le cadre du dernier budget 2012.

En conclusion je voudrais rappeler un petit mot. Les propos du Président actuel Nicolas Sarkozy notifiaient en 2007 de manière très précise que s'il n'arrivait pas à 5% de chômage au terme de son quinquennat ce serait un échec et qu'il appartiendrait aux Français dans tirer les conséquences, les hommes politiques ayant une obligation de résultat. Je dirai simplement : dont acte.

M. LE MAIRE. -

Moi je ne dirai pas « dont acte », parce que je trouve absolument immoral et malhonnête intellectuellement de présenter les choses ainsi.

Comparer 2007 à 2012 sans évoquer à aucun moment la succession de crises jamais vues depuis un siècle qui se sont succédées en France, en Europe et dans le monde est de la malhonnêteté intellectuelle. Je le dis avec toute la force de ma conviction.

C'est tellement vrai que le chômage a augmenté partout ailleurs plus vite qu'en France sauf en Allemagne. C'est donc une supercherie de présenter les choses ainsi.

Je ne veux pas transformer ce Conseil Municipal en forum politique, il y a pour cela suffisamment d'instances par les temps qui courent, mais on ne peut pas dire n'importe quoi parce que c'est honteux. Je le dis comme je le pense.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais saluer le travail énorme que fait la Maison de l'Emploi par rapport à l'implication qu'elle met dans les salons qu'elle organise, à la fois celui de l'Alternance en avril et celui du Forum Handicaps qui se fait chaque année au mois de septembre, qui sera cette année au mois d'octobre, par rapport à la possibilité à toutes ces personnes qui sont en recherche d'emploi de pouvoir venir et en plus repartir la plupart avec un CDI ou un CDD.

D'ailleurs je note qu'à chaque fois le Conseil Général est bien représenté dans ce Forum Handicaps car il a bien besoin d'arriver à couvrir son obligation d'emploi des personnes handicapées puisqu'elles ne sont que 3%.

Donc je trouve que cette structure fait un très bon travail.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Quelques précisions sur le PLIE. Notamment quand vous parlez des sorties faibles en comparaison du nombre de personnes accompagnées, Josy REIFFERS l'a rappelé, les publics RSA sont souvent très très éloignés de l'emploi et leur accompagnement en moyenne ne se fait pas sur une année mais généralement quasiment sur 23 mois.

Deuxièmement, ce qui pour moi est très important dans la volonté que j'ai concernant l'accompagnement de l'emploi c'est que ce dispositif s'ouvre et qu'il soit bien réellement accessible au public pour lequel il est désigné, public essentiellement féminin. C'est vrai que le taux de sortie positif est de 38%, ce qui est inférieur à celui de la Mission Locale, mais le public de la Mission Locale est plus varié.

Et quand on dit que ce public est très, très éloigné de l'emploi, c'est disons pour parler en termes politiquement corrects ; l'accompagnement est difficile.

La satisfaction que j'ai dans cette délibération c'est la volonté justement depuis que nous avons démarré, vu que la Maison de l'Emploi fait les recrutements, de porter l'accompagnement à 1200 personnes accompagnées.

Lorsque nous avons porté cette volonté, à l'époque ce public était descendu à moins de 900, et c'est par de la participation dans le cadre du Forum Social où on a parlé de concertation, de co-construction ensemble avec les partenaires, qu'a été définie la nécessité d'augmenter le nombre de public accompagné. Je voulais m'en féliciter.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DAVID.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, quand vous dites de Marie-Claude NOËL que ce qu'elle dit est immoral et malhonnête, je voulais vous dire que vous êtes deux et que vous êtes certainement pires qu'elle. Vous venez d'affirmer que ce n'est pas nominatif dans l'Express, alors que ça l'est parfaitement. Je trouve ça inadmissible. La malhonnêteté n'est pas que dans le camp ici, loin de là !

Ceci étant, c'est un rapport qui tombe bien parce que demain c'est la fête du travail et du vrai travail, comme tous les 1^{ers} mai depuis 1889. Seulement bien sûr un vrai travail quand on peut en bénéficier. Je crois que l'emploi sera bien au centre des manifestations de demain et que tous ceux qui louent les travaux de la Maison de l'Emploi seront présents demain à la manifestation qui partira à 10 h de la place de la République.

Première remarque. Dans ce rapport sur la Maison de l'Emploi nulle part il n'est question de la dégradation de l'emploi à Bordeaux, comme en France. Je sais, Monsieur le Maire, que vous rajouterez : en Europe, et que vous citerez l'Espagne et la Grèce. Certes, mais on est à Bordeaux.

Jamais la situation de l'emploi n'a été aussi grave dans cette ville. Je l'avais déjà dit l'an passé, j'avais cité des chiffres que vous avez contestés. Vous m'avez dit que vous alliez m'en fournir d'autres. Je les attends. Mais peut-être que vous les avez préparés pour la séance d'aujourd'hui et que je vais les retrouver.

Moi les chiffres que j'avais c'était ceux du recensement :

Population active de Bordeaux : 100.350,

Chômeurs : 19.086.

Si on ajoute à cela les stagiaires, les emplois précaires, notamment tous les contrats à durée déterminée qui sont sans lendemains et que chacun sait bien sans lendemains, on arrive à un taux autour de 20% à Bordeaux, ce qui fait une personne sur cinq en chômage.

Je n'ai pas la statistique. C'est un taux fait à partir de l'évaluation à la fois des chômeurs au recensement, et des emplois précaires.

C'est ça qu'il faudrait rappeler quand on parle de la Maison de l'Emploi. Malgré la professionnalisation – et je ne mets pas en cause ceux qui y travaillent – malgré la qualité de ceux qui sont aussi dans les Pôles Emploi, on a une courbe qui ne cesse de croître et pas seulement en raison de la crise mondiale ou européenne.

La semaine dernière on nous a annoncé encore une mauvaise nouvelle. Le nombre de chômeurs sans aucune activité en France a atteint un chiffre record, +7,2% en un an frappant surtout les jeunes et les anciens. On sait que le taux d'emploi des 55 / 64 ans à Bordeaux tournerait autour de 40%. Voilà des réalités.

En tant que maire il est évident que vous n'êtes pas le seul responsable de ces chiffres nationaux, mais en tant que ministre vous l'êtes directement. Toute la stratégie économique mise en place depuis 5 ans aboutit à un immense fiasco, sans compter qu'on nous annonce des plans sociaux en série pour l'après élection.

Voilà le contexte dans lequel opère la Maison de l'Emploi : une politique de l'Etat qui fabrique des chômeurs.

La seconde remarque qui vient aussitôt c'est le désengagement de l'Etat. Marie-Claude NOËL en a parlé donc je ne vais pas insister, mais enfin c'est bien une réalité. 2007, 2008, 2009 – M. REIFFERS ne va pas nous contredire – l'Etat a financé à peu près 80% du budget de la Maison de l'Emploi. Et puis ça a diminué. En 2010 il ne finance plus que 70% du budget. En 2011 on passe à 33%. Cette année à moins de 30%. C'est-à-dire que l'Etat réduit les mécanismes compensateurs à l'action contre le chômage et pour l'emploi.

C'est ce que dans votre rapport vous appelez de manière pudibonde « un probable moindre investissement de l'Etat vis-à-vis des Maisons de l'Emploi d'une manière générale ». Vous parlez... Ça fait quand même plusieurs centaines de milliers d'euros.

Ce qui fait que pour boucler le budget on fait appel à la Communauté Urbaine dans le contrat de co-développement et on fait appel à la poche des Bordelais par une augmentation importante de la contribution de la ville.

La troisième remarque a trait à la faiblesse du fléchage sur le Plan Local d'Insertion par l'Economique, ce qu'on appelle le PLIE.

6.139 euros sont fléchés sur le PLIE, mes chers collègues... alors que c'est dans ce cadre qu'il y a certainement le plus d'actions concrètes à réaliser pour l'insertion professionnelle et sociale.

Le nombre de bénéficiaires de la clause d'insertion qui est en hausse constante est un point très positif qui est à mettre au compte de la Maison de l'Emploi dont nous ne pouvons que nous réjouir. La Ville de Bordeaux d'ailleurs devrait accélérer son action sur ce thème pour que dans tous les nouveaux projets d'urbanisme la clause d'insertion soit partie prenante dans les opérations. Ce ne sont pas les quelques 6.000 euros simplement qui sont prévus qui peuvent y inciter.

Je voulais également rectifier quelque chose. Marie-Claude NOËL critiquait la Maison de l'Emploi sur le chiffre de 38% qui sont les issues positives à la sortie du PLIE. 38% c'est vrai que c'est inférieur aux statistiques nationales, mais tout dépend à partir de quelle formation on part. Et c'est vrai qu'à Bordeaux on est peut-être à un taux inférieur, mais ça se justifie aussi par le fait qu'on prend en compte beaucoup de personnes qui sont en très très grandes difficultés sociales et professionnelles. Je tenais à corriger cet aspect des choses.

Ceci dit, si le PLIE est positif, et je crois qu'il est très positif, ça veut dire que ce n'est pas 6.139 euros qu'il faut mettre, mais bien plus.

La quatrième et dernière remarque que je voulais faire, Monsieur le Maire, c'est la nécessité de se doter en complémentarité avec la CUB d'une véritable administration économique capable de soutenir les efforts pour maintenir l'emploi à Bordeaux.

On a beaucoup parlé avec raison de Ford, de Cofinoga à Mérignac, mais on a trop peu parlé de Marie-Brizard qui quitte Bordeaux. On a laissé fermer les portes de (*Quénamétal* ?) à Caudéran.

Il faut mettre en place une mission dans la Maison de l'Emploi chargée de veiller sur l'activité économique, sur l'activité industrielle, mais aussi tertiaire, notamment dans le commerce, qui puisse réfléchir et agir pour éviter la fermeture ou les réductions d'activité sur Bordeaux.

Bref infléchir notre action économique avec plus d'interventionnisme et certainement beaucoup plus de prévention.

En l'absence d'une telle action, et sans remettre en cause l'action des personnels de la Maison de l'Emploi ou de la Mission Locale d'Insertion Jeunes qui font un travail formidable, comme dirait M. MARTIN, notre politique pour l'emploi est un fiasco, à Paris comme ministre, M. JUPPE, et à Bordeaux comme maire, il faut bien le dire.

M. LE MAIRE. -

Un jugement tout en finesse... Comme d'habitude.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je vais faire à l'instant un mauvais rêve. Le candidat que soutient M. RESPAUD à l'élection présidentielle est élu, et alors... la manne va tomber du ciel ! La Maison de l'Emploi va retrouver des crédits en quantité en l'espace de quelques mois ! Qu'est-ce qu'on va rigoler... On va pleurer plutôt.

Mais c'est encore au conditionnel. Ne faites pas preuve de trop d'arrogance. Vous n'y êtes pas encore.

Deuxième remarque. Je voudrais quand même rappeler que la compétence économique et la compétence emploi, ne sont pas des compétences municipales. Ce sont celles de la Communauté Urbaine, ce sont celles de la Région, et nous faisons malgré tout beaucoup d'efforts, notamment avec un Service d'Action Economique piloté par Josy REIFFERS auquel je voudrais rendre hommage.

Et nous obtenons – j’y reviendrai tout à l’heure – des résultats qui méritent d’être connus dans leur exactitude.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais très très brièvement, mais en même temps solennellement, et je vous remercie de ne pas me couper, en tant que Président du groupe des élus écologistes protester contre le fait que vous venez de traiter Marie-Claude NOËL que je connais bien, il y a quelques instants de malhonnête...

M. LE MAIRE. -

Non, non non ! Je persiste et je signe, il est malhonnête intellectuellement de comparer 2007 et 2012 sans jamais évoquer la crise ! Je persiste et je signe et quelles que soient vos protestations je ne changerai pas d’avis. C’est de la malhonnêteté intellectuelle ! Je persiste et je signe !

Et je ne reçois pas de leçons de morale ! Zéro leçon de morale !

M. HURMIC. -

Je termine, Monsieur le Maire. J’avais demandé que vous m’écoutez jusqu’au bout. Ce n’est pas une leçon de morale, mais je trouve que le fait que Marie-Claude NOËL puisse dire ici publiquement qu’il est pour le moins maladroit pour un candidat à la présidence de la République de prendre un engagement de résultat, de réduire le chômage, alors qu’au moment où il a fait cette promesse nous n’étions pas en période d’euphorie économique, nous n’étions plus dans la période des 30 glorieuses, de nombreux économistes avaient prévu, même s’ils n’étaient pas proches de votre sensibilité...

M. LE MAIRE. -

Totalement faux !

M. HURMIC. -

... avaient prévu les crises économiques que nous avons affrontées, je tiens à dire ici que traiter...

M. LE MAIRE. -

Je persiste et je signe, il est malhonnête, qui que ce soit qui le dise, Mme NOËL ou n’importe qui d’autre...

M. HURMIC. -

Non...

M. LE MAIRE. -

... de reprocher de ne pas avoir tenu en 2012 les engagements de 2007 sans rappeler qu'entre les deux il s'est passé des événements majeurs dans l'économie mondiale que personne n'avait prévu en 2007 ! Je persiste et je signe.

Et ce n'est pas moi qui est soulevé ce débat !

M. HURMIC. -

Elle n'a fait que citer des propos.

M. LE MAIRE. -

Non.

M. HURMIC. -

Je pense que son propos aurait été beaucoup plus long si elle avait dû rappeler les crises.

Et je tiens à dire in fine, vraiment Monsieur le Maire, si vous persistez sur votre position, que je suis totalement solidaire de Marie-Claude NOËL et qu'entre la pensée de Marie-Claude NOËL et la mienne...

M. LE MAIRE. -

Dans ces conditions j'étends mon jugement à M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Il n'y a pas l'épaisseur d'un papier de cigarette entre la pensée de Marie-Claude NOËL et la mienne. Si sa pensée est malhonnête je tiens à dire ici que la mienne l'est également.

M. LE MAIRE. -

J'en prends acte et je le constate aussi.

Je répète et je ne me laisserai pas de répéter que lorsqu'on porte un jugement sur ce qui s'est passé dans les 5 dernières années sans prononcer une seule fois le mot de crise dans son propos ce n'est pas honnête intellectuellement. Je persiste et je signe.

(Brouhaha – Protestations)

M. LE MAIRE. -

J'ai dû faire mouche vraisemblablement. Je persiste et je signe.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je voulais simplement m'inscrire dans ce dernier débat, Monsieur le Maire. Je m'associe à la protestation de Pierre HURMIC. Je trouve que vous avez toute liberté d'avoir toute velléité pour défendre le bilan du président candidat pour quelques jours encore...

M. LE MAIRE. -

Il n'est que candidat que pour quelques jours. C'est vrai.

(Brouhaha – Rires)

M. MAURIN. -

Je ne considère pas du tout honnête de votre part de qualifier une élue de votre opposition de malhonnête...

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Non, non, non ! Ne soyez pas à votre tour malhonnête ! Je n'ai pas dit que Mme NOËL était malhonnête ! Je regrette infiniment ! J'ai dit qu'il était malhonnête intellectuellement de dire les choses ainsi !

Ça suffit les procès d'intention ! Je ne veux pas accepter ça ! Il ne faut quand même pas exagérer !

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, si vous vouliez parler de la crise...

M. LE MAIRE. -

C'est en permanence ce glissement dans vos propos ! En permanence ! Il y a une très grande différence entre la malhonnêteté et la malhonnêteté intellectuelle ! Une très grande différence, M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, puisque vous voulez parler de la crise 2007 / 2012 ajoutez un adjectif s'il vous plaît : la crise capitaliste.

M. LE MAIRE. -

Ça je veux bien. Pour moi ce n'est pas une injure. Je vous le signale au passage.

Après cette petite poussée d'adrénaline collective, puisque je vous rappelle quand même qu'il s'agissait de parler de la Maison de l'Emploi et pas de la politique de l'emploi du gouvernement, mais ça c'est une autre affaire, je voudrais simplement rappeler des faits.

En février 2012 le taux de chômage à Bordeaux est de 9,69%, estimation INSEE.

Il est de 9,76% au niveau national.

C'est beaucoup trop. Le chômage a beaucoup trop augmenté en France. Nous le regrettons tous. C'est dû en très très grande partie à la crise. C'est beaucoup moins qu'ailleurs mais c'est beaucoup trop. Il faut réagir contre ça.

Mais je voudrais simplement signaler que dans ce paysage général qui est tout à fait négatif Bordeaux résiste plutôt mieux qu'au niveau national.

Je voudrais aussi citer les chiffres comparés de la France, de la Gironde et de Bordeaux.

L'augmentation du chômage de fin février 2012 par rapport à février 2011 était de 6,9% en France, de 8,4% en Gironde et de 6% à Bordeaux.

C'est beaucoup trop. Il faut que nous développions nos initiatives bien entendu, mais c'est moins qu'en Gironde et qu'en France. Donc je ne peux pas laisser dire que la situation de Bordeaux est particulièrement catastrophique. Elle n'est pas bonne, elle est mauvaise mais elle n'est pas particulièrement catastrophique.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, vous avez effectivement donné les résultats précis sur les chiffres du chômage. Je voudrais juste donner une petite précision sur l'efficacité du PLIE. Effectivement, il ne s'agit pas seulement de comparer des pourcentages, il faut voir la répartition et la qualité des populations qui sont prises en charge. Lorsqu'elles ne sont pas comparables d'un endroit à un autre il est évidemment très difficile de comparer les efficacités respectives.

Je voudrais aussi donner quelques précisions sur les chiffres de financement, s'ils intéressent les membres de l'opposition.

La subvention de l'Etat sur la Maison de l'Emploi, elle reste substantielle et très au-delà des chiffres qui ont été annoncés puisque le budget global qui vous est proposé ici comporte le budget des actions Maison de l'Emploi et des actions du PLIE. L'Etat n'intervient pas dans les actions du PLIE.

Donc si on regarde les actions propres de la Maison de l'Emploi la quote-part de l'Etat reste dans les 60 – 70%, et la participation de la Ville est d'environ 30%. Elle doit d'ailleurs être statutairement de 30%, ça fait partie des règles du contrat.

S'il apparaît dans la colonne PLIE un financement de la Ville à hauteur de 9 mille euros et quelques, on oublie que sur le plan de la structure depuis que le PLIE est hébergé par la Maison de l'Emploi, en fait de façon indirecte la ville soutient également grandement le PLIE.

C'était pour corriger ces petites erreurs que je voulais intervenir.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ajoute qu'il y a dans le financement de la Maison de l'Emploi une quote-part très importante de fonds européens.

M. REIFFERS. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

On oublie toujours de signaler que dans les fonds européens il y en a 20% qui viennent de France. Donc il faudrait rajouter ça aussi au titre de la participation de l'Etat.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je ne sais pas si vous intellectuellement vous êtes malhonnête ou immoral, mais en tout cas les chiffres que vous donnez sont surréalistes.

L'an dernier vous nous disiez que le chômage devait se situer autour de 12%. Maintenant il est à 9%. Donc en un an le chômage sur Bordeaux a diminué d'environ 2,5 à 3%. C'est vraiment formidable, Monsieur le Maire ! Vous nous assénez des chiffres qui n'ont aucun sens avec la réalité !

M. LE MAIRE. -

Echangeons nos chiffres, M. RESPAUD. Donnez-moi les vôtres, je vous donne les miens. Tenez. Donnez-moi les vôtres.

M. RESPAUD. -

Voilà.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD. -

Les chiffres Mairie de Bordeaux sont ce qu'ils sont, mais on l'a vu également pour la fiscalité...

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que c'est « l'internaute » comme source ?

(Exclamations – Rires)

M. RESPAUD. -

Ce sont ceux qui extraient les données de l'INSEE.

M. LE MAIRE. -

C'est « benchmarkgroup » 6971 à Boulogne Billancourt. Je vais essayer de me renseigner. Moi c'est l'INSEE.

M. RESPAUD. –

Oui. Renseignez-vous. Non, Monsieur le Maire, vous, ce n'est certainement pas l'INSEE, ou alors ce n'est que la catégorie A au niveau...

M. LE MAIRE. -

Si vous voulez on poursuivra cet échange tous les deux.

M. RESPAUD. -

Je veux bien, chiffres pour chiffres. En tout cas l'an dernier vous nous dites 12%, cette année c'est 9%. L'an prochain il n'y a plus de chômage à Bordeaux !

M. LE MAIRE. -

Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de chômage à Bordeaux. Il y en a beaucoup trop malheureusement.

M. Yohan DAVID encore un mot et on passe au vote sur cette convention dont je ne doute pas que tout le monde l'approuvera.

M. YOHAN DAVID. -

Juste pour dire, Monsieur le Maire, que les chiffres sont exactement les mêmes que ceux qu'a donnés la CUB lors de la Commission Economique par le biais de son Directeur dans le cadre de son tableau de bord économique.

C'est issu de la CUB et vous avez simplement pris les mêmes du même endroit c'est-à-dire de Pôle Emploi et de l'INSEE.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DAVID.

Qui est contre cette convention ?

Qui s'abstient ?

Merci. Ça sera bien noté.



PREFET de la REGION AQUITAINE

Direction régionale des
entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Affaire suivie par Luc
Varenne
Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 99 95 00
Télécopie : 05 56 99 96 69

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
MAISON DE L'EMPLOI de BORDEAUX
N° MDE 72 33 2011 001

Centre Financier : 0102-DR33-DR33
Centre de coût : DCTSDR0033
Domaine fonctionnel : 0102-01-02
N° EJ Chorus : 2000 430 466
N° DP Chorus :

Vu,

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- le décret n° 2009-1593 du 18 décembre 2009 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi et complétant le code du travail ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick Stefanini, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud Ouest, préfet de la Gironde ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges ;
- la circulaire Premier Ministre du 1^{er} décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles entre l'Etat et les associations ;
- la circulaire Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- la circulaire Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- la circulaire du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 1^{er} avril 2010, portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.
- la circulaire n° 56 du 24 février 2010 relative aux modalités de financement des maisons de l'emploi par l'Etat;

Entre le Préfet de la région Aquitaine et désigné sous le terme Etat

d'une part ;

et, l'association La maison de l'emploi de Bordeaux, désignée sous le terme Maison de l'emploi
10-12 boulevard Antoine Gauthier
Immeuble Les Portes de Bordeaux -33000 Bordeaux

N° SIRET : 490 585 262 00051

Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Josy REIFFERS en qualité de président

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le rôle des maisons de l'emploi au sein du service public de l'emploi a été réaffirmé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.

L'article L. 5313-1 du code du travail précise les missions des maisons de l'emploi en affirmant le rôle de fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local. Les maisons de l'emploi s'inscrivent ainsi pleinement dans la volonté d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Un accent tout particulier est mis sur les problématiques de diagnostic partagé, d'observation du marché de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

La maison de l'emploi est fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés. Elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action. A ce titre, les maisons de l'emploi ont vocation à inscrire leurs interventions en complémentarité des actions menées par les autres acteurs locaux de l'emploi sur le territoire et à développer une fonction de coordination.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Par la présente convention, la maison de l'emploi de Bordeaux propose au vu des besoins du territoire, de mettre en œuvre le plan d'action décliné à l'annexe n°1 et à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A cette fin, elle s'engage à se conformer au cahier des charges de la maison de l'emploi prévu par l'arrêté du 21 décembre 2009.

Pour sa part, l'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement la réalisation du plan d'actions, en subventionnant les actions développées par la maison de l'emploi sous réserve de sa conformité au cahier des charges.

- L'aide financière de l'Etat est renouvelable dans la limite de quatre années (quarante huit mois).

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans la limite d'une durée de quatre ans (quarante huit mois) à compter de la date d'effet, elle est reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation par l'association au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 6 et 7.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution

Les annexes à la présente convention sont établies par les deux parties et précisent :

- le plan d'action pluriannuel (annexe 1) ;
- les objectifs de la maison de l'emploi et des indicateurs assortis (annexe 2) ;
- les éléments financiers suivants (annexe 3) :
 - une fiche par action que la maison de l'emploi va mener, comportant la justification des moyens financiers sollicités ;
 - une synthèse financière de l'ensemble des actions menées par la structure ;
 - le budget prévisionnel de la maison de l'emploi décliné par axe d'intervention mettant en exergue les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs ;
- les modalités de réalisation des bilans annuels - compte financier et rapport d'activité.

ARTICLE 4 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

L'Etat participe au financement de la maison de l'emploi sous forme de subventions imputées sur les crédits de la mission travail et emploi, du programme 102 activité 0102 00000702 pour les dépenses de fonctionnement.

La contribution financière de l'Etat aux financements des actions mises en œuvre par la maison de l'emploi ne peut excéder 70% du budget des actions auxquelles l'Etat participe financièrement.

Pour l'année 2011, le montant de l'aide de l'Etat s'établit à 794 061€.

Pour l'année 2012, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et des résultats du bilan d'activité, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 794 061€.

Pour l'année 2013, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et des résultats du bilan d'activité, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 794 061€.

Pour l'année 2014, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et des résultats du bilan d'activité, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 794 061€.

Chaque année, dans le cadre du dialogue de gestion entre la maison de l'emploi et la DIRECCTE, le niveau de la subvention de l'Etat pourra être revu pour prendre en considération le rythme de réalisation des actions considérées.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour la première année, le premier versement correspondant à 50% du montant annuel prévisionnel (soit 397 030.5€) interviendra à l'ouverture des crédits et au plus tard le 31 mars (ou dès la signature de la convention la première année de conventionnement), sur simple demande de la maison de l'emploi au titre de l'avance, accompagnée du budget de la structure et du plan de financement des actions pour l'année en question. Le second versement interviendra après un dialogue de gestion et pourra correspondre au reste de la subvention déterminée initialement, soit 50% (397 030.5€). Les éventuels trop perçus seront régularisés l'année suivante.

Pour les années suivantes,

- 50% du montant de la subvention N-1, soit 397 030.5€, à l'ouverture des crédits et au plus tard le 31 mars, sur simple demande de la maison de l'emploi au titre de l'avance accompagnée du budget de la structure et du plan de financement des actions pour l'année ;

- le second versement sera égal au solde de la subvention annuelle (50% de la subvention N : 397 030.5€) accordée par l'Etat, déduction faite d'un éventuel trop versé sur la subvention N-1 identifié par le DIRECCTE , après analyse des comptes de N-1 produits par le bénéficiaire de la subvention (pour la première année, il s'agit des comptes financiers de la dernière année de la convention pluriannuelle d'objectifs). La réduction sera opérée de plein droit par le DIRECCTE après information préalable du bénéficiaire, et sous réserve que le montant du trop versé soit supérieur à 10% de la totalité des produits de la structure en année N-1. Dans le cas où le trop versé serait inférieur à 10%, la réduction ne sera pas opérée sur le solde de la subvention N à verser, mais fera l'objet d'un report d'examen à l'occasion du contrôle de l'emploi de la subvention de l'année suivante et ainsi de suite, jusqu'à la dernière année. La régularisation du trop versé éventuel de la dernière année de la subvention de l'Etat fera l'objet d'un reversement spécifique au trésor public, après émission d'un titre de perception par le représentant de l'Etat en région constatant la créance.

Les versements de l'Etat seront effectués par mandat administratif et crédités au compte de la structure porteuse de la maison de l'emploi selon les procédures comptables en vigueur et les modalités ci-dessous.

Au nom de :	Maison de l'emploi de bordeaux
Agence bancaire :	Caisse d'épargne Aquitaine nord
N° de compte :	08173174530
Code Etablissement :	13335
Code guichet	00301
Clé RIB :	52

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire de la subvention d'en informer ses interlocuteurs référents dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la Gironde et de la région Aquitaine.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La maison de l'emploi s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'action de la maison de l'emploi de bordeaux signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- la maison de l'emploi, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le financement annuel de l'Etat est subordonné à l'engagement financier des autres cofinanceurs. Si ces derniers ne respectent pas leur engagement, l'Etat pourra être amené à remettre en cause le versement de sa contribution financière.

Aux fins d'information de l'administration et, si besoin, de vérification de conformité au cahier des charges des maisons de l'emploi, la maison de l'emploi constituée sous forme associative communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la maison de l'emploi en informe également l'administration.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Etat des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'Etat peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements et remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La maison de l'emploi de Bordeaux qui reçoit une subvention de l'Etat doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra, à ce titre, être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par l'administration, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

La maison de l'emploi bénéficiant de la présente subvention transmettra aux services de l'Etat, au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :

- les comptes approuvés,
- le rapport d'activité.

Toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet sera reversée au trésor public.

ARTICLE 10 – Evaluation de l'action de la maison de l'emploi

La maison de l'emploi fait l'objet d'une évaluation conduite par les services de l'Etat. Cette évaluation se décompose en deux temps :

- une évaluation annuelle, quantitative et qualitative, des actions menées par la maison de l'emploi, qui sera réalisée au cours du premier trimestre de l'année N+1 ;
- une évaluation finale quantitative et qualitative de l'activité à laquelle l'Etat a apporté son concours durant la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention.

Chaque année, un bilan d'activité est transmis en même temps que le compte rendu financier prévu à l'article 5 ; il permet la tenue du dialogue de gestion dans le courant du dernier trimestre de l'année en vue de procéder à une définition commune des objectifs de l'année suivante.

ARTICLE 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

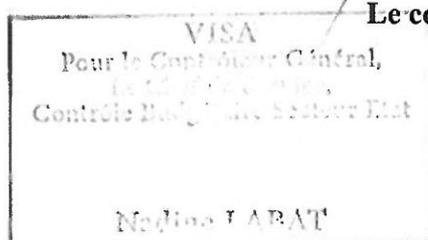
ARTICLE 13 – Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux

**Le Président
de la maison de l'emploi**

(nom, qualité du signataire et tampon de la MDE)

le 4 JUIL. 2011



Le contrôleur budgétaire

le Préfet de région

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DES QUATRE NOUVEAUX DOMAINES D'INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Axe 1 Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions

> ÉLEMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Dans le cadre de ce premier axe, les maisons de l'emploi devront élaborer un diagnostic territorial sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi. Pour cela, les maisons de l'emploi s'appuieront sur les outils et travaux déjà existants aux niveaux local et régional, en particulier sur ceux de Pôle emploi, de la DARES, de l'INSEE et des services d'études régionaux du réseau territorial de l'Etat en matière d'emploi (actuels SEPES, services d'études, de prospective, d'évaluation et de statistiques).

Ce diagnostic, qui pourra être largement diffusé aux acteurs locaux dans un souci d'appropriation des réalités locales, constituera la base nécessaire à la détermination d'une stratégie partagée en matière d'emploi et, in fine, d'un plan d'actions que les différents partenaires mettent en œuvre.

Ce premier axe est structurant, puisque les actions rattachées aux trois autres axes à caractère obligatoire devront s'inscrire dans ce plan d'actions de la maison de l'emploi. »

> ACTIONS PROPOSEES

- Construction d'un Diagnostic institutionnel partagé et pluri-angulaire
- Diagnostic partagé Ax'emploi
- Diagnostic sur des secteurs d'activité et sur des métiers
- Études sur les besoins de recrutement par évènementiel
- Diagnostic sur des micros territoires
- Appui aux actions : sondages et études
- Tableau de bord territorial et indicateurs avancés ETT
- Site internet

1-1 : Construction d'un diagnostic institutionnel partagé et pluri-angulaire

Contexte	<p>Le territoire de l'agglomération de Bordeaux fait l'objet de nombreux diagnostics périodiques. Les différents collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants.</p> <p>Ces diagnostics sont le plus souvent partagés et nourrissent les réflexions de l'ensemble des acteurs dans le cadre de contrat territorial d'insertion, du développement de l'agglomération; de l'équipe locale du service public de l'emploi.</p> <p>La Maison de l'Emploi a bâti un diagnostic socio-économique comparé de la commune de Bordeaux relativement à son bassin d'emploi. Ce diagnostic en complément des autres travaux construits sur le territoire apporte les informations nécessaires à la gouvernance de la Maison de l'Emploi et aux acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion pour définir les orientations et plans d'actions.</p>
Objectifs	<p>Mobiliser les informations disponibles : Etat des lieux et partage des travaux existants et des informations disponibles : diagnostic du SPE, enquêtes et statistiques Pôle Emploi, URSSAF, consulaires, DARES, Insee, diagnostic Croissance CUB, études agences d'urbanismes et de développement, Mission Locale, PLIE, commission formation-emploi du Conseil régional ...</p> <p>Mutualiser les différentes productions et partager les analyses pour mettre en place des stratégies pertinentes sur le territoire prenant en compte les potentialités en matière d'offres et de demandes d'emploi.</p> <p>Construire un plan d'actions pluriannuel communiqué et pris en compte par les différents acteurs locaux</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Non significatif
Public visé	Ensemble des acteurs institutionnels
Contenu et méthodologie	<p>Production d'une monographie</p> <p>Actualisation triennale de la monographie</p> <p>Production de zooms territoriaux infra communaux , sectoriels ou thématiques</p> <p>Animation du réseau des acteurs sur le thème des diagnostics.</p>

1-2 : Diagnostic partagé : Ax'Emploi

Contexte	<p>Sur le territoire, il existe un foisonnement de diagnostics individuels. Pour autant il persiste une réelle difficulté à avoir une vision globale, partagée par tous, de l'économie et de l'emploi sur la zone d'emploi concernée. Une autre difficulté réside dans le fait d'avoir des données dynamiques et qui s'inscrivent dans une vision prospective du territoire.</p> <p>Il n'existe pas de lieu ni de démarche spécifiquement dédié au fait de favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi. Il y a donc à construire un dispositif d'observation collective.</p>
Objectifs	<p>L'objectif de la démarche Ax'Emploi est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions annuel : le PACE du grand Bordeaux (Plan d'Action Compétences-Emploi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions qui contribuent à anticiper les besoins en recrutement et en formation sur le territoire du grand Bordeaux • des actions à proposer et à faire porter par les partenaires et acteurs territoriaux légitimes • par thématiques • sous la forme de fiches action <p>Ce plan d'actions est présenté en plénière à l'ensemble des acteurs politiques et économiques du territoire du grand Bordeaux.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>> meilleure lisibilité de « l'emploi du grand Bordeaux » pour les entreprises, les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les institutionnels...</p> <p>> définition d'actions concrètes contribuant à anticiper les besoins en recrutement et en formation du territoire</p>
Public visé	<p>Institutionnels et entreprises</p>
Contenu et méthodologie	<p>Il s'agit d'animer un dispositif d'observation collective sur le territoire du « grand Bordeaux » pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi • alimenter une vision territoriale prospective de l'emploi • promouvoir des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. <p>Le choix a été fait d'une démarche collaborative pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • partager et confronter les connaissances, les analyses et les visions de l'emploi • imaginer et proposer des actions à mettre en œuvre <p>Cette démarche s'appuie sur groupe de réflexion, constitué d'acteurs et experts locaux de l'emploi, de la formation et du monde économique. Ce travail d'observation collective s'articule autour de rencontres régulières réparties sur l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontre de lancement : panorama et identification des thématiques à développer pour le plan d'actions annuel • rencontres thématiques (propositions d'actions à mettre en œuvre pour les thèmes identifiés en rencontre de lancement • finalisation du PACE (Plan d'Action Compétences-Emploi) • Conférence de restitution
Partenariat	<p>Le réseau des acteurs « ax'emploi » est constitué de :</p> <p>A'urba (agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) Aquitaine, ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), CESR (Conseil Économique et Social Régional) Aquitaine, CFDT Aquitaine, CGPME / AGEFOS, CJD (Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise) Gironde, Club des entreprises de Bordeaux-Maritime, Club des entreprises de Pessac, CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Gironde, CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) Délégation Aquitaine, CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) Aquitaine, DIRECCTE-UT 33, FARE (Fédération des Entreprises de la Propreté) Aquitaine Midi-Pyrénées Poitou-Charentes, FFB (Fédération Française du Bâtiment) Gironde, FRTP (Fédération Régionale des Travaux Publics Aquitaine), Lyonnaise des Eaux Aquitaine nord (Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT), NGRH (Nouvelle Gestion des Ressources Humaines), OPCALIA, Pôle Emploi, Pacifica (Crédit Agricole), PRESS Bordeaux, PRISME, Right Management, UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) Aquitaine, Université Bordeaux IV - GREThA (Groupe de Recherches en Économie Théorique et Appliquée - CNRS), Ville de Bordeaux, MEDEF Aquitaine.</p>

1-3 : Diagnostics secteurs d'activité et métiers

Contexte	<p>Les diagnostics généralistes ainsi que les échanges avec les différents acteurs de terrains lors de rencontres institutionnelles (SPEL), des rencontres avec les branches professionnelles ou des rencontres plus informelles avec des acteurs de terrain révèlent souvent des besoins réels, mal évalués, mal quantifiés et peu partagés.</p> <p>Faute d'analyses et d'études plus approfondies ces besoins ne sont pas pris en compte et ne donnent lieu à aucune action mise en œuvre.</p> <p>La maison de l'emploi a expérimenté une méthodologie plus fine pour étudier le secteur des centres d'appel. Cette méthodologie a permis de créer le Forum 1000 emplois et un certain nombre d'action dans ce domaine</p>
Objectifs	<p>Identifier des secteurs d'activité ou des métiers, présents significativement sur le territoire susceptibles de connaître des évolutions et ne disposant d'informations objectives</p> <p>Produire 2 à 3 études avec des propositions d'actions par an en étroite associations avec les acteurs concernés</p> <p>Diffuser ces études auprès des décideurs économiques</p>
Impact attendu en terme d'emploi	50 emplois par secteur observé
Public visé	Branches professionnelles et syndicats
Contenu et méthodologie	<p>Des études quantitatives et qualitatives associant le partage d'informations de terrain avec des acteurs identifiés</p> <p>Des compléments de données et de statistiques collectés ou élaborés spécifiquement pour appuyer les remontées de terrain</p> <p>Un modèle de diffusion qui favorise des réalisations opérationnelles</p> <p>Un important travail partenarial pour associer les acteurs et les impliquer dans la démarche.</p>
Partenariat	<p>SPEL et Pôle Emploi</p> <p>les acteurs de la formation professionnelle</p> <p>les branches professionnelles : cette action nécessitera une prise en compte des contrats d'objectifs et de moyens des branches</p> <p>les associations professionnelles</p>

1-4 : Études sur les besoins de recrutement par événementiel

Contexte	<p>La précédente programmation 2006- 2010 a mis en évidence le besoin d'animer le marché de l'emploi par l'organisation de salons et de forums de recrutement.</p> <p>La Maison de l'Emploi de Bordeaux a acquis dans ce domaine un savoir faire et a permis l'organisation directement ou par des acteurs du secteur concurrentiel de plusieurs salons ou forums par an.</p> <p>Le coût de ces actions et le contexte d'excès de la demande d'emploi par rapport à l'offre nécessitent de s'interroger sur la pertinence de ce mode de recrutement.</p>
Objectifs	<p>Réunir l'ensemble des acteurs présents sur le territoire pour les interroger sur les problématiques de recrutement</p> <p>Produire une étude avec des éléments quantitatifs sur les besoins et une enquête auprès des entreprises</p> <p>Identifier la place du recrutement par événementiel dans une stratégie de territoire et esquisser des méthodes alternatives</p> <p>Tenter une approche au niveau du bassin d'emploi en associant les autres dispositifs locaux</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Non significatif
Contenu et méthode	<p>Interroger l'ensemble des partenaires intervenants dans la chaîne du recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> • les acteurs institutionnels : pôle emploi, cap emploi, mission locale, PLIEs de l'agglomération • les spécialistes du recrutement : agences d'intérim, cabinets de recrutement, médias de recrutement (journaux, sites internet, ...) • les spécialistes de l'évènementiel : agences locales, cabinets nationaux • les entreprises directement : constituer un panel d'entreprises par catégorie en fonction de leur poids dans le recrutement <p>Mettre en place des ateliers par catégorie d'acteurs pour recueillir leur informations</p> <p>Réunir des informations disponibles sur cette question</p> <p>Réaliser une enquête et un sondage par un bureau d'études.</p>
Public visé	Branches professionnelles, institutionnels
Partenariat	Pôle Emploi, DIRECCTE, Sud-Ouest

1-5 : Micro – diagnostics territoriaux

Contexte	<p>La Maison de l'Emploi a démontré la valeur ajoutée d'une approche par territoire . L'enquête GPEC menée sur Bordeaux nord et les forums territoriaux ont mis en évidence les besoins spécifiques de territoires.</p> <p>Sur Bordeaux, plusieurs territoires ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nord • la rive droite • le sud • le centre <p>De plus, on note de très grandes disparités entre les quartiers et notamment d'une ZUS à l'autre. Entre 1999 et 2006, la population des Aubiers a diminué de 4,6% quand celle de St-Michel a augmenté de près de 12%. Le quartier de Bacalan comprend 6% seulement de personnes ayant un Bac+2 contre près de 29% pour St-Michel. Conjugué à l'ancienneté des données, cela renforce la pertinence d'une approche par territoire plutôt qu'une approche globale.</p>
Objectifs	Développer une vision économique de ces territoires et comprendre la situation en termes d'emploi et de compétences
Impact attendu en terme d'emploi	Repérer les freins à l'embauche et les freins à l'emploi qui peuvent être levés immédiatement dans le cadre des dispositifs existants Rapprocher les employeurs des demandeurs d'emploi locaux
Public visé	Entreprises locales Résidents de la zone étudiée
Contenu et méthodologie	Réaliser des diagnostic par quartier comprenant une analyse de l'appareil productif et une analyse de la démographie et de la population active Ces diagnostics permettront d'avoir une connaissance précise des enjeux et des opportunités de chaque territoire. Mettre en place des instances locales de restitution pour associer les acteurs locaux et susciter des plans d'actions.
Partenariat	INSEE et délégation à la ville Ville de Bordeaux Agence d'Urbanisme Pôle Emploi Chambre de commerce et chambre de métiers Club d'entreprises

1-6 : Appui aux actions : sondages et études

Contexte	<p>L'auto-évaluation sur les méthodes de recrutement par événementiel a fait ressortir un besoin accru de données objectives et partagées en amont des opérations et des projets.</p> <p>De même, la conduite de certains projets fait ressortir la nécessité de disposer de données quantitatives et d'analyses qui constituent le premier éléments fédérateurs entre les différents acteurs du territoire et qui permet de les impliquer tant dans le montage et le pilotage du projet que dans le financement.</p> <p>La volonté d'une plus grande co-construction des projets portés par la maison de l'emploi et le partage du financement nécessitent cette compétence et cette méthodologie.</p>
Objectifs	<p>Disposer de données quantitatives et d'analyses en amont des projets</p> <p>Impliquer les partenaires dans les projets et les actions portées par la maison de l'emploi</p> <p>Renforcer la coordination territoriales</p> <p>Renforcer l'efficacité des projets menés par la maison de l'emploi</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Une augmentation de 5% des recrutements ou des maintiens à l'emploi sur les projets organisés par la maison de l'emploi</p> <p>Un « sourcing » élargi des publics ou entreprises concernés par les projets</p>
Public visé	Partenaires des projets de la maison de l'emploi.
Contenu et méthodologie	<p>Tous les projets feront l'objet d'un examen préalable dans le cadre d'une commission d'ingénierie de projet. Cette commission, jointe à celle du PLIE examinera les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte de données existantes sur la thématique • Des compte-rendu d'entretiens effectués auprès d'un panel de spécialiste du secteur et d'acteurs du territoire • Des sondages effectués via le site Internet « Emploi-bordeaux.fr » • Des sondages complémentaires confiés à des spécialistes si le besoin se fait sentir. <p>Préalablement, la maison de l'emploi réunira les partenaires du territoire pour valider la méthodologie ainsi que des questionnaires d'enquêtes et de sondages.</p>
Partenariat	Branches professionnelles,

1-7 : Tableau de bord territorial et indicateurs avancé ETT

<p>Contexte</p>	<p>Le territoire de l'agglomération de Bordeaux fait l'objet de nombreux diagnostics périodiques. Les différentes collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants.</p> <p>Cependant ces diagnostics focalisent le plus souvent sur l'emploi, l'activité économique, à un niveau inter-communal, départemental, voire régional.</p> <p>La Maison de l'Emploi a donc bâti un tableau de bord socio-économique spécifique au territoire de la commune de Bordeaux.</p> <p>Ce diagnostic en complément des autres travaux construits sur le territoire apporte un éclairage précis quant à l'emploi, l'activité économique, la formation sur la commune de Bordeaux.</p> <p>A ce jour, les anticipations, même à très court terme, restent très difficiles</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Élaborer et diffuser des informations statistiques concernant les principaux indicateurs de caractère démographique, social et économique, relatifs au territoire communal de Bordeaux.</p> <p>Le tableau de bord ambitionne d'apporter un éclairage pertinent sur l'activité économique sectorielle, l'emploi et la population bordelaise.</p> <p>Apporter un outil de perception de tendances à travers les indications fournies par le travail temporaire</p>
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Non significatif</p>
<p>Public visé</p>	<p>Institutionnels, acteurs économiques</p>
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>Tous les trimestres, un tableau de bord présente sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle ainsi qu'un supplément thématique.</p> <p>Chaque numéro fait l'objet d'une impression et est mis en ligne sur le site de la Maison de l'Emploi.</p> <p>Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois.</p> <p>Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences.</p>
<p>Partenariat</p>	<p>Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le greffe du Tribunal de Bordeaux et la CCI de Bordeaux • PLIE de Bordeaux • Mission locale de Bordeaux • le SEPES (DIRECCTE) • le Pôle Emploi • l'APCE • l'URSSAF • Club local d'ETT

1.8 Site Internet

Contexte	Lancé en septembre 2007 le site web de la MDE emploi-bordeaux.fr s'est donné pour vocation d'être un portail d'information et d'orientation au service des différents publics qui constituent notre cible (salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, créateurs d'entreprise...) essayant de rassembler toute l'information disponible autour des questions d'emploi et d'économie locale. Ce site parvient à attirer une moyenne de 200 internautes par jour. Il est davantage consulté lors des périodes d'événement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > Intégrer les structures associées à la Mde : PLIE, Bordeaux - nord, Pépinière, Plateforme > Apporter un meilleur service aux utilisateurs > Développer des Plateformes collaboratives : accompagnateurs PLIE, créateurs d'entreprises, partenaires Ax'emploi, ... > Renforcer les synergies avec les autres acteurs du territoire en leur donnant des moyens internet : Mission locale, association > Atteindre 500 visites / jour pour parvenir à environ 10 000 visites mensuelles et progresser dans les classements de notoriété.
Impact attendu en terme d'emploi	Une plus grande fluidité des informations tant pour les entreprises que pour les demandeurs d'emploi
Public visé	Employeurs Tout public Partenaires
Contenu	<p>version V.2 qui permettra une refonte du site web avec changement de plate-forme informatique (passage de Spip à Joomla) pour bénéficier d'un maximum de possibilités techniques (animation, vidéos, facilité de classement et de mise en valeur d'événements, pages plus dynamiques et animées...). Cette version V.2 intégrera par la même occasion les nouvelles structures associées à la MDE (mission emploi Bdx nord, Pépinière, Plate-forme de l'initiative, Plie de Bdx, ...).</p> <p>Cahier des charges en cours de rédaction après un travail de diagnostic de l'état actuel des fonctionnalités et des nouveaux besoins.</p> <p>Un site plus ergonomiques</p> <p>L'intégration d'un espace partenaire</p> <p>Des fonctions Web 2.0 qui permettent une interactivité avec les publics.</p>
Partenariat	Plie, Mission emploi, Mission Locale, Ville de Bordeaux

Axe2. Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

> ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Sur la base du diagnostic précité, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

En particulier, les maisons de l'emploi participent à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, avec les autres acteurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial.

Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, les maisons de l'emploi peuvent contribuer, dans une logique de facilitation des parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires, à la coordination des parcours individuels ou développer le rôle de pivot d'une plate-forme de reconversion. »

> ACTIONS PROPOSEES

- GPEC territoriale
- Grenelle de l'environnement
- Oriente Avenir

2-1 : GPEC territoriale –

Contexte	<p>Le marché local du travail révèle des tensions dans certains secteurs d'activité du fait d'importants départs à la retraite et de la raréfaction de la main d'œuvre qualifiée. Des difficultés de recrutement et surtout d'adéquation des compétences. La maison de l'emploi essaie d'apporter sa contribution pour une anticipation des besoins en gestion territoriale des ressources humaines.</p> <p>La Maison de l'Emploi a ainsi mené une expérience riche d'enseignements sur le secteur du Lac qui constitue une zone d'activité relativement homogène, sur laquelle est implanté un club d'entreprise et qui est à proximité de zones urbaines sensibles.</p> <p>De la même façon de nombreux autres quartiers connaissent une importante mutation économique et démographique avec le développement de nouvelles zones d'activité et la création de quartiers d'habitation.</p>
Objectifs	<p>> Disposer d'une vision plus fine de l'évolution de ces emplois pour anticiper sur un territoire précis les besoins futurs en compétences</p> <p>> Construire une offre de services de proximité pour aider les entreprises à adapter les compétences et renforcer leur compétitivité</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Accompagnement des entreprises dans leurs besoins en gestion des compétences et positionnement de publics prioritaires sur les recrutements
Public visé	<p>Entreprises</p> <p>Salariés</p> <p>Résidents des zones urbaines sensibles à proximité</p>
Contenu et méthodologie	<p>Identifier des zones d'activités et les acteurs y intervenant puis les fédérer autour d'un projet de GPEC territoriale</p> <p>Faire un état des lieux des pratiques en matière de prévisions des emplois et des compétences</p> <p>Mieux comprendre les attentes des entreprises en appréhendant leurs approches et pratiques de gestion des emplois et des compétences à l'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaires envoyés à un panel d'entreprises de 4 salariés et plus, suivies de relances téléphoniques • Entretiens ou visites d'entreprises pour approfondir les résultats <p>Construire un catalogue de services aux entreprises et les accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de réponses opérationnelles avec les moyens des acteurs du territoire (branches professionnelles, fonds de formation, instances consulaires, ...)</p>
Partenariat	<p>Club d'entreprises</p> <p>CCI et CMA</p> <p>CGPME et Medef</p> <p>OPCALIA et FONGECIF</p>

2-2 : Grenelle de l'environnement

Contexte	<p>Contexte :</p> <p>La politique de lutte contre l'effet de serre engagée par la France produira des effets quantitatifs et qualitatifs sur l'emploi dans différentes filières, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et en particulier dans le secteur du bâtiment.</p> <p>La Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'écologie a signé avec le président de l'ADEME et le Président d'Alliance Villes Emploi, une convention dont l'objectif est de construire des plans d'actions permettant de combler les écarts entre les compétences disponibles et les besoins liés à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.</p> <p>Cette mobilisation nationale doit permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'identifier les métiers en développement ou en transformation du fait de la croissance verte et de l'évaluation des besoins en recrutement. • De définir les besoins en formation, organiser des parcours de formation et de qualification. • De mieux orienter et mettre en cohérence l'offre et la demande d'emplois dans les filières d'activité concernées. • De valoriser les formations et les métiers qui devront être pourvus
Objectifs	<p>Objectiver les anticipations des acteurs économiques et de la formation suite au Grenelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démultipliant l'impact local de l'étude nationale « marchés et emplois » de l'Ademe. • Accélération des anticipations des acteurs à partir d'ateliers prospectifs • Conduire un diagnostic sur les opportunités et les freins en relation avec la mise en œuvre du Grenelle. • Affiner les compétences et les qualifications qui seront requises pour occuper les emplois induits par les mesures prises dans le cadre du Grenelle. • Élaborer et conduire des plans d'actions territoriaux afin de faciliter sur le territoire, la réalisation des objectifs du Grenelle et positionner sur ces emplois des personnes aujourd'hui sans emploi ou dont les emplois sont menacés.
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Une centaine de personnes sur les métiers du bâtiment avec des compétences « vertes »</p> <p>Des publics cibles préparés et positionnés sur ces emplois</p>
Public visé	<p>Tout publics et publics connaissant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.</p>
Contenu et méthodologie	<p>Afin d'animer et de planifier les actions d'emploi et de formation en lien avec le Grenelle de l'environnement, la Maison de l'Emploi de Bordeaux réunira différents partenaires pour la constitution d'un comité de pilotage tout au long du projet. Ce comité de pilotage se rencontrera 3 ou 4 fois.</p> <p>En parallèle des comités de pilotage, un Atelier de Prospection Participative (APP) est créé. Son rôle est d'élaborer le diagnostic et de construire le plan d'actions.</p> <p>Il est constitué d'acteurs opérationnels experts dans le domaine du bâtiment et des énergies renouvelables sur le champ des études, de la formation, de l'emploi....</p>
Partenariat	<p>ADEME - AVE - CEBATRAMA - DREAL et les partenaires institutionnels, les partenaires de l'emploi, les partenaires de la formation, les partenaires économiques et les partenaires spécifiques aux filières du bâtiment et des énergies renouvelables (fédérations du bâtiment, bailleurs sociaux...).</p>

2-3: Oriente Avenir

<p>Contexte</p>	<p>En 2008, 2009 et 2010, ont eu lieu 3 éditions de la manifestation « Oriente Avenir ».</p> <p>C'est une action de sensibilisation à l'orientation professionnelle.</p> <p>> Il s'agit de sensibiliser les jeunes, les parents et les familles à l'importance de l'orientation professionnelle, en impliquant les acteurs de quartier.</p> <p>> l'objectif est d'illustrer au maximum les différents métiers par la pratique, l'expérimentation, le geste - différents intervenants (professionnels et formateurs) animent des « ateliers métier ».</p> <p>> l'évènement permet également de s'informer sur les métiers, d'approfondir la connaissance de soi, de ses goûts, ses aptitudes...</p> <p>La troisième édition a eu lieu sur le quartier de Bordeaux Benauges. Elle a été marquée par une vraie réussite de la dynamique partenariale.</p> <p>Le modèle Oriente avenir a su convaincre le centre d'animation et le collège de reprendre cette manifestation à leur compte en étendant son objet. La Maison de l'Emploi de Bordeaux a été sollicitée pour appuyer les partenaires dans cette réalisation.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Au delà des objectifs initiaux de Oriente Avenir, il s'agit d'organiser un transfert de compétences et d'aboutir à une réelle appropriation par les acteurs de la méthodologie et des enjeux.</p> <p>Objectifs Oriente Avenir : Sensibiliser à l'orientation professionnelle, illustrer et faire expérimenter les métiers, s'informer sur les métiers.</p> <p>A ces objectifs premiers, les partenaires de Bordeaux Rive Droite (le centre d'animation de la Benauges et le collège Jacques Ellul) souhaitent ajouter la notion de « réussite », de « journée des possibles » . Il s'agira d'impliquer tout un quartier (jeunes, familles, institutions, associations de quartier...) autour d'une dynamique de réussite qui aura pour objectif d'ouvrir des horizons possibles (en termes de métier, de création d'entreprise, de carrière sportive ou artistique) et d'apporter des témoignages concrets de ces réussites.</p> <p>Le cas échéant, la Maison de l'Emploi pourra également apporter un soutien financier a cet opération.</p>
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>Journée d'information et de découverte métier : ateliers orientation, démonstrations par des professionnels, tests grandeur nature, témoignages...</p> <p>Une journée qui mette également en avant les réussites d'un quartier : elle devra fortement impliquer l'ensemble des habitants : jeunes, familles, associations...</p>
<p>Partenariat</p>	<p>L'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmission de l'information et relais par l'inspection académique • association des CIO au montage del'opération • forte implication des collèges implantés sur la zone géographique <p>Le centre d'animation de la Benauges et le collège Jacques Ellul portent le prochain projet.</p> <p>Le service de Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux apporte son soutien dans le montage du projet.</p> <p>D'autres partenaires sont ou seront sollicités en fonction de leurs compétences respectives :</p> <p>Adora, branches professionnelles, entreprises, centres de formation, associations de quartiers, associations de parents d'élèves</p>

Axe 3

Contribution au développement local

> ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Sur la base du diagnostic initial, et dans le cadre de la stratégie locale, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner, animer et produire une information spécifique déjà existante au niveau local, mais éclatée entre les différents acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi. L'objectif est de fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non de créer une nouvelle offre de services propre. En effet, il a été souvent constaté que les acteurs économiques (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi...) ne disposent pas d'une information suffisamment exhaustive sur les différentes problématiques relatives au développement local qui peuvent être traitées par plusieurs acteurs, sans nécessaire coordination.

Ainsi, une telle action d'information, d'animation et de coordination, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut-elle intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne, responsabilité sociale des entreprises et intermédiation entre Pôle emploi et les très petites entreprises pour encourager ces dernières à déposer leurs offres d'emploi auprès de l'opérateur national. »

> ACTIONS PROPOSEES

- Forum de recrutement : salon du recrutement en alternance
- Forum de recrutement dans les quartiers ZUS CUCS : rencontres territoriales
- Plateforme Territoriale de Ressources Humaines
- TV Web
- Accueil nouveaux arrivants
- Plateforme de l'initiative
- Pépinière éco-créative de Bordeaux Chartrons
- Grands projets urbains

3-1 : Forum de recrutement : salon du recrutement en Alternance

Contexte	<p>Les contrats en alternance rencontrent un vif succès auprès du public. En France, le nombre de contrat d'apprentissage est passé de 129 616 en 1992 à 431 354 en 2009. En Gironde en 2009, 9 561 contrats en alternance ont été signés. C'est une voie de formation fortement promue par l'Etat qui a mis en place toute une série de mesures incitatives.</p> <p>Pour autant, il existe de fortes tensions sur ce type de contrats. Des décalages entre l'offre et la demande sont patents sur certaines filières (communication, ressources humaines, secrétariat/assistanat...).</p> <p>Malgré l'existence d'évènements d'orientation formation nombreux (aquitec, studyrama salon de l'étudiant...), il existe un réel besoin d'un événement majeur, central permettant de faire se rencontrer l'offre de <u>recrutement</u> et les candidats à la recherche d'un contrat.</p>
Objectifs	<p><u>Qualitatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation « l'offre » et « la demande » au plus près des réalités. • Mettre en avant cette voie de formation comme étant un moyen sûr pour accéder à une formation qualifiante en même tant qu'à une expérience en entreprise > côté candidats • Impliquer les branches professionnelles et les entreprises pour convaincre sur les bénéfices à longs termes de l'alternance > côté entreprises <p><u>Quantitatif</u> : Re conduite d'un événement sous forme de salon du recrutement en alternance pouvant rassembler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 à 40 entreprises proposant des contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) - 800-1000 postes à pourvoir • 3000-3500 visiteurs
Impact attendu en terme d'emploi	<p>> Des recrutements directs à l'issue du salon (au moins une cinquantaine identifiés)</p> <p>> Une meilleure connaissance de l'offre en alternance pour les candidats permettant de mieux s'orienter en fonction des réalités de l'entreprise</p> <p>> Un accès direct aux candidats pour les entreprises pour faciliter les recrutements sur des profils parfois difficiles à trouver.</p>
Public visé	<p>Entreprises souhaitant recruter en alternance et enrichir leur vivier de candidats</p> <p>Personnes en recherches de contrats d'alternance (jeunes, salariés en reconversion, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi...)</p>
Contenu et méthodologie	<p>Une journée et demi pour accéder à :</p> <p>un espace employeurs : proposant des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation</p> <p>des espaces de conseil : orientation, information, financement, offre de formation...</p> <p>Le format de la manifestation est défini et construit avec un comité d'organisation regroupant différents partenaires, acteurs majeurs de l'alternance (cf. partenariat).</p>
Partenariat	<p>Pôle Emploi Bordeaux Bastide qui assure la collecte et l'enregistrement de l'ensemble des offres d'emploi (plusieurs centaines) et la promotion de l'évènement auprès de ses clients.</p> <p>Autres partenaires: CCI, CMA, DIRECCTE, CFA, Entreprises, Mission Locale, OPCA. Ces partenaires assurent la promotion de l'évènement auprès de leur public et/ou de leurs entreprises clientes. Ils peuvent également assurer un rôle de conseil et d'information sur le salon.</p>

3-2 : Forum de recrutement dans les quartiers ZUS-CUCS: Rencontres Territoriales

Contexte	Les RTE (rencontres territoriales de l'emploi) ont été lancées en 2008 pour favoriser le recrutement de proximité dans les quartiers CUCS de Bordeaux et ainsi agir contre les inégalités de type territoriales et socio-économiques dans les quartiers CUCS de Bordeaux. Le besoin a été initialement exprimé par des entreprises à la recherche de compétences de proximité, en particulier dans les bas niveaux de qualification
Objectifs	Les rencontres territoriales de l'emploi visent un objectif de recrutement de proximité à travers les axes suivants : Permettre aux entreprises de recruter et d'avoir un accès direct aux ressources humaines et ceci dans leur périmètre géographique direct. Permettre aux candidats habitant les quartiers du territoire visé de rencontrer des entreprises avec des offres d'emploi effectives et identifiées en amont. Favoriser par une façon souple et efficace la rencontre directe entre employeurs potentiels et candidats en recherche d'emploi. Cette action vise un objectif de recrutement effectif et de proximité.
Impact attendu en terme d'emploi	Une cinquantaine de recrutements par salon
Public visé	Entreprises locales Publics des quartiers ZUS-CUCS
Contenu et méthodologie	Identifier les quartiers prioritaires selon une combinatoire intégrant les besoins de recrutement des entreprises locales et les attentes du public et des acteurs locaux. Recenser les entreprises présentes sur le territoire et identifier avec elles les besoins de recrutement Sensibiliser les acteurs de quartiers pour informer les publics et assurer leur préparation Organiser un événementiel qui intègre les freins habituels connus chez les publics des quartiers
Partenariat	SPE Bordeaux, associations de quartiers, les branches professionnelles, les associations de chefs d'entreprise, les entreprises.

3-3 : Plateforme Territoriale de Ressources Humaines

Contexte	Les petites entreprises (TPE) constituent une part très importante du tissu économique Bordelais. Les enquêtes ou les rencontres avec les PME de Bordeaux font ressortir de réelles problématiques en matière de ressources humaines. Dans ce domaine les entreprises souvent dépourvues d'outils de gestion des RH sont mal accompagnées et ont un besoin permanent de conseil. Les difficultés juridiques et la difficulté des actes de recrutement sont un frein évident à l'emploi.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un service d'appui et de conseil aux problématiques de ressources humaines aux entreprises de Bordeaux, sans se substituer aux acteurs du secteur concurrentiel. • Évaluer la faisabilité d'un tel dispositif
Impact attendu en terme d'emploi	Facilitation des actes de recrutement soit 200 emplois par an
Public visé	TPE
Contenu et méthodologie	<p>Dans un premier temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête permettant d'évaluer les besoins et les attentes des entreprises • Initier un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs intervenant dans l'information et le conseil en matière de ressources humaines • Procéder à un benchmark des initiatives existant dans ce domaine • Proposer des solutions techniques réalistes en s'appuyant sur les compétences disponibles sur le territoire <p>Dans un second temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition, via un réseau de partenaires experts dans différents domaines constitutifs des ressources humaines, une gamme de services accessibles aux petites et très petites entreprises (TPE). • Les ressources et expertises sont mises en commun et mobilisées par les plateformes Ressources Humaines. Elles identifient des partenaires parmi les acteurs locaux : chambres consulaires, OPCA, Pôle emploi, communautés d'agglomération..., puis organisent avec eux les services à rendre en fonction des besoins des entreprises de leur territoire
Partenariat	Service public de l'emploi Chambres consulaires Organismes de financement de la formation continue

3-4 : TV Web

Contexte	A travers son rôle d'animation du territoire et dans le souci d'apporter une information la plus complète et une orientation la plus précise pour les différents publics qu'elle vise (salariés, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, ...), la Maison de l'emploi de Bordeaux a déjà mis en place un certain nombre de moyens de communication comme le site de l'emploi à Bordeaux (emploi-bordeaux.fr), présence sur les réseaux sociaux (face book, ...), forte présence sur les médias locaux et presse locale lors notamment des événements (TV7, Sud ouest, etc...). Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la transmission de l'information.
Objectifs	A travers ce projet d'une présence plus régulière sur un créneau médiatique TV Web et radio nous assurer une 'information régulière, actualisée et accessible aautour de l'emploi, de l'économie locale, de l'entreprise, de la création d'activité, ... Utiliser le média TV et radio pour toucher un maximum de personnes sur l'agglomération bordelaise, faire connaître et valoriser les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprise sur le territoire local.
Contenu et méthodologie	Il s'agit de mettre en place, sur une durée de 15/20 min et une fréquence mensuelle ou bi-mensuelle, une émission régulière TV sur les ondes de la chaîne locale TV7 et de la radio Black Box (notamment pour toucher les jeunes et les étudiants) autour de l'actualité et des questions d'emploi et de création d'entreprise sur le plan local (bassin d'emploi de Bordeaux). Ces émissions pourront également être retransmises plusieurs fois par semaine à travers une récurrence sur la chaîne TV et disponible à travers le web via le site emploi-bordeaux.fr ou sur d'autres sites Les médias locaux permettent une diffusion à grande ampleur bas »e sur la répétition le web permet une propagation de l'information à partir des phénomènes de Buzz
Impact en terme d'emploi	Difficile à évaluer à ce jour
Public visé	Grand public
Partenariat	Pôle emploi, DIRECCTE, chambres consulaires, acteurs de la création d'entreprise (Plate-forme de l'initiative), entreprises qui recrutent, ...

3-5: Accueil nouveaux arrivants

<p>Contexte</p>	<p>Entre 1999 et 2006, la population de la Ville de Bordeaux a augmenté de près de 8%. Il s'agit de la plus forte progression observée au cours des 30 dernières années. Pour la première fois sur cette période d'analyse, le solde migratoire aura également participé à cette hausse, permettant d'évoquer l'attractivité retrouvée de Bordeaux.</p> <p>Bordeaux affiche un taux de croissance plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. 10 000 personnes y emménagent chaque année. Le solde migratoire est également positif sur Bordeaux Zone Centrale.</p> <p>Parmi les nouveaux arrivants, de nombreux actifs en recherche de nouvelles opportunités professionnelles.</p> <p>Parallèlement à cela, certaines entreprises bordelaises sont confrontées à la difficulté d'attirer à Bordeaux, des collaborateurs très qualifiés. Ceux-ci sont souvent prêts à rejoindre les entreprises implantées à Bordeaux mais leurs conjoints ne veulent pas prendre le risque de quitter leur emploi. Ces projets de recrutement n'aboutissent donc pas et cela prive Bordeaux d'expertise et de savoir faire.</p> <p>Pour répondre à cet enjeu la Maison de l'Emploi peut proposer une offre d'accueil des nouveaux arrivants.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif est de faciliter l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants et de permettre par là même de raccourcir les délais de retour à l'emploi en aidant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender son environnement : comprendre la ville et son panorama économique - Se constituer un réseau : ne pas être seul dans ses projets et accéder au « marché caché » - Se faire accompagner : éviter de s'isoler dans une démarche individuelle
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Réduction le délais moyen de retour à l'emploi. Donner un outil aux recruteurs pour attirer les compétences recherchées sur la région.</p>
<p>Public visé</p>	<p>Cadres en recherche d'emploi, nouvellement arrivés sur le département</p>
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>> guide de l'emploi à Bordeaux à destination des nouveaux arrivants (qui peut être téléchargeable sur le portail de la Maison de l'Emploi , sur le site de la ville de Bordeaux, remis lors des journées d'accueil ou dans des lieux stratégiques...).</p> <p>> entretien approfondi d'accueil individuel</p> <p>> le cas échéant, accompagnement collectif - constitution de groupes de nouveaux arrivants.</p>

3-6 : Plateforme de l'initiative

Contexte	A travers son axe stratégique d'aide à la création d'entreprise la Maison de l'emploi de Bordeaux souhaite se positionner comme un interlocuteur, un « rassembleur » et un animateur de l'offre de service de l'aide à la création d'activité sur Bordeaux et ainsi favoriser l'emploi sur le territoire de Bordeaux et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires. En mettant en place la Plate-forme de l'initiative, la Maison de l'emploi de Bordeaux, en partenariat avec les acteurs de la création d'entreprise, a souhaité créer une nouvelle dynamique autour de la création d'entreprise sur le territoire.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la création d'entreprise et donc l'emploi dans les quartiers : promouvoir et faciliter l'accès à l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville de Bordeaux en soutenant les porteurs de projets issus de ces territoires et en s'appuyant sur les acteurs et personnalités de ces territoires (ADIE, MIE, JEA, CJD, CSDL, ...). - Détecter et aider à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales : détecter, aider à l'émergence d'idées d'initiatives de création d'entreprises et mettre en relation avec les partenaires du réseau d'accompagnement à la création réuni autour de la Plate-forme de l'initiative (agents amorçage de projets (SAP), ateliers Balise®, ...). - Permettre l'accès à l'offre de service du réseau d'aide à la création d'entreprise : rendre accessible et lisible l'offre de service « appui à la création d'entreprise » des différents acteurs du réseau d'accompagnement réunis autour de la Plate-forme de l'initiative (ateliers boîte à outils du créateur, matinées de la création, ..). - Être un « point d'entrée reconnu et identifié » sur le territoire pour l'accueil des créateurs qui trouveront un accès facile et rapide à l'information et à l'orientation à chaque étape de leur projet. - Être un espace de rassemblement et de synergie entre les acteurs de la création d'entreprise de l'agglomération bordelaise.
Impact attendu en terme d'emploi	50 emplois créés par an
Public visé	Porteurs de projet
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Service Amorçage de Projets (SAP) dans les quartiers - Ateliers émergence d'idées avec l'outil Balise® pour l'aide à l'émergence d'idées - Ateliers création d'entreprise : « boîte à outils du créateur » - Matinées de la création - Pôle Parrainage - Prix annuel de l'entrepreneur de Bordeaux
Partenariat	Acteurs de la création d'entreprise sur la CUB (CCI, CSDL, ADIE, Urssaf, Pôle emploi, Gironde initiative, Caisse des dépôts, etc...) : 35 acteurs au total mobilisés régulièrement sur les actions.

3-7 : Pépinière ECO-CREATIVE Bordeaux Chartrons

Contexte	<p>La Ville de Bordeaux vient de créer un pôle d'accompagnement à la création d'entreprises regroupant une couveuse d'entreprises et une pépinière d'entreprises éco-créatives</p> <p>L'économie créative : la filière représente près de 14.000 emplois dans l'agglomération. Les entreprises éco-créatives connaissent une croissance soutenue de 5% en France depuis 10 ans.</p> <p>Le secteur des techniques de l'information et de la communication, le développement de l'immatériel concourent également à la diffusion de l'innovation et à la réduction de l'impact écologique des activités humaines.</p> <p>La pépinière comporte également une activité à vocation sociale et solidaire avec la couveuse (en amont de l'offre de la pépinière) et héberge la Maison Initiative et Entrepreneuriat.</p>
Objectifs	<p>Soutenir les créateurs d'entreprise durant leurs premières années d'activité à travers ses missions d'accompagnement personnalisé et d'hébergement à loyer modéré, appuyées par des services mutualisés.</p> <p>Contribuer plus largement à favoriser la création d'entreprises et le développement de l'emploi sur le territoire bordelais.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Création directe d'une trentaine d'emplois par an
Public visé	<p>Porteurs de projet de création</p> <p>Jeunes entreprises en émergence</p>
Contenu et méthodologie	<p>L'offre de services de la pépinière repose essentiellement sur 2 axes : l'hébergement et l'accompagnement durant le séjour en pépinière</p> <p>L'accompagnement à la sortie de la pépinière</p> <p>les entreprises hébergées seront accompagnés au mieux vers la sortie dans le but de trouver un local adapté en terme de volume et en terme de prix. Les couvés accompagnés par la couveuse pourront bénéficier d'un hébergement dans la pépinière en tant que jeunes pousses.</p>
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Service de développement économique de la Ville de Bordeaux - Acteurs de l'économie créative, développement durable et TIC - Réseaux d'entreprises - Écoles et universités - Secteur associatif du quartier
Calendrier	2011 : objectif de taux d'occupation à 80%, première sorties d'entreprises

3-8 : Grands projets urbains

Contexte	<p>Le territoire de Bordeaux va connaître de profonds bouleversements en termes d'urbanisme, de démographie et d'activité économique dans les années à venir.</p> <p>D'importantes opérations sont programmées : Euratlantique, Bassin à flots, Rive droite</p> <p>La question de l'emploi sur ces opérations est induite mais ne fait pas à ce jour l'objet d'une réflexion spécifique et aucun moyens de mise en œuvre n'ont été dégagés</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Positionner la maison de l'emploi comme interlocuteur privilégié et comme centre de ressources sur les questions d'emploi dans ce domaine • Contribuer à la prise en compte de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le développement de ces grandes opérations.
Impact attendu en terme d'emploi	Plusieurs centaines d'emplois
Public visé	<p>Les entreprises impliquées dans les chantiers d'aménagement</p> <p>Les entreprises ou employeurs s'implantant sur ces futurs espaces</p> <p>Les résidents sur ces zones ou à proximité</p> <p>les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle</p>
Contenu et méthodologie	<p>Initier une réflexion emploi avec les acteurs de ces différentes opérations.</p> <p>Ancrer la question de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les coopérations au moyen de conventions spécifiques</p> <p>Développer des antennes de ressources Emploi au cœur de ces projets</p>
Partenariat	<p>Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine, BGI</p> <p>Aménageur et acteurs économiques</p> <p>Entreprises de constructions</p> <p>Pôle emploi</p>

Axe 4

Réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

> ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Le développement local n'est possible qu'avec une réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, parallèlement aux axes précédemment présentés, les maisons de l'emploi doivent participer à la coordination et à l'animation des acteurs agissant dans le champ de la mobilité sociale et professionnelle, notamment en développant les informations spécialisées et en diffusant les bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il s'agit notamment d'intervenir dans le champ de la lutte contre les discriminations à l'embauche, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité géographique... »

> ACTIONS PROPOSEES

- REH - Rencontres Emploi Handicap
- GINKO
- Kfé-pro
- Senior
- Ecole de la 2ème Chance
- Promotion de la diversités
- Parrainage et accompagnement des demandeurs d'emploi
- Prix de l'entreprise solidaire
- Mission Emploi Bordeaux Nord

4-1 : REH

Contexte	<p>L'intégration dans l'emploi des personnes handicapées est une des principales préoccupations de La loi «Handicap» du 11 février 2005. Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre au principe de non-discrimination à l'embauche, notamment en renforçant les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés fixée à 6% de l'effectif.</p> <p>La question reste de savoir comment mettre en relation les candidats motivés et les employeurs désireux de recruter et faciliter l'intégration.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Mobiliser les employeurs et les travailleurs handicapés et favoriser les rencontres entre « l'offre et la demande ». ▫ Favoriser l'information et l'accompagnement des employeurs et des travailleurs handicapés en rassemblant sur place l'ensemble des partenaires liés à cette problématique (CAP EMPLOI, AGEFIPH, FIPHFP, PDITH, ANPE, DDTEFP...). ▫ Permettre à chacun (employeur ou candidat) de gagner du temps dans la réalisation de son projet.
Impact attendu en terme d'emploi	Une cinquantaine de recrutements directs liés au Forum
Public visé	<p>Personnes en situation de handicap souhaitant intégrer le marché du travail</p> <p>Entreprises cherchant à recruter des travailleurs handicapés</p>
Contenu et méthodologie	<p>Forum d'emploi annuel réunissant en un lieu unique 50 employeurs, et 1000 candidats TH et les professionnels de l'emploi.</p> <p>Pour les candidats, le forum permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontrer en direct les entreprises et les organismes qui recrutent des travailleurs handicapés sur les stands ou lors des jobs dating thématiques organisés pendant la journée. • valider leur projet auprès des structures d'accompagnement présentes lors d'entretiens privilégiés • apprendre à se présenter avant de rencontrer vos futurs employeurs • se renseigner sur la marche à suivre pour être accompagné dans l'emploi <p>Les employeurs pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter leurs offres d'emploi de formation ou de stage à tous les candidats présents • Rencontrer des candidats prêts à l'emploi, suivis et accompagnés dans leur projet par des structures spécialisées
Partenariat	Pôle emploi, cap-emploi, mairie de Bordeaux;

4-2 : GINKO

Contexte	<p>Bouygues Immobilier, dans son rôle d'aménageur et de promoteur, va débiter la construction d'une zone de logements et d'équipements collectifs sur le quartier du Lac à proximité des Aubiers.</p> <p>Le programme GINKO prévoit en effet la construction de 2100 logements dont plus de 1000 en locatif ou en accession aidée. Pensé sur le principe novateur de l'éco-quartier, ce quartier s'étendra sur plus de 30 hectares. Le chantier dont le démarrage est fixé courant 2010, devrait durer 6 à 7 ans (plusieurs phases et lots) et mobiliser jusqu'à 300 personnes (pic d'intervention de tous corps de métier).</p>
Objectifs	<p>Impliquer les habitants des Aubiers afin de favoriser la construction de liens durables entre le nouveau quartier Ginko et celui des Aubiers et plus largement Bordeaux Nord</p> <p>Permettre aux habitants des Aubiers de profiter des opportunités d'emploi induites par le développement du quartier GINKO</p> <p>Susciter et expérimenter des initiatives qui pourront être diffusées sur d'autres territoires après modélisation</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>la mise à l'emploi d'une dizaine d'habitants des Aubiers</p> <p>la préservation d'emplois locaux</p> <p>une plus grande sensibilité aux emplois verts</p>
Public visé	Habitants des Aubiers
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement sur les métiers du bâtiment et des travaux publics • Gardiennage du chantier - Une société en lien avec les Aubiers a été contactée et pourrait recruter 2 gardiens résidents des Aubiers pour les nuits et les week-end. • Une étude est réalisée pour la création de 2 postes de médiateurs/régisseurs de jour. • Visites du chantier et sensibilisation aux notions d'architecture bioclimatique, logements à faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, usage raisonné de l'eau... • Réalisation de repas pour les ouvriers : Ingénierie de projets de chantier d'insertion/formation sur les métiers de la cuisine, installation d'une roulotte • projet de distribution en circuit court de fruits et légumes dans un esprit d'épicerie solidaire.
Partenariat	La mairie de Bordeaux, Conseil Régional (Formation et Insertion), l'AGI de Bordeaux, la DIRECCTE, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Madame la déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP.

4-3 : Kfé-pro

<p>Contexte</p>	<p>Entre septembre 2008 et septembre 2009, le 3ème plus important motif d'inscription à Pôle Emploi sur la commune de Bordeaux, réside dans les 1ères entrées sur le marché du travail. Ces jeunes issus du système de formation initiale pèsent pour près de 9%.</p> <p>Conséquence de la crise économique: les jeunes diplômés éprouvent de plus en plus de difficultés à entrer dans la vie active. Ainsi, selon une enquête menée par l'Apec auprès de 4.000 anciens élèves de la promotion 2008 (bac + 4 et plus), huit mois après la fin de leurs études 68 % avaient trouvé un poste, soit un recul de neuf points par rapport à la promotion 2007 (77%). En outre, un jeune diplômé sur quatre était toujours en recherche d'emploi, contre moins de un sur cinq un an auparavant.</p> <p>Pour les diplômés des écoles d'ingénieurs, le taux d'emploi (72 %) a chuté de seize points par rapport à l'enquête 2007. Les plus touchés sont les ingénieurs généralistes.</p> <p>Malgré un recul de huit points, les écoles de commerce et de gestion sont les mieux placées avec un taux d'emploi de 73 %. Quant aux universités (61 %), elles sont toujours les moins bien loties.</p> <p>La part des CDI dans les embauches recule, tout comme celle des jeunes diplômés accédant d'emblée au statut de cadre.</p> <p>Sur les huit premiers mois de 2009, les offres d'emplois pour les jeunes diplômés ont chuté de 38 % (environ 30.000 contre 48.600 en 2007) et avec 5 000 offres en septembre contre 7 200 un an auparavant,</p> <p>En 2010, les jeunes diplômés des promotions précédentes dont les recherches auront été vaines et les diplômés de l'année vont se retrouver sur le marché de l'emploi...</p> <p>sources Figaro et Apec</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Promouvoir l'insertion des jeunes diplômés bordelais.</p> <p>Il s'agit de favoriser la rencontre entre jeunes diplômés et recruteurs (drh, chef d'entreprise, consultant de cabinet, coach...) afin de leur permettre de confronter leur candidature à l'avis de professionnels, de bénéficier de conseils, de simuler des entretiens et d'échanger sur les attentes et la méthodologie des recruteurs.</p>
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Une vingtaine de recrutements par an</p>
<p>Public visé</p>	<p>Jeunes diplômés de niveau Bac+2 minimum, habitant Bordeaux.</p>
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>L'évènement se déroule simultanément dans quatre quartiers de Bordeaux (Bordeaux-Nord, Bastide, Bordeaux-sud et Bordeaux centre)</p> <p>Les coachs ont pour mission de</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter des conseils et de la méthodologie en matière de recherche d'emploi, • préparer aux entretiens d'embauche • contribuer à une meilleure connaissance de la vie économique locale avec ses acteurs et ses réseaux (Développement des réseaux professionnels). <p>Chaque candidat rencontre 5 DRH lors de rotations sous forme de « speed-meeting » de 15 minutes .</p>
<p>Partenariat</p>	<p>AFIJ - CIJA - ANDRH - CJD - Mairie de Bordeaux- Mission locale</p>

4-4 : Seniors

Contexte	<p>L'importante hausse du nombre de demandeurs d'emploi à Bordeaux, conjuguée à une conjoncture morose dès le milieu de l'année 2008, s'est manifestée de manière relativement contrastée, selon le profil des demandeurs d'emplois. Elle a en premier lieu touché les seniors (50 ans et plus), catégorie pour laquelle le nombre de demandeurs a augmenté de près de 21% entre septembre 2009 et 2008 (source Pôle Emploi).</p> <p>La France présente un taux d'emploi des plus de 50 ans parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. Avec un taux d'emploi de 58% des hommes de 50 à 64 ans, la France se classe au 22e rang parmi les pays de l'OCDE. Pour les femmes de la même tranche d'âge, le taux d'emploi ne dépasse pas les 47%.</p> <p>De même, le taux d'emploi des plus de 50 ans en France est inférieur à la moyenne de la zone euro, elle-même très éloignée des performances des Etats-Unis ou du Japon. Plus en détail, ce sont surtout les salariés peu qualifiés qui ont tendance à cesser précocement leur activité, et qui éprouvent souvent de grandes difficultés à retrouver un emploi après 50 ans. C'est enfin dans l'industrie que les salariés sortent le plus tôt de l'emploi.</p> <p>Les salariés de plus de 50 ans connaissent des difficultés de reclassement importantes dès lors qu'ils perdent leur emploi. Ces difficultés ont été accentuées par la mise en œuvre dans les années 80 de plusieurs mesures de protection sociale et financières.</p> <p>Ainsi, les personnes âgées de plus de 50 ans sont particulièrement touchées par le chômage de longue durée. En outre, lorsqu'elles sortent du chômage, c'est beaucoup moins souvent pour retourner en emploi que les plus jeunes.</p>
Objectifs	Développer un ensemble de mesures visant à réduire le taux de chômage chez les plus de 50 ans bordelais, assurer le maintien dans l'emploi des salariés en poste et à faire évoluer les mentalités et les a-priori, tant du côté des recruteurs que des candidats.
Impact attendu en terme d'emploi	Difficilement évaluable à ce jour
Public visé	Entreprises seniors
Contenu et méthodologie	<p>L'action se déroulera vers les employeurs, les demandeurs d'emploi (cadre et non cadre) et les salariés en poste.</p> <p>Les employeurs peuvent bénéficier d'un accompagnement sur la mise en place du plan seniors dans leur entreprise. De la réflexion jusqu'au dépôt du dossier à la DIRECCTE et, pour ceux qui l'ont choisi dans leur plan d'action, la présentation de candidats seniors en lien avec leur besoin de recrutement.</p> <p>Les demandeurs d'emploi cadres bénéficient d'un accompagnement par le dispositif « Alternative seniors » pendant trois mois.</p> <p>Les non-cadres sont accueillis dans des ateliers d'une demi-journée sur différentes thématiques mais toujours avec l'objectif de garder le lien avec l'entreprise. Cet accompagnement n'est pas redondant avec le travail des accompagnateurs emploi chargés du suivi de ce public.</p> <p>Les salariés peuvent bénéficier, dans le cadre du DIF, de deux modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en main son avenir professionnel - Préparer sereinement sa cessation d'activité.
Partenariat	DIRECCTE, Carsat, PLIE de Bordeaux, Pôle Emploi

4-5 : École de la 2ème Chance

<p>Contexte</p>	<p>L'articulation entre l'école et l'emploi se situe en moyenne autour de 22 ans. Le nombre de jeunes au travail progresse très sensiblement avec l'augmentation de l'âge, mais la proportion de chômeurs varie très peu. En 2007, 17 976 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'accès à l'emploi.</p> <p>La situation de l'Aquitaine s'est sensiblement améliorée en dix ans sur l'accès au niveau bac par réduction de son écart avec la moyenne nationale. Parallèlement, on a pu constater en 2007, une augmentation des situations d'échec scolaire parmi les jeunes accueillis dans les Missions Locales. 50% des jeunes accueillis dans ces structures n'ont aucun diplôme. 8,6% des jeunes sont repérés comme ne maîtrisant pas les savoirs de base.</p> <p>9751 jeunes ont bénéficié d'actions de formation professionnelle dont 7290 jeunes des actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région.</p> <p>Mais si les résultats des actions qualifiantes menées par la Région sont satisfaisants, ceux des actions infra qualifiantes démontrent la nécessité de déployer de nouveaux moyens pour mettre en place de véritables « parcours » de formation pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.</p> <p>Le dispositif labellisé École de la 2me chance entend développer des complémentarités pertinentes et propose de compléter les accompagnements sociaux par un accompagnement pédagogique pérenne.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Il s'agit de réinsérer des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système éducatif depuis au moins deux années, sans diplôme ni qualification, dans le cadre d'un dispositif qui intègre une alternance entre l'entreprise et les périodes de formation à l'École offrant ainsi une deuxième chance d'éducation.</p> <p>L'objectif est de déboucher sur une intégration durable et, à travers l'accès à l'emploi, à une reconnaissance professionnelle et sociale.</p>
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Réduction du nombre de jeunes sans qualification sur le territoire</p> <p>Orientation de ces jeunes vers les secteurs et métiers en tension sur le territoire</p> <p>Permettre à ces jeunes d'accéder à un contrat en alternance</p>
<p>Public visé</p>	<p>Jeunes de 18 à 25 ans, sans emploi ni qualification, issus des quartiers politique de la ville de la CUB et positionnés dans le réseau régional de la 2ème chance par les missions locales.</p>
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>Le projet vise la création à terme d'une École de la deuxième chance (E2C) sur l'agglomération bordelaise.</p> <p>Projet de création en 2 phases :</p> <p>Phase 1 : expérimentation et évaluation du dispositif (15 jeunes)</p> <p>Phase 1 : labellisation du dispositif et création (45 jeunes)</p>
<p>Partenariat</p>	<p>Conseil Régional, DIRECCTE, ACSE, Réseau E2C-France, Réseau des Missions locales de la CUB, Maison de la Promotion Sociale - Aquitaine, Laboratoire LACES - Université Bordeaux 2</p>

4-6 : Promotion de la Diversité

Contexte	Lca Maison de l'Emploi s'est engagée très tôt dès sa création dans les problématiques liées à la promotion de la diversité en entreprise et le traitement des LCD (lutte contre les discriminations) dans les processus de recrutement. Elle a ainsi fait le choix dès le départ de proposer des actions sur le territoire pour promouvoir les publics issus de la diversité notamment culturelle dans les entreprises en agissant pour permettre la rencontre, le débat et une meilleure connaissance mutuelle. Partant du constat que de nombreux acteurs publics, associatifs, privés existent déjà dans le champ des LCD (lois, dispositifs, conseils juridiques, ...), nous avons opté pour l'action positive pour essayer de rapprocher et agir sur les représentations.
Objectifs	Agir pour combattre et faire baisser les inégalités et les exclusions dues aux discriminations de tout type (ethnique, âge, handicap, territorial, ...) dans les processus de recrutement des employeurs (privés associatifs, publics). Promouvoir la diversité c'est agir sur les représentations de part et d'autre, c'est aussi agir pour rapprocher l'offre de la demande et enlever les barrières qui peuvent séparer les employeurs avec des besoins en recrutement et les publics avec des compétences à proposer.
Impact attendu en terme d'emploi	Difficilement évaluable
Public visé	Personnes rencontrant des difficultés d'intégration professionnelle du fait d'une discrimination de type ethnique, âge, handicap, territorial...
Contenu et méthodologie	<p><u>Promotion de la Diversité en entreprise :</u></p> <p>Déjeuners entreprises & diversité (1 par trimestre),</p> <p>Film documentaire sur la mise en œuvre de la charte de la diversité dans les entreprises signataires,</p> <p>Événementiel égalité, compétences et diversité et installation du plan égalité de traitement auprès des entreprises signataires de la charte de la diversité (partenariat avec Face, Acse, Conseil diversité, Ims-Entreprendre pour la Cité, ...).</p> <p>Engagement de la MDE à travers de nombreux partenariats : étape bordelaise du tour de France de la charte de la diversité, Copec, les entretiens de l'excellence (club 21ème siècle), Conseil de la diversité de la ville de Bordeaux et Cobade, fondation FACE et IMS-entreprendre pour la cité, ...</p>
Partenariat	Large de tous les acteurs institutionnels, associatifs et publics agissant dans le champ de la diversité et des LCD : Conseil de la diversité, Direccte, Copec, Face, ACSE, associations, IMS Entreprendre pour la Cité, Charte de la diversité, FACE, Entretiens de l'excellence

4-7 : Parrainage et accompagnement des demandeurs d'emploi

Contexte	<p>Le parrainage des demandeurs d'emploi s'avère être une des modalités d'aide à la reprise d'emploi les plus efficace.</p> <p>De nombreux dispositifs co-existent, chacun avec leur spécificités. La plupart sont déployés avec l'aide de bénévoles. L'orientation des publics vers ces dispositifs est très aléatoire. Il semble donc nécessaire de donner une meilleure visibilité à ces actions et d'examiner comment démultiplier les possibilités</p>
Objectifs	<p>Soutenir les actions de parrainage pour accompagner les jeunes diplômés qui se démobilisent et n'arrivent pas à trouver de solutions et les cadres seniors demandeurs d'emploi dans la réussite de leurs démarches.</p> <p>Maintenir une motivation et une attitude active envers la recherche d'emploi en stimulant les démarches et en donnant l'accès au carnet d'adresses du parrain.</p> <p>Dynamiser ce réseau et lui offrir des voies de développement et en apportant un soutien technique au couple parrain/filleul.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Diminuer le délai de retour à l'emploi pour les publics aptes à se réinsérer rapidement sur le marché du travail
Public visé	Les demandeurs d'emploi motivés mais isolés dans leur recherche d'emploi
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un recensement de l'ensemble des dispositifs et porter ces éléments à la connaissance du public. • proposer un parrain disponible pour l'accompagnement à la recherche d'emploi dans une logique de coaching individuel ; • mettre à disposition des ressources professionnelles de l'accompagnement au retour à l'emploi ; • créer une relation de confiance entre le parrain et le filleul qui est une d'autre nature que la relation conseiller / bénéficiaire d'une action classique de recherche d'emploi. <p>Cette action nécessite de mobiliser les nombreuses associations qui œuvrent en ce sens, notamment ACTE - CTP Guyenne - Cadres entraide, AFIJ, AJR, Envol, SN Chômage, AVARAP, maison de l'emploi, Mission Locale.</p> <p>La maison de l'Emploi aidera ces associations à se mettre en réseau pour mutualiser leurs compétences, partager leurs expériences, échanger des informations... Toutes ces associations seront référencées sur Emploi-Bordeaux.</p>

4-8 : Prix de l'entreprise solidaire

Contexte	<p>Il existe sur le territoire de l'agglomération, des entreprises qui intègrent une dimension d'intérêt général à leur stratégie, qui mettent en place des actions citoyennes et qui s'appuient sur des valeurs humaines et philosophiques dans leur gestion. Ces entreprises sont souvent mal connues ou injustement reconnues alors qu'ils consentent un moindre profit ou une moindre copropriété.</p> <p>Pour l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs œuvrant dans le secteur de l'insertion professionnelle ces entreprises sont importantes car elles offrent des solutions mais permettent surtout de faire évoluer les représentations</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • valoriser les entreprises qui s'impliquent dans une démarche citoyenne et impulser une dynamique de l'entreprise citoyenne. • rapprocher les acteurs du champ social et ceux du champ économique et réconcilier les personnes les plus défavorisées avec le marché concurrentiel.
Impact attendu en terme d'emploi	L'accès à l'emploi pour les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle
Public visé	<p>Les entreprises de Bordeaux susceptibles de s'impliquer dans une démarche sociétale</p> <p>Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (IAE, ...;)</p>
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un label bordelais des entreprises sociales et humaines. • créer un prix de l'entreprise citoyenne à Bordeaux : 2 types de lauréats • attribuer une reconnaissance à une entreprise qui aura réalisé une ou plusieurs actions en faveur des personnes en recherche d'emploi • dotation financière (Maison de l'emploi) permettant la réalisation d'un projet citoyen élaboré et présenté par une entreprise.
Partenariat	<p>Ville de Bordeaux</p> <p>Medef, CGPME, syndicats de salariés, CCI, CMA</p>
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Rapprocher les entreprises des acteurs de l'IAE
Budget	<p>Masse salariale affectée : 11 396 €</p> <p>Achats de prestations techniques et d'animation : 2 000 €</p> <p>Missions et réceptions : 4 000 €</p> <p>Diffusion, Communication et location de salle : 4 000 €</p> <p>10 000 euros : dotation pour 3 entreprises +1 projets</p>
Évaluation	Nombre d'entreprises impliquées dans le process
Calendrier	2011 - 2013

4. 9. Mission emploi Bordeaux nord

Contexte	<p>A la suite des violences urbaines de novembre 2005, un groupe Emploi Solidarité (DDTEFP, ANPE Bordeaux ville, ASSEDIC Direction régionale, AGI, MdE, PLIE, Mission Locale, DSU) a établi un diagnostic partagé sur les quartiers du Lac et de Bacalan. Il en ressortait :</p> <p><u>Pour la population :</u> Un taux de chômage estimé à plus de 35% de la population active dont 1/5 des demandeurs d'emploi étrangers 40% des demandeurs d'emploi sans qualification. Un demandeur d'emploi sur cinq est inscrit sur les métiers de services aux personnes, reflet d'un très bas niveau de qualification. 30% des habitants en deçà du seuil de dépendance 31% de la population de moins de 15 ans.</p> <p><u>Pour les entreprises :</u> Le désir de faire connaître leurs activités et s'impliquer dans le tissu de proximité, en échangeant avec les acteurs et les habitants, voire en participant et en finançant des projets. La volonté, pour des raisons économiques et de coûts globaux, de repérer les compétences locales disponibles et de privilégier les recrutements de proximité.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur - Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité...
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Un meilleur taux d'emploi sur le quartier L'accès du public résident aux employeurs locaux</p>
Public visé	<p>Publics ZUS Entreprises de la zone d'activité de Bordeaux maritime</p>
Contenu et méthodologie	<p>La Mission Emploi propose dans le cadre de ses missions en direction des entreprises et des partenaires ainsi que des habitants des 4 quartiers de Bordeaux Nord - Le Lac, Chartrons St Louis, Grand Parc, Bacalan - divers services de proximité complémentaires aux dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa maîtrise et l'articulation des ressources locales du territoire de Bordeaux Nord - L'acquisition d'une expertise économique territoriale - L'analyse et l'établissement d'un bilan concerté avec les acteurs locaux - La capacité d'une projection à long terme de ses actions <p>Ce point d'entrée unique sur le territoire s'appuie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la Mission Locale qui apporte sa connaissance des réseaux partenariaux dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que sa méthodologie d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire - Sur le PLIE qui apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise et le dispositif des accompagnateurs emploi - Sur la MdE qui apporte sa connaissance des tissus économique et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action. - La Mission Emploi constitue une plateforme de coopération territoriale. Elle permet le développement de partenariats autour de projets locaux comme GINKO. L'expérience acquise sur divers projets permet d'associer l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire. La Mission Emploi appuie les acteurs dans leur montage de projet
Partenariat	<p>Les club des entreprises, l'AGI de Bordeaux, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP, les mairies de quartier, le Pole Emploi Chartrons et Ravezie.</p>

4. 10. Village Saint-Michel

<p>Contexte</p>	<p>L'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux souhaite se désengager du Village Saint-Michel. A la demande de la ville de Bordeaux et de l'Acse, (délégué du préfet), la maison de l'emploi propose de structurer, à titre expérimental, le Village Saint-Michel pour en faire , un point d'entrée « emploi », au cœur du territoire et pour apporter un service de proximité tant aux entreprises qu'aux particuliers dans une approche économique du développement territorial :</p> <p>A ce noyau d'activité stable autour de l'emploi s'ajoutera une offre de service plus large destinée à faciliter l'intégration civile et sociale de la population locale et qui a constitué une large part de l'activité historique du village Saint-Michel (écrivain public, médiation sociale,)</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur • Implanter l'offre Emploi de la ville au plus près d'habitants considérés comme éloignés de l'emploi : information, orientation et insertion professionnelle,... • Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité... • Contribuer à structurer une offre de service locale en matière d'insertion sociale et professionnelle.
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Un meilleur taux d'emploi sur le quartier L'accès du public résident aux employeurs locaux</p>
<p>Public visé</p>	<p>L'ensemble des acteurs économiques d'un quartier jugé prioritaire, tant sur le plan économique que social et démographique. Les cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une population importante en ZUS confrontée à des difficultés d'accès à l'emploi, • de nombreuses entreprises, artisans, commerçants solidement implantés et qui pourraient être accompagnés accompagnées dans leur démarche de recrutement et ressources humaines, et dans l'évolution prévisible du quartier liés au PNRQAD et à Euratlantique qui provoquera une évolution du tissu économique • une population active croissante du fait, entre autre, de la restructuration et de la construction de logements.
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>Un point d'entrée unique de proximité sur les questions d'emploi, d'orientation et de formation en créant un dispositif d'accueil et d'accompagnement des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises situées sur le quartier Saint-Michel et à proximité du périmètre Euratlantique et ainsi rapprocher l'offre de travail et la main d'œuvre locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ pour les habitants un lieu d'information et de ressources sur l'emploi, l'orientation et d'insertion professionnelle, et un point d'entrée vers le dispositif de la Ville (Maison de l'emploi, PLIE, Mission locale) ◦ pour les entreprises un lieu de ressources sur les problématiques de recrutement, de mobilité, de formation, de gestion des emplois et des compétences <p>Adosser à la réalité du village saint-Michel l'expérience de la Mission Emploi qui regroupe l'offre de service de la ville en matière d'emploi (PLIE, Maison de l'emploi, DDSU) ainsi que les partenaires extérieurs qui souhaiteront s'associer (Pôle Emploi,...;) pour un accueil de proximité de premier niveau à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ des demandeurs d'emploi qui veulent s'insérer rapidement sur le marché du travail, ◦ des habitants du quartier actuellement salariés qui souhaitent s'informer sur leur évolution professionnelle. ◦ des entreprises du quartier : commerce de proximité, artisans ◦ d'Euratlantique <p>L'équipe opérationnelle serait composée de 3 collaborateurs du PLIE et de la Maison de l'emploi) :</p>

	<p>.1 d'un agent d'accueil et d'orientation, pouvant assurer des fonctions de moniteur informatique pour accompagner les personnes demandeuses et assurer l'animation des ateliers informatiques.</p> <p>.2 un accompagnateur emploi du PLIE ayant pour objectif de suivre 70 adhérents et d'assurer une orientation du public vers le dispositif de droit commun et assurant la coordination du site</p> <p>.3 un collaborateur en charge d'assurer l'animation et de développer l'activité de travail saisonnier.</p> <p>Autour de l'équipe spécifiquement dévolue au Village Saint-Michel et portée par la Maison de l'emploi, un ensemble d'acteurs sociaux et de proximité ont vocation à élargir la gamme d'activités et de services proposés à travers des permanences ou des activités plus ponctuelles.</p>
<p>Partenariat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ACAQ qui transfère l'équipement Village Saint-Michel, son matériel et son personnel à la Maison de l'emploi de Bordeaux • le PLIE apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise en orientation et le dispositif des accompagnateurs emploi. • la Maison de l'emploi apporte sa connaissance des tissus économiques et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action et l'expérience acquise à la Mission Emploi Bordeaux-nord et sa Plateforme de l'Initiative • La Fondation FACE qui apporte son réseau d'entreprise et son ingénierie • La Ville de Bordeaux à travers la Direction du développement social • L'Etat à travers l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

4. 11 Soutien aux acteurs de l'emploi

Contexte	<p>Plus de 500 bordelais sont chaque année suivis par différentes associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et qui interviennent sur Bordeaux. Leurs interventions sont trop souvent dispersées et redondantes perdant ainsi en cohérence et en services aux demandeurs d'emploi.</p> <p>Ces associations sollicitent fréquemment la Ville de Bordeaux et la Maison de l'emploi sur un appui technique et financier pour des projets et des événements.</p> <p>Parallèlement, le PLIIE de Bordeaux anime un réseau de structures d'accompagnement vers l'emploi.</p>
Objectifs	<p>Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de Bordeaux</p> <p>Renforcer le maillage territorial de l'emploi sur le territoire communal,...</p> <p>Développer des synergies entre les différentes structures associatives de l'emploi sur Bordeaux....</p> <p>Structurer l'offre de service en matière de projets d'insertion professionnelle.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Une plus grande efficacité des parcours de retour vers l'emploi</p>
Public visé	<p>Les demandeurs d'emploi s'appuyant sur les structures associatives et bénévoles dans leur retour à l'emploi et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ceux qui développent des parcours de création d'entreprise • les cadres et salariés expérimentés en rupture de parcours • les séniors • les jeunes diplômés • des personnes faisant l'objet d'accompagnement spécifiques (ex : adhérents du PLIE).
Contenu et méthodologie	<p>Création d'un réseau des personnes, en charge du développement des relations avec les entreprises et pouvant susciter des offres d'emploi.</p> <p>Informations et coordination de la relation vers les entreprises ressources, répartition des actions de prospection, dynamisation et élargissement des démarches avec l'appui de partenaires extérieurs et en utilisant des méthodes de stimulation.</p> <p>Coordination des projets issus des partenaires associatifs dans le cadre de la commission d'ingénierie de projets du PLIE</p> <p>Aide méthodologique dans la gestion des projets et appui matériel et financier sur les projets.</p>
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Le DLA de l'Etat • la CRESS • les différentes associations œuvrant pour l'emploi sur le territoire de Bordeaux • la Plateforme de l'Initiative • le GARI

Plan d'Actions MDE - 2012

Hors E2C, Pépinière, Missions Emploi

	Description	Dates	Coût hors masse salariale	Eligible	FSE
Axe 1 : Stratégie territoriale					
	Ax' Emploi				
1.1	Réflexion partagé et prospective sur le territoire avec une trentaine d'acteurs socio-économique / étude prospective sur le numérique	2nd semestre	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
1.2	Observatoire de l'Emploi Recueil de données, partage et diffusion de l'information - partenariat à l'étude avec A'Urba dans le cadre d'un observatoire de l'activité économique et de l'emploi	année	26 000,00 €	26 000,00 €	13 000,00 €
1.8	Site Internet Nouvelle version du site Emploi-Bordeaux pour prendre en compte l'ensemble PLIE et Mde (version précédente 2009)	année	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
			86 000,00 €		
Axe 2 : Mutations économiques					
2.1	GPEC Nautisme Etude sur l'emploi et les compétences dans la filière nautique sur le territoire des bassins à flots	année	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
2.2	GPEC Grenelle de l'env. Diffusion du travail mené avec l'ADEME, mise en œuvre du plan d'actions	année	35 000,00 €	35 000,00 €	17 500,00 €
2.3	GPEC Viti/Vini Thème exploratoire ; étude préalable sur les besoins des acteurs économiques		10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
			65 000,00 €	65 000,00 €	32 500,00 €

Plan d'Actions MDE - 2012

Hors E2C, Pépinière, Missions Emploi

	Description	Dates	Coût hors masse salariale	Eligible	FSE
Axe 3 : Développement local					
3.1	Alternance	Forum de recrutement pour les entreprises offrant des postes en Alternance ; inscrit dans le plan d'actions du SPEL de Bordeaux	04-avr	70 000,00 €	
				70 000,00 €	35 000,00 €
3.2	RTE	Forum de recrutement dans les quartiers pour rapprocher l'offre de proximité des résidents et favoriser l'emploi dans les bas niveaux de qualification	2nd semestre	25 000,00 €	
				25 000,00 €	12 500,00 €
3.4	TV Web	Production d'une émission sur l'emploi et les compétences	année	30 000,00 €	
				30 000,00 €	15 000,00 €
3.6	Plateforme de l'Init.	Création d'entreprises : émergence de projets dans les quartiers ZUS	année	87 000,00 €	
				212 000,00 €	
Axe 4 : Réduire les freins à l'emploi					
4.1	REH	Forum de recrutement sur le Handicap pour aider les entreprises à répondre à leurs obligations	novembre	50 000,00 €	
				50 000,00 €	25 000,00 €
4.2	Ginko	Accompagnement de la ZAC sur les questions d'emploi et travail sur la cohésion sociale entre GINKO et les Aubiers ; accompagnement de projets locaux	année	5 000,00 €	
4.3	KFE PRO	Mobilisation vers l'emploi de jeunes diplômés dans les différents quartiers de Bordeaux	année	15 000,00 €	
4.4	Séniors	Actions expérimentales en faveur des séniors		15 000,00 €	
4.6	Diversité	Actions sur la thématique de la diversité et des quartiers	2nd semestre	10 000,00 €	10 000,00 €
4.7	Entreprise Solidaire	Valorisations des entreprises ayant une politique sociétale	26-janv	12 000,00 €	6 000,00 €
				107 000,00 €	72 000,00 €
				470 000,00 €	36 000,00 €

Plan d'Actions prévisionnel PLIE de Bordeaux 2012

Intitulé	Descriptif	Participants	Statut	FSE	Contreparties						TOTAL	
					Financements Directs				Valorisations		TOTAL	Dont budget MDE
					CG	CR	CCAS/VILLE	CUB	DOMOFRANCE	CP actions		
Accompagnement externe à l'Emploi	Accompagnement individualisé (70), effectué par un accompagnateur emploi unique qui assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.	720	programmé	298 481						14 000	312 481	
Accompagnement interne à l'Emploi	Accompagnement individualisé (70 * 4), effectué par un accompagnateur emploi unique qui assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.	480	programmé	126 519								126 519
Animation - MDE	Coordination du dispositif, Ingénierie, Clause d'Insertion	50	programmé	50 000	102 000	35 000	71 139	10 861	5 000		274 000	274 000
Fomations individuelles - MDE	formations qualifiantes ou diplômantes des participants du PLIE dans le cadre de leur parcours d'insertion	50	programmé	60 000							60 000	60 000
Encadrement des bénéficiaires de l'Insertion par l'activité économique	Poste d'encadrement dans les structures d'insertion Assurer le suivi des salariés de l'IAE, enforcer leur parcours pour faciliter leur sortie vers le marché d'emploi et professionnaliser les structures de l'IAE dans leur accompagnement professionnel	50	programmé	45 000							45 000	
Chargé de Relation Entreprises - Pôle Emploi	Chargé de Relation Entreprises pour le placement des bénéficiaires du PLIE sur des étapes de parcours et sur de l'emploi durable, interface PLIE Pôle Emploi et utilisation des outils PE	120	programmé	40 000							40 000	
Placement à l'Emploi - ACRIP	Placement des adhérents du PLIE en prenant appui auprès d'un réseau d'entreprises de secteurs d'activités divers, l'équipe de l'ACRIP propose des opportunités de contrats de travail.	50	programmé	32 000							32 000	
Parcours en Scène - Parcours Formation	Remobilisation et Projet Professionnel en utilisant les techniques théâtrales pour redonner à un public en très grande difficulté la capacité à se re-centrer pour découvrir ses potentialités et se mettre en capacité d'agir et de se réaliser. Faciliter et concrétiser l'accès aux démarches d'insertion sociale et professionnelle	12	programmé	17 000							17 000	
Atelier d'Aide à l'Elaboration de Projet - Parcours Formation	Visé de travail sur deux projets professionnel et permettre de faire sur un ancien et orienter vers de nouveaux horizons professionnels avec stage pratiques et divers technique	12	programmé	17 000							17 000	
CAP Petite Enfance - Lycée Bel Orme	Formation en alternance avec mise en situation sur site pour acquérir le CAP Petite enfance en un an et accéder ainsi à l'emploi dans un secteur en tension	11	programmé	16 000						30 000	46 000	
Action Longue de Préparation et Placement à l'Emploi - INSUP	Proposer aux adhérents du PLIE une dynamique fortement mobilisatrice, des outils et des techniques de recherche d'emploi, un travail spécifique sur eux-mêmes, un coaching individuel jusqu'au placement en emploi et dans l'emploi.	20	programmé	15 000							15 000	
Booster TRE - INSUP	Proposer une action intensive, fortement mobilisatrice pour préparer le retour à l'emploi. Préparer les adhérents aux techniques et méthodes les plus adaptées aux projets professionnels et à leurs déclinaisons	36	programmé	13 000							13 000	
Préqualification aux métiers du Sport - CFA Sport	Faciliter l'accès à l'emploi, acquérir une expérience d'animation et d'encadrement sportif, accéder directement à un emploi ou bien à une entrée en formation de niveau IV.	3	programmé	8 000						7 000	15 000	
Accompagnement à la recherche active d'emploi	Mise à l'emploi de participants du PLIE (CDI ou CDD>6 mois) et accompagnement dans l'emploi. Mobilisation de réseau d'entreprises, y compris le réseau de l'intérim	30	à l'étude									
Préparation aux entretiens d'embauche	Préparer les participants aux techniques d'entretien de recrutement pour permettre une mise à l'emploi (CDI ou CDD>6 mois).	25	à l'étude									
Image de Soi	Valorisation de l'image de soi par un travail sur l'évolution des comportements socio professionnels permettant ainsi d'ajuster l'image des participants du PLIE à celle de l'entreprise	12	programmé	6 000							6 000	
Formation Agent de Propreté - AFPA	Formation Agent d'Hygiène et de Propreté avec un focus particulier sur les techniques de bio nettoyage en établissement de santé avec connaissance des matériels mécanisé ; en lien avec le GE GENESEMS	15	programmé	10 000						40 000	50 000	
Chantier Formation	Chantier de préqualification en bâtiment second œuvre avec mis en œuvre de technique DD sur un immeuble Domofrance (quai des Chartrons) en partenariat avec Batiform, le Crepi, et l'AREF BTP	12	programmé								60 000	
Atelier - Chantier Insertion	Dans le cadre du PNRQAD, mise en œuvre de chantier d'insertion avec les bailleurs sociaux pour remobiliser et qualifier un public résident du quartier sur les métiers du bâtiment et de la rénovation	10	à l'étude	20 000						40 000	-	
Mise en emploi BIC	Mise en situation d'emploi des participants du PLIE dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnel Formation des participants : financement de 15 parcours APH pour les salariés BIC mis à disposition des établissements de la Mairie de Bordeaux (art. 30)	50	programmé							102 000	102 000	
Mise en emploi CCAS										102 000	102 000	
Mise en emploi Régie de Quartier										51 000	51 000	
Mise en emploi AZI										51 000	51 000	
Mise en emploi Rectorat										51 000	51 000	
Mise en emploi Mairie de Bordeaux										102 000	102 000	
				774 000						224 000	590 000	1 461 481
										814 000		460 519

BUDGET 2012		Siege	Plan d'actions MDE	Plan d'actions PLIE	E2C	PEPINIERE	Antennes territoriales	TOTAL
		101		803		215	106+102	
641	masse salariale brute	152 045 €	175 570 €	238 136 €	36 285 €	69 360 €	147 539 €	818 935 €
645	charges sociales	63 859 €	73 739 €	100 017 €	15 240 €	29 131 €	61 967 €	343 953 €
631	taxes sur les salaires	9 123 €	10 534 €	14 288 €	2 177 €	0 €	8 852 €	44 974 €
	Masse salariale chargée	225 027 €	259 844 €	352 441 €	53 702 €	98 491 €	218 358 €	1 207 862 €
604	Co-traitance programmation plie			20 000 €				20 000 €
	coordination soutien association			0 €				0 €
606	électricité	8 500 €	2 000 €	0 €		2 900 €	3 600 €	17 000 €
	fournitures ent + adm	5 000 €	3 000 €	0 €		1 800 €	3 200 €	13 000 €
	sous traitance (personnel)			0 €		5 000 €	0 €	5 000 €
	Achat prestations plan d'actions MDE		253 200 €	0 €			0 €	253 200 €
611	Frais Specificques fonctionnement PLIE			60 000 €			0 €	60 000 €
	Charges e2C hors masse salariale			0 €	259 056 €		0 €	259 056 €
	valorisation tps passé pers mde			0 €			0 €	0 €
613	loyer	150 000 €	27 000 €	0 €		36 000 €	22 136 €	235 136 €
	photocopieur	4 000 €	2 500 €	0 €		2 040 €	5 000 €	13 540 €
	charges copro			0 €		15 000 €	1 570 €	16 570 €
615	entretien des locaux	9 165 €		0 €		15 000 €	10 000 €	34 165 €
	maintenance informatique	7 080 €		0 €		6 900 €	12 151 €	26 132 €
616	assurance locaux et rc salons	2 500 €		0 €		1 000 €	2 000 €	5 500 €
	documentation	1 000 €	500 €	0 €		1 000 €	5 500 €	8 000 €
618	formation externe et accompagnement	0 €	5 000 €	0 €		5 000 €	4 000 €	14 000 €
	formation interne	12 000 €		0 €			9 000 €	21 000 €
62	personnel intérimaire ou sous traitance	5 000 €	5 000 €	0 €		5 000 €	0 €	15 000 €
	honoraires	24 000 €	6 000 €	0 €		8 000 €	12 000 €	50 000 €
623	Achat com salon	5 000 €	106 000 €	0 €			0 €	111 000 €
	communication mde	20 000 €	15 000 €	0 €		10 000 €	10 000 €	55 000 €
	déplacements	5 000 €	4 000 €	4 500 €		1 000 €	2 000 €	16 500 €
625	frais de séminaire	5 000 €	10 000 €	0 €		0 €	0 €	15 000 €
	mission réception	3 000 €	26 000 €	3 500 €		3 000 €	2 000 €	37 500 €
626	télécom, internet, portables	25 000 €	5 200 €	0 €		15 000 €	10 000 €	55 200 €
	installation téléphonie et internet			0 €		1 000 €	0 €	1 000 €
	affranchissement	1 000 €		0 €		1 600 €	200 €	2 800 €
627	frais bancaires	15 000 €		0 €			0 €	15 000 €
635	impôts locaux /impot cfe			0 €		8 000 €	0 €	8 000 €
67	Charges exceptionnelles (déménagement/installation)	30 000 €		0 €			0 €	30 000 €
681	amortissement	48 000 €		0 €		1 493 €	13 255 €	62 748 €
				0 €			0 €	0 €
	Frais de fonctionnement	385 245 €	470 400 €	88 000 €	259 056 €	145 733 €	127 612 €	1 476 046 €
	TOTAL CHARGES	610 272 €	730 244 €	440 441 €	312 758 €	244 224 €	345 970 €	2 683 909 €
706	Prestation d'hébergement			0 €		45 000 €	0 €	45 000 €
	Prestation d'accompagnement, de service	15 000 €		0 €		12 500 €	0 €	27 500 €
	Forfait charges communes assurance, entretien, divers			0 €		30 000 €	0 €	30 000 €
750	ce kenamétal			2 825 €			0 €	2 825 €
791	aides propres aux salariés	5 000 €		0 €			0 €	5 000 €
	Total autres revenus	20 000 €	0 €	2 825 €	0 €	87 500 €	0 €	65 325 €
	subventions à recevoir			0 €			0 €	0 €
	ETAT directe (mde)	304 453 €	341 384 €	0 €			148 224 €	794 061 €
	ETAT dgefp E2C			0 €	95 400 €		0 €	95 400 €
	ETAT ACSE			0 €	70 000 €		10 000 €	80 000 €
	Ville de Bordeaux (mde-pépinière-e2c-mesm)	271 424 €	114 521 €	6 139 €		160 000 €	85 916 €	638 000 €
	Ville de Bordeaux CUCS			0 €			10 000 €	10 000 €
	Ville de Bordeaux (coordination association)			0 €			0 €	0 €
	Ville de Bordeaux (Part de Subvention équipement)	14 395 €		0 €			0 €	14 395 €
	CCAS			78 292 €			0 €	78 292 €
	CCAS (fin de gestion)			6 914 €			0 €	6 914 €
	Conseil Général			102 000 €			0 €	102 000 €
	Conseil Régional			35 000 €			0 €	35 000 €
	CUB		70 000 €	10 000 €			0 €	80 000 €
	Domofrance			5 000 €			0 €	5 000 €
	Caisse des dépôts (création entreprise et mebn)			0 €			0 €	0 €
	Organisme intermédiaire (FSE 511)			30 000 €			0 €	30 000 €
	ADEME		15 000 €				0 €	15 000 €
	FSE 432 (clause)			12 000 €			0 €	12 000 €
	FSE (E2C)			0 €	150 000 €		0 €	150 000 €
	FSE 312 (Plie)			152 271 €			85 251 €	237 522 €
	FSE (création + Cyber)		10 000 €	0 €			0 €	10 000 €
	FSE 213 (mde)		180 000 €	0 €			0 €	180 000 €
	Total subvention	590 272 €	730 905 €	437 616 €	315 400 €	160 000 €	339 391 €	2 573 584 €
	TOTAL RECETTES	610 272 €	730 905 €	440 441 €	315 400 €	247 500 €	339 391 €	2 683 909 €
	RESULTAT	-0 €	661 €	0 €	2 642 €	3 276 €	-6 579 €	0 €

D-2012/168 Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Bastide / Caudéran / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 15 966 euros

Affectation proposée : 9 500 euros

Reste disponible : 27 756,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Maison de Nolan	Aide à la mise en place d'une « action Parentalité » se déroulant dans le parc du Jardin Public	1 000
Restons Calmes ! (dans la dignité)	Aide à la mise en place d'un spectacle à la Halle des Chartrons	1 500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place du projet « Grand Parc en Fête »	6 000
Football Club Bordeaux Aquitaine	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
TOTAL		9 500

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 11 000 euros

Affectation proposée : 4 800 euros

Reste disponible : 44 212,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Agora des Arts	Aide à l'organisation d'un concours de peinture dans les rues du quartier	1 500
Centre Jean Vigo Evénements	Aide à la mise en œuvre de trois projections cinématographiques en plein air dans le cadre du Festival Cinésites	1 500

Union Saint Bruno	Aide à l'organisation d'un stage d'été pour des adolescents	1 800
TOTAL		4 800

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 30 281,40 euros

Affectation proposée : 5 200 euros

Reste disponible : 19 034,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Foyer Fraternel Centre Social	Participation au financement d'un voyage collectif de familles en Dordogne sur les traces de l'Histoire de l'Homme	700
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation du Festival du Lac par le Centre d'Animation du Lac	3 000
Football Club Bordeaux Aquitaine	Aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place d'un projet sport citoyen « Bordeaux Göteborg »	500
Amicale Laïque de Bacalan	Participation à l'ouverture d'un atelier de basket loisir à Bacalan, destiné à toutes tranches d'âge	1 000
TOTAL		5 200

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2012 : 40 200 euros

Report 2011 : 761,47 euros

Total disponible : 40 961,47 euros

Montant déjà utilisé : 25 400 euros

Affectation proposée : 1 180 euros

Reste disponible : 14 381,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
APPLE Montaud	Aide à la mise en place d'un pique-nique festif de fin d'année	380
Permanences de la Littérature	Aide à la programmation de rencontres littéraires dans les écoles, la bibliothèque du quartier et au Jardin Botanique	800
TOTAL		1 180

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 18 917,50 euros

Affectation proposée : 8 247,16 euros

Reste disponible : 24 336,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CAM de Bordeaux Omnisports	Aide à l'achat de matériel pour la section gymnastique artistique	1 447,16
La Maison des Nounous	Aide à l'achat de matériel	1 000
Association Sportive du Collège Monséjour	Aide au fonctionnement de l'association	500
Lions Club Bordeaux	Aide à l'organisation d'un concert	300
Vivre à Caudéran	Aide à la mise en place d'une manifestation culturelle	2 000
Société d'Horticulture de Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association	3 000
TOTAL		8 247,16

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 17 100 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 31 741,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité de l'Accompagnement de l'Urbanisme, de Défense de l'Environnement et du Respect de la Sécurité – CAUDERES	Aide à l'organisation d'une « Bourse aux plantes », au Jardin d'Ars, dans le cadre de la semaine du développement durable	1 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille – APEEF	Aide à la mise en place du documentaire « Sculptures éphémères dans les carrières d'argile », dans le cadre d'un projet de création d'une vidéothèque mise à disposition des habitants du quartier	1 500
TOTAL		2 500

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 40 900 euros

Affectation proposée : 5 400 euros

Reste disponible : 8 717,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du Quartier Nansouty	Aide à l'organisation de la Fête du Quartier les 31 mai, 1-2-3 juin à Nansouty	1 500
Toda Naçao	Aide à la mise en place d'un projet d'échange culturel France / Brésil	1 400
Yakafaucon	Aide à la mise en place d'un café associatif de quartier dans le quartier Saint Jean	2 500
TOTAL		5 400

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire il s'agit du FIL. Aucun problème pour ce qui me concerne.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement, Monsieur le Maire juste pour dire que notre groupe s'abstiendra comme d'habitude, mais aussi pour faire deux remarques si vous le permettez.

Une remarque à Mme COLLET. Je souhaiterais Mme COLLET que vous soyez plus vigilante par rapport à des subventions qui sont attribuées à des associations de parents d'élèves.

Effectivement on risque de se retrouver avec un décalage, une iniquité entre groupes scolaires dans la mesure où il y a des groupes scolaires qui ont des associations de parents d'élèves qui bénéficient de subventions grâce au FIL, et il y a un bon nombre de groupes scolaires qui n'ont pas d'association de parents d'élèves et qui donc ne bénéficient malheureusement pas du FIL.

J'estime qu'à mon sens il y a une iniquité entre écoles.

Deuxième remarque pour rappeler que malheureusement régulièrement à Caudéran des subventions vont au collègue. Nous estimons que ce n'est pas la place du FIL.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je serai extrêmement rapide. Pour ne pas rallonger les débats nous ne revenons pas sur chaque contrevérité que la majorité formule quand elle reprend le micro. Elles sont trop nombreuses et vous seriez, Monsieur le Maire, vite agacé.

Permettez-moi simplement un exemple. Monsieur le Maire de quartier Saint Michel / Nansouty / Saint Genès expliquait il y a quelques minutes qu'il avait appris par hasard qu'on construisait une nouvelle MDSI, Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, sur le canton et qu'en tant que super-héros du quartier il était contraint lui-même d'assurer le service d'information.

Je ne reviendrai pas sur le manque de curiosité de l' élu de quartier qui depuis 2008 passe plusieurs fois par semaine devant ce bâtiment sans s'interroger sur sa destination.

Je me contenterai de lui dire que ce seul projet a eu sur les deux dernières années 8 réunions avec la mairie, et certaines y associant le club UNESCO.

Que Monsieur le Maire, vous avez signé le permis de démolir et que je veux croire que vous regardez ce que vous signez.

Que notamment le jeudi 9 février 2012 à 19 h salle 46 à l'Athénée il y a eu une réunion publique d'information à laquelle vous avez été invité. L'Athénée géré par la mairie confirmera cette réunion.

Enfin que nous avons reçu pour ces concertations des courriers de remerciements. M. ROBERT je peux vous les montrer maintenant si la chose vous intéresse.

M. LE MAIRE. -

Je vois qu'Internet fonctionne bien et que vous avez reçu toutes les informations nécessaires en direct du Conseil Général.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, ça me fait vraiment sourire parce que, M. ROUYEYRE, vous déformez mes propos. Je pense que le PV pourra être relu. J'ai dit que vous n'aviez pas informé les habitants. Moi j'étais parfaitement informé de ce qui allait se faire.

Vous avez une conception de la démocratie participative et de l'information qui est formidable. Vous nous expliquez qu'il y a eu une réunion de concertation à l'Athénée municipal. On est hors du quartier. C'était une réunion qui parlait je crois de modification du PLU, qui était générale, et à aucun moment vous n'avez pris le temps de faire ce que moi j'aurais fait, sans vous donner aucune leçon. J'aurais donné rendez-vous aux habitants au coin de la rue. Il n'y en a pas beaucoup qui habitent dans le secteur. On aurait pris le temps de parler, d'expliquer ce qui allait se faire. Je comprends qu'il n'y ait pas forcément une concertation parce qu'il s'agit d'implanter une structure administrative, mais simplement de l'information.

Pardonnez-moi, mais vous avez déformé mes propos et vous ne comprenez rien à la participation.

M. LE MAIRE. -

Je vous propose de poursuivre le débat à la mairie de quartier.

M. ROUYEYRE, rapidement s'il vous plait.

M. ROUYEYRE. -

Ça sera très rapide. Je demande depuis que je suis élu la possibilité d'utiliser les salles qu'utilise le maire adjoint pour faire des réunions publiques, ça m'est systématiquement refusé.

M. ROBERT. -

Non, non, ce n'est pas vrai.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas vrai. On verra. On va essayer de vous départager.

Mme PIAZZA voulait se mêler de ce débat.

MME PIAZZA. -

Rapidement pour répondre à l'inquiétude de M. PAPADATO au sujet de l'accompagnement des collègues.

Je voudrais l'informer et en profiter pour dire que ce collègue va recevoir beaucoup de nos adhérents sportifs pendant la construction du gymnase de l'ASPTT. Nous en sommes très reconnaissants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Abstentions des groupes d'oppositions sur le FIL ?

Merci.

*DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN
Présentée par Monsieur Charles CAZENAVE*

D-2012/169

Équipements de tourisme d'affaires. Mise à disposition de la SBEPEC du parc des expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et consultation lancée par la SBEPEC pour l'exploitation et l'entretien de ces équipements. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux tient une place privilégiée au niveau national dans le domaine du tourisme d'affaires, de plus en plus concurrentiel. Notre collectivité dispose pour cela d'un ensemble d'équipements de grande qualité, le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions. D'autres équipements, propriétés d'autres organismes, viennent s'ajouter à cet ensemble. La Ville, en liaison avec ses partenaires, présente ainsi sur le marché du tourisme d'affaires une offre globale et coordonnée.

C'est dans ce cadre que vous avez décidé, lors de la séance du 13 février dernier, de transformer la SBEPEC en société publique locale (SPL - délibération 2012/2). Ce statut permet en effet de confier à la SBEPEC, sans mise en concurrence, les équipements qui sont propriété de la Ville ou qui lui sont par ailleurs confiés en vertu de conventions avec d'autres acteurs.

Cette relation, qualifiée par le droit communautaire et le droit interne de « in house » oblige par contre la SBEPEC, dans le cadre des mandats qu'elle confie à des tiers, à respecter, conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005, une mise en concurrence comparable à celle qui pèse sur les collectivités locales.

Le présent rapport vous propose donc :

1. de confier à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14
2. de vous prononcer sur le principe, via la SPL, d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de ces équipements.

1. Convention confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14

Le statut actuel de ces trois équipements est actuellement le suivant :

- le parc des expositions est mis à disposition de la SBEPEC par bail emphytéotique jusqu'en 2030
- le palais des congrès est mis à disposition de la Ville par Auxifip, crédit-bailleur, dans le cadre d'un autre bail emphytéotique jusqu'en 2025 et confié par délégation de service public à CEB jusqu'au 31 décembre 2012 dans le cadre d'une convention tripartite
- le hangar 14 est mis à disposition de la Ville par arrêté de la CUB jusqu'en 2027. Cet arrêté va être prolongé pour permettre sa délégation au-delà de cette date.

Par convention, jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'approuver, l'ensemble de ces biens est confié à la SBEPEC, sans mise en concurrence, ainsi que le permet le statut de SPL. Cette convention fixe les modalités d'un contrôle analogue à celui que la Ville exerce sur ses propres services.

Elle est conclue jusqu'au 28 décembre 2030.

Dans ce cadre, la société Auxifip s'est prononcée favorablement sur le principe d'une nouvelle délégation via la SBEPEC, s'agissant du palais des Congrès. Une nouvelle convention tripartite (Ville - SPL - Auxifip - nouveau délégataire) viendra confirmer d'ici à la fin de l'année cette démarche. Cette convention vous sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

2. Approbation du principe de la délégation, par la SBEPEC, de l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14

La procédure envisagée n'est pas une délégation de service public au sens commun, mais s'y apparente, la société étant tenue, selon l'ordonnance précitée, de respecter les principes de la commande publique.

2.1. Choix du mode de délégation

Pour exploiter ces équipements qui doivent répondre à des missions bien identifiées, la SBEPEC a le choix entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la part de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une compétence professionnelle particulière et une connaissance du marché précise.

La synergie développée par ces trois équipements permettra à un exploitant unique de proposer une gamme complète de solutions. Le développement et la réussite des manifestations, expositions et salons sont autant de moteurs pour l'expansion économique de la Ville et de l'agglomération qui disposera ainsi d'un pôle d'excellence en matière de tourisme d'affaires. C'est pourquoi, ces missions revêtent un caractère de service public marqué sur l'ensemble de ces trois équipements.

Cette double spécificité, à la fois service public et compétence spécialisée, nécessite le recours à un gestionnaire privé à même d'accompagner la SBEPEC, et, au-delà les collectivités publiques qui la composent, dans le développement de son rayonnement et de son attractivité.

Telles sont les raisons pour lesquelles la SPL propose de recourir à la gestion déléguée sous la forme d'une convention d'exploitation et d'entretien, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2027. La longue durée, 15 ans, est liée à notre volonté collective d'établir un partenariat pérenne avec le futur exploitant, afin que ce dernier puisse parvenir progressivement à l'ambitieux objectif fixé.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion des établissements et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, ci-joint, imposés au gestionnaire.

Notre niveau d'exigence nécessite une maîtrise de la qualité et du budget associés au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges.

Le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la SBEPEC ainsi que les contraintes de service public à la charge du gestionnaire.

2.2 Procédure suivie

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux a été saisie du projet de « délégation de service public » le 27 mars 2012. La commission a rendu un avis favorable.

De même, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire a été saisi le 23 mars et a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le renouvellement, par l'intermédiaire de la SPL, d'une délégation de service public relative aux équipements de tourisme d'affaires : le hangar 14 et le palais des congrès, en y incluant le parc des expositions alors qu'il en était exclu jusque là.

En résumé :

Dans ce dispositif, la Ville, via son opérateur la SBEPEC :

- reste propriétaire des installations qui lui appartiennent,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public qu'elle impose, via la SPL, au délégataire à venir,
- reçoit une participation financière de la SBEPEC au titre des équipements mis à sa disposition.

Et l'exploitant :

- assure le fonctionnement du service,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes, ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat,
- verse une participation financière à la SBEPEC au titre des équipements mis à sa disposition.

Complémentairement, le Conseil d'administration du 3 mai prochain porte sur la désignation des organes de direction de la SBEPEC sous sa nouvelle forme statutaire. Les représentants de la Ville de Bordeaux doivent se prononcer sur le mode de gestion et sur la nomination du Président.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- procéder au remplacement comme représentant de la Ville de M. J-C PALAU par M. S DELAUX
- confirmer la mise à disposition de la SBEPEC de deux équipements publics supplémentaires (palais des congrès et H 14) dans le cadre des dispositions mentionnées dans le présent dispositif,
- autoriser la signature de la convention entre la Ville et la SBEPEC déterminant les modalités de fonctionnement entre la Ville et sa SPL,

- vous prononcer sur le principe d'une « délégation de service public », via la SPL, pour l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14,
- autoriser la SBEPEC à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence,
- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans,
- approuver le règlement et le document de consultation qui contiennent les caractéristiques du service public délégué,

Enfin, et conformément à l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il vous est demandé d'autoriser les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SBEPEC à désigner le Président et le directeur de la SPL.

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur H. MARTIN, Madame S. CAZES

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Mlle JARTY. -

La délibération 169 est présentée par M. Charles CAZENAVE.

M. Hugues MARTIN et Mme Sylvie CAZES ne participent pas au vote.

M. CAZENAVE. -

Merci Monsieur le Maire.

Mise à disposition de la SBEPEC, du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 et consultation lancée par la SBEPEC pour l'exploitation et l'entretien de ces équipements.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février dernier a décidé de transformer la SBEPEC en Société Publique Locale. Cette délibération propose de confier à la SBEPEC, conformément à ce statut, la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 par une convention qui fixe les modalités d'un contrôle analogue à celui que la Ville exerce déjà sur ses propres services.

Cette délibération propose également de vous prononcer sur le principe de la délégation par la SBEPEC de l'exploitation et de l'entretien de ces équipements.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une compétence professionnelle particulière et une connaissance précise du marché. Ces missions revêtent un caractère de service public.

La double spécificité service public et compétences spécialisées nécessite le recours à un gestionnaire privé à même d'accompagner la SBEPEC et au-delà les collectivités publiques qui la composent.

Pour ces raisons la SPL propose de recourir à une gestion déléguée sous la forme d'une convention d'exploitation et d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2027.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le renouvellement par l'intermédiaire de la SPL d'une délégation de service public relative aux équipements de tourisme d'affaires Hangar 14 et Palais des Congrès, en y incluant le Parc des Expositions qui en était jusque-là exclu.

En conséquence je vous remercie de bien vouloir :

- confirmer la mise à disposition de la SBEPEC de deux équipements publics supplémentaires, Palais des Congrès et H 14 ;
- autoriser la signature de la convention entre la Ville et la SBEPEC déterminant les modalités de fonctionnement entre la Ville et sa SPL ;
- vous prononcer sur le principe de délégation de service public via la SPL pour l'exploitation de ces trois équipements ;
- autoriser la SBEPEC à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;

- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans ;
- approuver le règlement et le document de consultation qui contiennent les caractéristiques du service public délégué ;
- enfin, autoriser les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SBEPEC à désigner le président et le directeur de la SPL.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération soumet au vote deux projets de décisions. La première décision concerne les équipements qui seront gérés matériellement par la Société Publique Locale, la seconde concerne le recours à une délégation de service public pour exploiter commercialement ces équipements.

Nous l'avions demandé en commission, nous aurions souhaité deux délibérations distinctes. Le premier choix ne nous pose aucun problème, ce qui n'est évidemment pas le cas pour le recours à la DSP.

N'étant pas un élu contemplatif je regarde bien Michel DUCHENE qui parfois a du mal à comprendre notre position. Nous ne sommes pas hostiles a priori au principe de la DSP. Retenez donc de nous dire qu'on utilise ce type de montage ailleurs. Nous le savons. Notre opposition s'explique en l'occurrence par l'absence totale de comparaison entre plusieurs modes de gestion. Aujourd'hui d'autorité vous recourez à la DSP sans nous dire pourquoi, en quoi ce choix est plus opportun par rapport à un autre mode de gestion, régie ou autre chose.

Notre religion n'est pas faite, simplement aujourd'hui vous ne cherchez pas à nous expliquer pourquoi la DSP et pourquoi pas un autre mode de régie.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons, non pas, je le répète bien à l'égard de M. DUCHENE, parce que nous sommes hostiles par principe à la DSP, mais parce qu'il n'y a aucune comparaison qui nous permettrait d'établir que c'est le meilleur mode de gestion, en tout cas que c'est celui qui préserverait au mieux les intérêts de la collectivité.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le passage en Société Publique Locale, d'ailleurs voté en Conseil de Communauté Urbaine, implique que les acteurs privés de la SBEPEC se retirent car les SPL ne peuvent être composées que d'actionnaires publics. Donc les Chambres de Commerce Aquitaine et Bordeaux, ainsi que les acteurs bancaires de la SBEPEC n'y figurent plus ce qui fait que c'est le passage au 100% public qui a été adopté.

Deuxième remarque. Réduire le Parc des Expositions, le Palais des Congrès, le Hangar 14 à des centres d'activités pour tourisme d'affaires est selon nous un peu limite, à moins de considérer le congrès HLM qui s'est tenu au Parc des Expositions, le salon des Associations organisé par la Ville de Bordeaux au Hangar 14, la soirée des vœux des agents de la CUB également au Hangar 14, ou encore les meetings politiques de cette dernière campagne électorale, comme des rendez-vous d'affaires.

Ce sont donc selon nous des outils de la vie sociale, économique et démocratique de l'agglomération. Leur mode de gestion, à la fois l'exploitation et l'entretien, peut donc être aussi regardé avec ce prisme-là plutôt que le simple prisme d'affaires.

L'argument utilisé pour écarter la gestion directe en régie est bancal, même s'il a été utilisé dans toutes les autres grandes villes concernées. Je cite la délibération : « Cette activité réclamerait une compétence professionnelle particulière » - fin de citation - ainsi que des équipements spécifiques. Certes, mais n'est-ce pas la même chose pour d'autres activités qui sont pourtant en régie ou en gestion directe comme la collecte des déchets, la gestion des parkings publics, la gestion de l'eau et de l'assainissement ?

Chaque activité est évidemment particulière, mais il n'y a aucune activité que la collectivité locale ne serait pas capable de prendre en charge. Si c'est le travail commercial « d'aller chercher les événements » qui semble inconciliable avec la régie publique, alors il faut demander à quoi servent les stands des collectivités locales de Bordeaux comme de la CUB sur les grandes foires et les grands salons, pour le tourisme par exemple.

Ce sont aussi déjà les services communautaires, ou associés, comme Bordeaux Grands Evénements qui travaillent sur le marketing territorial.

Enfin Toulouse – puisqu'on prend souvent le comparatif avec cette grande métropole voisine – vient de lancer la construction d'un nouveau grand parc d'expositions, mais Toulouse n'a toujours pas choisi entre mode de gestion régie ou délégation de service public, sauf que là-bas un grand débat est ouvert et très largement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Très brièvement. En ce qui nous concerne nous n'avons pas trouvé de critiques majeures à l'intérieur de cette délibération, donc nous la voterons.

Autant nous avons déjà manifesté ici une hostilité assez ferme en ce qui concerne certaines délégations de service public qui doivent selon nous à tout prix rester dans le giron municipal et qui ne devraient pas être déléguées au privé, autant en ce qui concerne les équipements proposés nous n'y voyons pas d'objections majeures.

Donc pour vous montrer que nous ne sommes pas du tout systématiques en ce qui concerne les délégations nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci ;

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Un petit mot à M. MAURIN qui conteste le terme de tourisme d'affaires. En effet, ce mot n'est pas forcément très approprié pour les congrès associatifs. En anglais on parle de « meeting industry », on parle d'économie de la rencontre, ce qui est plus adapté.

Pour ce qui concerne les modes de gestion et la démarche commerciale, il ne suffit pas d'avoir un stand sur un salon, mon cher collègue. Il s'agit vraiment d'une compétition très difficile avec des équipes très spécialisées. Ce sont les enjeux de la concurrence nationale et internationale.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, vous avez voulu et souhaité une synergie pour ce tourisme d'affaires ou de rencontres. Nous y arrivons par cette délibération qui à mes yeux est extrêmement importante.

D'abord parce que vous confiez à la SBEPEC d'autres hauts lieux pour ces manifestations, le H 14 et le Palais des Congrès.

En second lieu parce que la modification du statut de la SBEPEC en statut avec essentiellement des collectivités territoriales est je crois une bonne chose.

Je précise à nos amis que le Conseil Général et la Région, certes n'ont pas souhaité intégrer le conseil d'administration de la SBEPEC, mais ils sont d'accord, leurs présidents me l'ont dit, le moment venu pour s'inscrire dans les démarches qui vont être mises en place dans le cadre d'un PPI sur l'investissement que nous aurons à conduire pour mettre le parc aux normes. Donc de ce côté-là il n'y a absolument aucune difficulté.

Je me réjouis également que l'on passe une DSP parce que dans toutes les grandes villes, même les moyennes, de France, d'Europe et du monde ce sont des professionnels – je dis bien des professionnels – qui gèrent ce type de manifestations. Avant de les gérer ils vont les chercher, bien évidemment en liaison avec d'autres partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie, les chambres régionales, Bordeaux Gironde Convention Bureau, et il est bien normal qu'à Bordeaux nous passions une consultation dans ce cadre de DSP.

Je précise enfin, Monsieur le Maire, qu'actuellement malgré l'état du parc que l'on veut améliorer, Bordeaux est 4^{ème} – je dis bien 4^{ème} – au niveau national, ce qui est tout à fait intéressant. Cela prouve que les gestionnaires actuels n'ont pas démerité, mais évidemment ils seront soumis comme d'autres au concours à la fameuse DSP.

Je ne peux que les féliciter pour ce qui a été fait et me réjouir de cette délibération.

Un mot complémentaire, Monsieur le Maire. M. Stephan DELAUX remplacera M. Jean-Charles PALAU, en tant que représentant permanent, ville de Bordeaux, au sein du Conseil d'administration de la SBEPEC. C'est un arrangement entre eux qui ne pose aucun problème.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais féliciter Hugues MARTIN. Cela a été un dossier difficile à mettre au point.

Je souhaite par ailleurs que nous puissions travailler en étroite liaison avec la Chambre de Commerce puisqu'elle a elle-même son propre espace de congrès ou de rencontres au Palais de la Bourse. Donc je crois qu'il est très important qu'il y ait une bonne synergie.

Nous avons maintenant un ensemble d'équipements vraiment de très grande qualité avec le Parc des Expositions, le Palais des Congrès, le H 14, la Cité Mondiale dont l'auditorium sera disponible aussi, et l'équipement de la Chambre de Commerce. Donc si nous pouvons avoir un gestionnaire commun sur tout ça je pense que ça nous donnera un nouvel élan à ce tourisme très important pour l'économie de la ville et donc pour l'emploi de la ville aussi.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci. Il en est ainsi décidé.

**CONVENTION CONFIAIT A LA SBEPEC LA GESTION IMMOBILIÈRE,
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU PARC DES EXPOSITIONS, DU PALAIS DES
CONGRÈS ET DU HANGAR 14**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 30 avril 2012, reçue à la Préfecture de la Gironde le XX 2012

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et,

La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SPL SBEPEC), SPL au capital de 228 673,53 euros, représentée par son Président, Monsieur Hugues Martin, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du XX 2012

Ci-après dénommée « la SPL SBEPEC »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux est propriétaire du Palais des congrès et du Parc des Expositions. Le Hangar 14 est mis à sa disposition par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux a loué à la SBEPEC, par un bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989, deux ensembles immobiliers, l'un comprenant le Palais des Congrès et l'autre le Parc des Expositions de Bordeaux-Lac, pour une durée de 25 ans. Le second ensemble immobilier comprend un Parc autos attenant au Parc des Expositions d'une superficie d'une vingtaine d'hectares, et d'une capacité de stationnement de 7 200 véhicules. Ce parking de surface est destiné à accueillir les visiteurs lors des manifestations organisées sur le Parc des Expositions.

Par convention en date du 27 décembre 1991, la Ville a confié à la SBEPEC la gestion immobilière du Palais des Congrès et du Parc des Expositions. Sa durée était calquée sur celle du bail emphytéotique.

Le 2 juillet 1999, par avenant au bail emphytéotique précité, le Palais des Congrès a été exclu du bail. En conséquence, la gestion du Palais des Congrès a également été retirée de la convention de gestion immobilière.

De son côté, la Ville est restée en charge de la gestion immobilière du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration du Parc des Expositions entrepris par la SBEPEC au cours de l'année 2000, il a été procédé, par convention en date du 14 décembre 2000, à la prorogation par anticipation de la durée du bail emphytéotique de 6 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2020. En conséquence, par avenant du même jour, la convention de gestion immobilière a également été prorogée jusqu'au 28 décembre 2020.

Le 4 février 2005, dans le cadre de l'opération de crédit-bail mise en place pour la construction du hall 3 et du hall 4 du Parc des Expositions, la Ville et la SBEPEC ont prorogé à nouveau par anticipation la durée du bail emphytéotique de 10 ans, portant à 41 ans sa durée totale. En conséquence, le bail emphytéotique précité expirera le 28 décembre 2030.

Parallèlement, un avenant à la convention de gestion immobilière du Parc des Expositions a été signé entre la Ville et la SBEPEC le 22 décembre 2004 afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2030.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville a souhaité confier la gestion immobilière de ses équipements d'accueil de congrès, salons et expositions, comprenant le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions, à une seule structure, à savoir une Société Publique Locale (ci-après « SPL SBEPEC »).

Pour ce faire, il a été demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de prendre un nouvel arrêté, se substituant à l'arrêté de mise à disposition temporaire du Hangar 14 à la Ville en date du 26 septembre 2007. Ce nouvel arrêté prorogera la date de mise à disposition du Hangar 14 jusqu'au 31 décembre 2030 et autorisera la sous-location du Hangar 14 à un tiers, dans le respect de l'affectation prévue.

Le Conseil d'Administration de la SBEPEC en date du 03 avril 2012 a approuvé la transformation de la SAEM en SPL et le projet de statuts modifiés, pour assurer la gestion immobilière du Parc des expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de la Ville de Bordeaux.

La SPL SBEPEC confiera la gestion du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à un exploitant unique capable de les exploiter dans des conditions satisfaisantes, de les entretenir et de les développer.

En conséquence, et compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville à Congrès et Expositions de Bordeaux pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC va lancer une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, aux fins de conclure, avec un exploitant unique,

une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de la Ville. A ce titre, un cahier des charges valant préfiguration de la convention a été rédigé.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Pendant la durée de la présente convention, et conformément à l'article 2 des statuts de la SPL SBEPEC, les missions qui lui sont confiées par la Ville sont les suivantes :

- « La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.
- Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.
- Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
- Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire. »

Précisément, par la présente convention, la Ville confie à la SPL SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Pour ce faire, par la présente convention, la Ville met à la disposition de la SPL SBEPEC lesdits biens. Tout acte juridique permettant ladite mise à disposition sera pris par la Ville en ce sens, avec les tiers intéressés.

Article 2 : Durée de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au 28 décembre 2030, sauf cas de résiliation anticipée conforme aux conditions fixées à l'article 8.

TITRE II – CONDITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3 : Obligations de la SPL SBEPEC

La SPL SBEPEC supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les biens mis à disposition et profitera en retour de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls, sans recours contre la Ville.

Elle supportera en particulier toutes servitudes qui ont pu ou pourront être passées avec Electricité de France, pour l'utilité et l'aménagement des lignes électriques nécessaires à l'exploitation et la distribution d'Electricité de France.

Elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les contributions de toute nature, ordinaires et extraordinaires auxquelles les biens mis à disposition peuvent et pourront être assujettis même celles incombant ordinairement au propriétaire.

Elle s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir la Ville de tous ceux qui pourraient avoir lieu à peine d'en demeurer garant et responsable.

Elle entretiendra les constructions édifiées ou rénovées comme si elles devaient rester sa propriété et avec les mêmes soins, sans pouvoir exiger aucune réparation de la Ville.

Elle ne pourra en aucun cas modifier l'affectation desdits biens.

Elle les fera assurer contre l'incendie et les risques de toutes natures, par une compagnie d'assurance solvable et remettra à la Ville sur sa demande, un duplicata des polices et avenants d'assurance contractés.

Cette assurance devra être faite pour un capital au moins égal au prix de revient des constructions.

La SPL SBEPEC devra impérativement fournir à la Ville, avant le 1er juin de l'année N+1, le bilan technique et financier de l'année N écoulée, ainsi que son compte-rendu d'activité, et avant le 1er décembre de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N.

Article 4 : Obligations de la Ville

L'importance des investissements à réaliser pour la maintenance et le développement du Parc des expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14, conjugué au caractère d'intérêt général de ces équipements ne permet pas d'envisager l'équilibre financier de leur gestion au moyen des seules ressources provenant des exploitants et utilisateurs.

Aussi, le futur plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien et le développement du patrimoine immobilier de la SPL SBEPEC et son mode de financement seront arrêtés conjointement.

Article 5 : Contrôle exercé par la Ville sur la SPL SBEPEC

Conformément à l'article 34 des statuts de la SPL SBEPEC, la Ville doit exercer sur la SPL SBEPEC un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la SPL SBEPEC :

- Les orientations stratégiques (plan à moyen terme...),
- La gouvernance, et
- L'activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la SPL SBEPEC est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société, et, d'autre part, sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Les instances délibérantes de la SPL SBEPEC devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant à la Ville, dans le cadre défini au premier alinéa, d'atteindre ces objectifs.

Ce système sera précisé dans le futur règlement intérieur de la SPL SBEPEC.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la SPL SBEPEC.

TITRE III – MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

Article 6 : Mise à disposition de biens immobiliers par la Ville à la SPL SBEPEC

Conformément à l'article 1 de la présente convention et à l'objet social de la SPL SBEPEC, il appartient à la Ville de lui mettre à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exécution de ses missions, qu'il s'agisse de ceux dont la Ville est propriétaire ou de ceux sur lesquels elle détient des droits.

Ainsi, par la présente convention, la Ville met à la disposition de la SPL SBEPEC le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14, le Parc des Expositions faisant l'objet d'un bail emphytéotique.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la SPL SBEPEC paiera un loyer à la Ville. Ce loyer tiendra compte des charges supportées par la Ville au titre des biens dont elle est propriétaire ou ceux sur lesquels elle détient des droits (impôts, assurances et remboursement des emprunts lissés sur la durée de la présente convention).

Article 7 : Mise à disposition de biens immobiliers par la SPL SBEPEC à la Ville

Conformément au cahier des charges valant préfiguration de la convention pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de la Ville, le futur

exploitant mettra gratuitement à disposition de la SPL SBEPEC le Palais des Congrès et le Hangar 14 ainsi que les équipements y afférents, pour une durée totale de 20 jours par an quelle qu'en soit la nature (montage, exploitation, démontage).

Toute utilisation supplémentaire et la mise à disposition éventuelle à la SPL SBEPEC du Parc des Expositions feront l'objet d'une convention particulière entre les parties, précisant notamment les tarifs pour les utilisations visées.

La SBEPEC s'engage à reporter ces obligations dans le contrat à venir avec le futur exploitant des trois équipements, objets de la présente convention. A son tour, la SPL SBEPEC mettra à la disposition de la Ville dans les mêmes conditions les équipements précités.

En outre, conformément à la convention d'occupation du parking du Parc des Expositions du 27 octobre 2011 conclue entre la SPL SBEPEC et la Ville, cette dernière disposera de journées d'occupation dudit parking. Ces occupations sont estimées à 35 jours annuels. Un comité de programmation de l'utilisation du parking aura pour objet d'arrêter la programmation annuelle de ces périodes d'occupation, selon des modalités qui seront définies dans une convention ultérieure entre les parties intéressées.

Au titre de ces mises à disposition de biens, la Ville dédommagera la SPL SBEPEC par le paiement d'une indemnité. Ce dédommagement devra couvrir les charges supportées par la SPL SBEPEC, à savoir le manque à gagner lié aux contraintes de service public.

Une convention ultérieure fixera les montants prévus aux articles 6 et 7.

TITRE IV – CONDITIONS DE RESILIATION OU DE DECHEANCE

Article 8 : Résiliation anticipée de la convention

La présente convention cessera de produire ses effets au 28 décembre 2030, ou de manière anticipée, d'un commun accord entre les parties.

En outre, la présente convention pourra être résiliée, à la seule initiative de la Ville, en cas d'inexécution par la SPL SBEPEC d'une seule des obligations qui lui sont assignées, ou de détériorations graves, connues et constatées, sur les installations gérées par la SPL SBEPEC. La Ville se réserve le droit d'exiger le paiement, par la SPL SBEPEC, de tous les frais et autres dépenses occasionnées par les manquements de la SPL SBEPEC à ses obligations contractuelles. Il ne sera cependant pas recouru à ce cas de résiliation, si la SPL SBEPEC justifie que le manquement de ses obligations contractuelles est imputable à un cas de force majeure.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, moyennant le paiement d'une indemnité.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure non suivie d'effet à l'issue d'un délai de 60 jours.

Article 9 : Effets de la cessation ou de la résiliation de la convention

A l'expiration de la durée de la présente convention, par suite soit de la survenance du terme fixé aux engagements contractés par les parties, soit de résiliation, soit de toute autre cause, la SPL SBEPEC sera alors tenue de laisser et remettre à la Ville, toutes les constructions et améliorations qu'elle aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 : Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre la SPL SBEPEC et la Ville au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels sont situés les biens immobiliers dont la gestion, l'entretien et l'exploitation font l'objet de la présente convention.

Article 11 : Domiciliation

Aux fins des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Monsieur Alain Juppé, es-qualités au nom de la Ville, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux,
- Monsieur Hugues Martin, es-qualités au nom de la SPL SBEPEC, au siège social de celle-ci, au 15 rue du Professeur Demons à Bordeaux (33000).

Fait à Bordeaux, le

Pour la SPL SBEPEC

Pour la Ville

Le Président

Le Maire

Hugues Martin

Alain Juppé

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Société
Bordelaise des Equipements Publics
d'Expositions et de Congrès »**

**EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU PARC
DES EXPOSITIONS, DU PALAIS DES
CONGRES ET DU HANGAR 14 DE BORDEAUX**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Date limite de remise des offres :
Le 3 septembre 2012 à 12h00**

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La Ville de Bordeaux est propriétaire du Palais des congrès et du Parc des Expositions. Le Hangar 14 est mis à disposition de cette dernière par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (ci-après dénommée « SPL » ou « SBEPEC ») est titulaire d'un droit réel sur l'emprise du Parc des Expositions et de son parc de stationnement aux termes d'un bail emphytéotique qui lui a été consenti par la Ville de Bordeaux jusqu'au 28 décembre 2030.

La Ville de Bordeaux a confié à la SPL la gestion immobilière de ces trois équipements structurants pour le territoire (ci-après les « Ouvrages »).

La SPL souhaite confier par convention leur exploitation à un exploitant unique (ci-après « l'Exploitant »).

Il s'agit, pour ce dernier, d'assurer le développement et la réussite des manifestations, expositions et salons moteurs de l'expansion économique régionale.

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est la Société Publique Locale « SBEPEC ».

L'autorité habilitée à signer la convention est le Président de la SPL.

3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION

3.1. Nature juridique et financière de la convention

La convention, passée en application de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, prévoit la mise à disposition des Ouvrages aux risques et périls de l'Exploitant.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement, par l'Exploitant :

- d'un droit d'entrée dont les caractéristiques figurent dans le cahier des charges de la présente consultation,
- d'un montant équivalent à la valeur nette comptable des immobilisations cédées,
- et d'une redevance comprenant une part fixe et une part variable.

Cette dernière sera indexée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation.

L'Exploitant percevra l'ensemble des recettes tirées de l'exploitation des Ouvrages. Les tarifs seront arrêtés par l'Exploitant qui les communiquera à la SPL.

3.2. Objet de la convention

La présente consultation a pour objet l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 de Bordeaux.

Le futur Exploitant aura en charge :

- La cohérence et le développement des activités proposées sur les trois sites ;
- L'entretien courant, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des équipements mis à disposition ;
- La gestion et la valorisation des Ouvrages mis à disposition.

3.3. Objectifs de la SPL

Les objectifs poursuivis par la SPL par la mise à disposition des Ouvrages sont les suivants :

- Mise en synergie et développement du tourisme d'affaires au niveau du bassin de vie économique de l'agglomération bordelaise ;
- Développement de la performance des équipements publics d'exposition et de congrès ;
- Augmentation du nombre de congrès internationaux et nationaux d'envergure à Bordeaux afin de placer la Ville parmi les premières villes européennes de congrès.

3.4. Durée de la convention

La durée de la convention qui sera conclue à l'issue de la consultation sera de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, prévue le 1^{er} janvier 2013. Son terme sera donc le 31 décembre 2027.

3.5. Fin de la convention

- Sort des biens de retour

Lorsque le contrat arrive à expiration, les biens de retour font retour gratuitement à la SPL, en parfait état d'entretien.

L'Exploitant ne pourra revendiquer, à la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, la propriété desdits biens.

Quand les biens de retour font l'objet d'investissements lourds, validés par la SPL, dont la durée d'amortissement dépasse la durée de la présente convention, leur retour à la SPL fera l'objet d'une indemnisation. Celle-ci ne sera due que s'il y a eu une autorisation préalable et expresse de la SPL sur la réalisation de l'investissement et son mode de financement.

Cette indemnisation sera établie sur la base de la Valeur Nette Comptable des biens concernés à l'échéance de la présente convention minorée, le cas échéant, des subventions correspondantes et des provisions constituées liées aux biens.

- Sort des biens de reprise

La SPL, 4 mois avant l'expiration de la convention, dresse une liste des biens de reprise qu'elle souhaite reprendre. L'indemnité due par la SPL à l'Exploitant au titre des biens de reprise est fixée à leur Valeur Nette Comptable.

- Sort des biens propres de l'Exploitant

Les biens propres de l'Exploitant peuvent, d'un commun accord entre les parties, être rachetés par la SPL ou l'exploitant désigné par elle dès lors que ce rachat présente un intérêt pour la poursuite de l'exploitation.

L'indemnité de rachat est alors déterminée en fonction de la Valeur de marché des biens.

En cas de contestation sur le montant de cette valeur, les Parties s'engagent à désigner d'un commun accord un expert, et à appliquer entre elles le montant de l'indemnité proposée par l'expert. A défaut d'accord, l'expert sera désigné par la juridiction compétente à la demande de la partie la plus diligente.

4. PROCÉDURE

La procédure de passation est menée en application de l'ordonnance du 6 juin 2005.

Elle se déroulera en deux phases distinctes : une phase « candidature » destinée à sélectionner les candidats admis à présenter une offre, puis une phase « offre » qui conduira la SPL à négocier avec le ou les candidats retenus.

4.1. Modifications de détail au dossier de consultation

La SPL se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

4.3. Modalités de participation

Les conditions de participation sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

Une visite des équipements sera organisée pour les candidats en faisant la demande, les semaines 26 et 27 (du 25 juin au 6 juillet 2012). La date limite pour déposer une demande de visite est fixée au 15 juin 2012.

4.4. Retrait du dossier de consultation et remise des candidatures

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- un projet de convention et ses annexes :
 - Annexe 1 « Consistance des Ouvrages mis à disposition » (plans et descriptions) ;
 - Annexe 2 « Inventaire et qualification des équipements mis à disposition » ;
 - Annexe 3 « Liste des contrats passés par la SPL avec des tiers et portant sur les Ouvrages et équipements confiés » ;
 - Annexe 4 « Règlements d'exploitations » (à compléter par le candidat) ;
 - Annexe 5 « Paramètres et modalités de calcul de la redevance domaniale (part fixe et part variable) » (à compléter par le candidat) ;
 - Annexe 6 « Tarifs proposés pour l'année 2013 » (à compléter par le candidat) ;
 - Annexe 7 « Liste des contrats de travail repris par l'exploitant » ;
 - Annexe 8 « Liste des contrats de location, de fournitures et de services repris par l'Exploitant » ;
 - Annexe 9 « Comptes rendus d'activité des 3 derniers exercices (2008 à 2010) ».

Adresse à laquelle le dossier de consultation peut être retiré ou demandé : SBEPEC, 15 rue du Professeur Demons, 33000 Bordeaux. Téléphone : 05 56 00 45 15 ; Fax : 05 56 00 45 16

Adresse à laquelle chaque candidat doit faire parvenir son enveloppe de candidature : SBEPEC, 15 rue du Professeur Demons, 33000 Bordeaux. Téléphone : 05 56 00 45 15 ; Fax : 05 56 00 45 16

4.5. Les conditions d'envoi ou de remise des offres

Ces conditions sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

L'enveloppe de candidature sera adressée, en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé.

A cet effet, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant :

- d'une part un pli cacheté portant la mention : « Candidature » renfermant ses garanties professionnelles et financières ainsi que l'ensemble des documents établissant son respect de l'intégralité des obligations visées à l'article 5 du présent règlement ;
- d'autre part un pli cacheté contenant son offre papier portant la mention : « Offre ». Ce pli contiendra également copie de son offre sur support CDROM ou clé U.S.B.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, la Commission compétente éliminera, après ouverture et analyse du premier pli, les candidatures dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées en EURO.

Au titre de la remise de leurs offres, les candidats produiront :

- Le projet de convention et les annexes ci-dessus, complétés par leurs soins dans le cadre de chaque disposition comportant l'indication « à compléter par le candidat » ;
- Un mémoire justificatif des dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour l'exécution des prestations visées au projet de convention. Ce document comprendra toutes justifications et observations des candidats ;
- Les candidats veilleront particulièrement à indiquer les procédés et moyens d'exécution envisagés pour assurer le fonctionnement, l'entretien et la sécurité sur les Ouvrages confiés ;
- Les candidats indiqueront également les orientations stratégiques qu'ils envisagent sur les trois sites. Il s'agira ici de produire un plan de développement et de promotion commerciale des trois Ouvrages sur la durée de la convention ;
- Un compte d'exploitation et un bilan prévisionnels, par Ouvrage, sur 5 ans.

Les candidats pourront également fournir tout document qu'ils jugeraient utile à l'appui de leur offre.

5. DEPOT DES CANDIDATURES

La Commission compétente dressera la liste des candidats admis à présenter leur offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A cet effet, chaque candidat fournira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Garanties professionnelles :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 dûment rempli. Elle précisera l'identité du candidat, en cas de groupement de candidats, la lettre indiquera la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement ;
- Une lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- Un extrait K-bis ;
- Une attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir le candidat, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée.

Garantie des obligations d'emploi des travailleurs handicapés :

- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sens des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité et égalité), et notamment détailler les moyens humains et matériels qu'il entend mettre en œuvre.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
- Rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Documents devant être fournis au regard du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- Les certificats délivrés pour le paiement des cotisations sociales et fiscales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2 dûment complété ou documents équivalents) ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 ; L.8221-2 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.5221-8 ; L.5221-11 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire, ou la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

6. CHOIX DES OFFRES

Les critères énoncés ci-après permettront d'établir le rapport d'analyse des offres sur lequel la commission compétente se fondera pour rendre son avis et dresser la liste des candidats admis à la négociation. La SPL engagera ensuite les négociations avec le ou les candidats qui auront été ainsi sélectionné(s). Au terme de ces négociations, les offres éventuellement modifiées seront appréciées en fonction de ces mêmes critères.

Valeur technique de l'offre :

Les moyens humains et matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service par le candidat ;

L'organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;

Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ;

Capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux ;

Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion :

Capacités et modalités d'accueil des usagers sur chaque équipement ;

Capacités à développer la fréquentation ;

Capacités à développer le rayonnement des équipements ;

Proposition de tarifs.

Valeur financière de l'offre :

Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'exploitation ;

Les conditions financières proposées.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le 6 juillet 2012, une demande écrite à :

Mme Gatinois, Directrice Générale, SBEPEC, 15 rue du Professeur Demons, 33000 Bordeaux.
Toutes les demandes envoyées sous format électronique devront être adressées à l'adresse suivante : gatinois.sbepec@orange.fr

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats, en temps utile.

**CAHIER DES CHARGES VALANT
PRÉFIGURATION DE LA CONVENTION
POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU
PARC DES EXPOSITIONS, DU PALAIS DES
CONGRES ET DU HANGAR 14 DE BORDEAUX**

ENTRE :

- **La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SPL SBEPEC)**, 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux, représentée par son Président, habilité aux présentes par décision en date du Conseil d'Administration du 03 mai 2012

(Ci-après dénommée « SPL » ou « SBEPEC »)

D'UNE PART,

ET :

- **Compléter**

Représenté(e) par **Compléter**

(Ci-après dénommé « l'Exploitant »)

D'AUTRE PART,

AVIS

Ce document ne constitue qu'un cadre indicatif des conditions d'exploitation par l'exploitant des ouvrages et équipements dont la SPL souhaite externaliser la gestion. Ce projet constitue donc un cadre dont le candidat doit tenir compte pour son offre.

En conséquence, la SPL se réserve la possibilité d'apporter toute modification audit projet, dans le cadre de la présente consultation et de la négociation qui suivra.

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE 1er

OBJET, NATURE ET PRINCIPES GENERAUX

Article 1. Objet de la présente convention

Article 2. Consistance des Ouvrages

Article 3. Durée

Article 4. Sous-traitance

Article 5. Cession de la convention

TITRE 2

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 6. Destination des Ouvrages

Article 7. Obligations générales de l'Exploitant

Article 8. Obligations générales de la SPL

Article 9. Obligations spécifiques

Article 10. Engagements pris par l'Exploitant

Article 11. Abonnements fournitures et fluides

Article 12. Aménagements

Article 13. Autorisations d'occupation et constructions provisoires

Article 14. Calendrier d'utilisation

Article 15. Accueil du public

Article 16. Création d'un site Internet

Article 17. Publicité

Article 18. Sécurité et hygiène

Article 19. Entretien – Principes généraux

Article 20. Contrôle de l'entretien par la SPL

TITRE 3

RÉGIME DES BIENS**Article 21. Définition des biens utilisés par l'Exploitant****Article 21.01 Biens de retour****Article 21.02 Biens de reprise****Article 21.03 Biens propres****Article 22. Régime des travaux d'entretien, de maintenance, de sécurité et de réparation des ouvrages et équipements confiés****Article 22.01 Travaux à la charge de l'Exploitant****Article 22.02 Sécurité****Article 22.03 Travaux à la charge de la SPL****TITRE 4****PERSONNEL****Article 23. Principes généraux****Article 24. Reprise du personnel****TITRE 5****REGIME FINANCIER****Article 25. Transfert des immobilisations et droit d'entrée****Article 26. Redevance domaniale****Article 26.01 Principe****Article 26.02 Montant et modalités de calcul****Article 26.03 Modalités de versement****Article 27. Fixation des tarifs et redevances****Article 28. Recettes****Article 29. Equilibre financier de la convention****Article 30. Comptabilité de l'exploitation****Article 31. Régime fiscal****TITRE 6****ASSURANCES ET RESPONSABILITE****Article 32. Assurances****Article 33. Responsabilité****Article 34. Renonciation à certaines réclamations****TITRE 7****DROITS DE CONTROLE DE LA SPL****Article 35. Droit de vérification sur pièces et sur place de la SPL**

Article 36. Droit de contrôle et d'information de la SPL à l'expiration de la convention

Article 37. Documents nécessaires au contrôle

TITRE 8

REPRISE DES CONTRATS ANTERIEURS

Article 38. Contrats et engagements antérieurs

TITRE 9

PENALITES – MISE EN REGIE PROVISOIRE

Article 39. Pénalités

Article 40. Mise en régie provisoire

TITRE 10

FIN DU CONTRAT

Article 41. Sort des biens à la fin du contrat

Article 41.01 Sort des biens de retour

Article 41.02 Sort des biens de reprise

Article 41.03 Sort des biens propres de l'Exploitant

Article 42. Continuité de l'exploitation en fin de convention

Article 43. Reprise des contrats de travail

Article 44. Reprise des autres contrats et engagements de l'Exploitant

Article 45. Résiliation anticipée

Article 45.01 Résiliation pour faute

Article 45.02 Déchéance

Article 45.03 Résiliation pour cas de force majeure

TITRE 11

STIPULATIONS DIVERSES

Article 46. Portée et intégralité de la convention

Article 47. Avenants

Article 48. Notifications

Article 49. Registre des réclamations

Article 50. Clause de rendez-vous entre les Parties

Article 51. Litiges

Article 52. Documents contractuels

ANNEXES

40

PREAMBULE - HISTORIQUE

La Ville de Bordeaux est propriétaire du Palais des congrès et du Parc des Expositions. Le Hangar 14 est mis à sa disposition par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux a loué à la Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (ci-après « SBEPEC »), par un bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989, deux ensembles immobiliers, l'un comprenant le Palais des Congrès et l'autre le Parc des Expositions de Bordeaux-Lac, pour une durée de 25 ans. Le second ensemble immobilier comprend un Parc autos attenant au Parc des Expositions d'une superficie d'une vingtaine d'hectares, et d'une capacité de stationnement de 7 200 véhicules. Ce parking de surface est destiné à accueillir les visiteurs lors des manifestations organisées sur le Parc des Expositions.

Par convention en date du 27 décembre 1991, la Ville de Bordeaux a confié à la SBEPEC la gestion immobilière du Palais des Congrès et du Parc des Expositions. Sa durée était calquée sur celle du bail emphytéotique.

Ont été annexées à ladite convention :

- Une convention en date du 25 juillet 1988 par laquelle la SBEPEC accordait, pour une durée de 30 ans, au Comité des Expositions de Bordeaux l'autorisation d'utiliser en exclusivité les installations du Parc des Expositions pour y organiser les foires, les salons, expositions et les manifestations à caractère économique ;
- Une convention en date du 4 janvier 1990 par laquelle la SBEPEC accordait à l'Association Bordeaux Congrès Services l'autorisation d'utiliser les installations de l'auditorium pour y organiser des congrès.

Le 2 juillet 1999, par avenant au bail emphytéotique précité, le Palais des Congrès a été exclu du bail. En conséquence, la gestion du Palais des Congrès a également été retirée de la convention de gestion immobilière.

Après mise en concurrence, la Ville de Bordeaux a attribué, par convention d'affermage, le 22 décembre 1999 l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14 à la Société Bordeaux Evénements Congrès, filiale du Comité des Expositions de Bordeaux. Ce contrat, qui devait prendre fin au 31 décembre 2011, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

De son côté, la Ville de Bordeaux reste en charge de la gestion immobilière du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration du Parc des Expositions entrepris par la SBEPEC au cours de l'année 2000, il a été procédé, par convention

en date du 14 décembre 2000, à la prorogation par anticipation de la durée du bail emphytéotique de 6 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2020. En conséquence, par avenant du même jour, la convention de gestion immobilière a également été prorogée jusqu'au 28 décembre 2020.

Le 30 avril 2002 le Comité des Expositions de Bordeaux fusionnait avec sa filiale Bordeaux Evènements Congrès et devenait Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB). Le CEB devenait donc l'attributaire de la convention d'affermage relative à l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Au cours de l'année 2003, la SBEPEC a décidé de réaliser de nombreuses constructions dont le Hall 3 et le Hall 4 du Parc des Expositions. A cet effet, elle a lancé un appel d'offre pour un crédit bail de 20 ans. Pour cette opération de crédit bail, la SBEPEC a cédé partiellement à la Société AUXIFIP, retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offre, ledit bail emphytéotique. La cession partielle du bail a pour finalité de permettre la constitution de droits réels au profit du crédit bailleur. Le terrain objet de la cession était exclusivement destiné à la construction et l'exploitation, entre autres, du Hall 3 et du Hall 4.

Cette opération a nécessité de proroger de nouveau le bail emphytéotique du 28 décembre 1989. Par avenant audit bail en date du 4 février 2005, la Ville de Bordeaux et la SBEPEC ont prorogé par anticipation la durée du bail de 10 ans, portant à 41 ans sa durée totale. En conséquence, le bail emphytéotique précité expirera le 28 décembre 2030.

Parallèlement, un avenant à la convention de gestion immobilière du Parc des Expositions a été signé entre la Ville de Bordeaux et la SBEPEC le 22 décembre 2004 afin de le proroger jusqu'au 31 décembre 2030.

De même, en 2003, une convention similaire de crédit bail a été signée entre la Ville de Bordeaux, AUXIFIP et le CEB s'agissant du Palais des Congrès et du Hangar 14. La gestion immobilière de ces équipements est donc partagée entre la Ville de Bordeaux et AUXIFIP.

En 2007, la Ville de Bordeaux et le CEB ont décidé de prolonger d'un an la convention d'affermage relative à l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14. Ladite délégation de service prendra fin au 31 décembre 2012.

A l'approche de la fin du contrat d'affermage, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, à savoir une Société Publique Locale (ci-après « SPL »).

En ce sens, la Ville de Bordeaux a souhaité que la SBEPEC évolue en SPL et soit en charge de la gestion immobilière desdits équipements.

Le Conseil d'Administration de la SBEPEC en date du 03 avril 2012 a approuvé la transformation de la SAEM en SPL et le projet de statuts modifiés, pour assurer la

gestion immobilière du Parc des expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de la Ville de Bordeaux.

Dans ce contexte, la SPL souhaite confier la gestion du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à un exploitant unique capable de les exploiter dans des conditions satisfaisantes, de les entretenir et de les développer.

En conséquence, la SPL a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, aux fins de conclure la présente convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit donc, pour l'Exploitant unique, d'assurer le développement et la réussite des manifestations, expositions et salons moteurs de l'expansion économique régionale afin d'atteindre un pôle d'excellence en matière de tourisme d'affaire.

A cette fin, des études sont actuellement en cours en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour l'entretien et le développement du patrimoine immobilier de la SPL.

<p style="text-align: center;">TITRE 1er</p> <p style="text-align: center;">OBJET, NATURE ET PRINCIPES GENERAUX</p>

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de confier à l'Exploitant l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 de la Ville de Bordeaux (ci-après « les Ouvrages ») tels que délimités en Annexe 1 (plans et description des Ouvrages mis à disposition).

La SPL met à disposition de l'Exploitant les équipements (l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers) répertoriés en Annexe 2 (inventaire et qualification des équipements mis à disposition) nécessaires à l'exploitation des trois Ouvrages.

En contrepartie, l'Exploitant versera à la SPL une redevance dans les conditions prévues à l'article 26.

L'Exploitant se rémunérera par les résultats de l'exploitation.

L'Exploitant a l'exclusivité de l'exploitation du service dans le périmètre fixé par la présente convention (Annexe 1). Il ne sera fondé à élever aucune réclamation en cas d'établissement et d'exploitation d'autres activités similaires publiques ou privées autorisées à l'extérieur dudit périmètre.

Article 2. Consistance des Ouvrages

Sans préjudice des précisions apportées en Annexe 1 sur le périmètre exact des Ouvrages mis à disposition, le Parc des Expositions de Bordeaux, situé Quartier du Lac comporte, sur une superficie d'une trentaine d'hectares clôturés, un peu plus de 80 000 m² d'espaces couverts répartis en 4 principaux halls d'accueil de manifestations :

- Le hall n° 1, construit en 1969 (environ 50 400 m²)
- Le hall n° 2, construit en 1991 (environ 13 670 m²)
- Le hall n° 3, construit en 2005 (environ 14 510 m²)
- Le hall n° 4, construit en 2005 (environ 6 064 m²),

ainsi que des bâtiments et locaux techniques (bâtiment de stockage d'environ 1600 m², bâtiment des entrées et des services d'environ 3 460 m², et 2 centrales d'énergie).

L'ensemble immobilier comprend également un parc autos attenant au Parc des Expositions d'une superficie d'une vingtaine d'hectares, et d'une capacité de stationnement de 7 200 véhicules. Ce parking de surface est destiné à accueillir les visiteurs lors des manifestations organisées sur le Parc des Expositions.

Il est expressément prévu dans la convention passée avec CEB, la possibilité pour l'exploitant d'accéder 24h sur 24 aux installations de surveillance du parc des expositions et du parc de stationnement.

La partie « Nord » des bureaux de CEB est incluse dans le périmètre des Ouvrages mis à disposition, soit 1240 m² sur un total de 2120 m². Ces 1240 m² correspondent à 47 postes de travail attribués à l'Exploitant pour l'activité « gestion de sites ».

Le Palais des congrès, situé Avenue Jean Gabriel Domergue à Bordeaux, comprend trois amphithéâtres de 1293, 353 et 196 places, ainsi qu'un hall d'accueil de 1080 m², un espace « Pluriel » de 3025 m², dix salles de commission ainsi qu'une mezzanine de 180 m².

Le Hangar 14, situé au 173 Quai des Chartrons à Bordeaux, comprend un espace de 5 400m² de surface d'exposition.

L'Exploitant pourra également bénéficier, lors de manifestations saturantes, du parking situé sur la parcelle AH 31, mis à disposition de la SBEPEC par la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'ensemble des Ouvrages et équipements mis à la disposition de l'Exploitant ne fait aucunement l'objet d'un transfert de propriété, et doit faire retour à la SPL en fin de convention dans les conditions prévues à l'article 21.

Article 3. Durée

La durée de la présente convention est de 15 (quinze) ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

La convention prendra fin à l'issue des 15 (quinze) années susmentionnées.

La non reconduction de la convention à son terme n'ouvre droit à aucune indemnisation à la charge et/ou au bénéfice de l'une ou l'autre partie autre que celles prévues expressément à la présente convention.

Article 4. Sous-traitance

L'Exploitant peut confier à un tiers une partie de l'exécution des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

Les contrats de sous-traitance qui seront passés en application du présent article seront portés à la connaissance de la SPL.

L'Exploitant reste entièrement responsable à l'égard de la SPL de la bonne exécution des prestations ou services confiés à des tiers en exécution de la présente convention.

Lors de la conclusion de contrats avec des tiers, l'Exploitant est tenu de les informer des dispositions de la présente convention qui leur sont applicables.

Les contrats de sous-traitance conclus par l'Exploitant ne peuvent avoir un terme allant au-delà de celui de la présente convention, sauf autorisation expresse et préalable de la SPL.

Si l'Exploitant est soumis à des obligations de publicité et de procédure de mise en concurrence aux termes de la réglementation interne et/ou communautaire, il doit s'engager à les respecter pour la passation de ses propres contrats.

Article 5. Cession de la convention

L'Exploitant ne pourra pas céder directement ou indirectement le bénéfice de la présente convention sans l'accord exprès et préalable de la SPL, sous peine d'une résiliation immédiate prononcée par la SPL au vu des constatations de cette cession.

La cession à une personne physique ou morale de la totalité ou d'une majorité significative des actions de l'Exploitant est considérée comme un changement indirect d'Exploitant.

Le cessionnaire sera entièrement subrogé à l'Exploitant dans les droits et obligations résultant de la présente convention.

La Ville de Bordeaux pourra se substituer à la SPL en tant que partie à la présente convention à n'importe quel moment de celle-ci.

TITRE 2

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 6. Destination des Ouvrages

Le Parc des expositions est destiné à accueillir à titre principal des manifestations de type foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère économique.

Le Palais des congrès est destiné à accueillir à titre principal des manifestations de type colloques, conférences, séminaires, congrès, salons et expositions.

Le Hangar 14 est destiné à accueillir à titre principal des manifestations de type foires salons et expositions.

A titre accessoire, ces Ouvrages pourront accueillir toutes les activités associées aux activités principales ci-dessus (bars, restauration du public, boutiques, etc...).

Les manifestations et activités développées au sein des Ouvrages confiés à l'Exploitant ne devront pas contrevenir aux bonnes mœurs, être jugées immorales ou contrevenir à l'ordre public.

Article 7. Obligations générales de l'Exploitant

L'Exploitant assure à ses risques et périls l'exploitation et l'entretien des Ouvrages et équipements confiés dans le respect de l'ensemble des lois, règlements, et plus généralement des réglementations de toute autre nature applicables à ses activités en tant qu'exploitant, dans le cadre de la présente convention.

L'Exploitant doit en particulier :

- Exploiter les Ouvrages et équipements mis à sa disposition ainsi que ceux qui pourront être acquis, créés ou développés durant la présente convention. L'exploitation implique notamment de traiter avec les organisateurs et prestataires et d'assurer l'accueil des congressistes, exposants et visiteurs, ainsi que l'organisation matérielle et la sécurité des manifestations. Les organisateurs, prestataires, congressistes, exposants et visiteurs constituent, au titre de la présente convention, les utilisateurs des Ouvrages.

- Entretien des Ouvrages et l'ensemble des équipements visés à l'Annexe 2, ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés durant la présente convention, à l'exception des prestations assurées par des prestataires tiers (Annexe 3).
- Développer la performance des équipements et leur rayonnement dans l'intérêt du développement économique de l'agglomération et notamment de l'ensemble du site du Lac sur lequel se situent le Parc des expositions et le Palais des congrès.
- Mettre en place les moyens de prospection commerciale et mener toutes les actions de promotion pour augmenter le nombre de congrès internationaux et nationaux d'envergure à Bordeaux afin d'hisser l'agglomération de Bordeaux parmi les premières villes européennes de congrès.
- Assurer la cohérence des différentes activités exercées sur les trois sites.
- Reprendre tous les engagements souscrits dans le cadre de l'exploitation antérieure tels que détaillés dans l'Annexe 8.
- Prendre à sa charge tous les frais relatifs aux manifestations organisées sur les trois sites confiés.
- Assurer, sur toute la durée de la présente Convention, la sécurité du site. Cette sécurité prendra la forme, le cas échéant, d'un gardiennage et d'une surveillance de l'ensemble des Ouvrages confiés.

L'Exploitant pourra mener toutes activités connexes ou complémentaires à celles faisant l'objet de la présente convention et nécessaires au bon développement des Ouvrages et Equipements confiés.

L'Exploitant garantit en permanence aux agents de la SPL, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs missions, l'accès aux Ouvrages et équipements exploités.

L'Exploitant mettra gratuitement à disposition de la SPL le Palais des Congrès et le Hangar 14 ainsi que les équipements y afférents pour une durée totale de 20 jours de location par an quelle qu'en soit la nature (montage, exploitation, démontage).

Toute utilisation supplémentaire et la mise à disposition éventuelle à la SPL du Parc des Expositions feront l'objet d'une convention particulière entre les Parties.

Le candidat proposera en Annexe 6 un tarif de location pour les utilisations visées.

Les dates devront être déterminées au moins 6 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties, et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site, en particulier les manifestations rémanentes.

En outre, conformément à la convention d'occupation du parking du Parc des expositions du 27 octobre 2011, conclue entre la SBEPEC et la Ville de Bordeaux (Annexe 3), la Ville disposera de journées d'occupation dudit parking. Ces occupations sont estimées à trente-cinq (35) jours annuels. Un comité de programmation de l'utilisation du parking aura pour objet d'arrêter la programmation annuelle de ces périodes d'occupation, selon des modalités qui seront définies dans une convention ultérieure entre les parties intéressées. L'Exploitant fera partie de ce comité de programmation.

Enfin, l'Exploitant devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, l'Exploitant proposera un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits biologiques et/ou écologiques, etc.)

L'Exploitant proposera une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en précisant l'engagement d'insertion en heures de travail et en Equivalent Temps Plein. La Ville tient à disposition des candidats la liste des organismes pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Il est à noter, enfin, que la Ville de Bordeaux amorce une démarche « qualité » d'amélioration de la prise en compte des besoins des familles. L'Exploitant pourra proposer un plan d'actions « qualité ».

Article 8. Obligations générales de la SPL

La SPL doit en particulier :

- Mettre à la disposition de l'Exploitant les Ouvrages et équipements dont la liste figure en Annexes 1 et 2, conformes aux réglementations en vigueur et à la destination prévue à l'article 6 « Destination des Ouvrages ».
- Respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention, notamment en matière d'information préalable de l'Exploitant et de respect des délais.
- Respecter les délais prévus à la présente Convention relatifs aux demandes que pourrait lui soumettre l'Exploitant au titre d'une autorisation préalable.
- Informer l'Exploitant avec un délai préalable d'au moins six (6) mois de la programmation des gros travaux à la charge de la SPL ayant un impact sur l'exploitation.

Article 9. Obligations spécifiques

Les conditions d'exploitation et de mise à disposition des utilisateurs des Ouvrages et équipements figurent dans les règlements d'exploitations, propres à chaque ouvrage, élaborés par l'Exploitant et soumis pour approbation préalable à la SPL (Annexe 4 à définir par le candidat).

Article 10. Engagements pris par l'Exploitant

Tous les engagements de l'Exploitant pris dans le cadre de l'exécution de la présente convention, quelle que soit leur forme, doivent être établis dans le respect des dispositions de la présente convention.

Tout acte excédant le terme normal de la présente convention est soumis à l'accord exprès et préalable de la SPL.

En outre, dans le cadre des contrats de crédit-bail qu'il pourra conclure, l'Exploitant est tenu d'inscrire ou de faire inscrire dans le contrat conclu avec l'établissement crédit-bailleur, une clause aménageant les droits de la SPL.

Du fait de cette obligation, l'Exploitant accepte de prendre en charge, sous sa seule responsabilité, tout recours contentieux que l'établissement crédit-bailleur pourrait engager ultérieurement à l'encontre de la SPL, notamment pour défaut d'information ou pour contester les droits dont dispose la SPL au terme de la convention sur les biens concernés.

Article 11. Abonnements fournitures et fluides

Sans préjudice des dispositions relatives à la reprise des contrats en cours, l'exploitant prend en charge, à compter de la date de prise d'effet de la convention tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, internet...) ainsi que les taxes y afférentes.

Article 12. Aménagements

L'Exploitant peut faire procéder, sous réserve de l'accord écrit de la SPL, à tous aménagements nécessaires à la tenue des manifestations prévues.

L'entretien et les charges inhérentes à ces aménagements seront assumés par l'Exploitant, étant entendu qu'à l'expiration de la présente convention, ces aménagements seront considérés comme des biens de retour à la SPL s'ils n'ont pas été démontés ou supprimés.

Article 13. Autorisations d'occupation et constructions provisoires

Toutes les autorisations d'occupation du sol et autres constructions à caractère provisoire liées aux besoins d'animation complémentaire des manifestations ne pourront être consenties sans l'accord préalable et expressément formulé de la SPL.

Les aménagements d'infrastructures (voiries de desserte, réseaux supplémentaires, pelouse et espaces verts, etc) nécessaires au fonctionnement et à la desserte de ces constructions, ainsi que leurs entretiens et charges correspondants, seront pris en charge par l'Exploitant et seront classés dans la catégorie des biens de retour.

A la cessation définitive des activités ayant justifié la délivrance de ces autorisations, il appartiendra à l'Exploitant de faire procéder à la remise en état initiale des lieux.

En cas de défaillance des bénéficiaires d'autorisations, notamment après cessation d'activité, l'Exploitant pourra adopter toutes dispositions en vue, soit de la suppression ou de la démolition des installations en question à sa charge, soit de leur maintien et de la continuation de leur exploitation par tous moyens appropriés.

Article 14. Calendrier d'utilisation

L'Exploitant devra fournir à la SPL, avant le 1er janvier de chaque année, le calendrier des manifestations qu'il propose d'organiser dans le courant de l'année suivante. Ce calendrier tiendra compte des périodes de temps nécessaires aux montage et démontage des installations.

Dans l'éventualité où l'Exploitant envisagerait d'organiser d'autres manifestations non prévues dans le calendrier transmis, il devra en informer la SPL.
Le calendrier des manifestations se conformera aux engagements pris par le comité de programmation de l'utilisation du parking du Parc des Expositions.

Article 15. Accueil du public

L'Exploitant est tenu d'organiser, les jours de manifestations, l'accueil du public de manière à assurer, en fonction de la nature des manifestations organisées la sécurité optimale des personnes dans le respect de la réglementation applicable.

Il s'engage à élaborer une politique d'accueil et d'information des différents publics durant toute l'année en veillant notamment à apporter toutes aides nécessaires aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il s'engage à maintenir, à ses frais, une signalétique efficace à destination du public et des différents utilisateurs.

Article 16. Création d'un site Internet

L'Exploitant exploite et développe le site Internet sur lequel sont présentés notamment :

- Les équipements et leurs caractéristiques, illustrés par une galerie de photos ;
- les modalités d'accès aux différents équipements ;
- les modalités de location des salles et les prestations proposées.

L'Exploitant cédera à l'issue de la convention, gratuitement à la SPL, le nom du domaine, sa conception, ainsi que l'ensemble des informations à l'exception de celles de nature commerciale.

Article 17. Publicité

A l'intérieur du périmètre des Ouvrages qui lui sont confiés, l'Exploitant est libre de conclure tout contrat publicitaire pour des supports ne portant pas atteinte aux Ouvrages, dans le respect du règlement local de publicité.

Article 18. Sécurité et hygiène

Les Ouvrages et équipements confiés sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité de l'Exploitant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité. Il participe aux visites de cette dernière ou de tout autre organisme habilité à visiter les lieux.

L'Exploitant met en œuvre les moyens en personnels ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurité des Ouvrages et équipements confiés. Pour des raisons de sécurité, l'Exploitant pourra demander à la SPL d'interdire l'accès du public à certaines zones.

Les Ouvrages et équipements doivent satisfaire aux réglementations en vigueur spécialement celles relatives aux établissements recevant du public et aux règles d'hygiène et de sécurité. L'exploitant est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans le cadre de son activité. Il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'effectuer sous la surveillance et le contrôle de l'Exploitant ou de toute personne désignée par ses soins. L'exploitant doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Lorsque l'Exploitant juge qu'il y a danger ou inconvénient grave à poursuivre l'exploitation des équipements, ou quand ceux-ci doivent être déplacés, l'Exploitant est habilité à faire suspendre immédiatement les opérations des utilisateurs et plus largement toutes les activités du site, et à prendre toutes mesures conservatoires utiles, jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre.

L'Exploitant procède ou fait procéder, à ses frais, aux contrôles réglementaires et nécessaires à la sécurité des Ouvrages, installations et autres matériels confiés ou lui appartenant conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ces équipements conformément aux dispositions de l'article 22.02.

En cas de négligence de sa part et à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, il peut y être pourvu d'office par la SPL aux frais de l'Exploitant. Le montant des dépenses effectuées de ce fait par la SPL est recouvré, aux frais et dépens de l'Exploitant.

L'Exploitant veille à ce que les Utilisateurs soient informés des règles d'hygiène et de sécurité applicables.

En tant que professionnel, l'Exploitant doit signaler à la SPL toute réglementation ou évolution de celle-ci susceptible d'exiger des modifications ou une mise aux normes des Ouvrages ou équipements confiés.

Article 19. Entretien – Principes généraux

L'Exploitant est tenu d'assurer, à ses frais, la surveillance et l'entretien des Ouvrages et équipements ainsi que la propreté des sites, de manière à ce qu'ils conviennent en permanence aux usages auxquels ils sont destinés.

L'Exploitant sera tenu d'effectuer pendant toute la durée de la Convention, à ses frais, les travaux d'entretien et de réparation y compris les remplacements consécutifs à l'usage normal des Ouvrages et équipements, conformément aux dispositions de l'article 22.

L'Exploitant et la SPL s'obligent à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

Article 20. Contrôle de l'entretien par la SPL

La SPL se réserve le droit de faire procéder par ses services ou à ses frais, par un expert choisi par elle, au contrôle de l'état des biens affectés à l'Exploitant.

En cas d'insuffisance d'entretien, elle peut mettre l'Exploitant en demeure d'y remédier dans un délai fixé par l'expert. A défaut d'exécution, elle fait assurer, aux frais de l'Exploitant, la remise en état des installations ou des matériels concernés.

L'Exploitant sera seul responsable si, du fait du mauvais état des équipements, un dommage vient à être occasionné aux utilisateurs, au personnel ou aux tiers.

TITRE 3

RÉGIME DES BIENS

Article 21. Définition des biens utilisés par l'Exploitant

Sous réserve des stipulations de la présente convention et, notamment, des dispositions spécifiques à l'utilisation du parking du Parc des expositions, l'Exploitant a seul le droit d'utiliser les équipements affectés aux Ouvrages dont l'exploitation lui est confiée par la SPL.

Tous les équipements utilisés par l'Exploitant dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvent de l'une des catégories suivantes :

~~Article 01~~ Biens de retour

Les biens de retour se composent :

- De l'ensemble des équipements mis à la disposition de l'Exploitant par la SPL ;
- Des terrains, Ouvrages, installations, matériels, réseaux nécessaires ou utiles à l'exploitation desdits Ouvrages, renouvelés ou établis par l'Exploitant ;

Ces biens sont considérés comme appartenant *ab initio* (dès leur achèvement, acquisition ou mise à disposition) à la Ville de Bordeaux qui en a octroyé la gestion à la SPL.

En fin de convention, ils reviennent obligatoirement en gestion à la SPL dans les conditions définies à l'article 41.

La mise au rebut ou la cession des biens de retour est réalisée par la SPL.

Les biens de retour de l'actuel exploitant font l'objet d'un inventaire figurant en Annexe 2 de la présente convention.

~~Article 02~~ Biens de reprise

Il s'agit de tous les biens appartenant à l'Exploitant, utiles à l'exploitation des Ouvrages ou équipements visés ci-avant. Ces biens pourront faire l'objet d'une acquisition par la SPL si elle exerce sa faculté de reprise, dans les conditions définies à l'article 42. Pendant la durée de la présente convention ces biens sont considérés appartenir à

l'Exploitant. Toutefois, ce dernier ne peut en disposer à la fin, anticipée ou normale, de la présente convention que si la SPL ne les réclame pas.

Les biens de reprise font l'objet d'un inventaire établi contradictoirement par les représentants qualifiés de la SPL et de l'Exploitant.

Cet inventaire relatif à l'actuel exploitant, tenu à jour annuellement, figure en Annexe 2.

~~Biens propres~~

Il s'agit des biens meubles autres que les biens de reprise appartenant à l'Exploitant et utiles à l'accomplissement de sa mission, mais non indispensables à sa poursuite.

Les biens propres font l'objet d'un inventaire établi contradictoirement par les représentants qualifiés de la SPL et de l'Exploitant.

Cet inventaire relatif à l'actuel exploitant est annexé à la présente convention en Annexe 2.

Au plus tard 1 mois après la conclusion de la présente convention, un premier inventaire est établi contradictoirement, aux frais de l'Exploitant, classant les biens selon les trois catégories ci-dessus mentionnées.

Tous plans, rapports d'expertise et documents jugés nécessaires à l'identification des biens par la SPL sont annexés à chaque liste dans un délai raisonnable. Ils sont établis aux frais de l'Exploitant.

Les inventaires relatifs aux biens de retour, de reprise et aux biens propres font l'objet d'une réactualisation annuelle par L'Exploitant.

Article 22. Régime des travaux d'entretien, de maintenance, de sécurité et de réparation des ouvrages et équipements confiés

~~Article 21~~ de la charge de l'Exploitant

Tous les Ouvrages et équipements figurant à l'état des lieux et à l'inventaire présentés en Annexes 1 et 2 ainsi que tout nouvel ouvrage et équipement supplémentaire mis à sa disposition au cours de la présente convention, seront entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, réparés ou renouvelés par les soins de l'Exploitant.

Les travaux visés ci-avant comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des Ouvrages jusqu'au moment où leur vétusté

ou une défaillance non imputable à l'Exploitant rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations. Ces derniers sont à la charge de la SPL.

Les travaux d'entretien et de réparation comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords, ainsi que l'élimination de tous les déchets produits par le fonctionnement des Ouvrages confiés dans le respect de la réglementation.

L'Exploitant s'engage à assurer une maintenance préventive des Ouvrages et équipements dont l'objet est de réduire le risque de défaillance et de maintenir les performances de ces biens, à la fois en termes de sécurité et d'usage. Ces opérations de maintenance devront être effectuées selon la périodicité adaptée à l'équipement.

Cette obligation s'applique aux différents niveaux de maintenance préventive et corrective tels que définis de façon normative. La fourniture des consommables et matières d'appoint est à la charge de l'Exploitant. Les pièces détachées de rechange destinées à remplacer les pièces défectueuses ou dégradées d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 700 € HT sont à la charge de l'Exploitant. Au-delà, les travaux sont considérés comme des travaux de gros entretien à la charge de la SPL.

Cette valeur plafond des pièces s'applique au 1^{er} janvier 2013 et sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'index BT 50 : rénovation et entretien tous corps d'état. La valeur initiale de l'indice est la dernière valeur connue à la date de signature du contrat, soit $BT_0 50$ = (à compléter)

La formule de révision appliquée est la suivante :

Valeur plafond (en € HT) = $700 \times (0.15 + 0.85 \times (BT / BT_0))$.

Si la définition de cet indice de révision venait à être modifiée ou s'il cessait d'être publié, un indice équivalent serait appliqué après commun accord entre l'Exploitant et la SPL.

Ces travaux d'entretien et de maintenance des Ouvrages et des équipements concernent notamment :

- l'entretien périodique des toitures terrasses et des ouvrages d'étanchéité, des entrées, chéneaux et descentes d'eaux pluviales,
- les menuiseries et serrureries extérieures,
- les réseaux d'assainissement enterrés, y compris décanteurs débourbeurs, ainsi que le réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- les clôtures et portails,
- les aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre (vitres, menuiseries et serrureries intérieures, murs, plafonds, cloisons, revêtements de sol),
- les installations de plomberie sanitaire,
- les équipements et réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage normal et de secours,
- les installations de chauffage-ventilation-climatisation (comprenant les prestations réalisées dans le cadre des contrats visés à l'annexe 3),
- les trappes d'accès aux réseaux de fluides pour les exposants,
- les équipements et matériels de sécurité contre l'incendie,
- les systèmes de surveillance et de sûreté, les bornes d'appel d'urgence,

- les portes automatiques, ascenseurs et monte-charges, escaliers mécaniques,
- les équipements scéniques et scénographiques,
- les rayonnages à palettes,
- les systèmes de gestion technique centralisée,
- les signalétiques.

La responsabilité de la SPL ne saurait être engagée pour tout défaut de sécurité des Ouvrages et équipements confiés.

L'Exploitant est tenu de signaler à la SPL les anomalies qu'il pourra constater concernant le gros œuvre, le clos et le couvert.

Si à l'occasion d'une panne ou avarie, l'Exploitant est amené à remplacer dans son ensemble un équipement important, il en avisera la SPL qui pourra ainsi examiner l'intérêt qu'il pourrait y avoir, compte tenu de l'évolution des matériels et des techniques, à substituer aux appareils à remplacer, des matériels de principe ou de dimension mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation.

Article 05

L'Exploitant a la charge :

- des contrats de maintenance des installations électriques et des éclairages de secours, des extincteurs et des installations d'extinction automatique à eau, des robinets d'incendie armés et des poteaux d'incendie, des moyens de détection d'incendie, d'alarme et de désenfumage, des ascenseurs, des portes et portails automatiques et de tous les équipements de sécurité,
- de la réalisation et de la production des rapports de contrôles réglementaires à présenter lors des visites de la Commission de sécurité,
- des travaux de mise en conformité prescrits par la commission de sécurité et les levées de réserves suite aux rapports de contrôles réglementaires, sauf gros travaux de mise en conformité relevant de la SPL.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Article 06a charge de la SPL

Les travaux de gros entretien et de renouvellement des Ouvrages non visés aux articles précédents sont à la charge de la SPL. Toutefois, en application de l'article 34, les réparations de tous les dommages causés aux Ouvrages et équipements confiés, ou à leurs dépendances sont à la charge de l'Exploitant.

TITRE 4

PERSONNEL

Article 23. Principes généraux

L'Exploitant met en permanence à la disposition des Ouvrages le personnel nécessaire, en nombre, qualité et qualification conformes aux dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables.

Le personnel sera entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'Exploitant qui exécute, conformément à la législation en vigueur, toutes les opérations d'embauche, de mutation ou de licenciement.

L'Exploitant fixe les rémunérations et les conditions de travail conformément aux usages de la profession.

L'Exploitant s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité des conditions de travail et assure, en particulier à l'égard du personnel, tous les devoirs et responsabilités relevant de sa responsabilité d'exploitant.

La liste du personnel est fournie annuellement à la SPL dans le cadre du rapport prévu à l'article 37, en faisant apparaître la répartition des emplois avec les qualifications correspondantes, en indiquant les emplois à temps complet et à temps partiel, ainsi que les grilles de rémunération applicables.

Article 24. Reprise du personnel

Le personnel du précédent exploitant, affecté à l'exploitation des équipements au titre des différents contrats antérieurs est repris par le nouvel Exploitant dans le cadre des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Si l'un ou plusieurs des personnels visés refuse(nt) le transfert proposé, l'imputabilité d'une éventuelle rupture du contrat de travail relèvera de la responsabilité de l'ancien exploitant.

En aucun cas la responsabilité de la SPL ne pourra être recherchée dans ce cadre.

La liste du personnel à reprendre figure à l'Annexe 7.

TITRE 5

REGIME FINANCIER

Article 25. Transfert des immobilisations et droit d'entrée

Les immobilisations afférentes au Parc des Expositions, préalablement acquises ou réalisées par le précédent exploitant et transférées à la SPL, seront cédées par la SPL à l'Exploitant moyennant le prix de 1 131 885 €.

Les immobilisations préalablement acquises ou réalisées par le précédent exploitant relatives au Palais des Congrès, au Hangar 14 et à la partie « Nord » des bureaux de CEB incluse dans le périmètre des Ouvrages mis à disposition (article 2), seront cédées par le précédent au nouvel Exploitant moyennant le prix de 281 839 €.

L'annexe 2 des présentes fait état de la liste des immobilisations cédées.

L'Exploitant fera son affaire personnelle de tous droits et taxes applicables à l'opération étant précisé que les prix mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA. Ces opérations devront être réalisées au plus tard dans les quatre mois suivant la signature des présentes, sous peine de résiliation de la convention.

En outre, en sus des sommes précédemment mentionnées, l'Exploitant s'acquittera auprès de la SPL d'un droit d'entrée de 1 086 276 €. Ce montant sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de réalisation des opérations qui devra intervenir dans le délai précité, sous peine de résiliation de la convention.

Article 26. Redevance domaniale

Article 26.01 Principe

L'Exploitant verse chaque année à la SPL une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la SPL des Ouvrages et équipements confiés.

Article 26.02 Montant et modalités de calcul

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la part fixe est proposé et justifié par le candidat en Annexe 5.

Le montant de la part variable sera déterminé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT majoré, le cas échéant, de la quote-part (imputable à l'exercice) des subventions d'équipement ou d'exploitations reçues des personnes publiques locales en conformité avec les comptes approuvés.

L'assiette de la part variable visée ci-avant correspond à la totalité du chiffre d'affaires réalisé par l'Exploitant dans le cadre des missions lui incombant au titre de la présente convention.

Ce pourcentage du chiffre d'affaires à verser sera proposé par les candidats selon les modalités suivantes

(à compléter en Annexe 5 par le candidat) :

- XX % si inférieur à _____ €
- XX% entre _____ € et _____ €
- XX% au-delà de _____ €

Article 26.03 Modalités de versement

Au titre de l'année N, l'Exploitant versera la redevance susvisée selon les modalités suivantes :

- Un acompte au 30 juin de l'année N (**Montant à préciser par le Candidat**)
- Le solde au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Cette redevance sera soumise à TVA au taux en vigueur.

Article 27. Fixation des tarifs et redevances

Les tarifs et redevances visés au présent article sont fixés par l'Exploitant pour l'utilisation des Ouvrages confiés.

La fixation des tarifs et redevances doit respecter les principes d'égalité de traitement des usagers ainsi que les règles du droit de la concurrence.

Les candidats proposeront une grille tarifaire incitative permettant, dans le respect des équilibres financiers de la présente convention et en tenant compte d'une juste rémunération pour l'Exploitant, un développement raisonnable et une utilisation optimale des Ouvrages confiés.

Les tarifs de l'année N+1 sont communiqués par l'Exploitant à la SPL.

Pour l'année 2013, les tarifs sont ceux figurant en annexe 6 (à proposer par les candidats) de la présente convention.

Article 28. Recettes

Les recettes de l'exploitation sont constituées notamment :

- des produits de la location des Ouvrages,
- des produits des entrées de visiteurs,
- des produits de la location aux sous-traitants intervenant dans l'environnement des événements (bars, publicité, merchandising...),
- des recettes publicitaires,
- de toute autre recette afférente à l'exploitation et à l'organisation de manifestations.

Article 29. Equilibre financier de la convention

L'Exploitant doit assurer l'équilibre de son exploitation grâce aux recettes tirées de l'exploitation des Ouvrages et équipements qui lui sont confiés.

Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement à l'aide des produits perçus sur les utilisateurs, par une tarification appropriée des services rendus et par les revenus tirés des Ouvrages mis à sa disposition.

Article 30. Comptabilité de l'exploitation

L'Exploitant doit tenir distinctement :

- La comptabilité de son activité d'exploitation du Parc des expositions ;
- La comptabilité de son activité d'exploitation du Palais des Congrès ;
- La comptabilité de son activité d'exploitation du Hangar 14.

Il doit être en mesure de fournir, à la demande de la SPL, une présentation comptable correspondant exclusivement à son activité au titre de la gestion de chacun des Ouvrages confiés dans le cadre de la présente convention, ainsi que tout élément de nature à justifier les conditions économiques dans lesquelles s'effectue l'activité.

L'Exploitant se conforme à la réglementation comptable et veille à en suivre l'évolution.

Article 31. Régime fiscal

L'Exploitant supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont assujettis les terrains et Ouvrages mis à sa disposition.

Il supporte tous les impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités prévues par la présente convention.

L'Exploitant fournit chaque année à la SPL, dans le cadre de son rapport annuel, une copie certifiée conforme des certificats établis par l'administration fiscale attestant qu'il a acquitté ses impôts et charges sociales.

TITRE 6

ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Article 32. Assurances

L'Exploitant s'assure contre tous risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris, de l'existence et de l'exploitation des Ouvrages et équipements. La garantie à souscrire est illimitée pour les dommages corporels.

L'Exploitant est tenu de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l'exploitation des Ouvrages, notamment :

- Une assurance « responsabilité civile » ;
- Une assurance « dommages », assurant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation des Ouvrages confiés.

Toutes les polices d'assurance devront inclure précisément une clause générale et totale de renonciation à tout recours contre la SPL.

Les polices d'assurance que l'Exploitant souscrit peuvent contenir une clause spéciale permettant d'en étendre le bénéfice aux occupants des Ouvrages et équipements qui lui sont confiés, sur leur demande et moyennant le paiement à l'Exploitant d'une redevance particulière. L'Exploitant exige des occupants des Ouvrages confiés qui n'ont pas adhéré aux polices souscrites par lui qu'ils justifient d'une assurance particulière répondant aux obligations du présent Titre.

L'Exploitant devra à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurances.

Les diverses polices d'assurance sont produites sur simple requête de la SPL.

Toutefois, ces communications n'engageront en rien la responsabilité de la SPL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant ou si, pour un motif quelconque, un assureur devait refuser sa garantie.

D'une manière générale, l'Exploitant sera seul responsable de sa propre carence en matière de souscription des assurances ou de paiement des cotisations afférentes.

En toutes hypothèses, quel que soit le montant des garanties, l'Exploitant assure intégralement ses responsabilités tant à l'égard de la SPL, des utilisateurs et des tiers qu'au titre de l'exploitation des Ouvrages et équipements confiés.

Une assurance perte d'exploitation, bien que non obligatoire au titre de la présente convention, est souhaitée par la SPL.

Article 33. Responsabilité

L'Exploitant est responsable du respect des réglementations et normes imposées en application des stipulations de la présente convention pour la gestion de l'ensemble des Ouvrages et équipements dont il a la charge.

Il est responsable de l'exécution de ses missions au titre de la présente convention, tant à l'égard de la SPL, des utilisateurs, que des tiers.

Il fera son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant naître du fait des travaux exécutés par lui, de l'exploitation des Ouvrages, équipements et de l'entretien des biens afférents. La responsabilité de la SPL ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige, sauf faute avérée de cette dernière.

L'Exploitant sera seul responsable vis-à-vis des tiers, des utilisateurs, du personnel, et du public, de tous accidents et dégâts de quelque nature que ce soit, sauf faute avérée de la SPL ou du propriétaire des Ouvrages.

L'Exploitant est seul responsable des relations contractuelles qui pourraient intervenir avec des tiers en vue de l'exécution de travaux, de l'exploitation et de la maintenance des Ouvrages et équipements dont il a la charge, ou de l'occupation des Ouvrages confiés.

L'Exploitant fait son affaire des responsabilités pouvant résulter des missions confiées ou exercées par ce dernier sans que les conséquences indemnitaires pouvant en résulter ne puissent être mises à la charge de la SPL.

Article 34. Renonciation à certaines réclamations

L'Exploitant ne sera admis à réclamer à la SPL aucune indemnité en raison :

- Soit, de l'état des Ouvrages et équipements confiés ou de restrictions temporaires à leur accès ;
- Soit, d'une interruption partielle ou d'une gêne apportée à l'exploitation des Ouvrages par des mesures temporaires de police prescrites par les autorités compétentes.

TITRE 7

DROITS DE CONTRÔLE DE LA SPL

Article 35. Droit de vérification sur pièces et sur place de la SPL

Les personnes accréditées par la SPL peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de la SPL.

Elles peuvent procéder, à tout moment, à toute vérification sur pièces ou sur place pour s'assurer que les Ouvrages et équipements confiés sont exploités dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de la SPL sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tout préposé que la SPL chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution de la présente convention.

Les résultats de ces contrôles sont susceptibles de donner lieu à application des mises en demeure et sanctions prévues à la présente convention.

Article 36. Contrôle et d'information de la SPL à l'expiration de la convention

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'Exploitant s'engage à fournir à la SPL tous les documents et renseignements de nature à lui permettre de reprendre le service en régie ou de le confier à un autre exploitant.

Article 37. Éléments nécessaires au contrôle

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, l'Exploitant fournira à la SPL, avant le 1er juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, ainsi que tous les documents financiers permettant une analyse précise des modalités d'exercice de l'exploitation des Ouvrages et équipements confiés. Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par l'Exploitant à la disposition de la SPL dans le cadre de son droit de contrôle. En particulier,

l'Exploitant fournira à la SPL, à sa demande, les contrats, factures acquittées ou tout autre document permettant de s'assurer de la maintenance des installations et des équipements de sécurité.

Le compte-rendu technique, portant sur les Ouvrages et équipements, comporte les documents suivants :

- plan pluriannuel actualisé des dépenses programmées d'entretien et de renouvellement à la charge de l'Exploitant,
- journal des pannes affectant l'exploitation et des interventions avec des commentaires plus détaillés pour les pannes les plus importantes, ainsi que les délais d'intervention,
- carnet d'entretien où figure l'ensemble des contrats souscrits et rapports de maintenances effectuées sur les installations,
- rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés,
- quantité d'énergie utilisée,
- inventaire actualisé des équipements.

Le compte rendu financier comporte les documents suivants :

- bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice écoulé. Ces documents doivent préciser, distinctement, pour chaque équipement :
 - En charge : les différentes parties des dépenses avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent ainsi que le détail des comptes regroupés (justifications détaillées des différentes dépenses d'électricité, eau, fournitures, frais de location, énergie, personnel, prestations de services confiées à des tiers, etc.) ;
 - En recettes : le montant précis de toutes les recettes de l'exercice avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent ;
- analyse sur coûts directs du résultat par Ouvrage mis à disposition, documents tarifaires ainsi que les conditions générales de location,
- tableau récapitulatif indiquant pour l'année écoulée : la dénomination et la date des manifestations organisées, le nom de l'organisateur, le nombre de participants,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes,
- l'organigramme des salariés en contrat à durée indéterminée et la liste des personnels avec le nombre, la qualification des agents et l'indication du caractère partiel ou à temps plein de leur emploi,
- une note détaillée sur les modalités de calcul et de répartition des charges de personnel (coûts directs, direction, administration), des frais généraux et des frais de siège,
- état des immobilisations et des amortissements,
- état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,

-
- inventaire des biens désignés à la convention comme biens de retour, de reprise et biens propres,
 - compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice en cours,
 - attestations d'assurances (polices souscrites et leurs avenants),
 - nature et montant des travaux, des prestations et des fournitures confiés à des tiers en précisant ceux qui ont été confiés à des sociétés appartenant au même groupe que les actionnaires de l'Exploitant. Pour ces derniers, l'Exploitant s'engage à communiquer les conventions conclues avec leurs avenants et annexes contractuelles. Les autres conventions seront communiquées à la demande de la SPL,
 - état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières.

L'Exploitant s'engage sur la permanence des méthodes comptables utilisées.

Concernant la qualité du service, le rapport doit comporter les éléments suivants :

- détail des manifestations organisées,
- évolution de la fréquentation des différents Ouvrages avec une répartition selon leur nature et les différentes catégories d'utilisateurs,
- adaptations de services à envisager,
- périodes et durée de fermeture des Ouvrages,
- tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par l'Exploitant pour une meilleure satisfaction des utilisateurs.

L'absence de production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'article 39.

TITRE 8

REPRISE DES CONTRATS ANTERIEURS

Article 38. Contrats et engagements antérieurs

L'Exploitant, du seul fait de l'octroi de la présente convention, est immédiatement substitué au précédent exploitant dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier au regard des cocontractants bénéficiaires de marchés de location, de fournitures, de services et autorisations d'occupation.

La liste des contrats ainsi transférés figure en Annexe 8.

TITRE 9**PENALITES – MISE EN REGIE PROVISOIRE****Article 39. Pénalités**

Faute pour l'Exploitant de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être appliquées et, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Dans tous les cas, les manquements aux obligations imposées par la présente convention font l'objet de constats écrits, notifiés à l'Exploitant. Ils sont accompagnés, le cas échéant, d'une mise en demeure de remédier à ces manquements dans un délai fixé par la SPL. A l'issue de ce délai, si L'Exploitant n'a pas remédié aux manquements, ou apporté une justification à la poursuite des manquements, la SPL est en droit d'appliquer des pénalités financières, après avoir entendu les représentants de l'Exploitant.

Article 40. Mise en régie provisoire

Nonobstant les dispositions particulières prévues à la présente convention, la SPL pourra, en cas de carence grave de l'Exploitant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du site.

La SPL pourra également assurer le service en régie ou par le biais de prestations externalisées. Les conséquences financières de ces décisions seront à la charge de l'Exploitant, sauf cas de force majeure, destruction totale des ouvrages ou circonstances manifestement indépendantes de la volonté de l'Exploitant.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée, éventuellement dématérialisée, avec accusé réception restée sans effet dans un délai de 15 jours calendaires. La SPL ou toute personne mandatée par elle pourra alors prendre possession des Ouvrages et équipements.

TITRE 10

FIN DU CONTRAT

Article 41. Sort des biens à la fin du contrat

~~Article 41.01~~ **Biens de retour**

Lorsque le contrat arrive à expiration, les biens visés à l'article 21.01 de la présente convention font retour gratuitement à la SPL, en parfait état d'entretien.

L'Exploitant ne pourra revendiquer, à la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la propriété desdits biens.

Quand les biens de retour font l'objet d'investissements lourds, validés par la SPL, dont la durée d'amortissement dépasse la durée de la présente convention, leur retour à la SPL fera l'objet d'une indemnisation. Celle-ci ne sera due que s'il y a eu une autorisation préalable et expresse de la SPL sur la réalisation de l'investissement et son mode de financement.

Cette indemnisation sera établie sur la base de la Valeur Nette Comptable des biens concernés à l'échéance de la présente convention minorée, le cas échéant, des subventions correspondantes et des provisions constituées liées aux biens.

~~Article 41.02~~ **Biens de reprise**

La SPL, 4 mois avant l'expiration de la convention, dresse une liste des biens de reprise visés à l'article 21.02 qu'elle souhaite reprendre.

L'indemnité due par la SPL à l'Exploitant au titre des biens de reprise est fixée à leur Valeur Nette Comptable.

~~Article 41.03~~ **Biens propres de l'Exploitant**

Les biens propres de l'Exploitant peuvent, d'un commun accord entre les parties, être rachetés par la SPL ou l'exploitant désigné par elle dès lors que ce rachat présente un intérêt pour la poursuite de l'exploitation.

L'indemnité de rachat est alors déterminée en fonction de la Valeur de marché des biens.

En cas de contestation sur le montant de cette valeur, les Parties s'engagent à désigner d'un commun accord un expert, et à appliquer entre elles le montant de l'indemnité proposée par l'expert. A défaut d'accord, l'expert sera désigné par la juridiction compétente à la demande de la partie la plus diligente.

Article 42 de l'exploitation en fin de convention

La SPL aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'Exploitant, de prendre pendant la dernière année de la présente convention, toutes mesures pour assurer la continuité de l'exploitation des Ouvrages et équipements confiés, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour l'Exploitant.

D'une manière générale, la SPL pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la présente convention au nouveau régime d'exploitation ou à un nouvel exploitant.

A la fin de la présente convention, la SPL ou le nouvel exploitant sera subrogé aux droits de l'Exploitant.

Article 43. Reprise des contrats de travail

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la SPL s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié à l'Exploitant par un contrat de travail et affecté à l'exploitation des Ouvrages. Elle fera son affaire de la poursuite desdits contrats avec les droits et obligations qui y sont attachés.

Article 44. Reprise des autres contrats et engagements de l'Exploitant

Au terme normal de la présente convention, la SPL se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un tiers de son choix les contrats et engagements que l'Exploitant aura passés, pour son compte, avec des tiers pour l'exécution de la présente convention.

La SPL notifiera sa décision à l'Exploitant et à son cocontractant dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de notification de la résiliation, ou de l'échéance de la convention.

En cas de poursuite de l'un des contrats susvisés, la SPL se substituera, ou se fera substituer, dans les droits et obligations de l'Exploitant, sans que celle-ci ou son cocontractant ne puisse en aucune manière s'y opposer.

En cas de non poursuite d'un contrat dont la durée initiale excède celle de la présente convention, la SPL ne pourra voir sa responsabilité recherchée ou être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice de l'Exploitant ou de son cocontractant que si elle a donné son accord préalable et exprès à la conclusion du contrat.

L'Exploitant devra veiller à ce que soient insérées dans les contrats qu'il passe avec des tiers, les stipulations propres à permettre l'application du présent article.

En cas de méconnaissance par l'Exploitant d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par la SPL ou tout tiers désigné par elle, de l'un des contrats ou engagements visés au présent article, la SPL pourra, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation, objet du contrat en cause ou la réalisation d'une prestation de même nature aux frais et risques de l'Exploitant.

En cas d'expiration anticipée du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, la SPL pourra être substituée à l'Exploitant dans le cadre des contrats que celui-ci aura passés, pour son compte, avec des tiers, ou pourra procéder à leur résiliation à ses frais et risques.

L'Exploitant, dès lors, ne saurait supporter les conséquences de ces éventuelles résiliations, modifications ou adaptations des contrats décidées par la SPL.

Article 45. Résiliation anticipée

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la présente convention emporte de plein droit la remise anticipée et immédiate par l'Exploitant à la SPL de tous les équipements, nécessaires à l'exploitation des Ouvrages confiés.

Dans ces conditions, la SPL récupère immédiatement la libre disposition de l'intégralité des biens confiés.

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par la SPL.

~~Article 45~~ Résiliation pour faute

En cas de faute grave de l'Exploitant et/ou de manquements répétés aux clauses de la présente convention et/ou de refus d'obtempérer aux injonctions de la SPL liées à ces manquements, la SPL pourra prononcer la résiliation du contrat sauf en cas de force majeure.

Dans toutes les hypothèses, la résiliation sera précédée d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'Exploitant et restée sans effet ou sans commencement d'exécution (c'est-à-dire n'ayant pas été suivie d'un commencement d'exécution se traduisant par la mise en œuvre de moyens sérieux visant à atteindre à bref délai le respect plein et entier des obligations qui lui incombent), dans un délai raisonnable imparti par la SPL.

Si la mise en demeure reste sans effet, la SPL est en droit de notifier la résiliation de la convention à l'Exploitant. Celle-ci prend effet à la date qu'elle indique.

L'Exploitant ne pourra prétendre qu'à une indemnité égale à la valeur résiduelle actualisée de ses investissements à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute autre indemnisation. La valeur résiduelle doit s'entendre comme étant la Valeur Nette Comptable des biens de retour, déduction faite de la quote-part des subventions, ou selon le tableau d'amortissement en fonction du mode de financement.

Seront déduits, le cas échéant, les coûts liés au remplacement éventuel de l'Exploitant : reprise en régie, choix d'un nouvel exploitant, les surcoûts éventuels liés à la passation de nouveaux contrats (augmentation des prix), ainsi que les coûts de réparation des malfaçons et désordres éventuels.

~~Article 15.02~~

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnités :

- En cas de liquidation judiciaire de l'Exploitant ;
- En cas de cession non autorisée de la présente convention par l'Exploitant à un tiers ;
- En cas de mise en régie de plus de 15 jours consécutifs hormis les cas liés à la force majeure;
- En cas de fraude ou de malversation de la part de l'Exploitant.

~~Article 15.03~~ Résiliation pour cas de force majeure

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens de la présente convention tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Lorsque la force majeure est admise par la SPL, l'Exploitant est libéré de son obligation d'exécution. Il ne sera alors pas sanctionné pour inexécution, ni ne pourra se voir appliquer des pénalités de retard.

Les obligations contractuelles sont suspendues. Lorsque les effets de la force majeure prennent fin, l'obligation d'exécuter la convention s'impose à nouveau à l'Exploitant. Les

différents délais contractuels sont alors prorogés d'un délai correspondant à la période de prorogation susvisée.

Au-delà de 3 mois d'interruption de l'exécution des obligations contractuelles pour force majeure, est ouvert un droit à résiliation par l'une ou l'autre des parties.

L'Exploitant exerce son droit à résiliation en demandant à la SPL par lettre recommandée avec accusé de réception de prononcer la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, le montant de l'indemnisation due à l'Exploitant se fonde sur les dépenses utiles effectivement engagées et justifiées par lui et les bénéfices raisonnables prévisionnels.

L'indemnité est déterminée d'un commun accord en tenant compte des éléments ci-dessus ainsi que, pour les immobilisations, de leur Valeur Nette Comptable à la date de fin du contrat.

A défaut d'accord, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert.

A compter de la date de cessation effective du contrat, les parties disposeront d'un délai de un (1) mois calendaire pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

TITRE 11

STIPULATIONS DIVERSES

Article 46. Portée et intégralité de la convention

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer. En outre, les parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations devenues inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables.

En tout état de cause le non remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes, ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide, qui conserveront leur effet dans la mesure où la loi le permet.

Article 47. Avenants

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit.

Article 48. Notifications

Les notifications faites en application de la présente convention et des documents qui y sont annexés sont faites par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, en cas d'urgence, ces notifications pourront valablement être faites par un préposé de la SPL ou de l'Exploitant et constatées par un reçu.

Les notifications sont faites aux adresses suivantes :

- 15 rue du Professeur DEMONS - 33 000 Bordeaux, par la SPL ;

- ADRESSE DU CANDIDAT, par l'Exploitant.

Article 49. Registre des réclamations

L'exploitant tient à la disposition des utilisateurs, un registre des réclamations. Celui-ci sera présenté à toutes demandes, aux personnes mandatées par la SPL. Chaque année, à l'occasion du compte rendu d'activité prévu à la présente convention, l'Exploitant établira une synthèse des réclamations.

Article 50. Clause de rendez-vous entre les Parties

Tous les ans, la SPL peut réaliser ou faire réaliser par un tiers qu'elle mandate un audit technique, juridique et financier des exploitations des Ouvrages.

L'Exploitant est associé à l'analyse des résultats de l'audit, afin que ceux-ci puissent donner lieu à des réajustements dans l'exécution de la présente convention, voire, le cas échéant, donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 51. Litiges

Toute contestation entre la SPL et l'Exploitant résultant de l'application de la présente convention ou des documents qui y sont annexés fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable par l'intermédiaire d'une instance de conciliation composée d'une personne désignée par la SPL, d'une personne nommée par l'Exploitant, et d'une troisième désignée par les deux premières.

En cas d'échec de la conciliation, chacune des deux parties pourra porter le différend devant la juridiction territorialement compétente.

Article 52. Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

1. Consistance des Ouvrages mis à disposition (plans et descriptions).
2. Inventaire et qualification des équipements mis à disposition.
3. Liste des contrats passés par la SPL avec des tiers et portant sur les Ouvrages et équipements confiés.
4. Règlements d'exploitations (à compléter par le candidat).
5. Paramètres et modalités de calcul de la redevance domaniale (part fixe et part variable) (à compléter par le candidat).
6. Tarifs proposés pour l'année 2013 (à compléter par le candidat).
7. Liste des contrats de travail repris par l'exploitant.
8. Liste des contrats de location, de fournitures et de services repris par l'Exploitant.
9. Comptes rendus d'activité des 3 derniers exercices (2008 à 2010).

Fait à

Le

En **XX** exemplaires

Pour la SPL :

Pour L'Exploitant :

ANNEXES

ANNEXE 1 : Consistance des Ouvrages mis à disposition. Plans et descriptions.

1. Parc des expositions :

Hall d'exposition n° 1

Surface hors œuvre 51 408 m²

Surface développée 53 575 m²

Dimensions principales 840 m X 60 m X 8.6 m

Année de construction 1969

Classement ERP 1^{ère} catégorie type T, L

Bâtiment en simple rez-de-chaussée, avec galerie technique en sous-sol, accès depuis les 5 locaux technique/sécurité situés à l'intérieur du bâtiment.

Protection incendie par réseau sprinkler et désenfumage naturel par lanterneaux, réseau de RIA, alarme de type 4

Ventilation, chauffage et climatisation assurées par des centrales de Traitement d'air (CTA) alimentées depuis la centrale d'énergie commune aux halls 1 et 2. La diffusion est assurée par des gaines périphériques.

Distribution basse tension à partir de 5 postes de transformation d'une puissance unitaire de 1 250 kVA situés dans des locaux en façade nord.

2 blocs sanitaires situés à l'intérieur du hall (travées 6 et 13 – 21 unités chacun) et 2 bâtiments sanitaires construits en 2011 situés le long de la façade extérieure (travées 21 et 31 - 41 unités chacun).

Hall d'exposition n° 2

Surface hors œuvre 14 276 m²

Surface développée 15 838 m²

Dimensions principales 147 m X 93 m X 9 m

Année de construction 1991

Classement ERP 1^{ère} catégorie type T, L

Bâtiment en simple rez-de-chaussée et mezzanine (avec ascenseur monte-charges), galerie technique en sous-sol

3 salles de conférence et de réunions (respectivement 226 m², 482 m² divisibles en 3, et 230 m²), sanitaires

Protection incendie par réseau sprinkler et désenfumage naturel par lanterneaux et parties ouvrantes en façade, réseau de RIA, centrale de détection incendie.

Ventilation, chauffage et climatisation assurées par des centrales de Traitement d'air (CTA) alimentées depuis la centrale d'énergie commune aux halls 1 et 2. La diffusion est assurée par des gaines textiles transversales et appoint par déstratificateurs.

Distribution basse tension à partir de 2 postes de transformation d'une puissance unitaire de 2 000 kVA situés dans des locaux en façade.

Hall d'exposition n° 3

Surface hors œuvre 15 141 m²

Surface développée 15 966 m²

Dimensions principales 174.50 m x 79.60 m x 9 ml

Année de construction 2005

Classement ERP 1^{ère} catégorie type T et L. Homologation enceinte sportive

Rez-de-chaussée : hall d'exposition de 12 000 m², SAS de liaison avec le hall 1 (687 m²), locaux techniques en façade ouest, blocs sanitaires, salle de conférence de 500 m² sécable en 3 zones

1^{er} étage partiel: locaux technique (CTA)

Protection incendie par réseau sprinkler et désenfumage naturel par lanterneaux, réseau de RIA, centrale de détection incendie.

Ventilation, chauffage et climatisation assurées par des centrales de Traitement d'air (CTA) alimentées depuis la centrale d'énergie du hall 3

Distribution basse tension à partir de 2 postes de transformation d'une puissance unitaire de 1 600 kVA.

Hall d'exposition n° 4 (Bâtiment agricole)

Surface hors œuvre 8 261 m²

Surface développée 8 480 m²

Dimensions principales 168.90 m x 49.80 m x 7 ml

Année de construction 2005

Classement ERP 1^{ère} catégorie type T, L

Hall d'exposition de 8 060 m² couvert et non fermé en façades,

Et bâtiment (SHON 596 m²) comprenant un rez-de-chaussée et un étage avec bureaux, salle de réunion, sanitaires.

Bâtiment Entrées service

Surface hors œuvre 3 521 m²

Surface développée 3 521 m²

Année de construction 1969

Bâtiment actuellement à usage principalement d'accès au public, local billetterie et réservations, poste de secours, bureaux, stockage petit matériel, atelier. Certains locaux sont partiellement désaffectés.

Bâtiment de stockage

Surface hors œuvre 1 681 m²

Surface développée 1 681 m²

Dimensions principales 40 m x 40 m x 6 ml

Année de construction 2005

Paletti installés en périphérie

Parc de stationnement

Superficie totale de 20 ha, composé de six zones de stationnement (P_E, P_F, P_G, P_H, P_J et P_K) séparés par des terre-pleins paysagers

Environ 7 290 places de stationnement dont 6 800 places couvertes (ombrières équipées de panneaux solaires)

Classement Parc de stationnement largement ventilé

Principaux équipements : Clôture périphérique, 2 portails motorisés avec portiques motorisés de limitation de hauteur intégrés, autres portails manuels, caméras et contrôle d'accès par interphone , gabarits de limitation de hauteur, cheminements piétons, bornes d'appel d'urgence, extincteurs, signalétique, éclairage avec gestion technique centralisée, éclairage de sécurité.

2. Palais des congrès

Le palais des congrès a été inauguré en septembre 2003. Il propose :

- un hall d'accueil de 1 080 m²,
- un espace « pluriel » exposition et restauration de 3 025 m²,
- 3 amphithéâtres de 196, 353 et 1 293 places,
- 10 salles de commission de 35 à 83 m²,
- une mezzanine de 180 m².

3. Hangar 14

Le hangar 14 représente 5400 m² de surface couverte répartie sur 2 niveaux à laquelle s'ajoute une terrasse panoramique de 600 m² avec vue sur le fleuve.

4. Partie « Nord » des bureaux de CEB

La partie « Nord » des bureaux de CEB est incluse dans le périmètre des Ouvrages mis à disposition, soit 1240 m² mis à disposition sur un total de 2120 m². Ces 1240 m² correspondent à 47 postes de travail attribués à l'Exploitant pour l'activité « gestion de sites ».

ANNEXE 3 : Liste des contrats passés par la SPL avec des tiers et portant sur les Ouvrages et équipements confiés**Energie, chauffage, climatisation**

1. Marché d'exploitation et de maintenance des installations climatiques du Hall 3, de sa centrale d'énergie autonome et de tous les appareillages connexes de production ou de distribution ainsi que tous les matériels électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations, ainsi que des installations de sécurité incendie des halls 3 et 4 du parc des expositions

Ce marché conclu avec la société SPIE a été renouvelé et prendra fin le 15/03/2016.

Seules les prestations de base relevant du P1 ET P2 seront transférées à l'Exploitant, la SPL conservant à sa charge l'abonnement avec le prestataire au titre du gros entretien et renouvellement (P3).

2. Police d'abonnement pour la fourniture de chaleur et de froid des Halls 1 et 2 du Parc des Expositions.

Signé le 20 juin 1990, le contrat de concession de production d'énergie calorifique et frigorifique du Parc des expositions conclu avec la société SETCO a été prolongé par plusieurs avenants et court actuellement jusqu'au 31 décembre 2020.

En application de ce contrat, les tarifs de fourniture font l'objet d'une police d'abonnement conclue également entre la SBEPEC et la société SETCO. Ces tarifs comportent deux termes représentatifs :

- de l'approvisionnement en énergie et de sa transformation en chaleur ou en froid (R1.1 et R 1.2) ;
- des prestations de conduite, maintenance et gros entretien (R 2.1 se décomposant en R 2.1.1 et R 2.1.2) et de financement des ouvrages (R 2.2)

Cette police d'abonnement sera transférée à L'Exploitant, la SPL conservant à sa charge les prestations au titre du compte P3 (terme R 2.1.2 représentatif des prestations de gros entretien et de renouvellement) et du financement des gros travaux (terme R 2.2).

Parkings

3. Convention de sous location centrale photovoltaïque conclue le 11/03/2011 avec la société SAS PPEB (EDF EN).

Cette convention a pour objet la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien/maintenance d'abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le parc-autos du Parc des Expositions. La SAS intervient en qualité de maître d'ouvrage des constructions et exploite la centrale

photovoltaïque. La sous-location s'étend pour une durée de 20 ans à partir de la mise en service de la centrale.

Ce contrat stipule que la SPL doit assurer à la SAS une jouissance paisible de l'emplacement loué. En outre, la SPL s'est engagée à ne pas porter atteinte à la solidité de l'ouvrage réalisé par la SAS et à ne pas réaliser de travaux pouvant réduire la puissance ou le niveau de production d'électricité de la Centrale Photovoltaïque construites, notamment par effets d'ombrages.

L'Exploitant s'engage donc, par la présente convention, à ne pas porter atteinte à la solidité de l'ouvrage réalisé par la SAS et à ne pas réaliser de travaux, même minimes, pouvant réduire la puissance ou le niveau de production d'électricité de la Centrale Photovoltaïque réalisée par la SAS. Il devra en tout état de cause notifier à la SPL tous ses projets d'aménagements ayant une incidence sur la convention annexée conclue entre la SPL et la SAS PPEB, et devra respecter l'intégralité des clauses et conditions de cette convention.

4. Convention d'occupation du parking du parc des expositions pour les besoins du Nouveau Stade, signée le 27 octobre 2011 entre la SBEPEC et la Ville de Bordeaux (annexée).

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Bordeaux le parking du parc des expositions pour les besoins de l'exploitation du Nouveau Stade, construit dans le cadre d'un contrat de partenariat, et pour les besoins du Football Club des Girondins de Bordeaux pour l'organisation de ses rencontres.

Les dispositions de cette convention s'imposeront à l'exploitant. Le respect de cette convention obligera la SPL à retirer la gestion du parking à l'exploitant pendant les périodes de mise à disposition à la Ville de Bordeaux.

5. Convention d'occupation pour une station radioélectrique conclue le 6 septembre 2000 entre la SBEPEC et BOUYGUES TELECOM.

Cette convention a pour objet la mise à disposition à Bouygues Telecom d'un emplacement de 30 m² sur un terre-plein du parc de stationnement pour l'installation d'une station radioélectrique. La redevance est perçue au profit de la SBEPEC. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 5 septembre 2015, nonobstant une tacite reconduction.

ANNEXE 8 : Liste des contrats de locations, de fournitures et de services repris par l'Exploitant**1. Contrats conclus entre CEB et divers exposants du Village HOMEXPO (exposition de maisons individuelles):****1.1 GEOXIA- MARQUE DEMEURES COTE D'ARGENT : convention d'occupation temporaire (annexée) du 14 décembre 2009 :**

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société GEOXIA un emplacement de 632 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.

L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.2 SIC HABITAT : convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société SIC HABITAT un emplacement de 300 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles. Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012. L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

GEOXIA- MARQUES MAISONS CLAIRLANDE : convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société GEOXIA un emplacement de 383 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.

L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.4 IGC : convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société IGC un emplacement de 270 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.

L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.5 LES MAISONS DE GIRONDE: convention d'occupation temporaire du 29 novembre 2010 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société LES MAISONS DE GIRONDE un emplacement de 650 m2 dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2013.

L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.6 BOIS NATURE CONSTRUCTION: convention d'occupation temporaire du 13 juillet 2010 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société BOIS NATURE CONSTRUCTION un emplacement de 630 m2 dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2013.

L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.7 SIC HABITAT: convention d'occupation temporaire du 30 juin 2011 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société SIC HABITAT un emplacement de 325 m2 dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 30 juin 2014.

L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.8 MAISONS VIVA: convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009(annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société MAISONS VIVA un emplacement de 300 m2 dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.

L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.9 SARL SANEM: convention d'occupation temporaire du 2 janvier 2012 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la SARL SANEM un emplacement de 250 m2 dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2014.

L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.10 GCI Construction Habitat: convention d'occupation temporaire du 12 juillet 2010 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société GCI Construction Habitat un emplacement de 478 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles. Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2013. L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.11 ALPHA CONSTRUCTIONS: convention d'occupation temporaire du 30 avril 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société ALPHA CONSTRUCTIONS un emplacement de 523 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles. Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012. L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.12 : MAISONS LARA : convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société MAISONS LARA un emplacement de 250 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles. Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012. L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.13 IGC: convention d'occupation temporaire du 20 janvier 2010 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société IGC un emplacement de 270 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles. Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012. L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.14 LES CONSTRUCTIONS D'AQUITAINE: convention d'occupation temporaire du 2 janvier 2012 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société LES CONSTRUCTIONS D'AQUITAINE un emplacement de 300 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles. Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2014. L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.15 AMI BOIS: convention d'occupation temporaire du 1^{er} juin 2011 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société AMI BOIS un emplacement de 378 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.
Cette convention engage les parties jusqu'au 31 mai 2014.
L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.16 MAISONS MCA: convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société MAISONS MCA un emplacement de 250 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.
Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.
L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.17 LES CONSTRUCTIONS D'AQUITAINE LITTORAL: convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société LES CONSTRUCTIONS D'AQUITAINE LITTORAL un emplacement de 250 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.
Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.
L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.18 ALPHA CONSTRUCTIONS: convention d'occupation temporaire du 17 février 2012 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société ALPHA CONSTRUCTIONS un emplacement de 300 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.
Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2014.
L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.19 IGC-CONSTRUCTION HORIZONTALE: convention d'occupation temporaire du 15 mai 2010 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société IGC-CONSTRUCTION HORIZONTALE un emplacement de 300 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.
Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2013.

L'exploitant aura à assurer la reprise et le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

1.20 ARIANE CONSTRUCTIONS: convention d'occupation temporaire du 14 décembre 2009 (annexée)

Ce contrat a pour objet de mettre à disposition de la société ARIANE CONSTRUCTIONS un emplacement de 400 m² dans l'enceinte du Parc des Expositions en vue de l'édification d'un stand destiné exclusivement à la promotion des maisons individuelles.

Cette convention engage les parties jusqu'au 31 décembre 2012.

L'exploitant aura à assurer le renouvellement éventuel de ce contrat à son terme.

2. Contrat portant autorisation d'occupation temporaire conclu le 10 mars 2003 avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (C.I.V.B.).

Ce contrat prévoit l'occupation par le C.I.V.B. d'un emplacement de 850 m² environ afin d'y édifier et d'animer un bâtiment dénommé « Pavillon des Vins de Bordeaux ».

Un avenant signé le 26 mars 2003 stipule que la convention prendra fin le même jour que le contrat d'utilisation des installations du Parc des Expositions par le CEB.

3. Contrat portant autorisation d'occupation temporaire conclu le 3 février 2006 avec la SARL HABERL GASTRONOMIE France

Ce contrat a pour objet d'autoriser la SARL à utiliser un espace défini sur l'emprise du Parc des Expositions, afin d'y développer une activité de restauration et de réceptif, pouvant être élargie à l'organisation de concours.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans, renouvelable par la suite chaque année par tacite reconduction jusqu'à un terme maximum qui est celui de la convention reliant CEB à la SBEPEC.

L'exploitant aura à assurer la reprise de ce contrat ou proposera d'autres modalités de réalisation directement ou par une sous-traitance, charge à lui de procéder à sa résiliation et d'en assumer les éventuels frais, notamment les indemnités pour résiliation anticipée.

4. Contrats de fournisseurs service techniques. Tous sites
5. Contrats de fournisseurs services techniques. Parc des expositions
6. Contrats de fournisseurs services techniques. Palais des congrès
7. Contrats de fournisseurs services techniques. Hangar 14.
8. Contrats de fournisseurs. Informatique Téléphonie.
9. Contrats de fournisseurs. Sécurité. Assurances.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/170**Vie Associative. Aire d'accueil des gens du voyage.
Sollicitations d'aides publiques au titre de l'année 2012.
Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aire d'accueil des gens du voyage « La Jallère », située Avenue de Labarde, est inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde et répond aux dispositions de la loi 2000/614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à ses décrets d'application.

Cette structure aménagée, d'une capacité de 32 caravanes réparties sur 16 emplacements familiaux a accueilli pour l'année 2011 : 234 personnes, soit 41 familles.
Comme suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 septembre 2010, D - 20100528, la société VAGO est le gestionnaire de cette structure.

Pour une meilleure intégration des familles accueillies, sur le quartier et dans la ville, le projet d'accompagnement porte essentiellement sur diverses activités et animations menées en faveur des usagers de cet équipement.

De façon très appuyée, un accompagnement social a été mis en place. Il consiste en un suivi des familles afin de les aider à accomplir les démarches administratives, et notamment la constitution des dossiers pour RSA, CAF...

Pour les familles en difficultés, une action a été engagée pour faciliter leur inscription auprès des Restaurants du Cœur et autres organismes similaires à vocation humanitaire.

La scolarisation est également un axe fort de l'accompagnement mis en place auprès des familles. Sur 39 jeunes présents sur le site, 21 sont scolarisés.

Les 18 autres sont des jeunes âgés de plus de 18 ans.

D'autre part et afin de maintenir l'aire d'accueil en bon état, des dépenses d'un montant de 69 422,40 euros TTC y ont été affectées pour l'entretien et la maintenance des installations. Ces dépenses sont entièrement à la charge de la Ville.

Par contre, les frais exposés par la Ville au titre du gardiennage de l'aire confié à la société Vago pour un montant de 160 264 euros par an, sont susceptibles d'être accompagnés :

- par l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS)
La participation sollicitée est de 132,40 euros par place de caravane et par mois.
Sur la base de 32 places, le montant mensuel est de 4 236,80 euros soit 50 841,60 euros pour l'année.
- par le Conseil Général de la Gironde
La participation sollicitée est de 25% du budget de fonctionnement annuel.
L'aide est plafonnée à 1 250,00 euros par place et par an.
Sur la base de 32 places de caravane, le montant annuel est de 40 000 euros.

Financeurs	Montant (en euros)
Etat / DDASS	50 841,60
Conseil Général de la Gironde	40 000,00
Ville de Bordeaux	69 422,40
Coût total TTC	160 264,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces aides financières pour l'exercice 2012,
- signer les conventions et tous documents y afférents,
- encaisser les sommes correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous connaissez bien « La Jallère », l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue de Labarde, ouverte depuis octobre 2007.

Inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde elle répond aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sa capacité est de 32 caravanes réparties en 16 emplacements familiaux.

La Ville de Bordeaux attentive à l'égalité des chances pour tous entend participer à la bonne intégration des gens du voyage.

En 2011, 41 familles ont été accueillies, soit 234 personnes accompagnées, et, nous pouvons nous en réjouir, de plus en plus et de mieux en mieux intégrées à la vie du quartier et actives dans les associations.

Sur les 39 jeunes présents sur l'aire, 21 sont scolarisés dans les écoles du quartier. Nous pouvons nous féliciter de leur bonne assiduité et de quelques belles réussites scolaires.

Pour 2011 l'aire a généré un coût d'entretien de plus de 69.000 euros entièrement à la charge de la Ville. Par contre les frais relevant du gardiennage confié à la société Vago sont susceptibles d'être accompagnés par l'Etat et le Conseil Général

Aussi je vous remercie de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à solliciter ces subventions.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Jean Louis DAVID

D-2012/171

Dénomination du groupe scolaire de Bordeaux-Lac : VACLAV HAVEL

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite rendre hommage au Président VACLAV HAVEL en proposant le nom de ce personnage emblématique à un établissement scolaire bordelais.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de dénommer le futur groupe scolaire de Bordeaux-Lac

Groupe scolaire VACLAV HAVEL

Né à Prague en 1936 et décédé à Hradecek en 2011, Vaclav Havel fut un dramaturge, essayiste et homme d'état tchécoslovaque puis tchèque. Durant la période communiste, il est l'une des figures de l'opposition à la République socialiste tchécoslovaque en tant que membre de la Charte 77. En 1989, il est l'une des figures de proue de la révolution de velours qui met un terme au régime communiste. Il est ensuite Président de la République fédérale tchèque et slovaque de 1989 à 1992, puis président de la République tchèque de 1993 à 2003. Politicien atypique, généralement estimé comme une « personnalité extraordinaire » dans son pays, il est souvent appelé le « Président Philosophe » et sa vie a été qualifiée d' « œuvre d'art » par l'écrivain Milan Kundera.

Si cette proposition vous agrée, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, vous avez souhaité honorer Vaclav Havel. Nous vous proposons aujourd'hui de donner le nom de ce célèbre personnage au groupe scolaire de Bordeaux-Lac.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous prenons acte de votre décision de ne pas répondre ici favorablement à notre proposition de dénomination de ce groupe scolaire du nom de Nelson Mandela et de lui préférer un homme politique tchèque qui fut davantage connu et respecté en tant que dissident qu'en tant que président.

Sa charte 77 fut un bel exemple de la lutte pour la démocratie, mais l'intégration du pays à l'OTAN sous son impulsion fut beaucoup moins populaire.

Cela dit nous espérons que le nom de Nelson Mandela, libérateur et réconciliateur de son peuple, qui a conduit celui-ci sur le chemin de la démocratie, qui a passé 27 ans en prison à l'époque de l'Apartheid aux côtés de militants de l'ANC et du parti communiste sud-africain, et qui a obtenu le Prix Nobel de la Paix, ne sera pas oublié trop longtemps par la Ville de Bordeaux.

Pourquoi ne serait-il pas donné au grand stade, ou à un autre équipement de grande ampleur ? Le tout étant de ne pas attendre plus de 40 ans pour rendre hommage à ce grand homme comme Bordeaux l'a fait pour Martin Luther King.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais qu'il n'y ait aucune ambiguïté là-dessus. J'ai la plus grande admiration pour Nelson Mandela qui est un grand homme, effectivement, du 20^{ème} et du 21^{ème} siècle.

Je suis très favorable à ce qu'on trouve un lieu prestigieux pour qu'il y laisse son nom.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Nous nous associons à ce que vous venez de dire et à ce qu'a dit Mme VICTOR-RETALI sur l'hommage que la Ville de Bordeaux ne manquera pas vraisemblablement de rendre un jour à ce grand homme qu'a été Nelson Mandela.

Je pense que c'est bien aussi de saluer l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui d'honorer Vaclav Havel qui a été un dissident, qui a été un président, mais qui a été aussi un philosophe, un auteur remarquable auquel même Milan Kundera a rendu hommage comme beaucoup d'autres.

Donc je trouve bien qu'un groupe scolaire puisse porter le nom d'un aussi grand homme.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. DAVID, en effet nous ne pouvons que nous réjouir que Bordeaux rende hommage à Vaclav Havel qui s'est éteint le 18 décembre dernier. Nous sommes heureux que soit rendu un hommage à ce dramaturge avant tout, dissident aussi dans sa position d'opposant politique qui, bien que l'ayant menée jusqu'au jeûne ne lui a jamais fait perdre la foi en ses idées, ni vendre son âme ; ce même Vaclav Havel qui a été une grande figure de la Révolution de Velours et premier Président de la Tchécoslovaquie libérée.

Je suis tout aussi satisfaite de voir une nouvelle fois que les demandes des élus socialistes, plus particulièrement celle de la députée Michèle DELAUNAY, fassent écho dans cette ville...

- Attention. Vous avez des allergies. A chaque fois que je prononce ce mot il y a un brouhaha terrible qui m'empêche de parler...

(Rires – Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, un peu de calme.

MME AJON. -

Merci de faire revenir le calme dans vos rangs, Monsieur le Maire.

... En effet, dès le 19 décembre Michèle DELAUNAY vous proposait que le nom de Vaclav Havel soit inscrit dans le futur de notre ville et que Bordeaux soit une des premières à rendre hommage à ce grand homme. Elle vous proposait ainsi de dénommer le pont Bacalan Bastide, pont Vaclav Havel.

Mais il me semble que par l'histoire et la symbolique politique de M. Vaclav Havel il aurait été de bon ton de rappeler que la politique peut aussi aboutir à des postures de convergences et que la reconnaissance des grands hommes et philosophes pouvait se porter de manière républicaine et que les idées et propositions des élus socialistes et de Michèle DELAUNAY sont tout à la fois sagaces et bonnes pour votre ville et notre ville et non synonyme de naufrage.

M. LE MAIRE. -

Bon. J'espère qu'on ne reviendrait pas à des petites considérations politiciennes autour d'un nom aussi prestigieux, mais enfin on est toujours déçu.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je me demandais si vous aviez choisi le nom de Vaclav Havel exprès pour nommer un groupe scolaire sachant qu'il y a un élément de sa biographie qui, moi, a retenu mon attention. Cet intellectuel était interdit de faire des études à l'issue de son école primaire et de son lycée par un régime communiste.

(Exclamations – Brouhaha – Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Allons, un peu de calme M. GAÜZERE !

Je mets aux voix Vaclav Havel.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2012/172
Bordeaux - rue de la Béchade (de Campeyraud à Saignat).
Effacement du réseau téléphonique . Convention. Décision.
Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement dans la rue de la Béchade (de Campeyraud à Saignat) à Bordeaux, la ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom de la rue de la Béchade (de Campeyraud à Saignat), la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux de la rue.

France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 906,88 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (5 520 € HT), c'est-à-dire 993,60 € HT pour la rue de la Béchade (de Campeyraud à Saignat).

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 993,60 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 906,88 euros HT à France Télécom.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référéncé : 33-09-1711-D- 0909199

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M. JUPPE Alain ,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est
situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro
380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. André
Cloud,
ci après dénommée « **France Télécom** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires
de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord
national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en
considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût
des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui
concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de
communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la
mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les
mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du
code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les
collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la
distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement,
la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures
communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau
national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent
respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la
décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications
électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des
coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de
génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en
charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la
proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non
déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et
qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Rue de la Bechade (de Campeyraud à Saignat) à Bordeaux

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

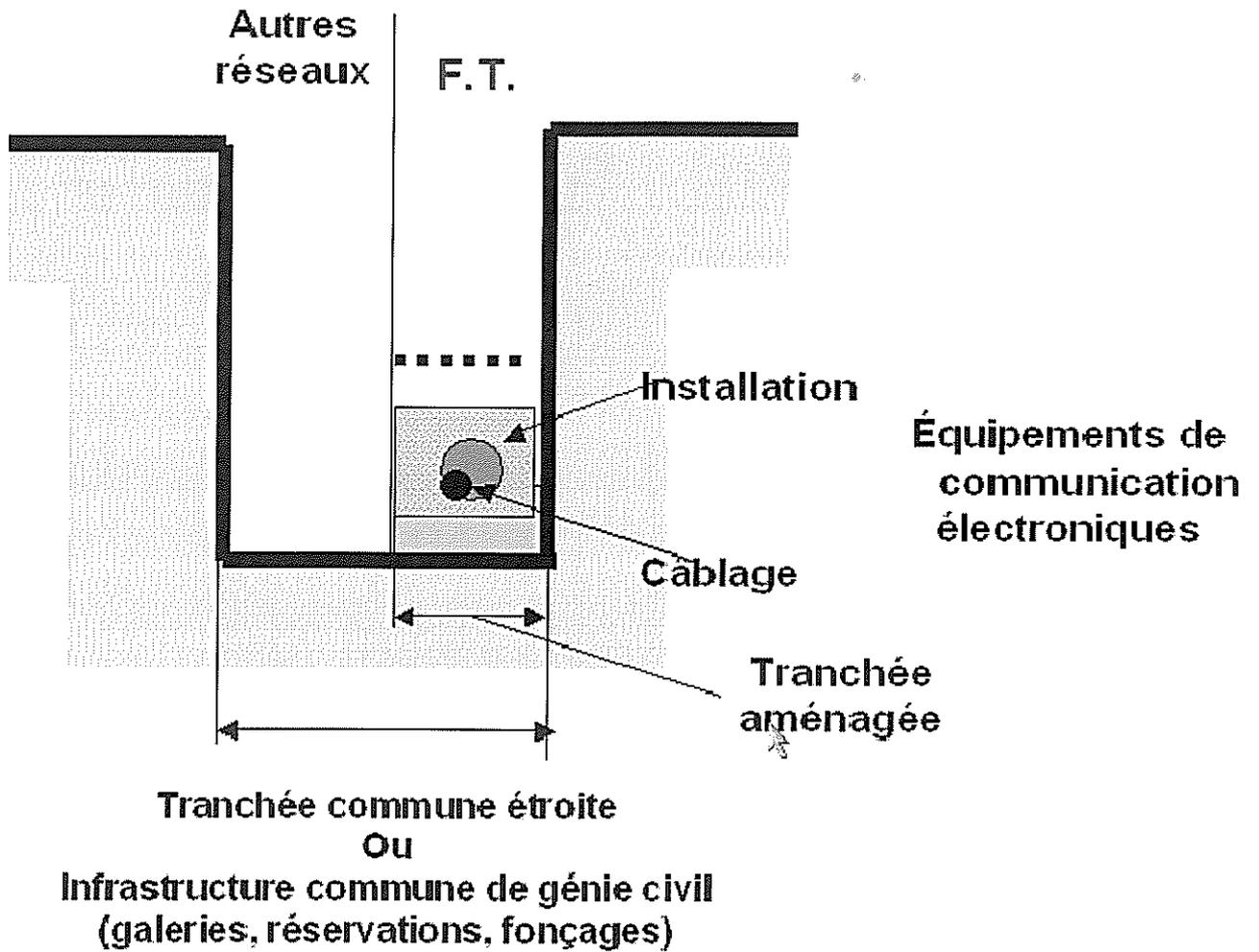
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le _____
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET





2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

D-2012/173

**Bordeaux - avenue Charles de Gaulle, allée Bordelaise
tranche 3. Effacement du réseau téléphonique. Convention.
Décision. Autorisation**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement dans l'avenue Charles De Gaulle et l'Allée Bordelaise, la ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom de l'avenue Charles De Gaulle et de l'Allée Bordelaise, la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux de la rue.

France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 255,69 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (1 640 € HT), c'est-à-dire 289,80 € HT pour l'avenue Charles De Gaulle et l'allée bordelaise.

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 289,80 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 255,69 euros HT à France Télécom.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence[®]: 33-11-2502-D- 1119441

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M. JUPPE Alain ,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est
situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro
380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. André
Cloud,
ci après dénommée « **France Télécom** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires
de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord
national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en
considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût
des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui
concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de
communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la
mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les
mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du
code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les
collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la
distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement,
la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures
communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau
national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent
respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la
décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications
électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des
coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de
génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en
charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la
proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non
déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et
qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Ave Ch De Gaulle Allée Bordelaises (tranche 3) à Bordeaux

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

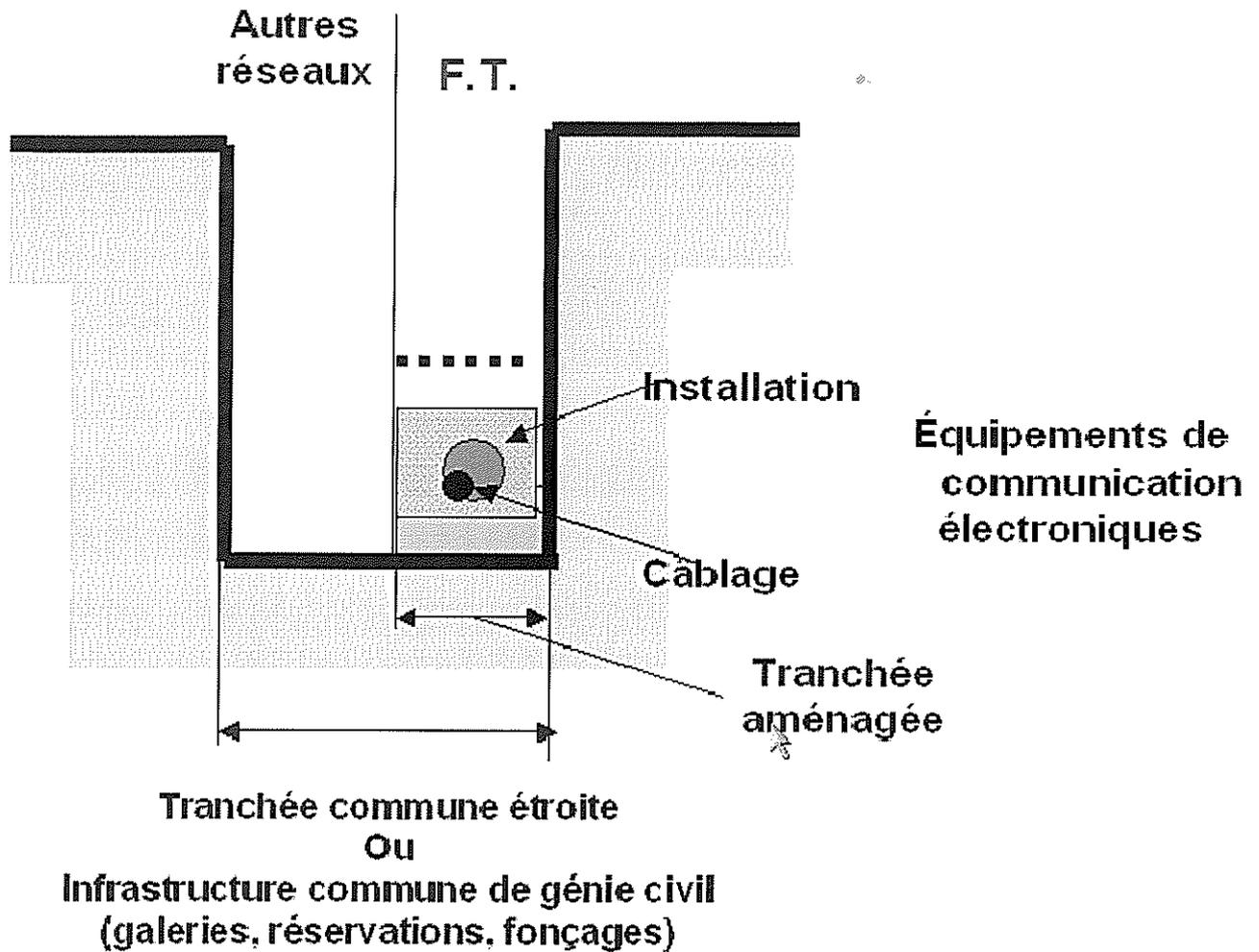
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le _____
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET





2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

D-2012/174

Bordeaux - Avenue Charles de Gaulle, Avenue Louis Barthou, rue François Mauriac. Tranche 5. Effacement du réseau téléphonique. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement dans l'avenue Charles De Gaulle, l'avenue Louis Barthou et la rue F. Mauriac, la ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom de l'avenue Charles De Gaulle, de l'avenue Louis Barthou et de la rue F. Mauriac, la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux de la rue.

France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 555,69 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (3 680 € HT), c'est-à-dire 662,40 € HT pour l'avenue Charles De Gaulle, l'avenue Louis Barthou et la rue F. Mauriac.

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 662,40 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 555,69 euros HT à France Télécom.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper les 172, 173 et 174 qui sont des effacements du réseau téléphonique.

M. LE MAIRE. -

Je pense que ça ne soulève pas de difficultés.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence°: 33-12-2551-D- 1202980

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M. JUPPE Alain ,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est
situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro
380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. André
Cloud,
ci après dénommée « **France Télécom** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires
de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord
national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en
considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût
des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui
concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de
communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la
mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les
mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du
code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les
collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la
distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement,
la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures
communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau
national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent
respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la
décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications
électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des
coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de
génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en
charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la
proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non
déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et
qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Ave Ch De Gaulle / Mauriac / Barthou Tranche 5 à Bordeaux

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

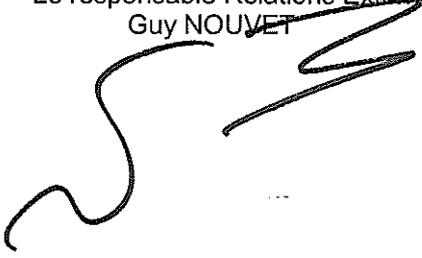
La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

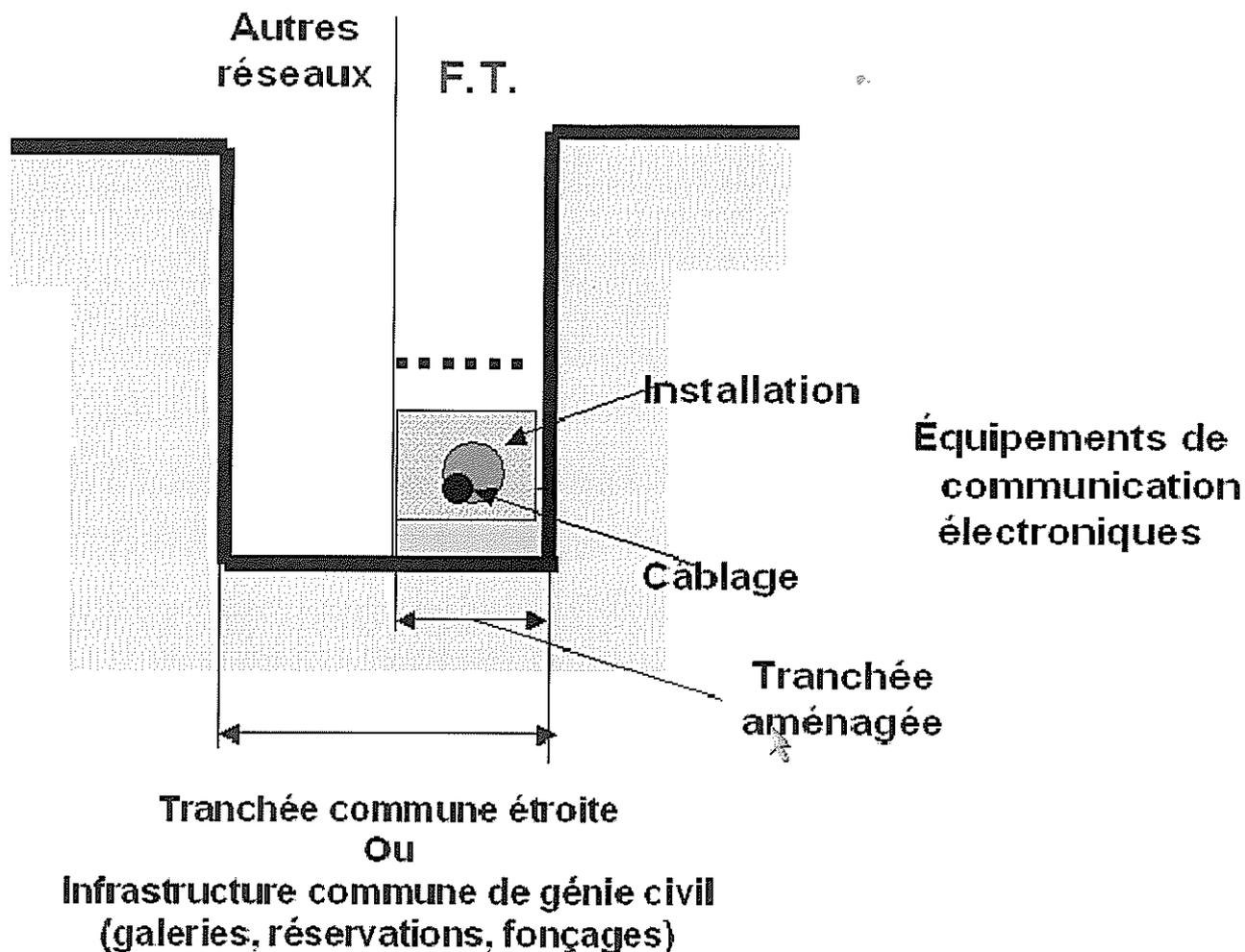
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le _____
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET





2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

D-2012/175

Redevance d'occupation. 150 avenue Thiers. Adoption.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évacuation du squat dangereux et insalubre des hangars SNCF de la Bastide fin août 2011, une grande partie des familles originaires de Bulgarie s'est installée, avec l'accord de la collectivité, sur un site proche déjà occupé par d'autres familles au 150 de l'avenue Thiers. Devant l'absence de solutions de relogement et la présence importante d'enfants, la Ville a accompagné la construction de cabanes d'urgence sur ce site.

Même si l'intention de la Ville a toujours été la résorption des squats du fait des conditions de vie indignes pour les familles, des paliers sont d'évidence nécessaires. Deux médiateurs ont été recrutés à cet effet au 1^{er} septembre afin à la fois de favoriser l'accès à l'intégration et de gérer les difficultés de la vie quotidienne.

En parallèle un protocole d'accord a été convenu avec la CUB pour une co gestion de ce site. L'une des applications concrètes est l'installation récente de sanitaires (toilettes et douches) et le branchement électrique des nouvelles cabanes.

La charge de ces fluides incombe à la Ville. Cependant dans le droit fil de l'accès à l'intégration, il nous a semblé important que les familles participent financièrement à cette charge. En effet, les familles qui bénéficieront d'un titre de séjour et seront suivies par l'équipe sociale chargée de ce dispositif, devront alors s'acquitter d'un loyer et des charges afférentes.

Cette option a été discutée et acceptée par les familles elles mêmes qui y voient ainsi une façon de sortir du piratage d'électricité et des problèmes que cela leur occasionne.

Le montant de la redevance a été fixé à 50 € mensuels par cellule familiale, correspondant à une unité d'habitation : cabane, caravane, pièce du bâtiment en dur. Sont concernées actuellement 85 familles.

Les agents du plaçage procéderont à l'encaissement de cette redevance à un jour fixé par avance en début de mois et seront accompagnés par les médiateurs.

Le non paiement éventuel fera l'objet d'une analyse sociale des médiateurs du fait de la possibilité de difficultés ponctuelles des familles, ceci afin de ne pas les sanctionner de façon arbitraire et même de les aider à trouver des solutions. Cependant en cas de refus non motivé et réitéré, cela pourra aller jusqu'à une éviction du site afin de garantir la cohérence de cette règle.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser cette redevance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DAVID. -

Cette délibération mérite qu'on s'y attarde un peu plus.

L'installation de familles d'origine bulgare sur le terrain de l'avenue Thiers a été beaucoup suivie et aidée par les services municipaux et par un certain nombre d'élus ici : Muriel PARCELIER, Alexandra SIARRI et d'autres. Dans le cadre de ce que l'on doit appeler une démarche d'insertion il est proposé que chaque famille participe, modestement certes, mais participe à hauteur de 50 euros par cellule familiale aux charges de fluides qu'aujourd'hui la ville règle.

Voilà le sens de cette délibération qui vous est proposée aujourd'hui. Elle concerne 80 à 85 familles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Sur la question des migrants d'Europe de l'Est je voudrais rappeler deux ou trois fondamentaux.

Bordeaux est une des très rares villes en France à avoir fait le choix du recrutement de deux médiateurs dédiés à cette question éminemment complexe.

Nous tenons nos engagements, d'une part en améliorant les conditions de vie des familles qui vivent dans des squats et qui se mobilisent pour s'intégrer, d'autre part en garantissant une logique de droits et de devoirs à travers le paiement de cette redevance.

Notre action est quotidienne et difficile, mais avant tout volontariste et lucide.

Je voudrais qu'on remercie ici l'action des deux médiateurs chaque jour sur le terrain.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais moi aussi les remercier et remercier Alexandra SIARRI parce que ces questions sont extrêmement difficiles.

Ces populations méritent évidemment qu'on s'occupe d'elles. C'est ce que nous essayons de faire. Elles posent des problèmes d'une très grande complexité. Nous avons, mobilisé en liaison avec l'Etat, un accord avec la Communauté Urbaine, des moyens importants pour traiter au cas par cas et essayer de trouver des solutions en termes de logement, en termes de scolarisation. C'est compliqué.

Nous avons, je dois le dire, peut-être un peu en marge de la légalité, branché certains de ces foyers sur l'électricité parce qu'il nous paraissait inacceptable que nous leur fassions courir des risques. Beaucoup se chauffaient avec du gaz dans des conditions très précaires et très dangereuses, donc nous avons fait ce branchement. Mais je crois, ils en sont bien d'accord d'ailleurs puisque nous nous sommes concertés avec eux, qu'il est important qu'ils puissent avoir une participation à cette alimentation électrique.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Quelques mots, Monsieur le Maire, sur cette délibération.

Nous avons été favorables à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale amorcée par la CUB en janvier 2010 et à son prolongement sous la forme d'une nouvelle MOUS, d'une nouvelle Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, visant cette fois à la résorption de l'habitat précaire pour tous les publics, donc avec un spectre plus large.

L'expulsion des lieux insalubres ne pouvant constituer une solution, nous approuvons bien sûr toute démarche initiée dans le sens d'un maintien dans les lieux tel que cela a été initié par la CUB dans le cadre de la MOUS et tel que c'est poursuivi dans le cadre des opérations conduites par la Ville.

Nous approuvons donc tout à fait le recrutement qu'a fait la Ville de Bordeaux de médiateurs. Nous saluons le travail de ces médiateurs accompli chaque jour sur ce terrain difficile afin de favoriser l'accès à l'intégration des Roms et de gérer les difficultés de la vie quotidienne.

Nous soutenons l'action de la Ville de procéder à l'installation de conditions minimales d'hygiène et de sécurisation des installations existantes, et donc nous sommes favorables à la délibération qui est proposée aujourd'hui.

Cependant il est important quand même de dire que les familles ne pourront réellement s'engager dans un processus d'intégration que si l'autorité préfectorale fait preuve d'humanité dans sa politique en matière d'attribution de titres de séjour et d'autorisation de travail. Ce n'est pas le cas.

Ce n'est en effet qu'en réussissant l'accompagnement des populations vers l'emploi qu'elles trouveront le chemin de l'insertion et celui d'une vie digne. Or il semble que l'attitude de l'autorité préfectorale n'aille pas dans le sens de cette intégration.

De même un telle insertion, nous semble-t-il, nécessite également la levée des mesures transitoires qui restreignent fortement les possibilités d'intégration des migrants roumains et bulgares et plus particulièrement des roms. La France a demandé à la Commission Européenne à la fin de l'année 2011 la prolongation jusqu'en 2014 de ces mesures transitoires, alors que par exemple l'Italie les a suspendues à la fin du mois de décembre 2011.

Or ces mesures empêchent toute réelle insertion car elles limitent fortement l'accès à l'emploi. De plus elles pénalisent plus particulièrement les jeunes auxquels les formations professionnelles ou en alternance sont interdites.

Ainsi on se trouve dans un paradoxe qui est que des jeunes qui sont admis dans des dispositifs d'insertion, ou qui bénéficieraient de contrats aidés, se voient presque systématiquement refuser un titre de séjour par les préfetures. Ainsi ils peuvent être expulsés alors même qu'ils bénéficieraient de dispositifs d'insertion.

Je voulais véritablement mettre l'accent sur ce point parce que c'est quand même aujourd'hui le noyau dur. D'un côté il y a des actions très positives qui sont conduites à la fois par la Ville, par les médiateurs et par effectivement l'adjointe à la précarité, et de l'autre côté il y a une politique nationale qui va totalement à l'encontre de ces actions engagées. On est dans une politique qui va complètement à contre courant.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes très favorables à cette délibération et plus largement à toute action permettant à chaque homme quelles que soient ses conditions et ses besoins de recevoir des aides sociales tout en gardant des devoirs et donc de la dignité, ce qui est la base même pour nous de l'action sociale.

Cependant, malgré tout le travail fait sur le squat aussi bien par les associations que par les personnes engagées depuis peu, cela ne règle rien de la problématique de fond de cette population migrante toujours aussi précaire, de plus en plus stigmatisée, souvent mise au banc des boucs émissaires idéaux, population bien qu'européenne qui n'a pas accès à l'emploi et à la libre circulation comme tous les autres citoyens.

Aussi, Monsieur le maire, si nous ne faisons rien au niveau européen et national votre action ne visera qu'à maintenir malheureusement des bidonvilles dans le cœur historique au pied de nos immeubles, situation qui génère colère bien normale auprès de nos citoyens.

Aussi, Monsieur le Maire, nous voulons connaître aujourd'hui votre position face à la levée des mesures transitoires.

Est-ce que vous voulez les maintenir jusqu'en 2014 ? Ou bien est-ce que vous êtes en total accord avec nous pour demander la levée immédiate et rapide de ces mesures transitoires afin que la population puisse avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens et sortir de cette situation très compliquée ? Ou sommes-nous dans une politique non pas de la feuille de papier de cigarette mais du grand-écart, c'est-à-dire un politique dans la ville où l'on aide ces populations mais où on les enfonce au niveau national ?

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un mot pour soulever plusieurs problèmes qui se posent qui sont très complexes. Effectivement personne n'a une solution toute faite ; il n'y a pas de problème là-dessus.

Cela dit il est vrai que la politique nationale a réellement enfoncé ces populations dans des injonctions paradoxales incroyables, y compris certaines familles repérées par la MOUS qui sont restées tellement longtemps dans une situation de misère et de précarité que finalement ça ne s'est pas très bien terminé pour certaines d'entre-elles avec des accusations de vols, de proxénétisme, etc. ; on peut toujours trouver des tas de faits à leur reprocher.

Cela dit moi je me demande, dans la mesure où il n'y a pas de rentrée d'argent prévue pour ces familles-là que je sache, comment vont-ils trouver 50 euros par mois ? C'est tout bête mais ça ne va pas être facile. Même si cette délibération est très intéressante, comment est-ce qu'ils vont faire dans la situation où ils sont aujourd'hui ? Evidemment si la situation s'améliore ça devrait aller mieux.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Je vais répondre techniquement à Mme VICTOR-RETALI en disant que cette proposition est issue d'une concertation avec les populations sur place qui sont très désireuses justement de payer un montant pour l'accès à l'électricité et à l'eau. Elles sont assez conscientes de leur situation ;

D'autre part je dirai que le débat national me paraît très compliqué. Je pourrais dire à l'inverse : que pense François Hollande et quelle est sa position sur les mesures transitoires ? Parce que sur la question des Roms il ne me semble pas qu'il se soit manifesté de manière très positive autour de ces questions...

M. LE MAIRE. -

Restons sur les débats municipaux si vous le voulez-bien.

MME SIARRI. -

Pour redescendre au niveau local...

M. LE MAIRE. -

Voilà. On y est beaucoup mieux.

MME SIARRI. -

... j'aimerais beaucoup que cette détermination au sein de cette enceinte soit aussi vive au sein du Conseil Général pour l'accompagnement des familles, et aussi au sein de la CUB qui est largement concernée par ces enjeux comme dans toutes les communes de la CUB qui n'ont pas recruté de médiateurs, qui n'ont pas mis d'eau et qui n'ont pas mis d'électricité non plus.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que la politique de la ville de ce point de vue est exemplaire. Je ferai trois remarques.

A l'intention d'abord de Mme VICTOR-RETALI, je ne suis pas sûr qu'ils soient totalement dépourvus de ressources qui les empêchent de payer une petite redevance sur l'électricité.

Deuxième remarque. On dit toujours : la Ville, la CUB, etc., l'Etat ne fait rien. Ce n'est pas vrai. L'Etat subventionne la MOUS de façon extrêmement importante. Et je dois tirer mon chapeau à l'autorité préfectorale qui a géré cette question des squats, notamment celui de l'avenue Thiers, avec beaucoup d'humanité en se coordonnant avec nous pour qu'aucune décision mettant en cause notamment l'équilibre de certaines familles soient prises.

J'avais un troisième point mais il m'a échappé.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour voter cette délibération.

Y a-t-il des votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/176

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2011, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 5.616,00 euros. En effet, deux instituteurs sont logés par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2.808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 5.616,00 euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CDR Vie Scolaire – Fonction 213 – compte 62878 – P066O001

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme M. LABORDE

Mlle JARTY. -

Mme Mariette LABORDE ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE. -

On accélère un peu, Mme COLLET. Je crois qu'il n'y a pas de problèmes avec ça.

Mme COLLET. -

C'est une délibération très technique. Je crois qu'elle est assez clairement exprimée dans le texte. Je suis à votre disposition pour d'éventuelles questions.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

D-2012/177

**Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux.
Règlement général des équipements fluviaux. Modification
des tarifs. Autorisation. Adoption.**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la mise à jour du règlement général des équipements fluviaux que vous avez entérinée par délibération n° 2011/268 du 30 mai 2011, il apparaît souhaitable de procéder, dans un deuxième temps, à une actualisation de la tarification applicable aux pontons.

Celle-ci paraît souhaitable compte tenu des nouvelles possibilités d'accueil qu'offrent le ponton d'Honneur et le ponton des Chartrons, tant en ce qui concerne les activités des professionnels que les escales des plaisanciers.

De plus, les montants n'ont pas évolué depuis janvier 2009 et si l'on considère les tarifs pratiqués par les autres villes disposant de haltes nautiques, Bordeaux se situe aujourd'hui en deçà de la moyenne.

Cette révision des tarifs permet d'appliquer aux utilisateurs de ces équipements un prix qui intègre une participation aux charges de fonctionnement supportées par la Ville.

Par ailleurs, la Ville souhaite continuer à encourager le développement des activités fluviales. C'est pourquoi il importe de faire une distinction entre :

- les professionnels du tourisme fluvial qui proposent des prestations tout au long de l'année et participent activement à la vie économique
- les plaisanciers qui contribuent à l'animation du fleuve, mais dont la présence est plus saisonnière.

Il est à noter une forte augmentation des escales de plaisanciers en 2011 suite à la mise en service du ponton Honneur. Près de 250 bateaux de plaisance ont accosté à nos pontons dont plus de 200 au ponton d'Honneur (contre une cinquantaine de plaisanciers enregistrés sur l'année 2010), ce qui représente un total de 550 journées escales dont près de 300 au ponton d'Honneur.

I - Situation actuelle

La grille tarifaire actuelle est composée :

- d'une redevance de stationnement qui s'applique indifféremment aux professionnels et aux plaisanciers, et dont le montant est fonction de la longueur du bateau et du ponton utilisé

et

- d'une redevance d'accostage qui s'applique aux professionnels du tourisme fluvial qui embarquent ou débarquent des passagers aux pontons,

Il est prévu une tarification au jour et au mois pour le stationnement à la semaine, au mois et à l'année pour l'accostage.

II – Proposition de mise à jour des tarifs (nouvel article 13 au Règlement général des équipements fluviaux)

Il apparaît donc souhaitable :

- de simplifier, dans sa présentation, la grille tarifaire stationnement et accostages pour une meilleure lisibilité,

- d'instituer un forfait fluides correspondant à la facturation des consommations eau et électricité actuellement à la charge de la Ville. Ce forfait sera applicable aux professionnels et aux plaisanciers, en sus de la redevance de stationnement. Il pourra évoluer annuellement en fonction des dépenses réellement supportées par la collectivité l'année N-1.

Il est à noter que le forfait fluides institué pour les professionnels est différent de celui applicable aux plaisanciers.

Ainsi, il est proposé :

> Pour les professionnels

- de maintenir globalement au même niveau la tarification des redevances de stationnement et d'accostage (pas d'augmentation entre 2011 et 2012), quel que soit le ponton, sauf convention particulière et gratuité applicable aux bateaux autorisés à stationner dans le cadre d'une mission de service public ou d'un événementiel.

Bateaux professionnels*	Redevance de stationnement		Redevance d'accostage **			
	<i>24 h</i>	<i>mois</i>	<i>24 h</i>	<i>semaine</i>	<i>mois</i>	<i>Année(1)</i>
<i>longueur hors tout</i>						
Moins de 10 m	10 €	100 €	3 €	15 €	30 €	180 €
de 10 m à 20 m	18 €	180 €	6 €	30 €	60 €	360 €
20,01 m à 30 m	21 €	210 €	7 €	35 €	70 €	420 €
30,01 m à 40 m	24 €	240 €	8 €	40 €	80 €	480 €
plus de 40 m	30 €	300 €	10 €	50 €	100 €	600 €

* Bateaux à passagers, bateaux école, location, pêche.

** embarquement et débarquement de passagers avec arrêt maximum d'1heure, touchers illimités pendant 24 h pour l'ensemble des pontons

(1) le tarif annuel d'accostage s'applique automatiquement aux professionnels stationnés à l'année à Bordeaux et dont l'activité donne lieu à des accostages fréquents ou épisodiques, quel que soit le ponton utilisé pour l'embarquement et la dépose de passagers. Dans le cas de sociétés bordelaises faisant naviguer plusieurs bateaux, le forfait annuel d'accostage pour l'ensemble de la Flotte est calculé sur la base de la tranche tarifaire de la plus grosse unité. Lorsque le stationnement et les accostages s'effectuent à un même ponton, seul le tarif de stationnement est facturé (pas de facturation d'accostages à ce ponton).

- d'appliquer un forfait fluides (eau/électricité/déchets) de manière progressive.
- Il est proposé une augmentation progressive du forfait fluides entre 2012 et 2015.

Bateaux professionnels	Forfait fluides 2012	Forfait fluides 2013	Forfait fluides 2014	Forfait fluides à compter de 2015
<i>longueur hors tout</i>	24 h	24 h	24 h	24 h
moins de 10 m	1 €	2 €	3 €	4 €
de 10 m à 20 m	1 €	2 €	3 €	4 €
20 m à 30 m	1 €	2 €	3 €	4 €
30,01 m à 40 m	2 €	4 €	6 €	8 €
plus de 40 m	2 €	4 €	6 €	8 €

> Pour les plaisanciers

- de créer une tarification de stationnement spécifique aux bateaux de plaisance avec un niveau de redevance adapté aux unités de grande plaisance (bateaux de plus de 24 m) ainsi qu'un forfait fluides (eau/électricité/déchets).

Longueur hors tout*	Redevance de stationnement pour 24h	Forfait fluides pour 24h
moins de 10 m	10 €	5 €
10,01 m à 15 m	15 €	8 €
15,01 à 24 m	25 €	10 €
Plus de 24 m	100 € + 10 €/ ml supplémentaire/jour	20 €

* Petite plaisance jusqu'à 24 ml hors tout, grande plaisance au dessus de 24 ml.

> Dispositions diverses

- Pour les unités de plaisance multicoques, les tarifs de stationnement sont majorés de 30%
- Les modalités de règlement seront communiquées aux utilisateurs lors de la réservation.
- Les bateaux autorisés à stationner dans le cadre d'une mission de service public, d'un événementiel ou d'une convention de partenariat peuvent être exonérés en tout ou partie de redevance de stationnement.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à entériner ces nouveaux tarifs et à les mettre en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DELAUX. -

Cette délibération est destinée à réduire un peu les frais engagés par notre ville pour la gestion des pontons, en particulier du ponton d'honneur, qui facilite le travail des professionnels, qui a permis d'accueillir de très nombreux plaisanciers et qui est un plaisir pour tous les Bordelais.

Les prix de stationnement et de redevance ne seront pas augmentés pendant cette année. Par contre il y aura progressivement une réévaluation des frais de fluides engagés par l'ensemble des usagers.

Cette délibération a été travaillée en concertation avec les professionnels.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots Monsieur le Maire. Nous avons eu l'occasion de discuter de cette délibération en commission. C'est une délibération technique sur laquelle je ne reviendrai pas. Nous allons la voter.

Mais je me permettrai à cette occasion d'interroger non pas le Maire de Bordeaux mais le premier vice-président de la Communauté Urbaine sur le sort d'un ponton qui est concerné par cette délibération, à savoir le futur ponton Jean Jaurès.

J'ai lu dans la presse – peut-être que vous me démentirez ou vous ne démentirez pas – que la création de ce ponton avait pris du retard. Vous savez que normalement il devrait être prêt dès le début de l'année 2013 pour pouvoir accueillir nos futures navettes fluviales.

Vous savez également qu'à l'intérieur de la Communauté Urbaine personnellement je suis intervenu à plusieurs reprises pour demander qu'il y ait un ponton le plus près possible des Quinconces en disant que c'est au Quinconces que se trouve le cœur de notre noyau de transports collectifs urbains et également départementaux.

J'ai lu dans la presse que le projet – passez-moi l'expression – est apparemment en cale sèche. Je trouve que ça serait dommage pour démarrer l'année 2013 que nous puissions accueillir les navettes fluviales sans que nous soyons en mesure de les accueillir sur ce ponton dont la création me paraît indispensable.

Je sais M. DELAUX, on en a déjà parlé, que ça pose des problèmes techniques avec l'accueil des navires de croisière...

M. DELAUX. -

Non, non.

M. HURMIC. -

Ah bon, si en plus ça n'en pose plus... Je pense qu'on peut résoudre les problèmes techniques. S'ils sont déjà résolus tant mieux. Raison de plus pour que vous interveniez avec nous si vous le souhaitez à la Communauté Urbaine pour que très très rapidement puisse se mettre en route la création de ce ponton Jean Jaurès.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Le Maire de Bordeaux a donné son accord sur l'ensemble du dispositif qui était souhaité par la Communauté Urbaine : création du ponton Jean Jaurès, agrandissement du ponton Parlier.

J'ai constaté comme vous dans la presse qu'en définitive beaucoup de retard a été pris puisqu'au départ c'était novembre 2012, maintenant c'est reporté à mars 2013 sans qu'aucun ordre de service des travaux n'ait été engagé au niveau de la Communauté Urbaine.

C'est préoccupant par rapport à Jean Jaurès mais la Ville de Bordeaux est prête à prêter le ponton d'honneur pour faciliter le navetage sur la rive gauche. C'est beaucoup plus inquiétant sur la rive droite, en particulier au niveau du ponton Parlier puisque ce ponton est aujourd'hui utilisé par l'ensemble des professionnels de Bordeaux et que pour permettre d'accueillir les navettes il faudrait demander aux professionnels de cesser leur activité à cet endroit-là, ce qui ne me paraît vraiment pas concevable.

Donc l'idée c'est qu'effectivement le Maire de Bordeaux attire l'attention du Président de la Communauté Urbaine sur l'urgence de mettre en œuvre ces pontons, en particulier Parlier,

mais bien sûr aussi Jean Jaurès.

M. LE MAIRE. -

Nous sommes bien d'accord sur tout ça. Nous allons joindre nos efforts, moi tout le premier, auprès de la Communauté Urbaine pour qu'on mette un peu le turbo. C'est absolument indispensable si on veut que ces navettes fonctionnent correctement.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/178
Archives Municipales
Mise en oeuvre d'un système d'archivage électronique
mutualisé
Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'introduction massive des nouvelles technologies dans tous les domaines d'activité et la mise en œuvre de l'e-administration encouragée par les pouvoirs publics, entraînent la démultiplication des informations nativement électroniques et des échanges dématérialisés se rapportant à l'exécution des missions de service public. Ainsi la Ville de Bordeaux s'est positionnée depuis plusieurs années sur ces axes de performance à travers son schéma directeur numérique.

Depuis les années 2000, différents textes ont doté l'écrit électronique d'un statut lui reconnaissant, sous certaines conditions, la même valeur juridique que l'écrit papier.

Dès lors, sont applicables aux originaux numériques, les obligations de conservation, communication et valorisation des documents administratifs et des archives publiques, issues notamment de la loi CADA du 17 juillet 1978 et du Code du patrimoine.

Il en résulte la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations pour les durées liées aux besoins administratifs, qu'ils soient opérationnels ou juridiques mais aussi, de garantir la pérennité sur le long terme des documents numériques qui présentent un intérêt historique, au même titre que la conservation des archives sur papier.

Cependant, le paradoxe de l'archivage électronique réside dans l'obligation d'assurer la conservation durable de contenus numériques avec des technologies elles-mêmes frappées d'obsolescence rapide. En conséquence, la mise en place d'un système d'archivage électronique, techniquement complexe, engendre des coûts élevés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La Ville de Bordeaux, comme toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, est confrontée à cette obligation. Compte tenu de la complexité organisationnelle et technique de ce dossier, mais aussi dans un objectif de mutualisation des coûts, le Conseil Général de la Gironde, la Région Aquitaine, la CUB et la Ville de Bordeaux ont souhaité mettre en place un partenariat pour envisager la possibilité d'une mutualisation d'un système d'archivage électronique. La solution réalisée pourrait ensuite être ouverte à d'autres organismes publics.

Plusieurs rencontres ont permis de définir un projet de collaboration articulé comme suit :

- **une phase d'étude et de prototypage** pour construire et mettre en œuvre un « prototype » de plate-forme d'archivage électronique, sur les infrastructures du Département, tester son fonctionnement avec trois flux « pilotes » communs aux partenaires et étudier les formes juridique et technique d'exploitation d'une plate-forme mutualisée. Ce prototype reposera sur l'utilisation de logiciels libres en vue de réutiliser les développements déjà réalisés et de reverser ceux qui seront effectués dans le cadre du partenariat, via une forge commune.
- **deux autres phases pourront être lancées, suite au bilan de cette première phase :**
 - **une phase technique de développement**, menée parallèlement à la généralisation, destinée à intégrer de nouveaux flux communs aux partenaires et à enrichir de fait la couverture fonctionnelle de la plate-forme mutualisée
 - **une phase d'exploitation puis de généralisation du système d'archivage électronique**. Dans un premier temps, l'archivage concernera les seuls flux déjà testés, avant d'être élargi à tout type de flux. Un montage juridique déterminera les modalités d'acquisition et d'exploitation de la plate-forme mutualisée, ainsi que les conditions de son utilisation par d'autres organismes publics.

Afin de formaliser ce partenariat sur la phase d'étude et de prototypage, une convention a été établie en concertation. Ce document organise la gouvernance du projet et prévoit un pilotage par le Conseil général qui mettra à disposition ses moyens techniques (salles blanches et infrastructures) pour cette phase.

En annexe à la convention de partenariat, est jointe la **convention de création d'un groupement de commande** pour l'achat en MAPA (montant total maximal : 198 000€) des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre nécessaires à la première phase d'étude et de prototypage. Le Département est désigné comme coordonnateur du groupement. Dans les conditions détaillées par cette convention, il sera chargé de procéder aux opérations de sélection, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun. L'engagement financier maximal de chaque partenaire pour la phase de prototypage s'élève à 49 500 €.

Les engagements à souscrire par la Ville aux termes de ces documents relatifs à la seule phase d'étude et de prototypage consistent donc :

- à accepter de contribuer financièrement et en termes de ressources humaines à la conduite du projet.
- à étudier ensemble les formes juridiques et techniques d'exploitation d'une plate-forme mutualisée.

A l'issue du bilan de la phase 1, les partenaires qui le souhaitent devront donc souscrire à de nouveaux montages contractuels organisant la généralisation et l'exploitation de la plate-forme et définissant notamment les contributions tant en investissement qu'en fonctionnement, qui ne sont pas évaluables à ce stade.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT
D'UNE PLATE-FORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE
MUTUALISEE**

Entre :

La Région Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter* ci-après désignée par "la Région",

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter* ci-après désigné par "le Département"

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter* ci-après désignée par "la CUB"

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération à *compléter*

Convention SAE mutualisé

Sommaire

PREAMBULE.....	3
La présente convention et son annexe formalisent les engagements des partenaires pour la première phase. Au cours de celle-ci les partenaires s'engagent à réfléchir ensemble aux modalités à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation.....	3
Article 1 – Objet de la convention.....	3
Article 2 – Contexte légal, réglementaire et normatif.....	3
Article 3 – Objectifs du partenariat.....	4
Article 4 - Orientations stratégiques partagées.....	4
Article 5 - Engagements des partenaires.....	5
Article 6 – Gouvernance et organisation du partenariat.....	5
6.1 Etapes du partenariat.....	5
6.2 Gouvernance.....	5
6.3 Responsabilités des partenaires.....	6
6.4 Ressources.....	7
Article 7 - Périmètre du partenariat.....	7
Article 8 - Propriété intellectuelle et engagement de confidentialité.....	8
8-1 Propriété des développements à venir et documents afférents.....	8
Article 9 - Acquisition du statut de membre fondateur.....	8
Article 10 - Sortie du dispositif contractuel.....	8
Article 11 - Modifications de la convention.....	8
Article 12 - Durée de la convention.....	8
ANNEXE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique (SAE).....	10
EXPOSE DES MOTIFS.....	10
ARTICLE 1 – OBJET.....	11
ARTICLE 2 – DUREE.....	11
ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR.....	11
ARTICLE 4 – CHOIX DU TITULAIRE.....	11
ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	12
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS.....	12
ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.....	13
ARTICLE 8 - SORTIE DU GROUPEMENT.....	13
ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	13
ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE.....	13

Convention SAE mutualisé

PREAMBULE

La Région, le Département, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux sont confrontés au développement de l'e-administration, des échanges dématérialisés entre administrations et de la production nativement électronique en leur sein.

Or, le déploiement d'un système d'archivage électronique représente un coût, en investissement comme en fonctionnement, et nécessite la mobilisation de compétences et d'expertises diverses.

A l'initiative du Département, les partenaires se sont interrogés sur le moyen de préserver les données et documents électroniques tout au long de leur cycle de vie afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière d'archivage. Après plusieurs rencontres, la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) par le biais d'un projet de construction d'un socle technique commun basé sur des formats interopérables s'est imposée.

Le projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique (plate-forme) se décline en trois phases : la phase d'étude et de prototypage, la phase de développement puis la phase d'exploitation.

La présente convention et son annexe formalisent les engagements des partenaires pour la première phase. Au cours de celle-ci les partenaires s'engagent à réfléchir ensemble aux modalités à mettre en œuvre pour les phases de développement et d'exploitation.

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les objectifs communs et les règles auxquelles les partenaires acceptent de se soumettre pour les atteindre
- définir le périmètre des outils, des offres de services et des flux pilotes d'archives électroniques concernés par la convention
- régir les liens entre les partenaires pour assurer la coordination des travaux sur ces outils, mettre en place et faire vivre la gouvernance du partenariat en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires.

Article 2 – Contexte légal, réglementaire et normatif

Les partenaires, en tant que collectivités territoriales, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumis à la réglementation en vigueur en matière d'archives que sont :

Le Code du patrimoine - partie législative -, Article L211-2 et Article L211-4, donne la définition des archives et des archives publiques ;

Le Code du patrimoine - partie réglementaire -, Article R212-10 à R212-14, définit la collecte et la conservation des archives publiques ;

Le Code général des collectivités territoriales, Article L1421-1 et Article D1421-1, stipule que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et des articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 du code du patrimoine ;

La Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 ;

La Loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

La Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique confère à l'écrit numérique sa reconnaissance légale ;

L'ordonnance du 8 décembre 2005 N° 2005-1516 relative à l'administration électronique et ses décrets créant :

- Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI)
- Le Référentiel général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)
- Le Référentiel général de sécurité (RGS).

Les partenaires décident de se conformer aux normes et standards en vigueur :

- Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) – version 0.2 – janvier 2010 ;
- Norme Afnor NF Z42-013 – « Archivage électronique - Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. » (2001, nouvelle version en mars 2009) ;
- Norme ISO 19005 – PDF/A – PDF for Archives (2005) – « Gestion du document – Format de fichier électronique pour une conservation à long terme ». (2005) ;
- Norme ISO 14721 plus connue sous le nom de modèle OAIS (Open Archival Information System): Systèmes de transfert des informations et données spatiales - Système ouvert d'archivage de l'information - Modèle de référence. (2003) ;
- XML (Extensible Markup Language - « langage de balisage extensible ») est un langage informatique de balisage générique. Schema XML publié comme recommandation par le W3C en mai 2001.

Article 3 – Objectifs du partenariat

Les objectifs du partenariat sont :

- Mettre en place un partenariat exemplaire entre les membres fondateurs afin de mutualiser les expériences des partenaires et favoriser la montée en compétences de chacun,
- Optimiser et partager les coûts d'investissement des collectivités sur le prototypage du SAE,
- Construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres utilisateurs autour des membres fondateurs.

Article 4 - Orientations stratégiques partagées

Tous les partenaires de la convention ont adopté les orientations stratégiques suivantes :

- Utiliser les solutions libres : Alfresco et As@lae pour le socle commun du prototype
- Réutiliser les développements réalisés par d'autres collectivités sur la plate-forme cible,
- Reverser les développements réalisés dans un espace accessible à tous,
- Faire émerger un ensemble de bonnes pratiques basé sur le contexte normalisé (OAIS ; Standard d'échange de données pour l'archivage ; Métadonnées),

Convention SAE mutualisé

- Permettre qu'en phases de développement et d'exploitation, un SAE puisse recevoir la plus grande variété possible d'archives électroniques intermédiaires ou définitives tout en garantissant la parfaite étanchéité des fonds. Il est néanmoins expressément convenu que le versement d'archives courantes et intermédiaires demeurera optionnel pour chaque partenaire.
- Mettre en œuvre une gouvernance des risques conformément au RGS

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Participer activement aux réunions des différentes instances pour un meilleur pilotage de projet.
- Effectuer des développements individuels et spécifiques pour sa collectivité conformes aux spécifications fonctionnelles et techniques validées en commun
- Réaliser tous développements nécessaires au SAE dans le respect des règles de l'art
- Rechercher quand elle est possible la mutualisation des études et des réalisations relatives aux outils exclus du périmètre du partenariat mais liés à celui-ci (amont et aval) dès lors que les outils seraient identiques à plusieurs membres,
- Réfléchir aux modalités juridiques et techniques à mettre en place pour les phases 2 et 3.
- Respecter la confidentialité des informations des autres partenaires conformément à l'article 8-2

Article 6 – Gouvernance et organisation du partenariat

6.1 Etapes du partenariat

Le partenariat se découpe en trois phases :

- phase 1 – Etude et prototypage ;
 - Installation du socle technique
 - Spécifications fonctionnelles détaillées du prototype
 - Spécifications détaillées de l'architecture globale
 - Spécifications sécurité – RGS
 - Mise en œuvre des fonctions de la version 1 du prototype
 - Mise en œuvre d'une forge commune
 - Développements complémentaires du prototype
 - Mise en œuvre des fonctions de la version 2 du prototype
 - Audit
 - Etude juridique et technique des modalités de développement pour la phase 2 et d'exploitation pour la phase 3.
 - Bilan et orientation visant à évaluer la faisabilité d'une intégration du prototype dans les systèmes d'information de chaque collectivité
- phase 2 – Développements. Cette phase devra faire l'objet d'une nouvelle convention.
- Phase 3 – Exploitation puis généralisation du système d'archivage électronique. Cette phase devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Dans un premier temps est créé un groupement de commande (Cf. Annexe 1) pour l'acquisition des prestations d'assistance technique et fonctionnelle nécessaires pour la première phase.

6.2 Gouvernance

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, seront co-organisées et co-réalisées au sein d'instances pour lesquelles chaque partenaire disposera d'un nombre égal de représentants et de voix :

- Comité de pilotage (COPIL)
 - Composition :
 - directeur ou secrétaire général des services,
 - directeur ou responsable du service archives,
 - directeur ou responsable du système d'information,
 - chefs de projet archives et informatique
 - Missions :
 - Rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet
 - Valider les étapes clés
 - Fréquence : une à deux fois par an

- Comité technique (COTECH)
 - Composition :,
 - directeur ou responsable du service archives,
 - directeur ou responsable du système d'information,
 - chefs de projet archives et informatique
 - Mission :
 - Préparer les comités de pilotage
 - Valider les étapes intermédiaires
 - Fréquence : deux à quatre fois par an

- Comité de projet (COPROJ)
 - Composition :
 - chefs de projet archives
 - chefs de projet informatique
 - Missions :
 - Réaliser et suivre l'ensemble des études et actions nécessaires à la conduite du projet
 - Rendre compte aux instances précitées.
 - Fréquence : une à deux fois par semaine

- Commission d'homologation (RGS) (COMHO)
 - Composition :
 - Responsable de sécurité des systèmes d'information (RSSI)
 - Représentant du système d'information
 - Représentant de l'autorité d'archivage
 - Missions :
 - Piloter une démarche de gestion des risques
 - Faire une proposition de traitement des risques en vue de l'homologation par chaque partenaire
 - Fréquence : deux à quatre fois par an

- Groupes de travail thématiques:
 - Composition :
 - Experts ou référents selon les thèmes abordés
 - Chefs de projet en fonction des besoins
 - Missions :
 - Participer aux études et au suivi des réalisations
 - Contribuer aux réflexions communes et produire les livrables attendus

6.3 Responsabilités des partenaires

Le Pilote :

Convention SAE mutualisé

- Les partenaires sont convenus de confier au Département la responsabilité du pilotage ;
- A ce titre, le « Pilote » assure l'animation et le secrétariat du projet ;
- Il est le « coordonnateur » du groupement de commande souscrit par les partenaires (cf. annexe 1) ;
- Durant la phase de prototypage, le Département est opérateur d'archivage (OA) pour les partenaires : il administre et maintient en conditions opérationnelles l'infrastructure d'archivage mutualisé et les serveurs d'application qu'il héberge, pour accueillir les informations émanant des flux sélectionnés. Le Pilote ne pourrait être tenu pour responsable pendant cette phase d'une défaillance du système et ne s'engage pas sur un niveau de service (disponibilité, performances).

Chaque partenaire :

- Désigne et habilite les représentants aux instances visées à l'article 6-2,
- Dote le partenariat des ressources humaines et financières convenues aux termes du présent montage contractuel (convention de partenariat, convention de groupement de commande) et contribue à toutes les actions définies par le partenariat.
- Chaque partenaire est autorité d'archivage (AA) pour ses propres archives pour la première phase.
- Dans la phase de prototypage, il est proposé d'étudier la réplique des données au sein de l'infrastructure de stockage d'un des partenaires.

6.4 Ressources

- Les ressources techniques : durant la première phase d'étude et de prototypage, le Pilote met à disposition des salles blanches et infrastructures d'hébergement du SAE prototype
- Les ressources humaines estimées pour satisfaire aux instances définies dans l'article 6-2 :
 - Chefs de projet archive et informatique :
 - 5 jours par semaine pour le pilote
 - 3 jours par semaine pour chaque partenaire
 - RSSI :
 - 2 jours par mois pour chaque partenaire
 - Ressources additionnelles
 - mise à disposition ponctuelle d'experts ou de référents métiers en fonction des groupes de travail à mettre en place
- Les ressources financières engagées par chaque partenaire sont estimées à 49 500€ maximum pour la réalisation des développements et études réalisés pendant la phase de prototypage

Article 7 - Périmètre du partenariat

L'étude menée et le prototypage concernent le cycle de vie des flux suivants :

- Délibérations et annexes
- Marchés publics
- Documents audiovisuels (vidéos des assemblées délibérantes)

Dans le cadre du partenariat, seront étudiés par nature de flux, les connecteurs nécessaires à leur raccordement au prototype.

Chaque partenaire assume le financement des outils amont (production) et aval (recherche) au SAE.

Article 8 - Propriété intellectuelle et engagement de confidentialité

8-1 Propriété des développements à venir et documents afférents

Les développements et études réalisés sur le socle technique commun, durant la phase d'étude et de prototypage, seront mis à disposition de la communauté des utilisateurs par le biais d'une licence libre en autorisant la libre exploitation (BY-SA).

8-2 Engagement de confidentialité

Les partenaires ne confèrent aucun droit de propriété ni d'accès ou de réutilisation sur les informations qu'ils transmettent pour l'expérimentation, hors documents co-produits dans le cadre du présent partenariat.

- Chaque représentant des partenaires est donc tenu au secret professionnel défini par le statut des fonctionnaires (article 26 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires) et le code pénal (article 226-13) concernant les informations en cause, non déjà diffusées publiquement.

Les partenaires s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations échangées et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 9 - Acquisition du statut de membre fondateur

La signature de la présente convention confère aux partenaires le statut de « membre fondateur ».

Article 10 - Sortie du dispositif contractuel

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois. Les sommes engagées dans le cadre du groupement de commandes devront être honorées par les partenaires à hauteur des prestations réalisées ainsi que le surcoût éventuel nécessaire à la récupération des livrables (composants applicatifs et contenus).

Les mêmes modalités sont applicables en cas de départ d'un partenaire à la fin de la phase d'étude et de prototypage.

Article 11 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des membres.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la phase d'étude et de prototypage.

La présente convention prendra effet après signature des parties et transmission au représentant de l'État.

Article 13 – Règlement des litiges

Convention SAE mutualisé

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 4 exemplaires.

A Bordeaux, le	Monsieur Alain ROUSSET Président du Conseil Régional d'Aquitaine
A Bordeaux, le	Monsieur Philippe MADRELLE Président du Conseil Général de la Gironde
A Bordeaux, le	Monsieur Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
A Bordeaux, le	Monsieur Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux

Convention SAE mutualisé

ANNEXE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un prototype de système d'archivage électronique (SAE)

Il est constitué entre :

- La Région Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président, ci-après désigné par "la Région", et habilitée aux fins des présentes par délibération à *compléter*
- Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président, ci-après désigné par "le Département", et habilité aux fins des présentes par délibération à compléter
- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, ci-après désignée par "la CUB", et habilitée aux fins des présentes par délibération n°2011/0416 en date du 24 juin 2011,
- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, et habilitée aux fins des présentes par délibération à *compléter*

désignés ci-après « adhérents », un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 8 et 23 et la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département, la Région, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de réaliser un prototype de système d'archivage électronique (SAE) mutualisé permettant d'assurer la conservation pérenne des flux dématérialisés afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière d'archivage.

Vu l'importance des coûts et des compétences et expertises à mobiliser, ils ont organisé ce projet en trois étapes : une phase d'étude et de prototypage précèdera la phase de développement et la phase de mise en exploitation.

Pour permettre :

- de travailler ensemble à la méthodologie et au développement des outils concernés durant la première phase
- d'optimiser les dépenses liées aux besoins d'assistance identifiés pour cette phase,

les partenaires ont décidé de recourir à un groupement de commande.

Celui-ci comprendra :

- un volet relatif aux prestations liées à la réalisation du prototype du SAE mutualisé
- un volet relatif aux études nécessaires aux phases de développement et d'exploitation d'un SAE généralisable,
- des volets propres à chaque partenaire relatifs à leurs commandes spécifiques (interconnexion amont et aval). Pour ces derniers, il est entendu que les partenaires rechercheront toutes possibilités d'expérimentation mutualisée.

Il est précisé que les infrastructures nécessaires au prototype sont fournies en dehors du présent groupement de commande.

ARTICLE 1 – OBJET

Un groupement de commande est constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics, par les signataires de la présente convention en vue de leur permettre de choisir en commun

Convention SAE mutualisé

un ou plusieurs titulaire(s) pour œuvrer ensemble au développement de l'offre logicielle en matière de SAE et réaliser des économies d'échelle.

Les prestations correspondantes se définissent comme suit :

- étude d'architecture fonctionnelle et technique incluant les fonctions de sécurité pour un SAE de confiance
- rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées du prototype
- réalisation, mise en œuvre des développements nécessaires à la réalisation du prototype et des connecteurs nécessaires
- assistance à la définition d'un SAE cible
- bilan et audit du prototype
- formation et transfert de compétences

Le marché public ayant pour objet la réalisation des prestations définies ci-dessus sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) sur la base d'une participation répartie de la manière suivante :

Nom du contractant	Montant minimum en € HT sur la durée totale	Montant maximum en € HT sur la durée totale
Communauté Urbaine de Bordeaux	30 000	49 500
Conseil Général de la Gironde	30 000	49 500
Conseil Régional d'Aquitaine	30 000	49 500
Ville de Bordeaux	30 000	49 500

Ces prestations sont estimées au minimum à 120 000 € pour les volets communs ci-dessus définis et au maximum à 198 000 €, hors infrastructures.

ARTICLE 2 – DUREE

Le groupement de commandes prend effet après la signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents et sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Il s'achève à l'issue de la durée du parfait achèvement des prestations commandées dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les adhérents conviennent de désigner le Département de la Gironde, comme coordonnateur du présent groupement.

ARTICLE 4 – CHOIX DU TITULAIRE

L'analyse des offres sera réalisée par les membres du comité projet (visé par l'article 6.2 de la convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée dont la présente constitue l'annexe) assisté le cas échéant d'experts de la commande publique de chaque partenaire

Il est convenu que le ou les titulaires sont choisis par le coordonnateur du groupement après analyse des offres et élaboration du rapport d'analyse des offres par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes en prenant à sa charge, à titre gratuit, les frais associés à l'ensemble de la procédure (publicité, reprographie, frais postaux, etc.):

Convention SAE mutualisé

- Centralisation des informations relatives aux besoins propres de chaque membre ;
- Agrégation des besoins et détermination de la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- Rédaction, en partenariat avec les autres adhérents, des cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau de prix), de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;
- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Transmission du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux candidats, gestion des questions/réponses formulées en cours de consultation ;
- Réception des plis ;
- Analyse des offres en partenariat avec les membres du groupement au sein d'un groupe de travail réunissant les membres du comité projet et des experts « marchés publics » de chaque partenaire visés à l'article 4 ci-dessus ;
- Réalisation des formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse ou sans suite ; notification au candidat retenu) ;
- Signature et notification du marché ;
- Information des candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit à ne pas retenir leur offre ;
- Réponse, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Réponse, le cas échéant aux contentieux relatifs à l'exécution du socle commun ;
- Prise en charge des actions en Justice au nom des membres du groupement ;
- Transmission d'un exemplaire du marché signé à chaque partenaire ;
- Passation des commandes du socle commun après validation préalable de chaque partenaire ;
- Validation du service fait pour les commandes du socle commun en accord avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- de participer à la rédaction des pièces du marché et à l'analyse des offres ;
- d'accepter la conclusion du marché avec le titulaire retenu dans la limite de l'estimatif financier défini à l'article 1 ;
- de passer le cas échéant, les commandes qui lui sont propres
- d'en suivre l'exécution (commandes, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, ...) en informant le coordonnateur et en lui mentionnant toute difficulté susceptible d'avoir des incidences pour les conditions d'exécution du marché.
- de régler les sommes des prestations à hauteur de ses engagements et de gérer les contentieux relatifs à l'exécution des prestations qui lui sont propres

ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Il n'y a aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution du marché.

ARTICLE 8 - SORTIE DU GROUPEMENT

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de

Convention SAE mutualisé

préavis de trois mois. Les sommes engagées dans le cadre du groupement de commandes devront être honorées par les partenaires à hauteur des prestations réalisées ainsi que le surcoût éventuel nécessaire à la récupération des livrables (composants applicatifs et contenus).

ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention ;
- sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le marché s'exécute au moyen de l'émission de bons de commandes.

Chaque membre du groupement gère ses propres bons de commandes : il édite donc ces bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

Sur les prestations relatives à la constitution du socle commun, le coordonnateur émettra le bon de commande pour le compte de tous les membres du groupement ; chaque partenaire s'acquittera des 25% de la somme due directement auprès du titulaire.

La Région Aquitaine adhère à ce groupement.

Fait à _____, le

Le Président de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET

Le Département de la Gironde adhère à ce groupement.

Fait à _____, le

Le Président du Département de la Gironde

Philippe MADRELLE

La Communauté urbaine de Bordeaux adhère à ce groupement.

Fait à _____, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Convention SAE mutualisé

Vincent FELTESSE

La Ville de Bordeaux adhère à ce groupement.

Fait à _____, le _____

Le Maire de la ville de Bordeaux

Alain JUPPÉ

D-2012/179

**SMAC d'Agglomération. SMAC Parallèles Attitudes
Diffusion. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Rock School Barbey, portée par l'association Parallèles Attitudes Diffusion, est labellisée Scène de musiques actuelles (SMAC) depuis la création de ce label par l'Etat en 1998. Le Krakatoa, salle localisée à Mérignac, bénéficie également de ce label qui n'était jusqu'alors associé à aucun cahier des charges harmonisé.

En 2010, le Ministère de la culture a rendu public un Cahier des missions et des charges pour les Scènes de musiques actuelles, qui précise les différents volets d'intervention de ces équipements : formation, accompagnement des pratiques, diffusion et ressource. Le label SMAC est aujourd'hui conditionné par la signature d'une convention associant les collectivités et l'association autour d'un projet artistique et culturel comprenant ces quatre volets.

Parallèlement, l'équipe du Rocher de Palmer a sollicité l'obtention du label SMAC. Afin de permettre un développement harmonieux et concerté des lieux de musiques actuelles dans l'agglomération, le Ministère de la culture et de la communication a proposé la mise en oeuvre d'un dispositif expérimental de mutualisation d'activités entre les scènes de musiques actuelles du territoire, intitulé « SMAC d'agglomération ».

Le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMA), animateur des Concertations territoriales pour les musiques actuelles pilotées par le Conseil Régional et l'Etat depuis plusieurs années, a été missionné par la direction régionale des affaires culturelles afin de définir les modalités de mise en oeuvre de la SMAC d'agglomération, qui associera la Rock School Barbey (Bordeaux), le Krakatoa (Mérignac), le Rocher de Palmer (Cenon) et l'AREMA Rock et Chanson (Talence).

La SMAC d'agglomération consiste en une convention de partenariat, qui unit les quatre salles et les collectivités partenaires (l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CUB et les quatre communes concernées) autour d'un projet de territoire partagé, d'un dispositif de mutualisation d'activités (diffusion, formation, ressource, accompagnement des pratiques, mobilité des publics) et de réflexions conjointes concernant les évolutions du secteur des musiques actuelles.

Il s'agit d'un dispositif inédit, qui permet d'approfondir le dialogue déjà existant entre ces structures et de créer des transferts de compétences entre les équipes des quatre établissements. Avec la participation du groupement d'employeurs AGECE, un chargé de mission coordinateur assurera la mise en oeuvre de ce dispositif, qui n'engendre à sa création pas de besoins de financements complémentaires mais pourra faire l'objet de sollicitations pour la mise en oeuvre de projets spécifiques.

Les conventions SMAC et SMAC d'agglomération ont fait l'objet de discussions associant l'ensemble des partenaires et sont actuellement soumises à leurs assemblées délibérantes, elles ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 mars 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention cadre SMAC d'Agglomération bordelaise
Période 2012 / 2014

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, représenté par le préfet de la Région Aquitaine,

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Cenon, représentée par son Maire, Monsieur Alain David, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

La Ville de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

D'une part,

et

L'Association Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine ci-dessous dénommée AREMA ou Rock & Chanson, représentée par son Président, Monsieur Alain Gois, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 181 rue François Boucher - 33400 Talence

N°Siret : 334 130 283 000 16

Code APE : 9499 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1024847, 2-1024848, 3-1024849

L'Association Musiques de Nuit Diffusion, ci-dessous également dénommée Le Rocher de Palmer, représentée par son Président, Monsieur José Leite, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 4 juillet 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : Le Rocher de Palmer, 1 bis rue Aristide Briand – 33152 Cenon Cedex

N°Siret : 341 693 190 000 33

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1040051, 2-1012723, 3-1012724

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, ci-dessous également dénommée La Rockscool Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du XXXX 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022557, 2-1022558, 3-1022559

L'Association Transrock, ci-dessous également dénommée Le Krakatoa, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Gruet, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 3 avenue Victor Hugo - 33700 Mérignac

N°Siret : 380 163 436 00013

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022535, 2-1022536, 3-1022537

Ci-après dénommées ensemble « les SMACs »

et

L'association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture, ci-dessous également dénommée AGECE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Dugornay, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du 23 janvier 2012, intervenant aux présentes en tant que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 95 avenue Alexis Capelle - 33130 Bègles

N°Siret : 498 484 831 00025

Code APE : 7830Z

Ci-après dénommée AGECE

D'autre part.

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit ci-après :

Préambule

Considérant la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'Etat que des organismes subventionnés,

Vu les accords internationaux de l'UNESCO et notamment la Convention pour « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du 17 octobre 2003, la Convention pour « la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, et « la Déclaration de Fribourg » sur les droits culturels du 7 mai 2007,

Considérant la circulaire n°CC166/914 du 2 novembre 2006 relative au « plan pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » adopté par la Concertation nationale des musiques actuelles, qui pose les différents échelons possibles de concertation entre les acteurs, les collectivités territoriales et l'Etat au regard du double enjeu de diversité artistique, culturelle, sociale et économique, d'une part et d'équité territoriale, d'autre part,

Considérant la Circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et la mise en œuvre de la politique partenariale de l'État, ainsi que ses annexes, notamment le cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles, et le schéma d'orientation de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),

Vu les articles L 111-1 et suivants, L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000-1215 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention en faveur de la culture,

Vu la délibération n°2010.63 CG de l'Assemblée Plénière du Conseil Général de la Gironde en date du 25 mars 2010 relative à la politique en faveur de l'animation culturelle,

L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles veille, en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des musiques actuelles, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle dans ce domaine. A ce titre, la DRAC Aquitaine soutient les projets spécifiques de chacune des SMACs signataires de la présente convention ainsi que le cadre de coopération ici proposé, pour la cohérence et l'efficacité ainsi apportées dans la poursuite des objectifs énoncés.

Considérant la politique de soutien au développement et à la structuration des musiques actuelles engagée par la Région Aquitaine dès 1995, renforcée en 2006 par la mise en œuvre de la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine - CTMAA -, initiant la co-construction d'une politique publique régionale avec les acteurs de la filière, se traduisant tant par un accompagnement financier conforté des lieux de diffusion/transmission et des festivals, que par l'accompagnement des réseaux ou la création des dispositifs de soutien aux entreprises d'édition et de production phonographiques indépendantes, d'un groupement d'employeurs Culture, et du Fonds de soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-Culture.

Considérant que les politiques publiques en faveur des musiques actuelles apportent une contribution déterminante à la mise en œuvre des principes reconnus par la Convention de l'UNESCO relative à « la protection et à la promotion de la diversité des expressions » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Considérant l'engagement de la Région Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant la volonté de la Région Aquitaine, au travers de cette politique, de favoriser l'accès de chaque citoyen aux pratiques des musiques actuelles, et particulièrement des lycéens, des apprentis, des étudiants et des publics s'inscrivant dans les dispositifs de la politique de la ville.

Considérant l'action des quatre structures composant la SMAC d'Agglomération en matière d'accessibilité et de démocratisation des pratiques artistiques, action qui, au regard des politiques du Conseil général en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et des publics en situation de handicap, contribue à la participation de tous à la vie culturelle,

Considérant leur positionnement en tant que structures ressources au service de l'accompagnement d'équipes professionnelles, des apprentissages culturels et des pratiques en amateur, des talents émergents du département,

Considérant leur capacité à développer de nouvelles modalités d'organisation, de mutualisation et de coopération qui contribuent ainsi à la consolidation de l'emploi culturel, en cohérence avec la politique départementale d'insertion,

Considérant leurs capacités d'irrigation territoriale à l'échelle départementale, notamment au travers de réseaux et de partenariats, allant ainsi dans le sens d'une réduction des inégalités territoriales.

La Communauté urbaine de Bordeaux, dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux manifestations culturelles de dimension métropolitaine, a fait de leur contribution à la cohésion sociale de l'agglomération, à sa cohésion territoriale et à son rayonnement, un de ses critères majeurs d'intervention.

A ce titre, la SMAC d'Agglomération, réunissant les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, répond pleinement au souhait de la Communauté urbaine de Bordeaux de favoriser et de soutenir le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération. Les objectifs proposés par la présente convention, notamment les coopérations culturelles et les mutualisations de moyens, sont en adéquation avec la volonté de la Communauté urbaine de Bordeaux de soutenir les opérateurs investis dans une démarche transcommunale. La Communauté urbaine de Bordeaux apportera son soutien matériel à la mise en réseau des quatre partenaires, notamment en participant aux coûts salariaux d'un emploi mutualisé. Elle a par ailleurs vocation à accompagner des projets fédérateurs nouveaux et d'ambition métropolitaine réunissant au moins trois des quatre partenaires de la convention.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, qui porte un Plan d'Aménagement Culturel du Territoire et s'appuie sur son Projet Urbain, son Projet Social et son Agenda 21 :

La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité

partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

La Ville de Bordeaux reconnaît la spécificité du champ des musiques actuelles, qui rassemble une grande diversité d'esthétiques, de fonctions et de modèles économiques, et suscite de longue date des vocations militantes et fédératrices ainsi que des pratiques régulières de mutualisation de moyens et d'expériences. Consciente du rôle majeur joué par les musiques actuelles dans l'animation du territoire et l'affermissement du lien social, elle appréhende les SMAC comme des lieux moteurs d'une dynamique locale, dans un contexte complexe de filière, porteur d'enjeux de territoire transversaux.

La Ville de Bordeaux est partie prenante de la SMAC d'agglomération, qui poursuit des objectifs entrant en pleine résonance avec ses orientations de politique culturelle : ce dispositif innovant de coopération renforce les démarches de mutualisation engagées par ses membres et constitue un modèle de co-construction d'une gouvernance musicale locale, attentive à la pluralité des initiatives. La SMAC d'agglomération pourra être le cadre d'une action concertée favorisant la circulation des publics, des artistes et des développeurs d'artistes, l'irrigation du territoire au plus près des habitants, la mise en synergie des initiatives de transmission, de coopération internationale, d'innovation technologique. La Ville de Bordeaux est attentive à la contribution de cette nouvelle entité à une réflexion concertée sur l'aménagement culturel du territoire.

Considérant que l'action culturelle en direction des populations est une priorité initiée par la ville de Cenon depuis de nombreuses années en soutenant des opérations emblématiques telles que le Festival des Hauts de Garonne ou le Carnaval des 2 rives,

Considérant que, dans le cadre du Grand Projet de Ville, l'enjeu culturel est un des volets importants complémentaire des projets de renouvellement urbain, destiné à transformer durablement l'image de la rive droite et l'approche culturelle des habitants, Considérant que la volonté de la ville de Cenon est, à travers le Rocher de Palmer et le projet artistique de Musiques de Nuit, de permettre aux structures culturelles et socio culturelles, au secteur scolaire, etc. de bénéficier d'interventions culturelles de qualité, autour d'un projet artistique qui privilégie innovation et expérimentation.

La Ville de Cenon soutient la participation de Musiques de Nuit et du Rocher de Palmer à la Smac d'agglomération : cette synergie entre les différents opérateurs favorisera les coopérations et la cohérence des actions. C'est aussi une dynamique nouvelle pour le soutien aux pratiques amateurs d'une part et pour le renforcement de la professionnalisation des artistes en région d'autre part.

La Ville de Mérignac s'engage depuis de nombreuses années en faveur du développement des musiques amplifiées dans le cadre de son partenariat avec le Krakatoa, simultanément salle de spectacle, lieu d'information et structure d'accompagnement. A ce titre elle met à la disposition de l'association Transrock des moyens financiers, techniques et humains définis dans le cadre d'une convention spécifique, aux termes de laquelle l'association s'engage en particulier à respecter la politique tarifaire convenue avec la Ville, à participer à la définition de la politique culturelle de la Ville et à contribuer aux objectifs généraux fixés dans le domaine de la vie associative (développement durable, lutte contre les discriminations, orientations éducatives en faveur de la jeunesse, ...).

Implantée depuis 1985 sur la commune de Talence, l'association AREMA Rock et Chanson est devenue un pôle de compétences et de ressources dans le champ des musiques actuelles et un acteur culturel majeur du territoire talençais.

La Ville a soutenu de manière constante et significative cette structure et a accompagné largement le développement de son projet artistique, culturel, éducatif et social. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle et afin de maintenir la dynamique existante, la Ville entend poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'association AREMA Rock et Chanson en tant que scène de musiques actuelles (SMAC) renforce son projet artistique et culturel, et son intégration au sein de la SMAC d'Agglomération permet une coopération et mutualisation plus grandes avec les autres associations signataires. Cette mise en réseau doit permettre à la Ville de Talence de participer à la dynamique collective territoriale et ainsi favoriser son rayonnement culturel au niveau de l'agglomération.

Considérant les projets artistiques et culturels des associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock pour les années 2012, 2013 et 2014 ; chacune bénéficiant

à ce titre du label Scène de musiques actuelles. Considérant à ce titre les conventions pluriannuelles d'objectifs signées par chacune des SMACs avec leurs partenaires publics respectifs, et que complète la présente convention.

Considérant le projet associatif de l'AGEC, dont l'objet est la mise à disposition de personnels mutualisés et l'accompagnement en gestion des ressources humaines dans le domaine culturel. Considérant l'innovation sociale que représente cette nouvelle forme d'organisation du travail pour le développement des compétences disponibles au service des acteurs et des institutions des territoires.

Naturellement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les musiques actuelles sont constituées de croisements esthétiques multiples en mouvement constant. Les courants regroupés dans ce terme (musiques amplifiées, musiques électroniques, jazz, musiques traditionnelles, musiques du monde, ...) témoignent d'une société plurielle et embrassent toutes les générations et les milieux sociaux.

Cet immense phénomène populaire doit avant tout être compris par l'imbrication entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs, et par la conjonction de niches artistiques et d'une ambition de culture populaire. La diversité des œuvres rappelle ainsi que les musiques actuelles sont historiquement génératrices de lien social et source d'une grande vitalité artistique.

Une démarche originale fondée sur le mouvement associatif s'est développée au milieu des années 80 avec l'aide des politiques publiques de la Culture, de la Jeunesse et de la Politique de la ville. Elle privilégie une hybridation des projets et des régulations économiques en reprenant les préceptes issus de l'économie sociale et solidaire. Raisonant à partir des droits culturels des personnes, ses acteurs construisent des solutions conformes aux exigences du développement durable et de la diversité culturelle.

Reconnues en tant que Scène de musiques actuelles (SMAC), les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, s'inscrivent dans cette vision singulière du secteur. Leurs projets supposent des interactions artistiques, culturelles, sociales et économiques multiples qui participent pleinement à faire de l'Aquitaine une région créative, solidaire et innovante. A ce titre, elles contribuent au processus de structuration initié dès 1997 par la création du Réseau aquitain des musiques actuelles (RAMA). Plus récemment, elles s'appuient sur la Concertation territoriale des musiques actuelles (2006), la Fédération des éditeurs et producteurs phonographiques indépendants aquitains (FEPPIA - 2007), l'Aquitaine groupement d'employeurs culture (AGEC - 2008) et le Réseau Rockschool (2009).

Par ailleurs, ces associations collaborent depuis plusieurs années sur le territoire de l'agglomération, notamment sur le Carnaval des deux rives, et sur des coproductions, des accompagnements d'artistes en commun, un partage des pédagogies, des mutualisations d'emplois et du prêt de matériel ; ces actions représentant plus de 9% du budget consolidé des associations (4 910 000 euros en 2010).

Conscientes des évolutions du contexte socioéconomique du secteur des musiques actuelles, et tout particulièrement de la précarité de l'emploi artistique et culturel, du phénomène de concentration en cours dans l'industrie du divertissement, des enjeux liés au numérique et aux pratiques culturelles, les SMACs affirment aujourd'hui la nécessité de renforcer leurs coopérations artistiques ainsi que les valeurs d'indépendance, d'éducation populaire et d'économie solidaire.

Conscientes également de la plus-value apportée par une réponse collective aux objectifs communs de diversité culturelle, les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock ont initié en 2010 avec l'AGEC et leurs partenaires publics un projet de SMAC coopérative sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Au regard de cette évolution, l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence, souhaitent renforcer la dynamique collective en favorisant les rapprochements entre les associations signataires. Par cette démarche,

ils affirment ainsi la nécessité d'une intervention publique concertée en faveur de la diversité, de l'émergence et du renouvellement des formes dans le secteur des musiques actuelles.

Les SMACs proposent un projet artistique et culturel commun pour les années 2012, 2013 et 2014. Par le développement des interactions, ce projet vise à renforcer chacune des associations signataires, et à porter collectivement de nouvelles actions favorisant la diversité culturelle sur le territoire de l'agglomération et au delà. Il se décline notamment autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences. Ceci afin d'assurer des actions coopératives de diffusion (soutien à la création et production), de transmission, d'éducation artistique, de sensibilisation des publics, d'accompagnement artistique, de ressource et d'ingénierie.

Par la présente convention, les partenaires publics reconnaissent le projet collectif des associations signataires en tant que SMAC d'Agglomération pour les années 2012, 2013 et 2014.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'associent en vue de développer des coopérations dans le cadre du projet de SMAC d'Agglomération, tel que précisé aux articles 3 et 4, et reconnaissent l'AGEC en tant que partenaire associé, tel que précisé à l'article 5.

Elle a par ailleurs pour objet de définir les conditions selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général de la SMAC d'Agglomération, selon les modalités précisées à l'article 8.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle se termine au 31 décembre 2014 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 10.

Article 3 - Projet artistique et culturel coopératif : missions et orientations

Reprenant les principes adoptés par l'Unesco, la SMAC d'Agglomération favorise le libre choix artistique des personnes, défend la liberté de création et d'expérimentation artistique, dans le respect de la dignité de chacun. Elle encourage entre les associations signataires la mobilité géographique, artistique et sociale des personnes et des équipes professionnelles afin de favoriser l'échange, la coopération et le partage des cultures. Ceci en portant une attention particulière à la diversité linguistique et aux langues et cultures régionales. En ce sens, des partenariats artistiques peuvent également être élaborés avec d'autres structures du territoire pour renforcer le dialogue interculturel.

S'appuyant sur la richesse et la diversité des projets des associations signataires, la SMAC d'Agglomération développe les dynamiques de coproductions, de coopérations et de mutualisation. Elle facilite la coordination de l'intervention des associations sur le territoire de l'agglomération, notamment sur les quinze communes concernées en 2010.

Il s'agit pour la SMAC d'Agglomération d'accompagner les musiques actuelles sous toutes leurs formes, de favoriser des pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes. Pour ce faire, elle renforce les projets communs de diffusion et de soutien à la création (concerts dans et hors les murs, festivals, relations aux cafés-culture, résidences, ...). Elle s'efforce également de coordonner les initiatives d'accompagnement / transmission au profit des musiciens (amateurs ou en démarche de professionnalisation). Elle entretient des relations avec les autres acteurs de la filière, notamment avec des structures ou projets associés avec lesquels des partenariats sont recherchés sur les différentes échelles territoriales.

Le projet artistique et culturel porté par les associations s'attache à enrichir et fluidifier les réponses aux besoins des artistes, à intégrer dans la réflexion de ses coopérations la double question de la mobilité des œuvres et de la circulation des publics. Cette éthique partagée permet de concevoir et mener ensemble des approches spécifiques sur la Ressource, l'action culturelle, notamment sur les territoires de la Politique de la ville, et sur un ambitieux projet numérique (outils et services, pratiques digitales, communication, création numérique, ...).

Au titre de la SMAC d'Agglomération, les associations signataires s'engagent collectivement dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes aux questions du développement durable et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

La dynamique associative implique également une mobilisation des adhérents. Les membres élus des conseils d'administration participent donc activement à la réalisation et à l'évaluation de la présente convention. Sont considérés comme relevant de la présente convention tous les projets et actions portés ou coproduits par au moins deux des SMACs signataires.

La SMAC d'Agglomération contribue à mettre en œuvre une gouvernance coopérative entre les associations signataires. Ce projet d'innovation sociale, conçu en étroite collaboration avec l'AGEC, permet d'atteindre les objectifs suivants :

3.1 - missions artistiques

- connecter sept jauges, de 180 à 1200 places, par une démarche de concertation autour de la diffusion et du soutien à la création, afin de contribuer à faire vivre des projets singuliers, porteurs d'innovations artistiques,
- inscrire les associations signataires dans des logiques de coproduction et/ou de co-diffusion, et assurer une présence artistique commune sur les territoires (concerts, résidences, actions culturelles et artistiques, partenariat avec les cafés-cultures, ...),
- penser des modes de diffusion et de coopération innovants basés sur les technologies de l'information et de la communication,
- être particulièrement attentif aux pratiques en amateurs, à l'émergence de nouveaux talents et aux formes nouvelles,
- assurer une ouverture européenne et/ou internationale à la SMAC d'Agglomération,

3.2 - missions territoriales et culturelles

- porter une égale attention aux publics constitués comme à ceux qui sont éloignés, pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques,
- créer une identité de la SMAC d'Agglomération vis-à-vis des populations, des artistes et des professionnels de l'agglomération ; renforcer la visibilité des actions individuelles et collectives,
- étendre un projet de transmission sur l'ensemble des lieux, à partir de l'idée de parcours des publics et de porosité des formes artistiques ; mener des réflexions communes autour de la pédagogie et de ses cadres d'emploi. Dans ce sens, un principe de concertation et de réflexion associant les SMACs signataires et les structures d'enseignement spécialisé initial, supérieur et professionnel est proposé.
- encourager la diversité culturelle par tous les moyens adaptés : action culturelle, modalités de diffusion, médiation, soutien aux pratiques en amateurs, connaissance des publics et de la fréquentation, communication, y compris des partenariats sous forme de coproductions ou de diffusions,
- pratiquer une politique tarifaire concertée par une offre simple, cohérente et attractive favorisant l'accès au plus grand nombre, et plus particulièrement aux personnes et aux jeunes en difficultés sociale et économique,
- favoriser la circulation des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles et d'éducatives artistiques concertées irrigant le territoire métropolitain, voire au-delà,

- participer, au titre de la SMAC d'Agglomération, à la finalisation de projets régionaux autour des musiques actuelles (éducation artistique, accompagnement des amateurs, transmission, ressource, ...) ; coordonner ces actions et les interventions des associations sur le territoire de l'agglomération.

3.3 - missions à finalités professionnelles

- constituer un espace de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en facilitant la circulation de l'information et la coopération, en développant le conseil et la mise en relation,
- mettre en lien des outils d'information et de documentation dans une stratégie de développement de l'autonomie des publics et de leur mobilité en fonction des compétences présentes dans chacune des associations signataires ; coordonner et valoriser un ensemble d'actions et de services de ressource à destination des artistes, des professionnels et des enseignants du territoire,
- être attentif aux nouveaux groupes et artistes de musiques actuelles présents en Gironde et en Aquitaine,
- participer à la formation des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires et/ou de services civiques spécifiques à la SMAC d'Agglomération,
- être un partenaire pour les réseaux professionnels de musiques actuelles et participer aux dispositifs de concertation,
- poursuivre les démarches de mutualisation d'emplois entre les associations signataires, voire avec d'autres opérateurs culturels de l'agglomération et/ou du Département de la Gironde,
- contribuer à une meilleure connaissance statistique de la SMAC d'Agglomération.

L'objectif de la SMAC d'Agglomération est également de conduire des actions d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les territoires de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Département de la Gironde, en partenariat avec le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles. Ceci afin de mieux comprendre et anticiper les mutations du contexte socioéconomique, les pratiques des publics et les structurations territoriales et professionnelles.

Ce réseau de coopérations dépasse le strict territoire du département pour irriguer la Région Aquitaine, en particulier grâce à des partenariats avec d'autres structures du champ des musiques actuelles.

3.4 - orientations 2012-2014

La présente convention s'appuie sur les projets associatifs de l'AGEC et des SMACs signataires, lesquelles se donnent comme objectifs particuliers pour la période 2012-2014 :

- développer le reflexe coopératif entre les équipes salariées des associations,
- concevoir et promouvoir une identité commune pour la SMAC d'Agglomération,
- renforcer l'ancrage territorial de la SMAC d'Agglomération,
- conduire des actions d'ingénierie et de recherche et développement, notamment dans le domaine de la diffusion, de la mobilité, du numérique et de la Responsabilité sociétale des organisations,
- rechercher de nouvelles pistes de coopération,
- concevoir une dimension européenne de la SMAC d'Agglomération.

Article 4 - Programme d'actions

Au titre des missions de Scène de Musiques Actuelles et du projet de SMAC d'Agglomération, les associations AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre le programme d'actions croisées, tel que mentionné pour chacune des associations à l'article 5.2 et à l'annexe 1 des conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

Article 5 - Gouvernance et mutualisation d'emplois

5.1 - gouvernance partagée

Par la présente convention, AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent à initier entre elles une gouvernance partagée. A cet effet, elles s'engagent à :

- créer un comité de direction, réuni régulièrement pour assurer la cohésion, le pilotage et la mise en œuvre des actions coopératives, notamment des objectifs mentionnés à l'article 3,
- impliquer leur équipe salariée dans la réflexion et la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 4,
- réunir au moins une fois par an l'ensemble des équipes, et au moins une fois sur la durée de la convention les conseils d'administration des associations signataires,
- associer les partenaires publics selon les modalités prévues à l'article 7,
- recourir à l'AGEC pour mutualiser des emplois, notamment un poste chargé d'aider les associations signataires à mettre en œuvre les orientations mentionnées à l'article 3.4.

5.2 - mutualisation d'emplois : engagements de l'AGEC

Par la présente convention, l'AGEC est reconnue par les SMACs et les partenaires publics signataires pour dispenser à la SMAC d'Agglomération, en tant que partenaire associé, un service de gestion déléguée de personnel. Dans ce cadre, l'AGEC est habilité à percevoir, s'il y a lieu, des financements publics au bénéfice du projet de la SMAC d'Agglomération selon les modalités prévues à l'article 8.2. A ce titre, l'AGEC s'engage à :

- signer avec les SMACs une convention de mise à disposition précisant les modalités de mutualisation du poste de chargé de mission cité à l'article 5.1,
- accompagner le recrutement, l'administration de l'emploi et le suivi professionnel des salariés mutualisés dans le cadre de la SMAC d'Agglomération,
- élaborer les plans de formation de ces salariés en accord avec eux et les besoins exprimés par les SMACs,
- accompagner si nécessaire les SMACs dans la gestion de leurs ressources humaines et la mise en place d'outils dédiés,
- assumer une ingénierie de l'emploi et une veille sociale spécifiques,
- porter une démarche d'utilité sociale et d'intérêt général pour l'emploi culturel et créatif au service du territoire de la SMAC d'Agglomération,
- fournir aux SMACs toutes les informations nécessaires au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article 7.1.

Article 6 - Engagements des associations

Les associations AGECE, AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elles s'engagent par ailleurs à :

- construire une relation durable avec les territoires autour de l'identité commune de SMAC d'Agglomération,
- respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels de leurs partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- respecter tous les objectifs et obligations prévus par les conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

Article 7 - Suivi et évaluation

7.1 - évaluation annuelle

Cette convention fait l'objet d'un suivi par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence.

Un comité technique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention, et associant le RAMA, est réuni au moins une fois par an, avant le 15 juillet, à l'initiative des associations. Sont

considérés comme relevant de la présente convention tous les projets et actions portés ou coproduits par au moins deux des SMACs signataires.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des articles 3, 4, 5 et 8.1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité artistique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Elle s'appuie sur une synthèse des documents prévus à l'article 7.1 de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs des SMACs, et suppose a minima le renseignement des éléments suivants, spécifiques aux actions collectives relevant de la SMAC d'Agglomération :

- la réalisation des objectifs et du programme d'actions définis aux articles 3 et 4,
- la diversité des programmations et des actions culturelles et artistiques,
- la qualité de la gouvernance et de la mutualisation mentionnées à l'article 5,
- l'évolution de l'audience et du volume des activités coopératives,
- la nature et la qualité des partenariats,
- la part du budget consacré aux actions coopératives par chacune des associations,
- une synthèse des éléments et indicateurs budgétaires des associations,
- une synthèse des conditions d'emploi dans les associations,
- les plus-values apportées au regard des objectifs de diversité culturelle (cet indicateur devra être précisé au cours de la présente convention),

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 11, sans toutefois remettre en cause l'objet de la présente convention.

Un travail est engagé par l'ensemble des signataires de la présente convention afin de construire une grille d'analyse commune d'évaluation des actions de la SMAC d'Agglomération.

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les associations s'engagent à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

7.2 - évaluation à l'expiration de la convention

Un rapport final spécifique à la SMAC d'Agglomération récapitule l'ensemble des résultats intermédiaires en vue de porter une appréciation sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit. Il est effectué six mois avant son expiration et se compose du bilan :

- dressé par les associations, à partir d'une synthèse des rapports prévus à l'article 7.2 de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs des SMACs. Dans ce cadre, les SMACs s'engagent à produire un bilan d'activité commun sur la durée de la convention reprenant chacun des éléments mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 8.1.
- effectué chacun par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence, selon des modalités définies collectivement.

L'évaluation partagée se fait entre les différents signataires et porte notamment sur les éléments mentionnés à l'article 7.1.

Article 8 - Engagements des partenaires publics

8.1 - concertation et coopération

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux

et les Villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et Talence sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet collectif de la SMAC d'Agglomération. En ce sens, les partenaires publics s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire, notamment en participant à la Concertation territoriale des musiques actuelles,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention (articles 3, 4 et 5),
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC d'Agglomération.

8.2 - modalités d'intervention

Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, s'il y a lieu et sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'Etat et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir la réalisation du projet collectif de la SMAC d'Agglomération, sur toute la durée de la convention.

Le soutien public aux actions relevant spécifiquement de la SMAC d'Agglomération est inclus, s'il y a lieu, dans les engagements financiers en faveur des SMACs selon les programmes d'actions et les modalités d'interventions prévus aux articles 5.2 et 8 des conventions pluriannuelles d'objectifs de chacune des SMACs. Il fait l'objet d'une mention spécifique dans les documents portant attribution des subventions aux associations signataires.

L'engagement des partenaires publics en faveur de l'AGEC peut faire l'objet, s'il y a lieu, d'une convention financière annuelle de la part de chacun des financeurs publics concernés, selon les objectifs mentionnés à l'article 5.2 de la présente convention.

Article 9 - Communication

Toute communication des actions relevant de la SMAC d'Agglomération doit comporter, de manière lisible, le logo ou la mention de l'aide de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi que des Villes concernées par la coopération des associations sur l'action considérée. Ceci quels que soient les moyens de communication utilisés (numériques, supports graphiques, équipements édités...).

Chaque collectivité partenaire a la possibilité de faire état de ce partenariat en veillant à mentionner les parties prenantes concernées.

Article 10 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC d'Agglomération, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Pour la réalisation d'actions coopératives dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 8.2.

Article 12 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les parties s'engagent à se concerter. A défaut d'accord et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, la juridiction compétente est celle du ressort territorial de Bordeaux.

La convention est également résiliée en cas de dissolution ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée de l'un des bénéficiaires.

Fait à XXXXX, le XXXX 2012
En treize exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Aquitaine,
Monsieur Patrick Stefanini

Pour la Région Aquitaine
Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
Monsieur Alain Rousset

Pour le Département de la Gironde
Le Président du Conseil Général de la Gironde,
Monsieur Philippe Madrelle

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président,
Monsieur Vincent Feltesse

Pour la Commune de Bordeaux
Le Maire,
Monsieur Alain Juppé

Pour la Commune de Cenon
Le Maire,
Monsieur Alain David

Pour la Commune de Mérignac
Le Maire,
Monsieur Michel Sainte-Marie

Pour la Commune de Talence
Le Maire,
Monsieur Alain Cazabonne

Pour l'Association AGECE
Le Président,
Monsieur Patrice Dugornay

Pour l'Association AREMA
Le Président,
Monsieur Alain Gois

Pour l'Association Musiques de Nuit Diffusion
Le Président,
Monsieur José Leite

Pour l'Association Parallèles Attitudes Diffusion
Le Président,
Monsieur Emmanuel Cunchinabe

Pour l'Association Transrock
Le Président,
Monsieur Nicolas Gruet

Scène de Musiques Actuelles de Bordeaux
Parallèles Attitudes Diffusion

Convention d'objectifs 2012 / 2014

L'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, représenté par le préfet de la Région Aquitaine,

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XXXXXX,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du XXXXXX,

D'une part,

et

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, ci-dessous également dénommée La Rockscool Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du XXXX 2011.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire, agrément académique

Siège social : 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : T1 : 1022557 / T2 : 1022558 / T3 : 1022559

D'autre part.

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit ci-après :

Préambule

Considérant la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'Etat que des organismes subventionnés,

Vu les accords internationaux de l'UNESCO et notamment la Convention pour « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du 17 octobre 2003, la Convention pour « la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, et « la Déclaration de Fribourg » sur les droits culturels du 7 mai 2007,

Considérant la circulaire n°CC166/914 du 2 novembre 2006 relative au « plan pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » adopté par la Concertation nationale des musiques actuelles, qui pose les différents échelons possibles de concertation entre les acteurs, les collectivités territoriales et l'Etat au regard du double enjeu de diversité artistique, culturelle, sociale et économique, d'une part et d'équité territoriale, d'autre part,

Considérant la Circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et la mise en œuvre de la politique partenariale de l'État, ainsi que ses annexes, notamment le cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles, et le schéma d'orientation de développement des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),

Vu les articles L 111-1 et suivants, L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2000-1215 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 juin 2000 relative au règlement d'intervention en faveur de la culture,

Vu la délibération n°2010.63 CG de l'Assemblée Plénière du Conseil Général de la Gironde en date du 25 mars 2010 relative à la politique en faveur de l'animation culturelle,

Vu les statuts de l'association Parallèles Attitudes Diffusion, qui a pour objet de contribuer au développement de l'expression artistique et culturelle, principalement dans le domaine des musiques actuelles, et de mettre à disposition des personnes des moyens facilitant leur organisation en groupes artistiques, de manière à favoriser leur responsabilité et leur autonomie dans une démarche d'éducation populaire,

Considérant la politique mise en œuvre par le ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des musiques actuelles et la volonté de la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Aquitaine de participer à l'aménagement du territoire régional en matière artistique et culturelle et de favoriser la mise en place de pôles forts de création et de diffusion dans les départements de la région,

Considérant la politique de soutien au développement et à la structuration des musiques actuelles engagée par la Région Aquitaine dès 1995, renforcée en 2006 par la mise en œuvre de la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine – CTMAA -, initiant la co-construction d'une politique publique régionale avec les acteurs de la filière, se traduisant tant par un accompagnement financier conforté des lieux de diffusion/transmission et des festivals, que par l'accompagnement des réseaux ou la création des dispositifs de soutien aux entreprises d'édition et de production phonographiques indépendantes, d'un groupement d'employeurs Culture, et du Fonds de soutien à l'emploi artistique dans les Cafés-Culture.

Considérant que les politiques publiques en faveur des musiques actuelles apportent une contribution déterminante à la mise en œuvre des principes reconnus par la Convention de l'UNESCO relative à « la protection et à la promotion de la diversité des expressions » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Considérant l'engagement de la Région Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant la volonté de la Région Aquitaine, au travers de cette politique, de favoriser l'accès de chaque citoyen aux pratiques des musiques actuelles, et particulièrement des lycéens, des apprentis, des étudiants et des publics s'inscrivant dans les dispositifs de la politique de la ville.

Considérant l'action des quatre structures composant la SMAC d'Agglomération en matière d'accessibilité et de démocratisation des pratiques artistiques, action qui, au regard des politiques du Conseil général en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et des publics en situation de handicap, contribue à la participation de tous à la vie culturelle,

Considérant leur positionnement en tant que structures ressources au service de l'accompagnement d'équipes professionnelles, des apprentissages culturels et des pratiques en amateur, des talents émergents du département,

Considérant leur capacité à développer de nouvelles modalités d'organisation, de mutualisation et de coopération qui contribuent ainsi à la consolidation de l'emploi culturel, en cohérence avec la politique départementale d'insertion,

Considérant leurs capacités d'irrigation territoriale à l'échelle départementale, notamment au travers de réseaux et de partenariats, allant ainsi dans le sens d'une réduction des inégalités territoriales.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, qui porte un Plan d'Aménagement Culturel du Territoire et s'appuie sur son Projet Urbain, son Projet Social et son Agenda 21 :

La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

La Ville de Bordeaux reconnaît la spécificité du champ des musiques actuelles, qui rassemble une grande diversité d'esthétiques, de fonctions et de modèles économiques, et suscite de longue date des vocations militantes et fédératrices ainsi que des pratiques régulières de mutualisation de moyens et d'expériences. Consciente du rôle majeur joué par les musiques actuelles dans l'animation du territoire et l'affermissement du lien social, elle appréhende les SMAC comme des lieux moteurs d'une dynamique locale, dans un contexte complexe de filière, porteur d'enjeux de territoire transversaux.

Considérant la mise à disposition des moyens financiers et techniques de la Ville de Bordeaux, en particulier par la mise à disposition de La Rockscool Barbey à l'association Parallèles Attitudes Diffusion dans le cadre de la Convention de mise à disposition du domaine public, assortie d'un loyer, du XXXX (annexe 2),

Considérant le projet artistique et culturel de l'association Parallèles Attitudes Diffusion pour les années 2012, 2013 et 2014 développé par son directeur Monsieur Eric Roux.

Naturellement liées aux évolutions technologiques, sociales, culturelles et économiques, les musiques actuelles sont constituées de croisements esthétiques multiples en mouvement constant. Les courants regroupés dans ce terme (musiques amplifiées, musiques électroniques, jazz, musiques traditionnelles, musiques du monde, ...) témoignent d'une société plurielle et embrassent toutes les générations et les milieux sociaux.

Cet immense phénomène populaire doit avant tout être compris par l'interpénétration entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs, et par la conjonction de niches artistiques et d'une ambition de culture populaire. La diversité des œuvres rappelle ainsi que les musiques actuelles sont historiquement génératrices de lien social et source d'une grande vitalité artistique.

Une démarche originale fondée sur le mouvement associatif s'est développée au milieu des années 80 avec l'aide des politiques publiques de la Culture, de la Jeunesse et de la Politique de la ville. Elle privilégie une hybridation des projets et des régulations économiques en reprenant les préceptes issus de l'économie sociale et solidaire. Raisonant à partir des droits culturels des personnes, ses acteurs construisent des solutions conformes aux exigences du développement durable et de la diversité culturelle.

Succédant à CCS Concerts fondé en 1980 à Sauveterre de Guyenne, l'association Parallèles Attitudes Diffusion, créée en 1989, s'inscrit dans cette vision singulière du secteur des musiques actuelles. Son projet artistique et culturel suppose des interactions artistiques, culturelles, sociales et économiques multiples qui participent pleinement à faire de l'Aquitaine une région créative, solidaire et innovante. A ce titre, Parallèles Attitudes Diffusion contribue au processus de structuration national initié dès 1992 avec la création de la Fédurok, dont elle fut membre fondatrice, en 1997 avec la création du Réseau aquitain des musiques actuelles (RAMA), que La Rockscool Barbey préside depuis l'an 2000, puis plus récemment en s'appuyant sur la Concertation territoriale des musiques actuelles (2006), la Fédération des éditeurs et producteurs phonographiques indépendants aquitains (FEPPIA - 2007), l'Aquitaine groupement d'employeurs culture (AGEC - 2008), le Réseau Rockscool (2009) et la SMAC d'Agglomération bordelaise (2011).

Les partenaires publics souhaitent aujourd'hui renforcer cette dynamique, en particulier en soutenant les associations développant un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux. Ils réaffirment ainsi la nécessité de l'intervention publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Le complexe Barbey est mis à disposition de l'association Parallèles Attitudes Diffusion par la Ville de Bordeaux depuis 1997. La qualité de cet équipement et le bilan des actions réalisées dans ce lieu en font une référence dans le domaine du spectacle vivant au plan local, départemental, régional et national, et tout particulièrement dans le domaine des musiques actuelles pour lequel le ministère de la culture propose l'attribution du label SMAC.

La Rockscool Barbey, située au croisement des quartiers Victoire, Saint-Jean, Saint-Michel, Sainte-Croix et à proximité d'un nouveau pôle universitaire (IUT Michel de Montaigne de Journalisme et de Communication, d'Animation Sociale et Socioculturelle, de Gestion de l'Action Culturelle, d'Édition..., Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux), est incluse dans un espace abondamment pourvu en équipements culturels, qui englobe le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Cet emplacement géographique, inclus dans l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique et le PNRQAD Bordeaux [Re]centres, les nombreuses actions menées en direction de l'ensemble de la population et les adhésions au Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMA), au réseau Printemps de Bourges et au Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) font de Parallèles Attitudes Diffusion un opérateur culturel incontournable à Bordeaux mais aussi dans la Communauté urbaine de Bordeaux, la Gironde, l'Aquitaine, la France et à l'international.

Monsieur Eric Roux propose pour cette SMAC un projet artistique et culturel pour les années 2012, 2013 et 2014 visant à assurer l'animation, la gestion artistique, matérielle et financière d'un équipement culturel dédié aux musiques actuelles (annexe 1 et 4). Ce projet s'articule autour d'un ensemble d'activités privilégiant la transmission, la répétition, le soutien à la création et la diffusion, tout en assurant l'ancrage territorial du lieu et le dialogue interculturel par des actions de médiation, d'éducation artistique, de sensibilisation des publics, un travail en réseau dynamique, un soutien aux pratiques en amateurs, des actions culturelles diversifiées et innovantes, et le développement d'outils et de ressources numériques.

Ce contexte et ce projet lui confèrent, par la présente convention, la reconnaissance de l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux qui lui permet pour les années 2012, 2013 et 2014 de bénéficier du programme national des Scènes de musiques actuelles.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que développe Parallèles Attitudes Diffusion, conformément à ses statuts, et telles que précisées aux articles 3, 4 et 5.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle se termine au 31 décembre 2014 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 10.

Article 3 - Projet artistique et culturel : missions et orientations

Reprenant les principes adoptés par l'Unesco, l'association Parallèles Attitudes Diffusion favorise le libre choix artistique des personnes, défend la liberté de création et d'expérimentation artistique, dans le respect de la dignité de chacun. Elle conduit des actions d'éducation populaire et offre notamment un lieu de vie ouvert à la diversité. Elle établit une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité au plus grand nombre. Des partenariats sont également élaborés avec d'autres structures culturelles du territoire pour faciliter la circulation des publics et favoriser la diversité culturelle. Ceci en portant une attention particulière à la diversité linguistique et aux langues et cultures régionales.

S'appuyant sur le cahier des charges des SMAC, La Rockscool Barbey développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre.

La présence artistique est maintenue tant au niveau des concerts (artistes en tournée ou projets spécifiques) que des résidences de pré-production et de création. Les musiciens de tout le territoire, artistes en développement ou professionnels confirmés sont accueillis sur scène et dans les espaces de travail. Des collaborations transfrontalières et internationales sont développées, notamment avec l'Espagne, l'Euskadi avec Vitoria Gasteiz, et la Catalogne avec Barcelone, la Russie avec Saint Petersburg, l'Angleterre avec Bristol et le Canada avec Québec.

De plus, Parallèles Attitudes Diffusion entretient des relations avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les autres structures associatives de musiques actuelles, le RAMA les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics, les labels indépendants aquitains (FEPPIA), et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants.

Plus généralement, il s'agit pour La Rockscool Barbey de diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, de participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques, et de favoriser des pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes. Parallèles Attitudes Diffusion s'efforce de développer un travail spécifique d'accompagnement et de transmission au profit des artistes amateurs et/ou inscrits dans une démarche de professionnalisation. Elle mène des actions d'accompagnement des amateurs, incluant l'apprentissage de la scène.

L'association participe à l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation territoriale des musiques actuelles, et inscrit La Rockscool Barbey dans les réseaux professionnels des musiques actuelles. La dynamique associative implique également une mobilisation des adhérents. Les membres élus du conseil d'administration participent donc activement à la réalisation et à l'évaluation de la présente convention.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'inscrit dans un présent en perpétuelle évolution, et envisage son avenir dans la transversalité de ses actions et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains. C'est aussi parce qu'elle fait état du riche passé rock de Bordeaux qu'elle se retrouve au cœur du champ culturel de la ville et du pays.

3.1 - missions artistiques

- contribuer à créer et/ou à faire vivre des projets singuliers, porteurs d'innovations artistiques (notamment via la Rockscool Pro, le festival Ouvre La Voix et le Carnaval des deux Rives),
- assurer une présence artistique régulière dans le lieu et sur les territoires : concerts, résidences, actions culturelles et artistiques (le Bus Rock, les Scènes Croisées, Musiques et Quartiers, les actions en milieu carcéral et médico-social, ...),
- inscrire La Rockscool Barbey dans des logiques de coproduction et/ou de co-diffusion,
- être particulièrement attentif aux pratiques en amateurs, à l'émergence de nouveaux talents et aux formes nouvelles, en s'appuyant particulièrement sur la Rockscool et la Rockscool Pro,
- assurer une ouverture internationale et/ou européenne à l'établissement,
- assurer un rayonnement national, régional et départemental par tous moyens adaptés aux missions, en particulier en développant l'implication de l'établissement dans des partenariats avec d'autres structures culturelles (notamment de musiques actuelles) du territoire d'implantation et au-delà.

3.2 - missions territoriales et culturelles

- construire une relation durable avec les territoires autour des musiques actuelles dans une démarche d'éducation populaire,
- porter une égale attention aux publics constitués comme à ceux qui sont éloignés, pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques,
- s'engager dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement en axant sa communication sur le Web 2.0 et les réseaux sociaux plutôt que le papier, en s'appuyant sur un service civique dédié,
- sensibiliser les parties prenantes (citoyens, adhérents, partenaires, fournisseurs, ...) au projet de l'association afin de les mobiliser sur les questions de la diversité culturelle et du développement durable ; promouvoir l'innovation sociale,
- encourager la diversité culturelle par tous moyens adaptés : action culturelle, modalités de diffusion, médiation, soutien aux pratiques en amateurs, connaissance des publics et de la fréquentation, communication, y compris partenariats, sous forme de coproductions ou de diffusions,

- pratiquer une politique tarifaire incitative par une offre simple, cohérente et attractive favorisant l'accès au plus grand nombre, et plus particulièrement aux personnes et aux jeunes en difficultés sociale et économique,
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires, en partenariat avec la Région, le Département de la Gironde, la DRAC d'Aquitaine, le Rectorat de l'académie de Bordeaux et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF), ainsi que des actions de sensibilisation tous publics,
- favoriser l'accès des publics spécifiques, notamment en mettant en œuvre les dispositions de la loi de 2005 sur le handicap,
- développer et accompagner les pratiques en amateurs,
- développer un outil mobile d'accompagnement des amateurs à destination des territoires ruraux (Bus rock).

3.3 - missions à finalités professionnelles

- constituer un espace de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en facilitant la circulation de l'information et la coopération, en développant le conseil et la mise en relation, en proposant la mise à disposition d'espaces de travail et de matériels, en facilitant l'exercice du droit à l'expérimentation artistique et la possibilité de se confronter à des publics,
- être attentif aux nouveaux groupes et artistes de musiques actuelles présents à Bordeaux, en Gironde et en Aquitaine. Des dispositifs sont proposés afin d'accompagner leur parcours professionnels (répétition, accompagnement, résidence, enregistrement, Rockscool Pro, Scènes Croisées, Antenne Printemps de Bourges, Mozaïc Rock Challenge, Plateforme Numérique...),
- participer à la formation des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires et/ou de services civiques,
- être un partenaire pour les réseaux professionnels de musiques actuelles (RAMA, Réseau Printemps de Bourges, Réseau Rockscool, AGECE, SMA) et participer aux dispositifs de concertation,
- conforter, au travers d'échanges, de rencontres et de collaborations, les liens avec les services, partenaires culturels et artistiques, scènes de musiques actuelles, et autres lieux professionnels de diffusion aquitains, interrégionaux ou transfrontaliers, (notamment une ouverture interrégionale et internationale du Réseau Rockscool, Arana del Rock, IPK, les partenaires d'Ouvre la Voix, du Bus Rock et des Scènes Croisées, le CROUS, les membres du RAMA et de la FEPPIA, ...),
- contribuer à une meilleure connaissance statistique du secteur.

3.4 - Orientations 2012-2014

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet artistique et culturel de l'association Parallèles Attitudes Diffusion (ci-dessus), laquelle se donne comme objectifs particuliers pour la période 2012-2014 :

- engager avec les partenaires publics, notamment la Ville de Bordeaux, une réflexion sur l'ensemble du site Barbey, d'un point de vue interne et externe, considérant le potentiel du site, l'augmentation des pratiques et l'évolution du contexte local (capacité d'accueil, potentiel d'intervention, augmentation des ressources propres, projet numérique, situation des labels indépendants bordelais). En effet, le quartier dans lequel est implanté la Rockscool Barbey va faire l'objet de profondes mutations sous l'effet conjugué de l'OIN Bordeaux Euratlantique et du PNRQAD Bordeaux [Re]centres,
- poursuivre le développement des projets multimédias de la Rockscool Barbey, notamment dans le cadre du projet de plateforme numérique à destination des groupes amateurs, et dans une perspective de Barbey Hyperlieu,
- renforcer et renouveler le rôle structurant de centre urbain de la Rockscool Barbey dans une logique de gouvernance coopérative, afin de constituer un pôle d'accompagnement des acteurs et porteurs de projets de musiques actuelles,
- structurer la coordination du Réseau Rockscool,

- imaginer, avec l'ensemble des départements d'Aquitaine, l'extension du projet du Bus Rock dans le cadre d'un projet régional de mobilité artistique,
- finaliser le projet régional d'accompagnement et de circulation des amateurs, en partenariat avec l'IDDAC, le RAMA, les DDCS et la DRJSCS,
- développer les coopérations avec AREMA, Musiques de Nuit Diffusion et Transrock dans le cadre du projet de SMAC d'Agglomération (article 5),
- intégrer les impacts de ce double mouvement d'ancrage territorial de centre urbain et de régionalisation des projets de Parallèles Attitudes Diffusion sur l'organisation interne, la gouvernance et la gestion des ressources humaines.

Article 4 - Programme d'actions

Au titre des missions de Scène de Musiques Actuelles, le directeur de l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre des actions de :

4.1 - diffusion, résidence et soutien à la création

- accueillir environ quatre-vingt concerts par an, en production, coproduction ou location,
- organiser le festival Ouvre la Voix, festival cyclo-musical pluridisciplinaire (activité physique, patrimoine, gastronomie, œnotourisme et musiques actuelles) en partenariat avec les Pays Cœur et Haut Entre-deux-mers et l'OTEM,
- participer à des manifestations récurrentes, témoignant d'une volonté forte de s'inscrire sur le territoire (Novart, Evento ...),
- accueillir une trentaine de jours de résidence artistique de création et de pré-production (le personnel technique est mis à disposition des musiciens pour des filages axés sur la création, la diffusion et le développement professionnel),
- proposer un dispositif spécifique, en partenariat avec l'Association Centre Jean Vigo Evénements. Lors du Printemps des Ciné Concerts, un groupe constitué est invité à interpréter la bande son d'un film classique, tandis que l'événement est diffusé sur la chaîne du câble Ciné Classic,
- poursuivre les activités du studio d'enregistrement (pré-maquettage), voire de production phonographique dans le cadre du Printemps de Bourges,
- amplifier les partenariats avec les associations locales et les labels indépendants, et les accueillir dans le Club pour l'organisation d'événements ; réfléchir à un mode coopératif de production avec elles et d'autres acteurs de musiques actuelles (Amor Fati, Platinum, Einstein on the Beach, Vicious Circle, Dissidence Rock, Urban Vibrations School, Warriorin' With Arts, ASIL, Ici Main Tenant, Cumulozicus, Mange le Chat, Kick Your Asso Break The Ice...).

Il convient de ne pas exclure du pôle programmation et diffusion la formation des publics. La rencontre de groupes professionnels permet en effet aux personnes de se nourrir de multiples expériences pour concrétiser leurs propres projets artistiques et scéniques. Régie par un collectif, la programmation est orientée vers les principes suivants :

- la qualité et l'éclectisme artistique,
- l'émergence des courants musicaux de demain,
- l'équilibre entre groupes découverts et groupes à découvrir,
- l'inscription dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

4.2 - accompagnement artistique et développement des pratiques

La répétition est un acte fondateur de l'expérience musicale des groupes. Elle est basée sur un support d'encadrement professionnel, quel que soit le groupe accueilli, amateur ou professionnel. A ce titre, Parallèles Attitudes Diffusion développe un service de huit locaux de répétition équipés et en ordre de marche, géré par une équipe professionnelle remplissant des missions d'accueil, de conseil et d'information.

Cette attention portée aux pratiques en amateurs s'exprime également par une politique ambitieuse d'interventions territoriales favorisant l'échange et la mobilité, notamment en direction des territoires ruraux :

- déployer l'équipement mobile Bus Rock, encadré par des musiciens didacticiens, sur l'ensemble du territoire girondin en étroite relation avec les associations culturelles locales et les municipalités (répétitions encadrées, enregistrement d'une maquette, cohésion rythmique, équilibre des morceaux, participation aux Scènes Ouvertes de la Rockscool Barbey, ...),
- co-animer et co-organiser le dispositif Scènes Croisées avec l'IDDAC, la DRJSCS et les communautés de communes concernées, avec comme objectifs communs l'accompagnement des groupes amateurs et le développement rural. Rechercher la coordination de ce dispositif avec les initiatives similaires dans les autres départements d'Aquitaine en vue de construire un projet régional de circulation et d'accompagnement des amateurs.

Par ailleurs, La Rockscool Barbey mettra en œuvre un ensemble de projets complémentaires permettant le repérage et l'accompagnement des artistes :

- la Rockscool Pro, dispositif chargé d'accompagner cinq groupes locaux par saison artistique (outils spécifiques, évaluation des besoins, travail en studio, répétitions en local équipé, première partie de tête d'affiche sur une date isolée ou un festival moyennant salaire...),
- le Réseau Printemps de Bourges, auquel la Rockscool Barbey participe activement en tant qu'antenne régionale (opération Attention Talent Scène, Découvertes du Printemps de Bourges, accompagnement administratif et logistique des groupes sélectionnées, ...),
- les échanges avec des structures de musiques actuelles en France et à l'étranger, notamment avec la société de productions BAM WAM de Barcelone, l'Hell Dorado de Vitoria Gasteiz, l'Ampli de Québec, les villes de Bristol, Casablanca et Saint Petersburg.

4.3 - transmission des musiques actuelles

Pilier du projet associatif de Parallèles Attitudes Diffusion, la notion de transmission est présente dans l'ensemble des activités, et concerne plus particulièrement 400 élèves par an, accueillis au sein de La Rockscool. La pédagogie développée par celle-ci repose sur l'idée de parcours, et cherche à susciter l'échange, la créativité, la spontanéité et la mixité sociale et intergénérationnelle. Plusieurs activités sont proposées, animées par des musiciens didacticiens et encadrées par un directeur pédagogique :

- huit ateliers collectifs de pratique instrumentale (guitare, basse, batterie, clavier, chant, saxophone, percussions et platines),
- des ateliers « jeunesse » de pratique instrumentale (guitare, clavier, batterie) destinés aux 6 / 8 ans,
- un atelier de composition / création pour les instrumentistes et chanteurs qui permet l'examen des différentes étapes de la création d'un groupe et d'un répertoire (composition, arrangement, information musicale, écriture de texte et travail de la scène, enregistrement en studio, ...),
- quatre ateliers hebdomadaires ouverts à tous les adhérents de La Rockscool, pour un travail autour de reprises de standards du rock, sans cesse renouvelées,
- trois à quatre Scènes Ouvertes par an, accueillant sur la scène de La Rockscool Barbey des groupes dont au moins un des membres est adhérent à l'association, que ce soit dans le cadre des ateliers ou des répétitions,
- la Fanfare de La Rockscool Barbey, qui propose à tous (adhérents ou musiciens extérieurs) un répertoire composé de standards du rock, du ska et du reggae. Elle compte aujourd'hui une dizaine de percussionnistes et quelques vingt cinq instrumentistes à vent.

Parallèles Attitudes Diffusion est aussi partenaire de plusieurs structures de transmission des musiques actuelles sur le territoire aquitain (ACMA au Mas d'Agenais (47), Rock & Chanson à Talence (33), Le Rocksane à Bergerac (24), Rock'n Buch à la Teste (33), le Café-music' à Mont de Marsan (40), La Locomotive à Tarnos (40) Ebaki à Bayonne (64), l'Ampli à Pau (64) projet en préfiguration) et au-delà en Poitou-Charentes et Midi Pyrénées (le West Rock à Cognac (16), La Poudrière à Rochefort (17), Trace ta roots à Parthenay (79), l'Adonf à Montendre (17), Multimusiques à Grenade sur Garonne (31)) et aussi à l'étranger (l'Ampli à Québec, L'Hell Dorado à Vitoria Gasteiz, et un projet en préfiguration à Saint Petersburg). La Rockscool est donc inscrite dans un réseau pédagogique créé en 2009 (Le Réseau Rockscool), dont Parallèles Attitudes Diffusion assure la coordination. Ce réseau, encore jeune, doit prendre toute sa place dans la mise en œuvre d'une démarche collective favorisant la circulation des élèves et des équipes pédagogiques, la réflexion sur les cadres d'emplois et la recherche permanente d'innovations pédagogiques et sociales au bénéfice des territoires.

4.4 - action culturelle, éducation artistique et sensibilisation

Les musiciens amateurs sont acteurs de leur propre projet culturel. L'objectif n'est donc pas de créer de nouveaux consommateurs de musique, mais de former des acteurs culturels locaux autonomes, fortement impliqués dans le tissu associatif du territoire. En ce sens, l'objectif de Parallèles Attitudes Diffusion est de :

- favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés des pratiques culturelles, pour mieux les accueillir, en adaptant son offre et les actions de médiation,
- proposer et co-construire avec les partenaires une offre éducative et culturelle à destination des scolaires et des enseignants. S'appuyer sur les dispositifs conjoints entre les ministères de l'Education Nationale et de la Culture et de la Communication existants : classe à projet artistique et culturel, atelier artistique, parcours de sensibilisation, les lycées des Menuts à Bordeaux et Jean Moulin à Langon, les collèges St Clair à Floirac et Aliénor à Bordeaux, l'internat d'excellence de l'aérocampus de Latresne.
- participer au tremplin Musiques de R.U et au festival Campulsations en partenariat avec le service culturel du CROUS, destiné aux étudiants de Bordeaux proposant des compositions originales, et qui a pour mission l'accompagnement des pratiques amateurs et le soutien à la création,
- mettre en place, en collaboration avec les structures socioculturelles de Bordeaux, la Mairie et la M270 de Floirac, le programme Musique et Quartier dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (cours, répétitions encadrées par des intervenants spécialisés, enregistrement en studio, organisation de soirées dans le Club, promotion assurée via l'Espace Culture Multimédia),
- co-organiser avec Musiques de Nuit Diffusion le Carnaval des deux Rives sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac, Bassens et Ambarès. Des artistes étrangers mènent des ateliers dans les centres sociaux ou les écoles de musique et de danse des quartiers sensibles. Ces ateliers d'échange et de partage sont l'occasion de créer des rencontres autour d'une culture différente, dont l'appréhension conduit à un enrichissement personnel et artistique. Cette opération aboutit à la grande parade du Carnaval des Deux Rives, qui réunit 35 000 personnes dans les rues de Bordeaux.
- accueillir et participer aux auditions des projets de musiques actuelles proposés lors du Festival des Lycéens d'Aquitaine initié par le Conseil Régional. Certains lycéens sont invités à participer au Festival Ouvre la Voix,
- apporter son expertise aux référents « Culture » intervenant dans les cadres interministériels tels que Culture Santé, Culture Justice, Culture Handicap, ainsi que dans le champ social (publics exclus, illettrisme) et dans celui de la politique de la ville.

Les actions que mène l'association Parallèles Attitudes Diffusion en direction du public scolaire ont fait l'objet d'une convention signée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et le Rectorat de Bordeaux en 1998. Depuis le 15 mars 2010, Parallèles Attitudes Diffusion dispose d'un agrément académique pour 5 ans délivré par le recteur de l'académie de bordeaux lui permettant d'intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducatives.

4.5 - citoyenneté, actions sociales et médico-sociales, prévention des pratiques à risques

Fort d'un projet associatif ancré dans l'éducation populaire, Parallèles Attitudes Diffusion cherche entretenir une dynamique de partage, d'échanges et de dialogue dans le respect de l'égalité des personnes. Ces principes de diversité culturelle et de progrès social se traduisent par un ensemble d'actions impliquant la mixité sociale et intergénérationnelle, tout en luttant contre l'exclusion et les discriminations :

- accueil de huit Services Civiques pour des missions de 12 mois autour de la politique de la ville, du développement durable, de la santé et de la médiation culturelle. Cette mission est agréée par la préfecture de la Région Aquitaine.
- réflexion autour d'un projet de café-débat au sein du Club centré sur les sujets liés aux musiques actuelles et à l'éducation populaire,

- trois semaines d'intervention encadrées par des musiciens didacticiens à la Maison d'Arrêt de Gradignan, ainsi que l'accueil à la Rockschool Barbey de personnes, majeures et mineures, condamnées à des travaux d'intérêt général (dans le cadre d'une habilitation délivrée par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux),
- accueil de personnes polyhandicapées au sein de la structure pour des cours de chant encadrés, créant du lien social et luttant contre l'exclusion, avec le Foyer d'Aide Médicalisé du Mascaret, le Centre d'Activités du Parc, l'Hôpital de Jour de la MGEN, un projet d'intervention est en cours avec handivillage à Camblanes et avec le Centre Abadie de Bordeaux.
- prévention des risques auditifs, en délégation du RAMA et en partenariat avec l'association Agi-Son, par la coordination d'une campagne régionale d'information (plaquettes, affiches, bouchons d'oreilles, ...) ; production d'un spectacle pédagogique pluridisciplinaire de prévention intitulé « Yes Ouïe Can », avec le soutien du GRSP et en partenariat avec la Mutualité Française d'Aquitaine, la Mutuelle des Etudiants, Agi-Son, le RAMA et ses adhérents,
- démarche globale de prévention des pratiques à risques : tabac, alcool, produits psycho-actifs et MST (notamment participation au Sidaction).

4.6 - communication et ressources numériques

La Rockschool Barbey, de par son positionnement dans le champ des musiques actuelles, se situe de plein pied dans l'économie créative. Pour accentuer cet ancrage l'association développe son projet dans une optique de transversalité artistique et d'innovation technologique, notamment par la mise en œuvre d'un programme numérique global associant :

- une réflexion sur un passage progressif à une communication entièrement dématérialisée, utilisant pour ce faire les nouveaux outils et méthodes des réseaux sociaux,
- la création d'une plateforme numérique à destination des groupes amateurs permettant d'accroître leur visibilité digitale et comprenant un ensemble d'outils pédagogiques spécifiques,
- les activités de l'Espace Culture Multimédia dont l'objectif est la démocratisation de l'outil informatique à travers des contenus principalement culturels, en favorisant les échanges et le lien social (libre accès, matériel à disposition, encadrement professionnel, stages d'initiation, conférences, connexion aux autres pôles de la Rockschool Barbey, programmation événementielle liée au multimédia, ...).

Article 5 - SMAC d'agglomération bordelaise

5.1 - objectifs du projet de coopération

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à s'impliquer dans le projet de SMAC d'Agglomération réunissant AREMA, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion et Transrock, selon les modalités prévues dans la convention cadre en annexe 3.

Ces quatre associations, bénéficiant du programme national des Scènes de musiques actuelles, décident d'initier avec leurs partenaires publics une démarche de coopération sur le territoire de l'agglomération bordelaise. Ce projet s'inscrit dans le respect du projet artistique et culturel porté par chacune des associations signataires, dans leurs singularités et leurs dynamismes.

L'objectif est de renforcer les partenariats entre les associations signataires, d'imaginer et de mettre en œuvre des projets communs susceptibles de développer la diversité des expressions culturelles. La coopération dans le cadre de la SMAC d'Agglomération privilégie la médiation, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences.

5.2 - engagement de Parallèles Attitudes Diffusion vis-à-vis de la SMAC d'Agglomération

- agir en concertation avec les autres signataires de la convention cadre de la SMAC d'Agglomération bordelaise,
- poursuivre et amplifier les démarches de coproduction, en particulier avec Transrock,
- participer à la conception d'une action commune spécifique de diffusion favorisant la mobilité des publics comme pourrait l'être Triangle Noir

- participer à la conception d'un service coordonné de résidences d'artistes ; envisager le prêt de salle pour fluidifier la réponse aux besoins des artistes (répétition, résidence, production, enregistrement),
- impliquer l'équipe salariée de Parallèles Attitudes Diffusion dans le projet de SMAC d'Agglomération,
- accueillir l'emploi mutualisé via l'AGEC, chargé de mission sur la SMAC d'Agglo, dans de bonnes conditions,
- participer à la conception d'un projet collectif utilisant les outils numériques dans le cadre d'une stratégie globale d'innovation,
- intégrer dans la réflexion de ces mises en réseau la double question de la mobilité des œuvres et de la circulation des publics,
- intervenir au Rocher de Palmer pour des ateliers de la Rockschool hors temps scolaire,
- encourager la participation des élèves de la Rockschool à des workshops au Rocher de Palmer,
- coordonner avec le Rocher de Palmer et le Krakatoa des interventions du Bus Rock,
- réfléchir à l'intégration de Rock & Chanson au Carnaval des deux rives,
- amplifier les actions de prévention des risques auditifs (développement de Yes Ouïe Can), en particulier avec Rock & Chanson et Transrock
- associer les autres SMACs à un projet de livre numérique à partir du livre Bordeaux Rock(s) écrit par Denis Fouquet et édité par le Castor Astral (la Rockschool serait maître d'œuvre et associerait également B3D, Platinum et Le castor Astral).

Article 6 - Engagements de l'association

6.1 - engagements sociaux

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elle s'engage par ailleurs à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment changement de personnes chargées de l'administration, changement d'adresse du siège social et modification des statuts).

La présente convention est expressément liée au projet artistique et culturel du directeur, joint en annexe. Dans cet esprit, tout changement envisagé à la direction de Parallèles Attitudes Diffusion fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des signataires du présent texte.

6.2 - engagements comptables

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social et aux valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999 page 6647),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335 : à compter du seuil de 153 000 € annuels de l'ensemble des financements publics) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de l'association,

- communiquer dès que possible aux partenaires publics toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires.

6.3 - engagements réglementaires

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment relatives aux spectacles et aux obligations liées à la protection de la propriété intellectuelle et artistique,
- le décret n° 99-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables en matière de gestion sonore, aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière sociale, fiscale, de droit du travail, de sécurité, de droit d'auteur, de santé publique, de débit de boissons.

Article 7 - Suivi et Evaluation

7.1 - évaluation annuelle

Cette convention fait l'objet d'un suivi par l'Etat - Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux. Un comité technique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention, et associant le RAMA, est réuni au moins une fois par an, avant le 15 juillet, à l'initiative de l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des articles 3, 4, 5 et 8.3, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité artistique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Elle s'appuie sur les documents nécessaires à l'engagement financier des partenaires publics signataires, tel que précisé à l'article 8.1, et suppose a minima le renseignement des éléments suivants :

- la qualité du travail artistique et culturel au regard du projet défini à l'article 3,
- la réalisation du programme d'actions défini aux articles 4 et 5,
- l'évolution de l'audience et du volume de l'activité,
- la nature et la qualité des partenariats,
- la situation et la rigueur de gestion,
- les conditions d'emploi.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 11, sans toutefois remettre en cause l'objet de la présente convention.

Un travail est engagé par l'ensemble des signataires de la présente convention afin de construire une grille d'analyse commune d'évaluation des actions de la SMAC.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

7.2 - évaluation à l'expiration de la convention

Un rapport final récapitule l'ensemble des résultats intermédiaires en vue de porter une appréciation sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit. Il est effectué six mois avant son expiration et se compose du bilan :

- dressé par l'association Parallèles Attitudes Diffusion qui, dans ce cadre, s'engage à produire un bilan sur la durée de la convention reprenant chacun des éléments mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 8.3,

- effectué chacun par l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

L'évaluation partagée se fait entre les différents signataires et porte notamment sur les éléments mentionnés à l'article 7.1.

Article 8 - Engagements des partenaires publics

8.1 - objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions fait l'objet de conventions financières spécifiques annuelles, de la part de chacun des financeurs publics, sur la base des obligations mentionnées à l'article 6 et des éléments cités à l'article 7.1. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'Etat et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement la réalisation du projet, sur toute la durée de la convention.

L'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles veille, en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des musiques actuelles, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle dans ce domaine. A ce titre, la DRAC Aquitaine soutient Rockscool Barbey, scène de musiques actuelles (SMAC) dans ses missions d'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur, à destination du public. Son projet artistique, inscrit dans une forte implication territoriale, notamment dans le cadre de la convention « SMAC d'agglomération bordelaise », concerne la production, la diffusion, la formation, la répétition, l'accompagnement des activités artistiques.

La DRAC considère également l'élaboration d'une offre éducative à l'intention du milieu scolaire et le travail de médiation et de sensibilisation des publics mené par la Rockscool Barbey.

Pour mémoire, l'aide apportée par l'Etat – Ministère de la culture et de la communication en 2011 a été d'un montant total de 203 000 euros.

La Région Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musique Actuelle (SMAC) de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion dans le cadre du projet artistique lié à la Rockscool Barbey axé sur le soutien à la diffusion, à la création artistique ainsi qu'à la transmission, à l'accompagnement et la répétition des pratiques amateurs et professionnelles par des actions de médiation, d'éducation artistique et de sensibilisation dans le cadre de la Rockscool et de son réseau. Dans le souci de garantir une diversité artistique et la pluralité des esthétiques musicales, la Région s'attache à veiller à la présence des fonctions nécessaires au développement, à la professionnalisation du secteur des musiques actuelles permettant d'offrir une présence artistique et culturelle pérenne sur le territoire de l'agglomération bordelaise, ceci en veillant à la diversité linguistique et à la transmission des langues régionales. La Région confirme l'ancrage territorial et le rôle de centre urbain structurant joué par la Rockscool Barbey, plus particulièrement sur les secteurs s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et auprès des publics prioritaires: lycéens, apprentis à travers des actions spécifiques : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans, mobilité artistique dans les quartiers grâce au Bus rock pourvu d'un studio d'enregistrement....

Elle porte une attention à la participation dynamique de la Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Aquitaine, et dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et européens, confirmant le développement d'une coopération internationale et transfrontalière : Fonds commun de coopération Euskadi- Pays Basque, appels à projets internationaux : projet « passerelles » avec le Québec pour la Rockscool. Elle s'appuie prioritairement sur le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (R.A.M.A.) qui accompagne la coordination et la valorisation des projets et actions de la SMAC sur le territoire régional, national et européen, notamment par les coopérations culturelles transfrontalières.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble de l'Aquitaine.

Son soutien à la SMAC s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement.

Pour la Région Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2012-2014 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour mémoire, le montant total des subventions versées par la Région Aquitaine à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion au titre de l'année 2011 s'élève à 145 700 euros, réparti comme suit :

- 50 000 euros au titre de la diffusion via la Direction de la Culture,
- 20 000 euros au titre de l'aide à l'évènementiel via la Direction de la Culture,
- 700 euros au titre de l'éducation artistique et culturelle via la Direction de la Culture,
- 60 000 euros au titre de la politique de la ville pour le projet « Musiques et Quartiers »,
- 15 000 euros au titre de l'International pour l'appel à projet « Passerelles » avec le Québec.

Le Conseil Général de la Gironde soutient l'association Parallèles Attitudes Diffusion au titre de plusieurs actions :

- Le « Carnaval des Deux Rives », en tant qu'opération destinée à développer des actions en faveur des populations en difficulté dans le cadre de la lutte contre l'exclusion,
- Le Festival « Ouvrir la Voix », inscrit dans la programmation des Scènes d'Été en Gironde et dont les objectifs sont fixés dans la convention annuelle votée le 11 février 2011 n° 280 CP,
- Le Bus Rock, espace de travail itinérant pour les musiciens, outil de formation et d'aide à la création locale tant dans le secteur rural que dans le secteur urbain et dans le cadre d'opérations citoyennes et dont une des missions importantes du Bus Rock est d'orienter et d'aider les jeunes groupes de musiques amplifiées qui désirent s'inscrire dans la démarche du projet et de son contenu pédagogique.

Pour l'ensemble des actions menées et déclinées ci-dessous :

- Formation et aide aux musiques actuelles pour les jeunes amateurs,
- Eveil musical par une pédagogie vivante et adaptée pour les enfants et les sensibiliser ainsi aux musiques actuelles émergentes,
- Soutien à la création, l'aide à la diffusion de concerts,
- Partenariats s'inscrivant dans des politiques départementales en particulier avec l'IDDAC ou dans le cadre du Schéma départemental médico-social des personnes adultes handicapées.

La Ville de Bordeaux apporte son soutien à l'association Parallèles Attitudes Diffusion sur l'ensemble de son projet artistique et culturel, autour de trois piliers fondamentaux : l'accompagnement de la création, la diffusion et la ressource. La Ville de Bordeaux porte une attention particulière à la participation de la Rock School Barbey à l'animation et la structuration de la filière musicale du territoire dans toutes ses composantes, dans une démarche d'accompagnement et de complémentarité avec les initiatives existantes et naissantes.

La Rock School Barbey évolue dans un environnement artistique, économique, social et urbain en pleine mutation. Ces transformations constituent une opportunité pour engager une réflexion approfondie sur l'évolution de son projet, dans une volonté renouvelée de dialogue et d'ouverture sur le territoire.

L'association peut être subventionnée par l'un, plusieurs ou l'ensemble des partenaires signataires pour des opérations spécifiques telles que les projets d'investissement, ou les projets avec le ministère de l'Éducation Nationale, les projets européens, les résidences d'artistes, la politique de la ville, ...

8.2 - SMAC d'Agglomération bordelaise

Les partenaires publics signataires soutiennent la participation de Parallèles Attitudes Diffusion au projet collectif de la SMAC d'Agglomération, au regard des objectifs et du programme d'actions mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Leurs engagements vis-à-vis de ce projet sont régis par la convention cadre de la SMAC d'Agglomération en annexe 3, notamment son article 8.

Le soutien public aux actions relevant spécifiquement de la SMAC d'Agglomération est inclus, s'il y a lieu, dans les engagements financiers en faveur de Parallèles Attitudes Diffusion et selon les modalités d'interventions prévues à l'article 8.1 de la présente convention. Il fait l'objet d'une mention spécifique dans les documents portant attribution des subventions à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

8.3 - concertation et coopération

L'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Ville de Bordeaux sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet associatif de Parallèles Attitudes Diffusion. En ce sens, les partenaires publics s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire, notamment en participant à la Concertation territoriale des musiques actuelles,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention (articles 3, 4 et 5),
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de Parallèles Attitudes Diffusion,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à Parallèles Attitudes Diffusion de supporter des frais bancaires (agios, dailly, ...).

Article 9 - Communication

Toute communication doit comporter, de manière lisible, le logo ou la mention de l'aide de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux, quels que soient les moyens de communication utilisés (numériques, supports graphiques, équipements édités...).

Chaque collectivité partenaire a la possibilité de faire état de ce partenariat en veillant à mentionner les parties prenantes concernées.

Article 10 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2, et d'une réflexion conjointe sur le contenu du projet artistique et culturel du directeur, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Pour la réalisation d'actions dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires.

Article 12 - Résiliation et litiges

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit des partenaires signataires, des conditions d'exécution de la convention par l'association Parallèles Attitudes Diffusion, les partenaires signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer l'association.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les parties s'engagent à se concerter. A défaut d'accord et seulement après épuisement des voies amiable de règlement, la juridiction compétente est celle du ressort territorial de Bordeaux.

La convention est également résiliée en cas de dissolution ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée du bénéficiaire.

Fait à XXXXX, le XXXX 2012
En cinq exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Aquitaine,
Monsieur Patrick Stefanini

Pour la Région Aquitaine
Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
Monsieur Alain Rousset

Pour le Département de la Gironde
Le Président du Conseil Général de la Gironde,
Monsieur Philippe Madrelle

Pour la Commune de Bordeaux
Le Maire,
Monsieur Alain Juppé

Pour l'Association Parallèles Attitudes Diffusion
Le Président,
Monsieur Emmanuel Cunchinabe

Annexes :

- Annexe 1 : projet artistique et culturel 2012-2014, comprenant le programme d'activité 2012, le tableau des effectifs et le budget prévisionnel 2012
- Annexe 2 : convention de mise à disposition des locaux
- Annexe 3 : convention SMAC d'Agglomération
- Annexe 4 : le dernier bilan financier certifié (2010) de l'association

D-2012/180

Association Semer le Doute. Festival International du Film Indépendant. Subvention. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Semer le Doute organise, du 2 au 7 octobre 2012, la première édition du Festival international du film indépendant de Bordeaux.

Cet événement, consacré à la création cinématographique indépendante, associera six jours de projections, un focus sur un cinéaste indépendant américain, des séances scolaires, des cartes blanches et hommages, et comprendra un important volet professionnel organisé avec la participation de l'agence ECLA. Il accueillera également les rencontres internationales Kino, organisées par l'association bordelaise Kino session. Ce festival est conçu comme un espace de rencontres entre publics et cinéastes mais également entre les professionnels du cinéma de tous horizons.

La sélection des films en compétition est coordonnée par Léo Soesanto, journaliste de cinéma et ancien membre du comité de sélection de la Semaine de la critique (sélection parallèle du Festival de Cannes), en collaboration avec Nathan Reneaud et Sébastien Jounel, enseignants à l'UFR Cinéma de l'université Bordeaux 3 et critiques.

L'événement se déroulera dans plusieurs lieux du territoire, notamment les cinémas UGC et Utopia, le TnBA, la Cour Mably, le Rocher de Palmer et le site des Terres Neuves à Bègles.

Ce projet a fait l'objet d'un intérêt partagé de l'ensemble des collectivités sollicitées, qui doivent confirmer le montant de leur participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- attribuer à l'association Semer le doute une subvention d'un montant de 50 000 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, rubrique 30 – nature 6574

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur J. REIFFERS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de Gironde le

Et

Mlle Pauline Reiffers Présidente de l'Association Semer le Doute,
sise 6 rue Hugla – 33 000 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du :

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 09/03/2011 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 24/03/2011 exerce l'activité suivante :
Diffusion et promotion du cinéma et éducation à l'image dans un contexte local, régional, national et international afin de créer une émulation culturelle et de fédérer les différents acteurs autour d'un événement d'envergure européenne et internationale : organisation de projections, compétitions, expositions, salons professionnels, colloque et conférences autour du cinéma.
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 2 au 7 octobre 2012 à réaliser les activités suivantes :
Organisation et réalisation de la 1^{ère} édition du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2012.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation technique et logistique de la manifestation

- locaux ou moyens municipaux mis à disposition :

Cour Mably

Matériels divers (chaises, tables, notamment)

Aide logistique et technique

Communication

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières...) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 6 rue Hugla – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire

D-2012/181

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la
Fondation du Patrimoine. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat. Par délibération du 19 septembre 2003 (D20030392), vous avez autorisé la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la cotisation de la Ville de Bordeaux à cet organisme.

Depuis l'année 2003, cette collaboration a permis notamment la réalisation, jusqu'à ce jour, de la restauration des statues du Jardin Public, de la statue en bronze de Goya, des statues de Montaigne et de Montesquieu, des tombes du cimetière de la Chartreuse et de la statue de Léo Drouyn auxquelles la Fondation du Patrimoine a apporté son concours financier.

Dans le prolongement de ces relations, nous souhaitons reconduire une convention cadre avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social se trouve 23-25 rue Charles Fourier – 75013 PARIS, représentée par la Délégation Régionale d'Aquitaine, en la personne de Monsieur Francis ARNAUD, située 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX.

Ci-après désignée « la Fondation »,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée « la Ville »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Depuis l'année 2003, une collaboration, mise en place entre les deux structures, a permis notamment la concrétisation du programme de restauration des statues en pierre du Jardin public, auquel la Fondation a participé financièrement. En 2006, La Ville et la Fondation ont signé une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Fondation a soutenu financièrement la Ville sur plusieurs projets : restauration de la statue en bronze de Goya et des statues monumentales de Montaigne et Montesquieu. La convention signée en 2009 a permis à la Fondation d'aider la ville dans la restauration des tombes historiques du cimetière de la Chartreuse. La statue de Léo Drouyn située place Pey Berland a également été restaurée grâce à un mécénat de compétences amené par la Fondation du Patrimoine.

Afin de pérenniser cette collaboration, la Ville souhaite établir une nouvelle convention cadre afin, d'une part, continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé lui appartenant (statues, fontaines, croix de carrefour, mobilier religieux...) et, d'autre part, mettre en valeur la richesse patrimoniale par une signalétique adaptée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville.

Article 1 : Engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale à travers l'élaboration d'un programme annuel en accord avec cette dernière. Ce programme annuel, établi au cours de réunions, organisera les actions concrètes visant d'une part, à conserver, préserver

et restaurer le patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville et, d'autre part, à mettre en œuvre une signalétique répondant aux attentes du public et de la Fondation du Patrimoine (pour les actions la concernant).

La Ville s'engage également, chaque fois qu'un projet relatif à la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé se concrétise, à promouvoir les actions et les missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents d'informations relatifs à ce projet.

Par ailleurs, la Ville s'engage à adhérer à la Fondation du Patrimoine et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 1 500 euros.

Article 2 : Engagement de la Fondation du Patrimoine

La Fondation s'engage à apporter son financement à la Ville selon les modalités convenues par les parties, dans le programme annuel de restauration et de signalétique du patrimoine. Lorsque le programme concernera une opération relative au patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoirs...), au patrimoine militaire et au patrimoine religieux (églises, temples...), une souscription locale devra être lancée pour déclencher une participation financière de la Fondation. Ainsi, une subvention par la Fondation pourra être octroyée chaque fois que la collecte aura atteint 5% du montant total des travaux de restauration.

La Fondation s'engage par ailleurs à utiliser les moyens de communication dont elle dispose, pour informer au mieux des projets menés en collaboration avec la Ville.

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 3 : Modalités de versement de la subvention de la Fondation du Patrimoine

Cette convention donne autorisation au Maire de la Ville de Bordeaux d'encaisser toutes les subventions accordées par la Fondation du Patrimoine pour les projets de restauration et de signalétique du patrimoine.

Chaque fois qu'une collaboration s'effectuera entre la Ville et la Fondation, la subvention, accordée par celle-ci pour le soutien d'un projet, sera versée au compte de la Ville auprès du Trésor Public selon les règles suivantes :

- Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif.

- Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation du plan de financement définitif de l'opération, d'un jeu de photographies numériques du bien restauré et des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

Article 4 : Réalisation d'un projet du programme annuel

La Ville devra apporter la preuve que tout projet ayant obtenu une subvention de la Fondation aura reçu un début d'exécution dans les 6 mois suivant l'engagement des deux parties sur le programme annuel.

Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération liée au programme annuel de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Article 6 : Respect des engagements

Le non-respect des engagements entre la Ville et la Fondation sur un programme de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé, sera susceptible d'entraîner la résiliation de l'engagement et la notification à la Ville d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention accordée.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une période de 3 ans.

Article 8 : Litiges - compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Fondation du Patrimoine : 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX
- Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 BORDEAUX CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

Pour la Ville,
L'Adjoint au Maire,

Pour la Fondation du Patrimoine,
Le Délégué Régional,

Dominique DUCASSOU

Francis ARNAUD

D-2012/182

CAPC Musée d'Art Contemporain. Stage de pratique artistique contemporaine. Fixation des tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département des Publics du CAPC anime depuis plus de trois ans de « Grands Ateliers » hebdomadaires de pratique artistique destiné à la fois aux adultes de plus de 18 ans et aux personnes du pôle sénior.

Devant le succès remporté par ces animations et pour répondre à la demande de certains visiteurs, le musée d'art contemporain souhaite proposer un stage estival de pratique artistique contemporaine animé par un plasticien qui encadrera les participants du mardi 03 au vendredi 06 juillet 2012 de 10 heures à 12 h 30.

Le principe de ces ateliers pourra être renouvelé en fonction de la réussite de cette initiative.

2 tarifs sont proposés :

- Plein tarif : 62 € TTC
- ½ tarif pour les abonnés du CAPC : 31 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/183
CAPC Musée D'Art Contemporain. Exposition « Surveiller et Prévoir ». Demande de Subvention. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente du 31 mai au 23 septembre 2012 l'exposition *Surveiller et prévoir*.

Ce projet, s'inscrivant dans le cadre du plan triennuel de restauration des œuvres du musée d'art contemporain, a pour objectif de faire partager au public comment l'image en très haute définition devient une aide au diagnostic pour le restaurateur et permet d'appréhender la conservation préventive en trois temps : observer, interpréter et prévoir.

Ainsi, le public pourra constater que l'utilisation d'une technique innovante, comme l'image en très haute définition, s'impose désormais comme l'un des moyens de contrôle du vieillissement normal et prématuré de la peinture.

Le budget de ce projet est évalué à 6 000 € dont 2 000 € pourraient être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine une subvention de 2 000 € ;
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P012O002T12, Natana 621
- prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P012O001T03, Natana 1716

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/184

CAPC Musée d'Art Contemporain. Label d'intérêt national exposition « Michel Majerus ». Subvention du ministère de la culture et de la communication. Demande. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 31 mai au 23 septembre 2012 une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

Placée sous le commissariat général de Charlotte Laubard, Directrice, cette exposition sera l'occasion pour le CAPC, seul musée français à posséder une œuvre gigantesque de l'artiste luxembourgeois, d'accueillir une sélection conséquente de peintures et d'installations. La monumentalité de ces œuvres pourra ainsi rivaliser avec celle de cet espace prestigieux à l'architecture imposante.

Reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, cet événement artistique peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 15 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière,
- signer les documents afférents,
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée,
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P012O002T12, Natana 621,
- prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P012O001T03, Natana 1716.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/185

CAPC Musée D'Art Contemporain. Edition du catalogue de l'exposition «JIM SHAW». Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux a présenté du 09 mai au 19 septembre 2010, une exposition monographique consacrée à l'artiste Jim Shaw.

Son exposition au CAPC a rassemblé pour la première fois non seulement l'ensemble des quinze peintures monumentales que l'artiste a réalisées durant la dernière décennie, mais également quatre nouvelles œuvres spécialement conçues pour l'exposition à Bordeaux.

Le vif succès de cette exposition a motivé de manière évidente un projet de publication sous forme de coffret composé de trois livres proposant à la fois de somptueuses illustrations de l'exposition réalisée au CAPC et de riches contributions rédigées par d'éminents spécialistes de l'œuvre de l'artiste. Plus qu'un simple témoignage d'exposition ce coffret est un document unique en son genre, véritable somme iconographique et théorique de référence qui rend compte d'un cycle complet couvrant sept années de travail.

Après une mise en concurrence, ce sont les Presses du Réel qui ont été chargées d'éditer et de diffuser cet ouvrage en 1 000 exemplaires dont 200 sont réservés à la vente à l'accueil/boutique du musée au prix public TTC de 49,50 € et 200 à des dons ou échanges afin d'enrichir les fonds de la documentation/bibliothèque du Musée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/186

Partenariats autour des expositions du CAPC musée d'art contemporain. Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- **Domaine Chasse-Spleen** et le **Château Haut Selve**, châteaux viticoles, classé Grand Cru Exceptionnel de Moulis en Médoc pour le Domaine Chasse-Spleen, et référence des vins de Graves pour le Château Haut Selve, offrent à la Ville de Bordeaux respectivement 244 et 96 bouteilles de leur vin qui seront servies à l'occasion de vernissages d'expositions présentées au CAPC pendant l'année 2012 ;
- la **Société 20 MINUTES France SAS** soutenant l'exposition d'été consacrée à l'artiste Michel Majerus en offrant des espaces publicitaires pour promouvoir cet événement ;
- La **Lyonnaise des eaux** réitérant son partenariat de 2011 par des annonces gracieuses du programme d'expositions du CAPC et un don financier de 8 000 €.

Quatre conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P0120002T12, Natana 621
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P0120001T03, Natana 1716

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le **CAPC** musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le **CAPC**,

D'une part,

et

La société 20 MINUTES France SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 5 694 848,00 Euros dont le siège social est situé 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° B 438 049 843,

Représentée par Mademoiselle Céline Emelin, en qualité de Responsable promotion et Partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **20 MINUTES France SAS**,

D'autre part,

PREAMBULE

Le **CAPC** et **20 MINUTES** se sont rapprochés à l'occasion de la présentation de l'exposition *Majerus* présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux du 31 mai au 23 septembre 2012.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le **CAPC** et **20 MINUTES** à l'occasion de l'exposition mentionnée dans le préambule.

En aucun cas un partenariat média de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre support de presse quotidien sans accord préalable de **20 MINUTES**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE 20 MINUTES

En contrepartie des prestations fournies par le **CAPC** et pendant toute la durée du contrat, la SAS de presse **20 MINUTES** s'engage à mettre à la disposition du **CAPC** pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur la revue quotidienne 20 MINUTES que le **CAPC** déclare parfaitement connaître et dont la SAS de presse **20 MINUTES** est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

2 (deux) quarts de page L103 x H130 dans 2 (deux) numéros du quotidien choisis par le CAPC, et édité par **20 MINUTES** pendant l'exposition définie en préambule.

pour une valeur de 4 200,00 euros NET.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC

Le **CAPC** autorise **20 MINUTES** à faire la promotion de l'exposition présentée en préambule.

Le **CAPC** s'engage à insérer le logo de **20 MINUTES** sur les documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition *Majerus* présentée au **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 26 février 2012 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

Le **CAPC** s'engage à fournir 100 entrées à **20 MINUTES** à faire valoir jusqu'au 23 septembre 2012.

Cette contrepartie est valorisée à 500 euros NET.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le **CAPC** est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux.

Ce concept ne devra pas être utilisé par **20 MINUTES** pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. **20 MINUTES** s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du **CAPC** musée sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SAS de presse **20 MINUTES**, 50/50 Boulevard Haussmann
F- 75009 Paris

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Po/ 20 MINUTES France SAS
La Responsable des partenariats,

Alain Juppé

Céline Emelin

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____,
Reçue à la Préfecture de la Gironde le _____,
Ci-après dénommée le « **CAPC** »,

D'UNE PART

et

Le Domaine *Château Chasse-Spleen*, représenté par son Directeur, Jean-Pierre Foubet,
Ci-après dénommé « **Chasse-Spleen** »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le **CAPC** musée présente tout au long de l'année une série d'expositions et d'événements culturels à laquelle le domaine « **Chasse-Spleen** » a souhaité s'associer en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails de deux vernissages d'expositions présentées durant l'année 2012.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de **Chasse-Spleen** aux cocktails de deux vernissages privés d'expositions présentées au **CAPC** musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2012.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHASSE-SPLEEN

Chasse-Spleen a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion de deux vernissages privés d'expositions présentée au **CAPC** musée d'art contemporain.

L'offre comprend 244 bouteilles de vin rouge :

- bouteilles de Château Chasse-Spleen
- bouteilles de l'Oratoire de Chasse-Spleen

La valeur de ce don est estimée à 6 119 € net.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo **Chasse-Spleen** dans son programme culturel pendant l'année 2012 ;
- à faire apparaître le logo **Chasse-Spleen** sur sa newsletter mensuelle pendant l'année 2012 ;
- à autoriser la présence visuelle de **Chasse-Spleen** pendant les deux cocktails privés offerts à l'occasion des vernissages d'expositions selon des modalités à définir entre les deux parties ;
- à mettre à disposition de **Chasse-Spleen** l'auditorium du CAPC musée d'art contemporain pour une demi-journée selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 200 € net.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de ladite convention et valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Domaine Château Chasse-Spleen F-33380 Moulis en Médoc

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
le

Po/le Domaine Château Chasse-Spleen,
Son Directeur,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____,
Reçue à la Préfecture de la Gironde le _____,
Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

Le domaine *Château Haut Selve*, représenté par son Directeur, Arnaud Lesgourgues,

Ci-après dénommé « Haut Selve »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC musée d'art contemporain, présente, du 9 février au 16 décembre 2012, une exposition de sa collection intitulée **L'œuvre et ses archives**. Haut Selve a souhaité participer à cet événement en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant le cocktail public et privé du vernissage de cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Haut Selve pour le cocktail public et privé de l'exposition de la Collection **L'œuvre et ses archives** présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE HAUT SELVE

Haut Selve a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion du vernissage public et privé de l'exposition de sa Collection L'œuvre et ses archives présentée au CAPC musée d'art contemporain, du 9 février au 16 décembre 2012.

L'offre comprend 48 bouteilles de vin rouge et 48 bouteilles de vin blanc.

La valeur de ce don est estimée à 1 000 € net.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Haut Selve dans son programme culturel pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2012 ;
- à faire apparaître le logo Haut Selve sur sa newsletter mensuelle pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2012 ;
- à autoriser la présence visuelle de Haut Selve lors des cocktails publics et privés du vernissage de l'exposition de la Collection du CAPC selon des modalités à définir entre les deux parties ;
- à proposer à Haut Selve une visite de l'exposition pour 20 personnes maximum selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 161 € net.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de la date de signature de la présente convention et est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Haut Selve F-33240 Cadillac de Fronsadais

Fait à Bordeaux,
en trois exemplaires,
le

Po/Château Haut Selve,
Son Directeur,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Arnaud Lesgourgues

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

Lyonnaise des eaux, représentée par Monsieur Antoine Bousseau, agissant en qualité de Directeur Régional,
Ci-après dénommée la «Lyonnaise des eaux»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la Lyonnaise des Eaux a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales vers les publics seniors et enfants menées par le département des publics du CAPC.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), durant la période du mois de mai 2012 au mois d'avril 2013.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA LYONNAISE DES EAUX

Lyonnaise des eaux a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période du mois de mai 2012 au mois d'avril 2013.

A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de **8 000 € TTC** (HUIT MILLE EUROS).

La Lyonnaise des eaux s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site intranet et son journal interne.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- mentionner le soutien de la Lyonnaise des eaux sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet ;
- remettre à Lyonnaise des eaux 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
- remettre 2 catalogues et 2 affiches des expositions pendant la durée de la présente convention ;

- selon ses disponibilités, mettre à disposition de Lyonnaise des eaux l'auditorium une ½ journée pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation ;
- mettre à disposition de Lyonnaise des eaux un médiateur du **CAPC** de son choix pour un accueil de groupe de 40 collaborateurs maximum pour trois *Cours d'histoire de l'art* d'une durée de une heure chacun sur le site de Lyonnaise des eaux selon un calendrier et des horaires à définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 822 €.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de Lyonnaise des eaux d'un montant de 8 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2012 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à Lyonnaise des eaux le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 8 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du mois mai 2012 au mois d'avril 2013.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Lyonnaise des eaux 91, rue Paulin – BP 9
F-33029 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/la Lyonnaise des eaux
Le Directeur Régional,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Antoine Bousseau

Alain Juppé

D-2012/187

CAPC Musée d'Art Contemporain. Modification du stock des catalogues et albums d'expositions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC est de plus en plus sollicité par différents publics, institutions nationales et internationales, pour l'achat de certaines de ses éditions dont les stocks de vente sont épuisés.

Dans le but de pouvoir satisfaire un intérêt historique, pédagogique et culturel qui contribue largement au rayonnement du musée d'art contemporain et de la Ville de Bordeaux, un certain nombre d'exemplaires disponibles en stock de dons ou échanges pourraient être mis en vente aux conditions ci-après :

Catalogues :

➤ *Feux Pâles :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 15,24 €

➤ *Daniel Buren : les écrits :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 36,59 €

➤ *Daniel Buren : arguments topiques :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 12.20 €

Albums :

➤ *Robert Combas : les batailles :*

100 exemplaires au prix de vente public TTC de 11.43 €

➤ *Keith Haring : Fun Book :*

100 exemplaires au prix de vente public TTC de 7.62 €

➤ *Jean-Pierre Raynaud :*

50 exemplaires au prix de vente public TTC de 2.29 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces modifications.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/188

Conservatoire de Bordeaux. Collaboration région d'Aquitaine et Land de Hesse. Appel à projets 2012. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Land de Hesse (Allemagne), le Conseil Régional d'Aquitaine met en place pour l'année 2012 un appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires aquitains souhaitant participer à ce dispositif.

Au titre de sa participation, le Conservatoire de Bordeaux souhaite développer une collaboration pédagogique et artistique privilégiée avec le conservatoire de Francfort, qui se traduira notamment par :

- des échanges et rencontres entre les enseignants de chaque établissement, offrant l'occasion de multiplier la confrontation des méthodes et savoirs,
- la venue d'étudiants de niveau supérieur, favorisant ainsi la reconnaissance des enseignements suivis au sein de chaque établissement,
- la réalisation de classes de maître et de concerts dans les deux villes, et associant des participations partagées entre artistes enseignants et élèves, bordelais et hessois.

De plus, le Conservatoire de Bordeaux renouvelle pour la quatrième année consécutive sa collaboration avec l'European Jazz School, qui offre l'opportunité aux élèves du département Musiques Actuelles Amplifiées/Jazz de travailler avec des personnalités artistiques de dimension internationale, en privilégiant la confrontation des savoirs et pratiques avec des jeunes musiciens de haut niveau issus de l'Europe entière.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 5 200 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2012 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre un titre de recettes de la somme correspondante et la reverser en dépenses sur les crédits du Conservatoire de Bordeaux (compte 6247 – enveloppe 011693)

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/189

Conservatoire de Bordeaux. Enseignement professionnel. Développement de l'action culturelle en région. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années pour la mise en œuvre des enseignements à orientation professionnelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud en musique, danse et théâtre.

Ces partenariats portent sur la mise en œuvre des cycles à orientation professionnelle dans ces 3 domaines ainsi que sur les classes préparatoires en musique et ce en relation directe avec le développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite, dans le même esprit, contribuer à la diffusion et au rayonnement des actions pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Bordeaux.

Aussi, a-t-il accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir ces enseignements à orientation professionnelle au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2012,
- signer la convention d'attribution pour l'année 2012,
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/190

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire Jacques Thibaud, établissement d'enseignement artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de musique, danse et théâtre à 1 800 élèves en moyenne, dont 65 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2011, le montant de cette participation a été de 341 050 euros, représentant 5 % des dépenses de fonctionnement (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2012 ainsi que le versement éventuel d'un acompte
- à émettre un titre de recette de la somme correspondante et à reverser cette somme sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/191

**Musée d'Aquitaine. Exposition temporaire 'L'Océan Noir'.
Convention. Signature. Fixation tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Artiste plasticien William Fred Wilson ont décidé de s'associer pour organiser une exposition intitulée « L'Océan Noir » qui aura lieu du 3 mai au 3 juin 2012 au musée d'Aquitaine.

Cette exposition retrace l'histoire des liens qui ont uni, durant cinq siècles, l'Europe et l'Afrique, et de ceux qui se sont développés entre l'Afrique et l'Amérique, du fait et des suites de l'esclavage. Une épopée de plusieurs siècles sur trois continents, sous la forme d'un récit chronologique en 18 tentures d'appliqué de tissu, mis à la disposition du musée d'Aquitaine par Monsieur William Fred. Wilson, racontant au fil du temps ce récit à la fois tragique et épique des Noirs d'Afrique et des diasporas des Amériques et d'Europe.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

Le musée d'Aquitaine propose d'appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer cette gratuité

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- La Ville de BORDEAUX
dont dépend le Musée d'Aquitaine
représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par
délibération municipale en date du _____ reçue en préfecture
le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

- Monsieur William Fred. WILSON, artiste plasticien, 153 rue de la Croix-Nivert, 75015
Paris

Appelé ci-après « Artiste plasticien »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1- PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une exposition intitulée « L'Océan Noir » du 3 mai au 3 juin 2012. Cette exposition retrace l'histoire des liens qui ont uni, durant cinq siècles, l'Europe et l'Afrique, et de ceux qui se sont développés entre l'Afrique et l'Amérique, du fait et des suites de l'esclavage. Une épopée de plusieurs siècles sur trois continents, sous la forme d'un récit chronologique en 18 tentures d'appliqué de tissu, racontant au fil du temps ce récit à la fois tragique et épique des Noirs d'Afrique et des diasporas des Amériques et d'Europe.

2- CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre l'Artiste plasticien William Fred. Wilson et la Ville de Bordeaux - Musée d'Aquitaine.

ARTICLE II : Engagements de l'Artiste auteur William Adjété Wilson

Définition des engagements de l'Artiste plasticien William Fred. Wilson dans le cadre de son partenariat.

L'Artiste auteur William Fred. Wilson s'engage :

- A mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine, la totalité de l'exposition « L'Océan Noir », composée de dix-huit tentures représentant l'aventure des Noirs d'Afrique et des diasporas des Amériques et d'Europe du XV^{ème} siècle jusqu'aux années 2000.
- A présenter une rencontre-intervention devant 5 classes de scolaires, le jeudi 3 mai 2012 au Musée d'Aquitaine

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine s'engage :

- A prendre en charge le transport des 18 tentures appartenant à Monsieur William Fred. Wilson

- A prendre en charge le transport et l'hébergement de l'Artiste plasticien William Fred. Wilson (2 nuitées les 2 et 3 mai 2012)
- A verser la somme de 3 959 € (trois mille neuf cent cinquante-neuf euros) à l'Artiste plasticien William Fred. Wilson, correspondant aux droits d'auteur et de représentation de l'exposition « L'Océan Noir » ainsi que la présentation de la conférence-intervention prévue le jeudi 3 mai 2012
- A prendre en charge l'assurance couvrant la valeur des œuvres exposées « clou à clou »
- A communiquer sur son partenariat dans tous les documents internes et externes annonçant l'exposition « L'Océan Noir ».

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 3 juin 2012

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour Monsieur William Fred. Wilson, 153 rue de la Croix-Nivert, 75015 Paris

Fait en 3 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

L'Artiste plasticien

Pour la Ville de Bordeaux

Monsieur William Fred. WILSON

**Monsieur Alain JUPPE
Maire de Bordeaux**

D-2012/192

Base sous marine. Exposition : les mondes nomades de Federica Matta. Convention. Signatures. Vente de reproductions et catalogue de coloriages. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présente une exposition des sculptures, dessins, les toiles les objets et maquettes de l'artiste plasticienne Federica MATTA intitulée «les mondes nomades de Federica MATTA » du 15 mai au 8 juillet 2012

Federica MATTA, d'origine chilienne, est née en 1955, d'une famille nomade artiste et a grandi dans le monde de l'art (fille du peintre surréaliste Roberto Matta, sœur de Gordon Clark Matta, figure culte de l'art contemporain des années 70.)

Son œuvre témoigne de ces nombreux voyages à travers le monde et l'ensemble de son travail artistique est une synthèse de ces différentes cultures qu'elle a traversées. Elle peint, dessine, sculpte dans toutes les langues du monde. L'œuvre de Federica Matta est immense, pas seulement par la quantité et la diversité des pièces produites, mais surtout par sa portée humaine ; son œuvre s'élabore et se nourrit d'une énergie relationnelle.

L'exposition à la Base sous marine à travers une centaine d'œuvres témoigne du foisonnement de sa production, de la diversité de son expression plastique (sculpture, dessins, maquettes, peinture, jeux ...)

Il est proposé de rendre la base sous marine ludique. Pour cela le parcours de l'exposition est conçu comme une traversée rêvée, il emboîte les pas de Federica Matta.

Ces déambulations sont comme des carnets de voyages aux allures de parcours initiatiques : le voyage se terminera dans une grande aire de jeu : jeu de l'oie, jeux des échelles ; boîtes à images, puzzle, etc.

L'exposition de Federica MATTA est accompagnée de travaux réalisés durant cette année scolaire dans le cadre d'une action culturelle menée par la Base sous marine avec des établissements scolaires de proximité.

Depuis septembre 2011 jusqu'en avril 2012, Federica MATTA a invité les élèves en stimulant leurs propres capacités à imaginer des histoires, des espaces, et à en inventer les moyens d'expression.

Chaque mois, pendant une semaine, elle est intervenue auprès des jeunes dans une logique de projet commun en les accompagnant dans un travail et dans des réalisations artistiques dont l'aboutissement est une exposition qui sera présentée dans les alvéoles de la Base de mai à fin juin 2012.

Ce projet concerne 14 classes primaires et collèges.

Afin de déterminer les modalités de l'organisation de cette exposition et de fixer le montant des droits d'auteurs, une convention a été établie entre l'Artiste et la Ville de Bordeaux.

La relation au livre et à l'illustration tient une place importante dans son travail, c'est pourquoi la Base sous marine éditera 1000 exemplaires d'un livre de coloriage de 48 pages de dessin noir et blanc avec couverture couleur au format 17x24cm. Il sera proposé au public au tarif de 3 euros ttc l'unité pour un prix de revient de 2,38 euros ttc l'unité. 100 exemplaires seront donnés à Federica MATTA comme tirage d'artiste et 30 exemplaires seront destinés aux dons et échanges.

De plus la Base sous marine éditera une reproduction en 50 exemplaires chacune de trois dessins originaux de Federica MATTA qui seront proposés à la vente au tarif de 30 euros l'unité le prix de revient d'une reproduction étant de 24,70 euros ttc. 3 exemplaires de chaque reproduction de dessins originaux seront donnés à F. MATTA comme tirage d'artiste et 3 exemplaires de chaque seront destinés aux dons et échanges.

Les sommes correspondantes aux ventes des livres de coloriages et reproduction de dessins seront reversées sur le budget de fonctionnement de la Base sous marine fonction 322 Programme 021 Opération 002 Tranche 10 Nature analytique 1667.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention et autoriser la vente des reproductions de dessins ainsi que des livres de coloriage aux tarifs mentionnés et ce jusqu'à épuisement des stocks fabriqués
- et autoriser le reversement des sommes encaissées sur les crédits de la Base sous marine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Avant que M. DUCASSOU n'aborde les différentes délibérations je souhaiterais qu'il fasse devant le Conseil un point de ce qui s'est passé dans la régie de l'Opéra, puisqu'il préside le conseil d'administration de cette régie autonome.

M. DUCASSOU. -

Merci, Monsieur le Maire, de me passer la parole.

En fait, si vous le voulez bien, je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé au niveau de la régie comptable de l'Opéra, la presse s'en est fait largement l'écho, mais je voudrais tirer de cela certaines remarques.

Les régies comptables que l'on trouve dans beaucoup de collectivités et d'établissements publics sont assurément très fragiles. Cette fragilité, on peut la constater au niveau de l'Opéra si l'on se réfère aux nombreux contrôles qui sont réalisés et qui ont été réalisés au cours de ces dernières années au sein de l'Opéra.

Contrôles bien sûr internes, qui sont réguliers, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une analyse des procédures il y a peu dans le cadre d'une enquête nationale de la trésorerie. C'est un document de plus de 90 pages qui a fait l'objet de ces contrôles de procédures.

Fragilité également par les procédures engagées au niveau de la comptabilité publique elle-même.

Contrôle aussi qui a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes. Vous le savez, à l'image de beaucoup de collectivités territoriales, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à contrôler les comptes, et donc ceux de l'Opéra puisque c'est une régie personnalisée.

A ce sujet un contrôle a été réalisé sur la période de 2003 à une période très récente. Si je me réfère au résultat de ce contrôle qui m'a été communiqué en juillet 2010, aucune remarque particulière n'a été observée sur cette gestion.

Donc de nombreux contrôles, et malgré cela on a pu constater ce qui s'est passé au niveau du détournement de fonds publics.

Bien sûr la procédure est en cours. Nous attendons avec beaucoup d'impatience les résultats de cette procédure, de ces contrôles.

De la même manière vous avez souhaité, Monsieur le Maire, qu'un audit externe soit réalisé. Nous attendons bien évidemment les résultats pour analyser le pourquoi malgré tous ces contrôles on a pu constater cela, et de quelle manière on peut essayer d'améliorer les choses et donc d'y remédier autant que faire ce peut.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, à ce sujet.

M. LE MAIRE. -

Merci. La justice établira les faits. Il semble que la présumée coupable ait avoué. Ce détournement s'est échelonné sur bien des années, 2006 / 2012, sur une somme qui pourrait être considérable. Et il faut bien dire les choses, aucun des contrôles exercés n'a découvert le pot aux roses, ni les contrôles internes, ni les contrôles de l'administration municipale, ni l'enquête de la Chambre Régionale des Comptes, ni la vérification opérée par le comptable public qui est responsable des décaissements de la régie. Personne n'y a rien vu.

Est-ce que la fraude était particulièrement subtile ? L'enquête l'établira. J'ai demandé à la fois un audit externe et puis une réflexion interne pour avec les services de l'Etat et les services de la comptabilité publique nous donner le maximum d'outils pour éviter que ce genre d'incident grave et regrettable ne se reproduise.

M. HURMIC, vous voulez dire un mot là-dessus ?

Je ne veux pas engager le débat. C'est une affaire dont la justice est saisie.

M. HURMIC. -

Oui, absolument. C'est hors de propos. A mon avis il ne serait pas digne aujourd'hui de commenter une enquête pénale en cours, donc je ne dirai pas un seul mot sur l'enquête pénale en cours. En plus nous ne connaissons que ce qui a bien voulu transparaître dans la presse, à savoir une comptable publique qui aurait détourné depuis 2006, environ, même au-delà dit-on, 900.000 euros sur le compte de l'Opéra. Je n'en dirai pas plus, c'est tout ce que je sais de cette affaire.

Par contre ce qui m'intéresse c'est de voir comment la situation peut évoluer. Deux mots si vous le permettez.

Vous vous souvenez sûrement, Monsieur le Maire et M. DUCASSOU que dans les années 2004 / 2006 notre groupe avait été particulièrement virulent en ce qui concernait la gestion de l'Opéra, notamment la participation à notre sens trop importante de la Ville de Bordeaux.

Et puis, je dirai, depuis 2006 nous avons peut-être à tort ou a raison un peu baissé la garde sur la gestion de l'Opéra de Bordeaux. Nous n'en n'avons pratiquement plus parlé. Il est vrai, il faut le dire honnêtement, que nous avons été rassurés par le rapport de la Cour des Comptes. Je regardais encore avant ce Conseil Municipal le rapport de la Chambre des Comptes qui est extrêmement rassurant.

Nous avons été également rassurés par un certain nombre d'audits qui effectivement nous ont amenés à être beaucoup moins virulents sur la gestion de cet équipement.

Mais c'est vrai que nous sommes aujourd'hui un peu alertés par ce qui s'est passé. Ce n'est quand même pas une petite somme 900.000 euros qui peuvent être détournés par une seule personne. C'est dire qu'il y a vraisemblablement au niveau de la gestion comptable de cette noble institution une certaine opacité qui fait que ni la Cour des Comptes, ni les différents audits, ni le conseil d'administration, personne ne s'est rendu compte d'un seul centime d'euro qui aurait été détourné par une seule personne.

Donc vous nous avez annoncé un audit externe. Merci, parce que j'allais vous le demander aujourd'hui. Ça faisait partie de ce que je souhaitais demander, mais vous avez anticipé nos demandes et tant mieux. Donc un audit externe c'est nécessaire. Je pense qu'à la lueur de cet audit externe nous serons à même, j'espère, de débattre et voir comment on peut lutter contre cette grave opacité financière de la gestion.

Un dernier mot. Je pense que vous savez que depuis des années, peut-être même depuis 2004, je réclame ici un changement du statut de l'Opéra en vous disant qu'il faut passer de la régie personnalisée à un autre statut qui nous paraît plus adapté, c'est l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, l'EPCC. On nous a toujours renvoyés dans les roses en nous disant : c'est trop tôt, les décrets ne sont pas parus, ou ce n'est pas adapté.

Je pense que c'est peut-être l'occasion aussi d'en discuter. Je sais que vous n'êtes pas très ouvert sur cette solution, Monsieur l'adjoint, mais nous, nous y sommes favorables. D'autres institutions comparables à la nôtre fonctionnent selon le statut de l'EPCC. Je ne sais pas s'il est par définition plus transparent. Je ne crois pas à la vertu automatique des institutions quelles qu'elles soient, mais je pense que c'est l'occasion de régénérer notre Opéra, de faire entrer de nouveaux partenaires, y compris financiers, des partenaires de contrôle aussi, vraisemblablement les financiers voudront voir de très près comment est gérée la structure ; donc je pense que c'est peut-être l'occasion de remettre sur le plan de travail cette nouvelle gestion.

Nous avons adopté le 20 juillet 2006 ici l'évolution vers un statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle en ce qui concerne l'école des Beaux Arts. Je pense qu'il y a un précédent. Je souhaiterais, je ne dis pas que c'est la solution miracle, mais que nous puissions ensemble peut-être évoluer vers ce changement de statut qui me paraît plus adapté et plus moderne pour la gestion de l'Opéra.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, très rapidement, tout d'abord en tant que membre du conseil d'administration de l'Opéra pour apporter mon soutien à mon ami Dominique DUCASSOU dans cette épreuve. Je sais que lui n'a rien à voir avec tout ça, et effectivement vous remercier aussi d'avoir diligenté cet audit, parce que ce n'est pas la première fois que l'on verrait, même dans les maisons les plus importantes, des procédures qui sont détournées par des faussaires de génie.

Disons-le tout net, il y a eu récemment dans cette ville dans une étude notariale un fort détournement. Personne n'avait rien vu également. Pourtant il y avait CAPET-MG (?), premier cabinet mondial de contrôle, qui était derrière et personne n'a rien vu venir.

Alors je crois que lorsque le faussaire est celui qui crée en même temps les outils et le contrôle il est parfois difficile d'y voir. J'espère que votre audit permettra d'y voir plus clair.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais renouveler bien sûr ma confiance et mon soutien à Dominique DUCASSOU.

Ne mélangeons pas tout. La régie de l'Opéra a permis de remettre de l'ordre dans les finances de l'Opéra de façon globale. Un gros travail a été fait. Je voudrais rappeler que la gestion de l'Opéra se soldait régulièrement par des déficits pendant des années et des années. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je crois que cette fraude, cette malversation ne doit pas mettre en cause tout ce travail qui a été accompli.

Maintenant il faut nous donner les outils nécessaires pour éviter la reproduction d'une telle affaire qui malheureusement n'est pas sans exemples quelles que soient les précautions que l'on prenne. Même lorsque c'est la comptabilité publique qui s'applique comme c'est le cas aujourd'hui on voit bien que les fraudeurs finissent toujours par trouver la faille. Il faut maintenant éliminer cette faille.

Nous passons à l'examen des différentes délibérations.

M. DUCASSOU. -

Il y a 15 délibérations. Je dirai quelques mots sur chacune d'elles. Je répondrai aux questions si nécessaire à la fin de cette présentation.

La délibération 178 concerne la mise en place d'une plate-forme d'archivage électronique. Vous savez qu'aujourd'hui l'écrit électronique a le même statut que l'écrit papier. Il est nécessaire de le conserver, voire dans assurer sa pérennité.

C'est dans ce contexte qu'un projet partenarial a été envisagé associant la Mairie de Bordeaux, le Conseil Régional de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général .

Une étude coordonnée par le Conseil Général permettant de faire l'étude de faisabilité, mais également d'analyser expérimentalement sa fonctionnalité, la forme juridique et les techniques d'exploitation sera mise en place.

Une commande pour l'achat de prestation est l'objet de cette délibération avec une participation financière de chacun à hauteur de 49.500 euros.

La délibération 179, il s'agit d'une part du renouvellement de la convention relative au label Scène de Musiques Actuelles qui concerne la Rock School, et d'autre part de la participation de la Rock School à une SMAC d'agglomération qui l'associe au Krakatoa, au Rocher de Palmer et à l'association Rock et Chanson permettant d'avoir des projets partagés.

C'est un nouveau label. C'est une bonne chose qu'il puisse y avoir cette dynamique partagée entre tous ces lieux impliqués dans les musiques actuelles.

La délibération 180 concerne le soutien à la première édition du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux qui sera organisé en différents lieux de la ville et de l'agglomération : Rocher de Palmer, les Terres Neuves à Bègles, du 2 au 7 octobre par l'association Semer le Doute.

Ce festival consacré à la création cinématographique associera pendant 6 jours des projections, des séances scolaires, des rencontres professionnelles avec la participation de l'agence ECLA, et accueillera les rencontres internationales Kino.

Il est coordonné par Léo Soesanto, journaliste et ancien membre du comité de sélection de la Semaine de la Critique à Cannes et associé également aux enseignants de l'UFR Cinéma de l'Université de Bordeaux 3.

La délibération 181 est le renouvellement de la convention qui lie la Ville de Bordeaux à la Fondation du Patrimoine.

6 délibérations concernent le CAPC :

182 - Mise en place d'un stage estival de pratique artistique en juillet 2012.

183 – 184 - Demande de subvention à la DRAC pour l'exposition « Surveiller et prévoir » qui est une sensibilisation du public à la conservation préventive des œuvres.

Elle sera associée à une autre exposition qui sera une rétrospective de Michel Majerus qui a bénéficié du label d'exposition d'intérêt national attribué par le Ministère de la Culture qui alloue pour ce faire la somme de 15.000 euros.

185 – C'est une mise en vente d'un ensemble de trois ouvrages consacrés à l'artiste Jim Shaw et à son exposition qui s'est tenue du 9 mai au 19 septembre 2010, qui a permis la présentation de 4 nouvelles œuvres de cet artiste spécialement conçues pour la Ville de Bordeaux.

186 – C'est un partenariat en faveur des expositions 2012 du CAPC.

187 – Dernière des délibérations consacrées au CAPC - C'est un renforcement des stocks d'ouvrages en raison de l'engouement dans les acquisitions de ces derniers.

3 délibérations concernent le Conservatoire :

188 – Partenariat avec le Land de Hesse, notamment avec l'European Jazz School.

189 – Demande de subvention au Conseil Régional pour le soutien des enseignements à orientation professionnelle.

190 – Participation de la subvention de l'Etat qui s'élève à 341.000 euros.

Les deux dernières délibérations :

191 – C'est une exposition temporaire de l'artiste plasticien William Fred Wilson qui aura lieu au Musée d'Aquitaine et qui sera inaugurée le 3 mai prochain.

192 – C'est une exposition temporaire à la Base Sous-marine de Federica Matta qui est une chilienne qui exposera du 15 mai au 8 juillet.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, si vous avez des remarques sur telle ou telle délibération soyez aimables de donner le numéro.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de rentrer dans telle ou telle délibération vu que nous les voterons toutes, mais de vous poser une question très simple concernant Evento. Je crois que c'est le moment.

Lors de l'avant-dernière édition, celle de M. Faustino, vous nous aviez dressé un bilan très rapidement. Aujourd'hui nous sommes au mois de mai et ma sœur Anne a beau se cramponner à son donjon elle ne voit rien venir.

Pouvez-vous nous dire si vous avez avancé sur ce bilan et ce qu'il en est de l'avenir d'Evento sous cette forme ou sous une autre et quand vous pensez nous présenter ce bilan ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ce point nous avons maintenant des éléments de bilan grâce à l'étude que nous avons confiée à un observateur extérieur, grâce aussi au travail qui a été fait par le CODES.

Je me propose en juin, ou au plus tard au mois de juillet, de vous présenter le résultat de ce bilan et les décisions à prendre pour les années qui viennent.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste une opposition de principe sur la 186 concernant les conventions de partenariats.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de votes contre, sauf le groupe communiste sur la 186 ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Convention entre la Ville de Bordeaux et Madame Federica MATTA

Exposition «les mondes nomades de Federica MATTA»

à la Base sous- marine

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

Madame Federica MATTA, domiciliée 57, rue de la Roquette 75011 PARIS en qualité d'artiste de l'exposition présentée

Ci-après dénommée «l'Artiste»

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville souhaite organiser une exposition des œuvres de l'artiste Federica MATTA intitulée «Les Mondes nomades de Federica MATTA » à la Base sous marine de Bordeaux.
Elle se compose de toiles, de sculptures, de dessins, d'objets et de maquettes qui seront présentés au public du 15 mai au 8 juillet 2012

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de l'exposition « Les Mondes nomades de Federica MATTA.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des présentes par les deux parties et prend fin à la restitution des œuvres après vérification faite du bon état de celles-ci.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exposition «les mondes nomades de Federica MATTA », et aux seules fins de cette exposition les toiles, les sculptures, les dessins, les objets et maquettes ci après dénommés les œuvres dont la liste est annexée au présent contrat dans le document intitulé Annexe 1.

Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres, des matériaux, des dimensions, le titre éventuel ainsi que le nombre total et leurs valeurs d'assurances.

L'exposition comportera 202 œuvres.

La cession temporaire des droits de représentation publique d'exposition de reproduction et de communication sont cédés par l'artiste, titulaire des droits d'auteurs des œuvres, au profit de la Ville de Bordeaux à partir de la conception de l'expo jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Artiste s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux les valeurs d'assurance des œuvres sélectionnées.

La Ville pour sa part s'engage à souscrire une assurance clou à clou (perte, vol détérioration...) pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.

Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres, période couvrant également le montage et le démontage de l'exposition. :

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 951 075,00 €.

ARTICLE 5 : CONDITIONNEMENT - TRANSPORT :

L'artiste tiendra à la disposition de la Ville des œuvres destinées à l'exposition au moins deux mois avant la date de présentation au public et d'ouverture de l'exposition.

La Ville restituera les œuvres à l'artiste au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

Les deux parties conviendront ensemble, à l'avance, des dates d'enlèvement et de retour des œuvres chez l'Artiste.

La ville de Bordeaux assurera l'emballage des œuvres.

Les coûts d'emballages et de transports des œuvres sont à la charge de la Ville de Bordeaux

Un état des lieux sera réalisé conjointement lors de l'enlèvement des œuvres ainsi qu'au moment du retour de celles-ci.

Les lieux d'enlèvement sont :

- Atelier de l'Artiste
16, rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS

- Domicile de l'artiste
57, rue de la Roquette 75011 PARIS

- lieux de stockage
Transport MONIN
Garonor B.P. 304
93615 AULNAY SOUS BOIS

ARTICLE 6 : INSTALLATION

La présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité de la Ville de Bordeaux.

Celle-ci se charge de la mise en espace et de l'accrochage des œuvres. Le commissariat sera assuré par la Directrice de la Base sous marine.

La Ville de Bordeaux fait de son affaire de la prise en charge des coûts et frais d'installation.

La Ville de Bordeaux fait également son affaire des frais relatifs la venue de l'Artiste à Bordeaux lors du montage de l'exposition à savoir transport hébergement et restauration.

ARTICLE 7 : SECURITE

La Ville de Bordeaux est responsable de la garde et de la conservation des œuvres

Elle s'engage à assurer les frais de gardiennage des œuvres du jour de leur arrivée dans les locaux d'exposition jusqu'au jour de leur départ.

Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public par du personnel de la Base sous marine et placés sous alarme en relation avec une société de surveillance en dehors de ces périodes.

ARTICLE 8: PROMOTION - VERNISSAGE

La Ville s'engage à promouvoir à ses frais l'exposition « les mondes nomades de Federica MATTA » selon son programme habituel de promotion

La communication se fera par brochures, courriels, publicités presse, envois postaux d'invitation, dossier de presse, site internet, affiches.

A ces fins de promotion l'artiste fournira à la Ville de Bordeaux

- une biographie mise à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- 10 reproductions d'œuvres légendées sélectionnées par le commissaire d'exposition

La Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer les mentions obligatoires (légende et crédits) sur chaque support

La Ville de Bordeaux fournira à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser un vernissage et s'engage à prendre à sa charge les coûts s'y afférant.

L'artiste s'engage à être présente lors de ce vernissage

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration de l'artiste pour sa venue au vernissage sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire fixe et définitive de 5000 € TTC (CINQ MILLE EUROS). Cette somme correspond aux droits, de reproduction du livre à coloriage, des reproductions d'œuvres réalisées en technique numérique.

Livre de coloriage :

La Ville de Bordeaux prévoit d'éditer un livres de coloriage de 48 pages avec couverture couleur et intérieur noir et blanc : tirage 1000 exemplaires.

L'artiste s'engage à fournir 50 dessins en noir blancs et une couverture en couleur ainsi que les mentions qui devront figurer sur ces éditions

100 exemplaires lui seront remis pour tirage d'artiste.

Une épreuve finale avant impression sera soumise à l'artiste pour validation

Reproduction d'œuvres :

La Ville de Bordeaux souhaite éditer trois reproductions d'œuvres originales réalisées en technique numérique digigraphique. Il s'agit de tirages couleurs limités en 50 exemplaires chacune en format 40 x 60

L'artiste s'engage à fournir les trois œuvres sélectionnées conjointement pour les besoins des tirages et à préciser les mentions qui devront figurer sur chaque tirage. Trois exemplaires de chaque tirage seront remis comme tirage d'artiste à Federica MATTTA.

Une épreuve finale avant impression lui sera soumise pour validation

Ces éditions seront à la vente lors de l'exposition et au-delà
Jusqu'à épuisement des stocks.

Dessins originaux pour décors :

L'artiste s'engage à créer des dessins originaux relatifs aux décors des différents espaces de l'exposition. A cet effet un plan lui sera fourni.

Modalité de paiement :

L'artiste fournira une note de droit d'auteur d'un montant représentant 50 % de la somme forfaitaire à la signature des présentes par les deux parties. Le jour du vernissage elle présentera une deuxième note de droit d'auteur représentant les 50% restant. Ces deux versements seront effectués par mandats administratifs sur le compte de l'Artiste.

ARTICLE 10 : ANNULATION RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour Madame Federica MATTA, 57, rue de la Roquette 75011 PARIS

Fait à Bordeaux le
En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

L'Artiste
Madame Federica MATTA

Titre	Date	N° Inventaire	Technique	Dimensions	Prêteur	Valeurs	Adresse de retrait des pièces	Conditionnement
Simorgh	2004	D2004-165	encre et acrylique sur toile	31x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
India- Le temps	1993	T 1993-4	acrylique & encre sur toile	50x50	Federica Matta	3000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	toile sur chassis
Vous avez fait un long voyage pour arriver...	2004	D2004-81	encre & acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
.... au voyageur	2004	D 2004-92	encre & acrylique sur papier	45X57	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2008	D 2008-54	encre sur papier	47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2000	D 2000-12	encre sur papier	70x70	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-50	encre sur papier	100x70	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	dessin roulé
Totatotem	2009	D 2009-22	encre sur papier	102x66	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	dessin roulé
Sans-Titre	2001	D 2001-4	encre & acrylique sur papier	75x110	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	dessin roulé
Progress not perfection	2010	T 2010-2	encre sur toile	80x80	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	sur chassis
Sans-Titre	2001	D 2001-40	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-41	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-42	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-43	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-44	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2001	D 2001-46	encre sur papier	38x29	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
La Tortue- équilibre	2001	D 2001-49	technique mixte sur papier	70x100	Federica Matta	4500	Stock Monin- rue Henri Barbusse 93 Bobigny	encadrée
Le papillon-abeille	2009	T 2009-4	acrylique et gouache sur toile	30x30	Federica Matta	2000	Stock Monin- rue Henri Barbusse 93 Bobigny	sur chassis
Sans-Titre	1997	D 1997-69	acrylique, gouache et encre sur papier	57x77	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Le Simorgh (2)	2004	D 2004-89	encre et acrylique sur papier	346 46x61	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette

Le Simorgh (3)	2007	D 2007-6	encre et acrylique sur papier	50x35	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Iguana	1997	D 2007-36	encre, acrylique et gouache sur papier	49x64	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	1997	D 1997-50	encre, acrylique et gouache sur papier	49x64	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2000	D 2000-21	encre, acrylique et gouache sur papier	57x76	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2010	D 2010-2	encre et acrylique sur papier	105x75	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Délaisse l'écume et regarde avec l'oeil de la mer-Roumi	2010	D2010-1	encre et acrylique sur papier	76x56	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2004	D2004-64	encre et acrylique sur papier	45x60	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	1998	D1998-9		38x57	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
Sans-Titre	2009	D2009-11		60x80	Federica Matta	6000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	s/ chassis
Sans-Titre	1995	D 1995-8		60X60	Federica Matta	4500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	s/ chassis
Sans-Titre	2012	T 2012-3		100X100	Federica Matta	9500	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	pochette
UNIS-VERS (2)		T 1991-7	encre et acrylique sur toile	138x211	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
CHAOSMOSE		T 1991-11	encre et acrylique sur toile	80x80	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Les étoiles 2?		D-2002-38	encre et acrylique sur papier	26X19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 1			encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 2		D-2002-4	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 3		D 2002-39	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 4		D 2002-40	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Etoiles n° 6		D 2002-42	encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	BSM	pochette
Les Univers des Infinis		10	technique mixte sur toile	340x220	Federica Matta	15000	16 rue de la Grande Chaumière	
De que somos la memoria		301	technique mixte sur toile	347 179x176	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	

Les Dés du Ciel		44	acrylique sur toile	340x220	Federica Matta	15000	16 rue de la Grande Chaumière	
L'entrée du Ciel		D 2000-11	encre sur papier	70x70	Federica Matta	15000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	pochette
Alba		D 1997-62	encre et acrylique sur papier découpé	76x53	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	pochette
Planète		110	acrylique sur toile	60x60	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière	
Le fond du ciel au fond de l'œil		187	technique mixte sur toile	50x50	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière	
Encuentro de la luna y del sol		225	acrylique et gouache sur toile	140x140	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière	
La musique des étoiles		146	acrylique sur toile	150x150	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière	
La Boussole Lune-Soleil		222	techniques mixtes sur toile	120x120	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière	
100 Cibles		246	encre et acrylique sur toile	100x113	Federica Matta	8000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Cosmose		249	encre et acrylique sur toile	100x100	Federica Matta	8000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Planète		41	résine de polyester	60x67	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Moon-Sun		29	résine de polyester, acrylique et feuille d'or	28x15	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Moon-Sun		9	résine de polyester, acrylique et feuille d'or	101x96x20	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil		58	résine de polyester, acrylique et feuille d'or		Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil		46	résine de polyester, acrylique et feuille d'or		Federica Matta	4000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Les Dés de l'Univers (x4)			résine de polyester & acrylique	40x40	Federica Matta	20000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil		28	résine de polyester & acrylique	50x50	Federica Matta	4000	Ibiza	emballage monin
Sans-Titre			résine de polyester & acrylique		Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune-Soleil			résine de polyester & acrylique	50x50x10	Federica Matta	4000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage monin
Lune Soleil			pâte à sculpter & acrylique	15x14x5	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre			pâte à sculpter & acrylique	348 25x11x19	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton

La danse des guerres			acrylique sur toile	240x320	M. Laffanour		57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Le feu est l'ombre			acrylique sur toile	240x320	Charles Cremniter		57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	toile roulée
Les Multiplications			technique mixte sur toile	231x147	Federica Matta	18000	Stock Monin	emballage Monin
Les Voyages			acrylique sur toile	161,5x113	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière- 75006 Paris	emballage Monin
La Carte du temps			technique mixte sur toile	210x210	Federica Matta	18000	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 11			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 6			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 1			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
L'œil du monde n° 9			technique mixte sur toile	25X25	Federica Matta	1500	Stock Monin	emballage Monin
Sans-Titre			pâte à sculpter & acrylique	31x15x15	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre	1999		encre sur papier	45,5x60	Fedérica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1988		technique mixte sur papier	77x57	Fedérica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
L'Arbre des Naissances	1998		encre, acrylique et gouache sur papier	70x70	Fedérica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
L'Arbre des Anciens	2001		technique mixte	150x150	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	encadré
Sans-Titre	1991		encre et acrylique sur toile	151x107	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	dessin roulé
Sans-titre	1990		encre et acrylique sur toile	135x157	Federica Matta	12000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	dessin roulé
Sans-Titre	1990		encre et acrylique sur toile	106X150	Federica Matta	10000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	dessin roulé
Les Fleurs 5	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs 2	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs 4	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs 3	2002		encre et acrylique sur papier	349 26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette

Les Arbres 2	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Arbres 5	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Arbres 6	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Arbres 4	2002		encre et acrylique sur papier	26x19	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Fleurs invisibles	1998		encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1997		encre, acrylique et gouache sur papier	75,5x55,5	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1997		encre et acrylique sur papier	49x64	Federica Matta	4000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-titre	1995		encre et acrylique sur papier	36x51	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2004		encre et acrylique sur papier	36x50	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Voyages de Iemanjá	2011		encre et acrylique sur papier	67x52	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Voyages de Iemanjá	2011		encre et acrylique sur papier	67x52	Federica Matta	3000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
New York	1985		techniques mixtes sur papier	23x31	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	50x70	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	5500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1985		techniques mixtes sur papier	35x50	Federica Matta	4500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008		encre sur papier	350 36x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette

Sans-Titre	2000		encre sur papier	35x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	1998		encre sur papier	35x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les enfants du soleil	2003		encre et acrylique sur papier	36x26	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les enfants du soleil	2003		encre et acrylique sur papier	50,5x36	Federica Matta	3500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2004		encre sur papier	36x25	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre				61x46	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008			47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008			47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Sans-Titre	2008			47x68	Federica Matta	1500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	pochette
Les Forêts précèdent les peuples	2010			214x450	Federica Matta	18000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	toile roulée
La musique des étoiles (2/5)	1999			200x25	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	toile roulée
Sans-Titre	2001	D 2001-2	Technique mixte sur papier	70x100	Federica Matta	4500	57, rue de la Roquettes	pochette
Sans-Titre	2010	T2010-22		150x150	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	encadre
Sans-Titre	2009	D 2009-1		101X65	Federica Matta	40000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	encadré
Iemanjá con la Cabessa	1999	T1999-3	²	81x116	Federica Matta	12000	17 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	encadré
Island	1997	D 1997-53	encre et acrylique sur papier	64x147	Federica Matta	5000	57, rue de la Roquettes	pchette
Sans-Titre	2001	D 2001-7	encre et acrylique sur papier	74x110	Federica Matta	4000	57, rue de la Roquettes	pochette
Roumi	2010	D 2010-8	encre et acrylique sur papier	56x76	Federica Matta	4000	57, rue de la Roquettes	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-32	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-27	encre et acrylique sur papier	52x66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2003	D 2003-9	encre et acrylique sur papier	351 37x55	Federica Matta	2000	Base sous-marine	pochette

La 3ème vague de l'Aube	1998	D 1998-68	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1998	D 1998-17	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1998	D 1998-10	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
La Vague après la tempête	1998	D 1998-1	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
La Vague après la tempête	1998	D 1998-5	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1997	D 1997-20	encre et acrylique sur papier	46x61	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	1997	D1997-7	encre et acrylique sur papier	46x62	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2004	D 2004-7	encre et acrylique sur papier	57x76	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Marga-Marga II	2009	D 2009-4	encre et acrylique sur papier	33x102	Federica Matta	4000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-116	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-113	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre	2011	D 2011-118	encre et acrylique sur papier	52X66	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
La rencontre des Suds	2001	D 2001-53	encre et acrylique sur papier	58x76	Federica Matta	3000	Base sous-marine	pochette
Crocodile	non daté	non inventorié	pâte à sculpter et acrylique	4,5x22,5x13	Federica Matta	800	57 rue de la roquette	carton
Grenouille	1991	MQ1991-1 (6/20)	pâte à sculpter et acrylique	9x10x13,5	Federica Matta	800	57 rue de la roquette	
Sans-Titre	1997	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	25x20x26	Federica Matta	2500	57 rue de la roquette	carton
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	16X35X28	Federica Matta	2500	57 rue de la roquette	carton
Petite chouette	1998	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	10x11,5x4,5	Federica Matta	500	57 rue de la roquette	carton
Petite Tortue (X7)	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	10x25x25 (X7)	Federica Matta	7000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petite Tortue 2	2012	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	52x52x25	Federica Matta	6000	16 rue de la Grande Chaumière	57 rue de la Roquette 75011 Paris
Sans-titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	352 12x40x40	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin

Sans-titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	28x21x21	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	36,5x8x8	Federica Matta	400	57 rue de la roquette	carton
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	13x23x30	Federica Matta	800	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	35x43x15	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Kangourou	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	20x12x15	Federica Matta	800	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Le Chat et sa boule	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	42x46x70	Federica Matta	8500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Ile M	1996	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	38x32x32	Federica Matta	3000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre-Chien Feu	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique et feuille d'or	50x60x26	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petit-Dieu II	1993		résine de polyesther et acrylique	32x25x25	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petit-Dieu I	1993		résine de polyesther et acrylique	32x25x25	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sculpture-Boîte I	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	36x21x35	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sculpture-Boite II	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	36x21x35	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre- Chien Feu	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	29x41x41	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	1990	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	35x25x25	Federica Matta	3500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	15x22x22	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Petit-Iguana	1997	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	42x46x68	Federica Matta	6000	Stock Monin	emballage Monin
Oiseau	2003		résine de polyesther, acrylique et feuille d'or		Federica Matta	8000	57 rue de la roquette	carton
Les ailes du serpent	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuille d'or	200x80x80	Federica Matta	15000	Stock Monin	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	40x20x20	Federica Matta	1500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	64x27x25	Federica Matta	4000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris	emballage Monin
Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyesther, acrylique et feuilles d'or	353 44x45x31	Federica Matta	3500	57 rue de la roquette	carton

Sans-Titre	non daté	non inventorié	résine de polyester et acrylique	17x12,5x5,5	Federica Matta	1800	57 rue de la roquette	carton
Miroir	non daté	non communiqué	résine de polyester et acrylique	198x100x20	Federica Matta	12800	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Miroir	non daté	non communiqué	résine de polyester et acrylique	87x82x20	Federica Matta	11000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Mirror Siren's	non daté	non communiqué	résine de polyester et acrylique	81x81x10	Federica Matta	10500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	Bullapck
Totem Tortue	1998	non communiqué	résine de polyester et acrylique	62x40x30	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Pim-Pam Poum	non daté	non inventorié	pâte à sculpter et acrylique	50x20x30	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 PARIS	carton
La Lagoa, Arbre	1994		résine et acrylique	27x30x30	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
La Lagoa, Arbre crocodile	1994		résine et acrylique	30x24x21	Federica Matta	2000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	carton
L'Arbre Lune-Soleil	1996		résine et acrylique	52x61x61	Federica Matta	5000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Les 3 personnages			résine et acrylique	85x52x30	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Fleurs (X16)	2003		résine et acrylique	dimensions variables	Federica Matta	8000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Miami			pâte à sculpter et acrylique	28x33x19	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette 75011 Paris	carton
Grande Ile	non daté		résine de polyester et acrylique	68x28x38	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Petite Tortue	1997		résine de polyester et acrylique	52x52x25	Federica Matta	6000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Les Mondes en marche	2008		résine de polyester et acrylique	35x60,5x60,5	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
La Lagoa, Isla Fiscal	1994		résine de polyester et acrylique	35x50x50	Federica Matta	2000	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Plazza Brazil			pâte à sculpter et acrylique	dimensions variables	Federica Matta	8500	16 rue de la Grande Chaumière	emballage Monin
Kai-Kai y Tren Tren	non daté		pâte à sculpter et acrylique	dimensions variables	Federica Matta	3000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	17,5x18,5x3	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	28x20x20	Federica Matta	1000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	354 21x39x15,5	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton

Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	42x18x18	Federica Matta	1500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	37x11x26	Federica Matta	1000	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
Sans-Titre	non daté		pâte à sculpter et acrylique	13x12x5,5	Federica Matta	800	57 rue de la Roquette- 75011 PARIS	carton
La Sirène	1998		résine de polyesther, acrylique et feuilles d'or	122x122x15	Federica Matta	10000	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	bullpack
La Vague I	1995		pâte à sculpter et acrylique	24X61X20	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
La Vague II	1996		pâte à sculpter et acrylique	24X61X20	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
La Petite Ile	non daté	non inventorié	résine de polyesther et acrylique	60x48x15	Federica Matta	2500	16 rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS	emballage Monin
Chamanimaux	2010	T2010-1	acrylique sur toile	100x100	Federica Matta	9500	57 rue de la Roquette 75011 Paris	s/ chassis
Sans-Titre (pour puzzle)	1997	D 1997-22	encre et acrylique sur papier	49x64	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Sans-Titre (pour puzzle)	1997	D 1997-32	encre et acrylique sur papier	49x64	Federica Matta	3500	Base sous-marine	pochette
Do-Mi-No	2007	T 2007-1		120x160	Federica Matta	18000	Stock Monin	s/ chassis
La Ronde de la Grille	2009	T2009-1		100x100	Federica Matta	12000	Stock Monin	s/ chassis
Brasil	non daté	non inventorié		168x80	Federica Matta	18000	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	s/ chassis
liste des oeuvres	total					911500		

LISTE DES ŒUVRES ET OBJETS SUPPLEMENTAIRES

			matière	titre	dimension	valeur		
dessin			Encre sur toile - 2012	sans titre	100 x 100	8 500 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
Jeu			141 planche de forex de 30x30CM	la Boite à Images	141 x 30x30	5 000 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
bijoux			107 pièces diverses	200 € / pièce		21 400,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
sculpture			résine	Petite Ile 355	60x40x40	2 500,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
sous total						37 400 €		

LISTE DES OBJETS DERIVES PRESENTES EN VITRINE

un puzzle de 144 pièces dans une boîte de conserve					50,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 steeker "Cassiopée" 1996					100,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
un mètre toise					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 jeu de domino					80,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
un montre bleue en pastique "St Nazaire					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
2 paires de bretelles "Latitude Sud" une rouge et une bleue				50€/pièce	100,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
7 bérets (4 noirs, 1 rouge, 1 beige ,1 marron				30€/ pièce	210,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 sac en toile beige avec les anses bleues					15,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 parapluie multicolore					200,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 sac en toile noir					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 paire de brassard					30,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS
1 trousse de plage (1 paréo, 1 visière, 1 repose tête)					50,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS

1 châle noir					80,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
2 jaquettes 1 rouge et une bleue				80€/pièce	160,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
8 paires de chaussettes				30€/pièce	240,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
3 T-shirt à manches courtes				40€/pièce	120,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
5 cravates (2 bleues, 1 rouge, 1 grise, 1 jaune)				50€/pièce	250,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
4 montres bracelets métalliques				100€ pièce	400,00 €	16 rue de la Grande Chaumière 75 006 PARIS	
sous total objets derives							2 175,00 €
sous total							39 575,00 €
TOTAL GENERAL DES VALEURS D'ASSURANCE							951 075,00 €

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2012/193

Ecoquartier Ginko. ZAC de la Berge du Lac. Réalisation, gestion et entretien futur par la Ville des équipements relevant de sa compétence. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine, en lien avec la Ville de Bordeaux, a décidé de la réalisation d'une opération d'aménagement sur un terrain situé sur la berge Est du lac, à Bordeaux nord.

Par délibération communautaire n° 2006/0925 en date du 22 décembre 2006, une Zone d'Aménagement Concertée a été créée et un traité de concession a été signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'aménageur, Bouygues Immobilier, le 12 février 2007.

En vue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, le Conseil municipal, par délibération n° D-20070627 du 17 décembre 2007, a émis un avis favorable de principe pour la gestion et l'entretien futur des équipements relevant de la compétence de la Ville, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme indiquant les pièces constitutives du dossier de réalisation de ZAC.

Par délibération communautaire n° 2008/0147 en date du 22 février 2008, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée.

En vue de l'approbation du dossier de réalisation – modificatif 1 de la ZAC, le Conseil municipal, par délibération n° D-20080003 du 28 janvier 2008, a émis un avis favorable de principe pour la gestion et l'entretien futur d'équipements supplémentaires (place canal et espaces plantés des noues paysagées) relevant de la compétence de la Ville, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme indiquant les pièces constitutives du dossier de réalisation de ZAC.

Le dossier de réalisation initial a été modifié une première fois par délibération communautaire n° 2010/0138 du 26 mars 2010.

L'avancée opérationnelle du projet (phase 1 en cours de construction ; phase 2 en cours de conception architecturale ; phase 3 en cours de programmation) nécessite aujourd'hui l'approbation d'un dossier de réalisation – modificatif 2 de la ZAC.

L'avancée des réflexions conduit en effet à la réalisation et à la prise en charge d'équipements publics supplémentaires à la charge de la Ville.

Il s'agit :

1. de la sente de la Villa Nord, espace public de circulation nouvellement créé et dédié aux circulations douces, entre les îlots B1.2 et B1.3
Il est à noter que la ville s'engage à reprendre transitoirement en gestion cette sente, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions communautaires sur ce sujet.
2. du projet d'un jardin partagé, situé au sein du jardin promenade
La localisation exacte de ce jardin partagé devra être étudiée en lien avec le projet urbain des Aubiers.
La ville s'engage cependant sur le principe d'une reprise de la propriété du sol, dans le but de déléguer ensuite la gestion de ce jardin à une association spécialisée.

L'Aménageur s'est engagé à réaliser et à financer ces équipements.

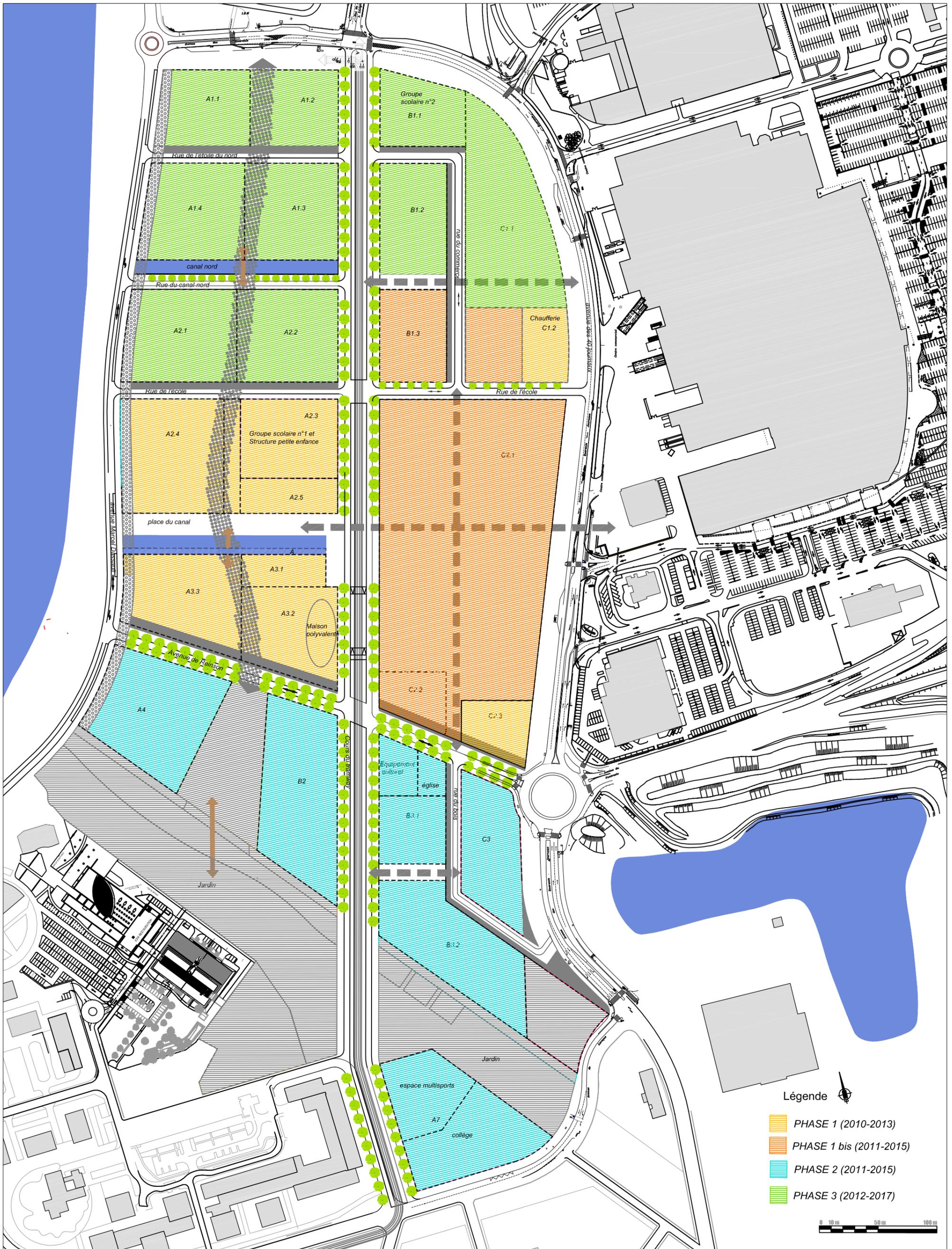
A l'issue de la procédure de remise d'ouvrage, la Ville de Bordeaux doit s'engager à assurer la gestion de ces équipements, qui sont aujourd'hui de compétence communale.

Ces engagements figureront dans le dossier de réalisation – modificatif 2 de la ZAC qui va être présenté, suite à la présente délibération du Conseil Municipal, au Conseil de la Communauté Urbaine d'ici l'été, en vue de signer l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner votre accord de principe sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la prise en charge de ces équipements.

ADOpte A L'UNANIMITE



- Légende**
- PHASE 1 (2010-2013)
 - PHASE 1 bis (2011-2015)
 - PHASE 2 (2011-2015)
 - PHASE 3 (2012-2017)



ZAC DE LA BERGE DU LAC
 dossier de réalisation de ZAC modificatif
 de la ZAC de la berge du lac
PLAN de phasage îlots, pièce n°6

septembre 2011

MÂITRISE D'OUVRAGE
 BOUYGUES IMMOBILIER
 Hangar G2
 Bassin à flots n°1-Quai Armand Lalande
 33 300 Bordeaux Tel: 05 56 00 18 00

Bouygues Immobilier
 Ensemble, imaginons votre bien-être

MÂITRISE D'OEUVRE

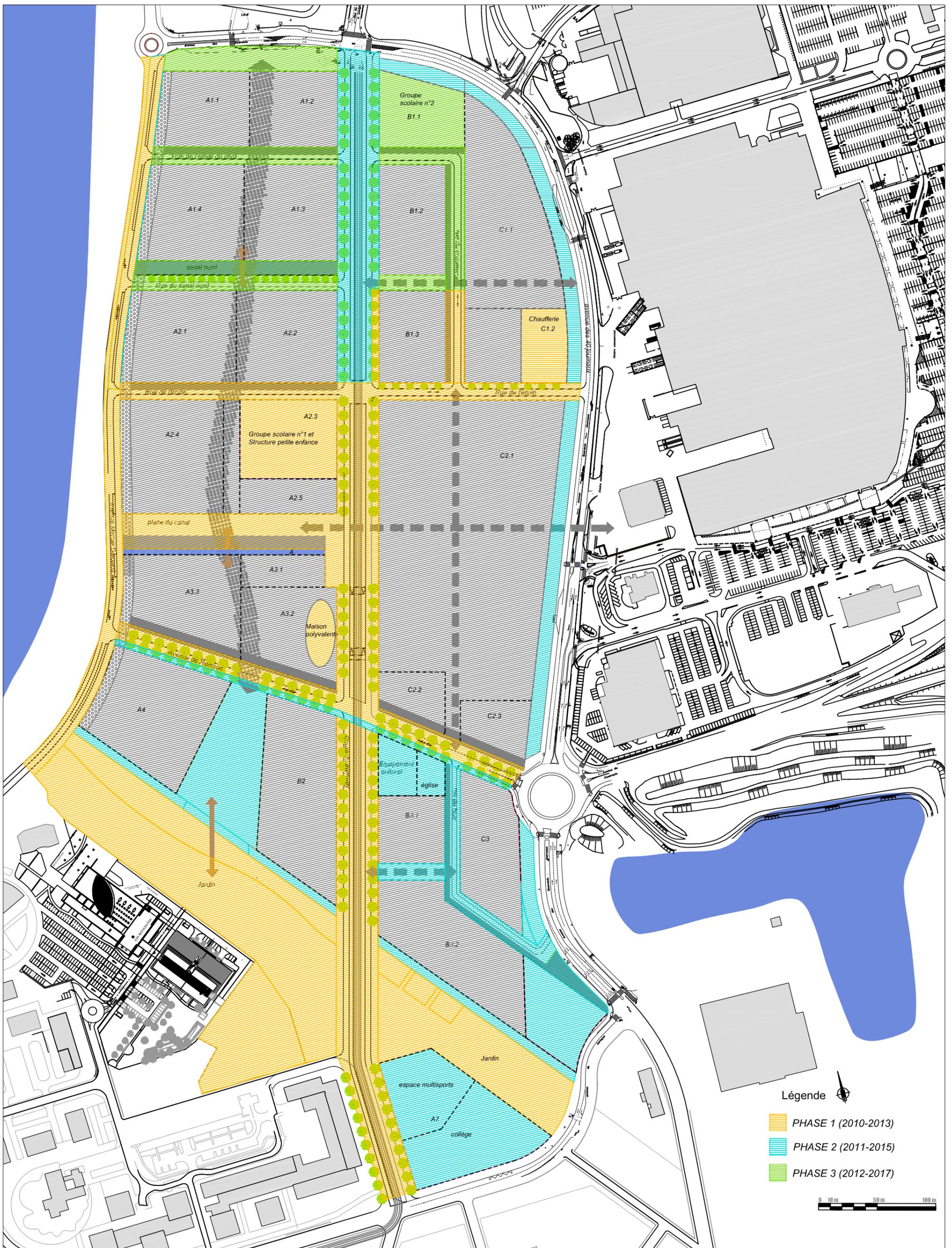
Architectes Mandataires
 AGENCE D'ARCHITECTURE BROCHET-LAJUS-PUEYO
 Hangar G2 - Bassin à flots n°1
 Qual Armand Lalande
 33300 BORDEAUX
 tel : 05 57 19 59 19
 fax : 05 57 19 59 10
 email : architectes@brochet-lajus-pueyo.fr

Architectes Urbanistes
 AGENCE DEVILLERS ET ASSOCIES
 11 Villa Nieuport
 75 013 PARIS
 tel : 01 40 09 98 60
 fax : 01 43 79 06 99
 email : courrier@agencedevillers.fr

Paysagiste
 AGENCE SIGNES OUEST
 79 rue Lafaurie de Monbadon
 33000 BORDEAUX
 tel : 05 56 52 54 20
 fax : 05 56 81 42 82
 email : signes.ouest@signes-paysages.fr

Bureaux d'études
 I3C - VRD/Infrastructures
 18 rue Caméra d'Amélda
 33074 BORDEAUX
 tel : 05 57 81 71 98
 fax : 05 56 96 55 51
 email : i3c.ingenierie@wanadoo.fr

SOGREAH - canaux hydrauliques
 LE RUEIS 10 rue Gutenberg
 BP 30281
 33697 MERIGNAC
 tel : 05 56 13 85 78
 fax : 05 56 13 85 63
 email : yves.buchwater@sogreah.fr



- Légende**
- PHASE 1 (2010-2013)
 - PHASE 2 (2011-2015)
 - PHASE 3 (2012-2017)



ZAC DE LA BERGE DU LAC
 dossier de réalisation de ZAC
 modificatif de la ZAC de la berge du lac
PLAN phasage équipements publics,
 septembre 2011

MAÎTRISE D'OUVRAGE
 BOUYGUES IMMOBILIER
 Hangar G2
 Bassin à flots n°1-Quai Armand Lalande
 33 300 Bordeaux Tel: 05 56 00 18 00

Bouygues Immobilier
 Ensemble, imaginons votre bien-être

MAÎTRISE D'OEUVRE

Architectes Mandataires
 AGENCE D'ARCHITECTURE BROCHET-LAJUS-PUEYO
 Hangar G2 - Bassin à flots n°1
 Qual Armand Lalande
 33300 BORDEAUX
 tel : 05 57 19 59 19
 fax : 05 57 19 59 10
 email : architectes@brochet-lajus-pueyo.fr

Architectes Urbanistes
 AGENCE DEVILLERS ET ASSOCIES
 11 Villa Nieuport
 75 013 PARIS
 tel : 01 40 09 98 60
 fax : 01 43 79 06 99
 email : courrier@agencedevillers.fr

Paysagiste
 AGENCE SIGNES OUEST
 79 rue Lafaurie de Monbadon
 33000 BORDEAUX
 tel : 05 56 52 54 20
 fax : 05 56 81 42 82
 email : signes.ouest@signes-paysages.fr

Bureaux d'études
 I3C - VRD/Infrastructures
 18 rue Caméra d'Arnolda
 33074 BORDEAUX
 tel : 05 57 81 71 98
 fax : 05 56 96 55 51
 email : i3c.ingenierie@wanadoo.fr

SOGREAH - canaux hydrauliques
 LE RUEIS 10 rue Gutenberg
 BP 30281
 33697 MERIGNAC
 tel : 05 56 13 85 78
 fax : 05 56 13 85 63
 email : yves.buchwalter@sogreah.fr

D-2012/194

Ecoquartier Ginko - ZAC de la Berge du lac. Prise en charge des coûts supplémentaires liés au dossier de réalisation - modificatif 2 de la ZAC : participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine, en lien avec la Ville de Bordeaux, a décidé de la réalisation d'une opération d'aménagement sur un terrain situé sur la berge Est du lac, à Bordeaux nord.

Par délibération communautaire n° 2006/0925 en date du 22 décembre 2006, une Zone d'Aménagement Concertée a été créée et un traité de concession a été signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'aménageur, Bouygues Immobilier, le 12 février 2007.

En vue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, le Conseil municipal, par délibération n° D-20070627 du 17 décembre 2007, a émis un avis favorable de principe pour la gestion et l'entretien futur des équipements relevant de la compétence de la Ville, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme indiquant les pièces constitutives du dossier de réalisation de ZAC.

Par délibération communautaire n° 2008/0147 en date du 22 février 2008, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée, qui a été modifié une première fois par délibération communautaire n° 2010/0138 du 26 mars 2010.

L'avancée opérationnelle du projet (phase 1 en cours de construction ; phase 2 en cours de conception architecturale ; phase 3 en cours de programmation) nécessite aujourd'hui l'approbation d'un dossier de réalisation – modificatif 2 de la ZAC. La mise au point du projet a en effet généré des évolutions du bilan financier de l'opération. Des participations supplémentaires de la Ville, de la CUB et de l'Aménageur ont été actées par le Comité de projet communautaire du 9 mars 2012, et vont être intégrées au dossier de réalisation modificatif 2 de la ZAC. Ces participations de la Ville apparaîtront dans le bilan de la ZAC.

Elles concernent :

a) les aménagements de sécurité supplémentaires du jardin promenade demandés par la Ville

Concernant les aménagements de sécurité du jardin promenade, qui seront réalisés par l'aménageur, dans un souci de respect du parti d'aménagement d'ensemble de ce jardin, la Ville est à l'origine de cette demande. Elle s'engage donc aujourd'hui à financer ces aménagements supplémentaires, spécifiquement liés à la sécurité des personnes, mais qui ne sont pas indispensables réglementairement.

Ces aménagements comprennent :

- les mains courantes sur les rives ouest des passerelles ;
- les lisses bois de hauteur 0.50 m et 0.25 m ;
- les plaques signalétiques des passerelles et pontons.

La participation versée par la Ville pour les aménagements de sécurité du jardin promenade se monte à 44 119 euros HT.

b) l'intégration du transformateur Parentis dans le gymnase

Le transformateur existant, localisé sur la plateforme du tramway, a dû être déplacé provisoirement sur l'emprise du jardin promenade. Les partenaires ont convenu que cet équipement ne devait pas rester dans le jardin promenade, mais devait être intégré à une construction, en l'occurrence le gymnase.

La prise en charge financière du surcoût du génie civil (estimé à 60 000 euros HT) pour l'implantation du poste dans le gymnase sera répartie en deux parts égales, entre la Ville et la CUB. Les modalités de versement de cette participation seront déterminées par convention à intervenir ultérieurement entre la Ville et la CUB.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la participation de la Ville de Bordeaux au bilan de la ZAC tel que détaillé ci-avant,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette participation.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper ces deux délibérations qui ont trait au futur éco-quartier Ginko sur la Berge du Lac.

C'est une ZAC qui a été créée par délibération de la CUB en décembre 2006 avec un traité de concession entre la CUB et l'aménageur Bouygues Immobilier.

Vous avez déjà émis un avis favorable pour la gestion et l'entretien des futurs équipements relevant de la Ville de Bordeaux. Il s'agit aujourd'hui d'intégrer un espace de circulation douce, un jardin partagé, les aménagements de sécurité du jardin-promenade et un transformateur dans le gymnase.

Ces évolutions vont contribuer à renforcer le volet développement durable de cette ZAC auquel la Ville de Bordeaux et son maire sont profondément attachés.

Je voudrais profiter de ce vote pour rappeler que Ginko représente une réalisation emblématique de notre urbanisme municipal et d'agglomération illustrant le projet du Grand Bordeaux 2030 et de métropole durable que nous souhaitons.

Ginko a été primé dans l'appel à projet Eco-quartier 2009 lancé par l'Etat dans la catégorie sobriété énergétique. En effet, un réseau de chaleur fonctionnant uniquement à base d'énergies renouvelables est prévu : 80% de biomasse bois, 20% d'huiles végétales, et 90% des logements seront labellisés Bâtiments à Basse Consommation BBC. L'objectif est de diviser par 4 les émissions de CO².

Les travaux d'aménagement commencent en août 2010. Le premier chantier de construction débute en octobre 2010 pour la phase 1. Une place très importante est réservée à la biodiversité avec 40% d'espaces verts sur les 32 ha de l'ensemble. Notamment un parc de 4,5 ha, sans oublier 3 canaux d'agrément.

2200 logements sont attendus, soit environ 5000 habitants à terme dans un cadre de verdure.

D'ici la fin 2012 ce sont 300 familles, donc environ 900 habitants qui vont s'installer.

Dès la rentrée de septembre de cette année 3 classes accueilleront les enfants.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Vincent MAURIN en début de séance, la maison polyvalente n'a pas disparu. Elle est actuellement en travaux et ouvrira en mars 2013.

730 logements sociaux seront proposés, soit 33,35% de l'ensemble du parc. La diversité sociale ne sera donc pas un mot mais une réalité. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le bailleur social Aquitanis a fait construire son nouveau siège à Ginko par l'architecte Gresen (?). Ce geste participe à la volonté d'ensemble.

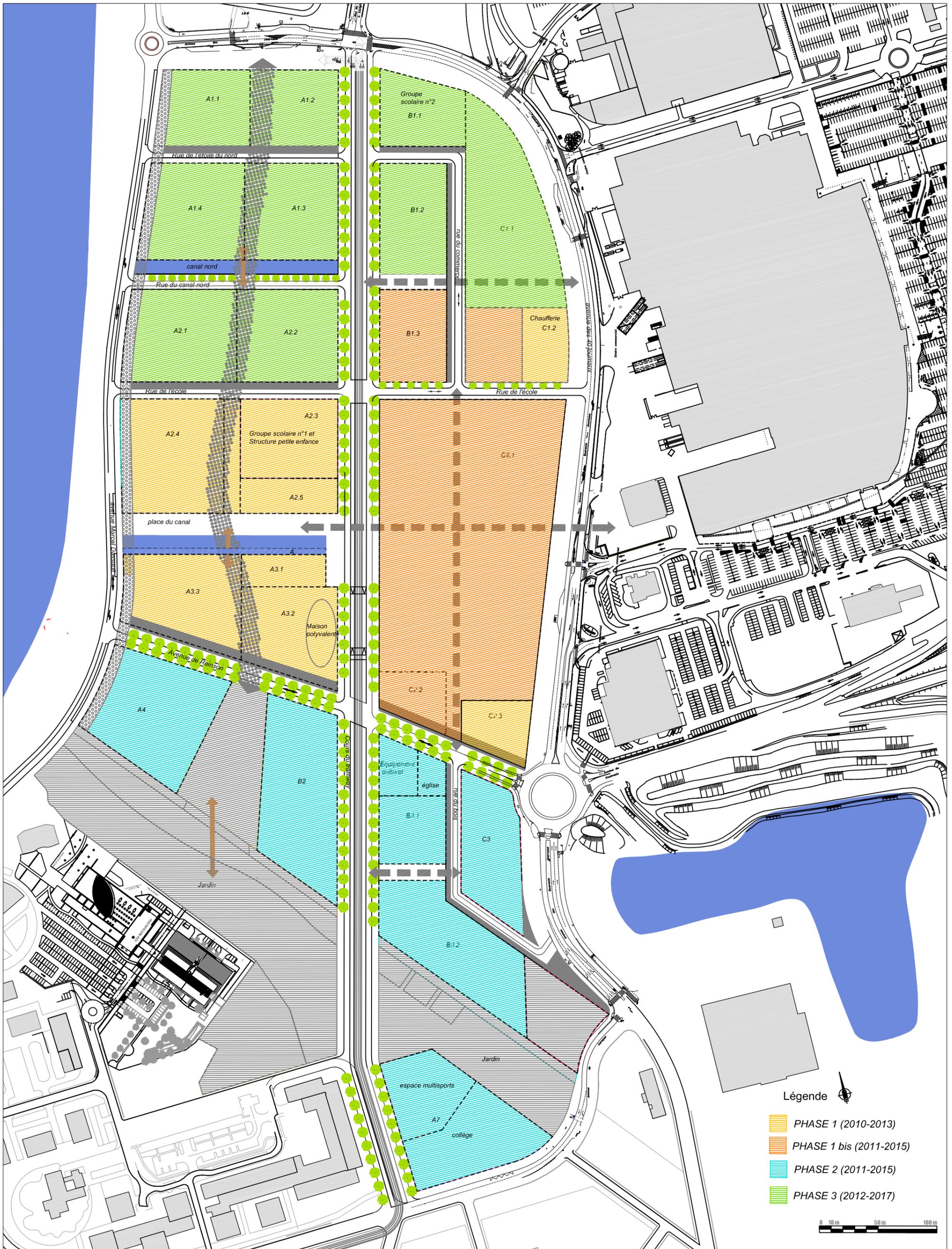
C'est pourquoi, mes chers collègues je vous demande d'adopter ces deux délibérations. Elles contribuent à la réalisation emblématique et concrète d'un éco-quartier, montrant par là la faisabilité d'un quartier durable au sein d'une ville que nous souhaitons tous agréable à vivre et aussi dans le respect des défis énergétiques et environnementaux du 21^{ème} siècle.

M. LE MAIRE. -

Pas de demandes de parole sur ces deux délibérations ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



- Légende**
- PHASE 1 (2010-2013)
 - PHASE 1 bis (2011-2015)
 - PHASE 2 (2011-2015)
 - PHASE 3 (2012-2017)



ZAC DE LA BERGE DU LAC
 dossier de réalisation de ZAC modificatif
 de la ZAC de la berge du lac
PLAN de phasage îlots, pièce n°6

septembre 2011

MAÎTRISE D'OUVRAGE
 BOUYGUES IMMOBILIER
 Hangar G2
 Bassin à flots n°1-Quai Armand Lalande
 33 300 Bordeaux Tel: 05 56 00 18 00

Bouygues Immobilier
 Ensemble, imaginons votre bien-être

MAÎTRISE D'OEUVRE

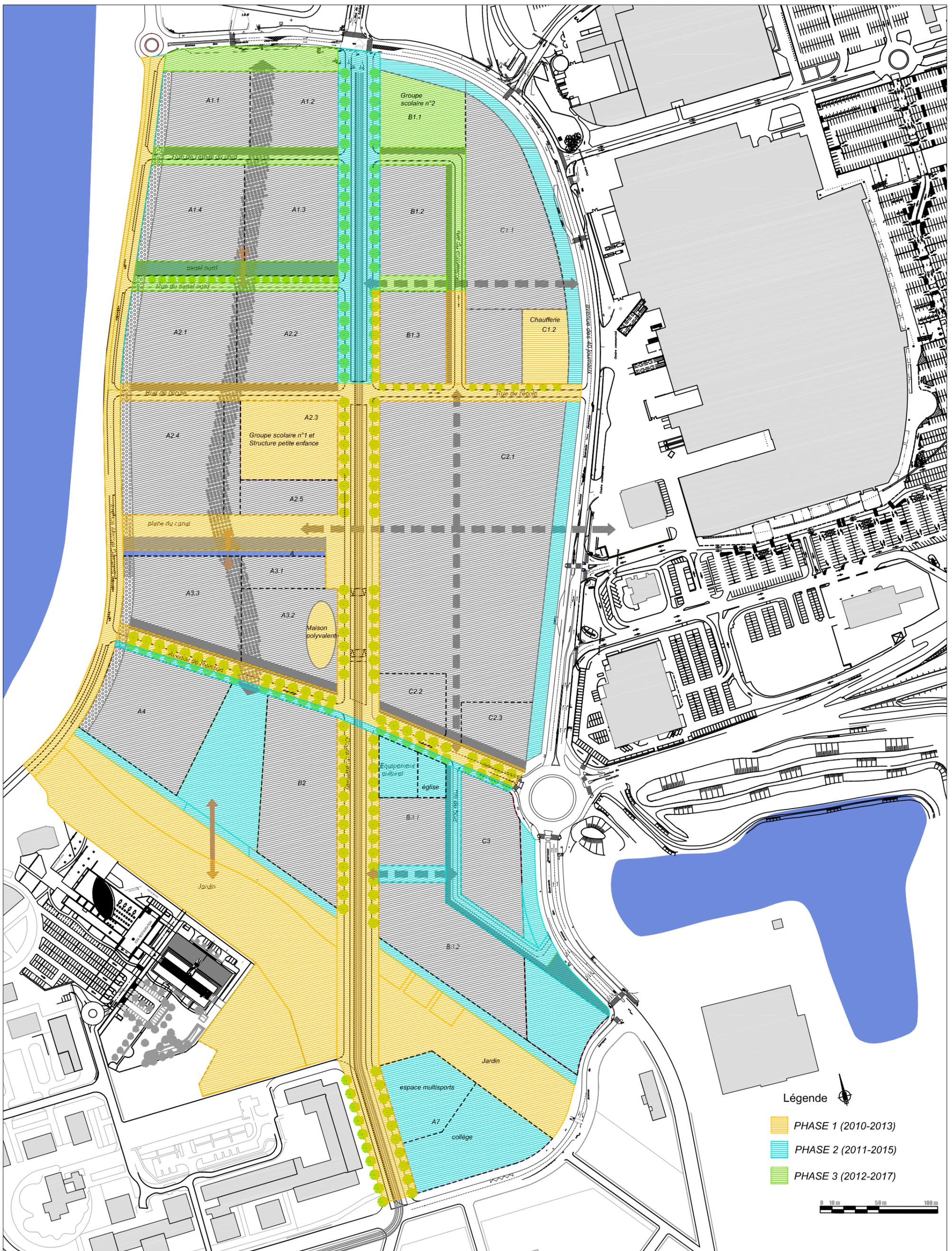
Architectes Mandataires
 AGENCE D'ARCHITECTURE BROCHET-LAJUS-PUEYO
 Hangar G2 - Bassin à flots n°1
 Qual Armand Lalande
 33300 BORDEAUX
 tel : 05 57 19 59 19
 fax : 05 57 19 59 10
 email : architectes@brochet-lajus-pueyo.fr

Architectes Urbanistes
 AGENCE DEVILLERS ET ASSOCIES
 11 Villa Nieuport
 75 013 PARIS
 tel : 01 40 09 98 60
 fax : 01 43 79 06 99
 email : courrier@agencedevillers.fr

Paysagiste
 AGENCE SIGNES OUEST
 79 rue Lafaurie de Monbadon
 33000 BORDEAUX
 tel : 05 56 52 54 20
 fax : 05 56 81 42 82
 email : signes.ouest@signes-paysages.fr

Bureaux d'études
 I3C - VRD/Infrastructures
 18 rue Caméra d'Amélda
 33074 BORDEAUX
 tel : 05 57 81 71 98
 fax : 05 56 96 55 51
 email : i3c.ingenierie@wanadoo.fr

SOGREAH - canaux hydrauliques
 LE RUEIS 10 rue Gutenberg
 BP 30281
 33697 MERIGNAC
 tel : 05 56 13 85 78
 fax : 05 56 13 85 63
 email : yves.buchwater@sogreah.fr



Légende

- PHASE 1 (2010-2013)
- PHASE 2 (2011-2015)
- PHASE 3 (2012-2017)



ZAC DE LA BERGE DU LAC
 dossier de réalisation de ZAC
 modificatif de la ZAC de la berge du lac
**PLAN phasage équipements
 publics,**

septembre 2011

MAÎTRISE D'OUVRAGE

BOUYGUES IMMOBILIER
 Hangar G2
 Bassin à flots n°1-Quai Armand Lalande
 33 300 Bordeaux Tel: 05 56 00 18 00



MAÎTRISE D'OEUVRE

Architectes Mandataires

AGENCE D'ARCHITECTURE BROCHET-LAJUS-PUEYO
 Hangar G2 - Bassin à flots n°1
 Qual Armand Lalande
 33300 BORDEAUX
 tel : 05 57 19 59 19
 fax : 05 57 19 59 10
 email : architectes@brochet-lajus-pueyo.fr

Architectes Urbanistes

AGENCE DEVILLERS ET ASSOCIES
 11 Villa Nieuport
 75 013 PARIS
 tel : 01 40 09 98 60
 fax : 01 43 79 06 99
 email : courlier@agencedevillers.fr

Paysagiste

AGENCE SIGNES OUEST
 79 rue Lafaurie de Monbadon
 33000 BORDEAUX
 tel : 05 56 52 54 20
 fax : 05 56 81 42 82
 email : signes.ouest@signes-paysages.fr

Bureaux d'études

I3C - VRD/Infrastructures
 18 rue Caméra d'Arnolda
 33074 BORDEAUX
 tel : 05 57 81 71 98
 fax : 05 56 96 55 51
 email : i3c.ingenierie@wanadoo.fr

SOGREAH - canaux hydrauliques
 LE RUEIS 10 rue Gutenberg
 BP 30281
 33697 MERIGNAC
 tel : 05 56 13 85 78
 fax : 05 56 13 85 63
 email : yves.buchwalter@sogreah.fr

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2012/195

Création d'un fonds de dotation intitulé 'Bordeaux solidaire et fraternelle'

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Projet social n°3 de la Ville, engagé en janvier 2010 avec près d'une centaine d'actions dans tous les domaines de la vie des Bordelais (emploi, logement, famille, senior, entraide et solidarité, lutte contre la précarité et les discriminations...), a su fédérer les habitants, les associations, les institutions sur les projets qui les rapprochent et il s'ouvre aujourd'hui à tous les acteurs de la société.

Son succès repose sur trois leviers :

- une volonté d'agir très concrètement, à proximité des personnes pour améliorer leur quotidien,
- un appui de toutes les ressources classiques des institutions et des personnes morales pour expérimenter et innover avec les habitants,
- une volonté de tous les porteurs de projets de progresser dans un mieux vivre ensemble à Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville souhaite proposer aux entreprises, aux commerçants et aux particuliers de devenir partenaires de son action, afin que ceux qui le souhaitent puissent, à ses côtés, investir le champ de la solidarité, combattre la pauvreté et l'exclusion en mobilisant des financements pour aider les acteurs de terrain à mener cette lutte.

Le fonds de dotation social est un outil qui est conçu pour permettre leur implication dans ce champ.

En effet, « le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

S'il peut être créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé (entreprise, particulier, association, fondation, etc...) ou de droit public (Etat, collectivités, établissement public, etc...), sa vocation est de mener et financer des activités d'intérêt général et/ou de redistribuer des fonds au profit d'un organisme sans but lucratif accomplissant des œuvres et missions d'intérêt général.

Par contre, aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Le fonds de dotation peut ainsi recevoir librement toute forme de libéralité. Il peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative.

Les mécènes qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux. Pour les particuliers, réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable et pour les entreprises, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant versé, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire.

Le projet de création d'un fonds de dotation qui vous est proposé sera un « outil » léger dont l'enjeu est à la fois de soutenir l'innovation sociale, au côté du Projet social n°3 mais aussi d'intéresser le tissu des entreprises, des commerçants et des professions libérales comme des particuliers, à la lutte contre les exclusions et à la promotion du bien vivre ensemble.

La Ville, qui s'associe au Centre Communal d'Action Sociale et au Crédit Municipal se propose de constituer un groupe à la fois homogène et consensuel de fondateurs ancré dans la solidarité bordelaise qui saura innover et défendre l'intérêt général.

La mise en œuvre effective du fonds pourrait se réaliser en septembre 2012 après que les Conseils d'Administration du CCAS et du Crédit Municipal se seront prononcés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les statuts du futur fonds de dotation (annexés au présent rapport),
- de désigner en application de ces derniers 2 représentants de la Ville pour constituer le futur conseil d'administration de ce fonds à savoir Monsieur Alain JUPPE et Madame Véronique FAYET.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

STATUTS

La ville de Bordeaux, sise dans le département de la Gironde, n°SIREN 213300635,

Représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant aux présentes en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, domicilié pour les besoins des présentes à Bordeaux (Gironde), Hôtel de Ville, place Pey Berland,

Et en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du ..., dont une copie demeurera annexée aux présentes (annexe n°1)

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public sis dans le département de la Gironde, n°SIREN 263300626,

Représenté par Monsieur Nicolas BRUGERE, agissant aux présentes en sa qualité de Vice-président, domicilié pour les besoins des présentes à Bordeaux (Gironde), cours Saint-Louis,

Et en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du ..., dont une copie demeurera annexée aux présentes (annexe n°2)

Le Crédit municipal de Bordeaux, établissement public sis dans le département de la Gironde, n°SIREN 263306367,

Représenté par Madame Chantal BOURRAGUE, agissant aux présentes en sa qualité de Vice-présidente, domiciliée pour les besoins des présentes à Bordeaux (Gironde), 22 rue du Mirail,

Et en vertu d'une délibération du Conseil d'orientation et de surveillance en date du ..., dont une copie demeurera annexée aux présentes (annexe n°3)

Ont décidé de la constitution d'un fonds de dotation dénommé « Bordeaux solidaire et fraternelle », fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (publié au Journal officiel de la République française du 5 août 2008), par son décret d'application du 11 février 2009 (JORF du 12 février 2009), par les textes subséquents et par les présents statuts.

Le fonds de dotation est créé pour une durée indéterminée.

Préambule statutaire

Le projet social porté par la Ville et ses établissements publics, le CCAS et le Crédit municipal, anime fortement le tissu social urbain. Vivant, dynamique, soutenu largement par les acteurs institutionnels, comme par les associations, il vise à créer un lien social de qualité entre l'ensemble des Bordelais.

Le nouvel outil que constitue le fonds de dotation a pour objectif de développer les actions menées par tous ces acteurs et de leur fournir de nouveaux moyens. Il permettrait aussi de mobiliser et d'impliquer concrètement le monde économique et les personnes privées autour de valeurs communes, de solidarité, de fraternité et d'humanisme. Il a aussi pour objectif de mutualiser les initiatives prises par différents partenaires sur le territoire bordelais.

Il amènera l'ensemble des forces vives du territoire à s'intéresser à la lutte contre l'exclusion, à faire connaître la diversité des actions menées, à combattre la pauvreté et à renforcer la solidarité entre les générations, entre les personnes et entre les catégories sociales et professionnelles.

Article 1^{er} Dénomination

Le fonds de dotation a pour dénomination « Bordeaux solidaire et fraternelle ».

Article 2

Objet

Le fonds de dotation a pour objet de créer ou d'accompagner des actions visant à :

- ✚ faire reculer la pauvreté et les inégalités en permettant aux Bordelais d'accéder aux droits fondamentaux (un logement, un travail, une vie familiale paisible, la réussite scolaire de leurs enfants et l'accès à la vie culturelle, sportive, et aux loisirs),
- ✚ encourager la fraternité, les lieux d'entraide et de voisinage, le bénévolat et l'engagement citoyen afin de promouvoir, de conforter et d'augmenter le « bien-vivre » ensemble,
- ✚ soutenir la coopération et le partenariat des personnes morales publiques ou privées qui concourent aux objectifs précédents,
- ✚ favoriser la concertation avec les habitants et leur participation à la construction et à la mise en œuvre des actions correspondantes.

Article 3

Moyens

Afin de développer son objet mentionné à l'article 2, le fonds de dotation pourra, notamment :

- ✚ contracter des partenariats avec tout organisme, toute entité, d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes, y compris une collectivité publique locale,
- ✚ soutenir toute structure d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet,
- ✚ organiser des colloques, congrès, séminaires, conférences ou toutes manifestations destinés au même objet,
- ✚ éditer un journal, une revue, des ouvrages, user des outils existants ou à venir sur Internet, et, plus largement, tout média en rapport avec ses activités.

Article 4

Siège

Le siège social du fonds de dotation est fixé au Crédit municipal, 22 rue du Mirail, 33000 Bordeaux. Il pourra être déplacé par simple décision de son conseil d'administration.

Article 5

Durée

Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6

Exercice social

L'exercice social du fonds de dotation commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du fonds débutera au jour de la publication de sa création au Journal Officiel de la République Française et prendra fin le 31 décembre 2013.

Article 7 Fondateurs

Les membres fondateurs du fonds de dotation sont la Ville, le CCAS et le Crédit municipal de Bordeaux. Les sièges des trois membres fondateurs sont indiqués en propos liminaires aux présents statuts.

Article 8 Dotation en capital

Le fonds de dotation est constitué sans dotation en capital initiale.

Toute ressource qui proviendra au fonds de dotation sera imputée sur sa dotation. Cette dotation est consommable et pourra être utilisée sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

La dotation est accrue des produits, notamment financiers, des libéralités autorisées sans affectation spéciale. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil.

Dès lors que le montant de la dotation obtenue par le fonds excède un million d'euros, le conseil d'administration nomme un comité consultatif d'investissement. Ce comité, s'il doit être nommé, est composé de trois personnalités extérieures au conseil d'administration et chargées de lui faire des propositions de politique d'investissement ou de gestion.

Le comité consultatif prend ses décisions à l'unanimité. Il arrête par ses délibérations les orientations financières de la dotation. Ses résolutions font l'objet d'une délibération écrite. Il propose ses orientations au conseil d'administration et analyse les résultats des placements réalisés par ce dernier. Il se réunit au moins une fois tous les six mois et à la demande du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du comité consultatif sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Le fonds de dotation dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet. Il peut procéder à leur aliénation dans les conditions prévues aux présents statuts.

Article 9 Ressources

Les ressources du fonds de dotation se composent :

- ✚ des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation notamment dans le cadre d'un mécénat de compétence,
- ✚ des legs et des donations,
- ✚ des dons manuels spontanés et de ceux issus d'une campagne d'appel à la générosité du public autorisée,
- ✚ le cas échéant, des sommes versées par les membres des comités que le conseil d'administration souhaitera instituer,
- ✚ des recettes provenant de biens donnés au fonds puis vendus ou de prestations rendues par le fonds de dotation,
- ✚ des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant,
- ✚ de toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi et le règlement.

La gestion du fonds est assurée conformément aux lois et règlements qui s'appliquent aux fonds de dotation. La gestion financière du fonds de dotation est assurée dans le respect de la liste des placements énoncée à l'article R. 931-10-21 du code de la Sécurité sociale.

Article 10 **Conseil d'administration**

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres, personnes physiques ou morales, dont :

- ✚ Deux représentants de chaque membre fondateur, à savoir :
 - deux représentants de la Ville de Bordeaux,
 - deux représentants du CCAS de Bordeaux,
 - deux représentants du Crédit municipal de Bordeaux.

- ✚ Trois membres cooptés par les membres fondateurs.

Les membres cooptés sont nommés pour une durée de trois ans par les fondateurs à l'unanimité. Leur mandat est renouvelable dans les mêmes conditions tous les trois ans.

- ✚ Chaque personne physique est titulaire d'une voix.

Les membres du conseil d'administration, personnes physiques, doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil, autres que les fondateurs, pourront être déclarés démissionnaires d'office dans les conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, adressée par tous moyens huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion, et chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par l'un de ses membres.

La présence ou la représentation de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum (5 membres sur 9) n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer si un tiers au moins des membres en exercice est présent ou représenté.

Sauf stipulations contraires, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par le secrétaire.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, et selon les modalités définies le cas échéant par le règlement intérieur.

Article 11

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

1. Il arrête le programme d'action du fonds de dotation ;
2. Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le trésorier sur la situation morale et financière de l'établissement ;
3. Il vote le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
4. Il reçoit, discute et approuve les comptes qui lui sont présentés par le trésorier, après clôture de l'exercice, avec pièces justificatives à l'appui ;
5. Il adopte le règlement intérieur ;
6. Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce ;
7. Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
8. Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant le fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L.612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;
9. Il accepte les dons, legs et autres transferts de propriété ou de fonds ;
10. Il décide de ce que le fonds de dotation fasse appel à la générosité publique, sous réserve d'en obtenir préalablement l'autorisation préfectorale.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités ou commissions chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation. Il en arrête la composition et en nomme le président ou le rapporteur. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par décision du conseil d'administration.

De même, il peut décider d'entendre toute personne qualifiée sur les sujets figurant à l'ordre du jour de son conseil.

Article 12

Attributions du président

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation.

Le président représente le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation partielle des pouvoirs qui lui sont consentis par le conseil d'administration.

Le président représente le fonds de dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat exprès. Il ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Après avis du conseil d'administration, le président recrute le personnel du fonds de dotation.

Article 13

Attributions d'autres membres du conseil d'administration

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire tient le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. Il est également chargé des formalités déclaratives en préfecture et de toutes les écritures, démarches et formalités concernant le fonctionnement du fonds de dotation, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité ou les finances du fonds.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion.

Article 14

Délégation

Le conseil d'administration pourra déléguer les tâches opérationnelles de gestion du fonds.

De même, ce délégué pourra diriger les services du fonds de dotation et en assurer le fonctionnement. Il disposera des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Il assistera de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le règlement intérieur précise en tant que de besoin les missions du délégué.

Article 15

Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Article 16

Dissolution

Le fonds de dotation est dissous sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité des membres en exercice, ou en cas de décision judiciaire de dissolution.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou à une ou plusieurs fondations reconnues d'utilité publique ayant un but similaire au sien.

Ces délibérations sont transmises sans délai à la préfecture.

Article 17

Contrôle

Le rapport d'activité est adressé chaque année en préfecture.

Article 18

Règlement intérieur

Un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts est élaboré par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles qui le visent.

Ce règlement est transmis à la préfecture.

Fait à Bordeaux,
Le

Suivent les signatures des membres fondateurs

D-2012/196

Mise en oeuvre des actions du Projet Social

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain, l'agenda 21 et le projet social sont les trois piliers sur lesquels s'appuie l'action municipale, et sur lesquels repose l'ambition de Bordeaux de se situer au niveau des grandes métropoles françaises et européennes.

Ainsi, le projet social doit par l'action de la collectivité, être le garant du lien qui doit exister entre tous nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées, avec une société accueillante aux plus démunis.

Le troisième projet social, après avoir été adopté en tout début d'année 2010 est progressivement mis en oeuvre, à la fois dans le cadre des missions de la Ville et avec l'ensemble de nos partenaires.

Les équipes projets ont développé les actions conçues en 2009.

Certaines sont en cours, d'autres sont accomplies et depuis certaines actions sont créées pour mieux répondre aux besoins de la population.

Le tout est mené dans un cadre transversal et concerté, illustré par le travail mené au sein du Conseil de Développement Social (CDS) et au travers des Ateliers de Développement Social Local (ADSL) dans les quartiers.

Un bilan intermédiaire a été présenté aux Bordelais durant le Forum social de novembre 2011, aux différents partenaires lors du CDS du 10 février 2012 et en Conseil Municipal.

En complément des moyens mobilisés habituellement par les services municipaux, le projet social dispose de crédits spécifiques dédiés à l'émergence et à l'expérimentation d'actions. Dans cette démarche, la Ville est soutenue techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

Le montant total de la première programmation 2012 du projet social s'élève à 136 445 € dont 117 075 € de subventions.

Dans ce cadre, il vous est proposé de financer un ensemble d'actions livrées en 2012, ou qui vont débiter d'ici la fin de l'année conformément au tableau joint (financement Ville et financement CAF).

En outre, concernant la programmation 2011, il convient de régulariser :

- le versement d'un cofinancement obtenu au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2011 (CAF) au bénéfice de l'action d'autoréhabilitation accompagnée des Compagnons Bâisseurs Aquitaine non inscrite initialement dans la programmation 2011 ,
- le versement d'une subvention 2011 reportée sur 2012 au bénéfice de l'association « cdanslaboite » au titre de l'action 6a « portrait en milieu urbain ».

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer, au titre de la programmation 2012, aux organismes cités sur le tableau joint les sommes d'un montant de 77 158 € pour la part Ville et de 51 287 € au titre de la Convention Territoriale Globale 2012 (CAF).

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012, à savoir :

- . pour les subventions, sur l'opération P073E03, compte 6574, CDR : gestion DGVSC
- . pour les prestations, sur l'opération P073E01 de fonctionnement, compte 6188, CDR : gestion DGVSC

- à attribuer, au titre de la programmation 2012, au CCAS la somme d'un montant de 8 000 € pour la part Ville sur l'opération P073E03, compte 657 37, CDR : gestion DGVSC,
- à attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Compagnons Bâisseurs Aquitaine (compte 6574),
- à verser à l'association « Cdanslaboite », 1 000 € correspondant à la somme votée au cours de l'exercice 2011 et reportée sur l'exercice 2012,
- à signer la convention de partenariat correspondante lorsqu'il s'agit d'une association,
- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF au titre du financement du 3^{ème} projet social sur l'opération P073E02 de fonctionnement, compte 7478, CDR : gestion DGVSC.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame N.VICTOR-RETALI

Première Programmation 2012 - Actions du Projet Social

1 - Programmation Ville

Fiche Projet Social	Intitulé du projet	Service référent	Porteur de projet	Prestations PS3		Subventions PS3	
				Part Ville	Part CTG	Part Ville	Part CTG
Action 6a - Pérenniser l'espace exposition « l'art au cœur de l'insertion » du CCAS	image de soi	CCAS	Association Catharsis	970,00 €			
		CCAS	Association Aérolithe			1 500,00 €	1 500,00 €
Action 6 b - Accompagner à partir des lieux d'accueil qu'elles fréquentent, les personnes éloignées et/ou isolées, afin de faciliter leur accès à la culture	sortir pour s'en sortir	DDSU	Culture du cœur			2 500,00 €	2 500,00 €
	accès aux sorties culturelles	DDSU	Collectif Bordonor			6 000,00 €	
Action 7 b - Développer l'offre de jardins partagés et de jardins familiaux	jardins partagés	DDSU	Les Jardins d'Aujourd'hui			2 750,00 €	2 750,00 €
Action 7 d - Développer l'auto réhabilitation accompagnée de logements	auto réhabilitation accompagnée	DDSU	Compagnons Bâisseurs Aquitaine			13 000,00 €	13 000,00 €
Action 14 - Valoriser et/ou créer des liens entre les quartiers	consolidation du journal de Bacalan	DDSU	Régie de Quartier Habiter Bacalan			4 000,00 €	4 000,00 €
	mémoires et lien social		ACAQB CA Bastide Benauges			1 750,00 €	1 750,00 €
	journal du quartier Bordeaux Sud "ça gazette dans le coin"		Association Ca Gazette dans le coin			675,00 €	675,00 €
Action 20 - valoriser et essaimer les initiatives associatives emblématiques et soutenir la création de nouveaux projets	cap asso	DJSVA	Société Serge TAUZIN	1 000,00 €	1 000,00 €		
Action 25 - Développer la médiation citoyenne	évaluation du dispositif de médiation citoyenne	DDSU	DRH		1 000,00 €		

Action 34 c - Développer la médiation d'écrivains publics et d'interprètes	interprétariat et écrivain public pour accès aux droits	DDSU	ASTI			1 000,00 €	1 000,00 €	
	interprétariat et cours de français pour primo arrivants		ACAQB CA Saint Michel			2 900,00 €	2 900,00 €	
	interprétariat et écrivain public pour accès aux droits		DEFI				2 000,00 €	
	création centre de ressource écrivain public		Atelier Graphite			3 000,00 €	3 000,00 €	
Action 59 d - Accompagner les demandeurs d'emploi - une nouvelle antenne de la Mission Locale	implantation d'une nouvelle antenne rue Emile Counord	DDSU	Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes			3 000,00 €		
Action 61 c - Développer des stages post Travail d'Intérêt Général	stages post T.I.G.	DDSU, DGST	DRH	7 400,00 €				
Action 68 - Créer un forum de la coéducation	ateliers de co éducation	DJSVA	Anabase	6 000,00 €				
Action 67 b - Prévenir l'alcoolisme chez les jeunes	équipe TAF	DDSU	A.N.P.A.A.			10 000,00 €	7 500,00 €	
Action 67 c - Prévenir la violence à l'école	développer et accompagner la médiation au sein des écoles élémentaires	DDSU	Alternative médiation			5 713,00 €	5 712,00 €	
Action 70 a - Accueillir les pères dans les structures qui s'occupent de leurs enfants	formation de sensibilisation à l'accueil des pères dans les structures (crèches, centres sociaux...)	DEPEF	La Parentèle	1 000,00 €	1 000,00 €			
Action 78 - Soutenir l'opération « Bien Vieillir » sur le quartier du Grand Parc	histoires en lien.com	Pôle séniors	Théâtre'action			3 000,00 €		
				Total	16 370,00 €	3 000,00 €	60 788,00 €	48 287,00 €
2 - Programmation CCAS								
Action 28 - Aider à l'obtention d'une complémentaire santé pour les personnes à faibles ressources	aides financières exceptionnelles pour un accès aux soins	CCAS	CCAS			3 000,00 €		
Action 47 b - Animer une médiation sur l'Espace Public	création d'un poste médiateur de l'espace public*	CCAS	CCAS			5 000,00 €		
				Total		8 000,00 €		
				Total Global	16 370,00 €	3 000,00 €	68 788,00 €	48 287,00 €

* conformément aux dispositions de la délibération n°D - 2012 / 89 en date du 5 mars 2012

SUBVENTION COMMUNALE

3^{ème} Projet Social de la ville de Bordeaux Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Association

ENTRE

La ville de Bordeaux, représentée par son maire, **Monsieur Alain JUPPÉ**, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

ET

L'association _____, représentée par **M** _____, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Expose :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association _____ dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le _____, exerce une activité qui a pour but :

IL a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : activités et projets de l'association.

L'association s'assigne au cours de l'année 2012 à

ARTICLE 2 : mise à disposition des moyens.

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de _____ €, pour l'année 2012, correspondant au 3^{ème} Projet Social de la ville.

ARTICLE 3 : conditions d'utilisation de l'aide.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 : mode de règlement.

Pour l'année 2012, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée en une seule fois et sera créditée après signature de la convention au compte de l'association n° établissement .

ARTICLE 5 : conditions générales.

L'association s'engage :

1. à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. à déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. à restituer à la ville les sommes éventuellement non utilisées.
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence de logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc...).

ARTICLE 6 : conditions de renouvellement.

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : conditions de résiliation.

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : contrôle de la ville sur l'association.

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- Un bilan final de l'action 2012 avant la fin du premier trimestre 2013.

ARTICLE 9 : droits de timbre et d'enregistrement.

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la ville de Bordeaux,

Pour l'association,

Alain JUPPÉ

Le Président.

MME FAYET. -

J'ai souhaité regrouper ces deux délibérations parce qu'elles concernent toutes les deux le financement du Projet Social de la Ville.

La 195 concerne la création d'un fonds de dotation que nous appellerons *Bordeaux Solidaire et Fraternelle*.

Qu'est-ce qu'un fonds de dotation ?

C'est un outil léger et souple qui ressemble à une fondation, qui donne droit à des défiscalisations comparables à celles d'une fondation, et qui permettra, en tout cas c'est notre souhait, d'associer les particuliers, les Bordelais ainsi que les entreprises et les commerçants qui le souhaiteraient au Projet Social de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit de susciter leur implication et leur intérêt, non pas seulement pour des raisons financières mais effectivement pour créer des ponts entre les acteurs du social au sens large et les acteurs économiques de la ville.

Ce fonds de dotation est initié par des personnes de droit public, donc la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Crédit Municipal, mais il associera aussi des personnes représentant les associations et le monde économique, les entreprises notamment.

Et au sein de différentes commissions, comme vous l'avez vu dans les statuts, nous pourrons ouvrir le travail à des représentants de la société civile pour décider collectivement des actions qui pourraient être financées par ce fonds.

Il va de soi que ce fonds de dotation ne financera que des œuvres ou des missions d'intérêt général qui rentrent dans le grand cadre élargi du Projet Social de la ville.

La deuxième délibération concerne le financement par la Ville du Projet Social.

En attendant de réunir les fonds que nous espérons très importants avec les fonds de dotation, la Ville depuis 3 ans a une ligne spécifique « Innovation sociale » abondée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Nous vous proposons ici une première programmation pour un montant de 136.000 euros pour la Ville et 50.000 euros environ pour la Caisse d'Allocations Familiales qui permet de financer différentes actions qui sont identifiées dans le tableau ci-joint :

- l'accès à la culture : soutien au Collectif Bordonor, soutien à Culture du cœur ;
- le développement de l'auto-production à travers les jardins, ou l'auto-réhabilitation ;
- des actions santé comme celle qui va permettre d'aider un certain nombre de Bordelais à acquérir une complémentaire santé ;
- enfin des actions qui concernent l'école : la prévention de la violence à l'école, le soutien des pères dans différents structures, etc.

Je suis prête à répondre à ces deux délibérations si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai sur la 195 pour vous dire que c'est plein de bonne volonté que ce troisième Projet Social de la Ville a démarré en 2010, mais voilà, l'argent manque pour financer toutes ces actions, d'où l'idée de créer le fonds de dotation appelé aujourd'hui « Bordeaux solidaire et fraternelle ».

Ce fonds de dotation fait appel au privé captant par là-même des fonds dont la destination était de toute façon sociale, encouragé d'ailleurs par une réduction d'impôt à hauteur de 66 et 66% du don.

Mais doit-on en passer par une privatisation de l'action sociale de la ville à Bordeaux ?

Le mécénat dans l'art, nous n'avons rien contre a priori, mais capter la générosité de nos concitoyens aux seules fins de se donner une image sociale, si c'est dans l'air du temps ce n'est pas très moral car ne craignez-vous pas que les dons soient faits au détriment des associations humanitaires existantes ?

Nous avons des structures associatives connues, reconnues, pérennes, qui font un travail remarquable. Elles voient leur nombre de demandeurs exploser alors que la participation publique diminue et que les choix politiques du gouvernement poussent de plus en plus de gens dans la précarité et la pauvreté.

Alors pourquoi créer cette nouvelle structure ?

Je note à l'article 3 des statuts que ce fonds de dotation compte organiser des colloques, congrès, séminaires, conférences, édition d'un journal, d'une revue, d'ouvrages, et pourquoi pas, je vous le soumets, à l'échelle bordelaise la création d'un tramway des pièces jaunes ?

Nous sommes inquiets de la part consacrée aux frais de fonctionnement et communication qu'engendrera ce projet.

Pour mémoire, le budget des pièces jaunes est amputé de 38% de frais de fonctionnement. Il ne faudrait pas que ce soit encore un outil de communication et d'image à votre profit.

Pour finir, c'est peut-être là le plus important, la publication de ses comptes annuels est le seul moyen d'assurer la transparence dont doivent être entourées l'organisation et la gestion de ce fonds, gage de sa crédibilité tant vis-à-vis de ses donateurs que des autorités administratives. Or vous n'avez prévu pour tout contrôle qu'un rapport d'activité adressé chaque année en préfecture. Il n'est même pas prévu de joindre à ce rapport d'activité le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Nous aurions de plus aimé qu'un élu de l'opposition soit présent au conseil d'administration. Rien de tout ceci.

Il faut donc qu'un contrôle soit exercé par le Conseil Municipal et qu'il lui soit régulièrement présenté le bilan d'activité et financier de cette structure.

Nous voterons contre cette délibération.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je dois dire que je suis absolument étonnée par les réflexions de notre collègue Mme DIEZ.

Le mécénat peut très bien s'adresser à des actions de proximité. Quand nous avons des offres de participation de nos concitoyens à la solidarité locale il faut savoir les rassembler et les utiliser. C'est l'objet de cette action « Bordeaux solidaire et fraternelle ».

Quand vous nous dites a priori : « il n'y aura pas de comptes, il n'y aura pas de comptes rendus, il faut bien communiquer de temps en temps », rien n'est inscrit aujourd'hui. On en est à la première délibération, à la première proposition sur cette réflexion.

En tant que responsable du Crédit Municipal je dois vous dire que le Crédit Municipal se trouve toujours très concerné par les actions de solidarité et de fraternité de la ville. A côté des prêts sur gage qui rendent des services à nombre de nos concitoyens, le Crédit Municipal est habitué à accompagner les actions de solidarité de notre ville.

Il accompagne le CCAS chaque année pour près de 500.000 euros par rapport aux actions sociales et sur les bénéfices qui sont faits.

Il accompagne aussi la Caisse de Développement Social pour l'accompagnement de retour au travail de nombre de nos concitoyens.

Donc cette action sera accompagnée aussi par ce Crédit Municipal qui va proposer d'y apporter à la fois son expertise et du personnel pour pouvoir travailler au démarrage, comme nous le faisons pour la Caisse de Développement Social.

C'est une action que le personnel du Crédit Municipal est très heureux d'accompagner, qui va être dans l'intérêt de tous nos concitoyens car la fraternité peut commencer à sa porte.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme BOURRAGUE.

Je remettais avant-hier dans les salons de l'Hôtel de Ville un certain nombre de chèques à des organismes de recherche au nom de la Ligue contre le Cancer en Gironde. Voilà de belles associations qui répondent exactement à la même démarche : essayer de mobiliser la générosité publique pour des causes nationales.

On s'inspire un peu de cet exemple au niveau local. Je voudrais m'en réjouir.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Je m'attendais à des réactions un peu épidermiques, voire idéologiques, sur ce sujet mais de grâce je voudrais supplier nos amis socialistes de ne pas rester enfermer dans ce genre de posture.

Je pense qu'on est là sur une innovation, effectivement. Les fonds de dotation n'existent que depuis 2008. C'est relativement récent.

On s'en saisit parce qu'un fonds de dotation ne finance que des objets d'intérêt général, donc le social est vraiment dans ce sujet.

On sait aussi qu'un certain nombre de PME et de TPE de la Ville ont envie de faire ce geste de solidarité, mais qu'elles n'ont pas de grandes fondations puisque c'est réservé aux grandes entreprises, donc elles ne savent pas à quelle association donner, quand, comment, pourquoi, etc.

Donc on se propose dans ce fonds de fédérer toutes ces bonnes volontés et cette générosité pour la redistribuer aux associations, bien évidemment. Ce n'est pas pour financer les services municipaux. J'espère que vous l'avez bien compris. C'est pour redistribuer aux associations qui déposeront des projets et ces projets seront examinés - encore une fois c'est précisé dans les statuts - par des commissions qui seront largement ouvertes aux acteurs de la société civile bordelaise.

Donc je ne vois vraiment pas en quoi ça pourrait nuire à une politique municipale, à une politique sociale. Au contraire.

Et je pense qu'on pourra aller au-delà d'un partenariat financier vers un partenariat de compétences. Je pense qu'il y a un certain nombre d'entreprises qui pourront donner des consultations ou des conseils aux associations en termes de gestion, en termes de ressources humaines, en termes de marketing qui seront les bienvenues.

C'est un partenariat très étroit qu'on veut mener entre le monde social et le monde économique. Je pense que tout le monde peut y gagner, que c'est vraiment un très beau projet et qu'il serait vraiment dommage pour vous de le refuser, mais en même temps vous assumez vos choix.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Mme FAYET je comprends ce que vous êtes en train d'expliquer. Je vous ai entendue et comme vous nous l'avons souvent partagé. Les associations savent faire, sont pleines de créativité, de ressources et bien souvent, vous avez été là pour le souligner, le savoir-faire des associations peut réunir autour d'elles un grand nombre de personnes.

Donc je me demande pourquoi vous créez un intermédiaire de plus et un intermédiaire coûteux ? Sûrement pour faire plaisir à votre ami François Baroin qui se plaint en effet que les fonds de dotation ne soient pas assez en vogue dans les collectivités locales. Il l'a dit dans la presse il y a très peu de temps...

MME FAYET. -

(Hors micro)

MME AJON. -

En tout cas celui de la majorité dont vous faite partie, peut-être le temps de ressouder des liens politiques.

Mais doit-on passer par là : privatiser l'action sociale de la Ville de Bordeaux et prendre le risque parfois de ne pas entraîner la pérennité des actions ? Et surtout pourquoi prendre le fonds de dotation, alors qu'en effet, vous avez raison, il y a déjà des structures existantes, les fondations, qui sont bien plus claires au niveau financier et rendent bien plus...

MME FAYET. -

(Hors micro)

MME AJON. -

Ah non. Ce n'est absolument pas pareil puisque d'ailleurs le président national des présidents de fondations a tenu à préciser qu'il trouvait que c'était beaucoup moins clair sur les fonds de dotation.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je comprends parfaitement pourquoi il y a besoin d'un fonds de dotation. Il y a un manque cruel effectivement de souplesse et de moyens pour mettre en œuvre la politique sociale à Bordeaux. C'est une réalité. On a donc besoin apparemment de créer ce fonds qui fait bien fortement appel à des fonds privés, qui a un mode de gestion...

Eh oui ! Je n'énonce que des évidences, M. JUPPE, donc vous n'allez pas être contre !

Nous avons un doute, nous aussi, par rapport au remplacement de l'action publique par une action privée. Malgré tout, ça peut avoir des conséquences.

Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération. Mais nous la comprenons.

M. LE MAIRE. -

Ce qui m'atterre c'est le conservatisme de pensée auquel nous assistons. Parce que c'est une entreprise privée il faut l'exclure a priori.

C'est une incompréhension totale de ce qui est en train de se passer aujourd'hui dans les entreprises. Est-ce que vous avez entendu parler de la responsabilité sociale des entreprises ? Les entreprises aujourd'hui sont parfaitement conscientes qu'elles ont un rôle social, un rôle sociétal à jouer...

(Protestations de Mme AJON)

M. LE MAIRE. -

S'il vous plaît, Mme AJON. Je sais que vous avez le sang vif. C'est tout à votre honneur. C'est votre jeunesse et votre pétulance. Mais moi je ne vous interromps pas quand vous parlez, en général.

J'étais en train de dire qu'il existe quelque chose qui vous a peut-être échappé qui s'appelle la responsabilité sociale des entreprises, et les entreprises qui doivent d'ailleurs respecter de plus en plus de normes fixées par les textes, notamment dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, s'engagent dans des missions d'intérêt général et dans des missions de caractère social.

Ce serait une faute de la part de notre collectivité que de ne pas bénéficier de ce genre d'engagement. Dire qu'une entreprise peut directement subventionner une association c'est beaucoup plus difficile. Je pense que ce relais est extrêmement précieux.

Vraiment je voulais féliciter Véronique FAYET d'avoir su profiter de cette opportunité qui est tout bénéfice pour l'action sociale de la ville.

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Un complément pour illustrer le propos et l'intérêt.

Une petite entreprise de Bordeaux de 50 salariés qui voulait soutenir une opération à la Mission Locale pour une installation informatique ne le pouvait pas parce que les statuts ne permettaient pas de pouvoir verser ces fonds.

La Fondation Orange qui vient de nous attribuer des ordinateurs portables à la Mission Locale pour qu'on ait des pôles multimédias dans toute la Ville de Bordeaux – ça me permet de les remercier – eux, peuvent le faire parce qu'ils ont le statut.

Donc le projet qui nous est présenté c'est notamment de permettre à ces petites structures de pouvoir aussi participer, parce qu'il y a des petites entreprises sur le territoire de Bordeaux qui ont envie de donner un coup de main. Alexandra SIARRI l'aurait dit également sur les Bruits de la rue. C'est des choses qui sont remontées.

M. LE MAIRE. -

J'ajoute que pour une entreprise locale pouvoir donner un fonds de dotation local c'est beaucoup plus motivant que d'être obligé de passer par un relais national. Les grandes fondations sont extrêmement utiles, naturellement, mais mettre en place des fonds de dotation au niveau local territorial c'est une excellente idée.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

C'était juste pour dire cela. Ça permet d'amplifier et de simplifier le financement, et surtout d'impliquer les intervenants locaux, y compris les associations.

Donc ça permet aux financeurs locaux de savoir ce que deviennent les fonds qu'ils investissent. C'est vraiment un élément très structurant localement du financement et de l'aide aux populations.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pour nous les entreprises doivent avoir une responsabilité sociale et on ne peut que se réjouir qu'elles participent à des missions d'intérêt général.

Ceci dit, ça rejoint le débat qu'on a eu. Quand le casino a été créé au Lac on a demandé à ce que les bénéfices tirés des jeux soient confiés au CCAS et puissent participer au projet social. On nous a dit : non, ce n'est pas possible !

Ça ce n'était pas possible, mais là finalement on a une forme de détour d'argent parce que les entreprises qui le veulent, elles peuvent déjà participer à des activités d'intérêt général.

Faisons en sorte que les bénéfices tirés des jeux participent également de l'effort social de la ville.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET encore un mot rapidement.

MME FAYET. -

Ce que je voudrais bien faire comprendre, mais plusieurs l'ont dit, c'est qu'on va travailler pour les associations de Bordeaux.

Je voudrais parler d'une association que nous connaissons tous très bien ici Promo Femmes qui se rend compte que tous les financements publics quels qu'ils soient, y compris ceux du Conseil Général, de l'Etat de la Ville, etc. ne seront pas en augmentation – on va dire ça comme ça – dans les années qui viennent, donc elles se sont mobilisées pour aller chercher du mécénat. C'est un énorme travail. Elles ont la capacité à le faire. J'espère qu'elles réussiront.

Mais il y a beaucoup de toutes petites associations qui n'ont pas cette capacité à aller chercher du mécénat. Ça demande beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, c'est très compliqué, donc nous allons le faire pour elles.

On sera bien au service des petites associations qui ont des projets sur Bordeaux et au service d'une manière large du projet de solidarité de la Ville de Bordeaux. Je ne vois pas en quoi ça pourrait vous choquer.

D'ailleurs je précise aussi que c'est ouvert aux particuliers, donc j'invite tous les élus ici présents à faire un chèque au fonds de dotation. Ça peut être un premier geste de solidarité que nous partageons.

Enfin, avant de passer au vote, dans la délibération il est écrit que nous devons désigner 2 représentants qui siègeront au sein de ce fonds de dotation. Pour respecter la parité je vous propose de désigner Alain JUPPE et moi-même.

M. LE MAIRE. -

C'est très équilibré politiquement. C'est parfait.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ? C'est vraiment une bourde historique, une nouvelle. Mais enfin ça vous appartient.

Qui s'abstient ?

Que font les verts ? Ils votent pour.

Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur la 196 M. ROUYEYRE a demandé la parole.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y aurait beaucoup à dire sur cette délibération. Mon intervention se bornera à évoquer un seul sujet qui concerne la politique de la Mairie de Bordeaux à l'égard des personnes sans domicile fixe.

Comme toujours nous avons la communication d'un côté, le forum social, ou les conférences de la rue, et de l'autre la réalité.

Nous nous sommes procurés deux documents récents qui sont accablants pour la mairie. On y apprend que vous allez, Monsieur le Maire, laisser dans la rue le soir venu davantage de déshérités.

On sait que le 115 est en incapacité de proposer une solution d'hébergement à plus de 150 personnes chaque jour.

Concrètement ça veut dire que tous les soirs 150 hommes et femmes dorment dans les rues de Bordeaux faute de places en foyers. 150 qui affrontent chaque soir en fonction de la météo le froid, la pluie et l'insécurité.

Et alors que la situation est déjà dramatique vous allez l'aggraver car vous venez de signer début avril un document qui engage la suppression de 88 lits sans mesures compensatoires au foyer Leydet.

Demain ce ne sont donc plus 150 personnes qui dormiront dans la rue – et c'est déjà 150 de trop – c'est 238 au minimum.

Pire, vous avez signé quelques jours avant un document qui impose à l'établissement des mesures dites de retour à l'équilibre. On parle du foyer Leydet qui gère des déshérités. Et comment engagez-vous ce retour à l'équilibre. ? Je cite le contrat que vous avez personnellement signé, Monsieur le Maire :

Réduction des emplois statutaires. Autrement dit on supprime 40 des 70 postes existants.

Réduction des dépenses énergie et fluides. Autrement dit on va baisser le chauffage et supprimer les douches. C'est vrai que pour ce public c'est vraiment superfétatoire.

Participation des hébergés au titre de l'urgence accompagnée. Autrement dit on va faire payer ceux qui sont tellement pauvres qu'ils n'ont pas de toit à se mettre sur la tête. »

Vous parliez tout à l'heure d'immoralité. La vraie immoralité, elle est là. Voilà où vous faites des économies : sur le dos de ceux qui n'ont rien.

Je vous rappelle seulement qu'il s'agit de nos semblables, qu'ils ont besoin de solidarité. Vous leur fermez la porte au nez.

Nous vous demandons solennellement de revenir sur les engagements scélérats que vous avez signés.

Gardez-vous également de rejeter la faute sur les autres villes. Vous le savez, certaines communes de la CUB offrent quatre fois plus de logements sociaux que la Ville de Bordeaux. Et on parle d'un public qui a un besoin vital d'occuper la ville centre. La solution n'est donc pas de les chasser ailleurs.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Je suis atterré par le propos de Mathieu Rouveyre, en particulier par le mot « scélérat ».

Le foyer Leydet c'est une structure qui est à Bordeaux depuis des décennies pour laquelle nous avons pris la responsabilité au CCAS de la réhabiliter avec l'aide de l'Etat parce que les personnes qui vivaient dans le foyer Leydet y vivaient dans des conditions qui n'étaient pas forcément dignes avec des douches pas forcément aux normes, des chambres à plusieurs.

Donc l'objectif est d'humaniser le foyer Leydet, de l'humaniser pour les personnes qui y vivent et de l'humaniser pour le personnel qui y travaille. Faire en sorte que les personnes qui vivent et travaillent au foyer Leydet soient dans des conditions de vie et de travail plus décentes pour elles.

Nécessairement 200 personnes qui vivent dans des conditions difficiles rassemblées dans ce lieu-là c'est très difficile à gérer. Donc la nécessité que l'on avait c'était de réduire la jauge. Ça veut dire faire en sorte qu'il y ait moins de personnes en grande difficulté vivant dans un même lieu, et donc répartir sur d'autres lieux de la Ville, de la Communauté Urbaine, voire du Département, ces lieux de difficulté. De ce fait, à partir du moment où on réduit la jauge, où on passe de 200 à 100 personnes, nécessairement moins de personnels travaillent, mais dans des conditions bien meilleures.

Donc à la fois pour les personnes qui sont suivies dans ce lieu et pour les personnes qui y travaillent donner des conditions beaucoup plus dignes de vie et de travail.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Je suis aussi assez indignée de voir Mathieu ROUYEYRE faire son miel de la misère des personnes sans abri. C'est trop facile. Regardez l'action que mène le Conseil Général dans cette direction et on viendra en reparler !

(Brouhaha - Protestations)

MME FAYET. -

Vous ne faites rien ! Le Conseil Général ne met pas un centime ! Alors assez les leçons de morale ! Ça suffit !

(Applaudissements)

MME FAYET. -

C'est absolument indigne !

(Brouhaha – Protestation de M. ROUYEYRE)

MME FAYET. -

Sur Leydet nous sommes très fiers de mener une opération de réhabilitation afin que les conditions d'accueil soient plus dignes ! Ça conduira à une réduction des places, certes, mais pas à une réduction des emplois ! Ils seront tous reclassés ! Ils sont titulaires de la fonction publique ! Alors ne racontez pas n'importe quoi !

(Protestation de M. ROUYEYRE hors micro)

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE, vous allez vous taire, s'il vous plaît et écouter votre collègue.

MME FAYET. -

J'assume totalement, parce que parallèlement nous avons aussi un plan de développement des maisons relais, par exemple, parce que nous considérons ici, à Bordeaux qu'augmenter indéfiniment le nombre des places d'accueil d'urgence ce n'est pas digne ! Justement ! Et nous voulons développer les maisons relais.

Alors que le Conseil Général soit au rendez-vous du financement des maisons relais et on en reparlera !

(Brouhaha - Protestation de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, je sais bien que ça vous dérange, mais gardez votre sang-froid. Restez calme. Vous êtes très énervé aujourd'hui. C'est sans doute le contexte général qui vous énerve. Vous avez tort. Gardez votre sang-froid.

Je voudrais simplement, et je suis sûr que ça ne va pas vous aider à garder votre sang-froid, dénoncer la carence du Conseil Général et de beaucoup d'autres communes de la Communauté Urbaine. La Ville de Bordeaux est celle qui fait le plus d'efforts pour prendre en charge la pauvreté et la misère.

Nous aurons l'occasion d'ailleurs au mois de septembre ou au mois d'octobre de présenter une communication globale, et nous verrons – je rends hommage à Véronique FAYET, à Alexandra SIARRI et à toutes nos équipes – que dans ce domaine nous faisons tout ce que nous pouvons pour essayer d'accueillir les plus précaires et les plus pauvres sur Bordeaux.

Nous n'avons aucun complexe à avoir dans ce domaine.

Je mets aux voix la 196 :

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je n'ai pas compris ce que faisait l'opposition.

M. RESPAUD. -

On vote pour.

M. LE MAIRE. -

C'était bien la peine de faire autant de tumulte...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Tout ça c'est pour le journal télévisé de 19 h.

D-2012/197
Contrat Urbain de Cohésion Sociale Avenant 2012-2014
Programmation d'actions pour l'année 2012 Autorisation.
Décision. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme cela a été confirmé à l'occasion de l'élaboration de notre 3^{ème} projet social, l'action menée par la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'avère toujours essentielle.

C'est pour cela que la Ville de Bordeaux s'est engagée, aux côtés de l'Etat et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans la poursuite de la politique contractuelle de cohésion sociale et territoriale en signant un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2012/2014.

Les atouts majeurs de ce dispositif, qui permet dans les quartiers les plus fragiles de notre territoire de concentrer des moyens humains et financiers, sont d'une part la proximité et d'autre part l'adaptation aux besoins des habitants. Le moteur du développement des projets est le travail d'ingénierie des chefs de projets territoriaux et des chargés de mission thématiques (éducation, prévention et santé). Basé sur la confiance mutuelle avec les structures de terrain, ce travail partenarial permet d'accompagner des actions alliant l'expérimentation sociale à l'aide à la pérennisation pour les plus pertinentes.

L'enjeu de ce contrat est aussi de poursuivre et de renforcer le développement de la cohésion sociale et territoriale à l'échelle des quartiers sensibles de la Ville tant sur le volet social, que sur les volets urbain et économique en s'appuyant sur les services de droit commun de la Ville, de la Communauté Urbaine et de l'Etat en fonction des compétences respectives.

Dans la continuité du diagnostic réalisé tant avec les partenaires dans les quartiers qu'avec les institutions concernées, des plans d'actions ont été élaborés à l'échelle de ces territoires ; des actions à proprement parler en découlent qui, le cas échéant, mobilisent les financements spécifiques liés à la Politique de la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Ville en 2011, co finance pour un montant de 150 425 €, une partie des projets CUCS correspondant aux critères de la CTG. Par ailleurs, cette politique sera confortée par le soutien apporté par le Conseil Général à un certain nombre d'actions du CUCS, suivant des modalités de coopération en cours de définition entre nos deux collectivités (dispositif conseil local de citoyenneté).

En vue de poursuivre le soutien de la Ville de Bordeaux aux projets associatifs, le programme d'actions a donc été instruit conjointement par des représentants de l'Etat, de la Ville de Bordeaux, de la Caisse d'Allocations Familiales et par les partenaires de la Politique de la Ville et il concerne 147 projets.

Le montant total de cette programmation s'élève à 521 000 € :

- 370 575 € pour la Ville,
- 150 425 € pour la CAF

D'autre part, dès 2005, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative tel que défini dans la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Ce programme peut être considéré comme le volet éducatif du CUCS en particulier en ce qui concerne le suivi individuel de jeunes élèves en difficultés et de leur famille.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- Donner leur chance aux enfants et aux adolescents vivant dans un environnement social, familial et culturel moins favorable que la moyenne,
- Accompagner, dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement.

En application des dispositions réglementaires, un Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative a été créé et retenu comme structure juridique pour le portage de ce dispositif pour la Ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux participe à ce dispositif à travers la mise à disposition du GIP de locaux et de moyens humains pour un montant de 45 800 €, par ailleurs une partie du programme CUCS permet de valoriser et de conforter des projets et des actions en lien avec la réussite éducative. La ville souhaite renforcer son engagement par le versement en 2012 d'une subvention de 10 000 € au GIP.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'encaissement de l'enveloppe de fonctionnement de 150 425 € de la CAF et à affecter sur le cdr Dir.Développement Social/programme Accompagnement des actions dans les quartiers

Rubrique 520 Opération P072O006

- à procéder à l'encaissement de l'enveloppe de fonctionnement de 3 000 € de l'Agence Régionale Santé et à affecter sur le cdr Dir.Développement Social/programme Accompagnement des actions dans les quartiers

Rubrique 824 Opération P072O002

Je vous propose donc d'adopter le programme CUCS qui comprend :

Un ensemble de projets associatifs développés sur les quartiers prioritaires :

- Bacalan
- Bastide Benauges
- Chartrons Saint Louis
- Grand Parc
- Lac Aubiers
- Saint Jean /Belcier/Carle Vernet
- Saint Michel

Un ensemble d'actions transversales permettant de répondre à des problématiques spécifiques de publics en difficultés, sur la Ville de Bordeaux, et s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du CUCS.

- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes d'un montant de 370 575 € pour la part Ville, de 150 425 € pour la CAF au titre de la CTG 2012
- à attribuer une subvention de 10 000 € au GIP Réussite Educative de Bordeaux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint),
- à attribuer à l'association Compagnons Bâisseurs une subvention de 13 000 € et à l'association Ludothèque Interlude une subvention de 7 100 € au titre de la CAF (CTG) 2011.

Enfin, il convient d'annuler les subventions :

- de 400 € accordée à l'Amicale Dupaty qui n'a pas pu réaliser l'ensemble des actions prévues au budget de 2011 et votée au Conseil Municipal du 30 mai 2011
- de 400 € accordée à l'association SOLUTEL PRO et votée au Conseil Municipal du 30 mai 2011 qui a été dissoute le 1^{er} septembre 2011.
- de 25 000 € accordée à l'association Comité Local Logement Autonome des Jeunes et votée au Conseil Municipal du 19 décembre 2011 qui a été dissoute le 1^{er} janvier 2012, et de la réaffecter à l'association Laïque du Prado qui a repris les activités du CLAJ.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur V. MAURIN

Action	Maître d'ouvrage	Montant Subvention Participation Ville	Montant Subvention Participation CTG
BACALAN			
Axe 1 : Poursuivre les actions de désenclavement et de requalification			
Arts Pop et compagnie	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	800 €	
Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social			
Sensibilisation à la musique classique en faveur des jeunes et d'un public défavorisé en terme d'accession à la culture	Théâtre du pont tournant	3 500 €	
Bacalan Tennis Insertion	Bacalan Tennis Club	500 €	2 500 €
Accueil Aide administrative aux habitants	Association Familiale Laïque AFL	1 000 €	
Famille Ecole Education	Association Familiale Laïque AFL	550 €	550 €
Mémoire Bacalanaise en action	Demain la veille	2 000 €	2 000 €
Apéro discussion	Parents Actions Familles	275 €	275 €
Atelier d'apprentissage de la Couture	Association Familiale Laïque AFL	6 000 €	
Projets d'éducation à l'environnement urbain	Ligue de l'enseignement Fédération de la Gironde	4 500 €	
Jeux et Parentalités	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 500 €	1 500 €
Atelier Récré-action	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	500 €	500 €
Clip tes mots-ateliers et concert	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 500 €	1 500 €
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	7 000 €	
Bacalaventure	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 000 €	1 000 €
Environnement, sensibilisation des habitants aux éco-gestes, GUP, tri selectif et compostage à Bacalan	Régie de Quartier « Habiter Bacalan »	2 500 €	
Amélioration et tissage du lien social dans un quartier en difficulté Accueil des habitants de Bacalan	Régie de Quartier « Habiter Bacalan »	1 000 €	
Atelier d'activité de proximité	Amicale des locataires du Port de la lune	800 €	400 €
Animation de la vie sociale et de la vie locale	Amicale des locataires du Port de la lune	1 200 €	600 €
Programmation culturelle, éducative et sociale sur le quartier de Bacalan	Mascarets	8 000 €	8 000 €
Handicap et solidarité	Amicale Laïque de Bacalan	1 000 €	

Agence Bacalanaise au collège Blanqui	Amicale Laïque de Bacalan	2 500 €	
Accompagnement à la scolarité	Amicale Laïque de Bacalan	4 000 €	
Atelier photographique à l'école Labarde	Amicale Laïque de Bacalan	3 000 €	
Sport et Culture à Bacalan	Association Sportive Charles Martin	500 €	1 000 €
Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle			
Alphabétisation, illestrisme et Français langue étrangère	Association Familiale Laïque AFL	3 900 €	
Mécanique angélique II	Le garage moderne	2 000 €	
Ateliers pratiques mobilité	Archipel Formation	2 000 €	
Santé Génésique et soutien à la parentalité auprès des femmes tziganes sur l'aire d'accueil de la jallère Bacalan	Centre Accueil Consultation Information Sexualité CACIS	2 000 €	2 000 €
Axe 4 Favoriser la tranquillité publique et renforcer la prévention			
Atelier Labarde	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	2 000 €	2 000 €
Chantiers/séjours et départs autonomes des jeunes adultes	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	3 000 €	
Total		70 025 €	23 825 €
QUARTIER BASTIDE BENAUGE			
Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire			
Pôle de ressource danse	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	4 250 €	4 250 €
Action et réflexion autour de l'accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	2 400 €	
Queyries fait son cirque	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	2 750 €	2 750 €
Prévention Sida	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	600 €	
Pour une réussite scolaire et éducative	Association des Centre d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	10 000 €	
Vivre ensemble avec nos différences	Collège Jacques Ellul Réseau de Réussite scolaire Bastide	1 500 €	
Comités de lecture	Collège Jacques Ellul Réseau de Réussite scolaire Bastide	2 500 €	

Axe 2 : Mieux connaître le tissu associatif local, soutenir son développement et favoriser l'implication des habitants			
Ecole multisports de la rive droite et vacances sportives	Girondins Bordeaux Handball Club	0 €	4 000 €
Etre enfant élève en bonne santé	Association des Centre d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauges)	1 800 €	
Education à l'image à la Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries et Benauges)	1 500 €	1 500 €
Axe 3 Poursuivre l'atténuation du sentiment d'insécurité en confortant et développant des actions de prévention			
Animation éducative par la Boxe à la Benauges	Bordeaux bastide Boxe	1 500 €	1 500 €
Axe 4 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle et favoriser l'implantation d'activités économiques			
Une voie vers l'égalité des chances	Scop AIM Association d'insertion par la médiation	2 000 €	
Des clés pour l'emploi	Scop AIM Association d'insertion par la médiation	6 000 €	
3C (codes.com)	En route pour Travailler	3 000 €	
Mots des langues maternelles	Poquelin Théâtre	500 €	500 €
Axe 5 : Accompagner la poursuite du projet urbain du quartier			
Lieux Possibles	Bruit du frigo	10 000 €	
Total		50 300 €	14 500 €
QUARTIER CHARTRONS			
Axe 1 : Favoriser le développement social et culturel du quartier			
Faciliter et favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles, principalement pour les populations du quartier Bordeaux Nord	Collectif de ressources bordonor	11 000 €	7 000 €
Accompagnement à la scolarité	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	3 600 €	
Questions de Parents	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	1 500 €	1 500 €
Actions culturelles	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	5 000 €	
lien social en jeux	Association Ludothèque Interlude	4 000 €	4 000 €
Histoires de dire / Histoires de voir	Les dessous des balançoires	1 000 €	
Accompagnement à la scolarité	Maison de Quartier Chantecler	1 500 €	1 500 €
Axe 2 : Développement urbain et amélioration du cadre de vie			
Les Chartrons au rythme des saisons	Association Esprit de quartier	500 €	500 €

Axe 3 : Soutenir et faciliter l'insertion sociale et professionnelle			
Multimédia	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	3 500 €	
ABC-E	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	2 500 €	2 500 €
Echange troc et compagnie	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	7 500 €	
Insertion Professionnelle des Femmes	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	1 000 €	1 000 €
Accompagnement des personnes âgées immigrées	ADOMA	2 500 €	
Axe 4 : Prévention de la délinquance			
Prévention par le théâtre	Collectif de ressources bordonor	1 500 €	
Total		46 600 €	18 000 €
QUARTIER GRAND-PARC			
Axe 1 : Développement urbain			
Le Carnaval du Grand Parc	Atelier d'Eco Solidaire	1 500 €	
Axe 2 : Développement social			
Grand Parc Story	ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social	2 500 €	2 500 €
Le marathon des mots	ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social	3 000 €	
Grand Parc en fête	Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A	4 000 €	4 000 €
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	2 000 €	
Grand Parc en jeu	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	750 €	750 €
Grand Parc en scène	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	1 800 €	
Cinéma	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	1 500 €	
Atelier ébéniste	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	1 000 €	1 000 €
Alternative alimentation	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	2 000 €	2 000 €
Savoirs au quotidien	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	3 000 €	
Habitants ont acteurs de la cité	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	2 500 €	2 500 €
Lien social, solidarité entre les âges, lutte contre les exclusions	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	4 000 €	
Parentalité	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	2 000 €	2 000 €
Total		31 550 €	14 750 €

QUARTIER DU LAC – AUBIERS			
Axe 1 : Favoriser la tranquillité publique et renforcer les actions de prévention			
Lien social et insertion par le sport	Association Promotion Insertion Sport APIS	5 000 €	5 000 €
Ouverture du stade de BMX aux jeunes du quartier de Bordeaux Maritime	Stade Bordelais section BMX	1 000 €	1 000 €
Accompagnement des jeunes du quartier Bordeaux Maritime sur des compétitions régionales	Stade Bordelais section BMX	300 €	300 €
Accompagnement au permis de conduire	Union Bordeaux Nord Associatione Préventions UBAPS	2 500 €	
Prévention de la délinquance par le sport et les loisirs	Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux	5 000 €	
Bourse loisirs jeunes	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	500 €	
Axe 2 : Renforcer la qualité de vie quotidienne et favoriser le lien social			
"vacances in situ"	Ligue de l'Enseignement	1 000 €	1 000 €
Accès aux droits: permanences et accompagnement	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 200 €	2 200 €
Festival de l'été	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 500 €	2 500 €
Ateliers artistiques	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 000 €	
Les ateliers du mercredi	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 000 €	1 000 €
Fêtes inter-associatives	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 000 €	1 000 €
Accompagnement scolaire	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	6 000 €	
Médiation plage du lac	Régie de Quartier "Habiter Bacalan"	3 700 €	
Activités physique et nutrition pour femmes obèses immigrantes	PROF'APA	600 €	
Ateliers d'échange et de rencontres artistiques et culturels	Urban Vibration School	500 €	
Ateliers arts urbains	Urban Vibration School	500 €	
Accueils et sorties à la journée	Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux	1 250 €	
Axe 3 : Renforcer les actions en matière d'insertion sociale et professionnelle			
Rebondir	Association Promotion Insertion Sport APIS	1 300 €	
Ateliers socio-linguistiques à destination d'un public adulte	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	800 €	
La passerelle	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 500 €	1 500 €
Disposition enfants Femmes en Insertion	Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli AFEPT	2 700 €	
Apprentissage des savoirs de base	Association ZEKI	2 000 €	

Axe 4 : Poursuivre la reflexion sur le devenir du quartier dans la ville			
Atelier photo	Urban Vibration School	1 500 €	1 500 €
Shaker	Urban Vibration School	1 000 €	
Bouge ton quartier	Urban Vibration School	1 000 €	1 000 €
Total		47 350 €	18 000 €
QUARTIER SAINT-JEAN / BERCIER / CARLE VERNET			
Axe 2 : Renforcer les services et les actions de proximité			
Le Café Familles	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	1 750 €	1 750 €
Accompagnement à la scolarité primaire et collège	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 500 €	
Alphabétisation et insertion sociale et culturelle	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 000 €	
Les mains d' or	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	1 500 €	
Inform'Actif	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	1 400 €	
Connecti'sud	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux Sud)	1 400 €	800 €
Accompagnement à la scolarité	Astrolabe	2 000 €	6 400€
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d' Animation de quartier de Bordeaux (Argonne)	5 000 €	
Belcier on y est	Phénix de Belcier	2 000 €	
Consolidation d'une plateforme multiservices à vocation commerciale d'association intermédiaires bordelaises	Allo Services Bordeaux	2 000 €	
Axe 4 : Poursuivre l'accompagnement de la restructuration urbaine du quartier et l'amélioration du cadre de vie			
"Un quartier qui bouge"	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	3 000 €	3 000 €
"Modifications en cours 2"	Monts et merveilles	1 200 €	
Ateliers participatifs	Récup'R	1 500 €	1 500 €
"Belcier, une ambition écologique et sociale"	Association Atelier des Bains Douches	3 000 €	3 000 €
Total		30 250 €	16 450 €

QUARTIER SAINT-MICHEL			
Axe 1 : Accompagner le renouvellement urbain du quartier			
Lien social, échange et mixité: l'animation de rue de la vie de quartier	Les P'tits Gratteurs	4 000 €	
Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale			
L'atelier du CALK	CALK Comité Animation Lafontaine Kleber	3 000 €	3 000 €
Cours de Français et pratiques professionnelles	Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés ASTI	600 €	
Alphabétisation et cours de français	Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés ASTI	1 000 €	
La poésie s'affiche à Saint Michel	Association du Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	1 500 €	
Chahut Festival des arts de la parole	Association des Arts de la Parole Interculturelle	5 000 €	
Action de lutte contre les discriminations	SOS Racisme	1 000 €	1 000 €
Mission Emploi Saint Michel	Maison de l'emploi	6 000 €	
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	6 500 €	
Le réseau des parents	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 250 €	1 250 €
Atelier d'accompagnement au départ en vacances	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 250 €	1 250 €
Parcours social et culturel	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 200 €	1 200 €
Total		32 300 €	7 700 €

<i>MULTISITES</i>			
Les rencontres improbables	Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes AFIJ	2 000 €	
Allez les filles ! Boxe and soul et Festival "Relâche"	Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA	3 000 €	3 000 €
Actions sociales en faveur des migrants vieillissants	Association du Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	2 000 €	
Projet de bénévolat qualifiant pour une réinsertion professionnelle	Association l'Epicerie	2 500 €	
Autoréhabilitation accompagnée de logement Nord/Sud	Compagnons Bâisseurs Aquitaine		13 000 €
Atelier de langue française, pour l'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre les discriminations	Centre social Foyer fraternel	2 000 €	
Plate forme d'accueil/ evaluation/orientation/suivi linguistique	CLAP Sud Ouest	3 500 €	
CPCT Lien social	Centres psychanalytiques de Consultations et Traitement CPCT	2 000 €	
Promotion de l'insertion en faveur des plus démunis par l'accès à la culture, au sport et aux loisirs	Culture du Cœur	1 000 €	
Initiation rugby dans les quartiers de Bordeaux	Drop de Béton	1 500 €	
Festival Cinésites	Jean Vigo Evénements	6 700 €	6 700 €
D'habitude, Bacalan - Les Aubiers- Belcier Carle Vernet	La Boulangerie	5 000 €	
"Habiter le fleuve"	Les Chantiers Tramasset	1 500 €	
Les experts au quotidien	Les Petits Débrouillards	1 500 €	1 500 €
Insertion socio professionnel et action culturelle	Maison des Femmes	2 000 €	
Couveuse "Anabase"	Maison initiative l'entrepreneuriat MIE	1 000 €	
Musiques et Quartiers	Parallèles Attitude Diffusion PAD/ Rock School Barbey	4 000 €	
Artmada	Peindre le Désert en vers	2 000 €	
Cité en surf	Surf Insertion	3 000 €	
La culture pour vivre ensemble dans un projet intégré urbain	Théâtre des Tafurs	3 000 €	
Un projet de déménagement ?	Association l'Atelier Reménagement	13 000 €	13 000 €
Total		62 200 €	37 200 €
TOTAL		370 575 €	150 425 €

SUBVENTION COMMUNALE
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION.....**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2012..... du conseil municipal du 30 04.2012 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par Monsieur , Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de le , exerce une activité qui a pour but

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2012 la poursuite de l'action suivante: « ».

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention du CUCS 2012.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action.

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'association « »

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2012/198
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
'programme d'actions de prévention de la délinquance 1er
semestre 2012' autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est engagé depuis 2 ans dans la mise en place d'une stratégie territoriale de prévention, de tranquillité publique et d'aide aux victimes pour la période 2010-2012.

Cela a permis à la Ville de mieux organiser ses actions autour d'axes prioritaires tout en continuant à prendre en compte les problèmes d'insécurité de façon globale, c'est-à-dire en conjuguant à la fois l'approche préventive et répressive.

Le CLSPD ne peut fonctionner sans l'implication des partenaires tels que la Police Nationale et la justice mais aussi du monde associatif qui est très investi dans le domaine de la prévention à Bordeaux.

C'est à ce titre que je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants pour lesquels la ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

Axe 1 : Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers

- **prévention lors des vacances scolaires : Ville – Vie – Vacances**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la Cellule Départementale de VVV permettent par le biais du dispositif Ville Vie Vacances, de soutenir des actions de prévention pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires. Ce dispositif prend en compte la réalité des jeunes en difficulté et soutient une pédagogie axée vers la prise en charge en continu des publics ciblés, répondant ainsi aux attentes du terrain.

Ce ne sont donc pas moins de 20 structures de proximité qui vont mener cette année 112 actions pour des jeunes pendant toutes les périodes de vacances scolaires 2012.

Les critères de soutien de ces actions sont les suivants :

- l'âge (11 à 21 ans) ;
 - la mixité des publics ;
 - les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
 - l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.
- **Médiation Sociale**
 - Correspondants de quartier

Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » et l'association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux.

Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité de la Ville et les bailleurs sociaux
- la veille contre les discriminations
- la médiation écoles – familles

Leurs territoires d'intervention sont :

- **pour l'ACAQB :**
 - pour le secteur St Jean Belcier - Ste Croix 2 postes
 - pour la Bastide 2 postes
 - pour le Grand Parc – Chartrons Nord 2 postes
 - 1 poste de coordination
- **pour la Régie de Quartier :**
 - sur le Lac 2 postes
 - sur Bacalan 2 postes
 - 1 temps partiel de coordination

Rappelons par ailleurs, que le dispositif est également soutenu par l'Etat au titre des emplois aidés et par le Conseil Général à hauteur de 48 000 € versés directement aux deux associations. La CAF sera sollicitée cette année au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) à hauteur de 20 000€ pour le cofinancement de cette action auprès de l'ACAQB.

Axe 2 : Améliorer la gestion de la vie nocturne festive

- **Prévention de la suralcoolisation sur les espaces publics**
 - Festiv'attitude

L'alcoolisation excessive des jeunes notamment sur les espaces publics amène le CLSPD à renforcer, pour la période printemps/été les actions de sensibilisation sur les alternatives au couple « fête = alcool ». C'est pourquoi des actions de prévention auront lieu sur les quais, sur les places rénovées qui sont autant de sites investis massivement par le public festif.

Les actions développées proposeront une alternative en termes d'animation culturelle et tenteront de détourner les publics présents de la seule consommation d'alcool. Des professionnels seront associés aussi à nos côtés (équipe TAF de l'ANPAA, l'équipe Hibou de la Police Municipale) et nous nous appuyerons sur des opérateurs culturels reconnus (la Rock School Barbey, le Rocher de Palmer, l'association « Allez les filles ») pour proposer 3 concepts différents :

- des siestes musicales sur les quais
- des Boxe and soul sur les quais
- des concerts muets place Lafargue

Axe 3 : Intervenir auprès des catégories de publics problématiques

- Prostitution

■ Aide à la réinsertion des personnes prostituées

Le Mouvement du Nid continue son activité d'accueil et son action de rue. L'association met en place également des actions de prévention et de formation des travailleurs sociaux. Son implantation au cœur d'un quartier de prostitution (Belcier) est un atout pour l'accès à leur local pour les personnes prostituées désireuses de rencontrer des personnes à l'écoute et pouvant les aider dans toutes leurs démarches.

- Jeunes en errance

■ Travail de rue et ateliers arts de la rue

Le travail de rue (321 jeunes rencontrés) et l'animation d'ateliers « arts de la rue » (95 jeunes) menés par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) sont un des axes prioritaires partagés par la Ville, le Département et l'Etat. 73 jeunes, dont pratiquement la moitié de jeunes femmes bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement social plus poussé avec des résultats très encourageants dans le domaine de la formation, de la santé et du logement.

■ Intégration sociale par l'expression culturelle

Dans le prolongement de l'action précédente, le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Jonas accueille aussi de jeunes personnes isolés et en rupture. Leur demande initiale est tournée vers les questions d'hébergement et d'emploi mais la dimension culturelle, l'inscription dans la vie de la cité, sont fondamentales pour faciliter leur réinsertion sociale. Le Foyer animera des ateliers d'écritures, de musique et de restitution publique sur 3 séances de 2 jours.

Axe 4 : Aide aux victimes

■ Permanence d'aide aux victimes sur le quartier du Lac

La permanence hebdomadaire de Vict'aid à la Maison de la Justice et du Droit confirme son utilité en priorité pour les habitants de Bordeaux Maritime. Ils accueillent néanmoins des bordelais d'autres quartiers qui souhaitent rencontrer l'association de façon plus discrète, notamment dans les cas de violences conjugales. 108 personnes ont été accueillies en 2011.

■ Permanences d'accueil des femmes victimes de violence

L'équipe de « La Maison des Femmes » accueille en moyenne plus de 600 personnes sur son lieu de permanence ou par téléphone. Elle mène en parallèle des actions préventives dans les établissements scolaires et favorise la réinsertion professionnelle des femmes suite à des séparations liées, notamment, à des phénomènes de violence.

■ Violences dans le couple : Réseau et sensibilisation des acteurs sociaux

Le Centre d'Information pour le Droits des Femmes et des Familles anime un réseau local d'associations spécialisées. L'objectif est de mutualiser les compétences et de travailler sur la résolution des problématiques communes. Un outil de communication sera réalisé par l'ensemble des différentes structures ainsi qu'une charte de l'accueil des personnes victimes de violence. Le CIDFF mène également une animation d'une session de formation des professionnels pour améliorer l'accueil des victimes de violences sur le territoire : Cette sensibilisation sur 2 jours répond à la nécessité de mieux connaître le phénomène des violences dans le couple pour détecter les victimes et améliorer leur accompagnement.

Axe 5 : Prévention de la récidive

▪ 4 Stages Post TIG

Depuis 2009, la mairie a augmenté l'accueil des Travaux d'Intérêts Généraux dans sa logique de prévention de la récidive. En 2011, 95 personnes ont réalisé leur TIG en mairie dans des services aussi variés que le Jardin Public, la Maison du Vélo, le CAPC, le cimetière de la Chartreuse, les services techniques. Grâce à ces derniers, il est proposé cette année d'offrir à certaines personnes motivées la possibilité de prolonger l'exécution de la peine par un stage rémunéré de 4 mois (4 places). Cette action innovante vise à favoriser leur parcours d'insertion professionnelle.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 334 270 € répartis comme suit :

Axe 1 : Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers :

Pour le dispositif VVV, à faire procéder au versement aux organismes des sommes indiquées en regard de chacun d'eux dont le détail est présenté dans le tableau joint et dont le total est de 84 120€.

- 151 600 € à l'Association des centres d'animation de quartier de Bordeaux
- 60 600 € à la régie de Quartier Habiter Bacalan

Axe 2 : Améliorer la gestion de la vie nocturne festive :

- 2 000 € à l'association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA
- 3 000 € à l'association Musiques de nuit
- 5 000 € à l'association Parallèle Attitude Diffusion

Axe 3 : Intervenir auprès des catégories de publics problématiques :

- 5 000 € au Mouvement du Nid,
- 17 000 € au Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues
- 1 250 € au CHRS Jonas

Axe 4 : Aide aux victimes :

- 700 € à l'association St François Xavier Don Bosco - Vict'aid
- 3 000 € à l'association Maison des Femmes
- 1 000 € pour le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles

- A solliciter les financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'action correspondants de quartier au titre de la Convention Territoriale Globale à hauteur de 20 000€
- A signer les conventions et avenants de partenariat correspondants

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012, fonction 522 compte 657.4.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mlle JARTY. -

M. MAURIN ne participe pas au vote de la 197.

Mme FAYET. -

Il s'agit de la première programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Vous vous souvenez que nous avons signé un avenant avec l'Etat en décembre qui nous relance sur la période 2012-2014 pour nos 7 quartiers prioritaires, avec des actions de proximité qui sont adaptées aux besoins des habitants parce qu'elles reposent sur un travail d'ingénierie de nos chefs de projets territoriaux et de nos chargés de missions thématiques qui sont en contact permanent avec les acteurs de terrain, les associations et les habitants.

Ce partenariat de confiance avec les acteurs de terrain a permis de se mettre d'accord sur un certain nombre d'actions qui vous sont présentées ici, qui sont co-financées par la Ville et par la Caisse d'Allocations Familiales, qui, au travers de sa convention territoriale globale soutient les actions de la Ville de Bordeaux.

Pour la ville c'est un peu plus de 370.000 euros qui sont engagés.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales : 150.000 euros.

Je mentionne aussi l'intervention de l'Etat dans le programme de réussite éducative dont le financement global n'apparaît pas ici puisqu'il se fait à travers un GIP, un Groupement d'Intérêt Public, mais c'est aussi une partie très importante du CUCS, c'est le volet éducatif du CUCS, qui permet d'accompagner individuellement et personnellement plus de 260 enfants sur le territoire de la ville dans 5 quartiers de la ville, avec une contribution de l'Etat importante, qui dépasse 200.000 euros par an.

Donc nous abondons aussi ce Groupement d'Intérêt Public pour une somme de 10.000 euros.

Voilà pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Je présente dans la foulée le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui dépend aussi de cette Direction du Développement Social et Urbain. Les actions sont liées dans les quartiers.

Vous retrouvez dans cette délibération les grands axes de notre politique de prévention.

L'axe 1 : Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers. Cela s'illustre dans cette délibération par :

Le Programme Ville Vie Vacances ;

Une vingtaine de structures de proximité ;

Plus de 100 actions ; 80.000 euros investis par la Ville pour des actions qui permettent aux jeunes, notamment sur les temps de vacances, de s'occuper intelligemment ;

Notre action classique de médiation sociale dénommée Correspondants de quartier portée par l'Association des Centres d'Animation de Quartier et par la régie de quartier de Bacalan.

L'axe 2 : un axe important qui a fait malheureusement l'actualité ces temps-ci, la gestion de la vie nocturne festive. Nous poursuivons nos actions de prévention avec l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme dans le cadre de ce que nous appelons la Festiv'attitude.

Nous aurons aussi différentes animations sur les quais avec des groupes bien connus comme « Allez les filles » pour tenter de canaliser l'énergie des jeunes dans ces temps de soirées et de diminuer leur désir d'alcoolisation.

L'axe 3 sur les publics problématiques concerne :

Les personnes prostituées,

Les jeunes de la rue pour lesquels nous continuons à mandater le CEID pour intervenir auprès des jeunes en errance,

Le foyer Jonas.

L'axe 4 : une politique d'aide aux victimes qui est toujours extrêmement importante, qui nous permet de financer l'association Vict'aid ;

La Maison des Femmes et le CIDFF pour des actions de prévention des violences faites aux femmes. C'est malheureusement un fléau dont on ne parle pas assez mais sur lequel un travail de prévention reste à faire.

L'axe 5 : la prévention de la récidive.

Je voulais donner un grand coup de chapeau à nos services municipaux qui en 2011 ont accueilli 95 personnes en travail d'intérêt général. C'est considérable. Ça demande un énorme travail de coordination de la part de la Direction du Développement Social et Urbain. C'est notamment Eléonore Bécat(?) qui prend ça en charge.

Mais aussi un accueil très généreux de tous nos services, que ce soit Jardin Public, la Maison du Vélo, le CAPC et autres.

Nous voulons prolonger cet effort pour les personnes qui ont été accueillies en TIG par un stage qui permettra d'enrichir leur CV.

C'est un engagement de la ville qui dépasse 300.000 euros et donc les reversements à différentes associations qui sont expliqués dans cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Sur la 197, le CUCS, pas d'observations ?

M. ROUVEYRE, vous pouvez relâcher vos efforts, votre photo est déjà sur le site de Sud-ouest...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Donc l'objectif de cette séance est déjà atteint.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues...

M. LE MAIRE. -

En direct. C'est fou ce qu'on s'amuse.

M. ROUVEYRE. -

Je vais donc poursuivre bien que ma photo soit déjà sur le site de Sud-ouest.

Là encore je n'interviendrai que sur un seul élément, le fléau de l'alcoolisme chez les jeunes.

Bientôt Bordeaux va détenir, si ce n'est pas déjà le cas, le record de la disparition de ses étudiants, et quand on les retrouve c'est dans des situations dramatiques...

(Exclamations – Protestations)

M. LE MAIRE. -

Chers collègues, soyez tolérants même devant l'intolérable. C'est comme ça. Tout est bon pour faire de la politique politicienne. C'est scandaleux, mais c'est comme ça.

Allez continuons.

M. ROUVEYRE. -

Est-ce qu'on peut parler des sujets importants ?

M. LE MAIRE. -

Non, parce que c'est indigne. D'ailleurs ce n'est pas dans le CUCS.

(Brouhaha – Protestations)

M. ROUVEYRE. -

Je n'ai rien dit encore !

M. LE MAIRE. -

C'est indigne.

M. ROUVEYRE. -

C'est facile de tourner le dos aux vrais problèmes !

M. LE MAIRE. -

Je crois que les Bordelais sont assez grands pour juger eux-mêmes de ce qui est digne et de ce qui n'est pas digne.

Donc continuons à écouter ces propos.

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Je ne vous ai pas jeté la responsabilité, j'ai simplement adressé un constat : Bordeaux connaît de nombreuses disparitions d'étudiants. Il va falloir quand même l'entendre pour prendre des décisions qui s'imposent.

M. LE MAIRE. -

Par exemple ? Je serai très heureux d'avoir des suggestions. Faites-nous des propositions, M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Si vous me laissez terminer je vais peut-être y venir.

M. LE MAIRE. -

Vous n'avez pas encore commencé. Mais j'aimerais bien que vous nous fassiez des propositions.

M. ROUVEYRE. -

Déjà on peut procéder par élimination. Peut-être que les coûts de communication devraient être évités...

M. LE MAIRE. -

Ça c'est à votre attention. Vous vous parlez à vous-même.

D'accord. J'ai compris.

Deuxième proposition. C'est quoi ?

Qu'est-ce que vous faites, là, M. ROUVEYRE, si ce n'est pas un coup de communication en direct sur Sud-ouest, sur le compte Twitter ?

M. ROUVEYRE. -

Je ne tweet pas.

M. LE MAIRE. -

On l'a sous les yeux. Ce n'est peut-être pas Twitter, c'est peut-être Facebook ou autre chose.

Tout ça est indigne.

Terminez votre propos.

M. ROUVEYRE. -

La communication ça consiste à convoquer la presse pour aller faire...

M. LE MAIRE. -

Non, non. La communication c'est ce que vous faites en permanence.

Tenez, regardez ! Voyez Sud-ouest ! Ça c'est de la communication !

M. ROUVEYRE. -

Je ne suis pas responsable des communications sur « sudouest.fr ». Vous me donnez un pouvoir que je n'ai pas encore...

M. LE MAIRE. -

Encore ? Ah... vous vous apprêtez à le prendre ?

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, peut-être que ce sujet mérite un peu d'attention de votre part...

M. LE MAIRE. -

Absolument. Exprimez-vous autrement que ce que vous faites et on aura un peu d'attention pour vous. Tous les collègues sont choqués par la façon dont vous vous exprimez sur ce sujet, qui n'est pas digne je le répète. Et en plus vous en rigolez, ce qui est la signature...

(Protestations de M. RESPAUD - Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Ce que j'aimerais simplement dire c'est que ce sujet mérite mieux que des coups de communication et des décisions où il s'agit simplement de déplacer le problème.

Le fait d'interdire le transport d'alcool sur certaines parties du territoire bordelais ne résout en aucune manière sa consommation dans certains autres endroits. Par définition le problème est simplement déplacé. Beaucoup de Bordelais ont pu le remarquer.

Quand on envoie la police municipale, vous savez qu'elle ne travaille pas le soir...

INTERVENANT. -

Si !

M. ROUYEYRE. -

La nuit la police municipale ne travaille pas. C'est comme ça. Si vous l'avez vue vous me direz où. Et les problèmes d'alcoolisme sont surtout la nuit.

D'autres solutions ont été envisagées. Vous avez cité « Allez les filles ». Il nous paraît important de mettre un peu plus de concertation.

La seule proposition, vous voyez qu'elle est consensuelle, c'est de réunir l'ensemble des collectivités, parce que nous avons déjà participé à la Festiv'attitude...

MME FAYET. -

C'est le CLSPD.

M. ROUYEYRE. -

Absolument.

MME FAYET. -

Eh bien ? Vous y êtes.

M. ROUYEYRE. -

C'est la raison pour laquelle j'interviens à ce sujet. Nous pensons qu'il serait important, compte tenu du nombre important de disparitions dans les rues de Bordeaux, de convoquer l'ensemble des collectivités parce que chacune d'entre-elles - je me suis assuré avant cette intervention d'avoir les autorisations des présidents des collectivités concernées - mettra ce qu'il faut sur la table pour trouver des solutions.

Quand vous parliez de propositions il y a des communes comme Toulouse, par exemple, qui ont mis en place des services de transport toute la nuit. Est-ce qu'on ne peut pas réfléchir à ceci ?

Il y a des communes qui ont mis en place des travailleurs sociaux qui accompagnent et qui font de la modération. On a bien vu que les caméras de vidéosurveillance ne fonctionnaient pas.

Tout ça, ça n'existe pas aujourd'hui...

MME FAYET. -

Si !

M. ROUYEYRE. -

Ça n'existe pas ! Aujourd'hui il n'y a personne...

M. LE MAIRE. -

Mensonge institutionnalisé !

M. ROUVEYRE, veuillez conclure parce que c'est vraiment indigne. Soit vous êtes totalement ignorant, soit vous êtes totalement menteur. Les équipes de prévention je les ai vues moi-même sur les quais. J'ai discuté avec elles. Vous n'avez pas le droit de dire que ça n'existe pas. Vous mentez, ou vous ignorez.

M. ROUVEYRE. -

Donnez-nous la liste...

M. LE MAIRE. -

Je ne peux pas tolérer une intervention comme celle-ci. Je vous retire la parole. Ça suffit !

On en a trop entendu. Il s'agit de la vie ou de la mort d'enfants et on ne peut pas tolérer que ce soit ainsi récupéré de façon politicienne ! C'est scandaleux !

Mme FAYET je vous donne la parole.

MME FAYET. -

L'intervention de M. ROUVEYRE vient à point nommé. Puisqu'il a l'air de l'oublier je vais lui rappeler que nous avons une équipe qui s'appelle Tendance Alternative Festive avec de grands professionnels : l'Association Nationale de Prévention de l'Alcool et des Addictions – ce ne sont pas des travailleurs sociaux, mais du personnel sanitaire - des infirmiers assistés de jeunes en service civique – qui interviennent tous les soirs.

Et justement ça tombe bien parce que je viens d'écrire au Président MADRELLE pour lui demander s'il pourrait soutenir avec nous cette opération, parce que je considère qu'il faudrait peut-être doubler cette équipe pour qu'elle intervienne dans d'autres quartiers de la ville, peut-être aux Bassins à Flots et pas uniquement dans le centre ville.

Donc je pense qu'avec votre intervention nous aurons une réponse positive et généreuse du Président MADRELLE. Je m'en réjouis beaucoup parce que cette intervention est de très grande qualité. Elle complète celle de la police municipale qui travaille la nuit jusqu'à minuit, voire 2 heures du matin, vous semblez l'ignorer aussi.

Mettez vos fiches à jour et venez plus souvent au CLSPD, vous en apprendrez beaucoup.

M. LE MAIRE. -

Merci Véronique.

M. Jean-Louis DAVID et ensuite on va passer au vote pour ne pas prolonger ce débat qui n'est pas à la hauteur de ce qu'on devrait avoir dans ce Conseil.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je suis stupéfait de l'intervention de Mathieu ROUVEYRE. Ça fait des semaines que nous passons du temps en responsables que nous sommes soit au CLSPD, soit avec les adjoints concernés, sur la problématique de la suralcoolisation des jeunes ou sur la problématique de la délinquance.

Véronique FAYET, les services du préfet, mes collègues chargés de la jeunesse, chargés de la culture, chargés de l'éducation, nous avons à la demande du maire la semaine dernière avec les maires adjoints de quartier fait le bilan des dispositifs que nous avons mis en place.

Vous nous reprochez de faire de la communication. Sur le sujet on ne doit pas en faire suffisamment parce que je peux vous dire que nous avons pris en compte la détresse des uns et des autres dans ce domaine.

Y compris jusqu'à se poser la question de savoir quelle commission de discipline on doit prendre notamment pour les commerces qui tard le soir vendent de l'alcool à des mineurs.

Quelle sanction on doit prendre vis-à-vis des boites de nuit qui font rentrer dans leurs établissements la nuit, au prix de trafic de cartes d'identité, les mineurs jusqu'à 6 heures du matin.

Nous examinons tout cela en ce moment. Si vous avez de meilleures idées c'est avec plaisir.

J'avoue que je suis un peu surpris par la teneur de votre intervention.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues je mets aux voix la délibération 197 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. Elle est adoptée.

Délibération 198 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ANNEE 2012

Structures	Projets	VILLE	ETAT
		Bordeaux VVV	cellule départementale
Centre Social Bordeaux Nord	gastronomie	450,00 €	- €
<i>58, rue Joséphine</i>	prévention web	450,00 €	450,00 €
<i>33 300 Bordeaux</i>	séjour Garonne	500,00 €	500,00 €
	séjour à l'aventure	600,00 €	800,00 €
	séjour Vézère	500,00 €	500,00 €
	accueil été	700,00 €	700,00 €
	festival Verdélais	400,00 €	400,00 €
	rap et slam	400,00 €	400,00 €
Centre social foyer fraternel	séjour montagne	600,00 €	2 000,00 €
<i>23 rue Gouffrand</i>	Batucada	300,00 €	- €
<i>33300 Bordeaux</i>	chantier local jeunes	400,00 €	1 000,00 €
	Point rencontre jeunes été	900,00 €	1 500,00 €
	séjour Verdélais	600,00 €	800,00 €
	mini séjour passerelle	400,00 €	- €
	cultures urbaines	300,00 €	500,00 €
GP INTENCITE, Centre Social et Culturel	accueil sur site février	400,00 €	500,00 €
Grand Parc	batucada	300,00 €	300,00 €
	accueil sur site printemps	400,00 €	500,00 €
<i>Place de l'Europe BP 44</i>	loto	100,00 €	200,00 €
<i>33 000 Bordeaux</i>	accueil sur site été	900,00 €	500,00 €
	séjour Verdélais	600,00 €	400,00 €
	accueil sur site toussaint	400,00 €	500,00 €
	projet artistique	100,00 €	800,00 €
Association promotion insertion sport	accueil sorties journées	1 000,00 €	- €
<i>maison des droits de l'homme et du citoyen</i>	tournoi hand Espagne	900,00 €	- €
<i>33400 Talence</i>	séjours	1 500,00 €	- €
Astrolabe	futuroscope	400,00 €	800,00 €
<i>17 place Ferdinand Buisson</i>	séjour chantier	1 000,00 €	1 800,00 €
<i>33800 Bordeaux</i>	passerelle	500,00 €	500,00 €
	séjour ski	600,00 €	1 300,00 €
Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CDPLJ 33)	chantier bi-cross	500,00 €	2 200,00 €
<i>23 rue François de Sourdis</i>	accueil sorties journées	400,00 €	2 400,00 €
<i>33000 Bordeaux</i>	séjour Auvergne	1 000,00 €	2 400,00 €
	séjour Dordogne	1 500,00 €	4 400,00 €
	chantier la dune	500,00 €	2 200,00 €
Surf Insertion	chantiers	5 000,00 €	- €
<i>18 rue des menus</i>			
<i>33000 Bordeaux</i>			
Bordeaux Bastide Boxe	sensibilisations	900 €	900,00 €
<i>4 rue de l'ermitage Ste Catherine</i>			
<i>33305 Lormont</i>			
MJC CL 2 V	quels mots	200,00 €	500,00 €
<i>392 rue Pasteur</i>	stages culturels	100,00 €	100,00 €
<i>33200 Bordeaux</i>	sorties sportives	450,00 €	1 200,00 €
	accueil sorties journées	500,00 €	500,00 €
	séjour Gabas	200,00 €	800,00 €
	séjour Maroc	200,00 €	800,00 €
	séjour Londres	200,00 €	800,00 €

ANNEE 2012

Association des centres d'animation de Quartier		VILLE	ETAT
<i>10, rue Vilaris - 33800 Bordeaux</i>		Bordeaux VVV	cellule départementale
Centre d'animation Bacalan	accueils sorties journées	2 000,00 €	2 000,00 €
	séjour montagne	900,00 €	900,00 €
	rap et slam	600,00 €	800,00 €
	chantiers	900,00 €	400,00 €
	mini séjours	400,00 €	- €
	séjours été	900,00 €	- €
	séjours Toussaint	300,00 €	400,00 €
Centre d'animation Argonne	accueils sorties journées	2 100,00 €	1 250,00 €
	chantier digital	600,00 €	300,00 €
	chantier identité	500,00 €	400,00 €
	chantier Hostens	500,00 €	500,00 €
	séjour Actisce	1 200,00 €	1 070,00 €
	séjour nature	600,00 €	600,00 €
	séjour Périgord	400,00 €	600,00 €
	chantier éducatif été	600,00 €	- €
	séjour Saragosse	300,00 €	600,00 €
Centre d'animation Bastide Benauges	cycl'ados	1 000,00 €	- €
	mini séjours	500,00 €	- €
	chantiers éducatifs	1 000,00 €	- €
	accueils sorties journées	2 000,00 €	2 000,00 €
	éducation à l'image	1 000,00 €	400,00 €
	séjour découverte	1 000,00 €	500,00 €
	coupe de Noël	200,00 €	- €
	des gestes qui sauvent	500,00 €	500,00 €
	séjour Paris	500,00 €	1 000,00 €
Centre d'animation Bordeaux Sud	accueils sorties journées	1 900,00 €	1 500,00 €
	chantier dev durable	300,00 €	300,00 €
	chantier éducatif	300,00 €	200,00 €
	séjour culturel	900,00 €	500,00 €
	séjour eaux vives	1 200,00 €	1 000,00 €
Centre d'animation Saint Pierre	chantier éducatif	600,00 €	200,00 €
	séjour Futuroscope	300,00 €	300,00 €
	accueils sorties journées	2 100,00 €	1 500,00 €
	chantier éducatif Pâques	400,00 €	200,00 €
	séjour Montalivet	300,00 €	600,00 €
	Week end Paris	300,00 €	400,00 €
	séjour Cauteret	300,00 €	600,00 €
	chantier éducatif Toussaint	300,00 €	200,00 €
	séjour San Sébastien	300,00 €	600,00 €
	chantier éducatif Noël	500,00 €	200,00 €
Mur d'escalade	chantiers	1 800,00 €	2 400,00 €
Centre d'animation Le Lac	accueils sorties journées	1 500,00 €	2 000,00 €
	séjours	1 800,00 €	2 400,00 €
	sécurité routière	1 000,00 €	1 290,00 €
	kidybio	700,00 €	- €
	chantiers éducatifs	800,00 €	40,00 €
Centre d'animation du Grand Parc	chantiers éducatifs	1 000,00 €	1 000,00 €
	accueils sorties journées	1 500,00 €	2 000,00 €
	atelier création	400,00 €	- €
	séjour Pâques	900,00 €	1 500,00 €
	séjours été	1 000,00 €	1 500,00 €
	mini séjour	400,00 €	900,00 €

ANNEE 2012

		VILLE	ETAT
Structures	Projets	Bordeaux VVV	cellule départementale
Centre d'animation Monséjour	accueils sorties journées	1 000,00 €	1 500,00 €
	stage arts appliqués	300,00 €	- €
	mini séjour Charentes	500,00 €	1 100,00 €
	mini séjour Nantes	500,00 €	950,00 €
Centre d'animation Queyries	chantiers éducatifs	1 200,00 €	700,00 €
	accueils sorties journées	1 500,00 €	1 500,00 €
	pratiques artistiques	500,00 €	- €
	séjour Pays Basque	120,00 €	- €
	séjour Lège	150,00 €	- €
	séjour Circa	200,00 €	- €
Centre d'animation Saint Michel	accueils sorties journées	2 000,00 €	2 000,00 €
	pratiques urbaines	1 000,00 €	- €
	chantiers éducatifs	1 600,00 €	- €
	séjours été	1 000,00 €	2 000,00 €
	préventions	1 000,00 €	- €

SUBVENTION COMMUNALE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2012..... du conseil municipal du 30.04.2012 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par M , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT –

Que l'association « », dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de le , exerce une activité qui a pour but :

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2012 :

- à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de € , pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour les actions citées article 1.



ARTICLE 4 - Mode de règlement –

Pour l'année 2012, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Le versement sera effectué après signature de la convention, au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. à déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
OPERATIONS VILLE VIE VACANCES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°2012.... du conseil municipal en date du 30.04.2012 et reçue à la Préfecture de la Gironde le.... ..

Et

L'association du , représentée par M , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de , exerce une activité qui a pour but :

- -

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2012 la mise en œuvre et la poursuite des actions suivantes :

Structure	Projets	Bordeaux VVV
		€
	TOTAL	€

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de €.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour la réalisation des actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des actions retenues, s'élève à €.

Le versement sera effectué après signature de la convention, au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement

La présente est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaires,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2012/199
Insertion. Chantier Saint Jean avec l'association Insert'net
Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier d'insertion St Jean fonctionne depuis 2003. Il est confié à l'association Insert'net et a concerné en 2011, 34 personnes non domiciliées.

Ce dispositif est une bonne illustration de la cohérence entre l'Agenda 21 et le Projet Social. En effet ce sont des personnes en difficultés qui apportent un plus qualitatif par leur travail sur la propreté des sites de Bordeaux sud et des quais et par là même sont amenées vers un parcours d'accès à l'insertion sociale et professionnelle.

Cela n'est pas qu'une formule car l'an passé 10 personnes ont pu accéder à un logement autonome, une personne a obtenu 1 CDD de plus de 6 mois, un autre est en cours de stagiairisation au service propreté de la mairie, les autres ont pu bénéficier de formations qualifiantes. L'accès aux soins a été privilégié (addictions problèmes psychologiques) ainsi que la remise à niveau sur les savoirs de base et 5 accès au permis de conduire, indispensable pour certains employeurs potentiels.

Sur le plan technique les 3 missions qui sont confiées à ce dispositif d'insertion sont :

- le chantier traditionnel de maintenance en propreté du secteur Bordeaux sud, notamment sur les espaces verts et les places publiques (André Meunier, Dormoy, Buisson, parvis gare, ...)
- la maintenance propreté sur le Parc des Sports St Michel et les quais jusqu'aux Quinconces
- la maintenance propreté, le désherbage et le détaguage des gares TER de Gironde

Le montage global de l'action repose sur les co-financements suivants :

Etat	227 021€
SNCF	78 499€
Conseil général	29 640€
Ville	136 000€

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement d'une subvention de 136 000 € à l'association Insert'net,
- à signer l'avenant correspondant.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012 fonction 523 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

On va regrouper la 199 et la 200 puisqu'il s'agit dans les deux cas de documents un peu similaires concernant des chantiers d'insertion ou des entreprises d'insertion.

La 199, c'est le chantier d'insertion du quartier Saint Jean Bordeaux Sud qui fonctionne maintenant depuis 2003 avec l'association Insert-net.

En 2011 c'est 34 personnes non domiciliées qui ont été concernées par cette action de réinsertion par l'emploi, avec des résultats qui sont énoncés dans la délibération, qui sont de grande qualité.

10 personnes ont pu accéder à un logement autonome ;

1 personne qui a obtenu un CDD de plus de 6 moi ;

1 personne qui est en stagiairisation au sein des services Propreté de la Ville ;

des formations qualifiantes, de l'accès aux soins, permis de conduire, remise à niveau, etc.

C'est un vrai travail que nous faisons en direction des personnes sans domicile en partenariat avec nos équipes Propreté sur Bordeaux Sud, le Parc des Sports, ainsi que certaines gares TER.

La Ville engage dans cette action 136.000 euros.

Le Conseil Général : 29.000 euros

L'Etat : 227.000 euros

M. LE MAIRE. -

Qui est contre ?

Abstentions ?

Merci

**Avenant n° relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CHANTIER INSERTION ST JEAN »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association INSERT'NET**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 30.04.2012, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'association Insert'net, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur , habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la ville de Bordeaux à l'association Insert'net, en vue de concourir au financement des actions :.....

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de €.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation des activités retenues, s'élèvera à €.

Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n° Etablissement .

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2012.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan qualitatif de l'action comprenant le nombre de bénéficiaires du projet et les solutions individuelles d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre.
- un bilan comptable relatif à l'activité

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association Insert'net
Parc d'activité des Lacs, Bât 31,
22 rue St Exupéry, 33 290 Blanquefort

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2012/200
Convention avec la régie de quartier habiter Bacalan.
Autorisation.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Régie de Quartier " Habiter Bacalan " est une association loi 1901 à vocation économique et sociale.

Créée en janvier 1997, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier

Elle mène ses activités avec comme objectif l'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

Elle a aussi pour objet de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier de Bacalan, en les impliquant dans ses différentes activités, en particulier :

- l'entretien des immeubles,
- la gestion et l'intervention sur les espaces collectifs,
- la gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

Son territoire d'intervention recouvre le quartier Bacalan ainsi que d'autres quartiers (Aubiers, Grand-Parc) pour des interventions conformes aux objectifs définis ci-dessus.

Depuis 15 ans, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " a bénéficié de marchés de travaux dans trois principaux secteurs d'activités :

- l'entretien et nettoyage de parties communes d'immeubles (patrimoine d'Aquitanis et Mésolia Habitat),
- les chantiers Ville de Bordeaux (nettoyage et entretien divers, graffitis, ramassage des feuilles mortes...),
- les services aux particuliers et/ou aux associations.

Comme elle l'a réaffirmé dans le cadre de son 3^{ème} Projet Social, la Ville de Bordeaux a décidé de conforter sa politique en matière d'économie sociale et solidaire et consolide donc le partenariat avec cette structure.

Comme chaque année, afin de mieux répartir la programmation des prestations de services demandées par les services de la Ville, un travail avec les Directions concernées (Direction des Parcs et Jardins, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Vie Locale) a permis l'élaboration d'une convention fixant la nature et les modalités de réalisation des activités.

Cette convention étant aujourd'hui finalisée, elle est soumise à notre assemblée.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

C'est la convention avec la régie de quartier à Bordeaux Nord. Depuis 1997 dans le cadre des relations partenariales avec la régie de quartier nos services confient un certain nombre de missions d'entretien, de nettoyage de graffitis, de ramassage des feuilles mortes, etc..

Les donneurs d'ordre de la régie de quartier sont aussi les bailleurs sociaux traditionnellement : Aquitanis et Mésolia. Le Port Autonome commence à les faire travailler. Et nous avons bon espoir qu'à partir de maintenant la régie de quartier ait des missions et des chantiers sur le quartier Ginko, ce qui est en train de se concrétiser.

Pour la Ville de Bordeaux c'est un montant qui atteint pas loin de 200.000 euros de travaux. Et ça permet de faire travailler une quarantaine de personnes en insertion.

Nous prévoyons en 2013 de revoir la forme de cette convention pour se rapprocher un peu plus du code des marchés publics et pouvoir aller encore plus loin dans le partenariat avec la régie de quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Suite au débat précédent, juste pour dire que dans ces deux délibérations nous montrons concrètement ce que nous faisons pour les publics les plus en difficulté et les plus pauvres. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui est contre cette délibération 200 ?

Pas d'abstentions ?

Merci

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 30 avril 2012 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

D'une part,

Et

La Régie de Quartier « Habiter Bacalan » (Association loi 1901) représentée par Monsieur Venturi, Président.

D'autre part,

L'objectif principal de la Régie de quartier HABITER BACALAN est de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre de vie du quartier par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de services nécessaires,

Cette structure associative la Régie de Quartier « HABITER BACALAN », a été créée en janvier 1997 et assure les activités suivantes :

- entretien d'immeubles
- gestion et intervention sur les espaces collectifs
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

En ce qui concerne l'entretien des voiries et des espaces verts sur le secteur Nord, la Ville de Bordeaux a décidé de passer une convention qui fixe les modalités de réalisation de ces missions

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » assurera :

- des travaux liés à l'entretien d'espaces verts des quartiers Bacalan, Les Aubiers et Grand Parc
- des travaux de débroussaillage, désherbage et remise en état des espaces verts communaux des quartiers Bacalan, Les Aubiers et Grand Parc
- des travaux d'entretien des abords de la piste d'accélération de moto du quartier de Bacalan
- des travaux de collecte des encombrants sur le quartier de Bacalan
- une action spécifique de médiation à la piscine Tissot durant l'été.
- Une intervention de nettoyage spécifique de la plage du Lac durant la période estivale.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

L'association la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage par la présente convention à

- exécuter les tâches telles que définies à l'article 1
- coordonner son action sur le terrain avec celles des services municipaux
- exercer la surveillance et la responsabilité des travaux.

ARTICLE 3 : Intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage par la présente convention à coordonner son action avec celle de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » suivant ce qui est défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » mais un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services municipaux.

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » souscrira une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Activité d'insertion

Conformément à la démarche de développement social entreprise sur le quartier de Bacalan, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage à embaucher en priorité des habitants du quartier, à qui sont proposés divers types de contrats associés à une formation. Ceci en liaison avec les partenaires institutionnels (Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, DIRECTE).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

L'association s'engage à respecter notamment les dispositions relatives à l'emploi et aux exigences liées à son activité (impôts, cotisations sociales,...).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le règlement des prestations énoncées ci-dessus s'effectuera sur présentation de factures.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation : Crédit Coopératif Mériadec

Titulaire du compte : Régie de quartier « Habiter Bacalan »

Adresse : 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21025813906	36

Dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, en particulier sur les moyens de contrôle par la Ville de Bordeaux de ses activités et documents comptables, la présente convention pourrait être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012 non renouvelable.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire
Véronique FAYET
Adjointe au Maire

Le Président de l'association
Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

D-2012/201
Tarifs Sorties. Décision. Autorisation d'encaissement.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, dans le cadre des activités organisées en faveur des seniors bordelais, la Ville de Bordeaux s'attache à proposer des sorties détentes d'une journée.

Celles-ci répondent à une demande forte des seniors de pouvoir visiter des lieux attractifs tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel assuré par du personnel municipal.

Ces sorties seront susceptibles d'être annulées dès lors que deux mois avant le départ, un seuil minimal de 30 inscriptions n'aura pas été atteint.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser l'encaissement des participations des seniors aux dépenses afférentes à ces sorties conformément aux tableaux présentés ci-après :

Journée détente	<p><u>Date</u> : 07/06/2012</p> <p><u>Lieu</u> : croisière sur l'Estuaire de la Gironde</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite guidée du Pôle Nature de Vitrezay, déjeuner et croisière commentée sur l'Estuaire de la Gironde</p> <p><u>Participation par personne transport, visites et déjeuner au restaurant</u> : 55.00€</p>
------------------------	--

Journée détente	<p><u>Dates</u> : 14/06/2012</p> <p><u>Lieu</u> : Le Moulleau « La Dune »</p> <p><u>Descriptif</u> : Journée détente</p> <p><u>Participation par personne transport et déjeuner</u> : 25,00€ (12,80€ transport et 12,20€ repas)</p>
Journée croisière	<p><u>Date</u> : 10/07/2012</p> <p><u>Lieu</u> : Cadillac</p> <p><u>Descriptif</u> : Péniche Royale vers Cadillac avec animation musicale à bord</p> <p><u>Participation par personne</u> : 22€ (hors tarif repas SIVU selon la grille tarifaire en vigueur)</p>
Journée détente	<p><u>Date</u> : 24/07/2012</p> <p><u>Lieu</u> : Mas d'Agenais et château de Malvirade</p> <p><u>Descriptif</u> : Balade historique avec un raconteur de pays, déjeuner au château Malvirade , puis visite guidée du site.</p> <p><u>Participation par personne :transport, visites et déjeuner</u> : 58.00€</p>
Journée croisière	<p><u>Dates</u> : 2/08/2012</p> <p><u>Lieu</u> : Blaye et ses environs</p> <p><u>Descriptif</u> : Péniche Royale vers Blaye avec animation musicale à bord</p> <p><u>Participation par personne</u> : 22,00€ (Hors tarif repas SIVU)</p>

Journée détente	<p><i>Dates</i> : 21/08/2012</p> <p><i>Lieu</i> : Cognac</p> <p><i>Descriptif</i> : Accueil à l'Espace découverte en Pays du Cognac, promenade fluviale sur la Charente, déjeuner, visite libre du Musée des Arts du Cognac, visite d'une maison de négoce et dégustation</p> <p><i>Participation par personne transport, déjeuner et spectacle</i> : 59,00€</p>
------------------------	---

En conséquence, je vous propose de permettre la programmation des animations énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à faire encaisser, par la régie de recettes instituée à cet effet, sous la Fonction 61, Compte 7066 les participations des seniors intéressés.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Ce sont des tarifs de sorties pour nos seniors. N'oublions pas nos seniors.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Parfait.

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/202

Exploitation d'équipements sportifs et de loisirs. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de délégation de service public, le 1^{er} janvier 2008, l'exploitation de plusieurs équipements à la société Bordelaise de Sports et de Loisirs Axel Véga ci-dessous listés :

- le Vélodrome Stadium du Lac
- la Patinoire de Mériadeck
- les Tennis de Mériadeck
- le Bowling de Mériadeck
- un espace d'animation en plein air pour la patinoire provisoire d'hiver.

Ce contrat, conclu pour une durée de 5 ans, prend fin le 31 décembre 2012.

Nous nous sommes évidemment interrogés sur l'opportunité de conserver ce mode de gestion.

En effet, pour exploiter ces équipements qui doivent répondre à des missions bien identifiées, la Ville a le choix entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la part de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une gestion dynamique et professionnelle, destinée à optimiser leur utilisation afin de limiter l'incidence de leur fonctionnement sur les finances communales.

En effet, ces équipements à caractère sportif doivent être orientés prioritairement vers la pratique sportive du plus grand nombre, vers l'initiation des enfants et scolaires, mais aussi être utilisés pour des manifestations sportives de haut niveau.

Ils sont de taille importante et peuvent recevoir un public nombreux pour des spectacles et manifestations diverses.

Ces missions de service public sont particulièrement marquées pour la Patinoire Mériadeck, la patinoire provisoire d'hiver et le Vélodrome, de manière moins importante pour le Bowling et les tennis.

Il apparaît cependant nécessaire de rechercher un gestionnaire unique pour l'ensemble de ces équipements aujourd'hui complémentaires, qui devra optimiser leur utilisation et leur fonctionnement tout en respectant les exigences du service public et une enveloppe budgétaire pré déterminée.

Ceci appelle un travail de spécialistes et une gestion individualisée, combinant les exigences de service public et le souci d'utilisation optimale des équipements. Il s'agit en effet de donner à ces équipements, auxquels les usagers sont très attachés, une gestion moderne et conforme aux objectifs de la politique sportive, éducative, culturelle et d'animation de la Ville.

Telles sont les raisons pour lesquelles il apparaît préférable de maintenir le mécanisme de la délégation de service public, étant entendu que celle-ci pourra être accordée à une société commerciale, à une société d'économie mixte locale, ou à une association loi 1901. Cette délégation prendra la forme d'un affermage. De ce fait, et en vertu de l'article L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis.

La loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée fait obligation à la Commune de procéder à une mise en concurrence pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par décision en date 15 décembre 2006 n°298618 - Société Corsica Ferries, le Conseil d'Etat vient d'affirmer la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service

public à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marché public. Lors de la même commission, les membres sont appelés à se prononcer dans un premier temps sur les conditions de recevabilité des candidatures (au regard des garanties professionnelles et financières et des aptitudes à assurer la continuité du service public) et en second lieu sur les offres des candidats retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe.

En conséquence, la Ville de Bordeaux engagera une procédure « ouverte » de délégation de service public dans laquelle le dossier de consultation sera remis à tous les candidats qui en feront la demande. Dans ce schéma, les candidats produiront en même temps une candidature et une offre dans deux enveloppes séparées. Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec les candidats dont les offres auront été retenues.

Dans ce dispositif, la Commune restera propriétaire des installations et assurera les travaux de gros entretien. Le fermier aura la charge de faire fonctionner le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant et de percevoir les recettes selon les tarifs fixés dans le contrat et ceux que le Conseil Municipal votera chaque année.

Le cahier des charges précisera le contenu des obligations de service public –accueil des clubs sportifs et des autres pratiquants, disponibilité des équipements- et les conditions dans lesquelles les charges relatives à ces obligations seront évaluées. Il déterminera la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences de service public à l'évolution des besoins. Le contrat déterminera avec précision les charges qui seront de la responsabilité du délégataire et celles qui incomberont à la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de déléguer l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs (Stadium/Vélodrome, Patinoire, Bowling, Tennis, espace d'animation pour la patinoire provisoire d'hiver) et autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de délégation de service public,
- décider que cette délégation soit réalisée en la forme d'un affermage,
- approuver le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué,
- décider que la Commission d'appel d'offres soit la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence selon l'avis du Conseil d'Etat et conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire il s'agit du contrat de délégation de service public conclut pour une durée de 5 ans avec Axel Véga. Elle prend fin le 31 décembre 2012.

Entre la gestion directe et la gestion déléguée pour exploiter ces équipements aux missions bien identifiées notre choix s'est porté sur la gestion déléguée du fait de la spécificité de ces équipements et de la gestion dynamique et professionnelle qu'ils imposent.

De taille importante et recevant un public nombreux pour des spectacles et rencontres sportives nous vous proposons un gestionnaire unique avec une délégation sous la forme d'un affermage. Il s'agit en effet de donner à ces équipements auxquels les Bordelais sont très attachés une gestion moderne et conforme aux objectifs de la politique sportive, culturelle et d'animation de la ville. L'affermage nous a paru la formule la plus adaptée.

La commune restant propriétaire, elle assurera les travaux de gros entretien, le fermier ayant la charge de faire fonctionner le service, la relation aux usagers et le reste.

Il perçoit comme il est prévu les recettes selon les tarifs fixés dans le contrat et votés chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Bordeaux va donc engager une procédure ouverte de délégation de service public. Le choix définitif parmi les candidats sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser le maire à engager cette procédure ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un affermage ;
- approuver le cahier des charges.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération et sur l'opportunité de garder le contrat de délégation publique sur ces équipements nous estimons qu'on aurait pu peut-être s'interroger sur la nécessité de garder l'ensemble de ces structures en gestion déléguée. En effet, comme il est dit, ou plutôt sous-entendu dans cette délibération, pour le bowling et les tennis nous pourrions aisément peut-être les dissocier de ce contrat car ce sont des structures forts différentes.

En effet, nous avons besoin d'un vrai professionnel de spectacles sur la gestion de la patinoire, non pas pour la patinoire en tant que telle, mais pour la patinoire comme salle de spectacle.

On le voit assez bien avec la gestion d'Axel Véga : lorsque le budget prévisionnel est moins pire que les autres années c'est que le nombre de spectacles est en augmentation. Moins de spectacles entraîne inévitablement un déficit conséquent. C'est classique chaque année. On le verra tout à l'heure lors du budget prévisionnel de la 203. Plus de spectacles et le déficit se réduit. La gestion directe paraît donc plus difficile pour la patinoire.

De la même manière pour le vélodrome. Cette structure reste difficile à promouvoir. Une délégation est certainement la plus simple.

Cependant nous pouvons nous interroger sur les tennis. Une structure associative ou municipale par exemple pourrait facilement faire l'affaire pour la gestion de ces terrains. Avez-vous pensé à les dissocier de cette délégation, Mme PIAZZA ?

Pour finir, pour le bowling je m'interroge encore sur la capacité actuelle du gestionnaire Axel Véga à développer cette structure, à communiquer et à vendre auprès des bordelais ce bowling peu visible et difficilement accessible.

Cet équipement méritera certainement de la part du futur délégataire une attention particulière pour lui offrir une visibilité plus grande.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes de moins en moins convaincus de la pertinence et de l'efficacité des gestions déléguées, donc conformément à ce que certains appelleront « une posture idéologique », nous allons nous abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

En apparence pas grand-chose de changé dans cette délégation. En réalité tout est changé.

Jusqu'à maintenant les équipements sportifs et de loisirs de la Ville de Bordeaux étaient gérés par Axel Véga par une délégation de service public mais sur le mode dit de la régie intéressée. Il y avait bien une délégation de service public mais elle permettait un contrôle étroit de la part de la collectivité, en particulier le vote du budget. Tout à l'heure nous allons y être confrontés puisque c'est la délibération suivante, on votait chaque année le budget de la régie intéressée.

Dorénavant ce qui est lancé c'est encore une délégation de service public mais sous forme d'affermage. Mme PIAZZA, vous avez dit « c'est un moyen moderne ». Certes, donc c'est aux risques et péril du délégataire, mais c'est surtout hors du contrôle municipal puisque dorénavant nous serons uniquement consultés sur la fixation des tarifs, et sur le contrôle a posteriori à « n + 1 » de l'activité qui s'est déroulée l'année « n ».

C'est donc en fait une confiscation de notre possibilité de contrôle sur la gestion de ces équipements, en même temps que la possibilité ouverte à notre délégataire de faire primer la rentabilité pour la patinoire et le stadium sans avoir à rendre de compte.

Un article récent de Sud-Ouest disait : « Embouteillage à la patinoire », parce que, effectivement, il y a une difficulté de partager cette salle multifonctions entre les concerts, les sportifs et les patineurs.

Nul doute que l'activité spectacle étant la plus lucrative c'est ce que le délégataire va chercher à exploiter le mieux possible. Les retards dans la réalisation d'une grande salle de spectacle à Bordeaux vont l'y aider.

C'est un premier point de désaccord c'est-à-dire un peu la confiscation de notre pouvoir de contrôle sur cette société délégataire de service public.

C'est d'autant plus important que c'est difficile à comprendre, parce que ça ne repose sur aucun bilan.

Mme PIAZZA vous avez dit : c'est la formule la plus adaptée. Ce que j'aurais voulu entendre c'est en quoi c'est la formule la plus adaptée ? Quels sont vos arguments pour nous expliquer que l'affermage est plus adaptée que la régie dans ce cas-là ?

Jusqu'à maintenant, depuis qu'Axel Véga est délégataire, je n'ai jamais entendu aucune objection, aucune critique de votre part, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe, sur le mode actuel. Dans la délibération non plus, il n'y a aucune critique par rapport à ce qui se fait actuellement et par rapport au mode de la régie intéressée.

Alors pourquoi ce changement ? Pourquoi cette mise en cause de la gestion d'Axel Véga ? Pourquoi cette mise en cause de la régie intéressée ? Ça m'intéresserait que vous nous le disiez en dehors d'une phrase générique comme quoi c'est plus adapté.

Enfin le troisième point de désaccord, je ne vais pas y insister parce que je rejoins ce qui a été dit par Patrick PAPADATO. A partir du moment où on a une délégation de service public on aurait pu dissocier les équipements. Il y a ceux qui nécessitent une délégation et on le partage volontiers sur la patinoire et le vélodrome où c'est indispensable, mais pour les autres ce n'est absolument pas le cas. Le tennis, dans la plupart des communes de France c'est géré en direct par les communes. C'est pareil pour les bowlings quand ils sont municipaux. Or ici tout est délégué à un gestionnaire unique.

Je crois que votre choix obéit à un seul impératif : limiter l'incidence de leur fonctionnement sur les finances communales.

On ne peut pas s'en satisfaire. Ce sont des services publics qui doivent profiter aux scolaires, aux sportifs. C'est pour ça qu'ils ont été construits.

Pour ces trois raisons nous voterons contre ce choix de l'affermage comme mode de délégation de service public.

Jean-Michel va vous donner un autre élément important à prendre en compte.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, vous nous proposez aujourd'hui cette nouvelle délibération pour les équipements municipaux.

Vous nous dites avoir exploré d'autres pistes. Il n'est pas dans mes habitudes de juger du travail des autres surtout si je ne l'ai pas fait, et a priori je veux bien vous croire sur parole.

Cependant, Monsieur le Maire, a-t-on vraiment chiffré en détail l'économie que représenterait pour la collectivité l'exploitation en direct de ces équipements en engageant ou en promouvant des salariés compétents et formés à cette activité en responsabilité soit d'une salle, soit d'un secteur d'activité ? Les talents ne manquent sans doute pas dans nos services ou à l'extérieur.

D'autre part, le diable se nichant sans doute dans les détails, j'aimerais attirer votre attention sur un point se trouvant dans l'article 1 du chapitre 1 de l'annexe que vous nous avez soumise.

Ce point précise que le fermier ne pourra être l'organisateur des spectacles ou manifestations sportives. Je vous demande d'ajouter des mots directement, ou indirectement dans cette formulation.

En effet, la société Véga, actuel délégataire, est détenue à 100% par Fimalac(?), la holding financière de Marc (...?) de la Charrière. Cette holding détient également 40% de Gilbert (...?) Production, société productrice du célèbre (... ?) Johnny Hallyday, et 40% de Aguri(?) Production, autre société de spectacles.

Cette holding détient accessoirement aussi 40% du groupe Lucien Barrière.

On m'objectera bien sûr que 40% ce n'est pas 100%, mais nous sommes bien au-delà des minorités de blocage.

Dans les faits, Fimalac étant l'actionnaire unique de Véga, on confierait de ce fait le montage de la DSP à un organisateur de spectacles, ce que cette délibération prétend éviter.

Je pense qu'il faut être cohérent. Soit nous supprimons cette clause, ce que je ne suggère pas car on serait au mépris de l'éthique après votre première formulation. Soit vous modifiez l'intitulé, comme je le suggère effectivement. Cela mettrait la société Véga hors jeu pour l'avenir. Soit vous ne changez rien et je pense que dans ce cas nous aurons une clause pour faire joli.

Je terminerai en précisant que Fimalac est également actionnaire à 100% de l'agence de notation Fichte, la seule, je vous le concède, à ne pas avoir, pour l'instant au moins, dégradé la note de la France.

Finalement ne serions-nous pas en train de revenir aux années folles pendant lesquelles les banquiers entretenaient des danseuses ? Il est vrai qu'à l'époque ils ne le faisaient pas avec l'aide de DSP.

Aussi je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir réétudier la possibilité de gestion directe. En tout cas de bien vouloir acter que malheureusement pour l'instant l'actionnariat de Véga lui interdit pour l'avenir de postuler.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Trois réponses rapides, Monsieur le Maire, à ce questionnement sur cette délégation de service public.

Première réponse à M. RESPAUD pour lui dire qu'on a toujours la maîtrise tarifaire. Les tarifs seront toujours votés par le Conseil Municipal.

Deuxième réponse : cette mise en concurrence entre candidats va nous permettre d'avoir des propositions de subventions d'équilibre, donc une meilleure maîtrise du budget global de cette délégation de service public.

Troisième réponse : le choix de ce dispositif d'affermage c'est tout simplement pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes qu'il fallait entendre. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

D-2012/203

Société Bordelaise de sports et de loisirs - Gestion des équipements de sports et de loisirs - Budget prévisionnel 2012 - Décision - Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 3 décembre 2007, vous avez confié à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs, sous la forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements de sports et de loisirs : la patinoire de Mériadeck, le bowling et les tennis de Mériadeck, le stadium de Bordeaux Lac ainsi que la patinoire provisoire d'hiver (place Pey-Berland).

Conformément à l'article 21 du contrat précité (compte de la régie intéressée), le budget prévisionnel pour l'année 2012 vous a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre dernier. Ce dernier sert de base de calcul à l'intéressement du régisseur. Les développements suivants vous en fournissent les grandes lignes.

1. Présentation du budget prévisionnel 2012

Les recettes sont en augmentation de 3.2 % (soit 69 778 euros) par rapport aux prévisions de réalisation 2011.

Cette progression envisagée est estimée sur la base de la programmation des spectacles pour 2012 ; celle-ci s'annonce comme celle d'une bonne année. L'augmentation du chiffre d'affaires repose également sur une prévision d'augmentation de la fréquentation du bowling de Mériadeck.

Le régisseur propose un budget prévisionnel dont le déficit est inférieur de 158 366 euros au déficit prévu pour 2011.

Les dépenses globales sont en diminution de 2.8 % par rapport aux prévisions de dépenses de 2011, soit une baisse de 88 588 euros.

Le budget des frais de personnel diminue de 5.3% (soit 84 966 euros) avec notamment un recours moins marqué aux intérimaires et emplois saisonniers.

2. Le budget prévisionnel 2012

Charges directes d'exploitation : 3 053 320 euros, y compris les charges liées à la patinoire provisoire

Rémunération du régisseur : 149 000 euros
Taxe Professionnelle : 42 000 euros

Produits d'exploitation : 2 238 500 euros

Le déficit prévisionnel 2012 devrait être de - 814 820 euros. Il diminue de 16.3 % par rapport au déficit prévisionnel initial 2011 (d'un montant de 973 186 euros), soit une baisse de 158 366 euros.

Conformément à l'article 7 du chapitre 2 - portant sur les investissements - les prévisions pour l'exercice 2012, hors taxes de la régie intéressée Sports et Loisirs, sont les suivantes :
Investissement mobilier : 200 000 euros

Conformément à l'article 23 du contrat, l'intéressement du régisseur plafonné à 75% de la rémunération fixe, sera calculé sur les trois critères suivants :

- un intéressement égal à 50% de l'amélioration du résultat d'exploitation par rapport au budget prévisionnel approuvé par la collectivité,
- l'augmentation de la fréquentation pour chaque équipement selon les modalités de calcul annexées au contrat,
- la qualité de la prestation du régisseur, appréciée au travers d'enquêtes de satisfaction des usagers établies régulièrement.

L'intéressement sera dû dès lors que le déficit ci-dessus sera réduit par le régisseur.

3. Le plan de trésorerie

Pour l'exécution budgétaire 2012, il y a lieu de verser des avances de trésorerie au régisseur suivant le plan de trésorerie annuel établi trimestre par trimestre conformément à l'article 22 du contrat. Pour 2012, cette avance se chiffre à 1 000 000 euros.

La dépense est prévue au budget annexe de la Ville sous l'intitulé "Régie Sports et Loisirs", compte 2764.

Figurent en annexe :

- Le programme d'investissement mobilier ;
- Le budget prévisionnel global d'exploitation pour 2012 (comparé au budget prévisionnel 2011) ;
- Le plan de trésorerie 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser le régisseur à effectuer les dépenses et les recettes d'investissement et d'exploitation pour le compte de la Ville de Bordeaux suivant le budget prévisionnel établi ci-dessus ;
- Autoriser les avances de trésorerie au régisseur suivant le plan de trésorerie ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Présentation du budget prévisionnel 2012.

Des recettes en augmentation toujours sur la délégation de service public, de 3,3% par rapport aux prévisions 2011.

Une année 2012 qui s'annonce comme une bonne année en termes de programmation de spectacles et de diversification dans le champ culturel.

Nous prévoyons une meilleure fréquentation du bowling dont les pistes ont toutes été rénovées.

Le régisseur propose un budget prévisionnel dont le déficit est inférieur à 158.000 euros, au déficit prévu pour 2011.

Dépenses en diminution de 2,8%, ainsi que le budget des frais de personnel de 5,3%.

Sans aller dans les détails vous avez en annexe toutes les informations nécessaires concernant le programme d'investissement immobilier, le budget prévisionnel et le plan de trésorerie 2012.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser le régisseur à effectuer les dépenses et les recettes d'investissement et d'exploitation, et d'autoriser les avances de trésorerie.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Absentions ?

Merci.

PROJET D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS A LA CHARGE DU REGISSEUR ANNEE 2012

		Budget 2012
PATINOIRE		
Sièges pour les gradins	Remplacement et harmonisation des assises de gradins	15 000,00
Partition de la salle (rideaux, rails...)	Remplacement de rideaux et pendrillons usagés, installation rails	15 000,00
Filets de protections arrières & virages (filets, rails...)	Amélioration de la sécurité du public	10 000,00
Création d'un local de stockage extérieure	Amélioration de la capacité de stockage et gain de temps sur les montages et démontages	5 000,00
Espace petite restauration	Amélioration de l'ergonomie des espaces bars et développ du snacking	10 000,00
Matériels de manutention	Acquisition des matériels de manutentions amélioration des conditions et temps de travail	10 000,00
Patins	Grand public	5 000,00
Petits matériels (plots...)	Usage des scolaires	2 500,00
Luges	Pour personnes handicapés moteurs	2 500,00
Matériels d'entretien	Aspirateurs, monobrosses	4 000,00
Projecteurs	Amélioration de la mise en lumière sur les séances publiques	6 000,00
Cumul Patinoire		85 000,00
BADMINGTON/TENNIS		
Sanitaires 1er étage	Remise en état	20 000,00
Petits mobiliers	Accueil usagers (bancs supplémentaires 4 courts de bad par terrain tennis)	1 500,00
Cumul Badmington/Tennis		21 500,00
BOWLING		
Ordinateur/logiciel gestion billetterie	Accueil clients (amélioration de la gestion client et poste de secours)	3 500,00
Comptoir accueil	Rénovation et amélioration ergonomie des postes de travail	5 000,00
Cumul Bowling		8 500,00
STADIUM/VELODROME		
Chauffage	Acquisition d'appareils portatifs et remplacement de matériels existants	30 000,00
Cumul Stadium/Vélodrome		30 000,00
SERVICES CENTRAUX		
Renouvellement de mat. informatique et logiciels		10 000,00
Mobiliers et outils de communication	Création de nouveaux produits à destination des entreprises (pack communication, soirées incentives...)	35 000,00
Mobiliers & matériels de bureau & d'atelier		10 000,00
Cumul Services Centraux		55 000,00
Cumul investissements mobiliers		200 000,00

ACTUALISATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2011 ET BUDGET 2012

				Budget	Budget	Ecart	Ecart
	2008	2009	2010	2011 initial	prévisionnel 2012	prév 2012 / actua. 2011	en %
RECETTES							
C.A. Manifestations	762 457	987 852	1 189 688	1 129 392	1 178 000	-48 608	-4,3%
Locations Manifestations (Concerts, Spectacles,...)	417 404	571 382	668 427	612 427	645 200	32 773	5,4%
Prestations annexes manifestations (accueil, contrôle, sécur)	202 877	242 532	304 007	315 117	332 800	17 683	5,6%
Bar, restaurant manifestations	142 176	173 938	217 253	201 848	200 000	-1 848	-0,9%
C.A. Activités sportives	972 292	877 706	949 268	1 005 030	960 500	-44 530	-4,4%
Entrées public	606 368	597 260	653 216	717 030	665 000	-52 030	-7,3%
Entrées scolaires	77 436	72 769	62 146	55 300	57 500	2 200	4,0%
Séances karting	14 769	16 849	24 261	18 000	20 000	2 000	11,1%
Locations accessoires (patins, chaussures, raquettes, salles)	93 943	40 565	32 336	27 000	27 000	0	0,0%
Bar, restaurant	164 201	136 019	162 756	174 000	177 000	3 000	1,7%
Ventes proshop	15 133	13 855	13 892	13 100	13 000	-100	-0,8%
Autres	442	389	661	600	1 000	400	66,7%
C.A. Autre	91 745	332 965	75 154	34 300	100 000	65 700	191,5%
Autres prestations (jeux)	17 862	13 836	13 291	14 800	15 000	200	1,4%
Autres produits et produits exceptionnels	73 883	319 129	61 863	19 500	85 000	65 500	335,9%
	1 826 493	2 198 523	2 214 110	2 168 722	2 238 500	69 778	3,2%
DEPENSES							
Achats	98 250	112 603	136 333	130 300	129 550	-750	-0,6%
Achats stockés (bar, emballages,...)	90 643	104 606	127 731	123 700	123 700	0	0,0%
Achats proshop	7 607	7 997	8 601	6 600	5 850	-750	-11,4%
Charges externes	1 089 345	1 214 271	1 175 627	1 205 812	1 199 220	-6 592	-0,5%
Fluide (Eau, gaz, électricité)	266 381	281 930	298 351	302 450	287 000	-15 450	-5,1%
Fournitures (entretien, papeterie, atelier)	28 308	21 304	14 033	23 600	14 500	-9 100	-38,6%
Achats matériels pour location	5 280	5 609	0	10 000	8 500	-1 500	-15,0%
Sous traitance Prestations concerts-spectacles	103 921	153 048	165 506	138 870	170 450	31 580	22,7%
Sous traitance Prestations	186 212	249 779	216 210	253 700	271 020	17 320	6,8%
Contrats entretien et contrôles techniques	150 412	144 737	137 334	156 850	140 850	-16 000	-10,2%
Entretien bâtiments, matériel, installation	162 039	147 511	142 567	132 500	119 250	-13 250	-10,0%
Assurances	53 355	53 932	55 768	39 800	58 300	18 500	46,5%
Honoraires	58 289	52 886	50 954	42 000	42 000	0	0,0%
Publicités, insertions	9 105	39 459	31 456	46 000	33 000	-13 000	-28,3%
Déplacements, missions, réceptions	17 880	23 326	19 918	18 270	16 670	-1 600	-8,8%
Poste et Télécom	30 341	28 958	29 003	29 542	27 510	-2 032	-6,9%
Autres charges externes et charges diverses	17 823	11 791	14 528	12 230	10 170	-2 060	-16,8%
Impôts et taxes	49 464	40 502	40 045	48 950	49 050	100	0,2%
Taxe professionnelle	43 822	33 467	32 583	42 000	42 000	0	0,0%
Sacem	5 361	6 431	6 272	6 450	6 550	100	1,6%
Autres Impôts et Taxes	281	605	1 190	500	500	0	0,0%
Salaires et charges du régisseur	1 600 933	1 688 975	1 720 210	1 611 466	1 526 500	-84 966	-5,3%
Personnel permanent CDI	1 330 867	1 343 661	1 398 232	1 327 292	1 291 500	-35 792	-2,7%
Pers. CDD manifestations (y compris intérim)	104 196	122 863	159 783	156 800	147 000	-9 800	-6,3%
Pers. CDD (saisonniers, remplacements, animations...)	165 870	222 450	162 195	127 374	88 000	-39 374	-30,9%
Charges exceptionnelles	27 908	42 814	48 891	0	0	0	0
Rémunération du régisseur	140 000	165 375	141 834	145 380	149 000	3 620	2,5%
TOTAL CHARGES	3 005 899	3 264 540	3 262 940	3 141 908	3 053 320	-88 588	-2,8%
RESULTAT	-1 179 406	-1 066 017	-1 048 830	-973 186	-814 820	158 366	-16,3%

PREVISIONS DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2012

en milliers d'Euros H.T.

	janv	fév	mars	cumul TR 1	avril	mai	juin	cumul TR 2	juil	août	sept	cumul TR 3	oct	nov	déc	cumul TR 4	cumul année
RECETTES																	
C.A. Manifestations	40	40	350	430	110	130	70	310	0	0	30	30	150	150	108	408	1 178
C.A. Activités sportives	100	100	80	280	80	60	55	395	50	50	65	163	95	100	115	313	950
C.A. Autres	5	5	5	15	5	10	10	45	10	10	25	45	5	5	5	15	100
DEPENSES																	
Achats marchandises	10	10	35	55	10	10	10	39	5	5	5	15	10	10	10	39	130
Charges externes	100	100	100	300	150	150	80	380	90	92	52	234	90	83	108	283	1 195
Impôts et taxes			20	20			28	48				0				0	48
Salaires et charges	130	135	135	400	135	125	115	375	115	115	120	350	125	135	140	400	1 525
Rémunération du régisseur			37	37			37	37			37	37			38	38	149
Investissements mobiliers		15	15	30	50		40	90	40	20	20	80				0	200
VERSEMENT VILLE DE BORDEAUX				0		400		400	400			400	200			200	1 000
SOLDE TRESORERIE DEBUT DE PERIODE	397	302	187	397	280	130	445	280	270	480	308	270	194	419	446	194	
SOLDE DE TRESORERIE DE LA PERIODE	-95	-115	93	-117	-150	315	-175	-10	210	-172	-114	76	225	27	-68	184	
SOLDE DE TRESORERIE FIN DE PERIODE	302	187	280	280	130	445	270	270	480	308	194	194	419	446	378	378	

D-2012/204
AJC Bordeaux 2012. Soutien aux initiatives des jeunes.
Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC (Aide aux Jeunes pour concrétiser leurs idées) est un appel à projet lancé par la Ville en direction de tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets :

- de mettre en valeur leurs idées
- de faciliter leurs démarches et d'accompagner leurs réalisations

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les bordelais, leurs quartiers, en leur apportant deux types d'aide : des conseils au montage de projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Ce dispositif a été proposé à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un appel à expérimentation en direction des 12 / 17 ans en septembre dernier.

Il a été retenu, et fait l'objet d'un cofinancement de la CAF à hauteur de 10 000 euros pour les années 2010, 2011 et 2012 .

Cette année, 17 projets ont été présentés et soumis à l'avis du jury, composé de représentants de la Ville, des instances associatives jeunesse, d'institutions partenaires et de membres du Conseil des Jeunes de Bordeaux.

Le jury a reçu chaque porteur de projet présent et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière, son originalité.

Réuni le 21 mars 2012, le jury a retenu 14 projets.

Expression culturelle, Citoyenneté, International, sont les principaux thèmes développés à travers ces projets, joints en annexe .

L'attribution des subventions pour un montant total de 10 000 euros se répartit comme suit :

Association	Nom projet	Subvention (en euros)
H2 Nous	Just 4 Dance	600
Eclaireuses, éclaireurs de France, Aquitaine	Réseau d'échange, réciproque de savoirs	600
IEFO (Il était une fois dans l'ouest)	9 ^{ème} congrès national de l'ANESF	450
Los Téoporos	Festival international de fanfares de médecines	350
Le Levain Habitats Jeunes	Le Levain ouvre son Jardin aux voisins	800
Wax It	After school Contest	300
Tous Azimuts	FESTIMUT 2012	800
Hip Open	Hip Open Event # 1	900
Compagnie du sùr saut	Paroles de poilu(e)s	950
Festival les Estudiantes	Festival de théâtre les Estudiantines 2012	800
Cap Bamako	Cap Bamako	900

SYNTHESE	Esposition Reg(ARTS) Croisés	650
Bermudes / Dispersion	Neptune_HDD	1000
Collectif Aléas	Rencontre et partage autour de la pièce « Histoires Courtes »	900

Le montant des subventions détaillées ci-dessus est déjà prévu au Budget Primitif de l'année 2012,. AJC Programme **Engagement et Participation des Jeunes**

Fonction 020: Natana 1232 Opération P0710004 ▶ AP/EPCP (Dép, EPF) P071E02

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne les projet AJC, Aide aux Jeunes pour concrétiser leurs idées.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce dispositif en place depuis 7 années : un appel à projets en direction des 13/25 ans qui a toute sa place.

Il a montré pendant toutes ces années - peut-être encore plus aujourd'hui – que c'était un espace de grande liberté d'expression pour nos jeunes sur diverses thématiques comme par exemple l'expression culturelle, la citoyenneté et l'international.

Il remporte un grand succès, évolue, s'enrichit par la simple volonté de nos jeunes.

Cette année 17 projets ont été présentés. 14 ont été retenus par deux jurys représentés par :

3 élus : Sarah BROMBERG sur les pratiques amateurs dans le champ culturel, Yohan DAVID dans le registre de l'économie sociale et solidaire, et moi-même.

6 membres du Conseil des Jeunes et des représentants institutionnels : le CROUS, le CIJA, la CAF, la Cohésion sociale, la Maison de l'Europe, Unicité, la FEV et Surf Insertion.

Vous avez joint à cette délibération le contenu de ces 14 projets primés, tous très riches et originaux. Je vous invite tous à accompagner nos lauréats à la fois dans les quartiers où ces projets vont se développer, ou les rencontrer par la thématique proposée.

Les jeunes veulent s'engager. Ils veulent participer et avoir leur place dans les instances de concertation ou de décision. Pour moi c'est une évidence, je le vois tous les jours. En cela, M. PAPADATO je ne vous rejoins pas. Je trouve qu'au contraire les jeunes sont de plus en plus présents dans les conseils de quartier. Je vous l'accorde, c'est assez récent. Peut-être tout simplement les bonnes retombées des actions de proximité de nos 8 maires adjoints.

Un seul exemple récent pour illustrer mes propos : le dernier conseil de quartier de Bordeaux Maritime où il y avait autant de jeunes que nos habituels plus âgés sur 250 participants. Il est vrai que notre maire adjoint Nathalie DELATTRE attire tous les publics. Il est vrai aussi que le nouveau stade était à l'ordre du jour. C'est pour vous dire que la jeunesse attend cet équipement avec impatience.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais il est 19 heures et je voudrais bien qu'on fasse preuve d'un peu plus de concision sans relancer d'autres débat.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Synthèse des projets retenus par le Jury

1-

NOM DU PROJET	“Just 4 Dance”
PORTEUR DU PROJET	Marion CABANNE
NOM ASSOCIATION	H2 nous
THEME	Culture
QUARTIER	6 – Bordeaux SUD
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	<u>Date</u> : 8 avril 2012 <u>Lieu</u> : Rock School Barbey
PUBLIC CIBLE	Danseurs et amateurs de danse, Jeunes de 15/25 ans, Habitants de Bordeaux et des environs, journalistes, photographes...
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	400 personnes
OBJECTIFS	- Mettre en valeur les différentes disciplines « Funk-Styles ». - Mettre en valeur le Hip Hop bordelais. - Faire connaître l'activité de la compagnie.
DESCRIPTIF DU PROJET	Just 4 Dance est un événement dédié à la danse HIP HOP debout. Le projet vise à organiser une rencontre entre les danseurs HIP HOP issus des quatre coins de la France.
Subvention	600 €

2-

NOM DU PROJET	Réseau d'échange réciproque de savoirs
PORTEUR DU PROJET	Hugues LEGRAND
NOM ASSOCIATION	EEDF Aquitaine
THEME	Solidarité, Formation
QUARTIER	
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Printemps 2012 Bordeaux et CUB
PUBLIC CIBLE	Jeunes Adultes 18 à 30 ans
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	20 à 30 personnes pour le début
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un espace de formation gratuit et ouvert à tous. - Favoriser les échanges entre personnes. - Valoriser les compétences de chacun. - Réinterroger ses savoirs et apprendre à les transmettre.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Principe simple, les personnes qui s'inscrivent au réseau proposent une offre et formulent une demande. Un site Internet regroupera ces offres et ces demandes. Les savoirs sont divers : couture, photo, cuisine...).</p> <p>Le réseau a pour but de durer et de se développer au cours du temps et s'adapter aux demandes des participants.</p>
Subvention	600 €

3-

NOM DU PROJET	9^{ème} congrès national de l'ANESF
PORTEUR DU PROJET	Pierre Emmanuel ROSA
NOM ASSOCIATION	IEFO (Il était une fois dans l'ouest)
THEME	Citoyenneté
QUARTIER	3 – Centre ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Les 6, 7 et 8 juillet 2012 à Bordeaux.
PUBLIC CIBLE	Etudiantes sages-femmes de toute la France
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	300 personnes
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la réalisation des conférences de cet événement. - Donner aux étudiants la possibilité d'échanger sur les thématiques proposées au congrès. - Faire découvrir aux étudiants la richesse de la Ville de Bordeaux.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Vendredi :</p> <p>Accueil à l'université Bordeaux 2, présentation du week-end, soirée d'accueil avec repas des régions.</p> <p>Samedi :</p> <p>Conférences, formations, assemblée générale de l'ANESF. Soirée de GALA.</p> <p>Dimanche :</p> <p>Tables rondes et temps libre pour découvrir Bordeaux.</p>
Subvention	450 €

4-

NOM DU PROJET	Festival International de fanfares médecines
PORTEUR DU PROJET	Eloi RIVARD
NOM ASSOCIATION	Los Teoporos
THEME	Culture
QUARTIER	3- Centre Ville 7-Bastide
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 6 au 8 juillet 2012 place du centre ville et les quais de Queyries.
PUBLIC CIBLE	Tous publics, amateurs de musique et étudiants
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Environ 300 personnes en simultané.
OBJECTIFS	Réunir 300 musiciens et animer la ville. Un tel événement permet : <ul style="list-style-type: none"> - Un échange pour chaque musicien. - Une rencontre des différentes formations. - Une animation de la ville pour tous.
DESCRIPTIF DU PROJET	Vendredi 6 : Accueil des fanfares invitées. Samedi 7 : Animation des différentes places de la Ville de Bordeaux. Le soir joute musicale privée à la caserne de Niel. Dimanche 8 : Animation d'un pique nique public sur les quais de Queyries. Les musiciens des fanfares seront hébergés au gymnase Thiers.
Subvention	350 €

5-

NOM DU PROJET	Le Levain ouvre son jardin aux voisins
PORTEUR DU PROJET	Véronique TIRBOIS
NOM ASSOCIATION	Le Levain Habitats Jeunes
THEME	Interaction socio-environnementale.
QUARTIER	4- St Augustin , Victor Hugo
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Octobre 2011 à juin 2012, Jardin d'habitats jeunes Le Levain, 33 rue Paul Louis Landes à Bordeaux.
PUBLIC CIBLE	- Résidents et adhérents de l'association (jeunes entre 16 et 30 ans). - Public vivant ou travaillant dans le quartier du Levain. - Adhérents des associations du quartier (RPA, etc...)
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Potentiel d'environ 1000 personnes
OBJECTIFS	- Permettre aux habitants du quartier de profiter d'un espace vert. - Favoriser la rencontre et les échanges entre le public jeune accueilli au Levain et les habitants du quartier. - Créer un lieu intergénérationnel.
DESRIPTIF DU PROJET	1- Questionnaire sur les attentes des résidents du Levain et des habitants du quartier. 2- Aménagement du jardin en prenant en compte les résultats du questionnaire et en impliquant les résidents de la structure. 3- Création d'une manifestation culturelle pour officialiser l'ouverture du jardin sur le quartier. 4- Communication dans le quartier pour informer de l'ouverture du jardin.
Subvention	800 €

6-

NOM DU PROJET	After School Contest
PORTEUR DU PROJET	Alban CHENEAU
NOM ASSOCIATION	Wax it
THEME	Sports
QUARTIER	
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	19 et 20 mai 2012
PUBLIC CIBLE	Etudiants de toute la France attirés par la pratique des sports de glisse. Le public local et les touristes.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	200 participants étudiants et 3000 visiteurs au total.
OBJECTIFS	Objectif : Organisation sur un week-end d'une compétition de surf pour l'ensemble des étudiants français (universités et écoles de commerce). L'objectif est de permettre aux supporters et aux compétiteurs de venir défendre leurs couleurs.
DESCRIPTIF DU PROJET	Evènement de surf national organisé par l'association WAX IT de la BEM. Le thème de cette première édition sera « le retour aux origines du surf ». La compétition sera organisée en ayant une attention particulière au respect de la nature, cet événement s'inscrira dans une démarche éco-responsable.
Subvention	300 €

7-

NOM DU PROJET	FESTIMUT 2012
PORTEUR DU PROJET	Félix HENRY
NOM ASSOCIATION	Tous Azimuts
THEME	Culture
QUARTIER	Toute la Ville 7 – Bastide Benauges
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Le 25 et 26 mai 2012, rive droite, quai de Queyries.
PUBLIC CIBLE	Tout public, tout âge
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Entre 700 et 100 personnes sur la durée du festival.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une manifestation culturelle, pluridisciplinaire et intergénérationnelle. - Promouvoir la production locale et artisanale. - Sensibiliser le public à la vie associative. - Proposer un événement original et respectueux de l'environnement.
DESRIPTIF DU PROJET	Création d'un événement visant à animer le centre Ville de Bordeaux. Durant toute la manifestation diverses activités seront proposées gratuitement aux Bordelais (Théâtre, danse, expo, peinture, cirque...). Un village associatif sera également mis en place.
Subvention	800 €

8-

NOM DU PROJET	HipOpen Event # 1
PORTEUR DU PROJET	Angélique GERMAIN
NOM ASSOCIATION	HIP OPEN
THEME	Culture
QUARTIER	3 – Centre ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Le 5 avril 2012 débat : salle de l'université Bordeaux 3 et le concert salle MAC mise à disposition par le CROUS.
PUBLIC CIBLE	Etudiants de Bordeaux, acteurs de la culture hip-hop, journalistes, élus, enseignants, amateurs de musique...
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Pour le débat 70 personnes, pour le concert 200 personnes maximum.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir de nouveaux artistes. - Proposer un événement accessible à tous. - Dynamiser l'offre culturelle locale. Développer l'essor de la culture urbaine locale à BORDEAUX. - Susciter des réflexions autour de l'art. - ...
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le projet s'articule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un débat : Approche théorique du RAP ainsi qu'un aspect pratique en mettant en avant la richesse de cet art. - Un concert témoignera de la diversité du RAP, au programme 3 groupes de Bordeaux, un groupe de Perpignan, un groupe de Paris.
Subvention	900 €

9-

NOM DU PROJET	"Paroles de poilu(e)s"
PORTEUR DU PROJET	Morgane TAMBOERS
NOM ASSOCIATION	Cie du Sûr Saut
THEME	Culture Théâtre
QUARTIER	2- Grand Parc, Paul Doumer, 3- Centre Ville, 5- St Michel, Nansouty, St Genès, 7- Bastide
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	De février à juillet 2012, Structures sociales et culturelles, Bordeaux et CUB, Lyon, Angers, Annecy, Narbonne, Périgueux, St Pierre du Mont, Villeneuve de Marsan Mont de Marsan, Villeneuve d'Ascq
PUBLIC CIBLE	Public intergénérationnel
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	De 30 à 300 spectateurs selon la structure d'accueil de représentation.
OBJECTIFS	- Faire entendre des paroles trop souvent oubliées depuis la disparition du dernier poilu en mai 2011. -Inciter les générations actuelles au devoir de mémoire. - Rendre hommage aux morts pour la France.
DESRIPTIF DU PROJET	Création d'une adaptation théâtrale pluridisciplinaire (musique, danse, arts visuels) des lettres et carnets du front de la première guerre mondiale. Le maître du jeu, personnage omniscient, guidera les spectateurs tout au long de la représentation à travers des tableaux significatifs de l'histoire de la première moitié du XX ^{ème} siècle. Déroulement : Représentation, débat, exposition photographique des vestiges et mémoriaux de la première guerre mondiale.
Subvention	950 €

NOM DU PROJET	Festival de théâtre Les Estudiantines 2012
PORTEUR DU PROJET	Nicolas DUBREUIL
NOM ASSOCIATION	Festival Les Estudiantines
THEME	Culture
QUARTIER	5- St Michel, Nansouty, St Genès
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 26 au 29 mars 2012, Campus universitaire.
PUBLIC CIBLE	Etudiants de Bordeaux.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	800 personnes sur les 4 soirs, 800 personnes pendant les 4 journées.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des moyens concrets aux troupes de jouer leur spectacle. - Donner l'opportunité de voir des pièces gratuitement. - Sensibiliser au théâtre. - Créer une vie sur le campus. - Etre une vitrine des initiatives de la jeunesse.
DESCRIPTIF DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Festival 4 jours pour 4 universités. - 1 jour par université. - Dans la journée, des animations autour du théâtre tels que des ateliers d'initiation, une exposition, du théâtre de RU(e), une sensibilisation à la culture. <p>En soirée des troupes étudiantes jouent leur spectacle.</p>
Subvention	800 €

NOM DU PROJET	CAP BAMAKO
PORTEUR DU PROJET	Lauranne MEUNIER
NOM ASSOCIATION	Cap Bamako
THEME	Solidarité Internationale, Citoyenneté.
QUARTIER	3 – Centre Ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Bamako au Mali. Dates : versement des fonds en juin 2012, autres actions en septembre 2012 / juin 2012.
PUBLIC CIBLE	110 femmes qui font partie de la coopérative Djuguïyaso ainsi que le centre de formation.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	5 étudiants sur le projet.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la commercialisation des produits via la recherche de points de ventes en France, le développement du site Internet et des supports de communication et la participation au salon maison objet de PARIS. - Trouver des fonds pour que la coopérative puisse acheter du matériel dont elle a besoin. - Participer aux frais de scolarité d'élèves du centre de formation.
DESCRIPTIF DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> -Démarchage des entreprises partenaires pour des points de vente et des dons. - Organisation d'évènements au sein de l'école afin de récolter des fonds (vente de gâteaux, papiers cadeaux à Noël, dîner africain...). - Création et actualisation d'un catalogue de vente en ligne des produits de la coopérative.
Subvention	900 €

12-

NOM DU PROJET	Exposition Reg (ARTS) Croisés
PORTEUR DU PROJET	Louise COUFFIGNAL
NOM ASSOCIATION	Synthèse
THEME	Culture
QUARTIER	4- St Augustin, Victor Hugo
Catégorie	✓13-18 ans « initiative ado»

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Septembre octobre 2012 / EHPAD Notre Dame de bonne Espérance et Quartier St Augustin
PUBLIC CIBLE	Résident de l'EHPAD, habitants du quartier Bordelais...
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	400 personnes.
OBJECTIFS	Produire une exposition et un catalogue d'exposition sur la mémoire intime et collective des résidents de l'EHPAD en collaboration avec 2 artistes bordelais.
DESRIPTIF DU PROJET	Reg (ARTS) croisées s'inscrit dans le projet de médiation des arts visuels de l'association SYNTHÈSE. Nous proposons aux résidents de l'EHPAD d'aborder la question de la mémoire collective en prenant part à la mémoire individuelle.
Subvention	650 €

NOM DU PROJET	Neptune_HDD
PORTEUR DU PROJET	Lény BERNAY
NOM ASSOCIATION	BERMUDES / Dispersion
THEME	Culture
QUARTIER	3 – Centre Ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 9 février au 30 juin 2012. Lieu : CAPC Bordeaux.
PUBLIC CIBLE	Le grand public, lors de leur passage au CAPC. Le cœur de cible de cette action est le public sensible au monde de l'art et de l'astrophysique et ce qui s'y accroche.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	La fréquentation du CAPC s'élève à 11000 personnes par mois. Nous profitons également de la nuit des musées qui rassemble un public nombreux.
OBJECTIFS	Approfondir la recherche autour des questions de conscience altérée / modifiée, de transe individuelle au sein du collectif et d'un rapport extatique au monde. Mais aussi pouvoir composer, partager et débattre autour du thème de la nuit et des consciences altérées, grâce à l'intervention de spécialistes invités pour l'occasion (astrologue, astronome, historien, philosophe...).
DESCRIPTIF DU PROJET	Il se déroule idéalement en 5 temps: des tables rondes ou tournantes et 4 événements ouverts au public du CAPC de Bordeaux. Dans un premier temps, le projet NEPTUNE_HDD pose au sein du CAPC, une «table ronde» d'exception. Dans un second temps (de mars à juin 2012) et suivant un calendrier astral, Dispersion propose des cours et expériences à groupes réduits ainsi qu'un événement public par mois dans et à l'extérieur du CAPC.
Subvention	1 000 €

NOM DU PROJET	Rencontre et partage autour de la pièce « Histoires courtes »
PORTEUR DU PROJET	Charlène PIAIA
NOM ASSOCIATION	Collectif Aléas
THEME	Culture et Vivre Ensemble.
QUARTIER	2- Grand Parc/ Paul Doumer 7- Bastide
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	16/17 avril 2012 au Centre social et culturel Bastide Benauge. 3/4/5 mai 2012 au théâtre en Miettes.
PUBLIC CIBLE	Jeunes du centre Social et culturel Bastide Benauge et de l'école Benauge. Personnes handicapées du Centre d'Accueil de jour AFTC Avenir.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	50 personnes.
OBJECTIFS	- Démocratiser la danse contemporaine en présentant le spectacle de danse « Histoires courtes » à un public non initié (CSC Benauge et école de la Benauge et les personnes handicapées accueillis par le CSC). - Réagir et débattre sur les thèmes sociaux développés dans le spectacle grâce aux « bords de scène ». - Créer du lien social, grâce au langage universel du corps.
DESCRIPTIF DU PROJET	Lieux et dates de réalisation : - 16/17 avril : Répétition publique au studio de danse du Centre Social et culturel Bastide Benauge. - 3/4/5 mai 2012 : Représentation du spectacle « Histoires courtes » au Théâtre en Miettes.
Subvention	900 €

D-2012/205

Domaine de La Dune. Convention 'Chèques Vacances' avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une convention a été signée entre la Ville de Bordeaux et l'ANCV, autorisant certaines structures municipales à encaisser des recettes par Chèques Vacances. Cette convention n'incluait pas, lors de sa signature, le Domaine de la Dune.

Pour permettre aux usagers de régler avec leurs chèques vacances, le Domaine de la Dune a été autorisé par arrêté en date du 9 décembre 2011 à les percevoir, dans le cadre de la régie de recettes.

Il est donc nécessaire de signer une attestation unique sur l'honneur, d'extension de la convention n°128768 auprès de l'ANCV, ainsi que son annexe tarifaire 2012.

Ainsi, le Domaine de la Dune pourra recevoir en paiement des Chèques Vacances ANCV.

Les tarifs appliqués restent ceux votés par le Conseil Municipal pour l'exercice 2011-2012.

A cet effet, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'attestation unique sur l'honneur d'extension de la convention n° 128768, ainsi que son annexe tarifaire 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Domaine de la Dune – Convention « Chèques Vacances ». Rien de particulier. Une autorisation pour nos vacanciers du Domaine de la Dune de régler leur séjour avec des chèques vacances ANCV.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



ATTESTATION UNIQUE SUR L'HONNEUR EXTENSION
DE LA CONVENTION N° 128768

Merci de remplir les champs et cocher la case qui vous concernent.

Je soussigné : ALAIN SUPPE, MAIRE DE BORDEAUX
 Forme juridique : COLLECTIVITE TERRITORIALE
 Raison sociale : VILLE DE BORDEAUX
 Adresse complète du siège social : HOTEL DE VILLE PLACE PEY BERLAND, 33 077 BORDEAUX Cedex
 N° de SIREN : 2133 00635 000 17
 Souhaite étendre ma convention à l'établissement suivant :
 Enseigne : DOMAINE DE LA DUNE
 Adresse complète : 156 BOULEVARD DE LA CÔTE D'ARGENT
 Nom de la chaîne, label, fédération d'appartenance : AGREMENT JEUNESSE & SPORT
 Classement :
 Téléphone : 05/56/83/80/65 Fax : 05/57/15/01/65
 Courriel : contact @ la-dune-arcachon.fr Site internet : la-dune-arcachon.fr

Pour l'activité suivante (indiquez uniquement les prestations qui entrent dans le champ d'utilisation du Chèque-Vacances et pour lesquelles vous demandez le conventionnement. Ex : restauration sur place, location de cycles, stage sportifs, droit d'entrée...) : HEBERAGEMENT, STAGE SPORTIF, RESTAURATION SUR PLACE

J'atteste sur l'honneur

- exercer l'activité mentionnée dans les conditions énoncées ci-dessus (label, classement...) et satisfaire à l'ensemble des obligations légales, réglementaires, sociales et fiscales liées à cette activité (notamment certificats de classement en cours de validité, une licence d'agence de voyages en cours de validité, autorisation d'aménager, brevet d'état, autorisation de mise en exploitation en cours de validité, certificat de transport aérien, autorisation des affaires maritimes, carte professionnelle, agrément jeunesse et sport...).

- Etre assuré pour l'activité mentionnée au titre de la responsabilité civile professionnelle :

en ma qualité de collectivité publique avoir été autorisé par délibération du : __ / __ / __ à contracter avec l'ANCV.

ou

en ma qualité de prestataire de services.

- que ni moi-même, ni la structure que je représente n'avons fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail et notamment celles relatives au travail dissimulé, emploi d'étrangers en situation irrégulière, marchandage ou prêt de main d'œuvre illicite ;
- que ni moi-même, ni la structure que je représente ne sommes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L 620-1 du code de commerce ou en état de faillite personnelle au sens de l'article L 625-2 du code de commerce ;
- que ni moi-même, ni la structure que je représente n'avons fait l'objet au cours des cinq dernières d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions pénales relatives aux atteintes à la personne, aux appropriations frauduleuses, aux atteintes aux biens et aux atteintes à l'autorité de l'Etat et pour les infractions aux articles 1741 et 1743 du code général des impôts concernant les défauts de déclarations ou déclarations mensonges.
- m'engager sur les prix et ne pas les modifier entre le moment de la réservation et l'exécution de la prestation.

J'ai connaissance qu'une fausse déclaration de ma part, outre les sanctions contractuelles prévues l'article 10 de la convention, m'exposerait à des sanctions pénales prévues et réprimées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

Vous devez recopier les formules suivantes à la main :

1. « je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de ces mentions que j'accepte »

2. « lu et approuvé »

1. JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DE CES MENTIONS

2. LU ET APPROUVE

Fait à BORDEAUX

Signature et cachet commercial :

Le.....



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

siège social : 36, boulevard Henri-Bergson - 95201 Sarcelles Cedex - Tél. : 01 34 29 51 00 - Fax : 01 34 29 52 52

www.ancv.com ou N° Indigo 0 825 844 344 0,15 € TTC/min

établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° Intracommunautaire FR 06 326 817 442 000 55

Cadre réservé à l'ANCV

N° DE CONVENTION :

CONVENTION PRESTATAIRE « CHEQUE-VACANCES »
ANNEXE TARIFAIRE 2012

Article - 1 - Objet

La présente annexe a pour objet de définir les tarifs pour l'année 2012 des frais facturés par l'ANCV à ses prestataires signataires de la convention « Chèque-Vacances ».

Article - 2 - Frais de gestion

Pour l'année 2012, la commission* est fixée à 1 % de la valeur nominale des Chèques-Vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € en-deçà de ce montant.

Article - 3 - Frais relatifs à une remise de chèques sans bordereau

Pour l'année 2012, les frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances sans bordereau seront prélevés comme suit :

- 8,36 € HT soit 10,00 € TTC pour toute remise inférieure ou égale à 1000 €,
- 25,08 € HT soit 30,00 € TTC pour toute remise supérieure à 1000 €.

Une remise de Chèques-Vacances se définit comme sans bordereau quand :

- le bordereau de remise est absent de la remise
- une photocopie d'un bordereau de remise est jointe à la remise
- un seul bordereau est joint avec plusieurs colis séparés
- le bordereau de remise ne correspond pas aux titres adressés

Ces frais seront automatiquement déduits sur le bordereau de règlement de la remise concernée.

Article - 4 - Frais de renouvellement d'un carnet de bordereaux de remises Chèques-Vacances

Pour l'année 2012, les frais de renouvellement d'un carnet de bordereaux de remise Chèques-Vacances – en dehors du renouvellement automatique gratuit et prévu, seront prélevés comme suit :

- 5,00 € HT soit 5,98 € TTC pour un carnet de 12 bordereaux,
- 8,00 € HT soit 9,57 € TTC pour un carnet de 25 bordereaux.

Ces frais seront automatiquement déduits sur le bordereau de règlement de la prochaine remise réceptionnée.

Article 5 - Validité des tarifs

Les tarifs et frais de gestion sont fixés par l'ANCV. Ils pourront être révisés après information préalable.

** Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-I° du Code Général des Impôts*

Signature et Cachet du prestataire :

Le :

D/PREST/214 005
1/1

D-2012/206

**Domaine de la Dune. Conventions de séjours. Décision.
Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux (CPLJ Bordeaux) agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes de 9 à 17 ans, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme celui que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

Aux vacances de la Toussaint 2011, un chantier-jeunes a permis de rafraîchir le mini-golf du Domaine de la Dune à Arcachon, tout en apportant aux jeunes un autre environnement.

C'est dans ce cadre que la Ville soutiendra un séjour au cours duquel un chantier jeunes sera organisé pour 15 adolescents, encadrés par 5 animateurs qualifiés.

Cette action se déroulera sur le Domaine de La Dune à Arcachon, du 29 octobre au 2 novembre 2012, et portera sur un chantier peinture.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement et du petit-déjeuner pour le groupe de jeunes et les encadrants, ainsi que par l'application d'un tarif de 12,20 euros (qui sera ajusté dans le cadre de la révision annuelle des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012) s'agissant des repas du midi (les repas du soir ne seront pas gérés par la présente convention et restent à la charge de l'association).

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

D'autre part, le Domaine de LA DUNE a reçu la demande de réservation de la fondation de la « Maison de la Gendarmerie » (siège à Paris), qui réserve depuis 8 années consécutives les hébergements afin de permettre à des enfants de 6 à 12 ans de partir en Centre de Vacances.

Cette fondation, fondée en 1944, et reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider, d'assister et de secourir (aides sociales, organisation de centres de vacances ...) les gendarmes et leurs familles.

La vocation principale de la Dune étant l'accueil d'enfants, nous proposons cette convention afin de faciliter le départ en vacances des enfants de cette fondation.

Ainsi, le Domaine de la Dune accueillera en pension complète des enfants de 6 à 12 ans, du centre de vacances de la fondation « Maison de la Gendarmerie ».

Deux séjours pour 48 jeunes sont programmés :

- ✓ Du mardi 10 juillet au jeudi 26 juillet 2012
- ✓ Du mardi 31 juillet au jeudi 16 août 2012

L'équipe pédagogique et éducative, composée d'adultes, sera présente sur le site :

- ✓ Du samedi 7 juillet au jeudi 26 juillet 2012 à hauteur de 10 personnes
- ✓ Du vendredi 27 juillet au lundi 30 juillet 2012 à hauteur de 5 personnes
- ✓ Du mardi 31 juillet au jeudi 16 août 2012 à hauteur de 10 personnes

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- ✓ Pension complète par jour et par personne d'un montant de 34,60 euros.
- ✓ Mise à disposition d'une salle d'activités pour 620 euros par séjour.
- ✓ Mise à disposition d'un bureau et d'une infirmerie d'un montant de 74,80 euros par séjour.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux implanté dans le quartier du Lac propose des séjours chantiers jeunes qui ont été accueillis au Domaine de La Dune à Arcachon pour les dernières vacances de La Toussaint. Ils ont remis en état le mini-golf.

Il est prévu de les recevoir pour un autre séjour aux vacances prochaines puisque la Ville tient à soutenir ces projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté.

Nous vous proposons une gratuité de l'hébergement et du petit déjeuner et une application normale du tarif.

La deuxième partie de cette délibération concerne l'accueil de la Fondation de la Maison de la Gendarmerie sur 2 séjours cet été pour des enfants lors de vacances au bord de la mer.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous soutenons ces deux conventions.

Mais dans le prolongement et dans cet esprit de vocation sociale de la Maison de La Dune j'ai appris que l'association qui gère les œuvres sociales du personnel de la Ville de Bordeaux avait également fait une demande pour que le personnel municipal puisse aussi profiter de cette structure. Je tiens à souligner que je soutiens cette demande. J'aimerais que la Ville l'étudie dans le bon sens. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération 206 M. PALAU voulait dire un mot.

M. PALAU. -

Je voulais confirmer à Vincent MAURIN qu'avec la COCEMB(?) nous sommes en train de discuter, mais la forme particulière de ce legs, je le rappelle, ne permet pas d'avoir des droits exclusifs pour les salariés de mairies. Donc on est en train de mettre en œuvre une politique de communication à destination de nos agents qui pourraient profiter de ces installations. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mais entre l'exclusivité et la participation il doit y avoir une voie. Non ?

Merci.

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du n°.....

Et d'autre part :

Monsieur Jean-Paul FAIVRE, Président de l'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux (CPLJ Bordeaux), antenne bordelaise de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

HISTORIQUE :

Le Domaine de « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif,...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le....., la Ville de Bordeaux accueillera le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 9 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

Le chantier consistera en un atelier de peinture.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

Durée du séjour :

La présente convention s'applique à un séjour couvrant la période du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 2 novembre 2012 inclus (5 jours):

Nombre de participants :

Enfants et jeunes adolescents âgés de 9 à 17 ans : 15.
Encadrants adultes : 5.

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement :

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour / chantier (logement et restaurant).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes.

Le prestataire s'engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner et le goûter.

Le dîner du jour d'arrivée sera fourni.

Le blanchissement du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du Domaine de La Dune.

Tarifs :

Le prix journée par personne – jeunes et adultes – est fixé à 12,20 euros (douze euros et vingt centimes). Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, la révision de ceux-ci ayant lieu tous les ans au 1^{er} septembre par le Conseil Municipal.

L'hébergement et le petit-déjeuner sont gratuits. La prestation n'inclut pas le dîner qui reste à la charge de l'association.

Horaire d'Arrivée : à préciser

Horaire de Départ : à préciser

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

4.1 - Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et de la responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros.

4.2 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du domaine de « LA DUNE ».

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. La responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. La responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1^{er} jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Le Président
Jean-Paul FAIVRE

CONVENTION
SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du..... n°.....

Et d'autre part :

Monsieur le Lieutenant Colonel TEISSIER, secrétaire général adjoint fondation « Maison de la Gendarmerie »
10 Rue de Tournon 75006 PARIS

HISTORIQUE :

Le Domaine « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la ville de Bordeaux issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine LA DUNE peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif,...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le la Ville de Bordeaux accueillera la Fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'organisation d'un centre de vacances pour les enfants de 6 à 12 ans (garçons et filles), dans le Domaine LA DUNE 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL:

Durée du séjour :

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 41 jours au cours de l'été 2012 et répartie comme suit :

Deux séjours :

- Du mardi 10 juillet 2012 au jeudi 26 juillet 2012
- Du mardi 31 juillet 2012 au jeudi 16 août 2012

Deux périodes de présence du personnel encadrant pour les préparations des séjours :

- Du samedi 7 juillet 2012 au lundi 9 juillet 2012
- Du vendredi 27 juillet 2012 au lundi 30 juillet 2012

Nombre de participants :

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture de 58 personnes : 48 jeunes et 10 adultes conformément aux périodes citées ci-dessus.

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie). L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, et ce dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 12 ans.

Le blanchissage du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du Domaine de La Dune et s'effectuera pour chaque séjour.

✓ Tarifs :

- Le prix journée par personne est fixé à 34,60 euros
- Le montant de la location de la salle Arguin est fixé à 620 euros par séjour.
- Le montant de la location de la salle Pyla et le Bureau est fixé à 74,80 euros par séjour.

Horaires d'Arrivée : à préciser pour les deux séjours**Horaires de Départ : à préciser pour les deux séjours****ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :**

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par es deux parties, et ce, pour chaque séjour :

4.1 Etat des lieux

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et de la responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Rétroprojecteur
- Les clefs des salles ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros.

4.2 Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
 - a. Pour cas de force majeure,
 - b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
 - c. Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du DOMAINE DE LA DUNE.

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce conformément aux textes en vigueur.

La responsable de l'établissement effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. La responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes dès la signature de la convention, 35% en juillet 2012, et le solde à la fin du deuxième séjour, soit le jeudi 16 août 2012.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Le Président
Lieutenant Colonel TEISSIER

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2012/207

Convention annuelle 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'Association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

BGI, Bordeaux Gironde Investissement est née en 1996 d'un consensus entre les principales organisations publiques girondines en charge du développement économique. BGI accompagne les entreprises dans leur projet d'implantation, d'extension ou de relocalisation sur Bordeaux et en Gironde.

Plan d'actions 2012 :

BGI intervient sur deux domaines principaux : le marketing territorial et la détection / prospection des projets et mènent des actions spécifiques (sur la base de budgets spécifiques) :

En matière de marketing territorial et de promotion économique, BGI a pour objectifs :

- L'élaboration de l'offre territoriale :
 - o en identifiant les constituants de l'offre Bordeaux-Gironde ainsi que pour chacun des territoires girondins
 - o en déterminant ses avantages comparatifs dans une approche «demande» et en structurant la politique d'accueil d'activités économiques

- La stratégie de communication :
 - o en optimisant la mise en valeur du territoire et en créant une identité forte, une marque territoriale qui incarne les valeurs qui fédère l'ensemble des acteurs locaux
 - o en valorisant les avantages comparatifs identifiés
 - o en jouant la différence pour se démarquer

Dans le domaine de la détection, prospection et traitements de projets, BGI a pour mission de :

- La promotion du territoire :
 - o en agissant sur les réseaux locaux, nationaux et internationaux avec pour objectif global, l'amélioration du référencement de Bordeaux et de la Gironde
 - o en consolidant la dimension transversale de l'action BORDEAUX CONNEXION.
- La promotion sectorielle :
 - o en soutenant les actions de prospection
 - o en articulant le discours « filière » avec le discours promotionnel du territoire
- La veille économique et le traitement d'informations économique :
 - o en collectant les informations économiques et les données statistiques sur le territoire et les entreprises correspondant aux besoins de l'équipe et aux attentes des partenaires financeurs de BGI.
 - o en éditant et diffusant des produits d'information et de promotion économique du territoire
 - o en assurant une veille concurrentielle secteurs/territoires et disposer d'éléments de prospective
- La prospection des projets tertiaires :
 - o en identifiant les activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes
 - o en identifiant les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement du tissu girondin
 - o en renforçant les fonctions décisionnelles sur l'agglomération bordelaise
 - o en contribuant à référencer Bordeaux Gironde comme une alternative pertinente, en termes de localisation, à la région parisienne.
- La prospection des projets industriels :
 - o en agissant pour le renforcement des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence et des clusters
 - o en identifiant les activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes.
 - o en identifiant les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement

Les actions spécifiques :

- Mise en œuvre du plan d'actions communication :
 - o en créant le réflexe Bordeaux-Gironde par un discours démarqué pour être visible, par la reconnaissance de Bordeaux comme site d'implantation et de développement d'activités économiques
- Action World Trade Center :
 - o en étudiant la faisabilité d'une création d'un World trade Center à Bordeaux
- Action Cluster Informatique de Santé :
 - o en contribuant à la consolidation du cluster par la prospection d'activités complémentaires à celles présentes en Aquitaine

Résultats 2011 :

En 2011, BGI a traité 85 nouveaux dossiers de prospection ayant donné lieu à 31 décisions d'implantation, dont 13 concernent des entreprises à capitaux d'origine étrangère.

En matière d'emplois, les 31 décisions d'implantations correspondent un prévisionnel de création de 1450 emplois à 3 ans (dont 722 emplois privés).

Pour la Ville de Bordeaux, ce sont 5 décisions d'implantation ou déploiement représentant une perspective de création de 99 emplois à 3 ans.

Vous trouverez en annexe le détail du plan d'actions, le budget prévisionnel et un projet de convention annuelle 2012 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement du budget 2012 de l'association BGI.

Cette convention s'inscrit dans le droit fil des décisions prises en Conseil d'Administration de BGI en date du 27 janvier 2012.

La participation demandée pour 2012 à la Ville de Bordeaux est de 435 350 euros pour le plan d'actions 2012, se répartissant comme suit : 76 225 euros en cotisation et 359 125 euros en subvention dont 150 000 euros pour l'action spécifique de mise en œuvre du plan de communication.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle 2012,
- verser la participation prévue au budget primitif 2012, soit 435 350 euros à l'association BGI répartie ainsi :
 - la cotisation, soit 76 225 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6281
 - la subvention soit 359 125 euros pour le plan d'actions 2012 et le plan de communication par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est la délibération annuelle sur la subvention de fonctionnement de l'association BGI. Vous avez dans le dossier qui vous est présenté le bilan de l'année 2011 de BGI.

Les subventions des différents partenaires des collectivités territoriales sont à peu près les mêmes que celles qui ont été proposées l'année dernière à 2 ou 3% près.

La subvention de la Chambre de Commerce est elle en nette diminution de 100.000 euros sur les 300.000, ce qui fait qu'au total le budget de fonctionnement de BGI est un peu inférieur à ce qu'il était l'année dernière. Et comme il y a une chute programmée des fonds européens il faudra sans doute revoir le modèle économique de BGI. Mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

L'objet de cette délibération c'est de renouveler, comme nous l'avons fait au cours des 4 dernières années notre subvention de fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT**

Entre Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le

Et Monsieur Jean-Marie CHADRONNIER, Président – Bordeaux Gironde Investissement, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, domiciliée 2 place de la Bourse – BP 78 à Bordeaux, dont les statuts ont été modifiés et approuvés le 6 novembre 2009 et dont la déclaration de modification a été reçue en Préfecture de la Gironde le 26 novembre 2009, exerce une activité de promotion économique de Bordeaux et de la Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, la réalisation des activités de :

- ⇒ Marketing territorial et de promotion économique :
- L'élaboration de l'offre territoriale :
 - o en identifiant les constituants de l'offre Bordeaux-Gironde ainsi que pour chacun des territoires girondins
 - o en déterminant ses avantages comparatifs dans une approche «demande» et en structurant la politique d'accueil d'activités économiques

- La stratégie de communication :
 - o en optimisant la mise en valeur du territoire et en créant une identité forte, une marque territoriale qui incarne les valeurs qui fédèrent l'ensemble des acteurs locaux
 - o en valorisant les avantages comparatifs identifiés
 - o en jouant la différence pour se démarquer
- ⇒ Détection, prospection et traitements de projets :
- La promotion du territoire :
 - o en agissant sur les réseaux locaux, nationaux et internationaux avec pour objectif global, l'amélioration du référencement de Bordeaux et de la Gironde
 - o en consolidant la dimension transversale de l'action BORDEAUX CONNEXION.
- La promotion sectorielle :
 - o en soutenant les actions de prospection
 - o en articulant le discours « filière » avec le discours promotionnel du territoire
- La veille économique et le traitement d'informations économique :
 - o en collectant les informations économiques et les données statistiques sur le territoire et les entreprises correspondant aux besoins de l'équipe et aux attentes des partenaires financeurs de BGI.
 - o en éditant et diffusant des produits d'information et de promotion économique du territoire
 - o en assurant une veille concurrentielle secteurs/territoires et disposer d'éléments de prospective
- La prospection des projets tertiaires :
 - o en identifiant les activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes
 - o en identifiant les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement du tissu girondin
 - o en renforçant les fonctions décisionnelles sur l'agglomération bordelaise
 - o en contribuant à référencer Bordeaux Gironde comme une alternative pertinente, en termes de localisation, à la région parisienne.
- La prospection des projets industriels :
 - o en agissant pour le renforcement des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence et des clusters
 - o en identifiant les activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes.
 - o en identifiant les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement

Les actions spécifiques (sur la base de budgets spécifiques) :

- Mise en œuvre du plan d'actions communication :
 - o en créant le réflexe Bordeaux-Gironde par un discours démarqué pour être visible, par la reconnaissance de Bordeaux comme site d'implantation et de développement d'activités économiques
- Action World Trade Center :
 - o en étudiant la faisabilité d'une création d'un World trade Center à Bordeaux
- Action Cluster Informatique de Santé :
 - o en contribuant à la consolidation du cluster par la prospection d'activités complémentaires à celles présentes en Aquitaine

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- ⇒ une participation de 435 350 € (QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) pour l'année civile 2012 répartie de la façon suivante :
 - 76 225 € (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS) de cotisation,
 - 359 125 € (TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT VINGT CINQ EUROS) en subvention dont 150 000 € pour l'action spécifique de mise en œuvre du plan de communication.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions ci-après annexé pour l'année 2012 et l'action spécifique de mise en œuvre du plan de communication.

Au regard du budget prévisionnel en annexe, la réalisation des activités s'élève à 3 352 793 euros (se répartissant en 2 116 910 euros pour le plan d'actions 2012 et 1 235 883 euros pour les actions spécifiques) et la subvention municipale à 435 350 euros (se répartissant en 285 350 euros pour le plan d'actions 2012 et 150 000 euros pour l'action spécifique de mise en œuvre du plan de communication).

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités de BGI, s'élève à 359 125 € (TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT VINGT CINQ EUROS) se répartissant en 209 125 € (DEUX CENT NEUF MILLE CENT VINGT CINQ EUROS) pour le plan d'actions 2012 et 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) pour l'action spécifique de mise en œuvre du plan de communication.

La subvention de 209 125 € pour le plan d'actions 2012 sera versée suivant le calendrier ci-après :

- Tranche n° 1 : 60% à la signature de la présente convention soit 125 475 €,
- Tranche n° 2 : 20% au mois de juin 2012 soit 41 825 €,
- Tranche n° 3 : le solde, 20%, au mois de septembre 2012 soit 41 825 €.

La subvention de 150 000 € pour l'action spécifique de mise en œuvre du plan de communication sera versée suivant les modalités ci-après :

- Tranche n° 1 : 60% à la signature de la présente convention soit 90 000 €,
- Tranche n° 2 : 40% après validation de la mise en œuvre du plan de communication soit 60 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement n° 13335 00301 04085084672 33, établissement : Caisse d'Épargne Aquitaine Nord – 61 rue du Château d'Eau – 33076 Bordeaux cedex.

La cotisation 2012 est d'un montant de 76 225 euros (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS).

Article 5 – Conditions générales

L'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement s'engage :

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».
- 8/ à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux les bases de données et les supports de communication produits dans le cadre du plan d'actions (sous forme écrite et numérique, incluant des formats texte, pdf, photos et vidéo)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et BGI prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement, 2 place de la Bourse à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association BGI,
Bordeaux Gironde Investissement**

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Jean-Marie CHADRONNIER
Président**



**PLAN D'ACTION
ET BUDGET PREVISIONNEL 2012**

**Conseil d'administration
Vendredi 27 janvier 2012**

PLAN D'ACTION 2012

Sommaire	2
Rappel et bilan sommaire de l'année 2011	3
Plan d'action 2012 - Lignes directrices	5
1. Ingénierie de l'implantation : Prospection et traitement de projets.....	8
1.1 - Mode opératoire	
1.2 - Fiche Promotion sectorielle - Appui à la prospection	(page 12)
1.3 - Fiche Veille économique - Production et traitement d'informations économiques	(page 13)
1.4 - Fiche Prospection des projets tertiaires	(page 15)
1.5 - Fiche Prospection des projets industriels	(page 17)
2. Marketing territorial	19
2.1 - Elaboration de l'offre	(page 20)
2.2 - Stratégie de communication	(page 23)
3. Actions spécifiques	24
3.1 - Communication : Mise en œuvre du plan d'action	(page 25)
3.2 - Action « World Trade Center »	(page 26)
3.3 - Action « Cluster Informatique de Santé »	(page 27)
4. Budget 2012 – Recettes prévisionnelles	29
5. Budget 2012 – Dépenses prévisionnelles	32
Annexe - Organigramme fonctionnel.....	37

Rappel et bilan sommaire de l'année 2011

Bordeaux Gironde Investissement, sur ses deux métiers : MARKETING TERRITORIAL/ PROMOTION et IDENTIFICATION DE PROJETS (détection, prospection) / ACCUEIL a pour mission la structuration (le marketing) de l'offre commerciale d'attractivité et l'accompagnement des activités exogènes (identification et prospection des projets nationalement ou internationalement mobiles) au profit du territoire de Bordeaux et de la Gironde.

Pour Bordeaux Gironde Investissement, **2011 est une année en rupture par rapport aux trois années précédentes**. 2008 – 2009 – 2010 s'étaient soldées par des résultats – en termes d'implantations et d'emplois prévisionnels annoncés – qui allaient bien au-delà des objectifs fixés et des résultats habituellement enregistrés.

Le nombre de projets traités en 2011 s'est très fortement ralenti et la taille des décisions d'implantation enregistrées sur notre territoire a sensiblement diminué. Bordeaux Gironde Investissement a accompagné 31 décisions d'implantation générant près de 600 emplois. Un chiffre qu'il faut rapprocher des 32 décisions d'investissement représentant la création à trois ans de 1 424 emplois pour l'année précédente.

Parallèlement, certains des projets qui avaient fait l'objet de décisions d'implantation officiellement annoncées et médiatisées, ont été soit suspendus (First SOLAR), soit ralentis (EADS Astrium) ou abandonnés (SUNNCO). Ce mouvement, qui a impacté très durement le secteur des énergies renouvelables, n'est pas spécifique à la Gironde, mais a touché nombre de régions concernées par le développement de ces activités. Toutefois, certains dossiers, tel celui de la SIMMAD, se traduisent par des créations de postes beaucoup plus importantes qu'initialement annoncé (850 pour 500 transferts prévus initialement).

La conjonction d'une crise financière extrêmement dure, qui s'étend aux grandes puissances, deux élections majeures ont conduit un très grand nombre de sociétés à annuler (au pire), ou à différer (au mieux) leurs projets d'implantation ou leurs projets de développement.

Parallèlement à ce contexte déjà tendu, les prises de position des nouveaux acteurs et de nouvelles puissances (Brésil, Russie, Inde et Chine) se concrétisent et modifient profondément les critères et les mouvements des investissements internationalement mobiles. Et il y a en Europe, toujours autant d'agences qui se disputent un nombre de projets en nette diminution pour 2011.

Au-delà de ces constats, et tout en maintenant nos efforts en matière de prospection et de traitement de projets d'investissement, Bordeaux Gironde Investissement a œuvré pour répondre aux attentes de ses partenaires :

- **La structuration progressive de la fonction de centre de services partagés** (lieu de coordination et d'animation de l'action qui lui a été confiée en matière de marketing territorial) **s'est poursuivie, et la mise en œuvre de la stratégie effective de communication relancée, pour des premiers résultats attendus début 2012**. Cette relance a trouvé sa concrétisation dans la mise en œuvre d'une action spécifique pour laquelle la CUB a octroyé une subvention complémentaire de 304 000 euros (**Cf. décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2011**).

- **Capacité de réponse et d'adaptation aux sollicitations des partenaires financeurs :**

- Implication dans les actions de lancement, développement et promotion des pôles technologiques : ECOPARC – AEROPARC.
- Participation à la réflexion et aux actions engagées :
 - par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la démarche METROPOLE 3.0 et du projet de la Fabrique métropolitaine ainsi que sur la concrétisation des actions du Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE). Début 2012, la CUB et Bordeaux Gironde Investissement signeront une convention d'objectifs triennale. Une convention dans laquelle, au-delà du soutien des activités globales de BGI, la CUB souhaite associer l'agence à un certain nombre d'actions spécifiques découlant de la mise en œuvre du SMDE.
 - par le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la constitution d'un cluster Eolien aux côtés d'Innovalis Aquitaine et de 2ADI, et la conduite d'actions liées : organisation de la participation au Salon EWEA de Bruxelles en mars et d'Amsterdam, début décembre.
 - par le Conseil Régional d'Aquitaine, en coopération avec Innovalis Aquitaine, pour promouvoir et renforcer le pôle aquitain d'informatique de santé (présence aquitaine au rendez-vous annuel de l'informatique hospitalière, le Salon HIT – Health Information Technologies).
 - par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et BEM pour l'organisation notamment dans le cadre de VINEXPO ASIE PACIFIQUE et l'accueil de délégations étrangères en provenance des pays suivants : Australie, Chine, Japon, Russie, et UK.
 - par la Mairie de Bordeaux : la participation à des rencontres économiques (Shanghai – Hong Kong – Londres) : accueil de délégations d'affaires, programmes personnalisés pour des Ambassades ou Consulats ... (USA – Allemagne – Belgique – Russie ...)
 - par le Conseil Général de la Gironde en matière de marketing territorial des Pays Girondins.

- Tout cela s'est traduit par la gestion d'opérations nouvelles et donc, de budgets spécifiques, qui ont pris progressivement de l'importance avec une évolution significative attendue pour 2012. Le tableau, ci-dessous, présente les données agrégées de cette évolution.

ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012*
Budgets globaux	2 180 000	2 431 000	2 570 000	2 910 000	3360 000
Masse salariale	56.5	57.9	55.2	49.8	45.0

*Prévisionnel

Plan d'action 2012 - Lignes directrices

Dans une situation économique que les prévisionnistes annoncent difficile, le projet de Plan d'Action 2012 pour B.G.I. propose un certain nombre d'inflexions destinées à optimiser collectivement l'utilisation des moyens accordés par nos partenaires et à mieux positionner Bordeaux et la Gironde comme destination pertinente des décisions d'investissement.

Dans le contexte actuel de prudence budgétaire, nous proposons à travers le plan d'action, détaillé ci-après, de concentrer (i.e. consacrer majoritairement) nos moyens à des prises de contact direct avec les entreprises (les prospects).

Parallèlement, BGI assurera une présence forte sur un nombre limité de salons professionnels (en tant qu'exposant) ; essentiellement sur des opérations faisant l'objet de budgets spécifiques comme cela est le cas depuis deux ou trois exercices sur les thématiques *Energie Eolienne* et *Informatique de Santé*, et afin de nous positionner en accompagnement d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage par nos partenaires (*SIMI* et *MIPIM* - salons sur l'immobilier d'entreprise - avec *la Métropole*, *FARNBOROUGH* – *aéronautique* - avec *la Région*, *Salon Lasers*, *Salon matériaux* ou encore *VINEXPO ASIA* avec d'autres partenaires).

Ancrer les actions engagées en matière de MARKETING TERRITORIAL avec pour objectifs :

- L'actualisation continue de l'analyse et du plan stratégique du territoire (plan marketing).
- La mise en œuvre concrète, en 2012, de la stratégie de communication retenue pour le territoire afin de renforcer le positionnement économique national et international de Bordeaux et de la Gironde.
- Promouvoir la « signature » qui aura été retenue. Valoriser les atouts qui permettront à l'agglomération bordelaise de passer de son statut actuel de capitale régionale à celui de métropole européenne d'équilibre, dans le système urbain qui se met progressivement en place au niveau de l'Union Européenne.

L'adoption d'une identité fédératrice, la détermination d'une stratégie de communication commune et la définition de budgets adéquats sont les conditions nécessaires et préalables. La mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial devrait pouvoir s'appuyer sur un schéma de gouvernance associant l'ensemble des acteurs économiques de l'agglomération, chacun intervenant en fonction de ses ambitions et de ses moyens.

Conforter nos actions en matière de DETECTION ET DE TRAITEMENT DES PROJETS :

- Participer, par des actions ciblées, à la consolidation du système productif girondin avec pour objectif la réduction de ses deux faiblesses identifiées :
 - la sous-représentation relative des activités industrielles,
 - le retard relatif en matière d'emplois métropolitains supérieurs.

- Action sur les réseaux locaux, nationaux et internationaux avec pour objectif global, l'amélioration du référencement de Bordeaux et de la Gironde.
 - Au vu des résultats observés, consolider la dimension transversale de l'action BORDEAUX CONNEXION.
 - Par rapport aux années précédentes, nous proposons une inflexion méthodologique reposant sur un constat et une volonté de coopération :
 - **Constat** : Au cours de ces dernières années, ce territoire a fait l'objet d'approches structurées de la part des pouvoirs publics en partenariat avec les acteurs économiques et certaines des actions engagées sont aujourd'hui opérationnelles : pôles de compétitivité - clusters - grappes d'activité - montée en puissance de structures d'animation transversales ; d'autres sont en voie de mise en œuvre plus ou moins avancées (Grappes d'activités accolées aux Pays girondins avec une première approche de structuration autour des composites froids et des énergies renouvelables en Médoc), d'autres enfin, restent à mettre en œuvre telle la grappe des activités du tertiaire supérieur à Bordeaux et son animation.
 - Une **volonté de rapprochement et de coopération** avec les différentes organisations ayant en responsabilité l'animation économique des territoires ou des filières : Pôles de Compétitivité, Clusters, Agences régionales ou locales de développement (TECHNOWEST – UNITEC – Hauts de Garonne Développement – Arc Sud développement) ou structures dédiées de communautés de communes pour l'ensemble du territoire girardin.
- Les objectifs poursuivis dans cette volonté de coopération :
- Optimiser la dépense publique en évitant le développement d'activités redondantes.
 - Proposer aux structures d'identifier ensemble les cibles (domaines d'intérêt stratégique et entreprises).
 - Améliorer les argumentaires de présentation aux investisseurs.
 - **Engager l'action de prospection de Bordeaux Gironde Investissement sur les cibles identifiées.**
 - Mettre à disposition de nos partenaires financeurs qui en feraient la demande les différentes bases « prospects » constituées au cours de ces dernières années.
- L'agglomération et son territoire d'influence sont aujourd'hui en position d'outsiders. Il faut donc dans un contexte de globalisation / mondialisation et de concurrence accrue, redoubler d'effort et, si possible, renforcer nos actions pour espérer voir le territoire Bordeaux Gironde enfin apparaître sur les « radars » des investisseurs et des prescripteurs nationaux et internationaux.
 - Pour l'année à venir, nous proposons à nos partenaires, dans l'esprit de collaboration décrit, ci-dessus :
 - de maintenir les actions en direction des secteurs d'activités industrielles suivants : Energies renouvelables, activités de pharma et biotechnologies, Matériel médical, (dé) construction navale, optique/laser/phonique, ainsi qu'en direction d'activités qui relèvent du tertiaire avec pour objectif principal, de renforcer les fonctions de décisions sur la métropole.

- d'intensifier nos actions dans le domaine de l'AESE et notamment dans les activités de maintenance aéronautique de défense,
- d'élargir nos actions aux domaines tels que les systèmes de transport intelligent, les Smart Grids, la filière nautique ...

Les objectifs qui avaient été fixés sur la période 2007-2013, avaient été sensiblement revus à la hausse, en réponse à l'augmentation des moyens accordés. Sur les années 2007 – 2008 – 2009 – 2010, ces objectifs ont été atteints et largement dépassés. L'année 2011 est difficile non seulement pour Bordeaux Gironde Investissement mais aussi pour les différentes agences que nous avons consultées.

Pour une année 2012 marquée par un contexte de crise économique et financière sans précédent, mais aussi par un contexte préélectoral, habituellement peu propice aux décisions d'investissement, nous vous proposons de considérer ce prochain exercice comme un exercice transitoire qui devra nous permettre de réajuster les objectifs quantitatifs pour la période 2013 -2015.

Le projet de budget 2012 avait été initialement bâti sur une hypothèse de quasi maintien des moyens accordés, pour les actions récurrentes menées par BGI essentiellement liées à la promotion économie globale du territoire, la détection et le traitement de projets, c'est-à-dire hors actions spécifiques qui, en 2012, intègrent deux actions significatives : la mise en œuvre du plan communication et le lancement de la phase de préfiguration du centre de commerce international Bordeaux Aquitaine.

Une décision, communiquée à l'ensemble de financeurs à la mi-novembre, nous conduit à restreindre le champ de nos actions pour un montant de 110 000 euros, (réduction de 100 000 euros de l'apport de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, réduction de 3 % de la participation du Conseil Régional d'Aquitaine), ce qui représente une part significative de nos crédits d'actions, hors actions spécifiques.

Dans ce contexte, et compte tenu des ambitions de l'Agence vis-à-vis du territoire Bordeaux Gironde :

- Etre acteur de la future métropole Millionnaire,
- Participer au développement équilibré du territoire,
- Faire de Bordeaux et de la Gironde, une destination crédible pour les investissements nationalement et internationalement mobiles,

il est non seulement proposé aux membres du Conseil de considérer le plan d'action et le budget prévisionnel récurrents 2012 comme un plan d'action et un budget a minima, mais aussi d'engager une réflexion sur l'évolution et le renforcement de l'agence de promotion des investissements par le recours éventuel à des expertises extérieures reconnues en ce domaine.

Les propositions faites aux membres du Comité de Suivi et d'Orientation de BGI, validées par lui le 4 janvier dernier, ont été intégrées dans le plan d'action 2012 et le projet de budget qui le soutient. Ces propositions ont notamment permis de dégager une marge de manœuvre de 74.00 euros permettant de réintégrer des actions nouvelles par rapport à celles qui avaient été proposées dans le document diffusé début décembre 2011. Ces actions sont détaillées pages 33 à 35.

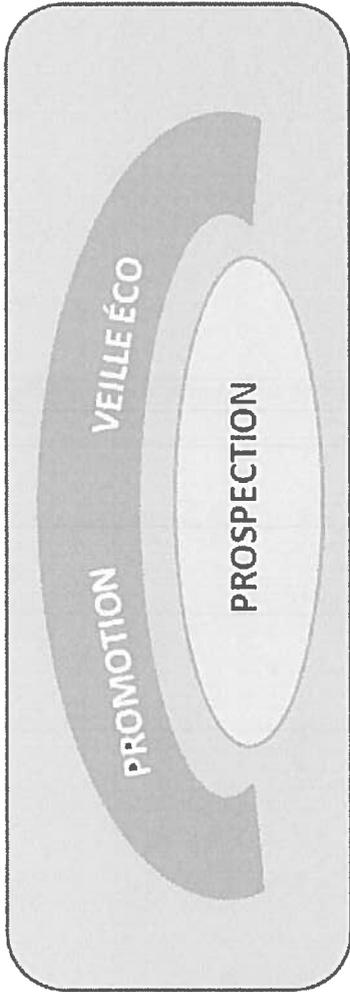
— 1 — INGENIERIE DE L'IMPLANTATION Prospection et Traitement de projets

Le mode opératoire utilisé pour l'ensemble de la chaîne : Promotion sectorielle et territoriale - Veille économique - Identification puis traitement de projets, est présenté dans les trois pages suivantes afin de répondre aux attentes des services des organismes financeurs qui ont souhaité que nous distinguions bien ce qui relève de la « prospection » de ce qui recouvre le traitement des projets.

Une fois ce point « méthodologique » exposé, quatre fiches sont proposées :

- Les deux premières décrivent :
 - Tout d'abord, l'activité de veille économique et de production d'informations servant « d'input » à l'activité de détection de projets,
 - Ensuite, les actions concrètes de promotion (production d'outils ou présence sur des salons).
- Les deux suivantes présentent, comme cela avait été souhaité lors des exercices précédents, l'approche de détection et de traitement des projets en distinguant les activités industrielles des activités tertiaires.

IDENTIFICATION

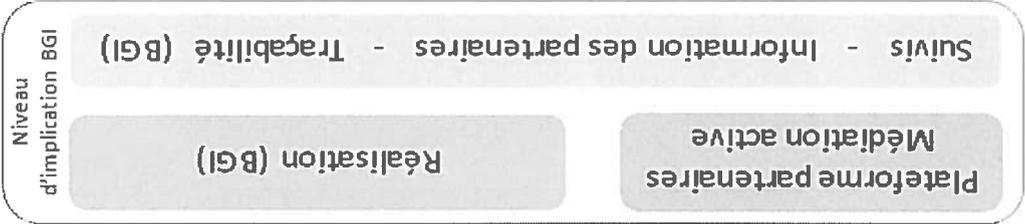
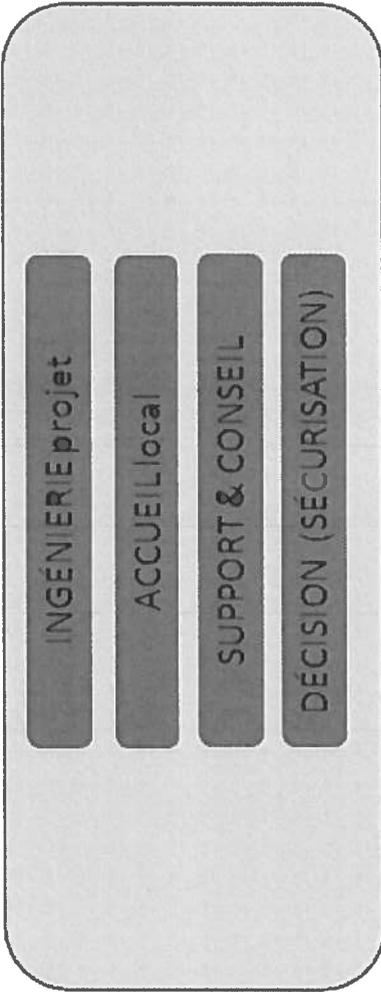


Sur projet identifié

- adapter le traitement
- évaluer la mobilisation



TRAITEMENT



IDENTIFICATION DE PROJETS EXOGÈNES

Unités
d'œuvre
7,4 ETP

- Salons professionnels
- Conférences
- Accueils délégations étrangères
- Voyages de presse
- Bordeaux ConneXion
- Site Internet
- Supports graphiques
- Evénements / manifestations

PROMOTION

2,5 ETP

- Acteurs en croissance
- Veille technologique : Green Univers, Green News Techno, Air & Cosmos, ..
- Suivi des nominations : AGEFI, Les Echos, ..
- Levées de fonds et modifications des capitaux : CF News, Capital Finance, ..
- Exploitation classements : Deloitte Technology Fast 50 France, OSEO Excellence, top 100 des SSLI, ...
- Exploitation fichiers d'entreprises (associations professionnelles, CCI, ..)
- Entreprises multirégionales sans implantations dans le Sud Ouest

VEILLE ÉCONOMIQUE

1,1 ETP

- Exploitation des réseaux
- Suivi des comptes clés du territoire
- Bordeaux-ConneXion
- Opérations récurrentes de type "Osez Bordeaux" et "Bordeaux réflexe"
- Missions de prospection à l'étranger
- Présences salons en tant que visiteur ou en tant qu'exposant
- Consultants spécialisés

PROSPECTION : RECHERCHE INFOS & CONTACTS

3,8 ETP

AIDIA / Collectivités locales & associations DÉVÉCO / partenaires / ...
Chainons manquant dans pôles de compétitivité et technologiques
AFII & IFA(s) / Agence Québec International / ...
Orientation par les partenaires
Animations réseaux prescripteurs (promoteurs, cabinets de conseil, Ambassades, ..

TRAITEMENT DE PROJETS EXOGÈNES

Unités
d'œuvre
4,8 ETP

APPROFONDISSEMENT CAHIER DES CHARGES, INGÉNIERIE DE LA PROPOSITION, VALIDATION DES PARTENAIRES

Analyse des enjeux
Rapport aux partenaires
Foncier / immobilier
Financement / soutiens financiers
Mobilité / RH
Information économique et réglementaire
Comité Technique, échanges, « COPILS », ...
Formulation proposition collective, Communication au porteur

20 %

ACCUEIL DU PORTEUR SUR TERRITOIRE

- Action commerciale « de terrain »
- Montage rencontres entre porteur du projet et décideurs locaux ou régionaux

20 %

SUPPORT & CONSEIL GESTION CONFIDENTIALITÉ ACCOMPAGNEMENT RH

- Conseil stratégique au porteur : "déménagement", présentation partenaires, R&D, services divers, ..
- Accompagnement à consultation fournisseurs d'utilité / coordination réponses aux questionnaires techniques du porteur / "globalisation réactive" pour renseigner le porteur / gestion du multilinguisme éventuel
- Mobilisation services qualifiés / médiation avec autorités administratives / gestion du "fil rouge" / animation COPILS et management de "plateformes" diverses
- Rencontres au siège du porteur
- Montage de voyages de séduction (mobilité RH) et accueils des personnels
- Mobilisation Pôle Emploi / APEC / ..

55 %

DÉCISIONS - SÉCURISATION

- Coordination des annonces de décisions
- Accompagnement / coordination éventuels événements associés annonces

5 %

1.2 - Promotion sectorielle - Appui à la prospection

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les actions de prospection tant au national qu'à l'international• Articuler le discours filière/technologie avec le discours promotionnel généraliste
Domaines et secteurs cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none">• Investisseurs : entreprises nationales et internationales mobiles▪ Cadres▪ Scientifiques ou leaders « de branche »▪ Prescripteurs-relais, consultants... plus particulièrement dans les secteurs innovants et à forte valeur ajoutée, tertiaires ou industriels
Modes opératoires	<ul style="list-style-type: none">• Adaptation des supports et outils BGI au discours général du territoire et à sa nouvelle identité (marque)• Réalisation de supports spécifiques en fonctions des cibles et pays définis dans le plan d'action prospection BGI• Diffuser les messages et les arguments clés génériques• Assurer la présence du territoire lors d'événements professionnels
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de plaquettes et argumentaires sectoriels (à minima en versions anglaise et française)• Organisation de stand collectif ou non sur les salons professionnels ciblés• Site internet• E-mailings• Supports présentation PowerPoint• Réalisation de plaquettes « transversales »
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Perception des outils par les cibles concernées• Impact des stands lors d'un salon et évaluation auprès des entreprises participantes lors d'actions collectives

1.3 – VEILLE ECONOMIQUE ET TRAITEMENT D'INFORMATIONS ECONOMIQUES

Objectifs

- Collecter les informations économiques et les données statistiques sur le territoire et les entreprises correspondant aux besoins de l'équipe et aux attentes des partenaires financeurs de BGI.
- Editer et diffuser des produits d'information et de promotion économique du territoire.
- Assurer une veille concurrentielle secteurs/territoires et disposer d'éléments de prospective.

Contexte

- L'information économique est stratégique pour BGI et ses partenaires
- Ces informations sont multiples et difficiles d'accès : pour être pertinentes et fiables, elles supposent une expertise de recherche, de sélection, de maintenance (actualisation permanente), de traduction pour une mise à disposition spécifique et efficace.
- Demande croissante des partenaires pour des produits « clé en main », fiables et pertinents.

Cibles prioritaires

- L'équipe permanente de Bordeaux Gironde Investissement
- Les investisseurs potentiels et leurs collaborateurs
- Les prescripteurs relais (journalistes, consultants, consulats...)
- Les partenaires institutionnels locaux
- Les adhérents (entreprises, formations professionnelles...)

Modes opératoires Actions

- **Site internet « bordeaux-invest.fr »** : Actualisation permanente (actualités Bordeaux-Gironde, documents téléchargeables...). Mise en ligne d'une nouvelle version « modernisée » courant janvier 2012.
- **Fiches sectorielles** : état des lieux d'une quinzaine de secteurs industriels et tertiaires caractéristiques des compétences du territoire (ASD, Energies renouvelables, Logistique, Biotechnologies, Laser, TIC, Tertiaire, Santé ...). Actualisation annuelle.
- **Fiches « Pays »** : état des lieux des relations économiques et commerciales entre l'Aquitaine et les principaux pays partenaires (OCDE – BRIC's).
- **Abécédaire des grands projets Bordeaux-Gironde** (répertoire des équipements structurants -scientifiques, culturels, et d'aménagement- en cours sur Bordeaux-Gironde) : une cinquantaine de projets sont régulièrement suivis. 3 actualisations par an, mises en ligne en français et en anglais sur le site internet de BGI.

PRODUCTION ET TRAITEMENT D'INFORMATIONS ECONOMIQUES (SUITE)

- **Base de données « Entreprises et savoir-faire »** : 450 sociétés girondines enquêtées tous les 2 ans (enquête réalisée en 2010) et actualisée par une veille quotidienne de la presse économique. Une approche qui recouvre en partie la volonté de la Communauté Urbaine de Bordeaux de suivre les 300 « comptes clés » de son territoire.
 - Edition d'un **ouvrage sur les Initiatives scientifiques et technologiques du territoire** de Bordeaux Gironde : dans le même état d'esprit que l'Abécédaire des grands projets, mettre à la disposition des élus, de nos adhérents, de nos prospects et des prescripteurs, un répertoire des décisions récentes qui témoignent de la puissance et de la vitalité de la recherche bordelaise.
 - **Agenda de BGI** diffusé à 1500 exemplaires, intégrant une présentation synthétique de l'économie girondine (chiffres clefs, faits marquants, performances) et un atlas de cartes.
 - Un panorama économique girondin synthétique (chiffres clefs, conjoncture, Performances) disponible en anglais.
 - Benchmark des agences de développement des principales villes concurrentes françaises : *mesures de la performance des agences*.
 - Veille économique à développer en réponse aux besoins de la prospection et aux attentes du marketing.
 - Réponses aux Palmarès des magazines économiques sur les classements des villes (FDI magazine, L'Entreprise....).
-
- **Respect du planning d'actualisation des documents.**
 - **Suivi de l'utilisation des documents par les partenaires.**
 - **Trafic du site internet (nombre de visiteurs, rubriques, retours projets - contacts investisseurs...).**
 - **Groupe interne sur les besoins en information et veille économique.**

Modes opératoires Actions

Critères d'évaluation

1.4 - PROSPECTION DES PROJETS TERTIAIRES

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Identifier et implanter des activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes, identifier les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement du tissu girondin.▪ Renforcer les fonctions décisionnelles sur l'agglomération bordelaise.▪ Référencer Bordeaux Gironde comme une alternative pertinente, en termes de localisation, à la région parisienne.
Contexte	<ul style="list-style-type: none">▪ Les projets d'investissement relevant d'activités tertiaires représentent les deux tiers des projets internationalement mobiles.▪ S'appuyer sur une offre immobilière locale dynamisée par les grands projets d'infrastructures de communication : franchissements fluviaux, LGV, A65, réseaux haut débit, ...▪ Capitaliser sur l'offre immobilière et foncière existante : LA BASTIDE – RAVEZIES – PELUS - CADERA – BERSOL, ainsi que la future offre des Bassins à flots et la prochaine mise en marché d'un centre d'affaires à vocation internationale : OIN Bordeaux Euratlantique.
DETECTION Domaines et secteurs cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Centres de services partagés des entreprises industrielles et tertiaires, centres de relation clientèle▪ Directions régionales ou interrégionales▪ Centres de services informatiques (SSII). (services informatiques, édition de logiciels, Datacenter, numérique)▪ Informatique de santé▪ Bureau d'études techniques et sociétés d'ingénierie▪ Technologies de l'information et de la communication (activités logiciels, e mobilité, sécurité informatique ...)▪ Activités de « banque-assurance », de « prévoyance » et de « retraite », activités de conseil▪ Organisations publiques, ONG, OIG...▪ Activités relevant du secteur de l'économie créative : design, édition, jeux vidéo.
Modes opératoires Actions	<ul style="list-style-type: none">• MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA COOPERATION AVEC LES CLUSTERS TERTIAIRES ET LES STRUCTURES INTERFACES POUR DETERMINER LES CIBLES DE PROSPECTION ET CONFORTER NOS ARGUMENTAIRES▪ Accentuation des actions ciblées sur les « grands comptes » présents dans les capitales tertiaires et financières européennes : LONDRES, BRUXELLES, PARIS ...▪ Missions de prospection et de promotion par la présence sur des salons professionnels sélectionnés : en tant qu'exposant ou co-exposant : MIPIM (Marché international de la promotion immobilière), HIT (Health Information Technologies), ou en tant que visiteur (SIMI -Salon de l'immobilier d'entreprise), ...▪ Actions sur les réseaux :<ul style="list-style-type: none">- Internationaux et nationaux : Bordeaux ConneXion (cf. fiche 3.3), Osez Bordeaux, Agence Française des Investissements Internationaux, Agence Québec International, organisation d'événements, animation des réseaux de prescripteurs, ...- Locaux : coopération avec les pôles technologiques et les pôles de compétitivité▪ Organisation de voyages de presse en fonction de l'actualité

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des comptes clés locaux de l'économie tertiaire ▪ Actions d'intelligence économique : veille active via Internet et via les réseaux ad hoc ▪ Recours ciblé à des cabinets de consultants spécialisés : Fukuoka, Québec, VINEXPO, Londres ▪ Intégrer une action d'accueil de la SIMMAD au printemps 2012.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de moyens : Traitement de 50 à 60 projets dont plus du tiers identifié par BGI - Indicateur de résultats :

A NOTER

Les agences de six métropoles ou départements sièges de métropoles régionales (*Nantes Métropole Développement – APIM Lille – ADERLY Lyon – PROVENCE PROMOTION Marseille – TEAM CÔTE D'AZUR Nice et BGI Bordeaux*) se sont regroupées dans un groupe informel « INVEST IN FRENCH METROPOLIS » visant à faire prendre en compte par les agences nationales que sont la DATAR et l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII), les attentes spécifiques des métropoles « millionnaires françaises » :

- Disposer d'un discours « France » sur le système métropolitain qui fasse l'objet d'une promotion dans les grands salons internationaux de notre profession (MIPIM, SIMI, ...).
- Se constituer en interlocuteur crédible et organisé pour exposer les attentes de ces métropoles en termes d'accueil d'investissements internationalement mobiles.
- Un premier sujet est en cours de traitement : un objectif commun entre la DATAR (et l'AFII) avec le groupe « INVEST IN FRENCH METROPOLIS » pourrait concerner la réalisation d'une « revue métropolitaine », concernant l'apport des six ou sept grandes métropoles françaises au système urbain national. Le MIPIM - salon sur lequel exposent de nombreuses métropoles et aires urbaines fonctionnelles françaises - pourrait être le premier lieu d'application de ce « Discours France » auprès des investisseurs ou des utilisateurs finaux.

A NOTER

L'Etablissement Public d'Aménagement « Bordeaux Euratlantique » et Bordeaux Gironde Investissement envisagent de signer un protocole de partenariat en vue de mener à bien des opérations d'intérêt commun. Outre l'adhésion de l'EPA à Bordeaux Gironde Investissement, ce protocole prévoit de susciter une offre pertinente d'accueil aux entreprises et à leur salariés, de procéder à un échange mutuel et régulier d'information sur les projets, plus globalement d'intégrer l'opération Bordeaux Euratlantique dans les actions de promotion de Bordeaux Gironde Investissement, enfin de coopérer étroitement sur l'étude de faisabilité, puis si les conclusions sont positives, sur le projet de création du WORLD TRADE CENTER (cf. fiche 4.3 – Action spécifique WORLD TRADE CENTER).

1.5 PROSPECTION DES PROJETS INDUSTRIELS

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir pour le renforcement des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence et des clusters. ▪ Identifier et implanter des activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes. ▪ Identifier les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement du tissu girondin. ▪ Référencer Bordeaux-Gironde comme un site pertinent d'implantation.
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur l'offre territoriale (logistique, foncière, infrastructures industrielles portuaires, ressources naturelles, ressources humaines, activités de production industrielle, recherche scientifique,...) pour obtenir des décisions d'implantations industrielles en Gironde (création, extension ou relocalisation d'unités de production). ▪ Une concurrence forte de l'Europe de l'Est et des pays émergents sur les secteurs industriels banalisés. ▪ Des opportunités sur des activités à forte valeur ajoutée et à fort contenu technologique s'appuyant sur : <ul style="list-style-type: none"> - la présence des quatre pôles de compétitivité labellisés, - la disponibilité de parcs technologiques entrant ou étant déjà en phase de commercialisation (ECOPARC – BIOPARC – Technopole de Montesquieu – AEROPARC – Route des lasers – Cité de la photonique – AEROCAMPUS Aquitaine), - la structuration des zones d'activités de la Gironde (Zones d'équilibre) permettant une relative spécialisation de l'offre territoriale périurbaine et rurale (émergence de systèmes de production localisés, constitution de grappes d'entreprises). ▪ Présence de « gros » donneurs d'ordre justifiant l'étude d'une localisation Bordeaux-Gironde. ▪ Une différenciation positive par les coûts de Bordeaux - Gironde : coûts d'implantation et qualité de vie.
<p>DETECTION Domaines et secteurs cibles prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaine des éco-industries : écoconstruction, technologies propres (CLEANTECHS), chimie verte et green technologies (notamment la chimie du végétal), énergies renouvelables (Eolien – photovoltaïque – biomasse) ▪ Matériaux et applications : ASD, nautisme, biomatériaux, BTP, ... ▪ Filière Biotechnologies, pharma, nutrition – santé - matériel médical, micro et nanotechnologies ▪ Laser, Optique, Photonique ▪ Logistique ▪ Secteur viticole
<p>Modes opératoires Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA COOPERATION AVEC LES POLES DE COMPETITIVITE, LES CLUSTERS ET LES STRUCTURES INTERFACES POUR DETERMINER LES CIBLES DE PROSPECTION ET CONFORTER NOS ARGUMENTAIRES ▪ Missions de prospection et promotion par une présence sur des salons professionnels sélectionnés : JEC, NAVAL MEETINGS, EWEC, PHOTONICS WEST, OPTO, SITL, AEROMART, FARNBOROUGH, ITS, MCO-DRONES ... ▪ Actions sur les réseaux de prescripteurs : organisations professionnelles, ambassades françaises et étrangères, Bordeaux ConneXion, Québec International, Agence Française des Investissements Internationaux ... ▪ Suivi des comptes clés nationaux et régionaux ▪ Acquérir une meilleure connaissance des marchés : acquisition d'études de marché, veille économique ▪ Actions de marketing direct

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours ciblés à des cabinets de consultants spécialisés ▪ Veille économique : ouverture de nouveaux domaines de veille (Chimie verte, nanotechnologies ...) ▪ Indicateurs de mise en œuvre de moyens : traitement de 35 à 40 nouveaux projets dont plus du tiers identifié par Bordeaux Gironde Investissement ▪ Indicateurs de résultats
--	---

Critères d'évaluation

A NOTER

A titre d'exemple, BGI et BORDEAUX TECHNOWEST, pour l'action menée dans le cadre de l'ECOPARC, se sont rapprochés pour mettre en œuvre concrètement cette coopération et se proposent d'appliquer cette stratégie renforcée aux secteurs suivants : Energie Renouvelables : énergie éolienne et photovoltaïque - Smart grids - Nouveaux matériaux pour l'éco construction - Energie (stockage, nouvelles sources de production) - Gestion de l'eau - INEF 4.

A NOTER

Une action spécifique d'identification d'un investisseur de taille internationale, dans le domaine de la construction bois, a été initiée à la demande du Conseil Général de la Gironde : une approche originale de marketing direct – marketing viral a été imaginée et lancée fin novembre. Les sociétés Nord-américaines et Européennes (une soixantaine) qui auront manifesté un intérêt pour les messages qu'elles auront reçus seront systématiquement contactées et si possible rencontrées début 2012.

A NOTER

Dans le cadre d'un appel d'offre, Bordeaux Gironde Investissement a été retenu dans une équipe projet avec deux cabinets de consultants spécialisés par le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès de chantiers de réparation de yachts. Cette action, qui vise à valoriser les formes de radoub des bassins à flots, pourrait conduire Bordeaux Gironde Investissement à développer une action forte de prospection auprès des entreprises qui auront marqué leur intérêt.

— 2 — Marketing territorial Communication

MARKETING TERRITORIAL « BORDEAUX-GIRONDE »

Cette mission a été récemment confiée à BGI et fait suite à une enquête réalisée en 2008 auprès des partenaires et du monde économique local reconnaissant que le territoire n'avait pas une offre territoriale définie et que ses résultats en termes de notoriété économique n'étaient pas à la hauteur des réalités.

Une première étape, menée dans le cadre du groupe CSO Marketing territorial et réunissant les représentants des services économiques de tous les partenaires de BGI, avait abouti à un diagnostic partagé du territoire, des propositions d'actions, de cibles et d'un positionnement. De ce résultat, un groupe communication s'est alors mis en place pour travailler sur l'association entre la recherche d'une identité de marque et le plan d'action lié à la stratégie marketing. L'objectif étant d'apporter la notion « économique/business » à la notoriété du territoire, de rendre visible l'offre territoriale aux yeux du monde économique et d'attirer ainsi de nouveaux développements d'activités.

MARKETING TERRITORIAL

Plus de concurrence
Moins de projets d'investissements
Discours relativement identiques des territoires

Optimiser l'attractivité du territoire par une offre meilleure et différente de celle de la concurrence.

Renforcer la visibilité de territoire auprès des investisseurs en multipliant les occasions de « faire savoir ».

Etape 1 : révéler l'endogène pour séduire l'exogène

Elaboration d'une offre meilleure à la concurrence

Etape 2 : créer une identité forte, partagée, se démarquer

Optimiser la mise en valeur du territoire pour renforcer son attractivité

Etape 3 : communiquer pour être positionné sur les radars

Convaincre
Passer du savoir faire au faire savoir

2.1

Elaboration de l'offre territoriale

Selon le Stanford Research Institute, l'attractivité d'un endroit dépend de 4 facteurs communautaires : qualité de vie, image positive et marketing, capacité économique et infrastructures et de 3 facteurs économiques structurels : accès à la technologie ; main-d'œuvre compétente, motivée et adaptée ; possibilité de financements.

Objectifs

**Identifier les constituants de l'offre Bordeaux-Gironde ainsi que pour chacun des territoires girondins
Déterminer ses avantages comparatifs dans une approche « demande »
Structurer la politique d'accueil d'activités économiques**

Domaines et secteurs cibles prioritaires

- Investisseurs : entreprises nationales et internationales mobiles
- Scientifiques ou leaders « de branche »
- Prescripteurs-relais, consultants... plus particulièrement dans les secteurs innovants et à forte valeur ajoutée, tertiaires ou industriels
- et localement, les parties prenantes du développement (entreprises, leaders, universités, communes...)

Modes opératoires

Révéler l'endogène pour séduire l'exogène en partant de la demande des investisseurs

- Identifier les constituants de l'offre : diagnostic partagé du/des territoire(s), analyse FFOM, évaluation de la concurrence, identification des atouts et des arguments clés
- Déterminer les avantages comparatifs et les domaines stratégiques de l'offre
- Hiérarchisation des cibles

Actions

A - Au niveau de l'offre territoriale globale :

- Animation du CSO Marketing Territorial : organisation, préparation, animation et compte-rendu des réunions
- Participation à l'élaboration de l'offre globale Bordeaux-Gironde
- Proposition d'action sur les domaines d'actions stratégiques retenus
- Organisation d'ateliers de travail intégrant des experts et grands témoins
- Etudes concurrentielles : « bonnes pratiques » de territoires concurrents
- Analyse des cibles et de l'évolution de la demande – « écoute clients »
- Suivi des grandes tendances économiques, sociales et technologiques
- Détermination des axes stratégiques et prioritaires pour le développement du territoire
- Proposition d'action sur les domaines d'actions stratégiques retenus, élaboration de « feuille de route » et suivi
- Etablir une stratégie et un plan d'action afin de développer son tissu économique
- Animation ateliers, brainstorming... avec les acteurs locaux et les partenaires de Bordeaux-gironde investissement.
- Elaboration matrice Forces/faiblesses/opportunités/menaces
- Proposition du scénario pour le territoire

Actions

B - Au niveau des territoires (Communauté Urbaine de Bordeaux , MEDOC, communautés d'agglomérations,...):

Déclinaison au niveau de différents territoires (CDC, communauté d'agglomérations, Pays....) de la méthode afin de permettre aux acteurs et décideurs d'être en mesure de faire les choix stratégiques en cohérence avec l'ensemble du territoire girondin (Pays Médoc et Agglomération Nord Libournais en cours)

- Participation et/ou animation de groupes de travail et d'ateliers avec les acteurs locaux
- Diagnostic du territoire
- Participation à la phase d'élaboration de la stratégie de développement.
- Proposition de secteurs et axes stratégiques
- Elaboration d'arguments clés et de sélection des avantages comparatifs
- Participation aux réflexions sur les stratégies de développement économique (SMDE, Fabrique métropolitaine, argumentaires clusters en émergence....)
- Proposition de positionnement cohérent et pertinent, recherche d'un équilibre économique sur tout le département

A NOTER

Le Pays Médoc a été le premier des Pays girondins à engager sous l'impulsion du Conseil Général de la Gironde, une démarche de Marketing Territorial avec BGI comme coordinateur et animateur de la réflexion.

Pendant plusieurs mois, le Pays, le Conseil Général et BGI ont travaillé avec les forces vives locales, chefs d'entreprises (plus particulièrement le Club des Entrepreneurs du Médoc), membres du conseil de développement, élus locaux afin de dégager de grands axes stratégiques pour le Médoc, définir les premières actions à mettre en place, les arguments et les atouts à mettre en avant, la recherche des complémentarités avec l'ensemble du département et de l'agglomération... et surtout, d'avoir une vision partagée par l'ensemble des acteurs.

Ce travail est fondamental non seulement pour le territoire concerné et le département mais également pour BGI car cela permet de développer un discours ciblé de promotion/vente vis-à-vis d'investisseurs de plus en plus sélectifs. Plus un territoire dispose d'atouts forts et spécifiques à promouvoir, plus il est en mesure de faire la différence et d'être déterminant dans le processus de sélection par les investisseurs.

2.2

Stratégie de communication

- Optimiser la mise en valeur du territoire
- Bâtir une promesse et choisir un positionnement cohérent par rapport à ses caractéristiques économiques
- Créer une identité forte, une marque territoriale qui incarne les valeurs
- Fédérer l'ensemble des acteurs locaux
- Valoriser les avantages comparatifs identifiés
- Jouer la différence pour se démarquer

- Investisseurs : entreprises nationales et internationales mobiles
- Cadres
- Scientifiques ou leaders « de branche »
- Prescripteurs-relais, consultants... plus particulièrement dans les secteurs innovants et à forte valeur ajoutée, tertiaires ou industriels
- Journalistes économiques et spécialisés, « influenceurs », bloggeurs.....

- Bâtir une promesse et un positionnement cohérent, en adéquation avec le territoire, qui interpellent les cibles
- Créer une identité, une marque territoriale au-delà des institutions qui incarne les valeurs discriminantes et rassemble l'ensemble des porte-paroles du territoire.
- Faire les choix des arguments et des discours clés
- Rédiger la plateforme de marque et créer un panel d'outils, de supports et d'argumentaires communs
- Elaborer une stratégie de communication globale en adéquation avec le positionnement retenu
- Mobiliser et fédérer les acteurs locaux

- Coordination et animation du groupe de pilotage technique composé des directeurs communication des parties prenantes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie de communication globale et commune du territoire Bordeaux-Gironde
- Interface entre les prestataires de service et le groupe de pilotage (Directeurs de la communication)
- Activation des réseaux concernés et soutien à l'appropriation des acteurs locaux sur l'ensemble de la Gironde
- Contacts avec les personnalités extérieures ressources
- Organisations d'ateliers de travail et de séminaires
- Elaboration d'arguments d'orientation et de thématiques
- Suivi et mise à jour des éléments de la plateforme de marque et des outils communs
- Constitutions d'argumentaires clés
- Suivi de la concurrence et des classements internationaux sur les thématiques
- Evaluation des discours et des messages clés

Actions

- 3 -

Actions spécifiques

3.1

Communication : Mise en œuvre du plan d'action

Créer le réflexe Bordeaux-Gironde :

- Avoir un discours remarqué des discours ambiants pour être visible sur les radars économiques
- Se faire reconnaître comme site d'implantation et de développement d'activités économiques
- Parler d'une même voix, utiliser les mêmes arguments
- Anticiper et accompagner les actions de prospection

Objectifs

- Investisseurs : entreprises nationales et internationales mobiles
- Cadres
- Scientifiques ou leaders « de branche »
- Prescripteurs-relais, consultants... plus particulièrement dans les secteurs innovants et à forte valeur ajoutée, tertiaires ou industriels
- Journalistes économiques et spécialisés, « influenceurs », bloggeurs.....
- Amis de Bordeaux-Gironde, dont Bordeaux Connexion

Domaines et secteurs cibles prioritaires

Convaincre, passer du savoir-faire au faire-savoir – Créer le réflexe Bordeaux-Gironde

- Mise en œuvre du plan communication adapté à la stratégie définie (événementiel, e-média, relation presse, actions réseau, site internet, blog, publicité, plaquettes promotionnelles.....) – qui seront déterminés au cours du premier trimestre 2012
- Diffuser les messages et les arguments clés
- Assurer la présence du territoire lors d'événements (salons, conférences,)
- Multiplier les « prises de paroles » au nom du territoire

Modes opératoires

- Animation et coordination du groupe com
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre du plan d'action de communication
- Gestion du budget spécifique dédié à la démarche sous l'autorité du Comité technique
- Suivi des actions définies dans le cadre de la stratégie commune de communication économique
- Mise à jour des outils et supports de communication communs, des argumentaires, dossiers de presse...
- Préparation des dossiers de réponse aux différentes enquêtes/classements nationaux et internationaux
- Organisation de la présence du territoire sur des salons professionnels.
- Actions d'influences, relations presse, e-média
- Participation à la définition, la mise en place et l'organisation d'un événement international récurrent.

Actions

Critères d'évaluation

- Résultats d'enquêtes de notoriété du territoire Bordeaux-Gironde auprès des décideurs nationaux et/ou internationaux.
- Reprise des éléments du discours et de la marque dans les supports et actions de communication des acteurs locaux

3.2 - Action « WORLD TRADE CENTER »

Objectif	Création d'un WORLD TRADE CENTER à Bordeaux - Aquitaine
Contexte	Lancement d'une étude de faisabilité concernant la création d'un World Trade Center à Bordeaux permettant de répondre aux problématiques suivantes, de valider les besoins et les attentes et de configurer un projet en fonction du contexte local : quels partenaires ? quels services ? dimensionnement, budgets prévisionnels, portage juridique de la marque et détermination de la structure adéquate de gestion. Si l'étude de faisabilité est positive, lancement de la phase de préfiguration et mobilisation des moyens détaillés, ci-dessous.
Cible	Par une offre mixant Immobilier et Services en offrant une labellisation et une adresse haut de gamme ainsi qu'une image et un réseau international, contribuer à doter la métropole et sa région d'un centre d'affaires aux normes internationales . L'objectif international « tire vers le haut » et motive les talents. Attirer sur le site une offre d'équipements rares et centraux et contribuer ainsi au développement et à l'animation de la place tertiaire bordelaise. Réunir sous un même toit tous les acteurs de l'international.
Pertinence du World Trade Center	La mise en place d'un World Trade Center doterait le projet Bordeaux Euratlantique des atouts suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Label international de qualité pour l'immobilier et les services offerts : une marque « business » présente dans 300 villes • Appartenance à un réseau mondial : un réseau d'échanges international pour des milliers d'entreprises (700 000) • Effet d'adresse et de valorisation de l'immobilier • Un lieu de rencontre qui favorise l'implication de la communauté d'affaires dans le projet • Immeuble « intelligent » grâce aux services et au club • Souplesse dans l'adaptation au contexte et aux besoins

	Ressources prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
	2012	2013	2012	2013
BUDGET				
Ministère de la Défense sur crédits Plan de revitalisation	220 000	130 000	150 000	
EPA Bordeaux Euratlantique	45 000	30 000	7 500	7 500
BGI	15 000		30 000	
Collectivités territoriales et organisations consulaires	30 000	30 000	85 000	85 000
			37 500	97 500

TOTAL.....	310 000	190 000	TOTAL.....	310 000	190 000
------------	---------	---------	------------	---------	---------

3.3 - Action « CLUSTER INFORMATIQUE DE SANTE »

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la consolidation du cluster informatique de santé en attirant des activités complémentaires de celles présentes en Aquitaine.
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Création officielle en 2011, du CLUSTER INFORMATIQUE DE SANTE. L'Aquitaine est « LA » région leader en France concernant l'informatique médicale et de santé. 50% des emplois et du chiffre d'affaires généré sur ce secteur d'activité sont issus d'entreprises aquitaines. Pour conforter cette situation de leadership, BGI et INNOVALIS AQUITAINE travaillent de concert depuis trois ans pour : <ul style="list-style-type: none"> Structurer les entreprises locales et l'offre territoriale en matière de formation et de projets de R&D (INNOVALIS Aquitaine). Assurer la promotion de la filière aquitaine au niveau national Attirer des entreprises extérieures au territoire et assurer leur implantation en synergie avec les compétences locales. Attirer des projets exogènes des grands groupes présents localement. La mission particulière de BGI dans le cluster est d'assurer la prospection exogène des projets, et de servir de support du cluster en matière d'opérations ciblées de communication (salon HIT notamment)
Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises du secteur d'activité Grands groupes présents localement (Agfa, McKesson) capables d'attirer de nouvelles activités
Modes opératoires Actions	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation des contacts initiés – prospection directe Présence sur LE salon de référence : HIT 2012 Opération presse pour diffusion de l'image de l'Aquitaine Rapprochement avec le collège utilisateurs du cluster pour identifier les possibilités de marché
Critères d'évaluation	Nouveaux projets implantés
BUDGET	La liste des actions auxquelles BGI doit prendre part au sein du cluster pour 2012 est en cours de discussion avec le cluster.

3.3 ACTION « CLUSTER INFORMATIQUE DE SANTE » (SUITE)

Ressources prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
		2012	2012
Contributeurs			Typologie
Conseil Régional d'Aquitaine	99 883	Location de l'emplacement du stand	70 325
INNOVALIS - temps passé	10 000	Aménagement du stand	50 000
BGI - temps passé	10 000	Frais de personnel – Quotepart BGI/Innovalis 20 000 € + CDD 11 000 €	31 000
Entreprises	56 000	Droit d'inscription au salon	12 558
		Frais de réception	5 000
		Location écrans plasma	4 000
		Documents promotionnels	3 000
TOTAL.....	175 883	TOTAL.....	175 883

BUDGET

— 4 —

Recettes prévisionnelles 2012

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2012 reposent sur les éléments suivants :

- Maintien des crédits FEDER au même niveau que ceux obtenus sur la période 2008 – 2009 – 2010 – 2011, finançant le développement d'actions nouvelles, à savoir :
 - Poursuite et développement des actions de marketing direct,
 - Mise en œuvre opérationnelle des actions de marketing territorial, et application de la méthode aux Pays girondins,
 - Conforter l'action Bordeaux Connexion engagée en 2010,
 - Organisation d'événements VIP mobilisant des réseaux nationaux et internationaux.

La subvention FEDER est programmée à la même hauteur, soit 530 000 euros pour les deux exercices 2012 et 2013. Les conditions d'éligibilité au programme des fonds structurels pour la période 2014 - 2020 ne sont pas arrêtées ce jour par la Commission Européenne. Il y a de forte probabilité pour que l'Aquitaine bénéficie d'une enveloppe pour cette période. Le montant et les modalités d'éligibilité à ce nouveau programme ne devraient être connus que fin 2012 / début 2013.

- Participation à ISO BUDGET du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 220 500 euros
- Intervention à « ISO BUDGET » de la Communauté Urbaine de Bordeaux, 422 500 euros
- **Diminution de 3 % du montant de la subvention accordée par le Conseil Régional d'Aquitaine soit au total 289 060 euros**
- **Diminution de la subvention octroyée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux d'un montant de 100 000 euros**
- Participation à ISO BUDGET de la Mairie de Bordeaux par rapport à l'intervention de l'année précédente
- Stabilisation du niveau des cotisations des membres adhérents à 90 000 euros. Un effort particulier d'approche des grandes entreprises sera poursuivi en 2012. En effet, en cette période de « crise économique », les entreprises ont naturellement tendance à resserrer leurs budgets de cotisation à des structures comme BGI. L'équipe est donc mobilisée pour à la fois conserver les adhérents stratégiques, et intégrer de nouveaux adhérents dans l'optique de compensation des pertes éventuelles.

Par ailleurs, certaines opérations donneront lieu à la mise en place de financements spécifiques permettant de développer de nouvelles actions. A ce jour, certaines actions sont déjà identifiées pour 2012 : les actions spécifiques « **Plan communication Bordeaux Gironde** » et « **Cluster Informatique de Santé** »,

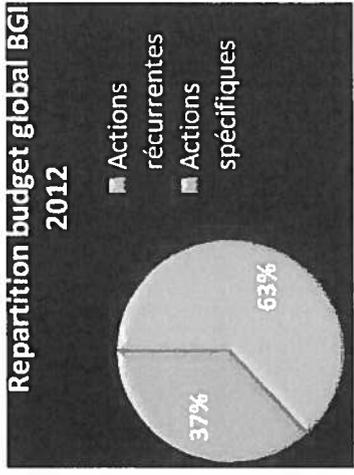
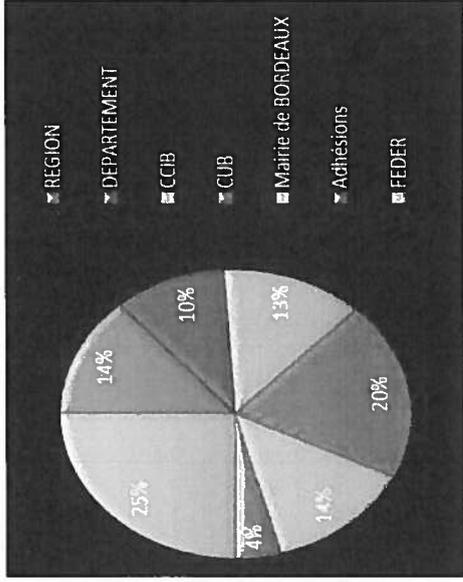
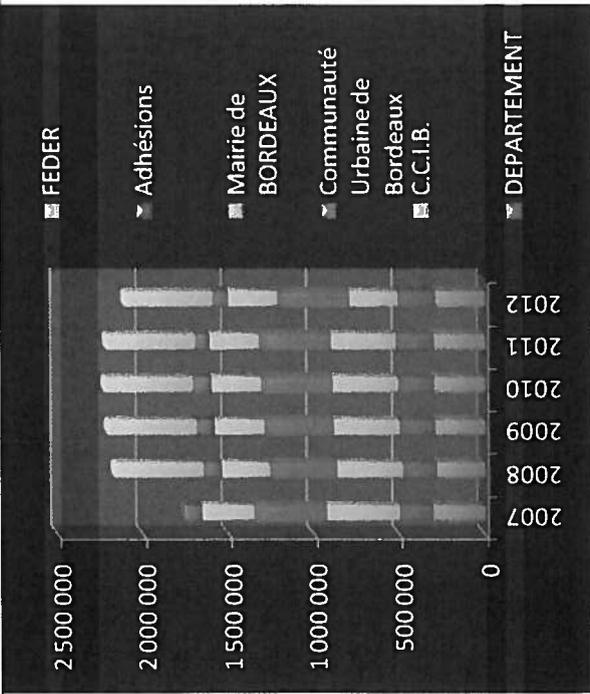
les budgets définitifs de ces actions sont en cours de négociation. Il est proposé au Conseil d'Administration, de réserver au titre de l'autofinancement de Bordeaux Gironde Investissement, un montant de 10 000 € pour l'action « Cluster Informatique de Santé ».

Plan de reconversion de la Défense : cette action a été engagée par la signature du Plan de Redynamisation Défense de la base de Bordeaux, le 24 novembre dernier. L'opération de création d'un World Trade Center a été inscrite à ce plan. Les crédits seront sollicités si les conclusions de l'étude de faisabilité menée conjointement par Bordeaux Gironde Investissement et l'EPA « Bordeaux Euratlantique » sont positives, selon la décision du conseil d'administration de Bordeaux Gironde Investissement du 21 octobre dernier.

BUDGET BGI	BUDGET « ACTIONS RECURRENTES »					BUDGET « ACTIONS SPECIFIQUES » 2012			
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Plan communication	Action WTC	Cluster SANTE
REGION	303 949	280 000	290 000	298 000	298 000	289 060			99 883
DEPARTEMENT	193 310	200 000	210 000	210 000	220 500	220 500	150 000		
C.C.I.B.	427 396	380 000	380 000	380 000	380 000	280 000		30 000	
Communauté Urbaine de Bordeaux	427 396	400 000	410 000	422 000	422 000	422 000	500 000		
Mairie de BORDEAUX	303 949	280 000	290 000	290 000	290 000	285 350	150 000		
Adhésions	112 000	110 000	110 000	110 000	90 000	90 000			
FEDER		530 000	530 000	530 000	530 000	530 000			
Autres partenaires								250 000 (OIN – ETAT)	56 000 (entreprises)

RECETTES – 2007 / 2012 – Répartition 2012

TOTAL hors FEDER	1 768 000	1 650 000	1 690 000	1 710 000	1 700 500	1 586 910	
BUDGET GLOBAL	1 768 000	2 180 000	2 220 000	2 240 000	2 230 500	2 116 910	800 000
							280 000
							155 883



Dépenses prévisionnelles 2012

Au niveau des types de dépenses, les faits marquants pour faire face à la diminution du budget sont :

- **Diminution du recours à des cabinets de consultants** pour la partie « Marketing Communication », en accentuant les efforts financiers sur l'animation, l'organisation d'opérations ciblées à destination des réseaux
- **Réduction significative des frais liés à la présence sur des salons**
- **Maîtrise de la masse salariale et des frais généraux**

Les discussions engagées avec l'ensemble de nos partenaires financeurs dans le courant du mois de décembre ont permis de dégager – toujours dans le cadre d'un budget de 2 121 560 € (hors actions spécifiques) – des marges de manœuvre à hauteur de 74 000 € provenant :

- de l'affectation d'une masse salariale de 60 000 € sur le budget spécifique « Mise en œuvre du plan de communication du territoire Bordeaux Gironde » ;
- de la non-reconduction d'un CDD qui s'achèvera au 30 juin 2012 et donc, de la réaffectation de 14 000 €, poste qui sera – compte tenu du profil du titulaire – rebasculé sur l'opération World Trade Center si la décision de lancer cette opération est prise à l'issue de l'étude de faisabilité menée conjointement par Bordeaux Euratlantique et B.G.I

Après validation par le Comité de suivi et d'orientation de Bordeaux Gironde Investissement, nous proposons d'inscrire les actions nouvelles suivantes :

1. Participation de Bordeaux Gironde Investissement à la semaine de promotion de Bordeaux à Hong Kong 2012, du 21 au 25 mai 2012, dans le cadre de VINEXPO ASIA PACIFIC.

Organisation de deux séminaires « **INVEST IN BORDEAUX REGION** » - présentation des opportunités d'investissement dans la région bordelaise à Hong Kong et à Shenzhen (ou Canton) pendant la semaine de VINEXPO ASIA PACIFIC. Ces deux séminaires présenteraient les opportunités de développement dans la région bordelaise avec un focus sur les secteurs à fort contenu technologique. Une action qui serait menée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux avec une recherche de participants plus qualitative que quantitative : s'exprimer devant des décideurs plutôt que devant leurs collaborateurs ce qui, dans le climat d'affaires chinois, demande une organisation VIP.

INVEST IN BORDEAUX REGION HONG KONG

- Lieu : Science Park de Hong Kong
- Format : déjeuner/conférence
- Cible : Sociétés dites technologiques souhaitant développer leur présence en Europe (France) avec un focus sur l'ASD, la photonique/laser, les TIC (géolocalisation, système de transport intelligent...) et les composites.
- Inviter 20 à 25 professionnels et institutionnels spécialisés dans les secteurs ciblés

INVEST IN BORDEAUX REGION SHENZHEN (OU CANTON)

- Format : déjeuner/conférence
- Cible : Sociétés en priorité avec un fort contenu technologique (ASD, Photonique/Laser...) souhaitant développer leur présence en Europe (France). Cette opération aura une logique plus industrielle et plus large d'un point de vue sectoriel.

Coûts :

- Déplacements : 6 000 € (2 personnes)
- Coûts directs relatifs à l'organisation : max 7 000 € - Sponsors espérés : 5 000 €
- **Coût net pour BGI : 8 000 €**

2. Organisation d'une manifestation « Accueil VIP » dans le cadre de l'université de l'ANDRH

Les DRH des 300 plus grandes entreprises de France seront réunis les 18 et 19 octobre 2012 en colloque à Bordeaux. L'ANDRH s'appuie sur BGI pour organiser cette opération sur Bordeaux, ce qui nous permet d'avoir accès à tout ce réseau. Nous proposons de renouveler ce que nous avons fait avec la Fédération Française des Energies Renouvelables : à savoir, inviter un certain nombre de DRH d'entreprises cibles à une soirée VIP, en associant les grands élus et les chefs d'entreprises girondins pertinents par rapport aux personnes invitées.

Une occasion majeure de diffuser un discours dynamique sur Bordeaux et la Gironde. Sur l'expérience acquise par rapport à l'organisation d'une telle manifestation, **un coût prévisionnel de 10 000 €** est à envisager (environ 100 personnes).

3. MARKETING

Le suivi du plan marketing Bordeaux-Gironde sera d'autant plus précis grâce à l'achat de données ou d'études nécessaires (EUROSTATS, EUROCOST, MERCER, 2THINKNOW...). Le recours pour animer la réflexion de journées d'experts dans les domaines tels que l'évolution de l'industrie, les stratégies d'entreprises, la relocalisation ou encore les secteurs en émergence pertinents pour le territoire est également prévu dans ce cadre. **Coûts prévisionnel : 16 000 €**

4. PROMOTION ECONOMIQUE

L'adoption d'une identité territoriale et de sa plate-forme de marque conduira BGI à revoir une partie de ses supports promotionnels utilisés dans le cadre de la prospection et de ses différentes actions notamment à l'international, à savoir :

- Intégration du discours et des arguments clés du territoire
- Adaptation de la charte graphique sur les documents promotionnels
- Développement de nouveaux outils s'il y a lieu (en fonction de la stratégie définie au plan global)
- Participation à des événements professionnels ou collectifs

Nous proposons pour cela, d'affecter une somme de **25 000 €** et ainsi contribuer au plan global de communication mis en œuvre.

5. PROSPECTION

Nous proposons de constituer une réserve de **15 000 €** qui permettra :

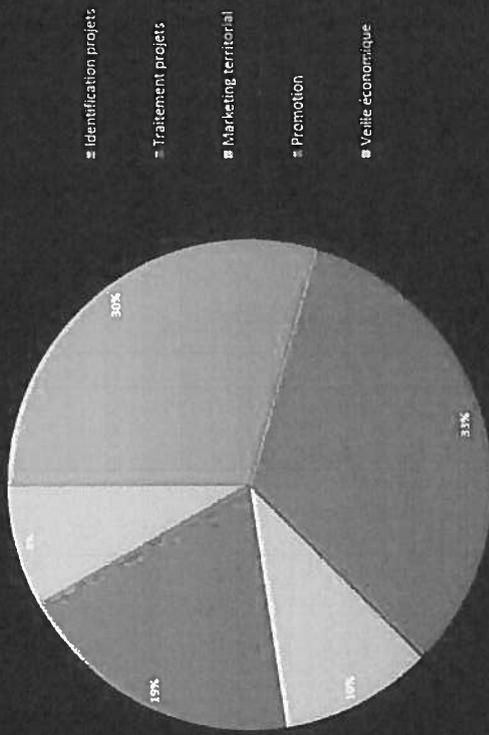
- d'accueillir un certain nombre de délégations (ambassades ou club d'affaires) ;
- de lancer une opération pilote d'identification de projets et de référencement du territoire qui - sur une nationalité donnée – associerait le Consulat présent à Bordeaux, les services économiques de l'Ambassade, permettrait d'inviter les représentants parisiens de grandes organisations bancaires et financières du pays considéré en associant si possible, les représentants de grandes entreprises étrangères déjà implantées en France ayant des sièges franciliens ;
- de capter un certain nombre de projets identifiés par des consultants avec lesquels nous sommes en relation et qui sont rétribués aux résultats.

Dans le cadre de la réflexion nécessaire sur le FEDER, proposition d'engager une réflexion balayant deux hypothèses :

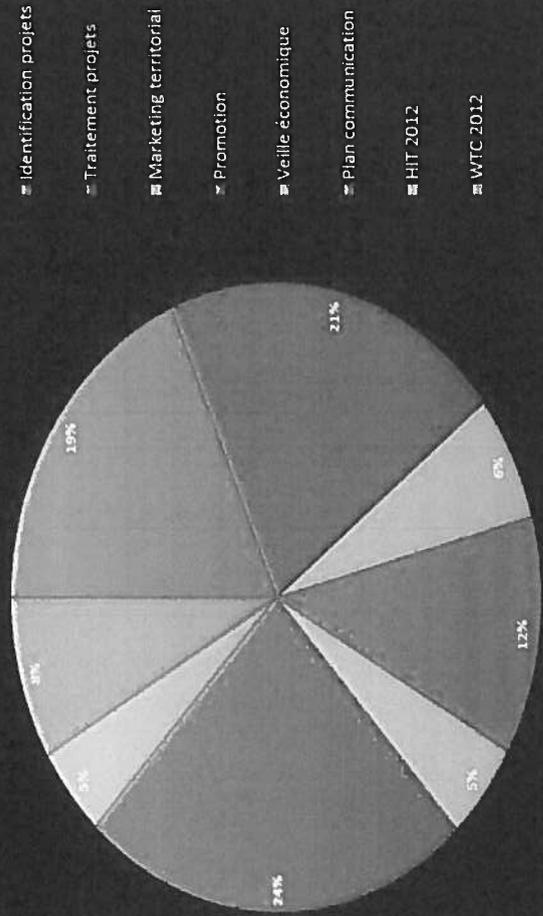
1. Celle de la reconduction totale ou partielle des crédits FEDER : engager dès ce trimestre, une réflexion avec les services de la région concernés et des structures qui, comme BGI, bénéficient de cet apport (Agence régionale – TECHNOWERST, UNITEC, AEC, ...)

2. Celle de non reconduction du FEDER et détermination avec le Président de BGI des mesures à mettre en œuvre pour absorber la disparition de cette ressource en explorant toutes les options possibles de la maîtrise ou la réduction de coûts (nouveaux locaux) jusqu'à l'identification de ressources nouvelles. Dans ce cadre, a été évoqué la possibilité pour l'Agence de répondre à des besoins spécifiques des partenaires, soit en répondant à des appels d'offre, soit en constituant une SPL.
- Proposition d'une réunion régulière avec les membres du CSO une fois tous les deux ou trois mois :
- o Première réunion d'ici mi-mars avec présentation de différentes options et sélection par le CSO des options à creuser en priorité.
 - o Objectif : avoir une stratégie calée quelle que soit la solution FEDER pour fin 2012, de manière à pouvoir appliquer les mesures éventuelles nécessaires dès 2013.

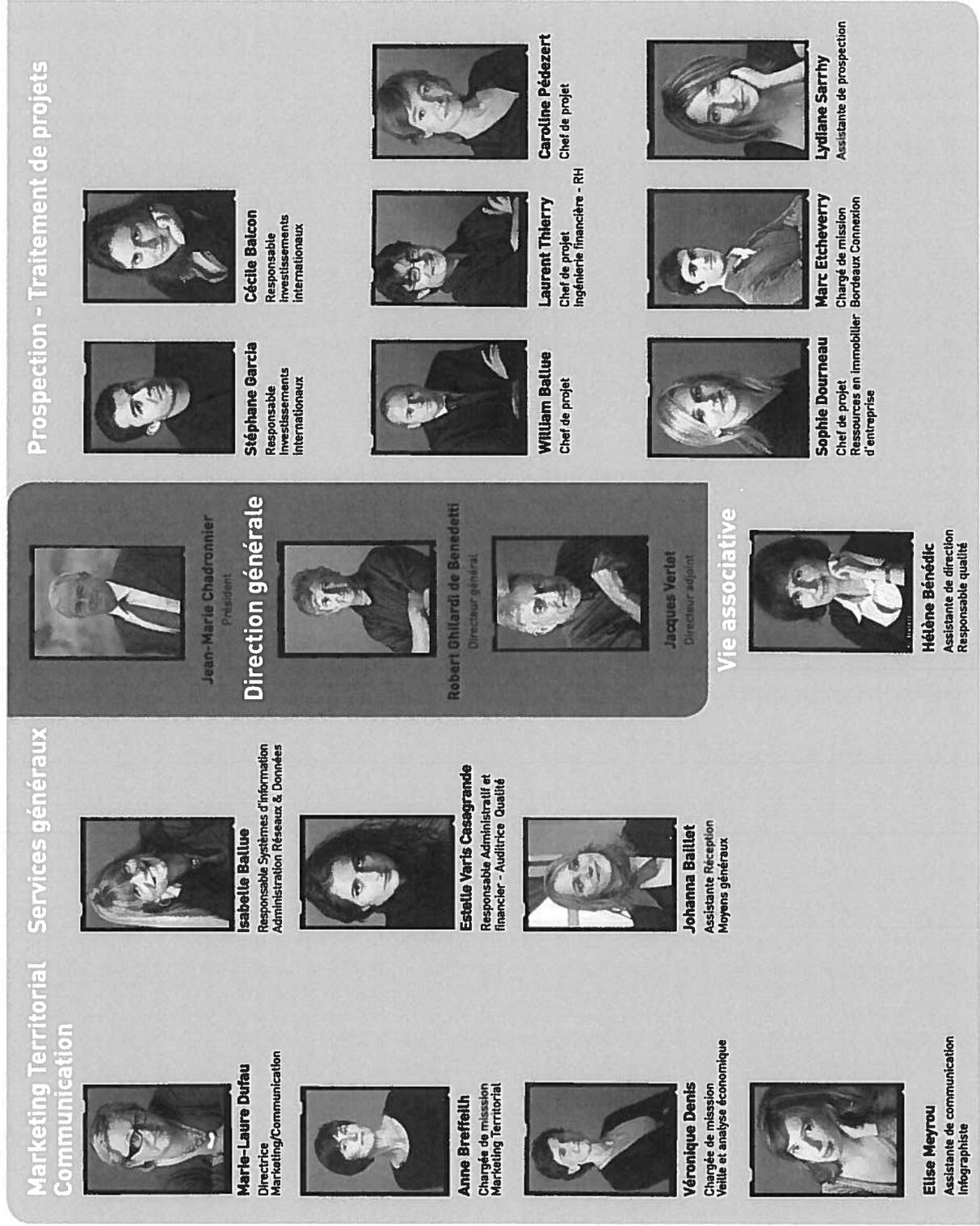
Répartition budgétaire actions récurrentes 2012



Repartition budgetaire 2012



Annexe : Organigramme



D-2012/208

Bordeaux Fête le vin 2012. Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grand Evénements. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La huitième édition de « Bordeaux Fête le Vin » se déroulera du 28 juin au 1er juillet 2012, avec une organisation assurée par l'association « Bordeaux Grands Evénements ».

Les grandes lignes de cette édition 2012 sont les suivantes :

- une implantation de la manifestation sur les quais mais également sur la place des Quinconces (Bordeaux Music Festival, Fête de la Fleur...)
- la présentation des 80 appellations des vins de Bordeaux et d'Aquitaine sous forme de pavillons : 2 km de route des vins
- la présence de la Ville de Hong Kong en tant qu'invitée d'honneur
- la création d'événementiels littéraires, gastronomiques, de pavillons gourmands et d'ateliers du goût
- la présence du trois mâts le Bélem au ponton d'honneur
- une programmation artistique, scénographique et musicale riche et dense (son & image et festival international d'art pyrotechnique tous les soirs, concerts, défilés...)
- l'accueil d'un village Vacances Destination Sud Ouest pour promouvoir l'offre régionale
- l'exposition « les bordelaises » composée de 30 bouteilles géantes de 2,50 à 4 mètres

Un document de présentation générale de l'édition 2012 est annexé au projet de convention ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 1 997 000 euros.

La participation financière demandée à la Ville est de 360 000 euros. Cela prend notamment en compte l'enrichissement de l'offre festive et culturelle (linéaire de la route des vins plus conséquent, tenue du Bordeaux Music Festival ...) et l'augmentation des divers coûts de prestations, dont la sécurité.

Au Budget Primitif 2012, un montant de 310 000 euros a été voté pour cette manifestation. Il convient donc de prévoir l'inscription de 50 000 euros de crédits complémentaires. Bien entendu, cette subvention ne sera versée qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre des opérations portées par Bordeaux Grands Evénements, sans pouvoir excéder 360 000 €. Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 280 000 €.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider l'inscription en dépenses de la somme de 50 000 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574) lors de la prochaine décision modificative,
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evénements de la somme de 360 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.
- mettre en place des moyens techniques en régie pour une valeur estimée à 280 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur JL. DAVID, Monsieur S. DELAUX, Madame S. CAZES, Madame S. BROMBERG, Madame E. CUNY, Monsieur JM. PEREZ

Mlle JARTY. -

Non participation au vote de M. Jean-Louis DAVID, Mme CAZES, Mme CUNY, Mme Sarah BROMBERG, M. PEREZ, M. DELAUX.

M. REIFFERS. -

Bordeaux Fête le Vin. Nous avons déjà inscrit au budget primitif une subvention de 310.000 euros en dehors de l'aide indirecte que nous donnons, nous Ville de Bordeaux, à cet événement.

Le budget est maintenant précisé. Il nécessite une subvention ville de 360.000 euros.

Le programme est comme d'habitude assez riche. Stephan DELAUX peut éventuellement le commenter.

Vous verrez à la dernière page qu'on attend 500.000 visiteurs, ce qui en termes de retombées économiques est à mon avis un bon signe pour que l'on vote la subvention.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, comme chaque année à la lecture de ce document je me pose la question de savoir si concernant cette très belle manifestation on peut parler d'éco-manifestation.

Tout d'abord rien à la lecture de cette plaquette. Je suis donc allé voir sur le site de Bordeaux Fête le Vin. Là, rien non plus. Pas un mot. Pas une seule fois la volonté de vendre l'écologie aux nombreux visiteurs de cette manifestation.

Rien sur les compensations carbone des anciennes éditions. Rien sur le recyclage. Rien sur les éventuels efforts de Bordeaux Grands Evènements en ce sens.

Interrogé lors de la précédente édition M. DELAUX m'avait fait l'éloge du travail fait en ce sens. Je crois volontiers M. DELAUX, mais je souhaiterais avoir les chiffres de ce qu'il m'avance. Toute manifestation est perfectible. Pour cela je souhaiterais avoir ces chiffres, les compensations carbone des éditions anciennes et les chiffres du bilan écologie de cette manifestation.

Je regrette donc que cela n'apparaisse pas dans les documents vendant cette manifestation. Dommage car l'écologie est devenue un élément porteur sur lequel les touristes, M. DELAUX, sont de plus en plus vigilants.

Ne pas mentionner cet élément, c'est premièrement à mon sens oublier un élément de communication important. Deuxièmement ne pas aller dans le sens du développement durable sur lequel la Ville s'est engagée.

Je me permettrai de comparer la Fête du Vin avec la Fête du Lac à Annecy qui en un soir voit affluer tout de même plus de 150.000 personnes pour 40.000 entrées payantes. Je conseille donc à M. DELAUX d'aller voir le site officiel de cette manifestation qui a toute une page consacrée à l'environnement Une petite idée de communication, j'espère, M. DELAUX, pour la prochaine édition.

Pour finir, toute action étant bien sûr perfectible, comme je l'ai dit tout à l'heure, je reste persuadé qu'il serait possible de remplacer les petits sacs pass en plastique, par des sacs réutilisables ou consignés.

Je rappelle que ce n'est pas anodin. La Ville de Bordeaux a été capable de remplacer les sacs en plastique pour les bibliothèques par des sacs en jute. Pour la Fête du Vin je rappelle tout de même que plus de 40.000, voir 50.000 sacs sont jetés à la fin du week-end. On peut certainement mieux faire sur ce point, M. DELAUX.

Voilà rapidement ce que je voulais dire sur cette très belle manifestation.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX, voilà des remarques de bon sens.

M. DELAUX. -

Je partage tout ce que vient de dire Patrick PAPADATO.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'on le fait ? C'est ça le problème.

M. DELAUX. -

Ce manque de communication sur ce thème-là dans le dossier de présentation est réel, donc on va y remédier.

Sachez qu'avec Anne WALRYCK et son service nous travaillons à la préparation de cet événement pour essayer de repérer tous les points où nous sommes consommateurs et tous ceux que l'on peut améliorer.

Tout ça se prépare. Tout ça est parfaitement transparent. Et tout ça fera l'objet, comme vous le souhaitez, d'une communication qui pourra vous apporter les informations que vous souhaitez.

M. LE MAIRE. -

Je pense que dans la communication de la manifestation elle-même, indépendamment des communications au Conseil Municipal, nous avons je crois une charte des éco-manifestations à Bordeaux, que nous avons adoptée. Il faudrait vérifier qu'elle est respectée.

M. DELAUX. -

Cette charte est respectée. C'est vrai que la communication la plus importante que l'on fait sous cet angle-là pour la manifestation est l'usage des transports en commun et du vélo.

L'accord que nous avons avec Kéolis et la Communauté Urbaine nous permet d'inciter tous les visiteurs à venir de préférence par le tram.

Par ailleurs nous créons cette année deux grands parkings à vélos qui vont également faciliter l'accès pour les gens qui viennent à vélo.

Donc là on fait une communication très pro-active sur les moyens de transport.

Par contre sur tous les aspects recyclage que nous traitons c'est vrai qu'il n'y a pas à ce jour de communication et qu'on va y remédier.

M. LE MAIRE. -

Et la suggestion d'utiliser autre chose que du plastique pour le petit sac avec lequel on se balade mériterait d'être étudiée. C'est peut-être un peu trop tard. Je n'en sais rien.

M. DELAUX. -

Pour cette édition c'est trop tard.

M. LE MAIRE. -

C'est dommage.

M. DELAUX. -

C'est une suggestion qui pourra être intégrée pour la prochaine fois.

M. LE MAIRE. -

Bon. On va s'améliorer pour la prochaine fois.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS
BORDEAUX FETE LE VIN 2012**

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le,

et

L'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domiciliée au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » prévue du 28 juin au 1er juillet 2012.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Les orientations générales sont les suivantes :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et international
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville jumelle de Hong Kong afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Un document de présentation générale de l'édition 2012 est annexé à la présente convention.

Article 3 – Participation de la Ville

Le plan de financement prévisionnel de « Bordeaux Fête le Vin », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 1 997 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 360 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.

Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 280 000 €.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 310 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde sera versé à l'issue du vote de la décision modificative, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n°10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2012. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire**

**Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,
le Président**

Alain JUPPÉ

Stephan DELAUX



**BORDEAUX FÊTE LE VIN 2012
BUDGET & SUBVENTIONS**

DEPENSES	
Participation aux salaires et charges de BGE	160 000,00 €
Administration & frais de secrétariat	85 000,00 €
Commercialisation	35 000,00 €
Frais de Gestion (<i>expert comptable, commissaire aux comptes...</i>)	17 000,00 €
Honoraires agences	60 000,00 €
Sécurité	162 000,00 €
Logistique Générale	43 000,00 €
Apport Mairie de Bordeaux en prestations techniques + ponton	280 000,00 €
Signalétique	15 000,00 €
Pass-dégustation	280 000,00 €
Pavillons Dégustations	160 000,00 €
Pavillons Gourmands	22 000,00 €
Pavillons Officiels	45 000,00 €
Restaurants	60 000,00 €
Son & Lumière	150 000,00 €
Animations & Concerts	180 000,00 €
Feux d'Artifice	120 000,00 €
Promotion & Publicité	90 000,00 €
Relations Publiques	15 000,00 €
Relations Presse	18 000,00 €

TOTAL 1 997 000,00 €

RECETTES	
COLLECTIVITES	
Mairie de Bordeaux - Subventions BGE	360 000,00 €
Apport Mairie de Bordeaux en prestations techniques + ponton	280 000,00 €
La CUB	122 000,00 €
CDT 33	35 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine / Agriculture	90 000,00 €
INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES	
Le CIVB	380 000,00 €
La CCIB	115 000,00 €
PARTENAIRES PRIVES	
Partenaires Entreprises	132 000,00 €
Restaurants	60 000,00 €
GRAND-PUBLIC	
Pass- Dégustation	376 000,00 €
Concerts	47 000,00 €

TOTAL 1 997 000,00 €

> DOSSIER DE PRESENTATION



« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> PRESENTATION GENERALE



Du 28 juin au 1^{er} juillet

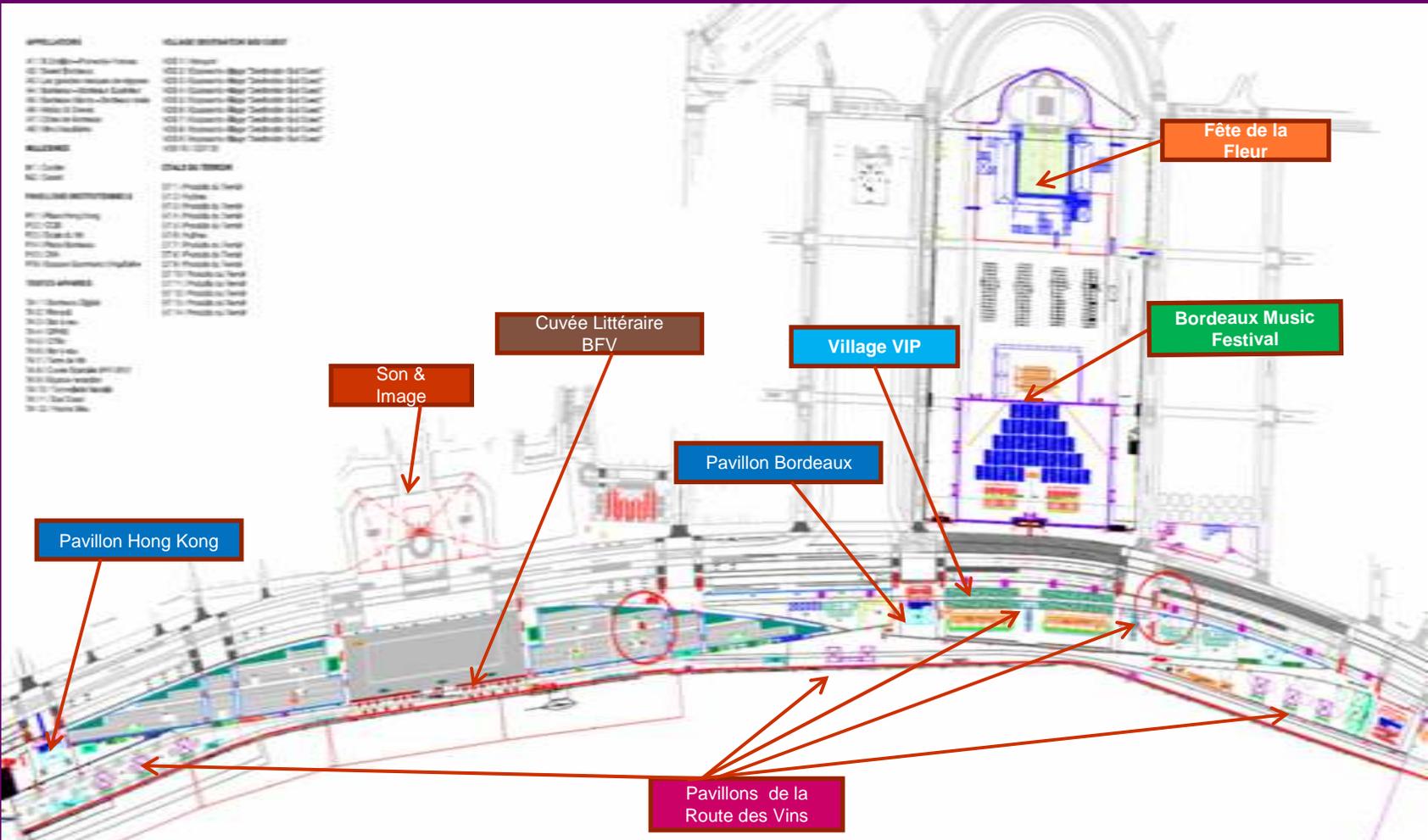
*« Bordeaux Fête le Vin », manifestation biennale
créée en 1998 à l'initiative de la Mairie de Bordeaux,
avec le soutien du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux et de
l'Office de Tourisme de Bordeaux*

et

*organisée par Bordeaux Grands Evénements
avec la participation de partenaires institutionnels :*

- le Conseil Régional d'Aquitaine*
- la Communauté Urbaine de Bordeaux*
- le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde*
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux*

et des partenaires privés





HONG KONG, Ville Invitée d'Honneur 2012

- en 2002 : Porto (Portugal)
- en 2004 : Munich (Allemagne)
- en 2006 : Fukuoka (Japon)
- en 2008 : Saint-Pétersbourg (Russie)
- en 2010 : Québec (Canada)

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> UNE ROUTE DES VINS DE 2 KM – 80 APPELLATIONS



*En plein cœur de la ville et dans le cadre unique
du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO,
les pavillons de dégustation
permettront, de 11h à minuit, de découvrir sur un seul site
la diversité des vins des 80 appellations
de Bordeaux et de l'Aquitaine.*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

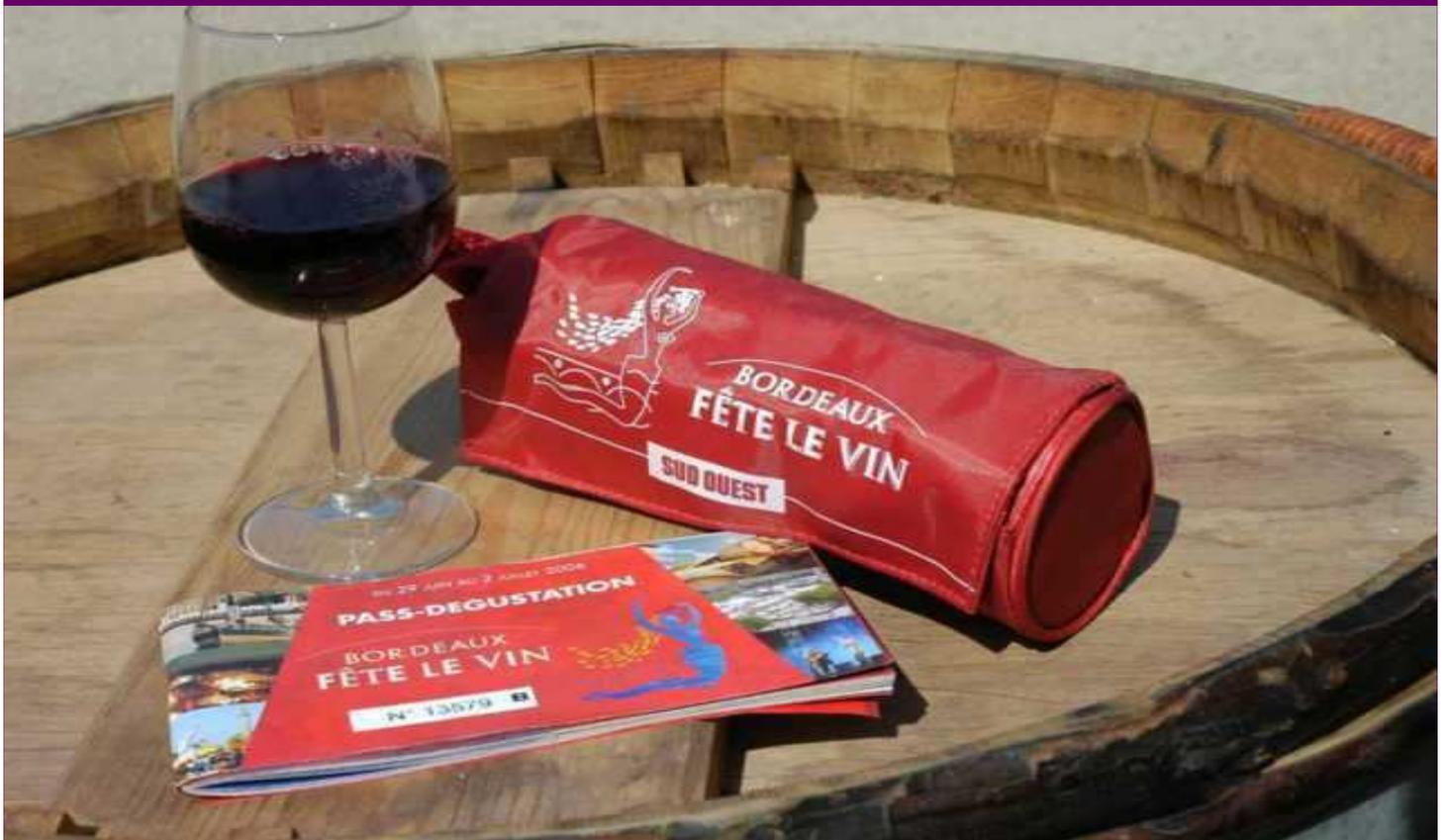
> LE PAVILLON DES VINS D'AQUITAINE



*Dans le cadre unique du Patrimoine Mondial
de l'Humanité UNESCO,
le Pavillon des Vins d'Aquitaine est l'occasion pour
les vignerons des appellations
Bergerac, Jurançon, Duras, Irouléguay..
de mettre en valeur la qualité de leurs millésimes auprès de 500 000
personnes.*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LE PASS DEGUSTATIONS : LE SESAME DE LA FETE



*Grâce à ce sésame valable pendant 4 jours,
son détenteur peut faire un véritable parcours
initiatique et original
(14 bons de dégustations + un verre et son étui)
en rencontrant les viticulteurs
dans les Pavillons des Appellations et des négociants.
Vendu 18 € sur place, 15 € en prévente.*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LE PASS VIGNOBLES S'ENRICHIT



Des circuits « journée » organisés par l'Office de Tourisme de Bordeaux - 25 personnes de 9 h à 18 h

Incluant transport, guide, visites, dégustations et déjeuner

Destinations : Entre-deux-Mers-Côtes de Bordeaux, Haute-Gironde, Graves, Médoc, Saint-Emilion + 2 circuits « Best of Wine Tourism » (rive droite et rive gauche)

Tarifs : de 55€ à 95€

Des circuits « demi-journée » organisés par nos partenaires 8 personnes

Incluant transport, guide, visites et dégustations Matins ou après-midi selon les destinations Destinations : Saint-Emilion, Médoc, Graves, Sauternes, Fronsac et Pomerol.

Tarifs : de 55€ à 85€ selon programme et destination

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> L'ECOLE DU VIN

L'ART DE DEGUSTER & DE DECOUVRIR LES VINS



*Pendant 4 jours, le public aura la possibilité de
participer aux sessions proposées
dans le Pavillon de l'Ecole du Vin du CIVB
et
aux dégustations commentées
dans les espaces Appellations.*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> HONNEUR A L'HARMONIE DES VINS ET DES METS



- *Les Ateliers du Goût et des Saveurs*
- *Les 12 Etals Gourmands d'Aquitaine*
- *L'Assiette des Délices d'Aquitaine*

- *Les 3 Restaurants Vins & Mets*

- *La Soirée d'ouverture « Passions Etoilées » (28 juin)*
- *Le Dîner de la Fête de la Fleur (29 juin)*
- *Le Dîner de Clôture « 1855 » (1^{er} juillet)*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LES ETALS GOURMANDS D'AQUITAINE



*10 à 12 Etals sélectionnés
par l'Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire
permettront au public de se restaurer,
à toute heure de la journée, et de déguster
les produits traditionnels ou nouveaux de la région,
authentiques et abordables
(foie gras du Périgord, fromage Ossau-Iraty,
huîtres d'Arcachon-Cap-Ferret, cèpes du Périgord,
gâteau basque, jambon de Bayonne, charcuteries et salaisons, glaces
artisanales ...)*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LE PAVILLON D'AQUITAINE
LES ATELIERS DU GOÛT & DES SAVEURS



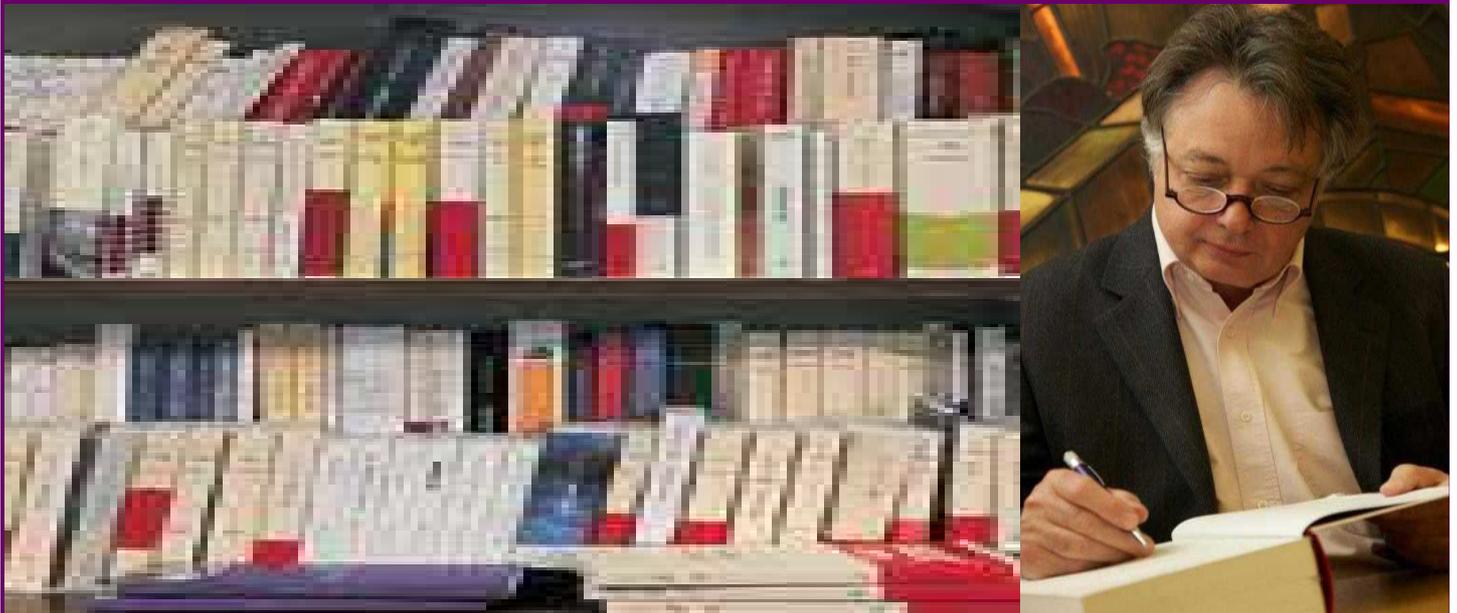
LES ATELIERS DU GOÛT & DES SAVEURS

Au sein du Pavillon de l'Aquitaine, ces ateliers du goût animés par plusieurs chefs étoilés vont proposer des démonstrations et des recettes culinaires.

Cette formule conviviale et pédagogique a pour but de développer la consommation des produits agroalimentaires issus des territoires aquitains.

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LA CUVÉE LITTÉRAIRE DE BORDEAUX FÊTE LE VIN



*Entre le Miroir d'Eau et le fleuve, le public est invité,
dans un espace spécialement aménagé pour la lecture,
à découvrir :*

*une sélection de plus de 60 ouvrages
liés à l'univers culturel du vin.*

*Cette sélection allant de la BD au guide touristique
est basée sur les ouvrages édités entre les deux éditions
de Bordeaux Fête le Vin (juin 2010 – juin 2012).*

*En association avec un libraire partenaire, chaque jour,
plusieurs auteurs de ces ouvrages
viendront dédicacer leur livre
et échanger avec le public.*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> l'EXPOSITION « LES BORDELAISES »



Spécialement créée pour l'événement, aux principales entrées et de chaque côté du Miroir d'Eau, une exposition originale intitulée

« Les Bordelaises »

*composée de **30 bouteilles géantes** (2m50 et 4m)
décorées par **des artistes de Hong Kong et de Bordeaux**,
sera proposée au public.*

Cette exposition se poursuivra, une partie de l'été, dans un lieu sécurisé de la ville. Ces bouteilles seront vendues à des mécènes.

Les bénéfices de cette opération pourront être versés au profit d'une œuvre caritative internationale.

Dossier Partenaire et informations complémentaires :

Stéphanie Verspyck - 06 07 57 73 73

Valérie Becquelin Gleizes - 06 81 02 75 65

lesbordelaises2012@gmail.com

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LE VILLAGE VACANCES DESTINATIONS SUD OUEST



Pour la première fois au sein de Bordeaux Fête le Vin, le Village Vacances Destination Sud Ouest permettra aux professionnels du tourisme de la région de présenter leur destination, leurs activités et leur savoir-faire à un potentiel de 500 000 contacts.

Ce Village est une belle occasion pour les visiteurs français et étrangers de mieux découvrir la diversité des offres touristiques du Sud Ouest.

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LE PASSEPORT GRANDS CRUS CLASSES



CONSEIL DES GRANDS CRUS CLASSÉS EN 1855
MÉDOC & SAUTERNES
BORDEAUX



Les 28, 29 & 30 juin, de 18h00 à 20h00

*Dans le Hall du Palais de la Bourse,
les amateurs de grands vins auront la possibilité, grâce à celui-ci,
de déguster, lors d'une des six sessions prévues,
une sélection de 7 châteaux, issus du Classement de 1855,
dont un Premier Grand Cru Classé.*

Le Passeport Grands Crus Classés est vendu au tarif unitaire de 65€,

La capacité d'accueil est de 200 personnes par session.

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LA SOIREE PASSIONS ETOILEES



Le 28 juin

*Grâce à l'Union des Grands Crus de Bordeaux
et la participation de Grands Chefs Etoilés,
des convives passionnés pourront découvrir
l'art d'harmoniser les vins et les mets.*

*Cette grande soirée payante, prévue au dernier étage de la Banque
Populaire Aquitaine Centre Atlantique (rive droite),
sera accessible aux entreprises, aux clubs gastronomiques,
de cuisine et d'amateurs de vin ...*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LA PRESTIGIEUSE FETE DE LA FLEUR



Le 29 juin

*Depuis 2006, la Commanderie du Bontemps de Médoc et Graves
Sauternes et Barsac organise la prestigieuse*

Fête de la Fleur

*dans le cadre de Bordeaux Fête le Vin
en alternance avec VINEXPO.*

*Cette soirée très privative se déroulera sur la monumentale
Place des Quinconces qui avait accueilli en 1909
la première Fête du Vin de Bordeaux.*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> LE DINER 1855



Le 1er juillet

Grâce au Conseil des Grands Crus Classés en 1855, à la participation de Grands Chefs Etoilés girondins et de Hong Kong, ce dîner de prestige sera un hommage à l'excellence de nos grands chefs bordelais et à nos prestigieux vignobles de notoriété planétaire.

Cette réception se déroulera dans le Hall du Palais de la Bourse.

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> SON & IMAGE : UN DES PLUS GRANDS D'EUROPE



Les 28, 29, 30 juin & 1^{er} juillet à 23h00

Chaque soir, sur les façades du Palais de la Bourse, un spectacle Son & Image, composé de projections géantes, transportera le public dans un fabuleux voyage onirique au cœur de l'univers de la vigne et du vin.

Cette création intitulée

« Bordeaux aime le monde, le monde aime Bordeaux »

sera proposée gratuitement chaque jour à plus de 30 000 personnes.

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> 4 SPECTACLES PYROTECHNIQUES FLAMBLOYANTS



Les 28, 29, 30 juin & 1^{er} juillet à 23h30

***LE FESTIVAL INTERNATIONAL
D'ART PYROTECHNIQUE DE BORDEAUX***

Un pays invité différent chaque soir

(Etats-Unis, Australie, Espagne, France)

*proposera un spectacle pyrotechnique original et musical
qui illuminera de mille couleurs le Port de la Lune.*

Ce festival est coordonné par la société Lacroix-Ruggiéri

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> BORDEAUX MUSIC FESTIVAL



Le 28 juin à 21h30 : BORDEAUX POPS

*Sous la direction du talentueux chef **KWAME RAYAN**,
l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine
proposera, sur la Place des Quinconces,
un concert en l'honneur des musiques d'Espagne,
avec la participation du talentueux et virtuose violoniste
NEMANJA RADULOVIC.*

*En première partie :
Le duo bordelais Pop-Rock : Groupe MO*

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> BORDEAUX MUSIC FESTIVAL



Le 29 juin à 21h30 : STACEY KENT

*Dans le cadre de la coopération avec **JAZZ IN MARCIAC**,
la chanteuse américaine proposera,
sur la Place des Quinconces,
un concert basé sur ses principaux succès.*

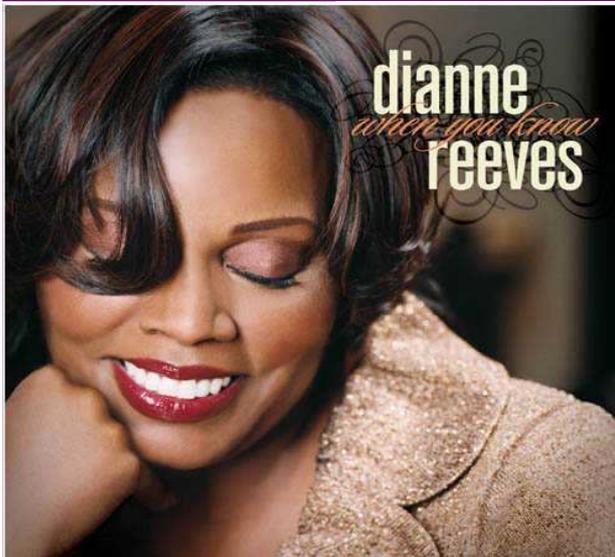
En première partie :

*Dans le cadre de la participation de Hong Kong,
le groupe SIU2 jouera son répertoire de jazz sur scène.*



« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> BORDEAUX MUSIC FESTIVAL



Le 30 juin à 21h30 : DIANNE REEVES

*Cette soirée sera l'occasion d'une rencontre exceptionnelle et unique
entre l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine en formation
symphonique*

et l'une des plus belles voix du jazz américain :

Dianne Reeves

En première partie :

*Dans le cadre de la coopération avec l'Institut Bernard Magrez,
Mathieu Arama partagera son talent*

aux rythmes du Stradivarius « Château Fombrauge ».



« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> ESCALE DU MYTHIQUE VOILIER LE BELEM



Du 28 juin au 1er juillet

*Après une croisière entre Bilbao et Bordeaux
(du 26 au 27 juin)*

*LE BELEM sera à quai dans le Port de la Lune
pour rendre hommage à la tradition du commerce maritime
liée à l'univers du vin.*



Les 29, 30 juin & 1^{er} juillet

Pendant 3 jours, les amateurs de golf et de vin pourront vivre, sur les greens, les joies de la petite balle blanche, et, sur les quais, les plaisirs de Bordeaux Fête le Vin.

* **Vendredi 29 Juin : 1^{er} tour Golf de Margaux**

Départ en Shot Gun à 13h00

Cocktail de bienvenue à Bordeaux au Palais de la Bourse avec remise à chaque participant d'un PASS BFV – Remise des prix du 1^{er} Tour

Diner libre

* **Samedi 30 juin : 2nd Tour Golf de Lacanau**

Départs de 10h à 12h

Soirée à Bordeaux Fête le Vin

Animation Golf sur Garonne : organisation par la Boutique du Pro d'un concours de précision et de drive « Les balles du cœur » au profit d'une œuvre caritative.

Diner assis dans un restaurant au bord de la Garonne ponctué du spectacle pyrotechnique et musical – remise des prix 2nd tour

* **Dimanche 1^{er} juillet : 3^{ème} Tour Golf du Médoc**

Départ en Shot Gun à 9h30

Déjeuner et remise des prix au Clubhouse

« Bordeaux Fête le Vin 2012 »

> UN PROGRAMME RICHE EN ANIMATIONS



De nombreux temps forts

*Pendant 4 jours, le public est invité à assister
à de nombreuses animations :*

- le Défilé du Grand Conseil et des Confréries (28/06),*
 - le Banquet Géant de Bacchus (30/06)*
 - les Courses de Rouleurs de Barriques (30 /06 & 01/07)*
- et*
- les temps forts proposés par HONG KONG,
ville invitée d'honneur en 2012*



**La plus grande manifestation oeno-touristique de France
des vins de Bordeaux et de l'Aquitaine**

- 500 000 visiteurs français et étrangers
- 50 000 porteurs de Pass Dégustations
 - 52 000 bouteilles ouvertes
 - 600 000 dégustations
 - 600 Pass Vignobles vendus
- 2 290 personnes formées par l'Ecole du Vin
- Facebook et Twitter : + de 3 000 fans et amis
 - Budget de 2,5 millions
- Plus de 50 partenaires publics et privés
- 800 à 1 000 vigneronns présents sur 4 jours
 - Participation de 250 artistes
- 240 journalistes français et étrangers accrédités

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/209
Plan Campus. Pôle d'excellence Neurosciences. Convention
partenariale pour la libération du site Léo Saignat.
Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de relance engagé par l'ETAT en 2008, un appel à projet national, « Plan Campus », a été lancé dans l'objectif d'accompagner le développement des campus universitaires dans une logique de compétitivité internationale.

Le projet proposé par le PRES de Bordeaux, regroupement des Universités de Bordeaux I, II, III et IV, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Enitab et Sciences Po, a été retenu parmi les lauréats.

Il propose de développer sur le site hospitalo-universitaire de Carreire, un pôle d'excellence à vocation internationale autour des neurosciences. Fort de la présence quotidienne de 12 000 étudiants et de plus d'un millier d'enseignants-chercheurs, ce site de 13 hectares concentre déjà la majorité des activités de formation et de recherche du secteur biomédical de la région. Cette identité forte qui structure le site est liée à la proximité de l'hôpital Pellegrin et aux liens étroits entretenus avec le CHU de Bordeaux.

Le projet de neurosciences vise ainsi à conforter ce positionnement en relocalisant l'UFR d'odontologie et en accueillant de nouveaux instituts de recherche, une école internationale de neurosciences, des logements pour chercheurs, un lieu de diffusion scientifique ainsi que des services et espaces dédiés à la vie étudiante (installations sportives et culturelles, services marchands et non marchands).

En 2009, en partenariat avec la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine, des études urbaines ont été menées sur le secteur de Saint Augustin. L'objet était de trouver des solutions face à la pénurie de foncier mais aussi d'anticiper sur les risques de saturation à venir, d'accessibilité, de stationnement ou d'amélioration du cadre de vie sur le Campus.

La démolition et la relocalisation de la résidence Léo Saignat au bâti vieillissant et hors norme, complètement enclavée au cœur du site hospitalo-universitaire, est identifiée comme la réponse optimale à l'ensemble des besoins exprimés. De plus, la libération des terrains de la résidence permettrait le réaménagement global de l'entrée ouest du site hospitalo-universitaire, aujourd'hui peu qualitative.

Le développement du Campus implique donc la démolition, à l'horizon 2014, des 148 logements sociaux existants et la reconstruction de 174 logements sociaux, soit 20% de plus, au sein même du quartier ainsi que le développement d'une offre nouvelle en accession sociale et libre, favorisant ainsi les parcours résidentiels et la mixité sociale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire :

- à signer, avec la CUB et Domofrance, la convention partenariale, ses annexes et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- à recevoir les participations financières de la CUB et de l'Université à hauteur de 2 millions d'euros,
- à reverser à Domofrance 2 millions d'euro pour le compte de la CUB et de l'Université et à lui verser 3 millions d'euros pour l'acquisition du site Léo Saignat libre de toute occupation,
- à céder à l'Université le site Léo Saignat gratuitement au titre de la participation de la Ville au plan Campus.

ADOpte A L'UNANIMITE



Domofrance



PLAN CAMPUS

Pôle d'excellence neurosciences

Convention partenariale pour la libération
du site LEO SAIGNAT

Avril 2012

ENTRE :

D'UNE PART,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désigné dans ce qui suit sous le terme « la Ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 avril 2012, reçue en Préfecture de Gironde le ***.

D'AUTRE PART,

La SA d'HLM Domofrance, représentée par Monsieur Philippe Déjean agissant en qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2006

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président Vincent Feltesse, dûment habilité à cette fin par délibération n°2012/ du 2012

ci-après désignés collectivement par « les Parties »,

HISTORIQUE ET CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du plan de relance engagé par l'ETAT en 2008, un appel à projet national « **plan Campus** » a été lancé dans l'objectif d'accompagner le développement des campus universitaires dans une logique de compétitivité internationale.

Le projet proposé par le PRES de Bordeaux, regroupant les Universités de Bordeaux I, II, III et IV, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Enitab et Sciences Po, a été retenu parmi les lauréats.

Il propose de développer sur le site hospitalo-universitaire de Carreire, **un pôle d'excellence autour des neurosciences à vocation international**. Fort de la présence quotidienne de 12 000 étudiants et de plus d'un millier d'enseignants-chercheurs, ce site de 13 hectares concentre déjà la majorité des activités de formation et de recherche du secteur biomédical de la région. Cette identité forte qui structure le site est liée à la proximité de l'hôpital Pellegrin et aux liens étroits entretenus avec le CHU de Bordeaux.

Le projet de neurosciences tend ainsi à conforter ce positionnement en relocalisant l'UFR d'odontologie et en accueillant de nouveaux instituts de recherche, une école internationale de neurosciences, des logements pour chercheurs, un lieu de diffusion scientifique ainsi que des services et espaces dédiés à la vie étudiante (installations sportives, services marchands et non marchands).

Cependant, les ressources foncières de l'Université sont très limitées et il lui faut donc chercher des solutions de restructuration sur site.

En 2009, en partenariat avec la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine, des études urbaines sont menées sur le secteur de Saint Augustin. L'objet était de trouver des solutions face à la pénurie de foncier mais aussi d'anticiper sur les risques de saturation à venir, d'accessibilité, de stationnement ou d'amélioration du cadre de vie sur le campus.

La démolition et la relocalisation de la résidence Léo Saignat au bâti vieillissant et hors norme, complètement enclavée au cœur du site hospitalo-universitaire, est identifiée comme la réponse optimale à l'ensemble des besoins exprimés. De plus, la libération des terrains de la résidence permettrait le réaménagement global de l'entrée ouest du site hospitalo-universitaire, aujourd'hui peu qualitative.

Le développement du campus implique donc la démolition, à l'horizon 2014, des 148 logements sociaux existants. La reconstruction de l'ensemble des logements au sein même du quartier ainsi que le développement d'une offre nouvelle ont été posés comme conditions *sine qua non* de la participation des partenaires.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et la SA d'HLM Domofrance concernant l'opération de démolition de la cité Léo Saignat dans la perspective de réalisation de l'opération d'intérêt général Campus et la reconstitution de l'offre de logements sociaux.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1- La démolition de la cité Léo Saignat

Fixation d'un calendrier commun

Les parties s'engagent sur un calendrier commun, qui devra permettre à l'Université de prendre possession du terrain en vue du Plan Campus courant 2014.

Le terrain, libre de toute construction, sera cédé par Domofrance à la Ville courant 2014. Pour cela, le relogement des 148 familles vivant actuellement dans la cité Léo Saignat devra être réalisé au plus tard mi 2014.

Selon un calendrier prévisionnel à rebours, les dépôts de PC des constructions neuves pour le relogement des ménages devront être réalisés au plus tard au 1^{er} semestre 2012. Sous réserve d'une instruction rapide et du non recours des tiers contre les PC, le démarrage des travaux débutera au 2^{ème} semestre 2012.

Les participations des partenaires

La mise à disposition du terrain de la cité Léo Saignat, libre de toute occupation est estimée à 6 millions d'euros.

Les coûts de démolition et de relogement des familles en place sont estimés à 2 millions d'euros.

La valeur de cession du terrain est évaluée à 4 millions d'euros réduit à 3 millions d'euros au titre de la contribution de DOMOFRANCE à la réussite de ce projet.

L'Université et la Communauté urbaine de Bordeaux s'engagent, au titre du Plan Campus, à participer au financement de l'opération, à hauteur forfaitaire de 1 million d'euros chacune. Ces contributions seront versées dans un premier temps à la Ville qui les reversera à Domofrance au moment de l'acquisition du terrain en 2014.

La participation de l'Université a été actée par convention signée le 25/10/2011.

La contribution de la Cub sera versée à la Ville sur émission d'un titre de recette au deuxième semestre 2013.

La Ville apportera 3 millions d'euros pour l'acquisition du terrain libre de toute occupation auprès de Domofrance et procédera au reversement pour le compte de la CUB et l'Université des 2 millions d'euros, sous réserve de leur encaissement préalable.

La participation de la Ville au Plan Campus se fera ensuite sur la base de l'apport gratuit de ce terrain (parcelle n°IH 43) à l'Université de Bordeaux.

Dépenses	Recettes
Valeur nette comptable du bien : 4,0 M€	Ville de Bordeaux : 3,0 M€
Coût des travaux de démolition : 1,5 M€	Communauté Urbaine de Bordeaux, au titre du Plan Campus : 1,0 M€
Coûts techniques : relogements, pénalités, études... 0,5 M€	Université de Bordeaux, au titre du Plan Campus : 1,0 M€
	Apport net de Domofrance : 1,0 M€

2.2- La reconstitution et le développement de l'offre de logements sociaux

Principe général

La démolition des 148 logements génère la construction d'environ 264 logements sur le quartier, dont 174 logements locatifs sociaux (LLS), soit une création nette de 26 logements sociaux (1,2 nouveau LLS pour 1 LLS démolis).

Ces nouveaux logements seront construits sur trois sites d'ores et déjà identifiés et en cours de maîtrise par Domofrance.

Site	Potentiel de logements	Dont logements sociaux	Dépôt de PC	Livraison Prévisionnelle
Caserne Faucher (EPIDE)	56	56	3 ^{ème} trimestre 2011	Début 2014
Canolle	53	53	1 ^{er} trimestre 2012	Mi 2014
Cœur de Tauzin (site de Charles Perrens)	155	65	1 ^{er} semestre 2012	Mi 2014

a) Le site de Canolle : 53 logements sociaux

La Ville de Bordeaux est propriétaire de deux parcelles cadastrées section IE n° 72 et 75, sises rue Léo Saignat, d'une superficie totale de 2 083 m² environ et actuellement affectées à un usage provisoire de parc de stationnement. Leur capacité constructive est d'environ 4 800m² de SHON, permettant la création d'environ 53 logements potentiels (38 PLUS et 15 PLAI). Par délibération D-20110086 en date du 28 février 2011, la Ville a décidé de céder ces terrains à Domofrance.

Compte-tenu de la situation de ces deux parcelles, en vis à vis immédiat du CHU et du stade Chaban-Delmas, le projet devra être de qualité c'est pourquoi il a fait l'objet d'un « concours d'architecture sur esquisse », conduit par Domofrance en partenariat avec la Ville.

b) Le site de la caserne Faucher (EPIDE) : 56 logements sociaux

Le site de la Caserne Faucher présente un potentiel de 56 logements, dont 39 financés en PLUS et 17 en PLAI. Une proportion de T2 relativement importante (environ 50%) y est intégrée afin de correspondre aux nécessités du relogement des habitants de Léo Saignat. La maîtrise d'œuvre a été confiée par Domofrance à l'agence Leibar et Seigneurin.

La CUB s'engage à réaliser la mise à l'alignement avec la construction du nouveau mur ou clôture sur la Place Campeyrat.

c) Le site Cœur de Tauzin (emprise de Charles Perrens) : 155 logements

Cette parcelle, cadastrée ID 351, d'une surface de 8486 m² et appartenant au ministère de la Santé (hôpital Charles Perrens), représente un potentiel d'environ 200 logements (16 000 m² SHON) ramené, après concertation, à 155 logements environ (soit 14 500 m² SHON). Compte-tenu de la situation de cette emprise foncière, le projet devra faire l'objet de différents scénarii. Les parties s'engagent à ce que l'urbanisation du site, son organisation spatiale, son intégration au tissu existant prennent en compte les pistes de travail élaborées dans le cadre du comité de pilotage « Cœur Tauzin » tout en respectant l'équilibre financier global de cette opération.

65 logements locatifs sociaux sont prévus, dont 48 PLUS et 17 PLAI, opération complétée par une part de logements en accession sociale (environ 29 logements) et une part en accession libre à la propriété (environ 61 logements). Le phasage de cette opération devra être organisé en fonction de la problématique posée par la crèche, les besoins de stationnements et le temps contraint pour la livraison des premiers bâtiments.

Concernant la relocalisation de la crèche, la CUB a acté le principe de cession à Domofrance du terrain du « Tauzin », cadastré 63 ID 363 et ID 387, par délibération du conseil de communauté n°2010/0762 en date du 22 octobre 2010. Ce foncier est destiné à être rétrocédé à l'Hôpital Charles Perrens en vue de la reconstruction de la crèche de cet établissement.

Les participations des partenaires

Dans le cadre de son règlement d'intervention, la Communauté urbaine de Bordeaux ne finance pas habituellement la reconstitution d'offre de logements sociaux suite à des démolitions. Cependant, étant donné le caractère d'intérêt national du Plan Campus, qui implique de libérer le terrain sur lequel est sise la résidence Léo Saignat, la reconstitution des logements démolis bénéficiera, à titre exceptionnel, des aides à la pierre de droit commun de la Cub, sur la base du règlement d'intervention s'appliquant normalement au développement de l'offre nouvelle en logements sociaux pour les financements PLUS et PLAI.

La Ville participera à hauteur de 5 000 € par PLUS/PLAI, soit un total de 870 000 €, au titre de sa politique d'aide à la production de logements sociaux, conformément à son règlement d'intervention voté en octobre 2010, et sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre en charge le déplacement de l'association CALK.

ARTICLE 3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

3.1- Le plan de relogement des habitants

Pour les locataires de la Cité Léo Saignat qui souhaitent être relogés sur le quartier Lescure Tauzin et au sein de l'un des trois programmes locatifs en reconstitution de l'offre (cités au paragraphe 2.2) Domofrance s'engage à leur proposer des logements sans augmentation de loyer à surface équivalente. Pour cela, Domofrance a réalisé un diagnostic précis des loyers et du peuplement de la résidence.

A partir du diagnostic réalisé en 2010, les besoins en reconstitution de l'offre font apparaître 148 logements décomposés comme suit :

- 68 types 2
- 35 types 3
- 32 types 4
- 13 types 5

Une charte de relogement a été élaborée par la Société DOMOFrance (voir annexe à la présente convention).

3.2- Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Les marchés de travaux inhérents à chacune des 3 opérations seront porteurs d'une clause d'insertion socioprofessionnelle prévoyant que les entreprises doivent réserver un minimum de 5 % du temps total de travail à l'insertion par l'activité économique.

3.3- La concertation avec les habitants

La concertation avec les locataires sera réalisée par DOMOFrance sur la base d'un calendrier validé avec la ville.

3.4- La concertation avec les riverains

La perspective de disparition de la cité Léo Saignat et le développement d'une nouvelle offre de logements sociaux représentent des changements majeurs au sein du quartier Saint-Augustin. La Ville s'engage à reprendre l'animation de la concertation déjà engagée. Cette concertation devra être poursuivie tout au long du projet, en associant l'ensemble des parties.

En effet, le quartier Victor Hugo / Saint Augustin fait depuis mars 2011 l'objet d'une expérimentation en matière de participation citoyenne : l'idée est de mobiliser autour du maire-adjoint du quartier un échantillon représentatif des forces vives du quartier mais aussi d'habitants tirés au sort à partir de la liste électorale, qui sera chargé de travailler sur des propositions concrètes qui peuvent concerner les différents domaines de la vie locale (déplacements, vie associative, développement durable ...).

C'est cette formation de 39 membres qui devient le « Conseil de Quartier », dans lequel s'intègre le comité de suivi de l'opération Léo Saignat, initié dès le lancement de l'opération. Ce dispositif complémentaire permet ainsi d'informer l'ensemble des habitants du quartier sur le déroulement de cette opération.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner les parties dans toute sa communication ayant trait à la présente convention et à y faire figurer leur logo. Les partenaires s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux dans toute leur communication ayant trait au dispositif.

ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi de la présente convention se réunira annuellement, sous la présidence du maire adjoint de quartier, afin d'évaluer l'avancement du projet et si nécessaire procéder à des arbitrages, qui feront ensuite l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il sera composé des représentants des signataires de la présente convention et élargi à d'autres instances en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et jusqu'à réalisation complète des engagements des parties, au plus tard au 31 décembre 2014.

Elle pourra être modifiée par avenant au gré des Parties, sous réserve d'une validation par les instances décisionnelles de chacun des partenaires concernés. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les

dossiers ayant déjà fait l'objet d'une validation par le comité de suivi seront menés à leur terme selon les modalités de la présente convention.

La Ville de Bordeaux et la CUB conservent la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

DOMOFRANCE ne pourra être tenue de mener à leurs termes l'une ou l'ensemble des opérations définies dans la présente convention, que dans la mesure où les permis de construire seront instruits et purgés de tout recours dans les délais compatibles avec le bon déroulement du projet et si les contraintes de sol ne sont pas de nature à remettre en cause la faisabilité des opérations.

ARTICLE 7. LITIGES

Tout litige entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Pour la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, Place Pey-Berland
- pour la SA d'HLM Domofrance, en son siège social à Bordeaux
- pour la Communauté urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

<p>La Ville de Bordeaux représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p>La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président</p> <p>Vincent FELTESSE</p>
<p>La SA d'HLM Domofrance représentée par son Directeur Général</p> <p>Philippe DEJEAN</p>	

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES OPERATIONS



Pôle d'excellence Neurosciences Démolition / Reconstitution de la Cité Léo Saignat





Domofrance

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LACUB



PLAN CAMPUS

Pôle d'excellence neurosciences

Charte relative au relogement
et à l'accompagnement social des familles
dans le cadre de la démolition de la résidence
Léo Saignat

Avril 2012

593

Préambule

La résidence Léo Saignat implantée au cœur du quartier Lescure / Tauzin est composée de 148 logements locatifs.

Dans le cadre du programme Neurocampus, la Ville de Bordeaux et la CUB ont demandé à Domofrance de libérer le foncier sur lequel est situé la résidence Léo Saignat.

A ce titre, Domofrance s'est engagée à procéder à la démolition des 148 logements de la résidence et d'en reloger l'intégralité des familles.

La priorité de la Ville de Bordeaux et de Domofrance est de reloger les habitants de Léo Saignat dans le même quartier.

Sont réunis autour du projet Neurocampus et par conséquent, dans le programme de relogement, la Ville de Bordeaux, la CUB, le Conseil Général et Domofrance.

Objet

A travers le présent document, Domofrance et la Ville de Bordeaux souhaitent formaliser l'accord entre les différents partenaires engagés dans le processus de relogement des locataires de la résidence Léo Saignat ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations.

Ce protocole définit le cadre du relogement et en précise les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement.

Objectifs

1. Prévoir les conditions visant à répondre de la meilleure manière aux attentes individuelles des habitants dans la perspective de leur relogement :
 - Garantir l'égalité de traitement entre les locataires à reloger
 - Favoriser un parcours résidentiel positif et adapté aux situations de chacun
 - Prendre en compte les souhaits et besoins exprimés par les locataires
 - Proposer un relogement en adéquation avec la composition familiale, le niveau de ressources et les contraintes particulières des familles
2. Repérer les ménages dont la situation nécessite un accompagnement social ou un dispositif d'aides spécifiques et y répondre de manière adaptée, en toute confidentialité entre les différents partenaires intervenants
3. Définir le cadre visant à suivre de manière concertée avec l'ensemble des partenaires le bon déroulement du processus de relogement au travers des différentes étapes qui le constituent, et apporter les actions correctives et les calages nécessaires dans l'intérêt des locataires
4. Formaliser l'ensemble des moyens mis en œuvre visant à garantir des conditions optimales de déménagement et d'emménagement pour les locataires
5. Définir les conditions de suivi des situations individuelles après le relogement

Moyens mis en œuvre

1. Une information collective préalable

- Organisation d'une réunion publique préalable destinée aux habitants concernés par le relogement abordant les principes et conditions du relogement ainsi que les engagements de chacun.
Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) supplémentaire(s) pourra être organisée au cours de la période de relogement à la demande de Domofrance, de la Ville de Bordeaux ou des habitants de la résidence Léo Saignat.

2. Une prise en charge individualisée des ménages

- Dans le cadre d'une mission déléguée de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) assurée par le CREHAM, un chargé de relogement est spécifiquement affecté à la mise en œuvre du processus de relogement et à l'accompagnement des familles au travers de la tenue d'entretiens individuels au fil des étapes du relogement.
- Réalisation du 1^{er} entretien individuel au domicile de chacun des locataires concernés visant à :
 - Faire connaissance avec chaque locataire,
 - Recueillir les souhaits exprimés et les besoins spécifiques,
 - Remplir le formulaire de demande de logement,
 - Formaliser le projet de relogement par la signature d'un **contrat d'objectif de relogement**, entre le locataire et le chargé de relogement, qui précise notamment les engagements de chacune des parties au cours de chaque étape du processus.
- Des entretiens intermédiaires tout au long de la phase de recherche de logements afin de tenir informés les locataires de l'avancement des démarches jusqu'à la formalisation d'un accord définitif.
- Les situations particulières suivantes seront prises en compte dans le processus de relogement :
 - **Les souhaits de décohabitation (séparation du couple ou départ d'un enfant majeur)** : Dans ces cas, Domofrance procédera au relogement des personnes qui décohabitent du foyer dans le respect de la réglementation en vigueur
 - **Le souhait d'accéder à la propriété** : Domofrance s'engage à étudier les situations des locataires qui souhaitent accéder à la propriété et se positionnera sur la faisabilité du projet dans un délai d'un mois suivant l'entretien au cours duquel ce souhait a été manifesté.

Par ailleurs, les locataires les plus fragiles seront rencontrés en premier lieu afin de favoriser les conditions de leur accompagnement à travers une période de prise en charge plus importante.

Les occupants sans droit ni titre ne bénéficient pas du droit au relogement.

3. Propositions de logement adaptées

- Mobilisation de l'offre disponible

Durant la période des relogements, tout logement libéré au sein du patrimoine Domofrance dans le quartier Saint-Augustin de Bordeaux à la suite d'un départ de locataire et libre de réservation sera prioritairement proposé aux locataires qui auront opté pour un relogement au sein du parc existant situé dans le quartier.

Par ailleurs, l'offre locative nouvelle en reconstruction sur le quartier Lescure / Tauzin sera prioritairement proposée aux locataires de Léo Saignat qui en auront préalablement émis le souhait.
- Principe de modicité des loyers
 - Pour les locataires relogés sur les nouveaux programmes réalisés sur le quartier Lescure/Tauzin, le niveau de loyer pratiqué dans le logement d'origine sera maintenu pour une surface équivalente.

Le montant du loyer du logement d'origine (base : prix au m² de surface utile) sera maintenu et reporté à la nouvelle surface utile du logement de destination :

Loyer nouveau logement = prix au m² appliqué dans logement d'origine x surface utile du nouveau logement

Les montants des dépôts de garantie d'origine seront transférés vers les nouveaux logements

La typologie du logement de destination devra être adaptée à la composition familiale du foyer.

Pour les locataires du bâtiment ayant délibérément choisi d'être relogés vers un logement (neuf ou ancien) situé hors du quartier Lescure/Tauzin, le loyer plein du logement de destination sera appliqué.

Dans ce cas, le dépôt de garantie sera revalorisé à hauteur du nouveau loyer. Ici, le FSL pourra accorder aux familles une aide financière (prêt ou subvention) correspondant au différentiel entre le nouveau et l'ancien dépôt de garantie, dans les conditions de recevabilité consignées dans son règlement intérieur.

▪ Formalisation des propositions et visites des logements

Consécutivement aux recherches opérées, le chargé de relogement informera le locataire par courrier de l'offre qui lui est faite. Ce courrier mentionne l'adresse du logement, sa typologie, la date de sa disponibilité ainsi que le loyer et les provisions de charges afférentes.

Le locataire est invité à faire connaître à Domofrance sa position de principe dans un **délai de 10 jours**. Sans nouvelle de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

En cas d'accord de principe, le chargé de relogement accompagne systématiquement le locataire lors de la visite du logement proposé, qu'il soit occupé ou vide de tout occupant.

Pour les programmes en cours de construction, le chargé de relogement présente le plan et les équipements du logement proposé. Une visite du logement témoin sera réalisée dès que le planning du chantier de construction le permettra.

Dans le cas de relogement souhaité dans l'ancien, le chargé de relogement et le locataire peuvent convenir de la nature des travaux de remise en état lors de la visite. Le cas échéant, la confirmation par Domofrance des travaux effectivement engagés intervient au plus tard 4 jours après ladite visite.

A la suite de la visite, le locataire dispose d'un **délai de 5 jours** pour faire connaître sa décision au chargé de relogement. Sans nouvelles de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

En cas d'acceptation de l'offre à la suite de la visite ou de la présentation du plan du logement, une **convention de relogement** est adressée au locataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au locataire. Cette convention formalise la décision favorable du locataire pour le logement identifié et présente les éléments indicatifs utiles tels que l'adresse, la surface du logement (utile et habitable), et éventuellement la nature des travaux de remise en état préalablement convenus.

Conformément à la réglementation, le locataire détient un **délai de 30 jours** suivant réception pour confirmer ou infirmer son acceptation au chargé de relogement.

Le contrat de location du logement de destination ne peut être signé avant le terme de ce délai.

4. Organisation des déménagements et emménagements

Concernant la prise en charge du déménagement, Domofrance fera systématiquement réaliser un devis par une entreprise spécialisée et laissera le choix au locataire entre 2 possibilités :

- Faire réaliser son déménagement par l'entreprise proposée par Domofrance, sans aucune contribution financière pour le locataire,
- Réaliser lui-même son déménagement par ses propres moyens : les frais (location véhicule...) seront intégralement remboursés sur présentation des factures, dans la limite du devis réalisé par l'entreprise initialement proposée par Domofrance.

▪ Prise en charge des frais inhérents aux relogements

Domofrance s'engage à prendre à sa charge les coûts et les frais de déménagement suivants :

- L'intégralité du coût du déménagement réalisé par une entreprise désignée par ses soins.

Dans le cas où le locataire souhaite réaliser son déménagement lui-même, Domofrance procédera au remboursement des frais réels dans la limite du devis réalisé par l'entreprise qu'elle aura désignée.

- Le versement d'une somme forfaitaire de 200 € au logement destiné à couvrir les frais de réinstallation (abonnement gaz et EDF, frais d'accès Lyonnaise des

Eaux, ouverture de ligne télécoms, changement de plaques d'immatriculation, suivi du courrier durant 6 mois). Cette somme sera créditée avant la prise de possession du nouveau logement afin d'éviter au locataire d'en faire l'avance.

A compter de l'engagement des entretiens individuels entre le CREHAM et les habitants, les locataires qui se relogeront directement hors du parc de Domofrance bénéficient également des conditions de prise en charge des frais de déménagement et de réinstallation.

▪ Accompagnement durant la période de déménagement

Un gestionnaire est spécifiquement mobilisé pour organiser avec les locataires :

- L'estimation du coût du déménagement
- L'organisation et la préparation du démontage des éléments mobiliers (cuisine équipée...) et de la réinstallation dans le logement de destination dès lors qu'elle s'avère possible techniquement
- La planification et la commande de l'intervention

Une équipe placée sous l'autorité du gestionnaire réalisera les mises en place et les réinstallations de mobiliers et équipements selon les besoins exprimés par les locataires. Une assistance administrative sera proposée aux familles (transferts d'abonnements, changement d'adresse, ...).

5. Remise du logement d'origine et prise de possession du logement de destination

▪ Remise du logement d'origine

Le jour de la remise des clefs par le locataire, le logement devra être vide de tout meuble et effets personnels.

Dans tous les cas, le logement libéré ne fera pas l'objet de facturations au titre des réparations locatives, sauf en cas de destruction volontaire ou d'éléments d'équipements manquants.

▪ Réception et prise de possession du logement de destination

Domofrance s'engage à systématiquement réceptionner les travaux de remise en état et vérifier la bonne réalisation des travaux préalablement convenus avec le locataire dont la liste est inscrite sur la convention de relogement.

En cas d'aménagements spécifiques à l'initiative du locataire (éléments de mobilier fixes dans cuisines ou salles de bains, étagères...), la prise de possession du logement par le locataire pourra être différée au terme de la pose des éléments.

6. Entretien des bâtiments durant la période des relogements

La qualité de service et de prestations apportée aux bâtiments et aux parties communes sera maintenue tout au long du processus de libération des cages d'escaliers.

Une attention particulière sera portée sur le cadre de vie et la sécurisation des lieux pendant cette même période.

Le différentiel de charges locatives nécessaire au maintien des prestations sera pris en charge par Domofrance.

7. Dispositif partenarial de pilotage des relogements

Domofrance, le CREHAM, la Ville de Bordeaux et les différents partenaires impliqués dans le processus de relogement (MDSI, CCAS, CAF, FSL) se réuniront régulièrement tout au long de l'opération au sein d'un **Comité de Suivi du Relogement**. Cette instance technique, animée par Domofrance, est un lieu d'échanges d'informations sur les difficultés rencontrées, de recherche concertée de solutions et d'actions qui :

- Valide le protocole de relogement et d'accompagnement des familles,
- Examine les situations des ménages à reloger,
- Mobilise au besoin les institutions nécessaires pour le suivi des situations appelant une prise en compte particulière,
- Propose et suit les actions partenariales auprès des locataires,

- Fait remonter les questions et les orientations à prendre en instance décisionnelle,
- Examine l'avancement du plan de relogement et les tableaux de bord de suivi de l'activité.

Le Comité de suivi relogement se réunit tous les deux mois. Les réunions font systématiquement l'objet d'un relevé de décisions diffusé aux participants ainsi qu'aux services de l'Etat (DDTM).

Accompagnement social des familles & évaluation des relogements

1. Accompagnement social des familles

▪ Cadre du partenariat des acteurs sociaux

Les acteurs sociaux associent leurs compétences tout au long du processus de relogement en matière d'accompagnement social auquel ils participent activement.

Les acteurs sociaux poursuivent l'accompagnement des familles à la suite de leur relogement et assurent le relais avec les nouveaux référents de secteurs pour les ménages relogés hors de la commune de Bordeaux.

S'agissant des personnes âgées présentes sur la résidence, le centre communal d'action social intervient notamment sur l'évaluation du degré d'autonomie des personnes pour définir les besoins spécifiques à prendre en compte à l'occasion du relogement.

Les partenaires s'engagent à respecter les règles de confidentialité concernant l'ensemble des éléments apportés dans le cadre du relogement des familles.

▪ Conditions de recours au Fonds de Solidarité Logement

A l'occasion du relogement de certaines familles présentant des dettes de loyer, d'énergie ou d'eau, le FSL étudiera – dans le cadre de son règlement intérieur – les conditions dans lesquelles il peut intervenir dans la prise en charge totale ou partielle des arriérés contractés.

Le FSL ne sera pas sollicité au titre du déménagement, l'ensemble des frais afférents étant entièrement pris en charge par Domofrance.

2. Evaluation du relogement

▪ Suivi des locataires après leur relogement

Les locataires relogés feront l'objet d'un suivi rapproché par l'antenne de gestion durant une année suivant la prise de possession de leur nouveau logement. Ce suivi concernera plus particulièrement l'évolution des consommations d'eau et d'énergie mais aussi le comportement des locataires à l'égard de l'utilisation des équipements du logement et du tri sélectif des ordures ménagères.

D'autre part, il sera porté une attention particulière au coût d'habiter pour les habitants et à son évolution avant / après relogement. Sur ce point, un bilan commun sera réalisé au terme du 6^{ème}, puis du 12^{ème} mois suivant le dernier relogement entre les partenaires.

▪ Satisfaction des locataires

Afin de mesurer le niveau de satisfaction des locataires relogés, une enquête leur sera adressée au terme du dernier relogement.

Les résultats de cette enquête seront présentés aux partenaires en présence.

▪ Bilan partenarial

Au terme des relogements, un bilan du partenariat sera réalisé, portant en particulier en ce qui concerne ce qui suit :

- Résultats au regard des moyens dédiés
- Points de blocage, difficultés particulières rencontrées
- Principales conclusions de l'exercice du relogement (capitalisation d'expérience)

- Bilan des relogements exposé à l'occasion d'une revue de projet finale abordant notamment :
 - La localisation des familles relogées
 - La solvabilité des ménages avant / après relogement
 - Le nombre et la nature des mesures d'accompagnement mises en place
 - Mixité sociale du quartier

Fait en 7 exemplaires à Bordeaux, le

<p><u>La Ville de Bordeaux</u> Représentée par M. le Maire,</p> <p>Alain JUPPÉ</p>	<p><u>Domofrance</u> Représentée par son Directeur Général,</p> <p>Philippe DEJEAN</p>
<p><u>Le CCAS de Bordeaux</u> Représenté par son Vice-Président,</p> <p>Nicolas BRUGERE</p>	<p><u>La Communauté Urbaine de Bordeaux</u> Représenté par son Président,</p> <p>Vincent FELTESSE</p>
<p><u>Le Conseil Général de la Gironde</u> Représenté par son Président,</p> <p>Philippe MADRELLE</p>	<p><u>La Caisse d'Allocations Familiales</u> Représenté par son Directeur,</p> <p>Jean-Louis HAURIE</p>
<p><u>Le Fonds de Solidarité Logement</u> Représenté par sa Directrice,</p> <p>Muriel DUROURE</p>	

D-2012/210

Démolition reconstruction des logements de la Résidence LEO SAIGNAT. Opérations en neuf réalisées par la SA D'HLM DOMOFRANCE Tauzin 2, Rue de Bethmann / Caserne Faucher 15 bis, Rue Léo Saignat / Canolle Rue Léo Saignat. Demande de Subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'un pôle d'excellence en neurosciences à vocation internationale sur le site hospitalo-universitaire de Carreire, retenu parmi les lauréats de l'appel à projet national « Plan Campus », impliquait de dégager des emprises foncières afin de répondre aux nouvelles orientations envisagées.

La Résidence Léo Saignat située rue Eugène Jacquet et rue du Dr Hoffmann Martinot, construite en 1959 et propriété de la SA d'HLM DOMOFRANCE, est enclavée dans le site de Carreire et présente un bâti vieillissant qui ne répond pas aux normes actuelles. Il a donc été décidé de démolir ces quatre immeubles représentant un total de 148 logements et de reconstruire en trois opérations situées sur le quartier Saint Augustin 264 logements environ dont 174 logements locatifs sociaux (124 PLUS et 49 PLAI). Ceci conduit donc à la création de 26 nouveaux logements locatifs sociaux supplémentaires.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité des subventions pour ces trois opérations de reconstruction.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant de constructions neuves PLUS et PLAI en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 €.

- Opération Canolle – rue Léo Saignat :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 décembre 2011 pour 52 logements collectifs dont 37 PLUS et 15 PLAI. L'opération devant comporter 53 logements, une demande de financement complémentaire interviendra ultérieurement.

Montant de la subvention de la Ville
52 logements x 5 000 € = 260 000 €

- Opération Caserne Faucher – 15bis, rue Léo Saignat

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 8 décembre 2011 pour 56 logements collectifs dont 39 PLUS et 17 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
56 logements x 5 000 € = 280 000 €

- Opération Tauzin – 2, rue Bethmann :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2011 pour 65 logements collectifs dont 48 PLUS et 17 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
65 logements x 5 000 € = 325 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 865 000 €.

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.T.M.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de ces trois opérations à hauteur de 865 000,00 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Nous pouvons regrouper les délibérations 209 et 210 puisqu'elles traitent du même sujet c'est-à-dire le site Léo Saignat.

Vous savez en effet que dans le cadre du plan Campus il est prévu de développer un pôle d'excellence autour des neurosciences sur le site hospitalier de Carreire et que face à la pénurie de foncier sur ce site la Ville et la CUB ont mené en 2009 une étude urbaine qui a préconisé de libérer le terrain de la résidence Léo Saignat pour permettre de développer le campus.

Cette résidence de 148 logements sociaux est vétuste et hors normes. Tous les partenaires se sont engagés à reconstruire 174 nouveaux logements, 124 PLUS et 49 PLAI, soit 20% de plus, dans le quartier de Saint Augustin.

3 sites ont été identifiés par la Ville et Domofrance :

Celui de Canolle où seront construits 53 logements locatifs sociaux ;

Celui du cœur de Tauzin qui aura 155 logements dont 65 locatifs et sociaux et 21 en accession sociale à la propriété ;

Celui de la caserne Faucher où seront construits 56 logements locatifs sociaux.

Ces 3 opérations seront livrées en 2014 de façon à reloger les locataires de Léo Saignat avant la démolition.

Les typologies et statuts des nouveaux logements ont été définis en fonction d'un diagnostic précis des besoins des locataires de l'actuelle résidence, diagnostic réalisé par Domofrance qui se concrétise par une charte du relogement et de l'accompagnement social des familles.

Parallèlement une concertation a été mise en place par la Ville associant l'ensemble des parties. Mes collègues Jean-Louis DAVID ou Ludovic BOUSQUET vont vous en dire un mot.

Il vous est demandé aujourd'hui dans la délibération 209 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Communauté Urbaine et Domofrance qui fixent les engagements de chacun.

De percevoir les participations de la Communauté Urbaine et de l'Université à hauteur de 2 millions d'euros, participations qui seront versées à Domofrance, ainsi qu'une participation de la Ville de 3 millions pour la libération du terrain.

Enfin la Ville s'engage à céder ce terrain gratuitement à l'université au titre de sa participation au plan Campus.

Dans la délibération 2010 il vous est demandé de verser une subvention de 865.000 euros à Domofrance au titre des aides qu'accorde la Ville pour la construction de logements locatifs sociaux, soit en l'occurrence 5.000 euros par logement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BOUSQUET

M. BOUSQUET. -

Concernant ces deux délibérations, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me réjouis très fortement de ce projet, non seulement parce qu'il permet l'implantation dans notre ville d'un pôle d'excellence, mais aussi parce qu'il s'agit d'une opération importante de reconstruction et de déménagement dans le même quartier de près de 148 familles qui habitent actuellement une résidence locative vétuste, la résidence Léo Saignat qui est coincée entre le centre hospitalier Charles Perrens Pellegrin et l'Université Bordeaux 2.

Cette reconstruction se fera avec 20% de logements sociaux supplémentaires par rapport à ce qui existe déjà. Ces 148 familles vont bénéficier de logements neufs très proches de là où ils habitent actuellement sur les 3 sites qui ont été indiqués.

Mais surtout cette opération s'est faite en concertation parfaite entre l'opérateur Domofrance, la mairie, les partenaires, les locataires, mais aussi les riverains des 3 nouveaux sites.

Ces concertations ont eu lieu lors de réunions ad hoc. Ainsi pour le cœur du Tauzin un comité Tauzin a été réuni. Les projets ont été présentés régulièrement et discutés lors de ces réunions : discutés lors des conseils de quartier nouvelle formule, discutés et présentés lors des assemblées plénières.

Les différentes propositions des citoyens ont été reprises en compte ensuite par Jean-Louis DAVID et moi-même lors de la commission d'avant-projet d'urbanisme qui s'est réunie plusieurs fois pour étudier les projets d'architecte, ce qui a permis notamment une amélioration de ces projets.

Tout à l'heure nous avons débattu longuement sur la politique de proximité et de participation, je crois me semble-t-il que voilà un bon exemple.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est en effet une opération exemplaire puisque, premièrement elle nous permet de construire plus de logements sociaux que nous allons en démolir. Deuxièmement il n'y aura pas de ressaut de loyer pour les locataires puisqu'un système de lissage est mis en place. Troisièmement ça permet à la Ville de participer au plan Campus en faisant un apport net à l'Université d'un terrain valorisé à 3 millions d'euros.

Pas d'oppositions je pense ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/211

Délibération instituant le principe de la participation voies et réseaux sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux mène sur le secteur de l'îlot Dupaty dans le quartier des Chartons une opération d'aménagement permettant la réalisation de logements, dont une part de logements sociaux. L'opération a débutée en 1996, nous sommes aujourd'hui dans la dernière phase opérationnelle de ce secteur de projet.

Afin de répondre aux nécessités opérationnelles de financement des espaces et des équipements publics réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux et par la Ville, il est nécessaire de mettre en place un dispositif réglementaire permettant une participation des opérateurs aux financements des équipements réalisés sur l'îlot Dupaty.

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif particulier pour cela, à savoir la « participation pour voies et réseaux ». Celle-ci est mise en place en deux temps :

- dans un premier temps, la commune concernée et l'EPCI (en l'espèce la communauté urbaine) décident du principe de l'institution de la PVR sur l'ensemble de leur territoire.
- dans un deuxième temps, la PVR est mise effectivement en œuvre au cas par cas sur des territoires précis.

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2007/0111 en date du 23 février 2007 a permis de mettre en œuvre ce dispositif réglementaire à l'échelle du territoire communautaire, et il vous est parallèlement proposé, par la présente délibération, d'instituer le principe de la PVR sur le territoire bordelais.

La Communauté Urbaine délibérera en suivant sur le dispositif financier particulier pour l'îlot Dupaty et notamment l'assiette éligible pour le calcul des participations.

A la suite de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une convention de pré financement spécifique, nous devons donc délibérer de nouveau pour permettre, pour l'îlot Dupaty, la mise en application du dispositif auprès des opérateurs et des pétitionnaires, nous arrêterons la part des travaux mise à leur charge et les modalités de reversement, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du prorata des participations perçues par elle pour les travaux de maîtrise d'ouvrage communautaire.

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération communautaire n° 2007/0111 du 23 février 2007 portant sur la stratégie communautaire en matière de participation pour voies et réseaux (PVR),

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Cette délibération concerne l'îlot Dupaty. Vous savez que la Ville mène depuis plusieurs années une opération d'aménagement sur ce secteur. Aujourd'hui il est nécessaire de créer une voie et des réseaux entre la rue Chantecrit et la rue Surson. Cette voie permettra à de nouveaux projets de voir le jour.

Afin de financer cet équipement la Communauté Urbaine et la Ville proposent de mettre en place un dispositif réglementaire permettant une participation des opérateurs au financement des travaux de voirie qui sont à réaliser.

Ce dispositif appelé PVR a été validé par délibération à la CUB. Il concerne tout le territoire communautaire.

Nous devons aujourd'hui au niveau de la Ville valider son principe d'application sur le territoire bordelais.

Dès que le préfinancement pour la voie et les réseaux de l'îlot Dupaty aura été établi par la Communauté Urbaine nous délibérerons à nouveau pour fixer les modalités et les montants de participation que les opérateurs auront à verser.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Stratégie communautaire en matière de Participation pour Voies et Réseaux
(PVR) - Modalités d'application - Approbation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a introduit dans le Code de l'Urbanisme (en remplacement de la participation pour réalisation des équipements des SPIC) la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR).

Celle-ci permettait de mettre à la charge des propriétaires riverains, tout ou partie de la construction de voies nouvelles, de l'aménagement de voies existantes, de la création ou de l'adaptation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'électricité.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 lui a substitué la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui conserve la même vocation mais avec un champ d'application clarifié et étendu puisque celle-ci peut également être utilisée pour le financement des seuls réseaux nécessaires le long d'une voie existante dont l'aménagement actuel permet déjà l'urbanisation des parcelles riveraines (art. L 332-11-1 du Code de l'urbanisme).

D'instauration facultative, ce nouvel outil de financement des équipements publics peut constituer une opportunité pour les communes et les EPCI, sous réserve que son usage s'inscrive dans une vraie logique de projet et au profit d'une meilleure maîtrise publique de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 2 septembre 2002, le Bureau de Communauté a examiné la possibilité de se doter de cette participation nouvelle à l'échelle de son territoire, ce qui, en fonction des règles du Code Général des Collectivités Territoriales, impliquait un transfert de compétence et une modification de ses statuts.

Il a finalement été décidé de laisser aux communes cette compétence, la Communauté urbaine de Bordeaux pouvant assurer sa part de Maîtrise d'Ouvrage pour les domaines qui la concernent.

Le seul dossier ayant fait l'objet d'un examen par nos Instances concerne l'aménagement du secteur économique de Balan à Eysines.

Aujourd'hui, les demandes formulées par plusieurs communes nous amènent à clarifier les modalités d'application de ce dispositif.

A cet égard, il convient de préciser que la PVR a une vocation principalement financière et pourrait, à ce titre, constituer **un instrument intéressant** dans la mesure où il permet un financement des équipements publics de desserte a priori plus équitable puisque, contrairement aux taxes de droit

commun, cette participation ne revêt pas un caractère forfaitaire mais repose sur le coût réel des équipements.

Pour autant, cet outil permet de favoriser de fait l'urbanisation d'un secteur donné. Il convient, dès lors, de s'assurer de la cohérence de sa mise en œuvre avec les objectifs de développement urbain ressortant des documents cadres approuvés et du temps de retour des participations perçues par rapport au préfinancement sollicité de la CUB.

A cet effet, il est proposé de retenir les **principes et règles** de mise en œuvre ci-après :

① Décision de la commune (1^{ère} délibération)

Le principe général posé par la décision du Bureau du 2 septembre 2002 est maintenu, à savoir qu'il appartient à **chaque commune** qui le désire de prendre une **décision de principe sur l'instauration de la PVR** sur son territoire.

② Saisine de la CUB par la commune

Celle-ci doit ensuite **saisir**, au cas par cas, **la Communauté Urbaine de Bordeaux** pour la réalisation de la voie et/ou des réseaux relevant de sa compétence et dont elle devra assurer le financement.

Dans le cadre de leurs missions de proximité, les circonscriptions territoriales de voirie seront les interlocuteurs naturels des communes pour la mise en œuvre de cet outil.

Chaque commune devra assortir sa demande d'un **dossier** comportant :

- ❖ une **note d'opportunité** décrivant le projet (périmètre précis, objectifs poursuivis, travaux à réaliser, délais souhaités, fiches cadastrales concernées) et permettant d'apprécier sa cohérence avec le PLU et les politiques urbaines, ainsi que la pertinence de l'usage de la PVR au regard des caractéristiques du secteur à aménager,

- ❖ un **budget de l'opération** (estimation des coûts ; recettes attendues au regard du montant admissible de la PVR et ventilation des dépenses/recettes entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune), établi avec l'assistance des services communautaires (voirie et chiffrage des aménagements, étude financière et détermination du montant de la PVR),

- ❖ une **analyse des intentions de construire** formulées par les différents propriétaires fonciers ; ainsi, la PVR pourra, à juste titre, accompagner des projets privés identifiés dont la réalisation doit intervenir dans un délai court de l'ordre de 3 ans,

③ Décision de la Communauté urbaine de Bordeaux après l'instruction conjointe des dossiers

L'**engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux** à réaliser les travaux devra être confirmé par délibération du Conseil de Communauté et la PVR sera assortie d'une **convention de préfinancement** en vue d'assurer le versement de la participation avant la délivrance des autorisations de construire (article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme), celle-ci devant être accompagnée de l'accord écrit des propriétaires ; sauf cas particulier justifié, il est proposé que le paiement de la participation des propriétaires soit effectué en **deux versements** :

- 70 % de la signature de la convention,
- 30 % à la délivrance de chaque Autorisation d'Occupation du Sol.

La réalisation des équipements considérés (voies et /ou réseaux) devra être intégrée dans les **programmations budgétaires de la CUB.**

Le préfinancement des équipements sera assuré par la CUB de la manière suivante :

- ♦ de manière générale, dans le cadre des programmations classiques VRD (et sera donc négocié annuellement avec les communes),
- ♦ au regard de l'engagement des propriétaires à préfinancer, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra, pour permettre les travaux, abonder d'autant les enveloppes de voiries de desserte et d'assainissement de la Commune concernée.

A terme, les futurs contrats de développement territoriaux pourraient être l'occasion de mieux organiser cette programmation.

④ Application de la PVR par la commune (2^{ème} délibération)

La commune devra ensuite prendre une nouvelle délibération en vue d'appliquer la PVR aux riverains, d'arrêter la part des travaux mise à leur charge et les modalités de reversement, à la Communauté urbaine de Bordeaux, du prorata des participations perçues par elle pour les travaux de maîtrise d'ouvrage communautaire.

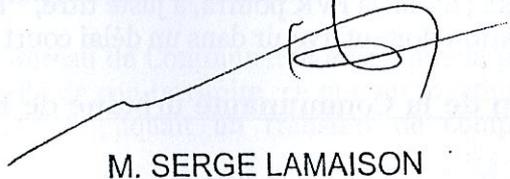
Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

APPROUVER les modalités d'application de la participation pour Voies et réseaux (PVR) définies ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. SERGE LAMAISON

Le Service de Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

07 MARS 2007

D-2012/212

Subvention arc en rêve. Signature de la convention partenariale 2012. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en conseil municipal le 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe de 800 000 euros pour l'association arc en rêve centre d'architecture.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de cette convention de partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention.

L'association s'engage, pour l'exercice 2012, à réaliser un programme d'expositions, de conférences, de la sensibilisation en milieu scolaire et dans les quartiers, des actions à destination des professionnels de l'aménagement et de l'éducation, ainsi que de la formation.

L'association participera à la biennale Agora 2012 avec une exposition sur le travail de l'agence Lacaton/Vassal au Grand Parc et réalisera une installation consacrée aux logements réalisés dans le cadre des opérations de la Foncière logement par ING (Mia Hagg et Jean Nouvel architectes) dans le hangar 14.

Arc en rêve mentionnera le soutien de la Ville de Bordeaux dans ses documents de communication.

- En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 800 000 € en une seule tranche sur l'exercice budgétaire 2012.
- L'association s'engage à payer directement à la Ville le montant de 195 000 € au titre du loyer des entrepôts qu'elle occupe rue Ferrère.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association arc en rêve.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Comme vous le savez la Ville subventionne chaque année l'association Arc en Rêve. Pour 2012 nous nous sommes engagés lors du vote du budget pour un montant de 800.000 euros, ce qui fait de la Ville de Bordeaux le plus gros financeur de cette association.

Une convention a donc été établie afin de définir les modalités de partenariat et le programme d'actions que mènera Arc en Rêve tout au long de cette année 2012.

Au-delà des expositions, conférences et actions de sensibilisation en milieu scolaire, Arc en Rêve participera cette année à la Biennale Agora avec une exposition sur le travail de Lacaton / Vassal au Grand Parc et sur les logements réalisés par Mia Hagg et Jean Nouvel sur l'îlot Armagnac.

M. LE MAIRE. -

Je souhaite aussi qu'Agora puisse préparer et organiser une grande exposition sur le programme de l'arc de développement durable de la Ville.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date duet reçue en Préfecture le.....

Et

Monsieur Michel Lussault, Président de l'Association Arc en Rêve, sise 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux autorisé par délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2011.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite association, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 et dont les statuts ont été modifiés en 2011, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire réunie sous la présidence de l'ancien président François Barré le 29 juin 2011, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire dans sa nouvelle composition le 7 novembre 2011, lesquels nouveaux statuts déposés à la préfecture le 28 décembre 2011, précisent l'activité exercée par l'association :

L'association agit dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'aménagement du territoire, du design et du graphisme et les met en relation. Ses modalités d'action sont la production, la diffusion, la médiation et la formation.

Les moyens d'action de l'association sont : des ateliers d'expression, de création, des interventions dans les écoles, des expérimentations, des expositions, des conférences et colloques, des publications, des actions de formation, l'organisation et la vente de spectacles, et tous les autres moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Champs d'activité culturelle pour lequel la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

1.1 Un programme d'expositions

La programmation alterne des expositions monographiques et / ou thématiques respectivement consacrées à la scène internationale, nationale, et à l'actualité locale.

- * Exposition « Concurso » Edouardo Souto de Moura, architecte Porto, Portugal, dans le cadre de la Fête de l'Europe.
- * Exposition « 50 000 ».
- * Monographie Francis Diébédo Kéré, architecte Burkina Faso/Berlin.
- * Hans Walter Müller, artiste, Paris.
- * Exposition Grand Parc + Lacaton & Vassal avec Aquitanis, dans le cadre d'Agora 2012.
- * Carte blanche à la jeune architecture d'ici : La Nouvelle Agence.
- * Atelier/exposition Legopolitain.

1.2 Conférences

- * Table ronde avec la jeune architecture basque, en partenariat avec HTC Arquitectos, San Sebastian.
- * Grande conférence Souto de Moura.
- * Rencontre inaugurale « 50 000 ».
- * Grande conférence Lacaton & Vassal.
- * Rencontre villes africaines.
- * Projet conférence autour du lauréat du concours du Frac.
- * Projet conférence autour du lauréat du concours du Pont JJ Bosc.

1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers

* Un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires (tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux). Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires, ou in situ dans la ville. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.

* Des projets spécifiques sont menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).

Le programme en partenariat avec la DRAC, à l'attention de publics jeunes placés sous protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), prévu en 2011, sera développé en 2012.

* Des actions particulières sont montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux. On citera notamment :

> le projet de médiation culturelle urbaine, mené en partenariat avec Clairsienne, autour du projet d'écoquartier les Akènes à Lormont, se poursuit en 2012.

> « Legopolitain » : projet créé par arc en rêve en partenariat avec Lego France.

Ce dispositif conçu sur la longue durée, met en jeu la question de l'épuisement des ressources en matière d'habiter qui articule les différentes échelles architecture/ville/métropole/grand territoire.

Les actions éducatives sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique.

1.4 Les Cafés de l'architecture en partenariat avec Sud Ouest

Cycle d'actions consacré à l'actualité locale en matière d'architecture et d'urbanisme prévu sur différents secteurs du territoire bordelais. Quatre cafés de l'architecture sont prévus en 2012.

1.5 Actions à destination des professionnels de l'aménagement, et de l'éducation

> arc en rêve centre d'architecture organise en synergie avec ses projets d'expositions monographiques ou thématiques, des rencontres destinées aux acteurs du cadre de vie (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, associations, habitants, enseignants, travailleurs sociaux, établissements d'enseignement supérieur).

> un projet de médiation avec les acteurs de la maîtrise d'ouvrage, mené en partenariat avec Aquitanis autour du projet du futur quartier des sècheries à Bègles.

Ainsi que des projets en cours de montage avec d'autres partenaires privés.

1.6 Formation

arc en rêve centre d'architecture développe également des formations destinées respectivement aux acteurs de l'aménagement, et aux enseignants :

- > deux Stages prévus en 2012 « architecture et pédagogie »
- > Une mission de coopération avec la ville de Léon au Mexique pour accompagner le projet culturel du MIL, Musée des identités Léonaises, Guanajuato.

1.7 Actions spéciales

- arc en rêve centre d'architecture participe à **AGORA 2012** :

Galerie Blanche : Exposition Grand Parc + Lacaton & Vassal avec Aquitanis.

Au H14 : installation consacrée aux logements / Habiter Autrement + Ateliers Jean Nouvel (Lormont, Cenon, Bordeaux Armagnac) et l'installation consacrée au projet Bastide Niel / Winy Maas.

1.8 Projet rencontre consacrée à l'Economie créative : la valeur ajoutée, architecture et design.

1.9 Leçon de critique architecturale

Avec François Chaslin (avec l'objectif d'associer l'Ensap Bordeaux).

1.10 Projet de communication culturelle et de médiation, consacré au projet Campus, en partenariat avec le PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) de Bordeaux, développé en 2012, 2013 et 2014 .

1.11 arc en rêve participe aux grands rendez-vous culturels locaux ou nationaux, notamment : la nuit des musées, les journées du patrimoine, le bus de l'art contemporain...

en 2012 :

- > les escales du design.
- > Les rencontres de l'Afnau.
- > PanOramas, le parc des Coteaux en biennale.

1.12 En cours de montage

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 800 000 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2012.

Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

- à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration,
- à payer à la ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'association,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- * Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- * Pour l'Association, à son siège social, 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

D-2012/213
AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature.
Encaissement de recettes. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conseil municipal du 19 décembre 2011, du 13 février 2012 et du 5 mars 2012, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2012 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème « Patrimoines et Centralités ».

Des partenaires privés ont ainsi été sollicités pour un montant total de 695 500 €.

Deux nouveaux partenaires ont souhaité apporter une contribution financière :

- - Kaufman & Broad pour un montant de 35 000 €.
- - La Caisse des dépôts et Consignations pour un montant de 20 000 €.

Le montant total du mécénat s'élève donc à ce jour à 750 500 €.

Des conventions de mécénat ont donc été établies entre les mécènes et la Ville de Bordeaux pour déterminer les engagements et obligations de chaque partie.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat.
- Encaisser les recettes correspondantes sur l'opération Agora et son utilisation en dépense.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

MME TOUTON. -

Cette délibération concerne un mécénat complémentaire pour la Biennale Agora.

2 nouveaux partenaires : Kaufman & Broad et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total du mécénat s'élève à ce jour à 750.500 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Si, Mme VICTOR-RETALI. Argent privé. Vote négatif ?

MME VICTOR-RETALI. -

Opposition.

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et reçue en Préfecture le 27 décembre 2011.
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

ET

D'une part

Kaufman & Broad
Représentée par Monsieur Andras Boros
Agissant en sa qualité Directeur
Domicilié : 30 allées Tourny
33064 Bordeaux cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément au collectif Dauphins résidence dans le cadre de l'organisation leur « parcours off » dans la ville. Ce parcours sera marqué par des œuvres réalisées par des binômes architectes – artistes dont l'Emetteur des trois grâces.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le mécène apportera un soutien financier de trente cinq mille euros (35 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera le mécène aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur, Kaufman & Broad, 30 allées Tourny, 33064 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Kaufman & Broad
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La Caisse des Dépôts
Représenté par Monsieur Xavier Roland-Billecart
Agissant en sa qualité de Directeur Régional,
Domicilié : 38 rue de Cursol
33081 BORDEAUX CEDEX
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, la Caisse des Dépôts souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

La Caisse des Dépôts apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII– Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour la Caisse des Dépôts, 38 rue de Cursol, 33081 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour la Caisse des Dépôts
Le Directeur Régional

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

D-2012/214
Programme d'Intérêt Général. Subventions de la Ville aux Propriétaires Bailleurs et Occupants.
Autorisation - Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2011 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008, du 27 avril 2009 et du 29 novembre 2010, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs et occupants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 68 296 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée dans le tableau annexé pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Comme vous le savez la Communauté Urbaine a mis en place entre 2009 et 2011 un Programme d'Intérêt Général visant à lutter contre le mal logement et promouvoir les loyers maîtrisés.

La Ville a appuyé cette démarche en accordant des aides complémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Il vous est proposé aujourd'hui de subventionner 10 projets pour un montant global de 68.296 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/215

Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Directive Européenne 96-62-CE impose depuis le 27 septembre 1996 l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Cette directive a été transposée en droit français par une loi cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Elle reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Ses dispositions ont été déclinées dans différents plans et actions réglementaires de portée nationale et locale.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites de concentration en certains polluants sont dépassées ou risquent de l'être, le code de l'environnement, en son article L 222-4 prévoit l'élaboration par les services de l'Etat d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Ce PPA doit respecter un certain formalisme. Il doit ainsi présenter le dispositif de surveillance de la qualité de l'air en place sur l'agglomération, l'inventaire des sources émissives, les mesures opérationnelles à mettre en œuvre vis-à-vis des sources fixes et mobiles afin de respecter les valeurs seuils imposées ainsi que les mesures d'urgence à appliquer lors des épisodes de pollution aiguë.

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère a été réalisé en 2007 à une période où la qualité de l'air ne présentait pas alors d'enjeu majeur, avec des actions ciblées sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les résultats obtenus dans ce domaine entre 2007 et 2011 montrent une diminution de 50 % des particules fines (PM10) et de 31 % des oxydes d'azote (NOx).

Or depuis 2007, des dépassements des normes européennes ont été constatés dans l'agglomération bordelaise sur certaines stations de mesure de proximité automobile et dans 12 autres grandes agglomérations françaises, en particulier vis-à-vis des particules fines (PM10) et des dioxydes d'azote (NO2).

Différentes études épidémiologiques ont montré par ailleurs les impacts potentiels de la pollution atmosphérique sur la santé des personnes exposées avec une augmentation des symptômes respiratoires et cardiovasculaires et une diminution de l'espérance de vie.

La Commission Européenne a mis en demeure ces 13 agglomérations en novembre 2009 de respecter les valeurs limites en PM10.

Le Préfet a donc lancé le 21 mars 2011 la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère sur Bordeaux avec comme ambition d'y améliorer encore la qualité de l'air et répondre au contentieux européen.

Ce travail a été confié à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui en assure le pilotage en collaboration avec l'association AIRAQ compte tenu de ses compétences dans ce domaine.

Les fiches actions élaborées ont été soumises à concertation auprès des services de l'Etat, des représentants de certaines collectivités et des associations environnement dans le cadre d'un comité technique arrêté par le Préfet.

Ce projet de plan a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 9 février 2012 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est désormais soumis à la consultation des collectivités locales durant trois mois avant enquête publique. Il sera ensuite arrêté par le Préfet ; un suivi annuel sera effectué par le CODERST.

Etat des lieux 2009

Ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère comprend un diagnostic sur l'année 2009 et une modélisation de l'impact des différentes mesures prévues à l'horizon 2015 réalisées par AIRAQ.

Les contributions des quatre domaines émissifs identifiés (transports, industrie / énergie, résidentiel / tertiaire, agriculture) sont les suivantes :

	Flux total (en tonne)	Transport	Industrie/ Energie	Résidentiel/ Tertiaire	Agriculture
PM10	12511	39 %	39 %	18 %	4 %
NOx	2221	68 %	20 %	11 %	1 %

La population susceptible d'être exposée à des valeurs supérieures aux seuils réglementaires a été estimée à 40 000 personnes pour les PM10 et 7 500 pour les NO2.

Impact en 2015 des mesures prévues

Le Plan de Protection de l'Atmosphère comprend des objectifs quantifiés et plusieurs mesures selon les quatre grands secteurs d'émissions recensés :

Secteur	Objectifs 2015		Résumé des mesures proposées
	NOx	PM10	
Transport	-25 %	-20 %	Réduire le trafic routier (étude de faisabilité d'une Zone d'Action Prioritaire pour l'Air par la CUB ; promotion des Plans de Déplacement des Entreprises et des Administrations, promotion du covoiturage, des transports collectifs et doux, optimisation des livraisons) ; améliorer les performances environnementales des flottes de véhicules publiques ; mesures spécifiques aéroport.
Résidentiel/ Tertiaire	-17 %	-27 %	Favoriser le renouvellement des appareils de chauffage anciens au bois par des aides financières ; étudier des mesures réglementaires permettant de remplacer ou d'interdire les installations de combustion à foyer ouvert ; réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW et 20 MW ; rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts et sensibiliser le public sur les risques pour la santé.
Industrie	-13 %	8 %	Réduire les émissions des ICPE, grandes installations de combustion, carrières et de chantiers : Schéma d'Organisation et de Suivi des déchets de chantiers à intégrer aux marchés publics, interdiction de groupes électrogènes, interdiction de sablage lors des pics de pollution.
Agriculture	-11 %	-5 %	Interdiction du brûlage des déchets verts, sensibilisation, optimisation des engins agricoles.

La modélisation de l'impact des différentes mesures montre une amélioration importante de la qualité de l'air en 2015 avec comme bilan :

- Diminution de 10 % des PM10 et 21,6 % des NOx émis en 2009.
- 200 Personnes seulement susceptibles d'être exposées aux PM10 (contre 40 000 en 2009)
- 350 Personnes pour les NOx (contre 7 500 en 2009).

Commentaires :

Selon les modélisations effectuées, la mise en œuvre de ce Plan de Protection de l'Atmosphère permettra d'améliorer sensiblement la qualité de l'air sur notre commune et de répondre favorablement à la problématique des dépassements des valeurs limites enregistrées depuis 2007 place Gambetta.

Il apparaît que les actions sur le trafic urbain participent pour 75 % à l'amélioration prévue en 2015 (diminution du trafic et évolution du parc automobile avec des normes d'émission européennes plus restrictives). Il faut signaler que les effets de l'extension de la ligne C et de la création de la ligne D du tramway (livraison en 2016), comme l'éventualité de création d'une Zone d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA) n'ont pas été pris en compte dans ce bilan.

Certaines mesures ont déjà certainement produit quelques effets. En effet, en 2011 la station de Gambetta n'a enregistré que 24 jours de dépassement sur les 35 jours autorisés en matière de PM10 (diminution du trafic due à la création des lignes réservées aux bus sur les différents cours, mise aux normes « Euro 5 » de la flotte de bus communautaire, actions de l'Agenda 21...).

L'ensemble des autres actions paraît légitime pour diminuer autant que possible la concentration moyenne en polluants atmosphériques compte tenu de son impact potentiel sur la santé.

Cependant, ce plan rédigé rapidement pour répondre au contentieux européen, n'apporte pas toutes les précisions utiles à connaître sur l'impact réel des différentes actions.

Les hypothèses de calcul des modélisations réalisées ne sont pas clairement indiquées, ni précisées par secteurs d'activités et aires géographiques.

Il serait intéressant également de différencier l'impact des mesures du Grenelle de l'Environnement, de niveau national, de celles mises en œuvre localement par les différentes collectivités pour prioriser les actions les plus efficaces.

La modélisation effectuée ne prend pas en compte de calcul d'incertitude sur le résultat obtenu. L'analyse d'une hypothèse basse et haute pour tenir compte des aléas météorologiques particulièrement importants, comme des variations susceptibles d'intervenir sur l'évolution du trafic serait pourtant instructive.

En matière d'études complémentaires, le Plan de Protection de l'Atmosphère cite l'étude de faisabilité ZAPA prévue en 2012.

Celle-ci ne prévoit cependant pas l'analyse chimique des particules fines qui permettrait de connaître l'origine exacte de celles-ci suivant les lieux et les conditions climatiques. Un chapitre pourrait être rajouté au Plan de Protection de l'Atmosphère sur ce thème.

En outre, la mise en oeuvre des différentes mesures n'est pas suffisamment renseignée. Il s'avère encore nécessaire de définir le pilote de certaines actions, le budget et l'échéancier prévus, de déterminer les indicateurs.

La recherche d'un indicateur «sanitaire» à suivre, en lien avec le milieu médical et hospitalier serait également à étudier compte tenu des enjeux existant en termes de santé publique.

La gouvernance du plan ainsi que la coordination des nombreuses actions déclinées par les collectivités devront être précisées.

En matière de particules fines, ce plan reste peu ambitieux en particulier dans le secteur de l'industrie. En 2015, à partir des données d'AIRAQ, on peut estimer que le secteur industriel/énergie participera à lui seul pour moitié à l'émission de particules dans l'agglomération.

Rappelons que le plan particules de l'Etat, s'est fixé une réduction de 30 % des émissions à l'horizon 2015 (10 % de gain escompté grâce au Plan de Protection de l'Atmosphère...).

Enfin, comme les services municipaux l'ont régulièrement indiqué lors de la phase de concertation, les actions et le bilan disponibles de l'Agenda 21 de notre ville qui ont déjà eu un impact sur la qualité de l'air en ville devraient figurer dans ce document au même titre que celles de la CUB.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère soumis pour avis, compte tenu de son intérêt public, assorti cependant des observations précédemment énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du projet de plan de protection de l'atmosphère, le PPA, dont je vais vous résumer très brièvement les grandes lignes. Avis favorable, néanmoins assorti de quelques observations qui sont rappelées dans cette présentation.

Comme vous le savez, la transposition d'une directive européenne datant de 96 au droit français reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Dans les agglomérations de plus de 250.000 habitants, notamment le code de l'environnement prévoit l'élaboration par les services de l'Etat d'un PPA. Un premier PPA a été établi par les services du préfet en 2007. Il était surtout axé sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les résultats obtenus dans ce domaine entre 2007 et 2011 ont montré une diminution de 50% des particules fines qu'on appelle les PM10 notamment, et de 31% des oxydes d'azote, les NOx.

Mais depuis 2007 des dépassements des normes européennes ont été constatées dans l'agglomération bordelaise sur certaines stations de proximité automobiles et par ailleurs dans 12 autres agglomérations françaises.

A Bordeaux et dans l'agglomération il s'agit notamment des particules fines, les PM10, sur la place Gambetta et des dioxydes d'azote, NO2, pour ce qui concerne Mérignac.

Différentes études épidémiologiques ont montré par ailleurs les impacts potentiels de la pollution atmosphérique sur la santé des personnes exposées par une augmentation des symptômes respiratoires, cardiovasculaires, etc.

Une étude dans le cadre d'un projet européen a été faite et a montré que l'espérance de vie des Bordelais pourrait même gagner quelques mois s'il y avait un abaissement des concentrations de PM.

La Commission Européenne a mise en demeure les 13 agglomérations qui avaient connu quelques dépassements en novembre 2009 en nous enjoignant de respecter les valeurs limites PM10, d'où l'engagement par le préfet en mars 2011 d'une révision de ce PPA.

Ce travail a été confié à la DREAL qui en assure le pilotage, en collaboration avec l'association AIRAQ qui s'occupe de la surveillance de la qualité de l'air depuis 95 compte tenu des compétences qu'elle a dans ce domaine.

Des propositions de fiches d'actions ont été soumises à concertation auprès des services de l'Etat, des représentants de certaines collectivités, des associations, etc.

Ce projet a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 9 février 2012. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il est donc désormais soumis à la consultation des collectivités locales avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

Après sa mise en œuvre par le préfet un suivi annuel sera effectué évidemment.

Dans ce rapport il est précisé :

Un état des lieux qui part de la situation de 2009 sur la base d'un diagnostic.

Une modélisation de l'impact des différentes mesures prévues à l'horizon 2015 réalisée par l'AIRAQ.

Je ne vous donne pas tous ces chiffres et tous les détails que vous avez dans le dossier résumés ici ou détaillés.

Ce qu'il faut retenir c'est que l'impact des mesures qui sont préconisées pour certaines d'entre-elles et l'impact qui a été modélisé d'une façon assez grossière, générale, à l'horizon 2015 donneraient une diminution de 10% des PM10 et de 20,6% des dioxydes d'azote par rapport à leur niveau de 2009, et réduirait considérablement la population susceptible d'être exposée à ces risques.

Dans l'avis favorable qu'on vous propose d'émettre on l'a assorti d'un certain nombre de commentaires, ces commentaires sont les suivants.

Premièrement vous savez que concernant les dépassements de PM10 sur la place Gambetta, d'abord on a demandé - et c'est l'objet de l'étude qui est engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux à laquelle participe la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et l'ADEME - que soient examinées avec beaucoup plus de finesse les raisons, les origines, les causes de ces différentes concentrations de polluants qu'on a pu observer, sachant qu'en 2011 on n'a relevé que 24 jours de dépassement, contre 35 qui sont les jours limites dans le cadre de l'application des directives européennes.

Deuxièmement, il y a eu effectivement pour la première fois les 27 et 28 décembre 2011 une alerte qui a été donnée par l'AIRAQ au préfet compte tenu des concentrations de polluants liées à la mesure effectuée sur la place Gambetta. C'est la première fois que c'est arrivé. Il faut savoir que le 27 décembre dernier, l'AIRAQ, en application des directives européennes, baissait encore ces seuils, donc rendait le niveau de précaution encore plus élevé. Donc on a dépassé ces seuils.

Ce que nous souhaitons dans le cadre de cette étude ZAPA ce n'est pas la réalisation d'une zone d'actions prioritaires pour l'air. Je vous rappelle, comme je vous l'ai précisé aux 2 Conseils Municipaux précédents et en commission au cours de laquelle a été examiné ce dossier, que nous avons pris d'ores et déjà toutes les mesures qu'il était possible de prendre : par rapport aux couloirs de bus qui ont été réaménagés cours Clémenceau, par rapport à une demande que nous avons faite au Conseil Général concernant des bus en stationnement sur la place Gambetta qui n'étaient pas propres ; et un certain nombre d'améliorations ont été par ailleurs constatées.

Je précise que globalement sur la commune de Bordeaux la qualité de l'air s'est améliorée consécutivement au plan d'actions pris dans le cadre de l'Agenda 21, dans le cadre de la politique d'éco-mobilité et du report modal qui est absolument important sur la ville plus que sur la CUB avec un gain d'un report modal au profit des modes de déplacements alternatifs de 10 points en l'espace de 10 ans.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Madame WALRYCK, un constat tout d'abord. Nous figurons dans les 13 métropoles françaises concernées par ce dépassement des normes européennes.

Même si comme le suggère cette délibération la totalité de ces pics n'est pas forcément d'origine locale, on ne peut ignorer le problème.

La totale fiabilité des éléments de mesure a été évoquée par vous, Mme WALRYCK. C'est vrai, il y a sans doute des améliorations à prévoir.

Il convient d'agir sur ce que nous pouvons maîtriser. Sauf à interdire brutalement la voiture, les émissions industrielles et à pénaliser fortement le brûlage des déchets verts, il n'y a sans doute pas de moyens d'atteindre le risque zéro. Ce ne sont pas évidemment des solutions raisonnables.

Sur quoi pouvons-nous agir ? Quels sont nos moyens ?

Je les vois principalement dans deux domaines, certaines mesures étant il est vrai plus du domaine de la CUB que de la Ville, mais comme nous avons la chance d'avoir son premier vice-président parmi nous tous les espoirs sont permis.

Concernant les transports, le développement des transports en commun et plus particulièrement du tramway est une voie. Là, la puissance publique a son mot à dire. Un coût financier certes important pour diminuer un coût humain. C'est une affaire de choix.

Le co-voiturage, bien sûr, mais nous ne pouvons avoir ici qu'un rôle incitatif, sauf à créer une police des mœurs écologiques.

Concernant l'interdiction de brûlage des déchets verts qui concerne 9% de la population, ce n'est pas simple. Je me suis procuré une circulaire du ministère de l'écologie, du temps où il y en avait encore un en novembre, adressée au préfet qui propose outre des solutions privées telles que le compostage, la mise en place d'une gestion collective de ces déchets – lisez : le ramassage.

Je crois qu'ici nous ne ferons pas l'économie soit d'une organisation d'un ramassage, soit d'une subvention, comme cela avait été le cas il fut un temps à Bordeaux, des composteurs individuels.

Enfin en ce qui concerne les usages domestiques, l'incitation ne saurait être que fiscale, soit au niveau local, soit au niveau national, pour l'acquisition de chauffage au bois, ou la belle flamme verte.

Toutes ces mesures ont un coût, sans doute parfois élevé, mais avons-nous le choix quand il s'agit d'un problème de santé publique ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien que la question soit importante je vais vous faire la version extrêmement courte de ce que j'avais prévu de vous dire à propos de ce plan de protection de l'air, ce PPA.

D'abord pour dire à Mme WALRYCK que si l'Union Européenne a effectivement modifié les normes en les rendant plus draconiennes ce n'est pas pour le plaisir, c'est uniquement parce qu'on s'est rendu compte qu'en termes de santé publique les anciennes normes étaient insuffisantes et que plus ça va, plus on réalise la gravité des dégâts occasionnés par la pollution de l'air, notamment par l'absorption des PM10, des particules fines – vous l'avez rappelé – et leurs dégâts dans les maladies cardiovasculaires.

La France a été – vous l'avez dit – rappelée à l'ordre par l'Union Européenne dans la mesure où nous n'avions pas respecté les engagements que nous nous étions engagés à prendre en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'air.

En ce qui concerne ce PPA qui nous est présenté aujourd'hui nous partageons l'avis favorable que vous nous proposez d'émettre.

Cependant nous faisons quelques réserves. Il nous semble en effet que les actions proposées manquent encore d'ambition au regard des enjeux, notamment en faisant des réserves sur l'absence d'évaluation du précédent PPA, ce qui nous semble constituer pourtant un préalable nécessaire. Le PPA de 2007 n'a jamais fait l'objet d'une évaluation, cela nous semble regrettable.

Ensuite en ce qui concerne le contenu lui-même du document, nous considérons qu'il n'est pas assez opérationnel. Nous constatons que les hypothèses ne sont pas assez détaillées et demeurent souvent relativement optimistes.

J'avais prévu de vous citer quelques exemples qui sont au-delà de l'optimisme, mais je vous ai promis une version courte donc je n'irai pas sur ce terrain-là.

Nous avons pu constater ces dernières semaines que la qualité de l'air dans notre agglomération est loin d'être excellente. Nous avons eu encore des indices 10, c'est-à-dire des indices de qualité de l'air médiocre très récemment pendant le mois de mars.

Nous vous faisons un certain nombre de propositions très concrètes que nous avons également proposées à la Communauté Urbaine lors du débat, c'est-à-dire quelques pistes pour muscler ce projet de PPA.

La première c'est la mise en place d'un dispositif de suivi plus efficace et plus réactif, et un suivi qui ne serait pas uniquement annuel comme c'est le cas actuellement.

Ensuite la possibilité de réviser ce projet de PPA afin de prendre en compte les conclusions du Grenelle des mobilités conduit actuellement par la Communauté Urbaine.

Ensuite nous aimerions avoir une information plus large du grand public quant à la qualité de l'air via notamment un affichage sur les grands axes de circulation et sur les sites des mairies et de la Communauté Urbaine. Cela ne me paraît pas poser de problèmes techniques majeurs pour que cette information soit diffusée.

Enfin un dispositif de réduction de la vitesse sur la rocade en cas de pics de pollution. J'ai vu récemment que l'agglomération de Grenoble le faisait. Quand ils ont des pics de pollution ils passent de 90 sur la rocade comme nous à une vitesse limitée à 70 km/heure.

Un dernier point si vous le permettez. Vous avez évoqué la situation de la place Gambetta. Vous avez raison. Pour nous elle est assez préoccupante. Il y a eu des pics de pollution importants très récemment alors que les capteurs mobiles indiquaient qu'à 800 m de là, place Pey Berland, le seuil d'alerte n'était pas atteint. Vous avez évoqué un certain nombre de mesures qui vont être prises en vue de réduire la pollution de l'air sur ce secteur.

Vous savez comme nous qu'actuellement cette place Gambetta est hélas très concernée par des arrêts de bus et qu'il y a un étau de transport en commun de bus notamment autour de cette place. Il y a des discussions en cours avec Kéolis pour desserrer un peu cet étau.

Puisque vous avez évoqué, Mme WALRYCK, des discussions actuellement en cours avec la Communauté Urbaine et des discussions internes pour régler ces problèmes de circulation autour de la place Gambetta qui est l'une des rares places de Bordeaux qui n'a pas été rénovée ces dernières années, nous souhaiterions pouvoir être associés le plus possible, en tout cas être informés de l'état des discussions qui ont lieu actuellement pour faire en sorte que la place Gambetta n'atteigne plus ces records de pollution atmosphérique qu'elle a pu atteindre, hélas, ces dernières semaines.

Voilà ce que voulais dire très brièvement.

M. LE MAIRE. –

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Brièvement également. Nous sommes ici dans un débat qui dépasse le cadre communal. Nous l'avons eu à la Communauté Urbaine. Je ne reviendrai pas en détail sur ce que notre groupe a soulevé, mais je tiens à rappeler nos réserves en ce qui concerne les ZAPA sur un risque de type de réponse se limitant à un péage urbain à destination des automobilistes.

Cela renvoie également aux problématiques du développement de transports en communs propres et donc sur la Ville de Bordeaux évidemment à la problématique du franchissement tram / train du futur pont Bacalan Bastide.

Cela renvoie également à la place des zones d'emploi par rapport aux zones de logement, et donc à la nécessité de réduire les domiciles/trajets, évidemment facteurs de pollution sur la Ville comme sur la Communauté Urbaine. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Il n'y a pas de votes hostiles sur cet avis ?

Pas d'abstentions ?

Merci

D-2012/216

Convention entre la Ville de Bordeaux, l'association « Friche and Cheap », l'association « L'Épicerie » et l'association « Cabane à gratter » pour la création et l'animation d'un jardin partagé distribué.

Autorisation et Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris par la Ville lors de la réunion bilan d'Evento sur l'occupation de la place André Meunier (Théâtre évolutif) du 15 octobre 2011, il a été décidé de maintenir le jardin partagé distribué initié dans le cadre d'Evento 2011 jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier. A l'articulation entre Saint Jean, Sainte Croix et Saint Michel, il permettra aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'activités autour du thème du jardinage organisées par les associations « Friche and Cheap », « L'Épicerie » et « Cabane à Gratter » dans une perspective de développement du lien social. Cette volonté est en adéquation avec les orientations de l'agenda 21 (action 38) et du projet social (action 7 b) de la Ville de Bordeaux.

La vocation de l'association « Friche and Cheap » est de proposer des activités liées au jardinage et à la sensibilisation à l'environnement en favorisant les relations sociales à l'échelle du quartier et l'occupation des espaces communs et publics par les riverains.

Le rôle de l'association « L'Épicerie » est, autour d'un accès solidaire à l'alimentation, de proposer à ses 1000 adhérents de jouer un rôle dans les projets collectifs d'utilité sociale. La fréquentation quotidienne de l'Épicerie permet d'animer la participation à des ateliers liés à la santé et à l'alimentation, ces participations contribuant à la qualité de l'image de soi ainsi qu'au sentiment de dignité. Dans ce cadre, elle mobilise des associations et du public autour du jardin partagé distribué et participe à l'élaboration des ateliers mis en place sur cet espace par Friche and Cheap.

Le rôle de l'association « Cabane à gratter » est, à travers l'animation de sa structure place André Meunier, de favoriser l'échange de projets, de services à utilité sociale. L'objectif est de privilégier l'écoute, le dialogue et le partage des compétences de tous les usagers de la place André Meunier à travers des ateliers artistiques, culturels, de bricolage et de loisir, favorisant la mixité sociale et permettant la participation et l'expression de tous, notamment des plus démunis. La Cabane à gratter, c'est non seulement gratter la guitare mais surtout les ressources de l'Homme, c'est-à-dire faire émerger ce qu'il peut apporter à l'humanité. Dans le cadre du jardin partagé distribué, elle a notamment un rôle de relais fonctionnel du fait de sa présence sur le site en s'autorisant des suggestions et en se faisant un plaisir à encourager à participer les personnes rencontrées qui peuvent être intéressées.

Il est proposé de mettre à la disposition de ces associations un espace d'environ 226 m² situé sur la place André Meunier (plan de localisation en annexe). L'espace mis à disposition le sera de manière révocable dans l'attente des travaux de réaménagement de la place.

En contrepartie, les associations « Friche and Cheap », « L'Épicerie » et « Cabane à gratter » créeront et animeront un jardin partagé distribué ouvert aux habitants et aux structures du secteur. Elles animeront ce dernier tout en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations « Friche and Cheap », « l'Épicerie » et « Cabane à gratter ».

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit d'une convention entre la Ville de Bordeaux, l'association Friche and Cheap, l'association « l'Épicerie solidaire » et l'association « Cabane à gratter » vers lesquelles nous allons mettre à disposition un espace de 226 m² sur la place André Meunier pour leur permettre de pouvoir créer et animer un jardin partagé distribué, comme cela avait été le cas dans le cadre d'Evento et jusqu'à ce que la place soit réaménagée en 2013 / 2014.

Ensuite au-delà nous verrons avec eux la meilleure façon de pouvoir conserver ces activités.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Convention entre la Ville de Bordeaux, l'association « Friche and Cheap », l'association « l'Epicerie » et l'association « Cabane à gratter » pour la création et l'animation d'un jardin partagé distribué au sein de la place André Meunier.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « l'Epicerie » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 3 rue Jean Descas 33800 Bordeaux.

Représentée par Madame Anne Marie GIRARDEAU, Présidente.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du 16 juin 2011.

Et

L'association « Friche and Cheap » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 41, rue Francin 33800 BORDEAUX représentée par Monsieur Andrew WILLIS, Président.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du 29 novembre 2010.

Et

L'association « Cabane à gratter » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 12 rue Montfaucon représentée par Monsieur Gervais CUPIT, Président.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du le 5 mars 2012.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux engagements pris par la Ville lors de la réunion bilan d'Evento sur l'occupation de la place André Meunier (Théâtre évolutif) du 15 octobre 2011, il a été décidé de maintenir le jardin partagé distribué initié dans le cadre d'Evento 2011 jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier. A l'articulation entre St Jean, Ste Croix et St Michel, il permettra aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'activités autour du thème du jardinage organisées par les associations « Friche and Cheap », « l'Epicerie » et « Cabane à Gratter » dans une perspective de développement du lien social. Cette volonté est en adéquation avec les orientations de l'agenda 21 (action 38) et du projet social (action 7 b) de la Ville de Bordeaux.

La vocation de l'association « Friche and Cheap » est de proposer des activités liées au jardinage et à la sensibilisation à l'environnement en favorisant les relations sociales à l'échelle du quartier et l'occupation des espaces communs et publics par les riverains.

Le rôle de l'association « l'Epicerie » est, autour d'un accès solidaire à l'alimentation, de proposer à ses 1000 adhérents de jouer un rôle dans les projets collectifs d'utilité sociale. La fréquentation quotidienne de l'Epicerie permet d'animer la participation à des ateliers liés à la santé et à l'alimentation, ces participations contribuant à la qualité de l'image de soi ainsi qu'au sentiment de

dignité. Dans ce cadre, elle mobilise des associations et du public autour du jardin partagé distribué et participe à l'élaboration des ateliers mis en place sur cet espace par Friche and Cheap.

Le rôle de l'association « Cabane à gratter » est, à travers l'animation de sa structure place André Meunier, de favoriser l'échange de projets, de services à utilité sociale. L'objectif est de privilégier l'écoute, le dialogue et le partage des compétences de tous les usagers de la place André Meunier à travers des ateliers artistiques, culturels, de bricolage et de loisir, favorisant la mixité sociale et permettant la participation et l'expression de tous, notamment des plus démunis. La Cabane à gratter, c'est non seulement gratter la guitare mais surtout les ressources de l'Homme, c'est-à-dire faire émerger ce qu'il peut apporter à l'humanité. Dans le cadre du jardin partagé distribué, elle a notamment un rôle de relais fonctionnel du fait de sa présence sur le site en s'autorisant des suggestions et en se faisant un plaisir à encourager à participer les personnes rencontrées qui peuvent être intéressées.

Il est proposé de mettre à la disposition de ces associations un espace d'environ 226 m² situé sur la place André Meunier (plan de localisation en annexe). L'espace mis à disposition le sera de manière révocable dans l'attente des travaux de réaménagement de la place.

En contrepartie, les associations « Friche and Cheap », « l'Épicerie » et « Cabane à gratter » créeront et animeront un jardin partagé distribué ouvert aux habitants et aux structures du secteur. Elles animeront ce dernier tout en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- La mise à disposition par la Ville de Bordeaux aux associations «Friche and Cheap», « l'Épicerie » et « Cabane à gratter » d'un espace d'une superficie d'environ 226 m² réparti sur 2 sites de plantation (2 buttes et un ensemble de bacs) situé sur la place André Meunier, conformément au plan annexé aux présentes.
- La mise à disposition par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives d'un coffre ou d'un cabanon de stockage et d'un panneau d'information dédiés au jardin partagé distribué.
- La mise à disposition de deux conteneurs au minimum qui seront tous, dans la mesure du possible, raccordés par la Ville à des systèmes de récupération d'eaux pluviales. En cas de problème de remplissage des conteneurs la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives s'engage à les approvisionner ;
- De définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace, constitué de 2 buttes et d'un ensemble de bacs, les associations créeront et animeront un jardin partagé distribué.

Les aménagements que les associations « Friche and Cheap », « l'Épicerie » et « Cabane à gratter » réaliseront devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé distribué animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du secteur et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement. Il permettra, en outre, d'expérimenter ce nouveau concept de jardin distribué et de tester des usages en vue du réaménagement de la place André Meunier. Le terme distribué met en avant le fait que les jardiniers doivent créer un lien fort entre leur espace privé et l'espace public qu'est la place. Ils préparent des semis chez eux et viennent les planter sur l'espace public, qui devient ainsi leur jardin (projet plus détaillé en annexe).

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé distribué à disposition de l'occupant une fois les 2 buttes, l'ensemble de bacs et les conteneurs mis en état de fonctionner.

La mise en état de fonctionner des conteneurs et l'apport initial de terre sont à la charge de la Ville de Bordeaux et la remise en état des bacs reste à la charge de l'occupant. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'entretien des 2 tilleuls localisés sur la butte n° 02 est à la charge exclusive de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, ainsi que son suivi phytosanitaire et mécanique. Les associations « Friche and Cheap », « l'Epicerie » et « Cabane à gratter » ne pourront en aucun cas s'opposer à cet entretien.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge des associations « Friche and Cheap », « l'Epicerie » et « Cabane à gratter » :

- Les travaux de jardinage et d'entretien (y compris le nettoyage) des sols cultivés ;
- Le montage et l'entretien des structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé distribué ;

Les associations s'engagent à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, notamment :

- Par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- Par la non-utilisation de tout engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- Par la non-utilisation de tout produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide...
- Par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- Par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- Par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires de cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier de la Ville de Bordeaux.

Le matériel ne devra pas être laissé sur place, il sera rangé dans le coffre ou le local de stockage prévu à cet effet. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'entretien de l'espace ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, chacune des trois associations devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers, le principe de coresponsabilité ne s'applique pas entre les associations.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement de la place André Meunier.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des

aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque. Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Monsieur Andrew WILLIS, Madame Anne Marie GIRARDEAU et Monsieur Gervais CUPIT reconnaissent qu'ils ont une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Ils déclarent accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'obligent à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Association « Friche and Cheap » en son siège, sus indiqué
Pour l'association « l'Epicerie », en son siège, sus indiqué
Pour l'association « Cabane à gratter », en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Friche and Cheap »

Pour l'association « l'Epicerie »

Pour l'association « Cabane à gratter »

ASSOCIATIONS FRICHE AND CHEAP, L'EPICERIE ET LA CABANE A GRATTER

REGLES DE VIE COLLECTIVE DU JARDIN A GRATTER

Décembre 2011

Objectifs du règlement intérieur

Ce règlement vient préciser celui qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Il ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

Il fixe les règles générales de la vie au jardin entre les jardiniers. Il vise à faire en sorte que chacun puisse profiter de cet espace collectif comme il le souhaite dans le respect de l'ensemble de la communauté.

Il détermine :

- Les modalités d'adhésion et les cotisations.
- Le fonctionnement du jardin.
- La gestion et l'entretien du jardin.

I. LES MODALITES D'ADHESION ET LES COTISATIONS

Conditions générales

L'adhésion au collectif *Jardin à Gratter* n'est pas sujette à cotisation. Elle nécessite cependant l'adhésion à une des 3 associations suivantes : Friche and Cheap, l'Epicierie ou la Cabane à gratter (montant des cotisations annuelles : de 1 à 5 euros).

L'adhésion au jardin peut être sollicitée par des personnes physiques (familles et riverains) ou morales (associations loi 1901, centres sociaux, écoles etc.). Les personnes morales devront justifier de leur propre police d'assurance.

L'adhésion permet :

Le droit de participer aux activités et à la vie du jardin

Le droit d'accès au *Jardin à Gratter*.

Le droit à jardiner sur les parcelles collectives.

II. LE FONCTIONNEMENT

Le Jardin à Gratter est organisé sur 2 buttes de terre (cf. plan du jardin).

Règlement

L'accès au jardin est autorisé aux membres des 3 associations titulaires d'une carte du Jardin à Gratter. L'objectif de cet espace est de permettre aux différents jardiniers de se regrouper autour d'un projet collectif. Il permet un moment d'échange et de jardinage collectif, de pédagogie participative.

Les membres porteurs d'un projet (test de plantation, pépinière etc.) pour cet espace doivent dans un premier temps faire part de leur projet au cours des ateliers mensuels.

Après approbation, ils obtiendront le droit d'intervenir sur le jardin.

Règlement de l'espace collectif

Les buttes se trouvent au cœur d'un espace public. Cet espace est partagé par tous. Il demande attention, soin, entretien et respect.

- **Les parties collectives entre les buttes** doivent faire l'objet d'un entretien par chacun. Les jardiniers sont responsables du nettoyage et de l'entretien des allées qui jouxtent les buttes. Le passage dans les allées doit être respecté. Les buttes n'empièteront en aucun cas sur les allées. Chaque jardinier s'engage à marquer clairement sa plantation (bordure, étiquetage etc.) afin d'en informer les autres jardiniers et afin d'éviter des détériorations involontaires.

Les modalités d'accès au Jardin à Gratter

Le jardin est accessible à tous les membres du collectif.

L'accès à des personnes extérieures et/ou non adhérentes au collectif ne peut se faire qu'en présence d'un membre du collectif.

L'accès aux animaux est interdit.

Les enfants doivent être accompagnés. Ils peuvent jouer librement dans le jardin dans les espaces les plus éloignés des plantations. Il est interdit de jouer sur les parcelles cultivées.

L'accès au jardin des véhicules motorisés est strictement interdit.

L'accès des voitures d'enfants et poussettes est autorisé. Elles restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Accès au cabanon ou coffre de stockage

Il se fera exclusivement à la lumière du jour par l'intermédiaire de la personne qui sera présente à la Cabane à Gratter.

III. GESTION ET ENTRETIEN DU JARDIN

Conditions générales

Les membres du collectif s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données.

Chacun s'engage à respecter avec la plus grande délicatesse les espaces jardinés et cultivés par les autres membres.

Il est interdit de couper ou arracher les cultures sans accord préalable des jardiniers des buttes. Les membres du collectif mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment lors des fêtes au jardin.

Chaque jardinier s'engage à entretenir assidument au moins ce qu'il a planté et semé.

Chacun est responsable du maintien en bon état de propreté et des équipements de jardin: mobilier, outils collectifs. Personne ne quitte le jardin sans avoir au préalable nettoyé et rangé les outils dans la cabane.

A l'occasion des réunions ou des évènements au jardin, un moment sera au préalable dédié à un nettoyage collectif et général du jardin.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Plantation et respect de l'environnement

Conformément à la charte de l'association FRICHE AND CHEAP (consultable sur le blog), les activités de jardinage dans le Jardin doivent se faire dans le respect de l'environnement et selon les principes du respect des sols.

L'usage de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques est proscrit.

Des produits de substitution sont utilisés par les jardiniers : engrais d'origine organique, compost.

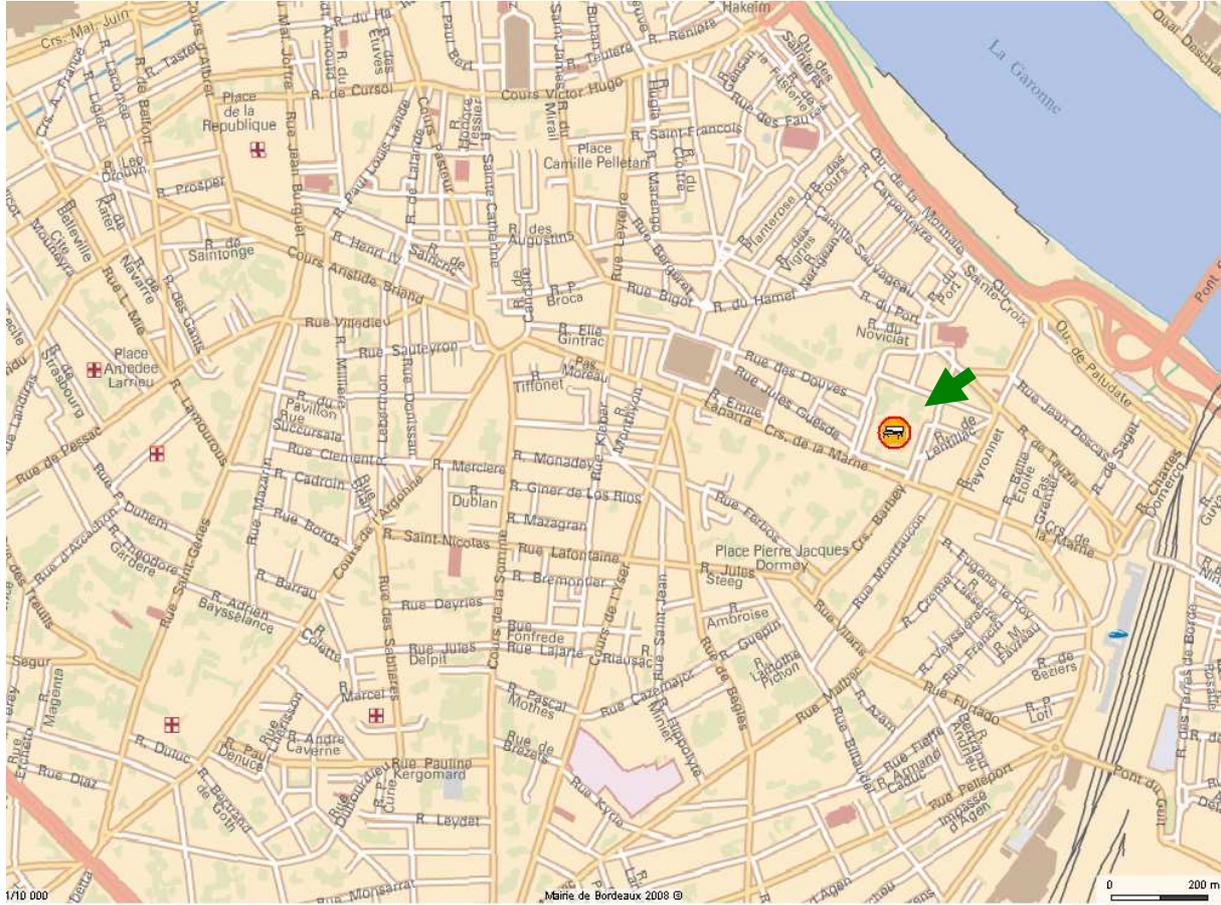
Une gestion écologique des espaces jardinés est de rigueur : favoriser la biodiversité des lieux, plantation d'essences adaptées au sol et au climat, utilisation parcimonieuse de l'eau.

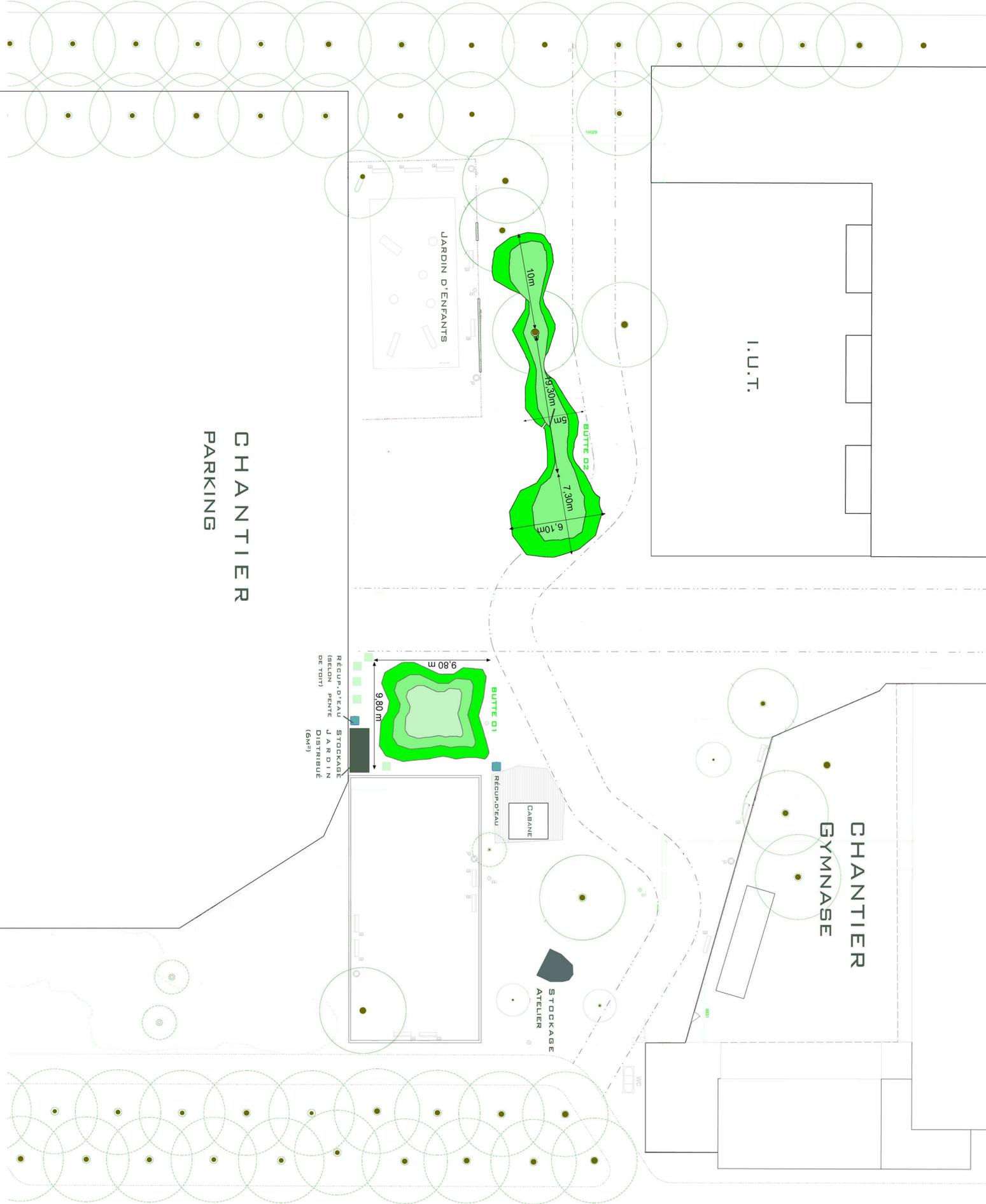
Les eaux pluviales sont récupérées dans les cuves prévues à cet effet.

La plantation d'arbres et arbustes est interdite. Elle est autorisée en pot ou dans de grands bacs.

La plantation de plantes interdites est proscrite (plantes toxiques, hallucinogènes etc.).

Localisation de la Place André Meunier





I.U.T.

CHANTIER
GYMNASSE

CHANTIER
PARKING

JARDIN D'ENFANTS

RÉCUP. D'EAU (SECTION PENNE DE TONN)
STOCKAGE JARDIN D'ENFANTS (GMS)

CABANE

STOCKAGE ATELIER

BUTTE 01

BUTTE 02

9.80 m

9.80 m

10m

9.30m

5m

7.30m

6.10m

WC

Installation d'un *jardin distribué* sur la Place André Meunier, Bordeaux Sud

// Le projet

Ce projet s'est construit autour du concept de *jardin distribué*

Une place est un espace public planté qui constitue à la fois un lieu de promenade, de détente, de contemplation et une véritable respiration dans l'espace urbain. Délimité par le bâti qui l'entoure, il est parfois fermé par une grille.

L'échelle du site, sa situation lui donne la lisibilité d'un espace public de quartier.

Cependant, notre but n'est pas d'offrir un aménagement paysagé aux habitants mais bien de les amener à occuper les lieux qui sont les leurs, à s'approprier l'espace de leur quartier.

En nous appuyant sur le réseau existant des associations de quartier, nous souhaitons constituer une équipe de jardiniers au sein des adhérents des associations pour créer ensemble, un projet de jardin distribué selon leurs envies et nos compétences en termes d'aménagement de l'espace. Notre travail consiste donc à faire émerger les envies des riverains et à les accompagner dans la réalisation.

Nous avons prédéfini des critères d'organisation de l'espace de ce site :

// Il s'agit d'un espace **planté**.

Notre but est l'insertion d'un espace planté sur cette **place publique**, lieu dans lequel un sol existe, ou l'eau peut s'infiltrer, ou une flore et une faune peut se développer. Le square apporte de l'ombre et de la fraîcheur en été, la végétation évolue à travers le temps et change de visage au grès des saisons.

Nous proposons un mode alternatif de jardinage, manifeste, économe, durable et en adéquation avec son milieu.

// L'aménagement respectera les principes de **développement durable**.

Le projet de cette place se veut être exemplaire en matière de jardinage écologique: utilisation d'engrais verts, récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage, mise en place d'un vermi-compost, plantation de végétaux adaptés aux conditions géographiques et climatiques. Compte tenue de la nature du sol en place (compact, fondations résiduelles, remblais...) des techniques de jardinage hors sol pourront être utilisées (jardins en bacs, jardins en pots, jardins en sacs, plantations sur lasagnes...)

//Le **Jardin distribué** se présentera comme un espace collectif.

Le but est d'amener l'équipe de jardiniers volontaires à constituer un espace qu'ils puissent tous partager, sans division parcellaire. Le plan d'organisation sera élaboré de façon collective.

L'aménagement se structurera selon plusieurs espaces dont l'emplacement et la forme devra être définie par l'équipe de jardiniers.

Le terme **distribué** met en avant que les jardiniers doivent créer un lien fort entre leur espace privé et l'espace public qu'est la place. Ils préparent des semis chez eux et viennent les planter sur l'espace public, qui devient ainsi leur jardin.

D-2012/217

**Attribution de subvention au Centre Régional Eco
Energétique d'Aquitaine. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2012, il est prévu de soutenir financièrement le CréaQ, association oeuvrant dans le domaine du développement durable et dont l'implication en faveur de la politique du développement durable de la Ville n'est plus à démontrer.

Cette association aura ainsi pour missions essentielles :

- **L'animation d'Espaces Info Energie :**
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne
 - Permanences délocalisées sur des évènementiels
- **L'équipement en Kit d'économie d'énergie de 150 foyers en situation de précarité énergétique :**
 - Recherche et mise en relation des prescripteurs et opérateurs.
 - Mise en place des modes opératoires : pose des kits et suivi auprès des familles en rendant compte des économies réalisées.
- **L'éducation au développement durable et interventions sur des manifestations :**
 - Animations d'ateliers du développement durable et de manifestations en accord avec la programmation de la maison écocitoyenne

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ces actions sont en totale adéquation avec les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance -, mais répondent aussi à l'action 4 du thème 1 – lutter contre la précarité énergétique -. et dans les finalités 4 et 5 du nouveau référentiel, respectivement : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère et Epanouissement de tous les êtres humains.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association CREAQ une subvention de 16 600 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION Créaq
(Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Créaq», représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Créaq» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation des activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CREAq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir la CLCV et LE Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association CREAq assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2012 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2012 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CREAQ est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CREAq s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association CREAq de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Créaqa aura pour mission de veiller à l'équipement de 150 foyers en situation de précarité énergétique en kits d'économie d'énergie, selon la procédure suivante :

- Recherche et mise en relation prescripteurs et opérateurs. (hors bailleurs sociaux et bâtiments publics)
- Mise en place des modes opératoires pour équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique (rencontres inter partenaires, animation vers les familles concernées, relevé des factures énergétiques. Le Créaqa s'assurera de la pose des kits par l'intermédiaire de partenaires qu'il aura préalablement choisis et en assurera le suivi auprès des familles en

rendant compte des économies réalisées en termes de fluides et réduction des émissions de CO₂.

- La Ville s'engage à fournir les kits en fonction de l'identification des besoins réalisés par le CréaQ pour chaque foyer, de façon à bien cibler ces besoins et ainsi de définir le matériel nécessaire. A cet effet, un document de remise des matériels sera signé par les 2 parties.
- La Ville s'engage à faciliter l'accès au public concerné lorsqu'il relève de la compétence de la Ville. Toutefois, cet engagement ne dégage par le CréaQ de sa mission première, qui est d'identifier 150 foyers par ses propres moyens. ainsi, le CréaQ ne pourra se prévaloir de ne pas obtenir de liste en cas de non accès aux publics requis, et en rendre la ville responsable.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association CréaQ propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne, et cela, afin d'envisager toutes les possibilités d'animation.

De ce fait, le CréaQ aura pour mission :

- D'assurer l'accompagnement technique sur les sujets en lien avec les espaces info économie d'énergie et d'eau sous forme d'interventions spécifiques lors d'événementiels (conférence, visite technique...)
- De mener une action pédagogique à destination des jeunes publics dans le cadre scolaire ou dans le temps de loisir (accueil collectif de mineurs) sous forme d'ateliers d'approfondissement thématique ou de découverte. Thématiques déterminées en fonction des sujets de l'exposition permanente ou des thèmes à l'honneur dans le programme de la maison écocitoyenne.
- De mener l'action d'information et de sensibilisation sous forme de stand de démonstration et de manipulation à l'attention du grand public, petits et grands sur le temps de loisirs.

Vous trouverez ci-après une synthèse de chaque thématique envisagée :

- **Débat/film « le corps du métier »**

Autour de la projection le 06 avril 2012 à 18 h à la Maison Eco-citoyenne du film « Le corps du métier » présentant la construction d'une maison individuelle avec des bottes de paille, le CREAQ propose d'intervenir sur l'éco-construction sous la forme d'une présentation au format powerpoint (20 diapositives) et de répondre avec les autres intervenants invités, notamment les architectes de la maison (Carpe), aux questions des participants sous la forme d'un débat. Cette présentation viendra compléter techniquement les points abordés dans le film. Une modératrice, Isabelle Mutsaers, (auto-réhabilitation et éco-construction) se chargera de faire le lien entre les intervenants et répartir les temps de paroles.

Durée : 20 min de présentation + 40-60 min de Questions/Réponses

Thèmes abordés lors de la présentation CREAQ :

- Tentative de définition de l'éco-construction
- La conception bioclimatique des logements ;
- Les matériaux bio-sources avec un zoom sur la paille ;
- La démarche HQE (haute qualité environnementale).

- **Les stands et conférences Eau**

Le CREAQ propose la tenue de stand Eau durant l'exposition trimestrielle sur la thématique de l'eau « Eau et Océan » de juillet à septembre.

L'objectif du stand est de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau et la préservation de la ressource grâce aux économies d'eau dans leurs logements.

Une programmation d'un stand par semaine serait à envisager pour permettre une rotation des ateliers ludiques et ainsi sensibiliser un plus large public.

- **L'animation « du bois au papier »**

Public cible : 8-12 ans

Durée : 2 h

Objectifs :

Démontrer l'importance des ressources naturelles dans l'environnement à travers le rôle de l'arbre dans la nature et son utilisation pour fabriquer des produits du quotidien.

Appréhender la notion d'analyse de cycle de vie d'un produit à travers les étapes de fabrication du papier à partir du bois.

Découvrir une alternative grâce à la fabrication de papier recycler.

L'animation est caractérisée par 2 temps forts :

1-un échange avec les enfants sur la base d'un carnet à compléter où sera abordé :

*Le cycle de vie de l'arbre

*Le bois « énergie »

*Le bois « matière première »

*Les procédés de fabrication du papier

2-la fabrication de papier recyclé avec les enfants. Une fiche technique descriptive de l'animation sera distribuée aux accompagnateurs pour pouvoir reproduire la manipulation par la suite.

- **Les ateliers ludiques autour de l'exposition permanente**

Afin d'illustrer l'exposition permanente le CREAQ propose d'axer des ateliers sur la manipulation ludique permettant de concrétiser avec le grand public les informations exposées par la Maison Ecocitoyenne.

- **Les ateliers pour découvrir le développement durable**

*Jeu de dédédé : jeu collaboratif de photo langage CREAQ

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 16 600 € (**seize mille six cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaqa pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaqa réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2012, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), équipées (KIT), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le CréaQ proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **16 600 € (seize mille six cents euros) répartis ainsi :**

- **10 000 € pour l'opération kits.**
- **3 400 € pour les permanences info énergie**
- **3 200 € pour les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association CréaQ – Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association «Créaq», en son siège social : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « CREAQ »
Dominique PROST,
Présidente**

D-2012/218
Attribution de subvention à l'APESA pour mise en oeuvre du forum NEED

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association APESA, Association pour l'Environnement et la Sécurité en Aquitaine, forte du vif succès rencontré par les précédentes éditions du forum NEED, se propose à nouveau d'organiser et de mettre en oeuvre ce forum, poursuivant ainsi la démarche engagée en 2009, qui contribue à l'essor et à l'émergence de l'économie durable à Bordeaux.

Cette action s'inscrit dans le cadre du thème 4 de l'Agenda 21 – développer une économie et une consommation solidaire et durable - et tout particulièrement dans son action 31 – promouvoir la formation et les métiers du développement durable -, dont une des mesures concrètes est d'accompagner la mise en place du forum « NEED », (Nouvelle Economie de l'Environnement et du Développement Durable).

Ce thème s'inscrit par ailleurs dans la 3^{ème} finalité du nouveau référentiel Agenda 21 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Pour ce faire, l'APESA offre un projet combinant conventions d'affaires, ateliers et conférences, de sorte que le forum NEED réponde à tous les besoins et à tous les éco-projets.

La rencontre « économique » régionale du forum NEED édition 2012 permettra ainsi de:

- sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques aux enjeux d'un développement plus durable
- mettre en relation des donneurs d'ordre et les prescripteurs avec des éco-entreprises
- mettre en relation les acheteurs publics et privés avec les fournisseurs d'écoproduits
- accompagner les projets éco-innovants dans toutes leurs phases de développement
- identifier les opportunités de développement dans les filières industrielles de l'économie verte en Aquitaine
- valoriser le territoire autour de filières d'excellence (Focus sur l'Energie en 2012 et mise en place d'assises territoriales de l'Energie).
- Favoriser les transferts technologiques entre la recherche et les entreprises.

La ville de Bordeaux apporte un soutien financier à hauteur de 10 000 € pour la mise en oeuvre de ce forum prévu le 13 septembre 2012, dans le nouveau centre de congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, place de la Bourse.

En contrepartie de cette subvention, l'APESA communiquera largement sur les actions développement durable menées par la Ville, et mettra le focus notamment sur le forum A21 organisé par la Ville au H14 le 13 octobre 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à octroyer le versement de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/219
Attribution de subvention à l'association 'Terre & Océan'.
Autorisation et signature. -

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association «Terre & Océan», déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15 mars 1995, est une association de Médiation Culturelle des Sciences et de l'Histoire des Environnements : elle amène la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

A ce titre, «Terre & Océan» propose des activités pédagogiques pour tous les niveaux (scolaires de la maternelle aux cycles universitaires) sur des thématiques variées liées aux environnements terrestres et aquatiques et à leur histoire. Le champ thématique est adaptable à tous les projets d'enseignement, d'une séance à plusieurs séquences.

Dans ce cadre, « Terre & Océan» aura pour mission, au sein de la maison écocitoyenne de Bordeaux et sous l'autorité de la Délégation au Développement Durable, la mise en œuvre de trois volets d'animations :

Volet 1 : animations pédagogiques

Volet 2 : animations grand public, avec entre autres, des balades fluviales commentées.

Volet 3 : volet événementiel

L'Association «Terre & Océan» exercera ces missions en s'adaptant aux thématiques programmées des événementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Ces projets sont en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance. Ce thème s'inscrit par ailleurs dans la 5^{ème} finalité du nouveau référentiel Agenda 21 : Epanouissement de tous les êtres humains.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 9 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de 3 subventions classiques.

Attribution d'une subvention à l'AIRAQ pour l'animation des espaces info-énergie de 16.600 euros.

Attribution également là aussi classique aujourd'hui d'une subvention pour la réalisation du forum NEED dont ce sera la 4^{ème} édition le 13 septembre prochain.

Et attribution d'une subvention à l'association Terre et Océan pour l'animation d'animations à la Maison Eco-citoyenne vers des publics jeunes plus particulièrement.

M. LE MAIRE. -

Y a t-il des oppositions sur ces 3 attributions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION TERRE & OCEAN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Terre & Océan », représentée par Monsieur Laurent MASSÉ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Terre & Océan » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, cette association a pour vocation d'amener la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

Volet 1 – animations pédagogiques

L'association animera 2 fois par semaine, de mi-avril à juin, les mercredis et vendredis, des ateliers « science, fleuve et nature » à destination des scolaires et des centres d'animation. Les ateliers reprendront de septembre à décembre. Soit un total de 22 demi-journées.

Volet 2 – animations grand public

A – balades fluviales commentées assurées en partenariat avec des navigateurs locaux

- Ces balades seront programmées d'avril à septembre. Leur objectif, faire découvrir la biodiversité des berges de Garonne.
- Terre & Océan assurera ainsi 10 balades fluviales d'une durée d'1h30 commentées, sur 5 demi-journées (soit 2 balades par date déterminée), organisées dans le cadre d'évènements se déroulant sur cette période.
- Destination des croisières : parcours à Bordeaux, départ : Ponton d'honneur quai Richelieu entre le pont d'Aquitaine et les rives d'Arcins.

B – Conférences à la maison écocitoyenne

Terre & Océan organisera 3 conférences à la maison écocitoyenne sur la thématique environnement et patrimoine, déterminées en fonction du calendrier évènementiel programmé par la maison écocitoyenne.

C – Point Info Garonne

D'avril à octobre, les premiers dimanches de chaque mois, l'association présente ses points info Garonne (soit 9 demi-journées au total). Ils consistent en :

- Explication du « fonctionnement » de la Garonne (écosystèmes, marées...)
- Sensibilisation autour d'ateliers d'observation.

D – Balades eau et nature à vélo

Au gré de balades à vélo, découverte de la biodiversité et de l'eau en milieu urbain. Terre & Océan consacra 9 demi-journées pour ces promenades s'étalant sur une période de mars à octobre.

Volet 3 – Volet Évènementiel

Terre & Océan s'inscrira, pour 20 demi-journées, et à la demande de la maison écocitoyenne, sur des opérations spéciales dans cadre d'évènementiels : interventions, conférences, ateliers d'observation etc.

A cet effet, quelques dates de journées évènementielles sont communiquées à l'association : 22 mars : journée de l'eau, 22 avril : journée de la terre, 23/24 août : assises des universités d'été sur la communication du développement durable au H14...

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Terre & Océan, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 9 000 € (**neuf mille euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **9 000 € (neuf mille euros)**.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Domiciliation : (Nom de la Banque) : Eco sociale Gironde – Quartier du Lac – 3, rue Vergne 33 300 BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Terre & Océan

adresse : 9, rue Saint Rémy 33 000 BORDEAUX

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08000219284	83

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Terre & Océan, en son siège social : 9, rue Saint Rémy 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Terre & Océan
Laurent MASSÉ,
Président**

D-2012/220
Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves du Lycée Horticole.
Année scolaire 2011/2012. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 4 Octobre 2011, a attribué des bourses d'études à 29 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2011-2012 à 13 266 euros.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2012, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2011-2012 (13 266 euros), ainsi que le 1er Trimestre de l'année scolaire 2012-2013 estimé à 14 100 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2012 :

-une recette de 27 366 euros pour permettre l'encaissement de cette somme,
-une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

La recette sera encaissée sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P0380001, AP/EPCP P038E02, Fonction 22, Natana : 1180, Tranche P038000T18.

Et

La dépense sera débitée sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P0380001, AP/EPCP P038E02, Fonction 22, Natana : 1200, Tranche P038000T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

C'est juste un jeu d'écriture pour nous permettre de verser des bourses d'études aux étudiants.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes là-dessus non plus ?

(Aucun)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2012/221
Exploitation de sites de stationnement public de proximité.
Délégation de service public. Appel à concurrence. Décision.
Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 avril 2010, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation des sites de stationnement public de proximité : "Allées de Chartres / de Bristol", "Victor Hugo" et "Alsace-Lorraine", sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 2 ans, dans le but de :

- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- confier l'exécution du service à une personne disposant d'une expertise, du savoir faire technique ainsi que de l'expérience dans les missions qui lui sont confiées ;
- combiner les exigences du service public et l'optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Par délibération en date du 29 novembre 2010, vous avez confié à la Société des grands garages et parkings de Bordeaux la gestion et l'exploitation, par délégation de service public (DSP), de ces trois sites de stationnement. Le contrat de DSP régissant leur exploitation arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Pour l'exploitation de ces équipements à compter du 1^{er} janvier 2013, la Ville a le choix entre la gestion directe ou la gestion déléguée.

- 1- La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunis au sein de la collectivité les compétences adéquates, tant, sur le plan technique que sur celui des moyens matériels, humains et financiers.

- 2- La gestion déléguée peut revêtir trois formes différentes : la concession, l'affermage et la régie intéressée. Elle maintient toujours une part du risque commercial chez le délégataire.
- La concession est établie lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement, d'exploiter et entretenir l'ouvrage ou site concédé. Afin d'amortir les investissements, la durée du contrat est nécessairement longue ;
 - l'affermage n'intègre pas de travaux d'investissement, à l'exception de travaux d'entretien et de maintenance des équipements mis à sa disposition. Le fermier supporte les risques commerciaux liés à l'exploitation, mais non celui des investissements ;
 - Le régisseur intéressé exploite le service public, à la place et pour le compte de la collectivité ; son intérêt consiste en l'amélioration de la gestion précédente.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité et en particulier :

- le transfert des charges et risques d'exploitation sur le délégataire ;
- l'assurance de l'expertise et du savoir-faire technique du délégataire ;
- l'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- la recherche d'une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Après nouvel examen, il semble encore préférable de confier à un professionnel du stationnement l'exploitation des sites de stationnement, objets de la présente délibération, dans le souci d'offrir aux usagers un service public de qualité. En effet, le délégataire devra se conformer aux obligations imposées par la Ville dans son document de consultation.

En outre, le souhait de la Ville est de mettre en place une politique tarifaire cohérente sur les trois sites précités, tout en garantissant le respect des contraintes particulières de service public imposées par l'exploitation de chacun des services publics municipaux annexes à ces sites : résidence municipale pour personnes âgées s'agissant du garage Alsace - Lorraine, équipements sportifs pour le parking Victor Hugo, et organisation de manifestations publiques sur la place des Quinconces s'agissant du parc de stationnement sis allées de Chartres/ Bristol.

Toutefois, la question du partage de compétence entre la ville et la CUB pour la gestion de ce dernier parking a été soulignée par le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes. Depuis, les deux collectivités se sont rapprochées pour traiter cette question. Un projet de convention portant superposition de gestion et supprimant l'ambiguïté précitée vous sera présenté d'ici à la délibération finale qui vous proposera le choix d'un délégataire.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville a choisi de recourir à la gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage, pour la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Dans ce dispositif, la Ville reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le fermier assure le fonctionnement du service affermé ainsi que la gestion des relations avec les usagers. Il couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant et perçoit les recettes d'exploitation en fonction des tarifs payés par les usagers des sites considérés. Il verse en retour à la Ville une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

Le document de consultation y afférent précise les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public à la charge du fermier – notamment la mise à disposition de la Ville de 150 places de stationnement pendant les principales manifestations se tenant sur l'esplanade des Quinconces. Il indique en outre les modalités techniques et financières de la délégation et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville. Enfin, il détermine la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences à l'évolution des besoins du service public.

Le contrat d'affermage qui sera signé à l'issue de la procédure de consultation et de la période de négociation qui lui succède fixera les obligations et charges qui pèseront sur le délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il sera conclu pour une durée de trois ans.

Conformément à la réglementation, ont été saisis pour avis :

- la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire (CTP), en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Ces deux organismes ont rendu un avis favorable, antérieurement à la tenue de notre assemblée, respectivement le 27 mars 2012 et le 22 mars 2012.

L'article L.1411-1 du CGCT fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre - après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux engagera une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure de consultation sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006- n°298618- « Société Corsica Ferries », admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de délégation de service public, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales - en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal – au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites de stationnement : « Allées de Chartres / de Bristol », « Victor Hugo » et « Alsace- Lorraine » ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de remise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 3 ans ;
- approuver le règlement ainsi que le document de consultation (joint en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes - bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire général de la Ville, le Directeur général de la vie urbaine, le Directeur général des finances et de la gestion, le Directeur de l'évaluation et de la gestion.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur M. DUCHENE, Madame M. PARCELIER, Madame E. TOUTON, Monsieur M. SIBE, Madame M. DIEZ et Monsieur P. HURMIC

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Mlle JARTY. -

La délibération 169 est présentée par M. Charles CAZENAVE.

M. Hugues MARTIN et Mme Sylvie CAZES ne participent pas au vote.

M. CAZENAVE. -

Merci Monsieur le Maire.

Mise à disposition de la SBEPEC, du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 et consultation lancée par la SBEPEC pour l'exploitation et l'entretien de ces équipements.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février dernier a décidé de transformer la SBEPEC en Société Publique Locale. Cette délibération propose de confier à la SBEPEC, conformément à ce statut, la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 par une convention qui fixe les modalités d'un contrôle analogue à celui que la Ville exerce déjà sur ses propres services.

Cette délibération propose également de vous prononcer sur le principe de la délégation par la SBEPEC de l'exploitation et de l'entretien de ces équipements.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une compétence professionnelle particulière et une connaissance précise du marché. Ces missions revêtent un caractère de service public.

La double spécificité service public et compétences spécialisées nécessite le recours à un gestionnaire privé à même d'accompagner la SBEPEC et au-delà les collectivités publiques qui la composent.

Pour ces raisons la SPL propose de recourir à une gestion déléguée sous la forme d'une convention d'exploitation et d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2027.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le renouvellement par l'intermédiaire de la SPL d'une délégation de service public relative aux équipements de tourisme d'affaires Hangar 14 et Palais des Congrès, en y incluant le Parc des Expositions qui en était jusque-là exclu.

En conséquence je vous remercie de bien vouloir :

- confirmer la mise à disposition de la SBEPEC de deux équipements publics supplémentaires, Palais des Congrès et H 14 ;
- autoriser la signature de la convention entre la Ville et la SBEPEC déterminant les modalités de fonctionnement entre la Ville et sa SPL ;
- vous prononcer sur le principe de délégation de service public via la SPL pour l'exploitation de ces trois équipements ;
- autoriser la SBEPEC à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans ;
- approuver le règlement et le document de consultation qui contiennent les caractéristiques du service public délégué ;
- enfin, autoriser les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SBEPEC à désigner le président et le directeur de la SPL.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération soumet au vote deux projets de décisions. La première décision concerne les équipements qui seront gérés matériellement par la Société Publique Locale, la seconde concerne le recours à une délégation de service public pour exploiter commercialement ces équipements.

Nous l'avons demandé en commission, nous aurions souhaité deux délibérations distinctes. Le premier choix ne nous pose aucun problème, ce qui n'est évidemment pas le cas pour le recours à la DSP.

N'étant pas un élu contemplatif je regarde bien Michel DUCHENE qui parfois a du mal à comprendre notre position. Nous ne sommes pas hostiles a priori au principe de la DSP. Retenez donc de nous dire qu'on utilise ce type de montage ailleurs. Nous le savons. Notre opposition s'explique en l'occurrence par l'absence totale de comparaison entre plusieurs modes de gestion. Aujourd'hui d'autorité vous recourez à la DSP sans nous dire pourquoi, en quoi ce choix est plus opportun par rapport à un autre mode de gestion, régie ou autre chose.

Notre religion n'est pas faite, simplement aujourd'hui vous ne cherchez pas à nous expliquer pourquoi la DSP et pourquoi pas un autre mode de régie.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons, non pas, je le répète bien à l'égard de M. DUCHENE, parce que nous sommes hostiles par principe à la DSP, mais parce qu'il n'y a aucune comparaison qui nous permettrait d'établir que c'est le meilleur mode de gestion, en tout cas que c'est celui qui préserverait au mieux les intérêts de la collectivité.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le passage en Société Publique Locale, d'ailleurs voté en Conseil de Communauté Urbaine, implique que les acteurs privés de la SBEPEC se retirent car les SPL ne peuvent être composées que d'actionnaires publics. Donc les Chambres de Commerce Aquitaine et Bordeaux, ainsi que les acteurs bancaires de la SBEPEC n'y figurent plus ce qui fait que c'est le passage au 100% public qui a été adopté.

Deuxième remarque. Réduire le Parc des Expositions, le Palais des Congrès, le Hangar 14 à des centres d'activités pour tourisme d'affaires est selon nous un peu limite, à moins de considérer le congrès HLM qui s'est tenu au Parc des Expositions, le salon des Associations organisé par la Ville de Bordeaux au Hangar 14, la soirée des vœux des agents de la CUB également au Hangar 14, ou encore les meetings politiques de cette dernière campagne électorale, comme des rendez-vous d'affaires.

Ce sont donc selon nous des outils de la vie sociale, économique et démocratique de l'agglomération. Leur mode de gestion, à la fois l'exploitation et l'entretien, peut donc être aussi regardé avec ce prisme-là plutôt que le simple prisme d'affaires.

L'argument utilisé pour écarter la gestion directe en régie est bancal, même s'il a été utilisé dans toutes les autres grandes villes concernées. Je cite la délibération : « Cette activité réclamerait une compétence professionnelle particulière » - fin de citation - ainsi que des équipements spécifiques.

Certes, mais n'est-ce pas la même chose pour d'autres activités qui sont pourtant en régie ou en gestion directe comme la collecte des déchets, la gestion des parkings publics, la gestion de l'eau et de l'assainissement ?

Chaque activité est évidemment particulière, mais il n'y a aucune activité que la collectivité locale ne serait pas capable de prendre en charge. Si c'est le travail commercial « d'aller chercher les événements » qui semble inconciliable avec la régie publique, alors il faut demander à quoi servent les stands des collectivités locales de Bordeaux comme de la CUB sur les grandes foires et les grands salons, pour le tourisme par exemple.

Ce sont aussi déjà les services communautaires, ou associés, comme Bordeaux Grands Evénements qui travaillent sur le marketing territorial.

Enfin Toulouse – puisqu'on prend souvent le comparatif avec cette grande métropole voisine – vient de lancer la construction d'un nouveau grand parc d'expositions, mais Toulouse n'a toujours pas choisi entre mode de gestion régie ou délégation de service public, sauf que là-bas un grand débat est ouvert et très largement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Très brièvement. En ce qui nous concerne nous n'avons pas trouvé de critiques majeures à l'intérieur de cette délibération, donc nous la voterons.

Autant nous avons déjà manifesté ici une hostilité assez ferme en ce qui concerne certaines délégations de service public qui doivent selon nous à tout prix rester dans le giron municipal et qui ne devraient pas être déléguées au privé, autant en ce qui concerne les équipements proposés nous n'y voyons pas d'objections majeures.

Donc pour vous montrer que nous ne sommes pas du tout systématiques en ce qui concerne les délégations nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci ;

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Un petit mot à M. MAURIN qui conteste le terme de tourisme d'affaires. En effet, ce mot n'est pas forcément très approprié pour les congrès associatifs. En anglais on parle de « meeting industry », on parle d'économie de la rencontre, ce qui est plus adapté.

Pour ce qui concerne les modes de gestion et la démarche commerciale, il ne suffit pas d'avoir un stand sur un salon, mon cher collègue. Il s'agit vraiment d'une compétition très difficile avec des équipes très spécialisées. Ce sont les enjeux de la concurrence nationale et internationale.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, vous avez voulu et souhaité une synergie pour ce tourisme d'affaires ou de rencontres. Nous y arrivons par cette délibération qui à mes yeux est extrêmement importante.

D'abord parce que vous confiez à la SBEPEC d'autres hauts lieux pour ces manifestations, le H 14 et le Palais des Congrès.

En second lieu parce que la modification du statut de la SBEPEC en statut avec essentiellement des collectivités territoriales est je crois une bonne chose.

Je précise à nos amis que le Conseil Général et la Région, certes n'ont pas souhaité intégrer le conseil d'administration de la SBEPEC, mais ils sont d'accord, leurs présidents me l'ont dit, le moment venu pour s'inscrire dans les démarches qui vont être mises en place dans le cadre d'un PPI sur l'investissement que nous aurons à conduire pour mettre le parc aux normes. Donc de ce côté-là il n'y a absolument aucune difficulté.

Je me réjouis également que l'on passe une DSP parce que dans toutes les grandes villes, même les moyennes, de France, d'Europe et du monde ce sont des professionnels – je dis bien des professionnels – qui gèrent ce type de manifestations. Avant de les gérer ils vont les chercher, bien évidemment en liaison avec d'autres partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie, les chambres régionales, Bordeaux Gironde Convention Bureau, et il est bien normal qu'à Bordeaux nous passions une consultation dans ce cadre de DSP.

Je précise enfin, Monsieur le Maire, qu'actuellement malgré l'état du parc que l'on veut améliorer, Bordeaux est 4^{ème} – je dis bien 4^{ème} – au niveau national, ce qui est tout à fait intéressant. Cela prouve que les gestionnaires actuels n'ont pas démerité, mais évidemment ils seront soumis comme d'autres au concours à la fameuse DSP.

Je ne peux que les féliciter pour ce qui a été fait et me réjouir de cette délibération.

Un mot complémentaire, Monsieur le Maire. M. Stephan DELAUX remplacera M. Jean-Charles PALAU. C'est un arrangement entre eux qui ne pose aucun problème.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais féliciter Hugues MARTIN. Cela a été un dossier difficile à mettre au point.

Je souhaite par ailleurs que nous puissions travailler en étroite liaison avec la Chambre de Commerce puisqu'elle a elle-même son propre espace de congrès ou de rencontres au Palais de la Bourse. Donc je crois qu'il est très important qu'il y ait une bonne synergie.

Nous avons maintenant un ensemble d'équipements vraiment de très grande qualité avec le Parc des Expositions, le Palais des Congrès, le H 14, la Cité Mondiale dont l'auditorium sera disponible aussi, et l'équipement de la Chambre de Commerce. Donc si nous pouvons avoir un gestionnaire commun sur tout ça je pense que ça nous donnera un nouvel élan à ce tourisme très important pour l'économie de la ville et donc pour l'emploi de la ville aussi.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci. Il en est ainsi décidé.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE
Présentée par Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/222
Salle Franklin. Création d'un studio de danse. Signature du
marché. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'un studio de danse rue Vauban, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée : DUGRAVIER + SEMONDES.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 935 728 € H.T. soit 1 119 130,69 € TTC.

A l'issue de l'analyse technique, l'offre de la société MAB a été classée en premier pour un montant de 1 069 945,93 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation du marché.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/223

**Salle Jean Dauguet. Aménagement d'un espace réceptif.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de créer un espace réceptif dans l'enceinte de la salle Jean Dauguet, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Atelier d'Architecture BAOBAB.

Le coût des travaux est estimé à 430 560 euros T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : gros-œuvre, VRD, installation de chantier
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 2 : structure bois en enveloppe
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 3 : serrurerie, escalier métallique
Lot déclaré sans suite, en raison d'une modification du dossier de consultation.
- Lot n° 4 : second œuvre, finitions
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 5 : lots techniques : électricité, chauffage, ventilation
Société PUEL pour un montant de 65 213,92 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés de travaux.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/224
Gymnase Nelson Paillou. Mise en conformité de
l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Signature
des marchés. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du gymnase Nelson Paillou, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée NECHTAN.

Le coût des travaux est estimé à 265 030 € T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : gros-œuvre – étanchéité

Société CAZENAVE pour un montant de 110 902,70 € T.T.C.(base + option)

- Lot n° 2 : ascenseur

Société CFA pour un montant de 27 567,80 € T.T.C.

- Lot n° 3 : serrurerie – menuiseries métalliques

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 4 : menuiserie bois

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 5 : électricité

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 6 : sanitaire – plomberie – ventilation

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 7 : second-œuvre : plâtrerie peinture – revêtement sols

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/225

**Cité des Aubiers. Réhabilitation du terrain de football.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football existant de la cité des Aubiers par la réalisation d'une aire de football à 7 avec revêtement synthétique et terrain de basket, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Sports.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : aires de jeux

Société LAFITTE PAYSAGE pour un montant de 323 146,40 € T.T.C. (offre variante).

- Lot n° 2 : éclairage

Société SOBECA pour un montant de 48 632,79 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412 et 814, articles 2313 et 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/226

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet l'achat et la livraison d'équipement pour change et accessoires de puériculture destinés aux crèches et halte-garderies.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 27 mars 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **ACHAT ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT POUR CHANGE ET ACCESSOIRES DE PUERICULTURE DESTINES AUX CRECHES ET HALTE-GARDERIES**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/227**Gymnase rue Virginia. Reconstruction. Avenant au marché de contrôle technique M110140. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110140, une mission de contrôle technique pour la reconstruction du Gymnase situé rue Virginia à Bordeaux a été attribuée à la société BUREAU VERITAS pour un montant de 37 279,32 € TTC.

Depuis, la nouvelle réglementation parasismique impose au Maître d'ouvrage de confier au Bureau de Contrôle, une mission supplémentaire de type PS réalisée à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le marché de contrôle technique doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 3 013,92 € TTC portant ainsi le marché à 40 293,24 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	37 279,32
Montant du présent avenant	3 013,92
Montant du nouveau marché	40 293,24

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/228
Centre Culturel et Touristique du Vin. Construction. Avenant
au marché du bureau de contrôle M110271. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110271, une mission de contrôle technique pour la construction du Centre Culturel et Touristique du Vin a été attribuée au BUREAU VERITAS, pour un montant de 280 629,44 € TTC.

Depuis la nouvelle réglementation parasismique impose au maître d'ouvrage de confier au Bureau de Contrôle, une mission supplémentaire de type PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le marché du bureau de contrôle doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 25 833,60 € portant ainsi le marché à 306 463,04 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	280 629,44
Montant du présent avenant	25 833,60
Montant du nouveau marché	306 463,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 95 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/229

Enfouissements de réseaux des rues Joseph Brunet et du Docteur Schinazi à Bordeaux. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110149. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement de réseaux des rues Joseph Brunet et du Docteur Schinazi a été attribué à Even TP en groupement avec Atlantique Ingénierie Réseaux.

Ce marché a été passé pour un montant de 8 467,68 euros T.T.C. répondant à une enveloppe de travaux évalués à 60 000 euros H.T. et un taux de rémunération de 11,80 %.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif qui fixe le montant des travaux à 99 398 euros H.T., valeur janvier 2012, soit un supplément de 39 398 euros H.T. qui correspond principalement à une modification du périmètre, à une complexité des branchements et à une sous estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 10 164,24 euros T.T.C. au lieu de 8 467,68 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuvé l'APD pour un montant de 99 398 euros H.T. soit 118 880,01 euros T.T.C.,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre M110149.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/230

Fourniture de livres scolaires et ouvrages pédagogiques nécessaires à l'enseignement et au développement de l'enfant, pour les écoles primaires, le lycée Camille-Godard, le Conservatoire Jacques-Thibaud, le Muséum d'Histoire Naturelle, les musées... Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de livres scolaires et ouvrages pédagogiques nécessaires à l'enseignement et au développement de l'enfant, pour les écoles primaires, le lycée Camille-Godard, le Conservatoire Jacques-Thibaud, le Muséum d'Histoire Naturelle, les musées..., la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de l'Education et de la Famille.

A l'issue de l'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MAJUSCULE avec des remises pour l'ensemble des éditeurs allant de 6 à 23 %.

A titre indicatif, pour les écoles, la dépense en livres pour l'année 2010 a été de 133 000 euros T.T.C. et de 120 000 euros T.T.C. pour l'année scolaire 2011.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 212 – 322 – 311 – 64 – 11 - 213, article 6067.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/231
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux 2e phase. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100205. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D -20110109 du 28 février 2011, vous avez validé l'avant-projet définitif détaillé pour la deuxième phase de requalification de la bibliothèque avec l'équipe POGGI / IOSIS /DEKRA/ATB sur la base d'une estimation des travaux à 3 502 239,44 € HT -valeur juin 2009- soit en valeur actualisée 3 655 287,31 € HT-valeur février 2011.

A l'occasion de l'étude du phasage et de sa compatibilité avec l'activité de l'établissement, la durée des travaux a été portée à 21 mois contre les 15 mois prévus initialement au moment de la signature du marché du maître d'œuvre.

Compte tenu de cette évolution impactant directement les éléments de missions : Direction de l'exécution de Travaux (D.E.T.), Assistance aux Opérations de Réceptions (A.O.R.) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.), le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 36 395,98 € HT soit 43 529,59 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	261 599,96
Montant Avenant n° 1 (coordination SSI)	4 664,40
Avenant n° 2 (Mission OPC)	Sans incidence financière
Montant Avenant n° 3 (Validation APD)	5 980,00
Avenant n° 4 (Composition MOE)	Sans incidence financière
Avenant n° 5 (Coût constaté des travaux))	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	43 529,59
Nouveau montant marché	315 773,95

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 321 - article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/232**Musée des Beaux Arts. Réaménagement des salles d'Exposition. Aile Nord. Avenant au marché de travaux M110388. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110625 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour le réaménagement des salles d'exposition de l'aile Nord du Musée des Beaux-Arts pour un coût global des travaux de 283 584,88 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification des doublages et support tableaux pour incorporation des gaines et grilles de ventilations prévues dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre des travaux de géothermie.

Le marché de travaux concerné par ces modifications doit être modifié en conséquence :

Lot n° 1 – MACONNERIE – MENUISERIE BOIS – PARQUET/PLATERIE
Marché n° M110388 - Entreprise CAZENAVE

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	234 725,89
Montant de l'avenant n° 1	31 576,79
Nouveau montant	266 302,68

Le coût de ces ajustements porte le coût global de l'opération à 315 161,67 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 322 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/233

Evolution et suivi des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information (SI) de la Ville de Bordeaux, de par la place qu'il occupe dans le fonctionnement des services internes et des services offerts aux citoyens, représente une ressource à la fois stratégique mais aussi sensible.

A ce titre, la Ville a non seulement la responsabilité d'en assurer la sécurité mais également celle d'assumer les conséquences d'incidents pouvant résulter de cas de force majeure, d'erreurs de programmation, d'exploitation, d'organisation, de malveillance interne ou externe.... C'est la raison pour laquelle, la Ville est attachée depuis de nombreuses années au maintien d'une politique de sécurité du système d'information efficace, évolutive et partagée par tous.

Un tel enjeu nécessite d'abord de disposer des équipements techniques capables d'assurer la protection des postes, des applications, des données et des communications. Il nécessite ensuite la mise en place d'une gouvernance et d'un management de la sécurité, menés par des experts et répondant à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires posées par la Commission Nationale Informatique et Liberté ou par le Référentiel Général de Sécurité ainsi que normes de référence en la matière (ISO) et les bonnes pratiques. Il engage par ailleurs la Ville sur l'utilisation d'outils de gestion et de supervision afin de mesurer les niveaux de sécurité au quotidien. Mais enfin et surtout, il s'appuie fondamentalement sur le comportement individuel des utilisateurs.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité technique de son système d'information mais aussi afin de se donner les moyens de le faire évoluer, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dans le but de mettre en concurrence, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique, les sociétés susceptibles d'assurer l'évolution, le suivi et la maintenance des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux.

Afin de répondre à ces objectifs, le marché précité se découpe en 4 lots distincts :

- une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Ville dans l'évolution de son architecture de sécurité et ceci dans un contexte de forte ouverture vers l'extérieur de son système d'information,
- l'intégration de solutions de sécurité, la maintenance logicielle et matérielle de la chaîne Internet ainsi que le support téléphonique,
- la fourniture de composants logiciels ou matériels,
- des prestations permettant de déclencher des audits de sécurité sur nos systèmes internes, externes et hébergés.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- pour le lot 1 : Société TIBCO

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 48 000 et 64 000 €. TTC

- pour le lot 2 : Société TELINDUS

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 640 000 et 720 000 €. TTC

- pour le lot 3 : Société TELINDUS

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 400 000 et 480 000 €. TTC

- pour le lot 4 : Société LEXSI

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 152 000 et 168 000 €. TTC

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour une durée 4 ans à compter de leur notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205, 2031, 2183, 611, 617, 6156, 6182, 6154, 6188, 6184

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/234

Flèche Saint-Michel. Mission de prestations intellectuelles sur un édifice classé monument historique. Signature de l'accord-cadre. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette consultation a pour objet de désigner un prestataire pour la restauration de la Flèche Saint-Michel, aussi bien pour la phase diagnostic que pour la maîtrise d'œuvre.

Les études de diagnostic permettront de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'édifice et sur la faisabilité d'un programme de restauration à définir. Elles ont pour objet de :

- établir un état des lieux. Le maître de l'ouvrage remet à la maîtrise d'œuvre, tous les renseignements en sa possession concernant l'édifice. Le prestataire est chargé d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux,
- procéder à une analyse patrimoniale et architecturale sur la nature des matériaux en place, le recensement des sculptures et autres ouvrages symboliques, dans leurs états et nécessités de restauration,
- procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, aux règlements d'hygiène et de sécurité et de sécurité des établissements recevant du public;
- fournir une analyse du fonctionnement afin de permettre une meilleure prise en compte des attentes des utilisateurs,
- permettre d'établir un programme de restauration et un programme fonctionnel d'utilisation de l'édifice ainsi qu'une estimation financière avec un phasage par tranches et d'en déduire la faisabilité de l'opération,
- proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.

Dans ce cadre, un marché négocié suite à un appel d'offres infructueux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement GOUTAL / FRANCOIS / UNANIME.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu sans minimum ni maximum pour une période de 66 mois à compter de sa notification.

Il est précisé que la mission de diagnostic qui fera l'objet du premier marché subséquent sera conclue pour un montant de 149 488,04 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le groupement précité en application de l'article 35-1-I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/235

Mission de prestations intellectuelles pour la restauration de l'orgue de Tribune (CLMH) de l'église Saint-Paul. Signature de l'accord-cadre. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette consultation a pour objet de désigner un prestataire pour la restauration de l'orgue de Tribune (CLMH) de l'église Saint-Paul, aussi bien pour l'étude préalable que pour la maîtrise d'œuvre.

L'étude préalable permettra de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'instrument et a pour objectif de proposer une ou plusieurs solutions techniques et musicales. L'étude préalable contient les éléments suivants :

- l'étude historique de l'orgue accompagnée de la biographie du ou des auteurs de l'instrument et son buffet et des sources d'archives et bibliographie correspondantes ;
- l'indication des conditions d'utilisation de l'édifice et de l'instrument ;
- la description et le constat d'état de l'orgue et de son environnement accompagnés le cas échéant de plans ;
- la description succincte de l'édifice et la localisation de l'instrument ;
- la description et l'état du ou des buffets, de la tribune et des accès à l'orgue ;
- la description et l'état des éléments mécaniques et de la partie phonique ;
- les documents graphiques et photographiques relatifs à l'état actuel ;
- le projet de programme de travaux ou d'interventions de l'état projeté comportant l'estimation des coûts et délais ;
- le résumé de l'étude.

Dans ce cadre, un appel d'offres restreint a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Culturelles.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de Thierry SEMENOUX.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu sans minimum ni maximum pour une période de 66 mois à compter de sa notification.

Il est précisé que la mission de diagnostic qui fera l'objet du premier marché subséquent sera conclue pour un montant de 24 425,91 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la société précitée, en application des articles 33 4^{al.} et 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/236

Réalisation de la Cité municipale. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Avenants aux marchés. Décision. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de construction de la Cité municipale, deux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été attribués, respectivement :

- au groupement technique BEHI (mandataire) / PRO Développement / VERNET en octobre 2009 pour un montant de 274 523,86 euros TTC (marché n° M090408), ayant fait l'objet d'un premier avenant en octobre 2010 pour acter le remplacement des co-traitants PRO Développement et Vernet, défaillants, par les agences Polyprogramme (programmiste) et Quadrim (spécialiste entretien-maintenance-GER) et porter le montant du marché à 301 816,58 euros TTC. Ce choix a été motivé notamment par les objectifs ambitieux en termes de développement durable et d'entretien/maintenance/GER, précisés au cours des réflexions de programmation.
- au groupement juridique et financier Ernst & Young (mandataire) / SAMOP / ASHURST en mars 2010 pour un montant de 167 200,80 euros TTC (marché n° M100065), modifié en avril 2010 suite à un changement de sous-traitant : le cabinet Bird & Bird ayant remplacé le cabinet ASHURST, sans modification des termes du contrat.

Ces marchés ont été conclus pour accompagner la Ville de Bordeaux dans la mise en œuvre du projet en partenariat public privé, notamment dans :

- l'élaboration de la consultation et l'étude de programmation
- l'assistance à la préparation de la consultation, aux analyses, aux négociations et à la mise au point du contrat de partenariat
- le suivi des études de maîtrise d'œuvre
- l'assistance lors des opérations de construction
- le suivi de l'exploitation pendant la première année de fonctionnement

A ce jour, les deux premières étapes de programmation et de mise au point du contrat ont été réalisées : le contrat de partenariat a été signé le 22 décembre 2011.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage technique

L'intervention du groupement technique a permis de mener la phase de programmation (conduite d'études, exploration des besoins fonctionnels, rédaction des programmes détaillés), de cadrer la démarche développement durable / HQE et d'intégrer les exigences d'entretien maintenance / GER dans une approche opérationnelle et ambitieuse, et non pas seulement normatives.

Cette structure a soutenu les objectifs de la Ville dans les phases de consultation, de dialogue compétitif et de négociations, préalables à la mise au point du contrat avec efficacité.

Pour les phases de conception et construction, la Ville souhaite recentrer les missions confiées au groupement, en particulier sur les volets développement durable et entretien / maintenance / GER, pour analyser les dossiers techniques, graphiques et notes de calculs, vérifier la tenue des objectifs programmatiques et veiller aux exigences de qualité, performance, confort et modularité du bâtiment. Cet accompagnement rythmera la phase études en cours et la phase chantier.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité du projet, des enjeux dans la réception du bâtiment et des ambitions de comportement énergétique en phase d'exploitation, la Ville souhaite soustraire ces missions du marché actuel et engager une consultation spécifique sur ces aspects, intégrant un accompagnement sur une durée de 2 ans après la mise à disposition de la Cité municipale.

En effet, le contrat prévoit la nécessité d'une première année de fonctionnement test puis de s'engager et suivre les performances énergétiques, en particulier, sur la 2^{ème} année d'exploitation.

Il convient donc de modifier par avenant le marché n° M090408 dans les conditions suivantes :

* Montant du marché initial	274 523,86 € T.T.C.
* Montant avenant n° 1	27 292,72 € T.T.C.
* Montant du présent avenant	28 650,18 € T.T.C.
* Nouveau montant du marché	357 759,48 € T.T.C.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière

L'exécution de ce contrat de partenariat et de tout autre contrat ou convention lié au projet de la Cité municipale de Bordeaux nécessite un suivi juridique et financier spécialisé, répondant à une forte exigence en termes de réactivité et de disponibilité.

Cette assistance inclut en particulier le conseil sur des questions juridiques et financières spécifiques dans les relations et négociations avec le groupement, l'aide à la décision et l'analyse précontentieuse et contentieuse.

Il convient donc de modifier par avenant le marché n° M100065 dans les conditions suivantes :

* Montant du marché initial	167 200,80 € T.T.C.
* Montant du présent avenant	16 352,00 € T.T.C.
* Nouveau montant du marché	183 552,80 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/237
**Immeuble 'La Croix du Mail'. Diagnostics techniques
 préalables et démolition. Avenant au marché de maîtrise
 d'oeuvre M100468. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché de maîtrise d'œuvre n° M100468, calculé sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 717 600 euros TTC, a été attribué à la société GINGER CEBTP pour un montant de 43 056 euros TTC.

En cours d'étude, il a été nécessaire de réaliser 42 analyses de matériaux en vue de recherche d'amiante. Les prix unitaires de ces analyses étaient prévus dans le marché, leur nombre ne pouvait être fixé qu'au cours des investigations.

Par ailleurs, le coût des travaux, après appel d'offres, s'est avéré supérieur à l'estimation initiale, le marché s'était conclu à hauteur de 1 060 301,84 euros hors frais d'inertage des produits amiantés.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre conformément au détail ci-après :

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	43 056,00
Analyse complémentaire META (34x107,64)	3 659,76
Analyse complémentaire MOLP (8x71,76)	574,08
Ajustement lié à l'augmentation du coût des travaux	2 152,80
Montant du nouveau marché	49 442,64

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/238

Entretien des éléments extérieurs sur les îlots du quartier Mériadeck. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des éléments extérieurs sur les îlots du quartier Mériadeck, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

Ces travaux consistent principalement à des interventions d'entretien, de remise en état et de remplacement d'éléments extérieurs (garde corps béton, jardinières en béton, dalles, emmarchements, etc...) qui participent à l'environnement architectural existant de l'espace considéré.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SORREBA.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 60 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/239

Transfert du marché M090292 détenu par la société SODIPA. Avenant. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Sodipa est titulaire du marché M090292 concernant la fourniture de produits surgelés.

Ce marché a été notifié le 17 juillet 2009 pour une durée de 1 an, reconductible expressément 3 fois.

Suite à la location gérance du fonds de commerce de la société Sodipa par Achille-Bertrand, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, à l'instar de ce que fait Jean-Michel GAUTE je vais simplement rester à la disposition de nos collègues, sauf sur le dossier 236.

En effet il y a une petite modification sur la Cité Municipale. Il est mentionné que le montant de l'avenant est de 55.942,90 euros. Ce montant en réalité est le total des deux avenants, le premier et le second. Celui qui nous intéresse aujourd'hui n'est donc pas de 55.942,90 mais de 28.650,18 euros.

M. LE MAIRE. -

Pour une fois qu'on révisé à la baisse, c'est très bien.

Sur les différentes délibérations de M. GAUTE, qui sont des signatures de marchés ou des avenants, est-ce qu'il y a des questions ?

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le maire, abstention du groupe socialiste sur la 236 et la 237.

M. LE MAIRE. -

Il en est bien pris note.

Pas d'oppositions ? Pas d'autres abstentions ?

(Aucune)

**RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

D-2012/240
SAEML REGAZ - Rapport d'observations définitives de
la Chambre régionale des comptes - Communication à
l'assemblée délibérante.

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a communiqué par courrier en date du 27 mars dernier, parvenu en Mairie début avril, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale REGAZ-BORDEAUX dans laquelle la ville est actionnaire majoritaire.

Ces observations abordent successivement les points suivants :

1. Présentation de la société
2. Les suites apportées au dernier contrôle de la Chambre
3. La constitution du groupe Gaz de Bordeaux et les relations intra-groupe
4. La vie sociale
5. Les relations de la société avec les communes
6. La stratégie
7. La fiabilité des comptes
8. L'analyse financière

L'entreprise a répondu point à point lorsque cela lui semblait nécessaire. Globalement, la gestion est bien menée. Quelques éléments demandent à être corrigés et la société en prend acte pour évoluer en ce sens. Quelques différences d'interprétation subsistent, mais qui restent sans conséquence sur la qualité du service rendu et sur la gestion.

Enfin, la conclusion, fournie par la Chambre, indique : « En conclusion, la chambre note que le chiffre d'affaires progresse, les résultats également. La structure financière de Regaz-Bordeaux ainsi que celle du groupe Gaz de Bordeaux paraît saine avec un endettement faible ». C'est une conclusion qui nous convient.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

La forme ayant été respectée, je vous invite à débattre de son contenu et vous en remercie.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine

COURRIER ARRIVÉ LE

- 2 AVR. 2012

SECRETARIAT GÉNÉRAL

30 MARS 2012

Le Président,

RECOMMANDE AVEC AR

Références à rappeler : ROD2/SAEML REGAZ

Bordeaux, le 27 MARS 2012
Courrier arrivé le

02 AVR. 2012

Cabinet du Maire

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale REGAZ-BORDEAUX à laquelle votre collectivité est actionnaire.

Il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Dès la plus proche réunion du conseil municipal, ces observations devront lui être communiquées par vos soins dans les conditions de forme prescrites par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

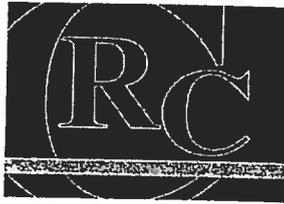
Afin de permettre à la chambre d'assurer la confidentialité de ce document jusqu'à la date de cette réunion, je vous serais obligé de bien vouloir m'en faire connaître la date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
Conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur le Ministre
Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux
HOTEL DE VILLE - Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Le Président,

Bordeaux, le 27 MARS 2012

ROD2 / SAEML Gaz de Bordeaux

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre du 1^{er} octobre 2010, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder à la vérification des comptes pour les exercices clos de 2003 à 2009 et à l'examen de la gestion de 2003 jusqu'à la période la plus récente de la société anonyme d'économie mixte locale REGAZ-BORDEAUX. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L.243-2 et R.241-14 du code des juridictions financières a eu lieu le 26 mai 2011.

Je vous ai fait connaître par lettre du 21 août 2011, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 21 juillet 2011, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois.

Monsieur Alain Juppé, maire de Bordeaux, a aussi été destinataire du rapport d'observations provisoires ainsi que Monsieur Jean-Marie GOUT pour les parties concernant sa gestion. Des extraits de ce rapport ont également été adressés à M. FREYGEFOND, maire de la commune du Taillan-Médoc, à M. Jean-Luc CIRON ainsi qu'à la SCP LASSUS et au cabinet DELOITTE et associés, commissaires aux comptes de la société, en tant que tiers mis en cause.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 24 janvier 2012, les observations définitives, qui vous ont été notifiées le 16 février 2012 ainsi qu'à l'exécutif des collectivités territoriales actionnaires de la SAEML REGAZ-BORDEAUX.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes, il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières. Ce rapport porte sur :

- la présentation de la société ;
- l'analyse des suites du précédent contrôle de la chambre ;
- la constitution du groupe « Gaz de Bordeaux » ;
- la vie sociale ;
- les relations de la société avec les communes ;
- la stratégie ;
- la fiabilité des comptes ;
- et l'analyse financière.

Monsieur Philippe LE PICOLOT
Directeur Général
de la SAEML REGAZ-BORDEAUX
6 Place RAVEZIES
33 300 BORDEAUX

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) REGAZ-BORDEAUX succède depuis septembre 2008, à la société anonyme d'économie mixte locale Gaz de Bordeaux créée en 1991, à la suite de la transformation de la régie du gaz de la ville de Bordeaux.

L'ex-SAEML Gaz de Bordeaux avait pour activité la distribution et la fourniture de gaz et plus marginalement la réalisation de prestations de services associées. A la suite de la séparation juridique intervenue en septembre 2008, des activités de distribution et de fourniture de gaz, imposée par les législations européenne et française, la société REGAZ-BORDEAUX a conservé l'activité de distribution de gaz et a transféré à sa filiale constituée à cet effet, la société par actions simplifiée (SAS) Gaz de Bordeaux, les activités de fournisseur d'énergie et de vente de prestations de services.

En 2010, REGAZ-BORDEAUX compte 342 salariés et développe un chiffre d'affaires de plus de 72 M€ HT pour acheminer du gaz sur un réseau de 3 300 kilomètres, qui s'étend sur le territoire de 46 communes du département de la Gironde, de Bordeaux pour remonter au nord vers le Médoc avec une incursion vers Lacanau et six communes jouxtant Bordeaux situées sur la rive droite de la Garonne.

2 LES SUITES APPORTEES AU DERNIER CONTROLE DE LA CHAMBRE

Dans son rapport d'observations définitives de mai 2004 portant sur les années 1991 à 2002, la chambre avait attiré l'attention de la société sur plusieurs points.

Elle avait considéré que l'activité bénéficiaire, de service public, relative à la distribution et à la fourniture de gaz ne pouvait couvrir le déficit de l'activité commerciale d'entretien des chaudières. La chambre constate que cette difficulté est résolue depuis le transfert de cette dernière activité à la société commerciale, la SAS Gaz de Bordeaux. En revanche, le déficit de cette activité et la question relative à l'évaluation de l'énergie en compteur traités par la chambre dans son précédent rapport, restent d'actualité au niveau de la SAS Gaz de Bordeaux.

La chambre relève aussi que la séparation juridique des activités de distribution et de fourniture d'énergie, à laquelle la société avait été invitée à se préparer, n'a été effective qu'en septembre 2008 au lieu du 1er juillet 2007 comme prévu par la loi 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. La rétroactivité au 1^{er} octobre 2007, invoquée par la société dans sa réponse, est d'ordre comptable et fiscal. De même, la société n'a résilié le contrat qui la liait depuis 1996 avec son fournisseur exclusif de gaz qu'en juin 2008 alors que comme elle le notait elle-même en réponse à la chambre, elle pouvait en choisir un autre depuis le 1er juillet 2004.

La chambre avait, en outre, souligné la complexité du montage juridique à l'origine de la création de la SAEML Gaz de Bordeaux, susceptible d'entraîner des difficultés juridiques, techniques et financières à l'expiration des conventions d'exploitation avec les communes autres que la ville de Bordeaux. Comme examiné ci-après dans le présent rapport, la question se pose en 2011, dans le cadre du renouvellement de la convention avec la commune du Taillan-Médoc.

La chambre observe, qu'après avoir décliné sa recommandation relative à l'identification des engagements de retraite dans l'annexe comptable, la société a choisi, comme l'y autorise l'article L.123-13 alinéa 3 du code de commerce, de comptabiliser au 30 septembre 2004, une provision pour engagements de retraite d'un montant de 11,7 M€. Ce changement de méthode comptable fait suite à la publication de la loi précitée du 9 août 2004 qui a modifié le régime de retraite du secteur électrique et gazier. Cette loi a eu, entre autres, pour effet de figer des droits spécifiques acquis au 31 décembre 2004. Au 30 septembre 2004, le montant de ces droits spécifiques n'était donc pas encore connu, ce qui a conduit la société à procéder à sa propre évaluation, corrigée l'année suivante, comme elle souligne dans sa réponse, grâce aux informations transmises par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), créée le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, la chambre s'est assurée que les pratiques irrégulières constatées dans son précédent rapport, ont cessé. La société se conforme désormais en tout point à la réglementation pour tout ce qui a trait à la rémunération du directeur général.

3 LA CONSTITUTION DU GROUPE GAZ DE BORDEAUX ET LES RELATIONS INTRA-GROUPE

3.1 La constitution du groupe « Gaz de Bordeaux »

Entre 1996 et 2003, l'Union Européenne a institué sur son territoire, un marché unifié de l'énergie (électricité puis gaz) et a exigé, afin de le rendre plus concurrentiel, la séparation des activités de production, transport, distribution et fourniture d'énergie. La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz porte sur la déréglementation de la fourniture et de la production (pour l'électricité) ou de l'importation (pour le gaz).

Le transport et la distribution de l'énergie restent des monopoles mais l'accès aux ouvrages de transport et de distribution est libre depuis le 1er juillet 2004.

Pour garantir cette liberté d'accès, les lois n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et du 9 août 2004 (précitée) ont imposé, dans un premier temps, aux sociétés exerçant en leur sein, plusieurs activités et desservant plus de 100 000 clients, la séparation interne et comptable des activités de transport d'électricité et de gaz, des activités de distribution et des activités de fourniture et, dans un deuxième temps, la séparation juridique de ces mêmes activités (loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie), avec une entrée en vigueur au plus tard le 1er juillet 2007.

Afin de se conformer à la réglementation, l'ex-SAEML Gaz de Bordeaux a procédé, en son sein, au cours de l'exercice 2004/2005 à la séparation interne de ses activités de distribution et de commercialisation de gaz puis en septembre 2008, à leur séparation juridique. Après avoir refusé le premier schéma juridique proposé par la SAEML Gaz de Bordeaux, la Commission de régulation de l'énergie a accepté, en juillet 2007, celui consistant à créer une filiale commerciale qui fournit le gaz à tous les clients (éligibles et non éligibles), la SAEML Gaz de Bordeaux devenant société-mère et gardant l'activité de gestionnaire de réseau de distribution ainsi que toutes les activités de support.

Le groupe « Gaz de Bordeaux » est désormais constitué de la SAEML REGAZ-BORDEAUX et de la Société par actions simplifiée Gaz de Bordeaux dont le capital a été ouvert à deux actionnaires privés, ENI Gas and Power France B.V et la SA ALTERGAZ,

filiales respectivement de droit néerlandais et de droit français du groupe pétrolier italien ENI, chacune détenant 17% après avoir apporté 25 757 600 €.

3.2 Le rôle de la Commission de régulation de l'Energie

La Commission de régulation de l'énergie veille au bon fonctionnement et au développement des réseaux d'électricité et de gaz ainsi qu'à l'indépendance de leurs gestionnaires. C'est dans ce contexte qu'elle rappelle chaque année que le schéma juridique retenu par le groupe « Gaz de Bordeaux » s'il est certes, conforme à l'article 14 de la loi précitée du 9 août 2004 qui prévoit que la séparation juridique des entreprises locales de distribution peut se traduire par le transfert à une entreprise juridiquement distincte « *des biens de toute nature non liés à l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel, avec les autorisations, droits et obligations qui y sont attachés* », ne l'est pas au regard de la directive européenne du 26 juin 2003. Elle relève en effet, que l'activité de gestionnaire de réseau de distribution est partie intégrante de la société-mère qui assure par ailleurs le contrôle de la filiale chargée de la fourniture.

La Commission de régulation de l'énergie veille à garantir à tout opérateur, des conditions d'égal accès à l'utilisation du réseau de distribution. Pour assurer cette mission, elle propose au gouvernement les tarifs d'accès au réseau et règle les différends relatifs à l'accès et à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou des installations de gaz naturel.

Le premier juillet 2009 sont entrés en vigueur les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel applicables aux entreprises locales de distribution. Ces nouveaux tarifs, valables quatre ans, incitent les opérateurs, à maîtriser leurs coûts et à améliorer leur qualité de service, au bénéfice des consommateurs finals.

3.3 Les relations intra-groupe

L'organisation au sein du groupe est régie par quatre conventions signées en octobre 2008 : deux portent sur le partage des locaux situés à Bordeaux, du siège social, place Ravezies, et des bâtiments techniques de Bacalan ; la troisième définit les prestations de services rendues essentiellement par REGAZ-BORDEAUX à sa filiale, dans les domaines des ressources humaines, de la comptabilité et des finances, de l'informatique et de la logistique ; la quatrième a trait à la gestion centralisée de trésorerie, assurée par REGAZ-BORDEAUX, société-mère.

3.3.1 La refacturation des prestations

La chute de près 40% du montant des prestations et des loyers refacturés par REGAZ-BORDEAUX à la SAS Gaz de Bordeaux, au cours de la période 2008/2010, passés de plus de 6 M€ à 3,7 M€, a conduit la chambre à s'interroger sur la qualité de la modélisation initiale.

La méthode retenue par la société-mère REGAZ-BORDEAUX pour ventiler les charges à refacturer repose sur des clés de répartition classiques telles que les mètres carrés occupés, les kilomètres pour les véhicules de société, le nombre de postes informatiques etc. Pour les charges de personnel relatives aux fonctions de support, un ratio de 69%/31% est appliqué, depuis 2005. Cette méthode s'inscrit dans le prolongement du système de cessions internes mis en place depuis l'exercice clos le 30 septembre 2004 par l'ex-SAEML Gaz de Bordeaux, dans le cadre de la gestion comptable séparée des activités de gestionnaire de réseaux de distribution et de fournisseur d'énergie.

Si l'ajustement de certaines dépenses peut se comprendre au fil des années, il serait cependant utile d'élaborer des méthodes de refacturation claires et permanentes avant

de les formaliser dans la convention de prestations de services en sorte que chaque entreprise, partie à la convention, soit en mesure de valider, après vérification, le montant des charges refacturées. Dans sa réponse, la société explique cet écart par une répartition, à posteriori, des charges pour l'année 2007/2008, première année d'activité, et indique que les facturations des années suivantes sont plus cohérentes à la suite de la mise en place d'un système de facturation. Elle ajoute cependant que « la question des refacturations au titre des contrats de services demeure perçue comme un enjeu important (car elles constituent un poste de charge important de l'entreprise) ce qui justifie que, parmi les évolutions d'organisations envisagées à court terme, l'objectif d'un pilotage encore plus performant de ces contrats de services sera pris en compte ».

Enfin, la chambre s'est interrogée aussi sur le prix au mètre carré du site de Bacalan refacturé par REGAZ-BORDEAUX à sa filiale, pour lequel l'écart d'à peine 15% paraît peu justifié comparé à celui du site de Ravezies, de construction plus récente, mieux agencé et mieux situé en termes d'accessibilité. Selon la société, le site de Bacalan est propriété de la ville de Bordeaux, collectivité avec laquelle elle a signé, en 1991, une convention d'exploitation qui interdit la sous-location des locaux, ce qui l'a conduite à partager avec sa filiale, sur la base des surfaces occupées, l'indemnité d'occupation prévue dans ladite convention.

4 LA VIE SOCIALE

La séparation juridique n'a pas entraîné de modification dans l'actionnariat de la SAEML REGAZ-BORDEAUX ni dans sa gouvernance à l'exception du départ du secrétaire général, devenu directeur général de la SAS Gaz de Bordeaux. La société est détenue à 52 % par des collectivités locales dont 51,22 % par la ville de Bordeaux ; les 48% restants sont répartis pour moitié entre la « Compagnie gazière d'activités immobilières et industrielles » (COGAC) filiale de GDF-SUEZ et la société DALKIA, filiale du groupe français VEOLIA.

4.1 Les statuts

4.1.1 Les statuts à actualiser

La chambre observe qu'en matière de représentation des actionnaires autres que les collectivités locales, les statuts de la société ont maintenu une participation minimale de 20% alors que la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés mixtes locales, l'a ramenée à 15%. L'article L.1522-2 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que « la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales ne peut être inférieure à 15% minimum ».

En prévoyant une participation minimale de 20%, la chambre considère que les intérêts des collectivités locales ne sont pas garantis puisque ces dernières ne peuvent détenir au plus 80% du capital au lieu du plafond maximal de 85%.

Il en est de même pour la clause statutaire relative à la limite d'âge fixée à 78 ans, pour exercer les fonctions d'administrateurs représentant les collectivités locales et celles de président du conseil d'administration. En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la limite d'âge doit être appréciée au moment de leur désignation en tant qu'administrateur. L'article L. 1524-5 alinéa 6 du même code précise même que « Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale ». Ce dispositif issu de l'article 5-1 de la loi précitée du 2 janvier 2002, résulte du souci de prendre en compte la situation particulière des élus locaux qui, dans le cadre de leur mandat électoral, ne se voient pas imposer de limites d'âge.

La chambre invite donc la société à modifier ses statuts pour les rendre conformes aux articles L.1522-2 et L.1524-5 précités, applicables depuis la loi du 2 janvier 2002.

L'actualisation de ses statuts pourrait amener la société à ne plus se référer à des dispositions abrogées. Les articles 2 et 4 du décret n°85-491 du 9 mai 1985 relatifs à la durée du mandat des représentants de collectivités locales sont désormais codifiés aux articles R.1524-4 et R.1524-5 du code général des collectivités territoriales. De même, l'article L.432-6 du code du travail est repris sous l'article L.2323-62 du même code. La chambre prend acte du souhait de la société d'actualiser les statuts sur ces points.

Enfin, l'article 19 des statuts impose la détention d'au moins une action aux administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales, siégeant au conseil d'administration. Or depuis la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, les administrateurs n'ont plus l'obligation de détenir une action pour siéger au conseil d'administration. Seuls les statuts peuvent le leur imposer. Pour les sociétés constituées avant le 1er janvier 2009, date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, il revient à l'assemblée générale extraordinaire, d'écarter cette obligation par modification des statuts. La chambre constate que la société REGAZ-BORDEAUX a entendu maintenir cette obligation.

4.2 La gouvernance

4.2.1 La représentation des actionnaires aux assemblées générales

La chambre a constaté que l'ex-président du conseil d'administration, représentant l'actionnaire majoritaire, a détenu à plusieurs reprises, plus de 66% des voix en raison des mandats qui lui ont été remis par les partenaires privés pour les représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Bien que cette situation ne se retrouve plus depuis la fin de l'année 2008, la chambre recommande cependant, à la société REGAZ-BORDEAUX, d'une part de s'assurer que les consignes de vote soient bien précisées lors de la remise des mandats et d'autre part de veiller, au nom des règles de bonne gouvernance, à éviter une concentration des pouvoirs en une seule main. En réponse, la société a indiqué veiller à la pluralité des votes lors des assemblées générales extraordinaires notamment.

4.2.2 Le nombre de mandats détenus par les administrateurs dans d'autres sociétés

Le code de commerce limite à cinq le nombre de mandats sociaux que peuvent détenir les administrateurs, les membres de conseil de surveillance ou le directeur général, dans les sociétés anonymes. Certaines dérogations sont cependant prévues lorsque ces mandats sont exercés au sein d'un même groupe de sociétés. L'inobservation de la règle doit conduire l'intéressé à se démettre, dans un délai de trois mois, de son mandat en surnombre. A défaut de régularisation dans ce délai, il est réputé démissionnaire ou ne peut plus représenter la personne morale.

Le rapport de gestion établi chaque année par REGAZ-BORDEAUX signale, de manière tout à fait régulière, le nombre de mandats détenus par les administrateurs autres que ceux représentant les collectivités locales. A cette occasion, la chambre a constaté que depuis 2003, certains administrateurs disposaient de mandats sociaux relativement nombreux sans que REGAZ-BORDEAUX soit bien assurée qu'ils le soient dans les conditions légales.

Dans le prolongement des règles de bonne gouvernance proposées par la chambre au précédent paragraphe, la société doit rester vigilante quant au respect des dispositions relatives au nombre de mandats. En réponse, la société a indiqué qu'elle prenait acte de la remarque de la Chambre et qu'elle systématisera ce contrôle.

4.2.3 Le directeur général

Le directeur général actuel de la société, a été présenté, par le conseil d'administration jusqu'en février 2010, comme mandataire social et salarié de la société.

Sur le plan de la réglementation commerciale, le cumul de mandat social et d'un contrat de travail n'est possible que si ce dernier correspond à un emploi effectif afin d'éviter que le contrat de travail ait été conclu en vue de contourner les dispositions légales relatives à la révocation des dirigeants sociaux. Pour que l'emploi soit effectif, trois conditions doivent être réunies: il doit correspondre à des fonctions salariées déterminées donnant lieu à une rémunération distincte, être dans un lien de subordination vis-à-vis de la société et ne pas être destiné à contourner la législation relative à la révocabilité des mandataires sociaux.

Après analyse de ces trois critères, il en résulte que le directeur général n'a pas été recruté pour exercer des fonctions techniques au sein de la société mais pour assurer les missions de directeur général de société telles qu'elles sont définies par la loi et reprises dans le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 décembre 2006. Il n'a pas non plus existé de lien de subordination entre lui et la société, ses pouvoirs étant tenus directement de la loi, du conseil d'administration ou de l'assemblée des actionnaires. De même, conformément à l'article L.225-53 du code de commerce, sa rémunération a été fixée par le conseil d'administration, ce qui a validé sa qualité de mandataire social.

Comme le reconnaît la société dans sa réponse, contraire d'ailleurs, à celle apportée au cours du contrôle, le directeur général a exercé ses fonctions qu'en tant que mandataire social. Il n'a jamais été salarié de la SAEML Gaz de Bordeaux, ni de la SAEML REGAZ-BORDEAUX. Il ne pouvait donc bénéficier des dispositions du code du travail et des conventions collectives ou accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise.

Bien que cette confusion n'existe plus depuis février 2010, la chambre attire l'attention de la société pour que cette situation ne se renouvelle pas.

5 LES RELATIONS DE LA SOCIETE AVEC LES COMMUNES

En France, les réseaux de distribution d'électricité ou de gaz appartiennent soit aux collectivités locales, soit aux syndicats de communes. Ils correspondent pour le gaz, et pour l'essentiel, aux canalisations de moyenne pression inférieure à 6 bars et de basse pression inférieure à 0,25 millibars.

Depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946, ces réseaux sont concédés à 96% à Gaz de France, les 4% restants étant gérés par moins d'une vingtaine d'entreprises, dénommées « distributeurs non nationalisés » ou « entreprises locales de distribution » dont fait partie la SAEML REGAZ-BORDEAUX.

Les lois de libéralisation du marché de l'énergie prises en application des dispositions européennes n'ont pas remis en cause cette situation.

Historiquement, il en résulte que la SAEML REGAZ-BORDEAUX qui vient aux droits de la SAEML Gaz de Bordeaux, elle-même issue de la transformation en 1991, de la régie du gaz de la ville de Bordeaux, détient le monopole de la distribution du gaz sur 42 communes du département de la Gironde. Depuis 1991, quatre autres communes girondines

ont confié l'exploitation ou la construction de leur réseau de gaz à REGAZ-BORDEAUX ; Eysines, le Taillan-Médoc, Saint-Laurent-Médoc et Lacanau.

Sur le plan juridique, parmi les 46 communes desservies par REGAZ, seules cinq ont signé une convention avec la société : Bordeaux en 1991, Eysines en 1994, le Taillan-Médoc en 1991 puis 2001, Saint-Laurent-Médoc en 2003 et Lacanau en 2004. Toutes les autres ont signé en 1991, lors de la création de la société, un avenant de subrogation avec la ville Bordeaux qui a substitué l'ex-SAEML Gaz de Bordeaux dans ses droits vis-à-vis desdites communes. Les clauses de la convention signée avec la ville de Bordeaux prévalent sur toutes les autres.

5.1 La durée des conventions

Les conventions ou avenants de subrogation ont une durée de vie relativement longue, comprise entre 30 et 45 ans à l'exception de celle conclue en 1991 puis en 2001 avec la commune du Taillan-Médoc qui est de dix ans.

Depuis la loi Sapin du 29 janvier 1993, les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée en application des dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales. Celle-ci dépend de la nature et du montant des investissements à réaliser par le délégataire et ne peut dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

La chambre rappelle à la fois aux communes concédantes et à la société que pour toutes les nouvelles conventions susceptibles d'être signées dans les années à venir et notamment celle à conclure prochainement avec la commune du Taillan-Médoc arrivée à échéance au 30 septembre 2011 mais prolongée d'un an par avenant, il est impératif de se conformer aux dispositions de l'article L.1411-2 du code précité en retenant les critères relatifs à la nature, au montant des investissements à réaliser et à la durée de vie desdits investissements. La chambre retient l'engagement pris par la société de respecter, pour le contrat de concession avec la ville du Taillan-Médoc, les termes de l'article L. 1411-2 précité ainsi que les principes dégagés par la jurisprudence en matière de détermination de la durée des délégations de service public.

5.2 Le renouvellement des concessions

L'environnement juridique qui entoure le renouvellement des concessions est assez complexe. Les textes concernant le secteur de l'énergie ne définissent pas les procédures applicables en matière de renouvellement de concession. Les dispositions de la loi Sapin précitée, ne s'appliquent pas « *lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise* » (article L.1411-12 du code précité). Or comme exposé précédemment, la loi du 8 avril 1946, confirmée par la loi du 9 août 2004, a maintenu le monopole de la distribution du gaz et de l'électricité à EDF, GDF et aux entreprises non nationalisées.

Bien que la société et la commune du Taillan-Médoc soutiennent que ce monopole français est compatible avec le droit communautaire, la chambre note que certains commentateurs estiment que la légalité de la loi française et de la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 qui autorise, comme le rappelle REGAZ, la désignation par les Etats membres, de transporteurs ou gestionnaires de réseau de distribution, au regard de l'article 106 du traité de l'Union Européenne, n'a pas été tranchée par la Cour de Justice de ladite union.

Par conséquent, dans un souci de prudence, la chambre considère que le principe européen de transparence, doit prévaloir en la matière. Ainsi, il appartient aux autorités

concedantes d'organiser une publicité suffisamment large afin de permettre à un opérateur européen de manifester son intérêt.

Compte tenu de ce contexte, la chambre attire l'attention de la société REGAZ-BORDEAUX, sur l'incertitude juridique dans laquelle elle s'engagerait si elle signait une convention avec une commune, sans que cette dernière n'ait respecté ce principe de transparence.

La chambre observe aussi que la continuité de l'exploitation de la société, confrontée en 2021 au renouvellement des 36 conventions sur les 46 dont elle dispose actuellement, risque d'être remise en cause. Aussi, dans le prolongement de ce que la chambre avait relevé dans son précédent rapport de mai 2004, serait-il utile que la société se prépare d'ores et déjà à ce renouvellement, notamment en recherchant toutes les solutions juridiques, techniques et financières permettant de dénouer le montage complexe qui a prévalu à l'origine de la société.

5.3 Les nouvelles compétences des communes en matière énergétique

A la suite de la séparation des activités de distribution et de fourniture de gaz, la notion de distribution publique de gaz, telle qu'elle ressort des conventions et avenants de subrogation signés avec les communes concedantes, ne recouvre plus la même réalité. En effet, seule la gestion du réseau de distribution, c'est-à-dire, l'usage des canalisations, fait partie de la compétence communale. L'activité de fourniture de gaz ne relève plus de la compétence communale.

Il en résulte que certaines clauses des conventions signées depuis 1991, relatives notamment à la fourniture de gaz, à la tarification, à l'abonnement et à l'égalité de traitement entre les clients, n'ont plus de sens dans ce nouveau contexte juridique.

Certes, les lois précitées du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006 ont expressément prévu que les contrats en cours n'ont pas à être résiliés mais toute nouvelle convention, dont celle à venir avec la commune du Taillan-Médoc, doit être élaborée en tenant compte de cette nouvelle donne. Ce nouveau dispositif est expressément prévu par l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération restent les autorités concedantes en matière de distribution d'électricité ou de gaz.

A ce titre elles négocient et concluent les contrats de concession, qui ont pour objet d'assurer au concessionnaire, dénommé gestionnaire du réseau de distribution, l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire concédé. En réponse, la société a indiqué que la nouvelle convention susceptible d'être signée avec la commune du Taillan-Médoc tiendra nécessairement compte du nouveau contexte législatif qui exclut la fourniture du gaz, du contrat de concession.

Pour sa part, la commune du Taillan-Médoc, dit vouloir privilégier, dans le nouveau contrat, une durée de vie comprise entre 10 et 20 ans en tenant compte des investissements que la société exploitante réalisera au cours du contrat. Elle souhaite aussi fixer un montant de redevance de contrôle plus élevé que celui prévu au contrat actuel, et espère une meilleure information de la part du délégataire.

5.4 Le rapport du délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société communique avant le 1er juin de chaque année, à l'ensemble des communes concedantes, un rapport annuel qui comporte deux parties : la première, dénommée « rapport

du délégataire », est identique pour toutes les communes et porte sur des données générales ; la seconde, composée de trois annexes, est propre à chaque commune.

Si dans l'ensemble, la société s'est attachée depuis la parution du décret du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local codifié à l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, à enrichir les informations, la chambre note cependant qu'il serait utile de communiquer plus d'éléments individualisés, à chaque collectivité.

Ainsi à l'instar de ce qu'elle a pu observer dans d'autres sociétés appartenant au secteur de l'énergie et des fluides, la chambre recommande à la société de donner à chaque commune concédante des informations sur l'état de vétusté de son propre réseau ainsi que sur le taux de perte de l'énergie transitée sur son réseau. Les données figurant, dans la partie générale du rapport¹, relative au taux d'étanchéité du réseau, ne permettent pas de renseigner correctement chaque collectivité concédante sur l'état de son réseau.

Ces informations pourraient être complétées par une description de toutes les opérations d'investissement et de renouvellement réalisées sur le réseau de chaque commune. Les communes ne disposent pas, actuellement, d'une information complète sur la nature et l'évolution du patrimoine géré pour leur compte, par la société. La chambre note que REGAZ-BORDEAUX s'est engagée à communiquer chaque année la variation annuelle du patrimoine pour chaque commune.

Cette préoccupation rejoint d'ailleurs celle de la convention signée en juillet 1991 avec la ville de Bordeaux, qui prévoit que l'inventaire initial, est mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition des biens et rectifié, en cas de mise hors service d'ouvrages, en accord avec la ville. L'article 17 de la convention stipule « *En cas d'abandon de bien ou d'arrêt d'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, l'inventaire doit préciser si ledit bien, ouvrage ou installation reste inclus dans les ouvrages concédés ou s'il est remis immédiatement à la Ville* ». Si la société met régulièrement à jour l'inventaire, la chambre constate cependant que l'inventaire initial n'a pas été conservé et que le dispositif contractuel relatif à l'état de l'inventaire après arrêt d'exploitation d'un ouvrage, n'est pas respecté.

Ces précisions pourraient être utilement complétées par la communication à chaque commune, de la valeur restante des biens que cette dernière a mise en concession et de la valeur des biens mis en concession par la société (valeur de remplacement). Cette obligation résulte clairement des dispositions de l'article L.2224-31 I-3ème alinéa du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 9 août 2004 précitée. Cette obligation nouvelle, récemment imposée, a précisément pour objectif d'une part de permettre aux collectivités concédantes de disposer de toutes les informations utiles relatives à la valeur financière des ouvrages qu'elles concèdent et d'autre part de pouvoir envisager de changer plus facilement de concessionnaire si elles le jugent souhaitable car elles pourront donner, en toute connaissance de cause, ces renseignements aux candidats à la reprise de la concession. Cette information leur est d'autant plus nécessaire qu'en application des conventions et avenants de subrogation (à l'exception de Saint-Laurent-Médoc et de Lacanau), elles devront racheter à la fin de la concession, à la valeur nette comptable, les biens remplacés et financés par la société.

Sur le plan financier, la chambre relève que la société impute aux communes autres que la ville de Bordeaux, la redevance sur biens immatériels alors qu'elles ne la perçoivent pas. Bien que REGAZ-BORDEAUX considère qu'il est économiquement justifié de la répartir sur l'ensemble des communes, la chambre invite l'entreprise à ne plus la faire figurer dans les charges d'exploitation des communes autres que la ville de Bordeaux.

¹ Volet relatif à l'engagement pour un développement durable, qualité de l'atmosphère.

La société retient aussi une clé de répartition pour la redevance versée au titre du droit de contrôle du concédant ainsi que pour les amortissements et les résultats sur cession alors qu'elle est en mesure de procéder à une imputation directe des charges directes. En réponse, la société a indiqué que la demande de la chambre pour la redevance du droit de contrôle était entendue.

La chambre invite donc la société à se conformer aux dispositions de l'article R.1411-7 précité qui prévoit que « *l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique, ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure* ».

L'ensemble de ces recommandations s'inscrivent dans la perspective du dénouement des conventions, qui sera facilité si la société prépare sa comptabilité « à la maille communale ». L'article 393-4 du plan comptable général (PCG), qui s'applique de droit à la société REGAZ-BORDEAUX, prévoit en effet que « *l'entreprise concessionnaire distingue l'activité de chacune des concessions ou de chaque catégorie de concession dans des comptes de résultat appropriés* ». La mise en œuvre de cette règle aurait pour effet de s'inscrire dans le dispositif de contrôle renforcé des autorités concédantes prévu par les lois spécifiques relatives au secteur de l'énergie qui leur permettent d'avoir accès à toute information d'ordre économique, commerciale, industrielle, financière ou technique. En réponse, la société estime que « *son système d'information permet de fournir l'ensemble des informations prévues dans les textes* ».

5.5 L'exécution de la convention

La chambre a constaté que les dispositions contractuelles relatives au financement par les clients, des nouveaux branchements ou extensions n'étaient pas mises en œuvre par la société.

La convention de juillet 1991 avec la ville de Bordeaux prévoit en effet que si dans les 5 ans pour les branchements ou 8 ans pour les extensions, d'autres personnes veulent participer à leur usage, elles sont tenues de rembourser à celui qui en aura supporté la charge, leur participation diminuée d'un cinquième ou d'un huitième par année écoulée depuis la mise en service. Si la société facture bien au premier client une participation pour un nouveau raccordement ou extension, elle n'est pas en mesure de la lui rembourser, au prorata des années, lorsque de nouveaux clients se rattachent au raccordement ou à l'extension.

Cette pratique provient probablement des modalités d'organisation comptable et technique mises en place par la société. La comptabilisation des participations facturées aux clients, intervient tous les trimestres et sont regroupées sans identification des clients. Sur le plan technique, le suivi s'effectue non par client, mais par point de consommation d'énergie (PCE), un client pouvant disposer de plusieurs points de consommation d'énergie.

La chambre invite la société à se conformer aux dispositions contractuelles et à mettre en place un dispositif très précis de suivi des participations facturées aux clients pour tous nouveaux raccordements afin de pouvoir leur en rembourser une partie, dans les 5 ou 8 années qui suivent le rattachement de nouveaux clients. En réponse, la société reconnaît que pendant longtemps ce droit de suite n'a pas été suivi et qu'il l'est maintenant.

6 LA STRATEGIE

Consciente d'évoluer dans un univers de plus en plus contraint, la société a engagé, au début de l'année 2010, avec l'aide d'un cabinet extérieur, une réflexion sur la stratégie à mener d'ici 2015. La chambre lui suggère aussi de s'interroger sur les personnes susceptibles de la porter dans les prochaines années car à l'exception du directeur des ressources humaines, tous les cadres dirigeants sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans moins de cinq ans.

Dans un document dénommé « Cap vers 2015 », constat est dressé que sous l'effet des directives européennes et des lois issues du Grenelle de l'environnement, l'attractivité du gaz est moindre, ce qui se traduit pour la société, par des volumes transités et par des placements en baisse et par conséquent par une diminution à terme, du chiffre d'affaires. S'y ajoute l'ouverture à la concurrence qui rend incertain le renouvellement des concessions. Le diagnostic fait aussi valoir que le statut de société d'économie mixte locale qui jusqu'à présent a contribué à privilégier la dimension sociale, doit désormais se conjuguer avec la notion de compétitivité, imposée par le régulateur, lequel cherche à réduire le prix du gaz pour le client final.

Dans ce contexte, la société souhaite améliorer sa performance et diversifier ses activités.

6.1 L'amélioration de la performance

L'amélioration de la performance passe par une réduction des coûts de fonctionnement qui pèsent notablement sur le tarif d'acheminement, qui, comme le relève la société, en 2010² et en 2011 est 22% plus cher à celui de l'opérateur de référence (Gaz réseau de France (GrDF), le but étant de diviser par deux cet écart. Selon la société, l'écart devrait être réduit une fois terminé, le paiement du siège social. La chambre considère cependant que cet élément n'est pas suffisant puisque l'étude cible quatre potentialités : la modernisation du réseau, les charges de personnel, la location des locaux et le parc de véhicule.

L'accélération de la modernisation du réseau va dans le sens souhaité par la Commission de régulation de l'énergie, afin de réduire les coûts d'exploitation.

L'étude constate aussi que « par rapport à des valeurs d'efficacité des entreprises similaires du secteur », des marges de manœuvre non négligeables sont possibles au niveau des charges de personnel. Elle note aussi un taux d'emploi dans les fonctions générales plus élevé que ce qui est constaté dans les entreprises similaires.

Concernant les locaux, l'étude relève que les loyers payés par REGAZ-BORDEAUX pour ses deux immeubles de Ravezies et de Bacalan pourraient être réduits de moitié. Quant au parc de véhicule, il est considéré comme trop élevé et sous-utilisé. L'étude conclut que le parc de véhicules pourrait être réduit de moitié.

Au total, le potentiel d'économies annuel est estimé à 2,7 M€.

6.2 Les pistes de diversification

Le deuxième volet de l'étude porte sur la diversification des activités, valorisée dans un premier temps à 1,2 M€ de revenu annuel.

² groupe de travail du 2 juin 2010 et conseil d'administration de février 2011

Plusieurs voies sont possibles comme la valorisation des services aux collectivités locales (maîtrise d'œuvre, coordination des travaux, système d'information géographique, conseil en énergie, etc.), « la transposition du savoir-faire sur d'autres réseaux » (gestion de réseaux d'eau, fibre optique, etc.), « l'approfondissement du savoir-faire de REGAZ par élargissement du réseau actuel », (distribution de bio-gaz, distribution élargie du Gaz naturel véhicule (GNV), développement et gestion de réseaux de géothermie, collaboration avec d'autres entreprises locales de distribution etc.) ou « l'élargissement de ses activités au sein de la filière « Energie » par la production d'autres types d'énergies » (électricité, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, éolien etc.) ainsi que des alliances ou des rachats d'entreprises afin d'améliorer la performance de l'entreprise ainsi que sa pérennité.

Si la chambre rejoint la société dans sa réflexion sur la stratégie à tenir pour assurer son avenir, elle souhaite cependant attirer son attention sur les limites posées par la loi à l'activité des sociétés d'économie mixte locales, qui plus est, lorsqu'elles évoluent dans le secteur énergétique.

6.3 Les activités complémentaires

La chambre rappelle qu'en application de l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixtes locales peuvent exercer plusieurs activités à la condition toutefois que celles-ci soient complémentaires et correspondent aux domaines possibles d'intervention : aménagement et construction, exploitation de services publics industriels et commerciaux ou activité d'intérêt général.

Bien qu'il ne soit plus fait référence dans ses statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2008, à l'énergie gazière pour retenir l'activité de gestionnaire de réseau de distribution tel que définie à l'article 13 III de la loi 2004-803 du 9 août 2004, la SAEML REGAZ-BORDEAUX a pour activité principale la gestion d'un réseau de distribution de gaz sur 46 communes girondines. Ses statuts envisagent l'exercice d'activités complémentaires à cette activité.

Dans ce contexte, la chambre considère que certains axes de diversification envisagés dépassent largement le cadre légal et statutaire applicable à la société. Il en est ainsi de tout ce qui a trait à la gestion de réseau d'eau, de fibres optiques, de télécommunication, à la valorisation des services aux collectivités locales ainsi qu'à la gestion de services publics, proposée en version optionnelle par l'étude.

La gestion de parkings publics, de golfs, de stades, l'exploitation d'éclairage public, la réalisation de diagnostics immobiliers sur les patrimoines public et privé ne présentent aucun lien avec l'activité de gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

Si le champ d'intervention des sociétés d'économie mixtes locales peut être très large, le législateur ne leur a accordé qu'un espace de liberté mesuré, afin d'éviter tout risque pour les collectivités locales actionnaires.

La chambre recommande donc à la société de rester très vigilante sur les pistes de diversification qu'elle envisage de mettre en œuvre. En réponse, l'entreprise fait valoir qu'elle est consciente des contraintes liées à son statut juridique de société d'économie mixte locale et de distributeur non nationalisé ainsi que le soulignerait une étude juridique complémentaire à celle présentée au cours du contrôle et qui n'a pas été communiquée à la juridiction.

7 LA FIABILITE DES COMPTES

En tant que société commerciale, la SAEML REGAZ est soumise au code de commerce ainsi qu'au plan comptable général de 1999, modifié.

Dans ce cadre, la chambre s'est attachée à examiner la fiabilité des comptes au regard des principes de prudence, de fidélité et de sincérité de l'image donnée par l'information financière produite.

Afin de produire une information fiable et conforme aux exigences légales et réglementaires, la chambre recommande l'élaboration d'un corpus de règles écrites sur l'ensemble des processus comptable et financier, afin qu'il se substitue à terme à la tradition orale, qui pour l'heure, prédomine largement au sein de la société. Cette démarche doit se traduire par la formalisation des procédures comptables et financières, suivie de la mise en place et de la mise en œuvre d'un contrôle interne. En réponse, la société fait valoir qu'elle envisage d'actualiser l'ancien manuel de procédures, dans le cadre de la mise en place de procédures liées au progiciel de gestion intégrée.

7.1 Les biens mis en concession par le concédant

Depuis sa création en 1991, la société anonyme d'économie mixte locale Gaz de Bordeaux, n'a pas inscrit à l'actif de son bilan les biens mis en concession par le concédant et par conséquent, ne comptabilise aucun amortissement. La société REGAZ-BORDEAUX a poursuivi dans cette voie.

Bien que depuis le 1^{er} janvier 2005, les règles de présentation des comptes d'actifs applicables aux sociétés délégataires de service public, ont été modifiées, la chambre considère cependant que la pratique de la société n'affecte pas la sincérité de ses comptes, dès lors que les informations figurent dans l'annexe comptable et que leur impact serait neutre sur le bilan.

7.2 La provision pour renouvellement

Depuis l'origine, la société n'a pas comptabilisé de provision pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concédant ou par le concessionnaire. Or en application de l'article 15-2 de la convention de juillet 1991 signée avec la ville de Bordeaux, pèse sur la société une obligation de renouvellement : *« la Société assure le renouvellement de tous les biens et ouvrages du Service, qu'ils soient antérieurs à la prise d'effet de la convention ou réalisés, par ses soins, dans le cadre de cette dernière »*.

Afin de permettre aux sociétés concessionnaires ou fermières, de mettre en réserve les capitaux nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur reviennent, à savoir le maintien du potentiel productif, l'article 393-1/3 du plan comptable général prévoit que *« le maintien du niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées est assuré par le jeu des amortissements, ou éventuellement, par des provisions adéquates et en particulier les provisions pour renouvellement »*.

La provision pour renouvellement est destinée à permettre le renouvellement des installations à leur valeur de remplacement. Elle est calculée sur la différence entre le coût prévisionnel de remplacement de l'immobilisation concernée et sa valeur d'apport. Le coût de remplacement est réévalué chaque année. Elle est créditée au compte 1560 *« provision pour renouvellement des immobilisations »* par le débit du compte 6559 (article 441/15 du PCG) et lors du renouvellement est virée au compte 2290 *« apports du concédant à titre gratuit »*.

La chambre constate que la société n'a pas souhaité appliquer ce dispositif comptable qui lui aurait pourtant permis de renforcer ses capitaux propres et de ne pas recourir à des opérations comptables peu orthodoxes, pour satisfaire au renouvellement accéléré des canalisations en fonte, imposé par l'arrêté ministériel du 1er décembre 2005.

La chambre rappelle que la provision pour renouvellement n'a pas pour effet de reconstituer les capitaux investis, contrairement à ce que considère la société qui a toujours analysé la provision pour renouvellement comme un élément faisant double emploi avec l'indemnité prévue au contrat en fin de concession. La chambre relève, une nouvelle fois, qu'en application de l'article 69 de la convention précitée de 1991, cette indemnité n'est due que pour les installations, mises en concession par la société, ce qui justifie que la société ne calcule pas d'amortissement de caducité, destiné précisément à reconstituer les capitaux investis.

7.3 La durée d'utilisation des biens

La chambre a constaté que pour un même type de biens, les durées d'amortissement sont différentes en fonction des communes d'implantation, des dates d'installation et selon qu'il s'agit de biens mis en concession par le concédant ou par le concessionnaire. Pour les biens mis en concession par le concédant, les canalisations et branchements installés entre 1957 (Mérignac), 1959 (Cénon), 1965 (Floirac) et 1969 (Bordeaux) sont amortis sur 40 ans. Pour ces mêmes communes, une durée de 30 ans est retenue pour ces mêmes biens installés entre 1990 et 1991. Pour toutes les autres communes, la durée de 30 ans est pratiquée sur les installations construites entre 1960 (Bègles, Talence, Pessac, Eysines, Caudéran, etc.) et 1991.

Pour les biens mis en concession par la société, les durées de 25 ans pour les canalisations et de 30 ans pour les branchements sont appliquées, quelque soit la commune d'implantation.

L'annexe comptable indique chaque année que les durées d'amortissement sont définies en fonction des durées d'utilisation, qui comme le relève la société dans sa réponse, ne peuvent dépasser la durée du contrat d'exploitation. Or l'entreprise n'a pas tiré toutes les conséquences de cette règle comptable puisque les biens situés sur la commune du Taillan-Médoc, sont amortis sur une durée supérieure à la durée de la convention qui est de dix ans.

A la suite de la société, la chambre rappelle que la durée de l'amortissement est définie en fonction des durées d'utilisation qui ne peuvent dépasser la durée du contrat. La chambre invite donc la société à respecter la réglementation comptable.

7.4 La valorisation des travaux réalisés par la société.

7.4.1 Les participations sur les extensions et branchements

Comme énoncé au paragraphe 5.6, la société facture au client, conformément à la convention d'exploitation, une participation pour l'installation de nouveaux branchements ou extensions.

Sur le plan comptable, la chambre ne conteste pas l'enregistrement de ces participations en produits d'exploitation et qui sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Exécutés par les services techniques de la société, les travaux d'extension ou de raccordement sont considérés comme de la production immobilisée et à ce titre inscrits à l'actif de son bilan, déduction faite du montant des participations reçues.

La chambre rappelle que les immobilisations corporelles produites par l'entreprise sont évaluées à leur coût de production. En application des articles R.123-178 du code de commerce et 321-13-3 du plan comptable général, le coût de production est constitué du coût des approvisionnements, augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise au cours des opérations de production. Il correspond aux charges directes et indirectes et éventuellement aux coûts d'emprunt. Les subventions obtenues sont sans incidence sur le calcul du coût d'entrée des biens financés (article 321-7 du plan comptable général).

Il en résulte que les participations reçues des clients ne peuvent venir en déduction du coût des travaux réalisés par la société. Il s'ensuit que l'actif de la société a été à tort minoré du montant des participations versées par les clients. Cette minoration de l'actif brut affecte le montant de l'amortissement et diminue sensiblement le prix de rachat de la collectivité concédante à l'échéance de la convention.

La chambre invite donc la société à se conformer au principe comptable en matière d'évaluation de la production immobilisée. Toutefois, et comme le relève la société, l'indemnité à verser par les collectivités concédantes en fin de contrat devra être calculée déduction faite de ces participations afin qu'il ne leur soit pas réclamé, une part de l'immobilisation déjà facturée.

7.5 L'information financière

En application de l'article R.123-195 du code de commerce doivent figurer à l'annexe comptable « toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise », nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Bien que certaines informations réglementaires aient été complétées dans l'annexe comptable de l'exercice 2009/2010, probablement dues au changement de commissaires aux comptes, la chambre invite la société à poursuivre son effort, afin de se mettre complètement en conformité avec les dispositions réglementaires.

La société doit notamment indiquer les méthodes utilisées pour le calcul des amortissements et des provisions. En application des articles R.123-196-2° du code de commerce et 531-2/3.1 du plan comptable général, doit figurer la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations avec commentaire sur la justification de cette utilisation, les modes et taux d'amortissements pratiqués ainsi que les postes du compte de résultat dans laquelle est incluse la dotation aux amortissements.

Si les durées d'utilisation sont renseignées de manière exhaustive pour l'ensemble des biens depuis l'exercice 2009/2010³, la chambre observe que manque l'information sur la justification de la durée d'utilisation et sur la nature de l'imputation comptable de l'amortissement (résultat d'exploitation, résultat financier ou résultat exceptionnel).

Il en est de même pour les amortissements dérogatoires régulièrement constatés chaque année, pour lesquels l'information sur leur justification n'est pas fournie, contrairement aux articles R.123-198-6° du code de commerce et 531-2/19 du plan comptable général. La chambre estime que les amortissements dérogatoires sont suffisamment spécifiques pour qu'une information sur leurs modalités et leur justification soit mentionnée dans l'annexe comptable. Bien que la société estime qu'un commentaire sur leur justification n'est pas utile en raison de leur montant peu significatif (1 M€ au passif du bilan, à la clôture

³ pour les exercices antérieurs, les taux et durées d'amortissements techniques n'étaient pas renseignés pour certains biens neufs (compteurs, détendeurs, branchements, postes et protections cathodiques et canalisations).

de l'exercice 2009/2010), la chambre retient qu'elle accepte cependant de la mentionner à l'avenir.

La juridiction relève que le tableau relatif aux provisions est particulièrement peu lisible bien que figure désormais, depuis l'exercice 2009/2010, l'information réglementaire prévue à l'article 531-2/4 du plan comptable général, relative aux montants repris en distinguant selon qu'ils ont été utilisés ou devenus sans objet.

Afin de rendre plus aisée la lecture du compte de résultat, la chambre suggère à la société de suivre la recommandation de l'article 532-3 du plan comptable général visant à ventiler, sur le tableau des provisions figurant dans l'annexe comptable, les dotations et les reprises en résultat d'exploitation, résultat financier et résultat exceptionnel.

Par ailleurs, l'article 531-2/4 du plan comptable général précité indique que pour les provisions d'un montant individuellement significatif, des précisions doivent être apportées sur la nature de l'obligation provisionnée et de l'échéance attendue, les incertitudes liées à l'évaluation ou aux échéances, en précisant, le cas échéant les hypothèses ayant conduit à l'évaluation.

Si dans l'ensemble, l'entreprise respecte ces règles, certaines provisions, d'un montant significatif, ne font cependant pas l'objet d'explication. Ainsi en est-il des provisions pour risques et charges (619 000 € en 2006, 395 456 € en 2007), des provisions pour risques divers (458 873 € en 2006; 670 966 € en 2007, 107 000 € en 2009). En réponse, la société indique qu'elles sont essentiellement d'ordre social et qu'elle ne souhaite pas communiquer sur ce type de provision.

Constat a été fait de ce que la société a eu recours à un contrat de swap, non mentionné dans l'annexe comptable. L'article 531-2/22 du plan comptable général rend obligatoires les informations sur l'ensemble des transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés. Ces informations doivent être présentées dans les engagements hors bilan et indiquer les méthodes comptables retenues, les éléments de bilan ou de hors bilan qui engendrent un risque de taux, ou les positions résiduelles de la société vis-à-vis de ces risques. En réponse, la société a précisé que le montant peu significatif de ces instruments financiers l'avait conduite à ne pas les mentionner dans l'annexe comptable. Ils devraient cependant y figurer dans celle sur les comptes 2010/2011, compte tenu de leur montant en 2010/2011.

L'un des commissaires aux comptes estime que l'annexe comptable doit être complétée sur le classement des provisions et sur les instruments financiers.

Enfin, certains libellés méritent d'être explicités. Ainsi en est-il des immobilisations mises en concession par le concédant pour lesquelles existe la distinction « *propriété RMGB* » et « *domaine concédé* ». La société a indiqué au cours du contrôle que celles dénommées RMGB (régie municipale gaz de bordeaux) sont censées porter sur les installations construites avant 1946, sises sur les communes de Bordeaux, Caudéran, Mérignac, Cenon et Floirac. Les secondes portent sur les biens réalisés après 1946, implantées sur les autres communes.

La chambre s'interroge sur la persistance de ces libellés qui renvoient à des considérations historiques mais qui, sur le plan de l'information comptable et financière, ne sont pas des plus pertinents.

En conclusion, la chambre recommande à la société de compléter l'annexe comptable qui a pour objectifs de fournir l'information nécessaire à la bonne compréhension des méthodes d'évaluation, des jugements de la direction, des hypothèses retenues dans les

estimations comptables, de l'exposition aux différents risques découlant des instruments financiers.

Enfin, la chambre relève que les commentaires figurant dans les documents sociaux évoquent essentiellement le degré de réalisation des objectifs annuels et ne mentionnent pas l'appréciation par le groupe de sa structure financière et de sa rentabilité.

8 L'ANALYSE FINANCIERE

La séparation juridique des deux sociétés en septembre 2008⁴ ne permet pas une analyse financière cohérente sur la seule société REGAZ. Dans ce contexte, il a été procédé à une analyse à partir des éléments consolidés du groupe « Gaz de Bordeaux » en faisant apparaître les éléments significatifs de REGAZ.

Le résultat net comptable ainsi que la capacité d'autofinancement brute du groupe Gaz de Bordeaux ont quadruplé sur la période 2003/2010 pour atteindre respectivement 16,1 M€ et 31,5 M€ fin septembre 2010. La hausse plus rapide des produits d'exploitation (+ 60%) sur les charges d'exploitation (+ 55%) est à l'origine de cette situation. L'activité régulée portée par REGAZ, contribue à 80% à ces bons résultats.

Sur la période 2003/2010, le chiffre d'affaires du groupe est réalisé à 95% par la vente de gaz aux clients finals. Les 5% restants, soit entre 10 et 11 M€, résultent de diverses activités ou prestations dont 8 M€ réalisés par la filiale «SAS Gaz de Bordeaux ».

Malgré une pression concurrentielle des autres fournisseurs qui fait perdre au groupe, certains clients, et une baisse de consommation énergétique liée à la fois aux nouvelles contraintes impulsées par le Grenelle de l'environnement et à la mise en place de nouveaux labels (bâtiment basse consommation-BBC, très haute performance énergétique-THPE), le chiffre d'affaires, qui dépend des conditions climatiques et du prix de vente de gaz, a progressé de 60 % depuis 2003 pour atteindre, fin septembre 2010, 231,8 M€ hors taxes.

Cette hausse n'a cependant pas permis d'enrayer la dégradation du taux de marge brute égal au rapport entre les achats et les ventes de gaz, qui passe de 47% en 2003 à 35 % en 2010. Ce phénomène s'explique par une augmentation de 78 % des dépenses d'approvisionnement en gaz et par le décalage, imposé par la législation jusqu'en décembre 2009, entre le prix d'achat du gaz et le prix de vente aux clients finals.

Toutes les autres dépenses ont évolué dans une proportion moindre, ce qui conduit à un doublement de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et du résultat d'exploitation, qui s'établissent respectivement à 39,2 M€ et 23,3 M€ en 2010. La chambre note la stabilité des charges de personnel liée à la réduction de 7% de l'effectif moyen : de 549 en moyenne en 2002/2003 à 508 en 2009/2010.

Sous réserve de la remarque relative à l'absence de provision pour renouvellement exprimée au § 7.2, la société pratique, par ailleurs, une politique de provisionnement très prudentiel, qui n'a pas affecté son résultat net d'impôt, en augmentation constante d'année en année.

⁴ avec effet rétroactif sur les comptes au 1^{er} octobre 2007 ; L'exercice comptable va du 1^{er} octobre au 30 septembre; période qui correspond à la période de chauffe.

Ces bons résultats ont permis à la société de verser des dividendes assez conséquents qui ont assuré à la ville de Bordeaux, sur la période contrôlée (2003/2010) une rémunération du capital investi évoluant entre 3,3% et 11,5% pour l'année la plus favorable, ce qui signifie une rentabilité d'un très bon niveau.

Sur le plan du bilan fonctionnel, l'activité régulée de REGAZ-BORDEAUX emploie la quasi-totalité des immobilisations corporelles et incorporelles, soit 261,2 M€ sur un total d'actif immobilisé de 272,5 M€. Entre 2003 et 2010, l'actif du groupe a presque doublé passant de 146,3 M€ à 272,5 M€. Cette progression de 126,2 M€ n'est qu'apparente et tient pour 67,4 M€ au retraitement comptable effectué au cours de l'exercice 2005/2006 relatif au droit d'usage du réseau et pour 2,9 M€ à la numérisation des plans, désormais portés en immobilisations incorporelles.

Les investissements réels du groupe s'élèvent en fait à près de 60 M€ dont un tiers porte sur le renouvellement des canalisations en fonte grise.

Les capitaux permanents du groupe qui incluent les capitaux propres, les provisions et les amortissements, ont plus que doublé puisqu'ils atteignent 319,4 M€ fin septembre 2010 contre 144,2 M€ fin septembre 2003. 259,7 M€ sur les 319,4 M€ (81%) appartiennent à REGAZ.

Les fonds propres, à la clôture de l'exercice 2010, s'élèvent à 264,3 M€ et sont cinq fois supérieurs à l'endettement bancaire et financier (55 M€). Le renforcement des capitaux propres résulte de l'accumulation des bons résultats du groupe sur la période à laquelle s'ajoutent les 31 M€ d'amortissements constatés en une seule fois sur l'exercice 2005/2006, à l'issue du retraitement comptable du droit d'utilisation du réseau. A la fin de l'exercice 2010, les amortissements pèsent presque pour moitié (46%) dans les fonds propres du groupe.

L'alourdissement des provisions pour risques et charges, passées de 1,3 M€ en 2003 à près de 28 M€ en 2010 est particulièrement significatif. La principale composante porte sur la provision pour engagement de retraite créée pour la première fois en 2003/2004 pour 11,7 M€, portée à près de 26 M€ en 2010. Elle est destinée à couvrir les droits spécifiques de retraite, nés avant le 31 décembre 2004, pour tout le personnel du groupe actif et inactif du secteur non régulé. Comme le prévoit la réglementation comptable, ces provisions ont été prélevées sur les fonds propres de l'entreprise qui, pour l'occasion a créé à deux reprises en 2003/2004 et en 2005/2006 un report à nouveau débiteur, reconstitué l'année suivante, lors de l'affectation des résultats. L'ensemble des provisions représentent, fin 2010, 10% des fonds propres du groupe. Ces derniers ont de plus, été renforcés en 2008 grâce à l'apport de 25,8 M€ versés par les deux nouveaux actionnaires, entrés au capital de la SAS Gaz de Bordeaux.

Le bon niveau des fonds propres a permis au groupe d'autofinancer la majeure partie de ses investissements bien que les emprunts aient progressé de 64% passant de 33,5 à 55 M€ portés par la SAEML REGAZ-BORDEAUX, à hauteur de près de 49 M€.

L'endettement reste cependant modéré compte tenu de la capacité de remboursement qui représente, fin septembre 2010, moins de deux années d'autofinancement brut.

La chambre observe que la mise de fonds des actionnaires privés a permis au groupe de dégager, à partir de 2008, un disponible après financement des investissements, très conséquent, supérieur à 40 M€ en rupture avec les années précédentes où les capitaux permanents ne couvraient que partiellement les investissements. La société tient à faire observer que l'apport de fonds a dégagé des produits financiers au profit de la SAS Gaz de Bordeaux.

Cette situation subsiste, au demeurant, chez REGAZ-BORDEAUX qui affiche un niveau de fonds de roulement systématiquement négatif, ce qui signifie que l'ensemble des immobilisations de la société n'a pas été totalement financé par les ressources stables. La chambre estime, à cet égard, que cette configuration aurait pu être évitée si REGAZ-BORDEAUX avait fait le choix de mettre en réserve suffisamment de capitaux en complétant notamment son autofinancement engendré par les amortissements, par une provision pour renouvellement.

La chambre considère que si le versement de 25,8 M€ apporté par les actionnaires privés a essentiellement bénéficié à REGAZ-BORDEAUX, la situation financière de cette dernière reste déséquilibrée. REGAZ-BORDEAUX doit s'efforcer de dégager par elle-même des ressources stables supérieures à ses investissements.

A la fin de l'exercice clos en 2003, la SAEML Gaz de Bordeaux dégageait de son exploitation un fonds de roulement de près de 22 M€. Ce dégageant s'est réduit jusqu'à 5 M€ à la fin de l'exercice clos en 2007. A la fin de l'exercice clos en 2010, en consolidé, le groupe faisait apparaître un besoin en fonds de roulement de 7,3 M€.

Cette dégradation résulte de l'activité de vente de la filiale qui se traduit par une amélioration du délai de paiement des fournisseurs conjuguée à un doublement du volume des créances clients (64,6 M€ TTC contre 31,7 M€ TTC) pour un chiffre d'affaires en croissance de 60%, et à une augmentation du délai de recouvrement des factures clients. Ce dernier se détériore puisqu'il est de 100 jours de chiffre d'affaires hors taxes fin septembre 2010 contre 79 jours en début de période et de 36 jours contre 28 jours en début de période compte tenu des avances et acomptes reçus.

L'appréciation conséquente du fonds de roulement a permis de couvrir le besoin en fonds de roulement et de dégager une trésorerie de plus en plus confortable chaque année avec un pic à 48 M€ à fin 2010, due à l'apport de fonds de 27 M€ des deux actionnaires privés et aux 41 M€ encaissés des clients finals de la SAS Gaz de Bordeaux.

En conclusion, la chambre note que le chiffre d'affaires progresse, les résultats également. La structure financière de REGAZ-BORDEAUX ainsi que celle du groupe Gaz de Bordeaux paraît saine avec un endettement faible.

Les contraintes physiques, financières et juridiques imposées par le secteur de l'industrie gazière n'ont pas eu d'incidences négatives sur la santé financière du groupe, ce dernier ayant assuré à son actionnaire majoritaire, la ville de Bordeaux, un bon niveau de dividendes.

Par ailleurs, la chambre adresse ce même rapport d'observations définitives, accompagné des réponses reçues, à l'exécutif des collectivités territoriales, actionnaires de la SAEML REGAZ-BORDEAUX.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné des réponses reçues, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport accompagné des réponses reçues deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma considération distinguée.



Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

02 MARS 2012
160

MÉRIGNAC, le 27 février 2012
D. S. S. TAINE

Le Maire

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Conseiller Maître à la Cour des
Comptes
Chambre Régionale des Comptes
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

*Nos réf. :
GP/LF - 1499/2012*

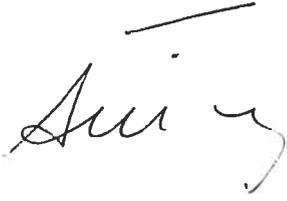
OBJET :
SAELM REGAZ BORDEAUX

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance des rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes concernant la vérification des comptes de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale REGAZ Bordeaux et de sa filiale SAS Gaz de Bordeaux et vous informe qu'ils n'appellent pas de ma part d'observations particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



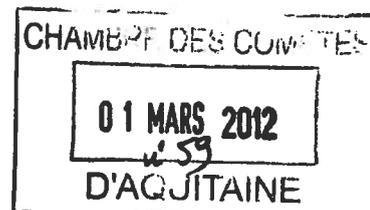

Michel SAINTE-MARIE
Député de la Gironde



V/Réf. : votre lettre du 16/02/2012

M. Franc-Gilbert BANQUEY
Conseiller maître à la Cour des Comptes
Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine
3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Le 28 FEV. 2012



Monsieur le Conseiller Maître,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier cité en référence concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine transmis à titre confidentiel à la commune de Ludon-Médoc, actionnaire de la société REGAZ-BORDEAUX, afin de me permettre de formuler des observations à ces conclusions en tant que Maire de ladite commune.

C'est donc avec un intérêt tout particulier que j'ai pris connaissance des différents points évoqués dans le cadre de la vérification des comptes de la SAEML REGAZ-BORDEAUX.

Au-delà d'un certain manque de clarté quant au lien concessif entre la commune de Ludon-Médoc et REGAZ Bordeaux, je souscris pleinement à vos observations portant sur la mission de contrôle susceptible d'être exercée par la commune de Ludon-Médoc en tant qu'autorité concédante de la distribution de gaz.

En effet, l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes ou syndicats intercommunaux de contrôler le concessionnaire dans l'exercice de ses missions.

Ce contrôle peut notamment porter sur l'entretien et le renouvellement du réseau, la sécurité, la qualité des produits et services rendus aux consommateurs.

Or, le concessionnaire a jusqu'alors fait preuve d'une certaine opacité sur sa gestion du réseau et n'a jamais souhaité reverser une quelconque redevance de fonctionnement, dite R1 pour nous permettre d'exercer cette mission de contrôle.

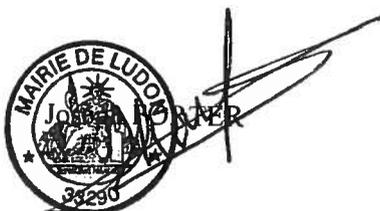
En tant qu'ardent défenseur du service public de l'énergie et de la mutualisation, il me paraît opportun de clarifier cette situation afin de permettre aux communes de contrôler leur délégataire ou de transférer cette compétence à une collectivité locale spécialisée telle que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

En tant que premier vice-président de cette structure, il ne m'a pas échappé qu'elle remplit cette mission de contrôle à l'encontre de GRDF pour les communes ayant opté pour ce délégataire. Ce modèle pourrait avantageusement être transposé au niveau de la SAEML REGAZ-BORDEAUX afin de nous permettre de répondre, au mieux, à nos obligations de contrôle et garantir ainsi un service public de qualité.

Bien évidemment, les observations ci-jointes ne valent que pour la seule commune de Ludon-Médoc mais je souhaitais vivement mettre en exergue cet exercice du contrôle sur l'exploitation d'un réseau, propriété des communes.

Vous souhaitant bonne réception de mon courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.





Bordeaux, le 20 mars 2012

Le Directeur Général

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Président de la Chambre Régionale
des comptes d'Aquitaine
Conseiller Maître à la Cour des comptes
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

N/Réf. : dg/12032000.pc

Objet : SAEML RÉGAZ-BORDEAUX

Réponse aux observations définitives

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier du 16 février 2012, dans lequel vous me communiquez les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, consécutivement à la vérification des comptes pour les exercices clos de 2003 à 2009, et à l'examen de la gestion de l'entreprise de 2003 jusqu'à la période la plus récente, je vous prie de trouver, ci-joint, ma réponse.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Philippe LE PICOLOT

PJ : 1

**Réponses de la SAEML RÉGAZ-BORDEAUX aux observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine
dans le cadre de la vérification des comptes pour les exercices clos de 2003 à 2009
et de l'examen de la gestion de 2003 jusqu'à la période la plus récente.**

A titre préliminaire, dès lors que les observations définitives que la Chambre a souhaité maintenir sont identiques aux observations qu'elle avait pu formuler à titre provisoire et communiquer le 22 août 2011, l'entreprise maintient l'intégralité des réponses qu'elle a déjà pu exprimer dans un courrier du 20 octobre 2011.

Ces réponses seront donc reproduites, en tant que de besoin, dans le présent document qui adoptera le plan du rapport d'observation de la Chambre.

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

2. LES SUITES APPORTÉES AU DERNIER CONTRÔLE DE LA CHAMBRE

La Chambre indique que la séparation juridique a été opérée en septembre 2008. L'entreprise tient à réaffirmer que la date de séparation juridique a été opérée le premier octobre 2007 et non en septembre 2008 comme mentionné dans le rapport. En effet, le traité d'apport partiel d'actifs de REGAZ à la société GAZ DE BORDEAUX a été approuvé par les assemblées générales des deux sociétés le 23 septembre 2008 mais, il prévoyait une rétroactivité comptable et fiscale au 1er octobre 2007. L'entreprise regrette que la Chambre « réduise » les conséquences de l'apport partiel d'actif à la seule fiscalité et à la seule comptabilité.

La Chambre indique que l'entreprise n'a pas souhaité dans un premier temps fournir dans l'annexe des comptes les engagements de retraite pour ensuite les comptabiliser. L'entreprise conteste cette assertion puisqu'en réalité elle n'a fait que suivre les changements législatifs intervenus depuis 2004, ces changements n'étant en aucun cas reliés aux contrôles de la Chambre.

A cet égard, il semble utile de reproduire ci-après la réponse aux observations provisoires de la Chambre.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Tout d'abord, il n'aura pas échappé à la Chambre que, conformément à la loi, le régime des retraites était jusqu'à la réforme de 2004 de la responsabilité d'E.D.F, gestionnaire selon les décrets 49-66 du 4/01/1949 et 49-689 du 18/05/1949 et qu'il n'appartenait pas, en l'état de l'époque, à la SAEML de s'y substituer. L'entreprise a toujours affirmé qu'elle intégrerait le cas échéant dans ses comptes les évolutions du régime de retraite comme elle le fait bien évidemment pour toute autre modification législative. La Chambre aura pu constater qu'il était fait mention dans l'annexe jusqu'en 2004/2005 que l'entreprise ne constituait pas de provision pour retraite et n'enregistrait pas d'engagements à ce titre compte tenu des modalités particulières de fonctionnement du régime de retraite des IEG.

C'est bien en conséquence de la loi 2004-803 du 9 août 2004 que les entreprises du secteur des IEG (et non pas seulement la SAEML GAZ DE BORDEAUX) ont pratiqué le provisionnement de ces engagements.

C'est pourquoi, nous contestons l'assertion que l'entreprise a dans un premier temps décliné la recommandation de la Chambre pour enfin anticiper la loi comme si l'entreprise avait par une sorte de « valse-hésitation » changé d'avis. En réalité, l'entreprise a suivi les textes au fur et à mesure de leur sortie à savoir :

- dans un premier temps (correspondant à l'exercice 2004/2005) provisionnement de la soule (ou DSP, pour Droits Spécifiques Passés),
- puis, dans un second temps après création de la CNIEG et réception des informations rappelées ci-dessous, provisionnement des droits spécifiques acquis.

C'est en effet la CNIEG qui fournit les données nécessaires au calcul des engagements de retraite. Comme la Chambre a dû le voir, le fichier « Excel » transmis par la CNIEG comporte les éléments chiffrés de l'ensemble de la branche. Ce n'est qu'après saisie des paramètres propres à chaque entreprise (quote-part de l'effectif de l'entreprise dans l'effectif de la branche, masse salariale de l'entreprise...) que le calcul des engagements de retraite est effectué de manière automatique grâce aux formules établies par la CNIEG. La Chambre aura aussi pu constater que la feuille de calcul est protégée et verrouillée de telle sorte que les valeurs ne soient pas modifiables par les utilisateurs (à l'exclusion bien entendu des données qu'ils doivent saisir). A titre d'exemple, même les taux d'actualisation sont encadrés par la CNIEG.

3. LA CONSTITUTION DU GROUPE GAZ DE BORDEAUX ET LES RELATIONS INTRA GROUPE

3.1. La constitution du groupe « Gaz de Bordeaux »

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

3.2. Le rôle de la Commission de régulation de l'Energie

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

3.3. Les relations intra-groupe

3.3.1. La refacturation des prestations

Concernant les relations intra-groupe, la Chambre maintient les observations générales qu'elle avait formulées à titre provisoire. Celle-ci n'a donc pas tenu compte du changement de nomenclature comptable avant et après la séparation juridique. A titre d'exemple, des salariés de la SAEML GAZ DE BORDEAUX en 2007-2008, ont été affectés à la SAS GAZ DE BORDEAUX. A la fin de l'exercice 2007-2008, ils ont donc été refacturés à la SAS GAZ DE BORDEAUX par la SAEML REGAZ. Mais, à partir de l'exercice 2008-2009 les personnels concernés étaient directement salariés de la SAS GAZ DE BORDEAUX et leurs salaires n'ont donc pas été refacturés. Ce simple exemple montre que la Chambre aurait dû tenir compte du retraitement de la nomenclature comptable avant et après la séparation pour l'ensemble des frais en cause.

L'entreprise ne peut que le regretter, ceci d'autant qu'elle a fourni de nombreux exemples chiffrés et une réponse complète et argumentée en retour aux observations provisoires. C'est pourquoi elle entend donc reproduire l'argumentation qu'elle avait formulée en réponse à celles-ci et qui vaut toujours.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

La Chambre s'étonne de l'écart qui peut exister entre les montants imputés au titre de l'exercice 2007-2008 et les exercices postérieurs. Elle se fonde sur ce constat pour mettre en cause la fiabilité de la méthode de refacturation utilisée.

A cet égard, il convient de rappeler un point fondamental : la filialisation n'a été effective qu'à compter de l'Assemblée générale du 23 septembre 2008 qui a approuvé, en adoptant le traité d'apport partiel d'actifs définitif, l'apport par la SAEML à la SAS de la branche d'activité de fourniture de gaz (et de services associés) et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique.

Or, ledit traité d'apport partiel d'actifs stipulait en son article 11 : « *Comptablement et fiscalement, la société bénéficiaire sera réputée en avoir la jouissance à compter de la date du début de l'exercice social en cours de la société apporteuse, soit le 1^{er} octobre 2007 [...]* ».

C'est donc à 7 jours seulement de la fin de l'exercice 2007-2008 qu'est intervenue la décision en vertu de laquelle celui-ci est devenu le premier exercice autonome de la SAS GAZ DE BORDEAUX (au moins sur le plan fiscal et comptable). Dans ces conditions, il est bien évident que les sommes imputées à GDB au titre des contrats de services pour l'exercice 2007-2008 ont été établies par une répartition réalisée a posteriori des charges supportées au cours de cet exercice par l'entreprise jusque là intégrée.

Ce n'est évidemment qu'au cours des exercices suivants qu'une facturation sur la base des services rendus a pu être mise en place. On notera d'ailleurs que les montants facturés en 2008-2009 et 2009-2010, ainsi que les montants attendus pour 2010-2011 et 2011-2012, sont cohérents entre eux.

On peut illustrer ce point en revenant sur trois aspects : la DAGRH, l'informatique et les locaux occupés.

• LA DAGRH

La chambre met en avant la division par 6 des coûts liés à la DAGRH entre 2007-2008 et les exercices suivants.

Il faut rappeler que dans l'organisation de l'entreprise encore intégrée en cours d'exercice 2007/2008, la DAGRH comportait :

- le Directeur des Affaires Générales et des Ressources Humaines (1 personne),
- le pôle juridique (2 personnes),
- le pôle communication (5 personnes),
- le pôle contentieux du groupe (4 personnes),
- le pôle sécurité du groupe (1 personne),
- l'ensemble des coûts sociaux et syndicaux (9 personnes),
- le bureau du courrier (3 personnes),
- le secrétariat de Direction (4 personnes),
- le service RH (9 personnes),
- le responsable de la gestion immobilière du site de Ravezies (1 personne).

C'est l'ensemble des charges liées au fonctionnement de ces pôles ou services en 2007-2008 qui a été réparti, en fin d'exercice 2007-2008, entre la SAEML historique et la SAS nouvellement créée sur la base de clés (approuvées par la CRE) et critères rendant compte des activités réalisées en cours d'exercice.

Mais, par l'effet même de la filialisation, cette structure a été modifiée dès le 23 septembre 2008. Ainsi, par exemple, le Directeur des affaires générales et des ressources humaines (devenu Directeur général), le Pôle contentieux, une partie du Pôle juridique, du secrétariat de Direction, des coûts sociaux et syndicaux ou du Pôle communication ont été transférés vers la SAS GDB (qui a supporté directement les coûts associés dès l'exercice 2008-2009).

Il est donc parfaitement logique que, dès l'exercice 2008-2009, le volume et le montant des facturations à la SAS GDB au titre de la DAGRH de REGAZ aient nettement diminué.

L'informatique

Ici encore, toute comparaison entre l'exercice 2007-2008 (répartition de charges a posteriori) et les exercices suivants ne peut être pertinente.

En outre, il faut attirer l'attention sur un autre facteur important de diminution des coûts entre 2007-2008 et 2009-2010. Il s'agit de l'arrivée à terme, mi 2009, de la tranche ferme du marché conclu, en 2005, entre la SAEML intégrée et France télécom concernant l'équipement informatique et téléphonique de l'entreprise (or, cette première période d'application du marché était celle au cours de laquelle France télécom faisait supporter à l'entreprise, par le biais de la redevance « R1 », le financement des investissements réalisés).

Au terme de cette première tranche contractuelle de 4 années, ce marché (dont la SAEML REGAZ est aujourd'hui titulaire) est passé dans une deuxième tranche de 4 années au cours desquelles le titulaire n'acquies plus que les redevances « R2 » (entretien et maintenance) et « R3 » (garantie totale et renouvellement). Les coûts supportés par la SAEML ont donc baissé de manière substantielle, les refacturations vers la SAS GDB (opérées selon divers critères usuels : nombres de postes informatiques, effectif) reflétant évidemment cette diminution.

Les locaux occupés

Ils sont au nombre de deux : le siège social place Ravezies et les immeubles à vocation plutôt technique du site de Bacalan.

Concernant les deux sites, le titulaire du titre d'occupation est la SAEML REGAZ :

- pour le site de Bacalan, il s'agit de la Convention d'exploitation conclue avec la Ville de Bordeaux en 1991 ; le loyer initial a été fixé par le service des Domaines, son évolution étant régie par un indice contractuel ;
- pour le site de la Place Ravezies, il s'agit d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec AUXIFIP pour une durée de 12 ans à compter du 30 juin 2005.

La SAEML REGAZ facture ou refacture à GDB l'occupation de ces locaux.

Ici encore, la comparaison entre l'exercice 2007-2008 et les exercices suivants ne semble pas non plus pertinente.

En effet, comme pour les autres sommes supportées par GDB au titre des contrats de services sur l'exercice 2007-2008, les « loyers » imputés à GDB sur cette période ont été calculés par une répartition, a posteriori, des charges supportées par l'entité intégrée et selon les surfaces occupées. Il n'était guère possible, à cette date, d'imaginer une autre méthode d'imputation.

En revanche, dès l'exercice suivant, concernant le site de Ravezies, une relation de sous-location a pu être mise en place au titre de laquelle la SAEML REGAZ sous-loue à GDB la surface occupée par cette entreprise moyennant un loyer fixé au prix du marché. Celui-ci a été déterminé selon les loyers en vigueur dans l'environnement immédiat du site et indexé sur l'indice du coût de la construction. Cette indexation justifie d'ailleurs sa diminution au cours des exercices postérieurs, l'indice du coût de la construction ayant diminué de manière importante.

En revanche, sur le site de Bacalan, propriété du domaine de la Ville de Bordeaux, toute sous-location est juridiquement impossible, la SAEML REGAZ ne pouvant que partager avec sa filiale, selon une stricte répartition fondée sur les surfaces occupées, l'indemnité d'occupation prévue par la Convention d'exploitation de 1991.

• Synthèse

Au total, l'entreprise entend rappeler que, s'agissant de l'évolution des sommes imputées à GDB au titre des contrats de services, aucune comparaison n'est possible entre l'exercice 2007-2008 et les exercices postérieurs.

Le simple rappel de l'histoire de la filialisation (décidée le 23 septembre 2008 mais avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2007 sur le plan comptable et fiscal) permet de comprendre que l'assiette et la méthode utilisées interdisent toute comparaison utile (*sur le premier exercice* : répartition indispensable mais a posteriori de charges déjà supportées dans le cadre d'une organisation intégrée puis, *sur les exercices suivants* : facturation de prestations de service et de loyers dans le cadre d'une nouvelle organisation en Groupe).

Dès lors, déduire de l'évolution entre l'exercice 2007-2008 et les exercices suivants un manque de fiabilité de la méthode utilisée nous semble contestable.

Au demeurant, il faut constater que les montants refacturés au cours des exercices postérieurs sont parfaitement cohérents : réel 2008-2009 : 5 199 k€ / réel 2009-2010 : 4 884 k€ / budget 2010-2011 : 4 778 k€ / budget 2011-2012 : 4 520 k€.

La tendance baissière de cette évolution confirme d'ailleurs la réalité du travail continu d'affinement du périmètre de refacturation et/ou d'imputation directe de certaines charges à GDB au fur et à mesure de son autonomisation et traduit la réalité du dialogue qui existe entre GDB (entreprise client) et REGAZ (sa maison- mère prestataire de service).

Malgré cela, la question des refacturations au titre des contrats de services demeure perçue comme un enjeu important (car elles constituent un poste de charge important de l'entreprise) ce qui justifie que, parmi les évolutions d'organisations envisagées à court terme, l'objectif d'un pilotage encore plus performant de ces contrats de services devra être pris en compte.

L'entreprise entend simplement donner ici une précision complémentaire concernant l'occupation des locaux puisque la Chambre s'est interrogée sur le prix au mètre carré du site de Bacalan, « pour lequel l'écart d'à peine 15 % paraît peu justifié comparé à celui du site de Ravezies, de construction plus récente, mieux agencé et mieux situé en termes d'accessibilité ».

Or, l'entreprise estime contestable de comparer :

- d'une part le coût de location d'un immeuble de bureaux dans le quartier de Ravezies qui comporte beaucoup de bureaux avec une densification forte ;
- d'autre part le coût d'utilisation d'un site industriel dans le quartier de Bacalan qui, à l'inverse, est peu densifié avec peu de bureaux ; en outre, il faut préciser que le site de Bacalan est extrêmement vaste, l'entreprise pouvant y stocker beaucoup de matériel et de véhicules.

4. LA VIE SOCIALE

4.1. Les statuts

4.1.1. Les statuts à actualiser

En prévoyant, dans les statuts de REGAZ, une participation minimale de 20% des actionnaires autres que les collectivités locales au capital social, la Chambre considère que les intérêts des collectivités locales ne sont pas garantis puisque ces dernières ne peuvent détenir au plus 80% du capital au lieu du plafond maximal de 85%.

REGAZ considère que les intérêts des collectivités locales en matière de représentation sont garantis dans la mesure où conformément à l'article L 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les collectivités locales détiennent plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants.

REGAZ tient à rappeler, comme elle l'a souligné dans sa réponse aux observations provisoires, que la condition fixée à l'article L1522-2 du CGCT qui prévoit que « la participation des actionnaires autres que les collectivités ne peut être inférieure à 15% minimum » est, comme indiqué expressément, un minimum. La loi n'empêche pas de prévoir des conditions plus restrictives.

Les dispositions des statuts de REGAZ n'étant pas contraires à la loi à ce jour, toute modification relève d'une décision d'opportunité propre à REGAZ. La société modifiera donc ses statuts en tant que de besoin et en fonction d'impératifs légaux.

4.2. La gouvernance

4.2.1. La représentation des actionnaires aux assemblées générales

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

4.2.2. Le nombre de mandats détenus par les administrateurs dans d'autres sociétés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

4.2.3. Le Directeur Général

La Chambre observe que « Comme le reconnaît la société dans sa réponse, contraire d'ailleurs à celle apportée au cours du contrôle, le directeur général a exercé ses fonctions qu'en tant que mandataire social. Il n'a jamais été salarié de la SAEML Gaz de Bordeaux, ni de la SAEML REGAZ-BORDEAUX ».

Toutes les décisions prises par la société, et en particulier par le Conseil d'Administration, établissent que le Directeur Général a été seulement mandataire social et en aucun cas, également, salarié au regard du droit du travail. C'est bien cette réponse, reproduite ci-dessous, qui a d'ailleurs été apportée par REGAZ dans le cadre des observations provisoires de la Chambre.

M. LE PICOLOT a été désigné lors du Conseil d'administration du 21 décembre 2006 en sa seule qualité de Directeur Général c'est-à-dire de mandataire social. Il a donc été, conformément au statut des dirigeants de SA, assimilé au régime des salariés au regard du droit fiscal et du droit de la sécurité sociale. C'est seulement à ce dernier titre, qu'un bulletin de salaire a été établi pour la justification notamment du calcul des charges sociales. Mais, celui-ci ne préjuge en rien de sa qualité de salarié au regard du droit du travail sur la période 2007/2010.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

REGAZ tient à préciser que M. LE PICOLOT n'a, jamais, été considéré par la société, comme un salarié au regard du droit du travail mais uniquement comme un mandataire social.

Aucune prime d'intéressement, participation ou indemnité au moment de son départ à la retraite ne lui a été versée.

M. LE PICOLOT a été uniquement assimilé au régime des salariés au regard du droit de la sécurité sociale et du droit fiscal.

5. LES RELATIONS DE LA SOCIETE AVEC LES COMMUNES

5.1. La durée des conventions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

5.2. Le renouvellement des concessions

La Chambre considère que la question de la compatibilité du monopole français avec le droit communautaire n'ayant pas été tranchée, dans un souci de prudence, le principe européen de transparence doit prévaloir, en la matière. Ainsi, il appartient aux autorités concédantes d'organiser une publicité suffisamment large afin de permettre à un opérateur européen de manifester son intérêt.

A cet égard, l'entreprise note que la Chambre a tenu compte de la réponse apportée par celle-ci à ses observations provisoires et reproduite ci-dessous, démontrant, à l'instar de certains commentateurs, que la question de la mise en concurrence lors des renouvellements des contrats de concessions - et plus précisément de la compatibilité du monopole français avec le droit communautaire - n'a pas été tranchée, à ce jour, par la jurisprudence européenne et les tribunaux administratifs.

En effet, aucune décision judiciaire nationale ou européenne, aucune recommandation de la Commission Européenne n'étant intervenue sur cette question, celle-ci reste ouverte.

Il peut donc être soutenu qu'en l'état actuel du droit positif, le renouvellement des contrats de concession ne doit pas faire l'objet d'une mise en concurrence.

C'est d'ailleurs l'interprétation retenue par le Parlement Européen dans le cadre du projet de directive « Concessions » du 20 décembre 2011 qui pourrait être adopté début 2013.

En effet, l'application combinée des articles 4§3 et 8§1 de la proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 2011 sur l'attribution des contrats de concession conduirait à exclure de son champ d'application « les concessions de services attribuées à un opérateur économique qui bénéficie d'un droit exclusif en vertu de dispositions législatives applicables et publiées et qui a été octroyé conformément au traité et à la législations sectorielle de l'Union concernant la gestion des infrastructures de réseau liées aux activités figurant à l'annexe III ». Il est précisé que l'annexe III vise notamment l'exploitation de réseau de distribution de gaz.

Ce projet de directive conforterait la position défendue par REGAZ et n'imposerait pas, des règles de publicité et de mise en concurrence lors du renouvellement des contrats de concessions historiques.

Aussi, l'entreprise regrette que par son avis, et au regard des éléments ci-dessus, la Chambre ne laisse pas la décision de l'application ou non des règles de mise en concurrence lors des renouvellements des contrats de concession à la libre appréciation des autorités concédantes.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

A titre liminaire, REGAZ tient à observer :

- que la question de l'application des règles de mise en concurrence lors des renouvellements des contrats de concession est une décision appartenant aux autorités concédantes.
- que l'application des règles de mise en concurrence lors des renouvellements des contrats de concession donne lieu à des interprétations divergentes par la doctrine, la question n'ayant pas été tranchée à ce jour.

Aussi, il s'agit ici de l'interprétation de la Chambre, laquelle n'a jamais été confirmée (et n'a donné lieu à aucune recommandation de la part de la Commission Européenne. Il peut, en effet, tout aussi bien, être soutenu qu'en l'état actuel du droit positif, le renouvellement des contrats de concession ne doit pas faire l'objet d'une mise en concurrence au regard de l'analyse suivante :

En droit interne, le monopole de GrDF et des DNN en ce qui concerne la distribution publique de gaz a été consacré par la loi de nationalisation n°46-628 du 8 avril 1946. Il a été réaffirmé par les lois de libéralisation du secteur de l'énergie, la décision du Conseil Constitutionnel en date du 30 novembre 2006 (DC n°2006-54 3 du 30 novembre 2006) sur la loi relative au secteur de l'énergie : « 30. Considérant que le législateur n'a pas remis en cause l'exclusivité des concessions de distribution publique de gaz dont bénéficient Gaz de France et les distributeurs non nationalisés dans leur zone de desserte historique en vertu des dispositions combinées des articles 1er et 3 de la loi du 8 avril 1946 susvisée, ainsi que de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée et du III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ; que seules les communes ou leurs groupements qui, au 14 juillet 2005, ne disposaient pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte n'étaient pas en cours de réalisation, peuvent concéder la distribution publique de gaz à une entreprise agréée de leur choix » et repris, récemment, dans le code de l'énergie dans son article L111-53 :

« I. — Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives :

1. La société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise GDF-Suez en application de l'article L. 111-57 ;

2. Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58.

II. — Hors de ces zones de desserte, les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont les distributeurs agréés en vertu du III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ».

La distribution publique de gaz, étant octroyée expressément, à GrDF et aux DNN, ceux-ci bénéficient d'un monopole sur leurs zones de dessertes respectives.

Les dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales qui imposent des règles de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de délégation de service public sauf lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise, s'appliquent donc.

Ce n'est que pour les communes non desservies que l'article L 2224-31 du CGCT impose une mise en concurrence.

Ainsi, en droit interne, les collectivités peuvent ne pas procéder à une mise en concurrence lors du renouvellement des contrats de concession.

La question qui se pose, alors, est celle de la compatibilité de ce monopole historique (qui permet de déroger aux règles de mise en concurrence) avec le droit communautaire « *primaire* » ou « *dérivé* ».

Il peut être soutenu que ce monopole français est compatible avec le droit communautaire, puisque celui-ci autorise les états membres à désigner un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution.

Chaque gestionnaire est ainsi pré désigné comme tel et continue de bénéficier de droits exclusifs sur son territoire de desserte.

- L'article 106 paragraphe 2 du TFUE (ex article 86 TCE) qui établit le principe de primauté de l'accomplissement des missions de service public sur les règles du Traité, notamment les règles de concurrence dispose que « *les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ... sont soumises aux règles des traités notamment aux règles de concurrence dans les limites de l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement de droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie* ».
- La directive 2009/73 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel pose le principe d'une mise en concurrence des concessionnaires de distribution de gaz (article 4), mais laisse aux états membres la possibilité d'organiser en monopole ces concessions et de désigner eux-mêmes les gestionnaires de réseau de distribution (article 3 paragraphe 10).

La jurisprudence communautaire visée par la Chambre ne remet pas, non plus, en cause le monopole octroyé par la France en matière de distribution de gaz et donc la possibilité pour les collectivités de déroger aux règles de publicité.

L'arrêt Coname (CJCE, 21 juillet 2005, C-231/03) porte sur des réseaux de distribution pour l'exploitation desquels les autorités concédantes pouvaient librement choisir leur concessionnaire, l'Italie se situant en effet dans le champ de l'article 4 de la directive 2009/73 et non dans celui de l'article 3 paragraphe 10.

Par conséquent, la CJCE dans cet arrêt ne s'est pas prononcée sur la compatibilité du monopole au regard du principe de transparence mais sur la nécessité de respecter ce principe lorsque l'état membre a permis aux collectivités de choisir leur concessionnaire.

L'arrêt Stadt Halle (CJCE 11 janvier 2005, C-26/03) et Parking Brixen (CJCE 13 octobre 2005, C-58/03) portent, quant à eux, sur le « *in house* » et donc la possibilité de déroger aux règles de mise en concurrence dans ce cas précis, mais non sur la nécessité de respecter le principe de transparence lorsque l'état membre a permis aux collectivités de désigner leur concessionnaire.

S'agissant des tribunaux de l'ordre administratif français visés par la Chambre, il convient de souligner que la jurisprudence nationale est peu développée sur le sujet et n'a fait l'objet d'aucune décision du Conseil d'Etat.

L'interprétation retenue par la Chambre est donc extensive. Cette interprétation n'a jamais été confirmée (et n'a donné lieu à aucune recommandation de la part de la Commission Européenne).

Ainsi, il ressort de ce qui précède qu'il peut être considéré, que dans le cadre du renouvellement des contrats de la zone de desserte gazière historique, le droit communautaire ne menace pas le monopole de droit institué par la loi de nationalisation de 1946 tant que de nouvelles règles n'ont pas été édictées. Les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'imposent donc pas aux autorités concédantes.

- A titre subsidiaire, il convient de souligner plusieurs points importants :

→ Politiquement, l'arbitrage en France n'est pas rendu dans le sens d'une mise en concurrence : S'appuyant sur la jurisprudence communautaire, certaines préfectures (Côte d'Or et Saône et Loire) interrogées par des services municipaux ont pris position dans le sens d'une mise en concurrence à l'expiration des concessions mais ont aussitôt fait l'objet d'une admonestation gouvernementale.

- Une mise en concurrence n'est pas compatible avec l'organisation actuelle de la distribution publique de gaz qui repose notamment sur le principe de la péréquation tarifaire (Article L 452-1 du code de l'énergie : « *Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel autres que ceux concédés en application de l'article L 4326-6 font l'objet d'une péréquation à l'intérieur de la zone de desserte de chaque gestionnaire.* »
 - Dans la pratique, les contrats de concession historiques sont, à notre connaissance, renouvelés par les opérateurs historiques sans mise en concurrence (sauf pour une commune de Charente mais suite à des relations conflictuelles).
 - Si le législateur était contraint par le droit communautaire de mettre fin au monopole historique pour permettre une mise en concurrence des contrats historiques, un moratoire serait instauré et une loi opératoire serait indispensable.
 - La fin du monopole historique susciterait des difficultés en termes de transfert de personnel compte-tenu de la spécificité du statut des agents des IEG.
- Afin de sécuriser juridiquement le renouvellement des contrats de concession, rien n'empêche aux collectivités locales d'insérer dans le nouveau contrat de concession une disposition selon laquelle « *le contrat est renouvelé pour une durée de X ans sous réserve des évolutions du droit qui viendraient modifier les règles de dévolution de ces contrats et s'imposeraient aux contrats de concession en cours* ».
 - Pour information, le SPEGNN a fait une proposition d'article dans le cadre de la consultation sur le projet de directive concession de service pour exclure expressément « *les contrats de concession qui font l'objet d'une législation spéciale portant sur la gestion d'infrastructure de réseau par des opérateurs désignés par les Etats Membres, en conformité avec le droit de l'Union Européenne au moment de l'entrée en vigueur de la présente directive et qui sont soumis à des sujétions réglementaires et au respect des tarifs d'utilisation fixés par une autorité administrative tierce au contrat, afin d'assurer l'égalité d'accès, la transparence et la bonne gestion de ce réseau* ».
 - Enfin, la majorité des SEM œuvrant dans des secteurs monopolistiques ou non sont titulaires de contrats de DSP à l'issue desquels aura lieu une remise en concurrence. Doit-on déduire de l'observation de la Chambre que la continuité d'exploitation de l'ensemble de ces SEM est compromise ?

5.3. Les nouvelles compétences des communes en matière énergétique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

5.4. Le rapport du délégué

Comme le constate la Chambre, REGAZ s'est attaché depuis la parution du décret du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégué de service public local à enrichir les informations données aux autorités concédantes.

En effet, l'entreprise tient à souligner qu'elle apporte une attention particulière au contenu, en termes de transparence et d'informations, et à la rédaction du rapport annuel du délégué afin que les autorités concédantes puissent remplir la mission *de contrôle du bon accomplissement des missions de service public* qui leur est dévolue par le législateur.

Chaque année, le rapport fait l'objet de nouvelles informations et répond ainsi à l'attente légitime des autorités concédantes quant au renforcement de leurs droits dans l'organisation du service public de distribution de gaz naturel, et dans leurs prérogatives en matière de contrôle notamment de la performance du concessionnaire.

La Chambre note cependant qu'il serait utile de communiquer plus d'éléments individualisés à chaque collectivité.

La Chambre évoque plus particulièrement des informations sur :

- la vétusté du réseau, à l'instar de ce qu'elle a pu observer dans d'autres sociétés appartenant au secteur de l'énergie et des fluides : Cette information est donnée pour l'ensemble du réseau mais REGAZ prend acte de cette observation et fournira cette information pour le réseau de chacune des communes.
- Les pertes réseau, à l'instar de ce que la Chambre a pu observer dans d'autres sociétés appartenant au secteur de l'énergie et des fluides : REGAZ tient à souligner que comme elle l'a déjà précisé à la Chambre, cette information est impossible à calculer par commune, car le réseau est interconnecté : c'est un tout indissociable. Par ailleurs, cette perte est excessivement faible (inférieure à 2%). Elle ne peut donc pas être comparée à certaines autres délégations de service public qui ont des « pertes réseau » supérieures à 20%. Cette notion de « perte réseau » n'est donc pas significative pour l'activité de distribution du gaz.
- La description de toutes les opérations d'investissement et de renouvellement réalisées sur le réseau de chaque commune : Ces informations sont déjà fournies dans le rapport du délégataire. En effet, la partie du rapport propre à chaque commune, comprend une fiche intitulée « le réseau de votre commune » sur laquelle figure ces éléments.
- La variation annuelle du patrimoine : La société fait remarquer à la Chambre que le patrimoine par nature de biens (canalisations, branchements, postes et protection cathodique) est donné mais que la variation n'est pas calculée. Dans un souci de lisibilité, une colonne supplémentaire faisant état de cette différence arithmétique sera matérialisée.
- L'application de l'article 17 de la convention de juillet 1991 qui stipule qu' « *En cas d'abandon de bien ou d'arrêt d'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, l'inventaire doit préciser si ledit bien, ouvrage ou installation reste inclus dans les ouvrages concédés ou s'il est remis immédiatement à la Ville* ». La société rappelle à la Chambre que cet article 17 vise les biens qui sortent du périmètre de la concession. Il n'existe pas de cas depuis 1991 de ce type. La question ne se pose pas en termes de réduction mais en termes d'accroissement. En effet, l'entreprise réalise des renouvellements et des extensions de réseau mais n'a jamais connu de suppression de distribution générant une diminution du périmètre de concession. Même dans le cas d'un désabonnement, la canalisation afférente reste dans la concession parce qu'elle dessert d'autres clients ou bien que l'énergie gaz, momentanément abandonnée, peut être à nouveau choisie. De ce fait, le dispositif contractuel est bien respecté.
- La valeur restante des biens mis en concession par le concédant et la valeur des biens mis en concession par le concessionnaire : Cette information est fournie dans le rapport du délégataire puisque ces deux catégories de biens sont additionnées dans le rapport du délégataire conformément à ce qui est demandé par la Chambre. REGAZ ne comprend donc pas le sens de la remarque. Il pourra toutefois être donné une information complémentaire dissociant les investissements mis dans la concession par les concédants et les investissements réalisés par le concessionnaire pendant la durée du contrat. Les communes concédantes disposent bien à ce jour et ce, année par année, des investissements réalisés.

Enfin, la Chambre recommande à l'entreprise d'imputer la redevance pour biens immatériels sur la seule Ville de Bordeaux alors qu'elle est aujourd'hui répartie sur l'ensemble des communes, au prorata de son poids dans le territoire de REGAZ. L'entreprise rappelle à la Chambre que cette redevance est assise sur les plans, programmes, clients de l'ensemble du réseau de distribution. C'est donc une charge de la concession. Il n'est pas envisageable de dissocier le traitement de la redevance réseau de la redevance pour biens immatériels qui ont exactement le même caractère. Il est donc justifié de la répartir sur l'ensemble des communes.

5.5. L'exécution de la convention

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur point.

6 . LA STRATEGIE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'ensemble des trois points :

6.1. L'amélioration de la performance

6.2. Les pistes de diversification

6.3. Les activités complémentaires

7. LA FIABILITE DES COMPTES

La Chambre affirme en introduction qu'il n'existe pas de corpus de règles écrites sur l'ensemble des processus comptables et financiers. Il existe un manuel de procédure, certes ancien et qui fera l'objet d'une actualisation dans le cadre des travaux de mise en place des procédures liées au progiciel de gestion intégrée. Contrairement à ce que dit la Chambre, il existe des procédures de contrôle interne qui sont actualisées en tant que de besoin et qui permettent aussi bien en terme d'achats, de facturation, de trésorerie une sécurisation du fonctionnement de la société.

7.1. Les biens mis en concession par le concédant

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

7.2. La provision pour renouvellement

La Chambre recommande à la société de pratiquer une provision pour renouvellement. L'entreprise remarque toutefois que la position de la Chambre est particulièrement ambiguë puisque dans le dernier paragraphe consacré à ce sujet la Chambre laisse sous-entendre que « *que la provision pour renouvellement n'a pas pour effet de reconstituer les capitaux investis* » pour à la fin de ce même paragraphe laisser sous-entendre une position inverse.

L'entreprise regrette que la Chambre n'ait pas pris en compte l'argumentation technique qu'elle a développée dans sa réponse aux observations provisoires. C'est pourquoi, celle-ci est reproduite intégralement ci-dessous.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Au sujet de la provision pour renouvellement, celle-ci peut être pratiquée dans certaines conditions bien précises et plus généralement quand les travaux de renouvellement que réalisent les concessionnaires reviennent à titre gratuit au concédant. L'entreprise ne se trouve pas dans ce cas de figure : l'article 69 de la convention d'exploitation prévoit en effet que le concédant verse à la société une indemnité égale à la part non amortie des investissements réalisés. Sur le plan fiscal la doctrine est la même, elle prend en compte les principes comptables applicables aux provisions.

L'aspect comptable est défini à l'article 212-1 du PCG qui précise qu'un passif est un « élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci »

Selon l'article 212-3 du PCG une provision est un passif « dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ».

En conséquence, il n'est pas possible de constituer une provision à caractère comptable.

Les aspects fiscaux pourraient se résumer comme suit :

Accroissement de l'actif et remise en cause de la déductibilité

Pour les entreprises locataires et les entreprises concessionnaires ou fermières de service public, la charge de renouvellement n'a pas pour contrepartie un accroissement de l'actif puisque les biens renouvelés doivent être remis gratuitement en fin de contrat au loueur ou à l'autorité concédante. Tel est d'ailleurs le cas, d'une manière générale, pour les entreprises tenues de renouveler des biens dont elles ne sont pas propriétaires (BOI 4 E-3-98, § 28, 8 juin 1998). De ce fait, à contrario, dans la mesure où les biens de retour seraient indemnisés, la charge de renouvellement aurait pour contrepartie un accroissement de l'actif

Renouvellement lié à la fin de vie du bien

Ne peuvent faire l'objet d'une provision pour renouvellement que les seuls biens dont, au regard du plan, la durée d'utilisation prend fin avant le terme du contrat.

Dans le cas de REGAZ les biens en question font l'objet d'un plan de remplacement. Celui-ci ne correspond pas à la fin de vie des matériaux mais à une volonté d'améliorer le réseau existant. L'obligation de renouvellement pourrait être contestée par l'administration fiscale au cas par cas.

Coût de remplacement

Le coût estimé de remplacement à la clôture de l'exercice est le prix que devrait acquitter l'entreprise pour un remplacement à l'identique si le bien devait effectivement être renouvelé à cette date.

La détermination de ce prix peut, dans certains cas, soulever des difficultés. Il en est ainsi si, du fait de l'évolution technique, le bien n'est plus commercialisé à l'identique, notamment lorsque les nouveaux matériels comportent une amélioration des spécifications techniques. Dans ce cas, le coût de remplacement à retenir s'entend de la fraction du prix de revient du nouvel équipement qui correspondrait aux caractéristiques techniques de l'équipement précédent.

Tous ces éléments fragilisent la possibilité de déductibilité fiscale de la provision et justifient la position arrêtée par la société.

Le remplacement des canalisations en fonte

La Chambre considère que cette opération aurait du être traitée par la voie de la provision pour renouvellement du matériel (cf ci-dessus) pour satisfaire à l'obligation de renouvellement accéléré (en deux ans) imposé par l'arrêté de décembre 2005.

Sur cette question il est fait un amalgame entre une provision pour renouvellement telle que rappelée au paragraphe précédent et le remplacement en urgence des canalisations en fonte grise rendu obligatoire par l'arrêté du 1^{er} décembre 2005. Cet arrêté était consécutif à deux accidents graves survenus sur le réseau de GAZ DE FRANCE, dans lesquels ce type de matériau avait été mis en cause. Cette obligation légale, qui a été imposée à REGAZ, n'a rien à voir avec une provision pour renouvellement mais se rapproche d'une mise en conformité.

Il semble utile à l'entreprise de reproduire ci-dessous la réponse qui avait été fournie aux observations provisoires de la Chambre.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Sur cette question il est fait un amalgame entre une provision pour renouvellement telle que rappelée au paragraphe précédent et le remplacement en urgence des canalisations en fonte grise rendu obligatoire par l'arrêté du 1^{er} décembre 2005. Cet arrêté était consécutif à deux accidents graves survenus sur le réseau de GAZ DE FRANCE, dans lesquels ce type de matériau avait été mis en cause. Cette obligation légale, qui a été imposée à REGAZ, n'a rien à voir avec une provision pour renouvellement mais se rapproche d'une mise en conformité.

Ces réseaux ont été éliminés au rythme :

- De 25% sur les mois de janvier à septembre de l'exercice 2005/2006,
- De 48% sur les douze mois de l'exercice 2006/2007
- De 27% sur les trois premiers mois de l'exercice 2007/2008.

Ce rythme accéléré de remplacement résulte d'obligations réglementaires de caractère sécuritaire. Il n'a pas le même rythme, ni la même ampleur, qu'une provision pour renouvellement au sens habituel du terme.

Il n'aurait pas été conforme aux principes de prudence, de fidélité et de sincérité de l'image donnée par l'information financière produite que de passer en charges un montant de plus de vingt millions d'euros sur l'exercice 2005/2006 pour repasser en produits cette même valeur au rythme de réalisation des travaux, rythme rappelé ci-dessus.

Toutefois, il apparaissait primordial d'inscrire dans les comptes de l'entreprise l'obligation de réaliser ces investissements, ceux-ci étant susceptible de générer des avantages économiques futurs. Il ne s'agissait pas d'une charge mais d'un actif immobilisé. Ces dépenses font actuellement l'objet d'un amortissement aux conditions normales de l'entreprise. Il s'agit d'une opération de renouvellement exceptionnelle et ponctuelle.

Cette opération pouvait s'analyser sur le plan comptable et fiscal en une opération de démantèlement et de mise en conformité (CGI 39 ter c et PCG art 321-10-2.).

7.3. La durée d'utilisation des biens

La Chambre semble considérer que la société ne respecte pas la réglementation comptable en matière de durée d'amortissement. L'entreprise a démontré dans sa réponse aux observations provisoires que cette interprétation est erronée. Elle maintient l'intégralité de sa réponse ci-dessous rappelée.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Même si les décisions de gestion concernant les rythmes d'amortissement ont été prises bien avant les nouvelles normes comptables (CRC 02-10) appliquées dans les comptes 2005/2006, il convient tout d'abord de les rappeler. Ces nouvelles règles modifiant par définition les précédentes, concernent la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles.

Depuis ce règlement CRC 02-10, les éléments principaux des immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacements à intervalle régulier et ayant des durées ou rythmes d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble, sont identifiés et comptabilisés séparément afin de faire l'objet d'un plan d'amortissement propre en fonction des durées réelles d'utilisation. Les immobilisations ne sont décomposées que dans la mesure où les composants identifiés représentent un élément substantiel de l'immobilisation. Les calculs des amortissements s'effectuent à partir de la durée d'utilisation des biens et non plus en fonction de la durée d'usage.

Sur les immobilisations constitutives du réseau de distribution de gaz, les conventions signées avec les autorités concédantes « limitent » la durée d'utilisation à la durée du contrat restant à courir. L'instruction fiscale sur les actifs du 30/12/2005 spécifie : « aucune modification n'a été apportée à ce jour sur les contrats de concessions dans le cadre des délégations de service public. Les règles antérieures demeurent donc applicables ». Les règles relatives à IFRIC 12 ne sont pas encore adoptées. Elles devraient apporter des solutions comptables à la problématique évoquée.

Par ailleurs, l'article 69 de la convention d'exploitation avec la Ville de Bordeaux traitant du sort des biens en fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, prévoit que « les terrains acquis et les ouvrages y compris les biens de renouvellement réalisés par la société, nécessaires au service, sont remis à la Ville. La Ville doit à la société une indemnité égale à la part non amortie de ces immobilisations et réalisations y compris le renouvellement des installations existantes ».

Ainsi, toute modification des taux liée à un allongement de durée aurait une incidence sur la valeur résiduelle à la fin du contrat, entraînant un accroissement de la valorisation et donc de l'indemnisation, ce que l'autorité concédante pourrait contester.

C'est la raison pour laquelle les investissements sont amortis sur la base des anciens taux, mais néanmoins l'entreprise est en conformité avec les dispositions légales concernant les amortissements.

En effet, la valeur indemnitaire contractuelle correspond à la valeur de reprise conformément aux dispositions de la convention et elle amortit la différence entre la valeur brute et l'indemnité sur la durée du contrat restant. Il s'agit bien de la durée d'utilisation du bien par l'exploitant. L'ensemble de ces éléments a été validé par la DVNI lors des contrôles fiscaux passés.

La conjonction de ces éléments n'a donc pas entraîné de modifications dans le montant de la dotation, malgré le changement de mode de calcul des amortissements.

REGAZ ne souhaite pas, eu égard aux éléments précédemment évoqués, changer les plans d'amortissement des biens avec les conséquences que cela comporte.

7.4. La valorisation des travaux réalisés par la société

7.4.1. Les participations sur les extensions et branchements

La Chambre considère que les participations des clients ne peuvent venir en déduction du coût des travaux réalisés par la société et qu'ainsi l'actif de la société a été à tort minoré du montant des participations versées par les clients. Là encore, la position de la Chambre est ambiguë puisqu'elle reconnaît que l'indemnité à verser par les collectivités concédantes en fin de contrat devra être calculée déduction faite de ces mêmes participations afin qu'il ne leur soit pas réclamé, une part de l'immobilisation déjà facturée. La Chambre préconise ainsi la notion de juste valeur pour gérer la fin du contrat. Il paraît difficile à l'entreprise de faire apparaître à l'actif du bilan des valeurs nettes comptables différentes de celles qui seraient indemnisées en cas de résiliation ou bien à la fin du contrat. Le traitement pratiqué par l'entreprise est donc conforme à la réalité économique.

L'entreprise avait, là encore, présenté une réponse technique complète et argumentée qui est reproduite ci-dessous.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Aux termes de l'article 313-1 du PCG, pour calculer le résultat, différence entre les produits et les charges de l'exercice, sont rattachés à l'exercice :

- les produits acquis à cet exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits acquis à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement comptable ;
- les charges supportées par l'exercice, auxquelles s'ajoutent éventuellement les charges afférentes à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement comptable

Le principe du rattachement des charges aux produits n'apparaît qu'en filigrane dans les textes. Il conduit à rattacher les charges à l'exercice - ou aux exercices - au cours duquel le produit correspondant aura été constaté.

Dans le cas de l'entreprise, les dépenses de travaux sont comptabilisées en charges (frais de personnel, charges sociales, travaux réalisés par des prestataires, etc.) et, en fin d'exercice, est comptabilisée en production immobilisée la différence entre le montant des travaux réalisés et ceux facturés au client au titre de sa participation.

Le client ne verse pas de subventions à la société REGAZ. Il s'agit d'une prestation fournie au client qui lui est facturée. La société considère que cette facturation vient minorer son investissement et adopte le traitement comptable correspondant à cette position.

Une subvention sur investissement reçue est comptabilisée en produit au fur et à mesure de la constatation des amortissements permettant ainsi le respect du principe de rattachement des charges et des produits.

Dans la mesure où le produit est acquis définitivement le jour de sa facturation, il convient d'identifier la charge rattachable et il apparaît que cette participation à une contrepartie qui correspond à une partie du coût du branchement. En conséquence, cette participation est demandée sur la base du prix de revient de ces travaux effectués.

Ne pas adopter ce traitement comptable reviendrait d'ailleurs à majorer indûment les recettes de l'exercice de facturation puisque le produit serait intégralement pris alors que la charge correspondante serait étalée via l'amortissement.

La méthode préconisée par la Chambre aurait pour conséquence de constater un résultat complémentaire et en contrepartie activer un bien pour lequel l'entreprise sera remboursée. Cet actif viendrait par ailleurs majorer indûment la valeur nette comptable due par le concédant en fin de contrat.

La méthode utilisée présente l'avantage de suivre les flux économiques tout en respectant la doctrine fiscale relative aux produits. Elle produit le même « cadencement » en matière de résultat que les subventions reçues. Cette approche est conforme aux principes d'indépendance des exercices.

7.5. L'information financière

L'entreprise se conforme en tout point à l'article R-123-195 du code de commerce et fournit toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise.

L'entreprise rappelle à la Chambre que l'annexe n'a pas été modifiée sur le fond. En revanche la forme a changé compte tenu de la mise en place d'un outil de consolidation consécutif à la séparation juridique, sans lien avec la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes dont le rôle par ailleurs n'est pas de rédiger l'annexe.

Ainsi, contrairement à ce qui est affirmé, l'entreprise fournit dans l'annexe des comptes annuels le mode d'amortissement (linéaire ou dégressif) ainsi que la durée d'amortissement et ce par type de matériel et suivant que celui-ci est d'occasion ou neuf.

Conformément à la réglementation comptable, les amortissements sont comptabilisés dans les seuls comptes « 68 » du compte de résultat à l'exclusion de tout autre. Depuis 1991/1992, il est ainsi procédé. Il est inexact d'écrire que ce n'est que depuis l'exercice 2009/2010 que c'est fait.

En ce qui concerne les amortissements dérogatoires, les montants en jeu sont peu significatifs. Ainsi le solde du compte « 145000 » s'élève :

- A fin septembre 2003 : 1 025 k€
- A fin septembre 2004 : 886 k€
- A fin septembre 2005 : 1 419 k€
- A fin septembre 2006 : 987 k€
- A fin septembre 2007 : 550 k€
- A fin septembre 2008 : 474 k€
- A fin septembre 2009 : 591 k€
- A fin septembre 2010 : 1 001 k€

Par ailleurs, la note sur les immobilisations incorporelles précise le périmètre et le mode des amortissements dérogatoires. Cette note pourra être complétée du solde du compte précité.

La Chambre recommande de porter dans l'annexe des comptes annuels une appréciation de la structure financière et la rentabilité de l'entreprise. L'entreprise considère qu'il est plus « objectif » que celle-ci provienne de « l'extérieur » que de « l'intérieur ». L'annexe des comptes annuels n'a pas pour vocation de porter des appréciations sur les structures financières ou la rentabilité de l'entreprise.

8. L'ANALYSE FINANCIERE

L'entreprise réitère ses observations des paragraphes précédents sur la provision pour renouvellement du matériel.

A l'exception de cette remarque, l'entreprise n'entend pas apporter de commentaire particulier à cette partie du document. L'entreprise prend acte de l'appréciation positive portée par la Chambre en conclusion de ce rapport : *« La Chambre note que le chiffre d'affaires progresse, les résultats également. La structure financière de Régaz-Bordeaux ainsi que celle du groupe Gaz de Bordeaux paraît saine avec un endettement faible ».*

D-2012/241

SAS Gaz de Bordeaux - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante.

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a communiqué par courrier en date du 28 mars dernier, parvenu en Mairie début avril, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la société par actions simplifiée SAS Gaz de Bordeaux dans laquelle la SAEML est actionnaire majoritaire (66 %).

Ces observations abordent successivement les points suivants :

1. Présentation de la société
2. Les suites apportées au dernier contrôle de la Chambre
3. La vie sociale
4. Les relations intra-groupe
5. Le recouvrement des créances sur les clients
6. Le délai de paiement des fournisseurs
7. La tarification
8. La stratégie
9. L'analyse financière

L'entreprise a répondu point à point lorsque cela lui semblait nécessaire. Globalement, la gestion est bien menée. Le marché de l'énergie, dont les tarifs d'utilisation des réseaux sont réglementés, est difficile. La concurrence est importante et les marges faibles.

Enfin, la conclusion, fournie par la Chambre, indique que les « résultats évoluent lentement » et que la « structure financière reste saine ». Ajoutées aux conclusions du contrôle de la SAEML, il me semble que ces éléments nous autorisent à rester vigilants, mais sereins.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

La forme ayant été respectée, je vous invite à débattre de son contenu et vous en remercie.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Je vous présente conformément à la loi le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société d'Economie Mixte REGAZ et sur la Société GAZ de BORDEAUX.

Ce rapport d'observations n'a pas appelé de réponses ou de demandes de précisions de la Ville.

Je vous le soumetts conformément à la loi pour débat.

Qui souhaite intervenir ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je serai court, Monsieur le Maire, mais c'est pour bien cerner les différences qu'il peut y avoir entre nous et pour répondre à votre commentaire dans la communication qui nous est soumise.

Vous notez :

« La chambre note que le chiffre d'affaires progresse, les résultats également. La structure financière de Regaz-Bordeaux ainsi que celle du groupe Gaz de Bordeaux paraît saine avec un endettement faible. »

Et vous concluez : « C'est une conclusion qui nous convient ».

Eh bien moi je vais vous dire : si c'est une conclusion qui vous convient elle ne nous convient pas du tout car si on a Gaz de Bordeaux c'est bien pour apporter un plus par rapport à Gaz de France aux usagers.

Par exemple à la page 12 du rapport on apprend que le tarif en 2010 et 2011 est de 22% plus cher pour Gaz de Bordeaux que celui de l'opérateur de référence c'est-à-dire GRDF. 22%. Ça veut dire que les tarifs flambent pour les usagers et en contrepartie les résultats de la société s'améliorent, aboutissent à une rémunération plus importante des actionnaires au premier rang desquels la Ville de Bordeaux.

Bref, on a des usagers qui sont en quelque sorte ligotés parce qu'ils n'ont pas le choix et qui apparaissent comme les otages d'une société qui a pour objectif exclusif de procurer des dividendes à ses actionnaires au lieu de développer une politique sociale exemplaire par rapport à ses personnels, mais aussi par rapport à ses usagers, d'ailleurs qu'on ne traite plus d'usagers, mais qu'on traite pratiquement dans tous les textes qui sortent, de clients.

Or pour nous ça doit être un service public. C'est ce qui justifie le maintien de Gaz de Bordeaux. Sinon on pourrait avoir Gaz de France tout aussi bien. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Tout d'abord les partisans de la concurrence libre et non faussée, vous les connaissez au niveau européen, peuvent remercier la Cour des Comptes. Quand l'Europe n'est pas là pour leur demander des dérogations on peut toujours compter aujourd'hui sur la Cour des Comptes.

La Chambre Régionale regrette que la séparation des activités de Gaz de Bordeaux ait été aussi longue et regrette encore des montages juridiques trop complexes, glissant au passage que seul Regaz est rentable.

Pour Regaz, comme pour Gaz de Bordeaux, la chambre relève des déficits de gestion dans l'estimation des refacturations de services de Regaz à Gaz de Bordeaux, 6 millions d'euros estimés contre 3,7 millions encaissés, et dans la récupération des factures et des impayés chez Gaz de Bordeaux auprès des clients-usagers. Mais Regaz et Gaz de Bordeaux répondent assez précisément sur ces points et affirment avoir mis en place de nouvelles procédures informatiques pour remédier aux manquements.

Pour la Chambre Régionale les choses sont claires : « Le statut de SEM a jusqu'à présent contribué à privilégier la dimension sociale (en termes de tarifs), mais il doit désormais se conjuguer avec la notion de compétitivité. » Je viens de citer la page 12 du rapport.

Et quand ils disent « conjuguer », vous le savez, ça veut dire s'effacer.

Quelques lignes plus loin on apprend les pistes à explorer. Je cite :

« Modernisation du réseau, charges de personnels, location des locaux – ils considèrent les locaux de Bacalan trop chers – parc de véhicules. »

Et pour le personnel la chambre considère « qu'il y a un sureffectif flagrant et que des marges de manœuvre non négligeables sont possibles. »

Au passage, la diversification est aussi évoquée comme une piste, notamment sur les énergies nouvelles. Ce sera le cas avec la création de Mixener dont nous continuons à interroger ici la pertinence.

Sur les tarifs c'est le rapport sur Gaz de Bordeaux qui offre des pistes :

Facturation des fermetures de compteurs, 51,20 euros. C'est la page 10 du rapport.

Et, je cite :

« Même si c'est impopulaire, augmentation du tarif de base – pages 9 et 10 – car ce serait avantageux pour les petites consommations. »

Donc en fait, les petits consommateurs les mieux isolés seraient taxés.

Voilà qui viendra conforter les 39,2 millions d'euros de profit réalisés en 2010, soit un taux de marge de 35%. Mais comme il était de 47% en 2003 ça inquiète les représentants de la Cour des Comptes.

Puisse donc ce rapport ne pas émouvoir ici notre collectivité actionnaire majoritaire et garante d'une gestion de service public qui devrait nous prémunir d'excès de critères de gestion polarisés simplement sur la recherche du profit à tout prix au détriment de la politique salariale et sociale de l'entreprise et de la politique tarifaire en direction des usagers. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Trois observations sur cette communication.

Première observation. Nous considérons que la société Régaz ne fait pas de l'écologie une priorité. En effet elle n'informe pas suffisamment les collectivités sur l'état du réseau, réseau qui s'avère vétuste.

Il faudrait que Régaz investisse davantage pour réaliser des économies d'énergie et participer au développement des énergies renouvelables, notamment la filière bio-gaz qui est certes évoquée mais qui n'est pas encore à ce jour développée par Régaz sur l'agglomération bordelaise.

Pourtant son résultat a beaucoup augmenté ces dernières années. Ses dépenses ont évolué dans une proportion bien moindre, et la société, selon nous, n'investit pas suffisamment.

Elle a en revanche versé des dividendes assez conséquents nous dit la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, dont les niveaux traduisent, je cite : « une rentabilité d'un très bon niveau » qui a bénéficié entre-autres à la Ville de Bordeaux en tant qu'actionnaire.

Deuxième observation. Le contrôle de la SEM par les collectivités concédantes. La Cour pointe le fait que Régaz ne fournit pas une information complète sur le patrimoine dont les communes lui ont délégué la gestion, c'est-à-dire les canalisations. Cela pose problème car ce manque d'information empêche les communes de contrôler l'exercice de la mission de service public confiée à la société, contrôle qui est pourtant imposé par la loi.

D'ailleurs à cet égard je citerai le Maire de Ludon-Médoc qui fait observer que la société a jusqu'alors fait preuve d'une certaine opacité sur sa gestion du réseau et il demande à ce que les communes puissent exercer véritablement leur contrôle.

Enfin troisième et dernière observation. Sur les tarifs, la Chambre Régionale des Comptes invite Régaz à moderniser le réseau pour réduire les coûts d'exploitation et ainsi baisser ses tarifs. C'est vrai qu'il faut rappeler que l'écart entre le coût facturé par Régaz et celui de GRDF est de 22%. C'est quand même assez important comme différence.

Enfin la Cour des Comptes invite Gaz de Bordeaux à faire évoluer ses tarifs qui sont actuellement pénalisants pour les usagers à faible consommation. On note que les tarifs du gaz à Bordeaux sont plus élevés qu'ailleurs.

Voilà les trois observations que nous sommes amenés à faire très brièvement à cette heure avancée de la soirée sur cette communication.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PALAU

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord pour Pierre HURMIC, s'agissant de Ludon-Médoc nous avons une volonté du SDEG qui s'est doté de ces compétences pour venir faire la médiation entre nous et les communes pour se doter d'un outil qu'ils n'ont pas du fait de la taille de ces communes, pour pouvoir venir « challenger » nos rapports d'expertise. Donc nous sommes en discussion avec le SDEG pour accueillir leurs services.

Sur l'écologie en général je ne vous rejoins pas. Je vous rappelle que Gaz de Bordeaux fait la promotion du GNV notamment, qu'elle a créé une société avec (?). Donc on fait tout ce que l'on peut. On a des procédures internes qui sont très respectueuses de l'environnement sur l'ensemble de nos chantiers. Nous tenons là-dessus à votre disposition un certain nombre de choses. La Chambre Régionale des Comptes n'en parle pas, mais en tout cas nous avons là-dessus un inventaire à vous proposer.

Pour M. MAURIN s'agissant de la proposition qui est faite par la Chambre Régionale des Comptes de revoir notre structure tarifaire, on a déjà donné, Vincent. Donc ma volonté n'est pas de recommencer ce sur quoi nous sommes revenus en 2009 lorsqu'on avait décidé de modifier la structure tarifaire. On a compris que cela ne serait pas raisonnable pour nos clients. D'ailleurs la démonstration qui est faite par la Chambre Régionale sur le fait que les petits consommateurs seraient gagnants dans cette affaire, personnellement je ne suis pas convaincu de cela.

S'agissant des écarts tarifaires du réseau, je dis toujours la même chose. On ne peut pas comparer l'incomparable. GRDF est une entreprise qui sert du gaz à environ 40 millions de points de distribution, nous on en a 200.000, donc on ne peut pas avoir les mêmes structures de coût qu'une entreprise qui a autant de clients.

Ensuite le réseau de Régaz est connu et reconnu comme étant l'un des mieux entretenus de ceux qui existent en France, Pierre. Et donc de ce point de vue-là la société investit, je le rappelle, plus de 16 millions d'euros par an pour le maintenir en état. Les spécialistes disent que notre réseau est en bon état. Evidemment on pourrait trouver des faisceaux d'amélioration. Il y en a. On s'y attelle.

Quant aux tarifs de gaz, oui ils sont plus chers chez Gaz de Bordeaux que chez GDF-Suez. Là aussi il y a un effet taille et un effet positionnement géographique, si l'on met même de côté les dispositions gouvernementales actuelles de bloquer pour la plupart des Français les tarifs du gaz pour qu'ils ne soient pas trop impactés par l'évolution du prix du pétrole. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il n'y a pas de vote. C'est un simple débat.



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine



Le Président,

Bordeaux, le

28 MARS 2012

RECOMMANDE AVEC AR

Références à rappeler : ROD2 / SAS GAZ

Courrier arrivé le

02 AVR. 2012

Cabinet du Maire

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale REGAZ-BORDEAUX à laquelle votre collectivité est actionnaire.

Il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Dès la plus proche réunion du conseil municipal, ces observations devront lui être communiquées par vos soins dans les conditions de forme prescrites par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

Afin de permettre à la chambre d'assurer la confidentialité de ce document jusqu'à la date de cette réunion, je vous serais obligé de bien vouloir m'en faire connaître la date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
Conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur le Ministre
Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux
HOTEL DE VILLE - Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Le Président,

Bordeaux, le

28 MARS 2012

ROD2 / SAS Gaz de Bordeaux

Monsieur le Président,

Par lettres des 27 janvier et 30 mars 2011, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder à la vérification des comptes pour les exercices clos de 2008 à 2010 et à l'examen de la gestion de 2008 jusqu'à la période la plus récente de la société par actions simplifiée Gaz de Bordeaux. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-2 et R. 241-14 du code des juridictions financières a eu lieu le 26 mai 2011.

Je vous ai fait connaître par lettre du 21 août 2011, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 21 juillet 2011, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois.

Des extraits de ce rapport ont également été adressés en tant que tiers concernés, à M. LE PICOLOT, M. MANZANO, à Maîtres LANDREAU, ainsi qu'aux commissaires aux comptes titulaires.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes, il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières. Ce rapport porte sur :

- présentation de la société ;
- analyse des suites du précédent contrôle de la chambre ;
- la vie sociale ;
- les relations intra-groupe;
- le recouvrement des créances clients ;
- le délai de paiement des fournisseurs ;
- la tarification ;
- la stratégie ;
- et l'analyse financière.

Monsieur Philippe LE PICOLOT
Représentant permanent de la SAEML REGAZ-BORDEAUX
Président de la SAS GAZ DE BORDEAUX
6 Place RAVEZIES
33 300 BORDEAUX

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société par actions simplifiée (SAS) Gaz de Bordeaux, créée en mars 2008, est détenue à 66% par l'ex-société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Gaz de Bordeaux dont elle a repris les activités de fournisseur d'énergie et de prestataire de services, la SAEML Gaz de Bordeaux, désormais dénommée SAEML REGAZ-BORDEAUX, devenant société-mère et gardant l'activité de gestionnaire de réseau de distribution ainsi que toutes les activités de support.

Le groupe « Gaz de bordeaux » compte en 2010, 508 salariés dont 166 salariés pour la SAS Gaz de Bordeaux. Cette dernière développe un chiffre d'affaires supérieur à 200 M€ HT et dessert plus de cent mille clients pour plus de 200 000 points de livraison concentrés à 99,9% sur le territoire de 46 communes du département de la Gironde, de Bordeaux pour remonter vers le Médoc avec une incursion vers Lacanau et six communes jouxtant Bordeaux situées sur la rive droite de la Garonne.

2 LES SUITES APPORTEES AU DERNIER CONTROLE DE LA CHAMBRE

Bien que la société, de création récente, n'ait pas été contrôlée par la chambre, au cours des années passées, elle a repris certaines activités qui ont donné lieu à observations dans le précédent rapport d'observations définitives de mai 2004, adressé à l'ex-SAEML Gaz de Bordeaux.

La chambre avait entre autres, relevé des « *incertitudes* » comptables, liées notamment à la méthode d'estimation des produits à recevoir en fin d'année, correspondant au « gaz en compteur » dont le changement de méthode avait entraîné une hausse du résultat de 3,96 M€ en 1998/1999. Le gaz en compteur correspond aux factures à établir à la fin de chaque exercice et porte sur le gaz dont l'index a été relevé mais non facturé, et non relevé.

Alors que la société avait assuré la chambre de la mise en place d'un système d'information lui permettant de réduire les écarts entre les facturations réelles et les facturations estimées, force est de constater que l'évaluation du gaz en compteur reste toujours un problème ainsi que le souligne le directeur général au début de l'année 2011, selon lequel « *des grandes incertitudes ou incohérences* » apparaissent entre les sommes à facturer à la fin de l'exercice et les sommes facturées l'année suivante. Bien que la société n'ait pas répondu à la demande de la chambre sur la méthode que la société est susceptible de retenir pour les années à venir dans la mesure où plusieurs hypothèses étaient émises au début de l'année 2011, la juridiction retient que l'entreprise continue de développer des modèles de prévision les plus fins possibles afin de faire correspondre au mieux les profils de consommation, les estimations et les relevés.

3 LA VIE SOCIALE

La SAS Gaz de Bordeaux a ouvert, en septembre 2008, son capital à des partenaires privés, ENI Gas and Power France B.V et la SA ALTERGAZ, respectivement filiales de droit néerlandais et de droit français du groupe pétrolier italien ENI, chacune détenant 17% après avoir apporté 12 878 800 €, soit au total un apport de 25 757 600 €.

Le pacte d'associés signé en septembre 2008 définit les relations entre l'associé majoritaire, la SAEML REGAZ-BORDEAUX et les associés minoritaires, et complète les statuts pour tout ce qui touche la vie sociale de l'entreprise.

La gouvernance de la société est assurée par un conseil d'administration assisté d'un comité stratégique. Le conseil d'administration est composé de cinq membres dont trois représentent l'actionnaire majoritaire. Parmi ceux-ci figurent deux directeurs de service, salariés de la SAEML REGAZ-BORDEAUX ainsi que cette dernière. En tant que personne morale, la SAEML REGAZ-BORDEAUX a désigné, conformément à l'article L.227-7 du code de commerce, comme représentant permanent, personne physique, son propre directeur général. Les associés minoritaires disposent chacun d'un administrateur.

3.1 Les organes de direction

La chambre a noté une configuration particulière mais régulière de la direction de la société ; la structure de société par actions simplifiée se distingue de la société commerciale en ce que son organisation et son fonctionnement relèvent de la seule volonté des associés, exprimée au travers des statuts.

Ces derniers prévoient la désignation d'un Président (article 13), d'un Président du Conseil d'administration (article 15) et d'un directeur général (article 14). Tous les trois sont nommés par le conseil d'administration; seul le président du conseil d'administration doit être désigné au sein des administrateurs.

Selon le pacte d'associés, le président de la société est nommé sur proposition des associés majoritaires après consultation des associés minoritaires. Il a été convenu que le premier président de la SAS Gaz de Bordeaux serait l'associé majoritaire, soit en l'espèce la SAEML REGAZ-BORDEAUX, représentée par son directeur général actuel.

Le pacte prévoit aussi que le directeur général est proposé par le président, après avoir obtenu l'accord des associés majoritaires. L'ex-secrétaire général de la SAEML REGAZ-BORDEAUX a été désigné directeur général de la SAS Gaz de Bordeaux.

Depuis septembre 2008, la SAS Gaz de Bordeaux dispose donc d'un président du conseil d'administration, nommé parmi les trois administrateurs représentant l'associé majoritaire, d'un président et d'un directeur général.

3.2 La rémunération des mandataires sociaux

Les statuts prévoient que le conseil d'administration fixe la rémunération du président (article 13 des statuts) de la société. Rien n'est prévu pour le président du conseil d'administration. Or le conseil d'administration n'a délibéré ni sur la rémunération du Président de la société, ni sur celle du président du conseil d'administration.

Dans les faits, aucune de ces personnes n'est rétribuée par la SAS Gaz de Bordeaux au titre de ces fonctions, de même qu'aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs.

Dans la mesure où les statuts renvoient au conseil d'administration la question de la rémunération du Président de la société, la chambre recommande que le conseil d'administration de la SAS Gaz de Bordeaux se prononce explicitement sur ce point en l'élargissant à celle de la rémunération du président du conseil d'administration et des administrateurs.

La chambre retient la proposition de la société de faire délibérer le conseil d'administration sur les rémunérations (ou sur l'absence de rémunérations) des dirigeants sociaux.

3.3 Une direction bicéphale

L'article 14 des statuts prévoit que « *Le directeur général dispose de tous les pouvoirs attribués au Président de la société qu'il exerce sous le contrôle du Président et dans les limites fixées par ce dernier* ». Lors de sa nomination le 23 septembre 2008, le directeur général n'a pas reçu du Président de la société, de limites dans l'exercice de son pouvoir. Le conseil d'administration du 23 septembre 2008 renvoie aux pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts.

L'absence de limites aux pouvoirs du directeur général dans l'exercice de sa mission de mandataire social, posées par le Président, peut entraîner des risques en matière de gouvernance. Le contrôle, invoqué par la société dans sa réponse, du président sur le directeur général, reste limité à une proposition de nomination ou de révocation, dont la décision appartient en dernier ressort au conseil d'administration.

4 LES RELATIONS INTRA-GROUPE

L'organisation au sein du groupe est régie par quatre conventions signées en octobre 2008: deux portent sur le partage des locaux situés à Bordeaux, du siège social, place Ravezies, et des bâtiments techniques de Bacalan ; la troisième définit les prestations de services rendues essentiellement par REGAZ-BORDEAUX à sa filiale, dans les domaines des ressources humaines, de la comptabilité et des finances, de l'informatique et de la logistique ; la quatrième a trait à la gestion centralisée de trésorerie, assurée par REGAZ-BORDEAUX, société-mère.

La chute de près 40% du montant des prestations et des loyers refacturés par REGAZ-BORDEAUX à la SAS Gaz de Bordeaux, au cours de la période 2008/2010, passés de plus de 6 M€ à 3,7 M€, a conduit la chambre à s'interroger sur la qualité de la modélisation initiale.

La méthode retenue par la société-mère REGAZ-BORDEAUX pour ventiler les charges à refacturer repose sur des clés de répartition classiques telles que les mètres carrés occupés, les kilomètres pour les véhicules de société, le nombre de postes informatiques etc. Pour les charges de personnel relatives aux fonctions de support, un ratio de 69%/31% est appliqué, depuis 2005. Cette méthode s'inscrit dans le prolongement du système de cessions internes mis en place depuis l'exercice clos le 30 septembre 2004 par l'ex-SAEML Gaz de Bordeaux, dans le cadre de la gestion comptable séparée des activités de gestionnaire de réseaux de distribution et de fournisseur d'énergie.

Si l'ajustement de certaines dépenses peut se comprendre au fil des années, il serait utile, afin d'éviter des erreurs de répartition comme celles signalées par les commissaires aux comptes dans leurs réponses, pour l'exercice 2007/2008, d'élaborer des méthodes de refacturation claires et permanentes avant de les formaliser dans la convention de prestations de services en sorte que chaque entreprise, partie à la convention, soit en mesure de valider, après vérification, le montant des charges refacturées. Dans sa réponse, la société explique cet écart par une répartition, a posteriori, des charges pour l'année 2007/2008, première année d'activité, et indique que les facturations des années suivantes sont plus cohérentes à la suite de la mise en place d'un système de facturation. Elle ajoute cependant que « la question des refacturations au titre des contrats de services demeure perçue comme un enjeu important (car elles constituent un poste de charge important de l'entreprise) ce qui

justifie que, parmi les évolutions d'organisations envisagées à court terme, l'objectif d'un pilotage encore plus performant de ces contrats de services sera pris en compte ».

Enfin, la chambre s'est interrogée aussi sur le prix au mètre carré du site de Bacalan refacturé par REGAZ-BORDEAUX à sa filiale, pour lequel l'écart d'à peine 15% paraît peu justifié comparé à celui du site de Ravezies, de construction plus récente, mieux agencé et mieux situé en termes d'accessibilité. Selon la société, le site de Bacalan est propriété de la ville de Bordeaux, avec qui elle a signé, en 1991, une convention d'exploitation qui interdit la sous-location des locaux, ce qui l'a conduite à partager avec sa filiale, sur la base des surfaces occupées, l'indemnité d'occupation prévue dans ladite convention.

5 LE RECOUVREMENT DES CREANCES SUR LES CLIENTS

Dans un contexte de marge assez étroite et de détérioration du recouvrement des créances clients, la chambre a examiné la chaîne du recouvrement.

5.1 Le recouvrement amiable des créances « gaz »

5.1.1 L'efficacité du recouvrement amiable

A cette occasion, elle a constaté que l'ensemble du processus de recouvrement amiable des factures émises pour la consommation de gaz n'a pas fait l'objet d'une évaluation destinée à en mesurer son efficacité alors que le délai global et le taux de recouvrement des créances clients se sont dégradés sur la période 2007/2010.

La société pourrait notamment, s'interroger sur la procédure de relance ainsi que sur son cadencement au regard du taux de recouvrement. De même, face aux bons résultats que donne la relance téléphonique après l'envoi de la lettre d'huissier, la société pourrait étudier le bilan coûts/avantages de cette démarche, après l'envoi des lettres de mise en demeure, ce qui nécessite, de sa part, au préalable, une redéfinition de l'aménagement des horaires du personnel.

5.1.2 Les frais de relance

La société facture aux clients des frais dont le montant varie entre 13,69 € TTC pour une lettre de relance à 23,74 € TTC pour une lettre d'huissier.

L'article 32 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution dispose : *« A l'exception des droits proportionnels de recouvrement ou d'encaissement qui peuvent être mis partiellement à la charge des créanciers dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les frais de l'exécution forcée sont à la charge du débiteur, sauf s'il est manifeste qu'ils n'étaient pas nécessaires au moment où ils ont été exposés. Les contestations sont tranchées par le juge de l'exécution. Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite ».*

Il ressort de ce dispositif qu'en dehors d'une procédure d'exécution forcée ou d'un cas prévu par la loi, les frais de poursuite sont à la charge du créancier. En l'état de la législation, la récupération de certains frais ne correspondant pas à des frais d'exécution

forcée, n'est pas possible. Il est demandé à la société d'y mettre fin. L'entreprise a pris acte de l'observation formulée par la Chambre.

5.2 Le recouvrement contentieux des créances « gaz »

5.2.1 Les relations avec les prestataires externes

La procédure contentieuse débute à la résiliation du contrat d'abonnement. Formalisée en 2010, elle donne lieu à plusieurs lettres de relances qui, en cas d'échec, sont suivies d'une transmission à deux prestataires externes qui assuraient déjà le recouvrement amiable pour le compte de l'ex-SAEML Gaz de Bordeaux.

Pour un des deux cabinets de recouvrement, ce n'est qu'en octobre 2008 que le contrat a été signé conformément au décret n°96-1112 du 18 décembre 1996 portant réglementation de l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui.

Si dans l'ensemble, les clauses du contrat sont bien respectées par le prestataire, la SAS Gaz de Bordeaux devrait, pour sa part, appliquer celle relative à la transmission de toutes les pièces justificatives, lorsqu'elle adresse le dossier à son mandataire. La lettre, destinée à le saisir, comporte seulement sous forme de tableau, une liste des clients défaillants, leur référence, le montant de leur dette et leurs coordonnées bancaires.

A défaut de disposer des pièces prévues contractuellement (factures impayées, lettres de change revenues impayées, chèques sans provision, etc.), le mandataire n'est pas en mesure de renseigner correctement le client défaillant, sur la nature de ses obligations. Or le client devrait pouvoir disposer des références et de la date des factures restées impayées, du détail de leur montant afin qu'il soit en mesure de vérifier la validité de cette réclamation.

Dans un contexte de plus grande protection du consommateur, poursuivie par le législateur depuis la fin des années 2000, la chambre invite la société à respecter son obligation contractuelle de produire à son mandataire, lors de la transmission des dossiers de clients défaillants, tous les justificatifs contractuellement prévus, en sorte que ces derniers soient valablement informés sur l'étendue de leurs obligations.

Le second prestataire est un huissier de justice, officier ministériel, autorisé de par les textes qui régissent la profession à assurer le recouvrement amiable. La chambre relève que le reversement à la société des sommes encaissées auprès des clients, n'intervient qu'à l'issue de la procédure de recouvrement amiable. Cette pratique, bien qu'acceptée de longue date par les deux parties, n'est pas conforme à l'article 25 du décret précité de 1996 qui prévoit que *« Toute somme remise en paiement entre les mains d'un huissier de justice par un débiteur pour le règlement d'une créance doit être reversée par l'huissier au créancier dans un délai maximum de trois semaines si le paiement est effectué en espèces, de six semaines dans les autres cas. Tout manquement à cette règle est passible d'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945 susvisée »*.

Afin de clarifier les obligations des parties, la chambre recommande à la société de signer avec l'huissier de justice, un contrat visant à définir précisément les conditions matérielles et financières de son intervention en s'attachant tout particulièrement à faire respecter le délai de reversement des sommes recouvrées. La société et les huissiers de justice concernés ont indiqué prendre en compte la recommandation de la chambre.

5.2.2 L'efficacité de la procédure de recouvrement contentieux « gaz »

Habitué de longue date à travailler avec ces deux prestataires, la société n'a pas cherché à en évaluer leur performance.

Sur demande de la chambre, la société a pu produire quelques éléments qui montrent que le taux de recouvrement exprimé à l'aide du rapport montant recouvré sur le montant des dossiers confiés, était meilleur pour la société de recouvrement, alors même que le montant moyen des créances à recouvrer qui lui est confié, est deux fois supérieur et que leur recouvrement est plus difficile.

En revanche, d'autres critères traditionnellement utilisés pour mesurer le recouvrement, comme le délai moyen de recouvrement et le coût moyen de recouvrement par prestataire égal au rapport entre le coût de recouvrement majoré du total des créances non recouvrées sur le total des créances confiées, n'ont pu être reconstitués par la SAS Gaz de Bordeaux.

Afin d'apprécier techniquement la performance de ces deux cabinets, la chambre suggère à la société de mener une étude comparative sur le délai moyen de recouvrement et le coût moyen de recouvrement de chaque prestataire, puis sur la base d'un cahier des charges précis et peut-être plus exigeant sur les conditions d'exécution des prestations, de remettre régulièrement en concurrence ces deux prestataires historiques. Tout en indiquant que le partenariat avec ces prestataires est ancien et donne satisfaction, la société « prend acte de la suggestion de la Chambre ».

5.3 Le recouvrement des créances « hors gaz »

Les créances « hors gaz » correspondent aux prestations de services proposées par la SAS Gaz de Bordeaux comme l'entretien et le remplacement de chaudières, l'installation de matériels de chauffage, de géothermie ou de panneaux photovoltaïques.

Pour cette activité, la SAS Gaz de Bordeaux n'a pas mis en place de procédure de relance amiable, ni contentieuse, systématique. Il en résulte que ce secteur est très mal suivi comme en témoigne la dégradation du taux de factures impayées, passé de 15% en 2007/2008 à 22% en 2009/2010.

Pour pallier cette carence et afin de sauvegarder les créances, la société a recours à la procédure judiciaire d'injonction de payer. La chambre estime que cette mesure n'est pas totalement satisfaisante et qu'elle ne peut être que transitoire.

La qualité de la facturation de ces prestations est par ailleurs insuffisante: la pluralité des logiciels, la diversité de services intervenant dans ce secteur et le changement de société intervenant dans la facturation contribuent à accroître les difficultés de suivi de cette chaîne.

La chambre recommande à la société de revoir toute la chaîne facturation relative au secteur « hors énergie » et de mettre en place un suivi rigoureux du recouvrement de ces factures. La société a indiqué en réponse, avoir entrepris « une étude visant à reconstruire totalement la chaîne facturation/relance/recouvrement ».

5.4 Les impayés

La chambre a relevé un certain nombre d'insuffisances pour tout ce qui a trait à la dépréciation des créances clients.

5.4.1 Les créances provisionnées

La société a repris à son compte, la méthode statistique de sa société-mère, pour constater la dépréciation sur les créances clients. Pour les clients « actifs », cela va de 20 % au bout de six mois d'impayés à 100% au-delà de neuf mois. Pour les clients « résiliés », le provisionnement est plus rapide; 20% au bout de trois mois et 100% au-delà de six mois.

A la fin de l'exercice 2010, la provision s'élève au total à 3,5 M€ HT contre 4 M€ HT à la clôture 2009 et 3 M€ HT à la clôture 2008 pour respectivement un montant de créances dues de 10,1 M€ HT, 12,3 M€ HT et 11 M€ HT soit un provisionnement qui progresse régulièrement de 27% en 2008 à 32% en 2009 et 35% en 2010. Ce constat confirme la détérioration des conditions de recouvrement des factures clients.

Les taux de dépréciation retenus n'ont pu être validés par la société. Or recourir à des méthodes statistiques est possible à condition de les confronter régulièrement à la réalité pour en valider la pertinence. La chambre observe que la société n'a pas apporté l'assurance, ni au cours du contrôle, ni dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, que les taux retenus correspondent encore à la réalité économique. Or comme le relève la société dans sa réponse sur les créances irrécouvrables, le contexte général a évolué (économique, climatologique). Affirmer que la méthode est ancienne, qu'elle n'a pas été remise en cause par les services des impôts lors des contrôles fiscaux et que la provision est faible, moins de 1% du chiffre d'affaires, ne permet pas à la chambre de considérer comme remplis les critères qui président à la constitution statistiques des provisions pour créances douteuses.

Elle l'invite, par conséquent, à revoir sa méthode de dépréciation des créances clients.

5.4.2 La provision couvre un risque non avéré

La société provisionne ses créances clients en ne tenant pas compte, entre autres, des sommes encaissées mais non affectées en raison de situations spécifiques. Dans leurs réponses, les commissaires aux comptes ont signalé avoir attiré l'attention de la société sur la nécessité d'un meilleur traitement des comptes d'encaissement non affectés.

Cette pratique conduit à couvrir un risque d'irrécouvrabilité qui n'est pas avéré.

A la suite des commissaires aux comptes, la chambre recommande à la société d'ajuster sa provision au risque réel d'irrécouvrabilité, ce qui passe par un traitement le plus abouti possible, en fin d'exercice comptable, des factures encaissées, non affectées.

5.4.3 Le cantonnement des créances douteuses

La société n'isole pas dans sa comptabilité les créances douteuses contrairement aux dispositions réglementaires qui prévoient un compte dédié : le compte 416. Il appartient donc à la société de se conformer le plus rapidement possible, à la réglementation comptable. En réponse, la société et ses commissaires aux comptes expliquent que la méthode de dépréciation ne permet pas le transfert des créances provisionnées vers un compte de créances douteuses. L'entreprise indique cependant que le nouveau progiciel intégré pourra prendre en compte un certain type d'opérations.

5.4.4 Les créances irrécouvrables

La société passe en créances irrécouvrables non seulement les créances pour lesquelles l'irrécouvrabilité est acquise à la suite de l'échec des procédures de recouvrement

amiable ou judiciaire mais aussi de façon systématique, les créances impayées portant sur les contrats résiliés de plus de deux ans. Au total les pertes s'élèvent, chaque année, à 370 344 € en 2008, 505 846 € en 2009 et 624 265 € en 2010, ce qui représente respectivement 3,3%, 4,1% et 6,18% des créances dues à la fin de chaque exercice. Le recouvrement des créances, passées en perte¹, diminue légèrement ce taux qui est ainsi ramené à respectivement 3%, 3,72% et 5,30%.

Cette dégradation, attribuée selon la société aux effets conjugués d'une climatologie rude, de certains mouvements tarifaires et d'une situation économique générale difficile, confirme les difficultés croissantes de recouvrement. Même si la société poursuit le recouvrement des créances passées en perte, il est impératif qu'elle améliore ses diligences dans ce domaine afin d'éviter de faire supporter sur l'ensemble des clients, les impayés.

Suivre attentivement l'état du poste clients est très important car plus la marge est faible, plus il sera difficile de compenser cet impayé par un chiffre d'affaires supplémentaire. Ainsi pour une marge 3 %, la perte de plus de 0,6 M€ constatée en 2010, exige un chiffre d'affaires supplémentaire de 20 M€, ce qui représente de 10% par an. Or le chiffre d'affaires qui dépend à la fois de la capacité de l'entreprise à rechercher des nouveaux clients mais surtout de facteurs qui, en partie, lui échappent comme les conditions climatiques et l'évolution du prix de vente du gaz, n'a évolué que d'un million d'euros entre 2008 et 2010 avec un pic exceptionnel de 30 M€ en 2009.

En conclusion, dans un contexte de marge très étroite, la chambre incite l'entreprise à mener une étude d'ensemble sur le recouvrement des créances de ses clients afin de mettre en place des moyens visant à améliorer l'efficacité de sa gestion dans ce domaine.

6 LE DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La société signale chaque année dans le rapport de gestion du président, l'information obligatoire relative au délai de paiement des fournisseurs, qui s'élève depuis fin 2009 à 21 jours.

La chambre a constaté que si les achats de gaz étaient honorés selon les conditions contractuelles, la société tardait à régler les achats « hors gaz ». Pour ces derniers, les conditions de paiement sont soit à 30 jours fin de mois, soit à 45 jours fin de mois, à compter de la réception de la facture.

L'analyse exhaustive des factures fournisseurs des années 2008 à 2010 a conduit à constater que l'entreprise dépassait en 2008 de presque 100 jours la date de règlement, avec pour certains fournisseurs plus de deux ans de retard. Toutefois, la situation s'améliore ensuite, 32 jours en 2009 et 15 jours en 2010, après la date prévue de règlement.

Tout en notant une amélioration certaine du délai de paiement des fournisseurs « hors gaz », la chambre recommande vivement à la société de poursuivre son effort afin de respecter les délais contractuels de paiement.

¹ 63 396 € en 2008 ; 48 195 € en 2009 et 40 270 € en 2010

7 LA TARIFICATION

Depuis la dissociation des activités de distribution et de fourniture de gaz, le client final devrait signer deux contrats : l'un pour l'acheminement du gaz avec la SAEML REGAZ-BORDEAUX et le second avec le fournisseur, en l'espèce la SAS Gaz de Bordeaux, pour la vente de la molécule gaz.

Toutefois afin de faciliter la relation avec le client final sur sa zone historique (les 46 communes), et conformément à la possibilité offerte par l'article L.121-92 du code de la consommation, la SAS Gaz de Bordeaux conclut avec le client final qui dispose d'un compteur inférieur ou égal à 100 mètres cubes par heure, un contrat unique qui englobe la distribution et la fourniture de gaz. Il en résulte que la SAS Gaz de Bordeaux est le seul interlocuteur du client pour toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat.

Malgré cette unicité de représentation, les obligations respectives du gestionnaire du réseau et du fournisseur à l'égard du client final sont bien individualisées. Tout ce qui a trait aux installations physiques (pose et dépose de branchement et de compteur, relève de compteur, opérations de dépannage, interventions urgentes) relève de REGAZ-BORDEAUX ; la SAS Gaz de Bordeaux n'est que l'intermédiaire entre le client et REGAZ-BORDEAUX, pour ce type d'opérations, REGAZ ayant conclu un contrat de mandat avec la SAS Gaz de Bordeaux, pour la représenter auprès du client final.

La SAS Gaz de Bordeaux vend le gaz et assure toute la gestion de la clientèle dont la facturation des prestations réalisées par REGAZ-BORDEAUX sur la base des informations transmises relatives aux index relevés et aux quantités livrées, et en assume le recouvrement.

Les prestations réalisées par REGAZ-BORDEAUX sont soit comprises dans le tarif d'acheminement payé par la SAS Gaz de Bordeaux, et dans ce cas, elles sont intégrées dans le tarif de vente de gaz facturé au client final, soit font l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un barème de tarif accepté par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) (location de compteur, mise en service avec ou sans déplacement, coupure pour impayés, rétablissement du compteur suite à impayés, relevé de compteur hors fréquence standard etc.). Ces prestations spécifiques sont refacturées au client final.

7.1 La non-refacturation aux clients des frais de coupure

La fermeture du compteur relève des prestations assurées par REGAZ-BORDEAUX qui facture à Gaz de Bordeaux chaque intervention 51,20 € TTC, conformément à son catalogue des prestations. Pour des raisons inexplicées, Gaz de Bordeaux ne refacture pas aux clients finals cette intervention.

Dans la mesure où la SAS Gaz de Bordeaux est une entité juridique, autonome sur le plan économique et commercial et où elle ne démontre pas que cette charge est un choix librement assumé sur le plan commercial, il lui est recommandé de veiller à refacturer aux clients les frais de fermeture de compteur qui sont exigés de sa société-mère. La société indique que la refacturation devrait intervenir avec la mise en place du nouveau progiciel et qu'à défaut d'installation de ce nouveau progiciel, le système informatique actuel sera modifié pour intégrer cette fonctionnalité.

7.2 Le risque de non-recouvrement assuré par Gaz de Bordeaux

Dans la mesure où les services rendus par le gestionnaire de réseau, en l'espèce REGAZ, au client final sont distincts de ceux réalisés par le fournisseur se pose la question du risque de recouvrement des factures, entièrement supporté par le fournisseur, en l'espèce la SAS Gaz de Bordeaux. En d'autres termes, il s'agit de savoir dans quelle mesure la SAS Gaz de Bordeaux peut reverser au distributeur de réseau, REGAZ, les sommes, correspondant à l'utilisation du réseau sans les avoir perçues au préalable du client final.

La question n'est pas sans intérêt pour la SAS Gaz de Bordeaux, confrontée à des difficultés croissantes de recouvrement et pour qui le tarif d'acheminement, contribution tarifaire d'acheminement comprise, représente environ 40% du prix facturé au client final.

La chambre encourage la société à rester attentive à tout ce qui a trait à l'autonomie du fournisseur en sachant que la commission de régulation de l'énergie invite à plus d'autonomie des gestionnaires de réseau de distribution qui ne peuvent reporter sur les fournisseurs des obligations de service public.

7.3 La structure tarifaire

A compter de la séparation juridique, la nouvelle société SAS Gaz de Bordeaux s'est livrée à un travail de redéfinition de la structure du tarif réglementé, ce qui l'a amenée à identifier tous les coûts fixes qu'elle supporte, quelque soit le niveau de consommation ; ces coûts se déversant dans la partie fixe du tarif. Le décret n°2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel a confirmé ce dispositif.

A l'issue de cette nouvelle structuration des tarifs, il en est ressorti que les charges fixes étaient supérieures de 32,5 M€ aux recettes fixes facturées, ce qui revenait à augmenter la part fixe et à diminuer corrélativement la part variable. Cette situation a conduit à augmenter la partie fixe de 87% en moyenne et à diminuer la partie proportionnelle de 6,1% en sachant que ces variations à la hausse pour la partie fixe et à la baisse pour la partie variable étaient différentes en fonction des tarifs.

Face au très fort mécontentement des clients, dû à la hausse très sensible des tarifs au 1^{er} octobre 2008, la SAS Gaz de Bordeaux est revenue, à compter des tarifs du 1^{er} avril 2009, au dispositif antérieur où la partie fixe du tarif ne couvre que 50% des charges fixes de la société. Cette situation reste inchangée deux ans plus tard.

La chambre note cependant que grâce aux nouvelles conditions d'achat du gaz, notamment après renégociation avec Gaz de France en octobre 2010, un effort a été fait sur la partie proportionnelle du gaz qui a baissé de 0,3948 centimes d'euros/kW/h² TTC au 1^{er} octobre 2010, ce qui représente pour un client moyen au tarif 305 (tarif trois usages, chauffage-eau chaude et cuisine, le plus usité par les clients domestiques), une baisse de 6,7% de la facture, contribution tarifaire d'acheminement incluse.

La chambre observe aussi qu'en maintenant l'abonnement à un niveau inférieur au coût réel, les faibles consommations sont pénalisées. Le différentiel est, de plus, affecté par le taux de TVA qui est de 5,5% sur la partie abonnement et de 19,6 % sur la partie proportionnelle. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette situation pénalise les clients à faible consommation.

² De kilowatt par heure

Sur la base d'un calcul, certes théorique comme le souligne la société dans sa réponse, de la consommation moyenne annuelle des trois tarifs domestiques regroupant plus de 199 000 points de livraison, l'application du dispositif réglementaire conduirait à une réduction de 50% du montant moyen de la facture pour le tarif le plus bas (tarif 301) et pour le tarif suivant (tarif 304) à une baisse très légère de 2,82%. En revanche pour le tarif 305, cela entraînerait une hausse de 7 %.

En résumé, la chambre constate que bien que mal supporté par les clients, tendre vers le dispositif réglementaire de décembre 2009 qui postule que la part forfaitaire du tarif réglementé est calculée à partir des coûts fixes de fourniture de gaz, ne conduit pas nécessairement à la pénalisation des clients à faible consommation. Cette remarque doit rester une piste de réflexion pour la société.

8 LA STRATEGIE

Exposée à la concurrence, la SAS Gaz de Bordeaux cherche à vendre du gaz hors de son territoire historique et à diversifier ses activités. En 2010, cela représentait un chiffre d'affaires de 0,3 M€ HT dont 0,1 M€ pour la commercialisation de gaz et 0,2 M€ sur le segment du solaire et du photovoltaïque. Le développement externe envisagé dans ce dernier secteur reste hypothétique, la société dans laquelle SAS Gaz de Bordeaux avait pris une participation en juillet 2009, est tombée, fin 2010, en sauvegarde judiciaire.

La société cherche aussi à conforter le déploiement du gaz naturel destiné aux véhicules en créant au début de l'année 2011, une société commune avec une filiale de GDF-SUEZ, spécialisée dans ce domaine.

Enfin, elle détient en partenariat avec sa société-mère, 2,04 % d'une société d'économie mixte locale, située dans le département des Landes et au spectre d'intervention relativement large. Pour l'heure, les accords de partenariat noués entre les deux sociétés sur la fourniture de gaz par SAS Gaz de Bordeaux et sur l'ingénierie tarifaire et commerciale n'ont pu se concrétiser.

En interne, la société poursuit son activité historique d'entretien des chaudières individuelles et l'étend à d'autres prestations techniques comme l'installation de chauffage clés en mains et le remplacement d'appareils de chauffage.

Malgré un doublement de chiffre d'affaires passé de 4 à 8 M€ entre 2003 et 2010, cette activité qui emploie une soixantaine de personnes installées sur le site de Bacalan, reste toujours déficitaire ; le chiffre d'affaires ne couvre que 72% des charges contre 65% en 2001. La chambre note cependant une amélioration de sa performance par rapport à ce qu'elle avait constaté dans son précédent rapport, amélioration due à un élargissement des offres de services, à une ré-internalisation de prestations confiées jusqu'en 2009 à des prestataires extérieurs et à une réorganisation du service.

Même si les mises de fonds ne sont pas excessives, la diversification envisagée au travers des expériences de partenariat n'est pas encore totalement satisfaisante. De même, pour sauvegarder son service de prestations à la clientèle, une des pistes de réflexion pourrait être la recherche de mutualisation avec d'autres sociétés.

La chambre recommande à la société d'être plus attentive sur la nature des projets qui lui sont proposés afin qu'ils soient de réels leviers de développement pour SAS Gaz de Bordeaux. Elle suggère également d'identifier les domaines de diversification par rapport à

ceux que recherche sa société-mère. En réponse, la société a indiqué vouloir diversifier ses ressources afin de pallier le ralentissement, prévisible, de l'activité gazière.

9 L'ANALYSE FINANCIERE

La séparation juridique des deux sociétés en septembre 2008 ne permet pas une analyse financière cohérente sur la seule société SAS Gaz de Bordeaux. Dans ce contexte, il a été procédé à une analyse à partir des éléments consolidés du groupe « Gaz de Bordeaux » en faisant apparaître les éléments significatifs de la SAS Gaz de Bordeaux³.

Le résultat net comptable ainsi que la capacité d'autofinancement brute du groupe Gaz de Bordeaux ont quadruplé sur la période 2003/2010 pour atteindre respectivement 16,1 M€ et 31,5 M€ fin septembre 2010. La hausse plus rapide des produits d'exploitation (+ 60%) sur les charges d'exploitation (+ 55%) est à l'origine de cette situation. L'activité régulée portée par REGAZ-BORDEAUX, contribue à 80% à ces bons résultats.

Sur la période 2003/2010, le chiffre d'affaires du groupe est réalisé à 95% par la vente de gaz aux clients finals. Les 5% restants, soit entre 10 et 11 M€ résultent de diverses activités ou prestations dont 8 M€ réalisés par la filiale « SAS Gaz de Bordeaux ».

Malgré une pression concurrentielle des autres fournisseurs qui fait perdre au groupe, certains clients et une baisse de consommation énergétique liée aux nouvelles contraintes impulsées par le Grenelle de l'environnement ainsi qu'à la mise en place de nouveaux labels (bâtiment basse consommation-BBC, très haute performance énergétique-THPE), le chiffre d'affaires, qui dépend des conditions climatiques et du prix de vente de gaz, a progressé de 60 % depuis 2003 pour atteindre, fin septembre 2010, 231,8 M€ hors taxes.

Cette hausse n'a cependant pas permis d'enrayer la dégradation du taux de marge brute égal au rapport entre les achats et les ventes de gaz, qui passe de 47% en 2003 à 35 % en 2010. Ce phénomène s'explique par une augmentation de 78 % des dépenses d'approvisionnement en gaz et par le décalage, imposé par la législation jusqu'en décembre 2009, entre le prix d'achat du gaz et le prix de vente aux clients finals ainsi que par l'encadrement par les pouvoirs publics du prix de vente du gaz.

Toutes les autres dépenses ont évolué dans une proportion moindre, ce qui conduit à un doublement de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et du résultat d'exploitation, qui s'établissent à 39,2 M€ et 23,3 M€ en 2010. La chambre note la stabilité des charges de personnel liée à la réduction de 7% de l'effectif moyen : 549 en moyenne en 2002/2003, 508 en 2009/2010.

Bien que la société-mère ne pratique pas de provision pour renouvellement, le groupe poursuit cependant, une politique de provisionnement très prudentiel, qui n'a pas affecté son résultat net d'impôt, en augmentation constante d'année en année.

Sur le plan du bilan fonctionnel, l'activité régulée de REGAZ-BORDEAUX emploie la quasi-totalité des immobilisations corporelles et incorporelles, soit 261,2 M€ sur un total d'actif immobilisé de 272,5 M€. Entre 2003 et 2010, l'actif du groupe a presque doublé passant de 146,3 M€ à 272,5 M€. Cette progression de 126,2 M€ n'est qu'apparente et tient pour près de 70 M€ au retraitement comptable relatif au droit d'usage du réseau et à la numérisation des plans, désormais portés en immobilisations incorporelles.

³ avec effet rétroactif sur les comptes au 1^{er} octobre 2007 ; L'exercice comptable va du 1^{er} octobre au 30 septembre; période qui correspond à la période de chauffe.

Les investissements réels du groupe s'élèvent en fait à près de 60 M€ dont un tiers porte sur le renouvellement des canalisations en fonte grise.

Les capitaux permanents du groupe qui incluent les capitaux propres, les provisions et les amortissements, ont plus que doublé puisqu'ils atteignent 319,4 M€ fin septembre 2010 contre 144,2 M€ fin septembre 2003. 259,7 M€ sur les 319,4 M€ (81%) appartiennent à REGAZ-BORDEAUX.

Les fonds propres, à la clôture de l'exercice 2010 s'élèvent à 264,3 M€ et sont cinq fois supérieurs à l'endettement bancaire et financier (55 M€). Le renforcement des capitaux propres résulte de l'accumulation des bons résultats du groupe sur la période à laquelle s'ajoutent les 31 M€ d'amortissements constatés en une seule fois sur l'exercice 2005/2006, à l'issue du retraitement comptable du droit d'utilisation du réseau. A la fin de l'exercice 2010, les amortissements pèsent presque pour moitié (46%) dans les fonds propres du groupe.

L'alourdissement des provisions pour risques et charges, passées de 1,3 M€ en 2003 à près de 28 M€ en 2010 est particulièrement significatif. La principale composante porte sur la provision pour engagement de retraite créée pour la première fois en 2003/2004 pour 11,7 M€, portée à près de 25 M€ en 2010. Elle est destinée à couvrir les droits spécifiques de retraite, nés avant le 31 décembre 2004, pour tout le personnel du groupe actif et inactif du secteur non régulé. Comme le prévoit la réglementation comptable, ces provisions ont été prélevées sur les fonds propres de l'entreprise qui, pour l'occasion a créé à deux reprises en 2003/2004 et en 2005/2006 un report à nouveau débiteur, reconstitué l'année suivante, lors de l'affectation des résultats.

L'ensemble des provisions représentent, fin 2010, 10% des fonds propres du groupe. Ces derniers ont été de plus, renforcés en 2008 grâce à l'apport de 25,8 M€ versés par les deux nouveaux actionnaires, entrés au capital de la SAS Gaz de Bordeaux.

Le bon niveau des fonds propres a permis au groupe d'autofinancer la majeure partie de ses investissements bien que les emprunts aient progressé de 64% passant de 33,5 à 55 M€ portés par la SAEML REGAZ-BORDEAUX, à hauteur de près de 49 M€. L'endettement reste cependant modéré compte-tenu de la capacité de remboursement qui représente, fin septembre 2010, moins de deux années d'autofinancement brut.

La chambre observe que la mise de fonds des actionnaires privés a permis au groupe de dégager, à partir de 2008, un disponible après financement des investissements, très conséquent, supérieur à 40 M€ en rupture avec les années précédentes où les capitaux permanents ne couvraient que partiellement les investissements. La société tient à faire observer que l'apport de fonds a dégagé des produits financiers au profit de la SAS Gaz de Bordeaux.

A la fin de l'exercice clos en 2003, la SAEML Gaz de Bordeaux dégageait de son exploitation un fonds de roulement de près de 22 M€. Ce dégageant s'est réduit jusqu'à 5 M€ à la fin de l'exercice clos en 2007. A la fin de l'exercice clos en 2010, en consolidé, le groupe faisait apparaître un besoin en fonds de roulement de 7,3 M€.

Cette dégradation résulte de l'activité de vente de la filiale qui se traduit par une amélioration du délai de paiement des fournisseurs conjuguée à un doublement du volume des créances clients (64,6 M€ TTC contre 31,7 M€ TTC) pour un chiffre d'affaires en croissance de 60%, et à une augmentation du délai de recouvrement des factures clients. Ce dernier se détériore puisqu'il est de 100 jours de chiffre d'affaires hors taxes fin septembre 2010 contre

79 jours en début de période et de 36 jours contre 28 jours en début de période compte tenu des avances et acomptes reçus.

L'appréciation conséquente du fonds de roulement a permis de couvrir le besoin en fonds de roulement et de dégager une trésorerie de plus en plus confortable chaque année avec un pic à 48 M€ à fin 2010, due à l'apport de fonds de 25,8 M€ des deux actionnaires privés et aux 41 M€ encaissés des clients finals de la SAS Gaz de Bordeaux.

En conclusion, la chambre note que si le chiffre d'affaires du groupe a progressé depuis 2002, celui de la SAS Gaz de Bordeaux est très variable d'une année à l'autre, tandis que ses résultats évoluent lentement après avoir reçu le soutien de sa société-mère à l'issue de sa première année d'activité.

Bien que sa structure financière reste saine, la SAS Gaz de Bordeaux peine à dégager une marge confortable, ce qui la contraint à mobiliser ses compétences internes, afin de développer son chiffre d'affaires, véritable enjeu de la société, pour les années à venir.

Par ailleurs, la chambre adresse ce même rapport d'observations définitives, accompagné des réponses reçues, à l'exécutif des collectivités territoriales, actionnaires de la SAS Gaz de Bordeaux.

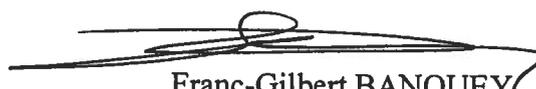
En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné des réponses reçues, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport accompagné des réponses reçues deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

02 MARS 2012

MÉRIGNAC, le 27 février 2012

Le Maire

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Conseiller Maître à la Cour des
Comptes
Chambre Régionale des Comptes
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

*Nos réf. :
GP/LF - 1499/2012*

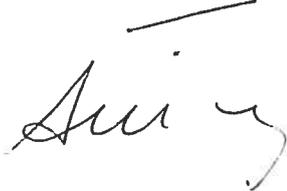
OBJET :
SAELM REGAZ BORDEAUX

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance des rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes concernant la vérification des comptes de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale REGAZ Bordeaux et de sa filiale SAS Gaz de Bordeaux et vous informe qu'ils n'appellent pas de ma part d'observations particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.




Michel SAINTE-MARIE
Député de la Gironde



Bordeaux, le 20 mars 2012

LE PRÉSIDENT

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Président de la CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES D'AQUITAINE
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : GAZ DE BORDEAUX – Réponse à observations définitives
N/Réf. : 12032000.al

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier du 16 février 2012, dans lequel vous me communiquez les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, consécutivement à la vérification des comptes des exercices clos de 2008 à 2010 et à l'examen de la gestion de l'entreprise depuis 2008, je vous prie de trouver, ci-joint, ma réponse.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Philippe LE PICOLOT

**Réponses de la SAS GAZ DE BORDEAUX aux observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine dans le cadre
de la vérification des comptes pour les exercices clos de 2008 à 2010
et de l'examen de la gestion de 2008 jusqu'à la période la plus récente**

A titre préliminaire, dès lors que les observations définitives que la Chambre a souhaité maintenir sont identiques aux observations qu'elle avait pu formuler à titre provisoire et communiquer le 22 août 2011, l'entreprise maintient l'intégralité des réponses qu'elle a déjà pu exprimer dans un courrier du 20 octobre 2011.

Ces réponses seront donc reproduites, en tant que de besoin, dans le présent document qui adoptera le plan du rapport d'observation de la Chambre.

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

2. LES SUITES APPORTÉES AU DERNIER CONTRÔLE DE LA CHAMBRE

La chambre aborde ici la question particulièrement complexe de l'estimation du « gaz en compteur ». Se fondant essentiellement sur les déclarations qu'elle a pu recevoir, la Chambre fait état des « *incertitudes ou incohérences* » qui affecteraient le calcul du gaz en compteur.

Toutefois, l'entreprise entend rappeler que la détermination du gaz en compteur impose de réaliser une estimation qui, par définition, comporte une part d'incertitude, la détermination des quantités de gaz livrées, mais non relevées ni facturées à la date de clôture d'un exercice, nécessitant la modélisation d'un très grand nombre de variables.

Or, l'entreprise a toujours produit ses meilleurs efforts pour réduire cette part d'incertitude.

A cet égard, il semble utile de reproduire ci-après ici la réponse qui avait été fournie aux observations provisoires de la Chambre et décrivant la méthode utilisée.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

L'entreprise confirme que l'évaluation de l'énergie en compteur s'est profondément améliorée à l'issue du premier contrôle de la Chambre par sa connexion intégrale avec le système de facturation de l'entreprise. Les estimations en quantité sont en ligne avec les facturations en quantité réalisées ultérieurement, comme tous les contrôles réalisés a posteriori en attestent. De ce point de vue, ce n'est plus un sujet d'actualité pour l'entreprise. Il n'en demeure pas moins que l'importance de ce chiffre dans le compte de résultat mérite continuellement une attention particulière. Toutefois, l'entreprise entend revenir sur un certain nombre d'éléments d'explication concernant cette question complexe.

• Contexte

GAZ DE BORDEAUX (GDB) clôture son exercice le 30 septembre, période à laquelle des quantités de gaz (faibles car elles correspondent aux consommations d'été) ont déjà été livrées (et consommées par les clients), mais non encore relevées (la relève n'étant que périodique pour l'immense majorité des clients) et donc non facturées à la date de clôture.

Or, en raison de l'indépendance des exercices, puisqu'il est indispensable d'identifier les charges et produits rattachables à chaque exercice, GDB doit constater en produit à recevoir ces quantités de gaz. Le gaz étant consommé, il convient de faire une évaluation des produits à facturer.

Cette problématique d'évaluation des produits à facturer est la même depuis 1991. Les paramètres de calculs sont restés identiques depuis la mise en place des calculs informatisés. Les seules modifications sont liées aux évolutions informatiques favorisant ainsi une amélioration de l'outil permettant de réaliser ces estimations : il n'y a donc pas de **changement de méthode** (qui aurait justifié une information telle que celle évoquée par la Chambre), mais un **simple changement d'outil**.

Nous aborderons successivement les points suivants :

- paramètres pris en compte dans le calcul ;
- valorisation de l'estimation du gaz en compteur ;
- écarts possibles avec la facturation réelle ;
- contrôle de la valorisation.

• Paramètres pris en compte dans le calcul

Cette évaluation est estimée pour chaque point de consommation à partir :

- des habitudes de consommation ;
- de la consommation annuelle prévisionnelle en fonction des matériels utilisant le gaz ;
- des données climatiques journalières ;
- du nombre de jours non relevés à la date de clôture d'exercice ;
- des différents tarifs de l'exercice.

A chaque client est associé un profil de consommation représenté par un code tarif. Ce code tarif, ou ce profilage, permet d'appréhender le rythme prévisionnel de consommation en fonction des différentes périodes de l'année.

Après un an de contrat, le rythme prévisionnel de consommation en fonction des différentes périodes de l'année, que nous appellerons Consommation Annuelle Prévisionnelle (CAP), est affiné en fonction de la consommation réellement relevée sur l'année écoulée (CAR ou Consommation Annuelle de Référence).

La consommation de gaz peut être plus ou moins fortement liée à la climatologie en fonction de l'utilisation domestique que l'on en fait (simple cuisinière ou chauffage d'un logement). Le calcul de la prévision prend en compte la température extérieure quotidienne (fournie par Météo France) pour ajuster la CAP de la période concernée par le calcul.

La période retenue pour l'évaluation du gaz en compteur, est la période comprise entre la dernière relève et la date de clôture de l'exercice. Les index qui auront été relevés mais non facturés ne font pas l'objet d'une estimation. Il y a ainsi deux cas de figure pour l'évaluation du gaz en compteur :

- l'index est relevé postérieurement à la date de clôture de l'exercice et connu à la date de calcul du gaz en compteur ; dans ce cas, les quantités seront affectées (et non estimées) à la période et au tarif concerné ; cela ne concerne que 20 % maximum des points de consommations gérés par la société ;
- l'index n'est pas relevé à la date du calcul du gaz en compteur ; dans ce cas, une estimation est calculée pour déterminer la quantité de gaz livrée, mais non relevée et non facturée.

• Valorisation de l'estimation du gaz en compteur (GEC)

Le principe de la valorisation du gaz en compteur consiste :

- tout d'abord, à répartir sur la période concernée, les quantités relevées postérieurement à la date de clôture ;
- à estimer des quantités de gaz consommées sur la période en fonction du profil (CAP) ;
- à répartir sur la période calculée, en fonction du profilage du point de consommation concerné, les quantités ainsi déterminées ;
- à valoriser aux différents tarifs trimestriels les quantités ainsi réparties.

Il existe deux bases de données clients selon la typologie de la clientèle :

- une base de données pour les clients domestiques (particuliers) : GUERNICA (logiciel de « Gestion Unifiée de nos Eléments de Référence pour nos Informations Clients Abonnés ») ;
- une base de données pour les clients professionnels : GCP (logiciel « Gestion Clients et Prospects »).

La valorisation se fait aujourd'hui à partir du logiciel GCP. Ce logiciel permet un calcul individualisé du gaz en compteur. Toutefois, pour permettre ce calcul d'estimation, il est nécessaire de rapatrier un ensemble de données importantes provenant de la base informatique gérant les clients domestiques.

Deux programmes de calcul existent au sein de l'entreprise afin de valoriser le gaz en compteur : le GEC Linéaire, et le GEC Profilé¹.

La similitude entre ces deux programmes concerne les modalités de répartition des quantités calculées (estimées) en fonction du profilage.

La différence concerne la répartition des quantités relevées postérieurement à la date de clôture des exercices.

Dans le GEC linéaire, les index connus à la date du calcul du GEC sont répartis de façon linéaire sur les périodes rattachées à l'exercice, pour correspondre aux modalités de la facturation réelle. Ce programme est utilisé à la date de clôture de l'exercice, les index connus à cette date n'excédant pas 20 % de l'ensemble des points de consommation.

Dans le GEC Profilé, même les index connus à la date du calcul du GEC font l'objet d'une répartition en fonction du profilage. Ce programme peut être utilisé à la date de clôture pour justifier d'un écart non significatif entre les deux programmes (la part d'estimation étant prépondérante, les résultats des deux programmes sont quasiment similaires), mais surtout, il est utilisé comme moyen de contrôle postérieur pour justifier, avec un nombre d'index connus important (environ 80%), du calcul de l'estimation préalable.

La précision du calcul évoluera en même temps que les avancées informatiques le permettront.

• Écarts possibles avec la facturation réelle

Par essence même, une estimation ne peut être totalement en phase avec la facturation réelle. Des écarts peuvent intervenir tout naturellement en fonction :

- de la consommation réelle différente de la CAP ;
- de la différence de répartition des quantités retenues entre la prévision, qui répartit les quantités selon le profilage de chaque point de consommation, et la facturation, qui légalement impose une répartition des quantités en fonction d'un prorata temporis non profilé et pondéré par la rigueur climatique (linéarisation) ;
- de l'application des tarifs trimestriels sur des quantités différentes (selon le mode de répartition des quantités).

La méthode a toujours assuré que la prévision du gaz en compteur n'était pas supérieure à la facturation réelle.

• Contrôle de la valorisation

A chaque estimation du gaz en compteur, les services de Gaz de Bordeaux établissent un fichier de contrôle qui permet de vérifier les calculs de l'estimation.

Afin de valider l'estimation réalisée au titre d'un exercice, il est de nouveau tiré une évaluation du gaz en compteur postérieurement à la date de clôture (7 ou 8 mois après). A cette époque, la part d'estimation est réduite car près de 80 % des index ont été relevés au moment du nouveau calcul, ce qui permet d'avoir une majorité de quantités réelles réparties. Le montant est alors rapproché de l'estimation faite en N-1, et l'abattement pratiqué est ainsi vérifié tous les ans.

Tous ces travaux sont complétés par ceux du Commissaire aux comptes qui portent sur la cohérence des fichiers utilisés, la permanence des méthodes de calcul et les cohérences quantitatives individuelles.

Ces travaux consistent par sondages à :

- vérifier l'exhaustivité et la cohérence des données reprises ;
- vérifier le calcul de l'estimation ;
- valider les tarifs appliqués en fonction des périodes concernées ;
- faire un contrôle transversal entre les quantités achetées et les quantités vendues ;
- réaliser un contrôle entre les résultats issus des 2 programmes de calcul (linéaire et profilé).

Il est à préciser qu'aucun rapprochement en lecture directe ne peut être réalisé entre la prévision et une facture réelle dans la mesure où il n'y a pas de date d'arrêt systématique au 30 septembre. Il y aura forcément un calcul pour déterminer, à partir de la facture réelle, la part relative à l'exercice clos le 30 septembre.

3. LA VIE SOCIALE

3.1. Les organes de direction

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces deux points.

3.2. La rémunération des mandataires sociaux

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces deux points.

3.3 Une direction bicéphale

Comme le constate la Chambre, aux termes de l'article 14 des statuts, le Directeur général exerce ses pouvoirs « *sous le contrôle du Président et dans les limites fixées par ce dernier* ».

Outre que le Président fixe les limites des pouvoirs du Directeur général dans une lettre de mission, il exerce en outre un contrôle dans le cadre de réunions hebdomadaires ou des Comités institués dans l'entreprise au cours desquels les deux intéressés s'accordent sur les orientations à prendre.

Au demeurant, le Président (la SAEML REGAZ-BORDEAUX) proposant la nomination du Directeur général au Conseil d'administration, et disposant du pouvoir de proposer sa révocation au même Conseil statuant à la majorité simple, et ceci alors qu'il est également l'actionnaire majoritaire, il semble évident qu'il contrôle de l'action du Directeur général.

En outre, si la Chambre relève que la situation décrite peut entraîner « *des risques en matière de gouvernance* », dans la mesure où elle n'identifie pas lesquels, ces risques semblent théoriques.

4. LES RELATIONS INTRA-GROUPE

Concernant les relations intra-groupe, la Chambre maintient les observations générales qu'elle avait formulées à titre provisoire. Celle-ci n'a donc pas tenu compte du changement de nomenclature comptable avant et après la séparation juridique. A titre d'exemple des frais de personnel, salariés de la SAEML Gaz de Bordeaux en 2007-2008, ont été affectés à la SAS. A la fin de l'exercice 2007-2008, ils ont donc été refacturés à la SAS GDB par la SAEML REGAZ. Mais, à partir de l'exercice 2008-2009 les personnels concernés étaient directement salariés de la SAS GDB et leurs salaires n'ont donc pas été refacturés. Ce simple exemple montre que la Chambre aurait dû tenir compte du retraitement de la nomenclature comptable avant et après la séparation pour l'ensemble des frais en cause.

L'entreprise ne peut que le regretter, ceci d'autant qu'elle a fourni de nombreux exemples chiffrés et une réponse complète et argumentée en retour aux observations provisoires. C'est pourquoi elle entend donc reproduire l'argumentation qu'elle avait formulée en réponse à celles-ci et qui vaut toujours.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

La Chambre s'étonne de l'écart qui peut exister entre les montants imputés au titre de l'exercice 2007-2008 et les exercices postérieurs. Elle se fonde sur ce constat pour mettre en cause la fiabilité de la méthode de refacturation utilisée.

A cet égard, il convient de rappeler un point fondamental : la filialisation n'a été effective qu'à compter de l'Assemblée générale du 23 septembre 2008 qui a approuvé, en adoptant le traité d'apport partiel d'actifs définitif, l'apport par la SAEML à la SAS de la branche d'activité de fourniture de gaz (et de services associés) et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique.

Or, ledit traité d'apport partiel d'actifs stipulait en son article 11 : « *Comptablement et fiscalement, la société bénéficiaire sera réputée en avoir la jouissance à compter de la date du début de l'exercice social en cours de la société apporteuse, soit le 1^{er} octobre 2007 [...]* ».

C'est donc à 7 jours seulement de la fin de l'exercice 2007-2008 qu'est intervenue la décision en vertu de laquelle celui-ci est devenu le premier exercice autonome de la SAS GAZ DE BORDEAUX (au moins sur le plan fiscal et comptable). Dans ces conditions, il est bien évident que les sommes imputées à GDB au titre des contrats de services pour l'exercice 2007-2008 ont été établies par une répartition réalisée a posteriori des charges supportées au cours de cet exercice par l'entreprise jusque là intégrée.

Ce n'est évidemment qu'au cours des exercices suivants qu'une facturation sur la base des services rendus a pu être mise en place. On notera d'ailleurs que les montants facturés en 2008-2009 et 2009-2010, ainsi que les montants attendus pour 2010-2011 et 2011-2012, sont cohérents entre eux.

On peut illustrer ce point en revenant sur trois aspects : la DAGRH, l'informatique et les locaux occupés.

• LA DAGRH

La chambre met en avant la division par 6 des coûts liés à la DAGRH entre 2007-2008 et les exercices suivants.

Il faut rappeler que dans l'organisation de l'entreprise encore intégrée en cours d'exercice 2007/2008, la DAGRH comportait :

- le Directeur des Affaires Générales et des Ressources Humaines (1 personne),
- le pôle juridique (2 personnes),
- le pôle communication (5 personnes),
- le pôle contentieux du groupe (4 personnes),
- le pôle sécurité du groupe (1 personne),
- l'ensemble des coûts sociaux et syndicaux (9 personnes),
- le bureau du courrier (3 personnes),
- le secrétariat de Direction (4 personnes),
- le service RH (9 personnes),
- le responsable de la gestion immobilière du site de Ravezies (1 personne).

C'est l'ensemble des charges liées au fonctionnement de ces pôles ou services en 2007-2008 qui a été réparti, en fin d'exercice 2007-2008, entre la SAEML historique et la SAS nouvellement créée sur la base de clés (approuvées par la CRE) et critères rendant compte des activités réalisées en cours d'exercice.

Mais, par l'effet même de la filialisation, cette structure a été modifiée dès le 23 septembre 2008. Ainsi, par exemple, le Directeur des affaires générales et des ressources humaines (devenu Directeur général), le Pôle contentieux, une partie du Pôle juridique, du secrétariat de Direction, des coûts sociaux et syndicaux ou du Pôle communication ont été transférés vers la SAS GDB (qui a supporté directement les coûts associés dès l'exercice 2008-2009).

Il est donc parfaitement logique que, dès l'exercice 2008-2009, le volume et le montant des facturations à la SAS GDB au titre de la DAGRH de REGAZ aient nettement diminué.

• L'informatique

Ici encore, toute comparaison entre l'exercice 2007-2008 (répartition de charges a posteriori) et les exercices suivants ne peut être pertinente.

En outre, il faut attirer l'attention sur un autre facteur important de diminution des coûts entre 2007-2008 et 2009-2010. Il s'agit de l'arrivée à terme, mi 2009, de la tranche ferme du marché conclu, en 2005, entre la SAEML intégrée et France télécom concernant l'équipement informatique et téléphonique de l'entreprise (or, cette première période d'application du marché était celle au cours de laquelle France télécom faisait supporter à l'entreprise, par le biais de la redevance « R1 », le financement des investissements réalisés).

Au terme de cette première tranche contractuelle de 4 années, ce marché (dont la SAEML REGAZ est aujourd'hui titulaire) est passé dans une deuxième tranche de 4 années au cours desquelles le titulaire n'acquies plus que les redevances « R2 » (entretien et maintenance) et « R3 » (garantie totale et renouvellement). Les coûts supportés par la SAEML ont donc baissé de manière substantielle, les refacturations vers la SAS GDB (opérées selon divers critères usuels : nombres de postes informatiques, effectif) reflétant évidemment cette diminution.

• Les locaux occupés

Ils sont au nombre de deux : le siège social place Ravezies et les immeubles à vocation plutôt technique du site de Bacalan.

Concernant les deux sites, le titulaire du titre d'occupation est la SAEML REGAZ :

- pour le site de Bacalan, il s'agit de la Convention d'exploitation conclue avec la Ville de Bordeaux en 1991 ; le loyer initial a été fixé par le service des Domaines, son évolution étant régie par un indice contractuel ;
- pour le site de la Place Ravezies, il s'agit d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec AUXIFIP pour une durée de 12 ans à compter du 30 juin 2005.

La SAEML REGAZ facture ou refacture à GDB l'occupation de ces locaux.

Ici encore, la comparaison entre l'exercice 2007-2008 et les exercices suivants ne semble pas non plus pertinente.

En effet, comme pour les autres sommes supportées par GDB au titre des contrats de services sur l'exercice 2007-2008, les « loyers » imputés à GDB sur cette période ont été calculés par une répartition, a posteriori, des charges supportées par l'entité intégrée et selon les surfaces occupées. Il n'était guère possible, à cette date, d'imaginer une autre méthode d'imputation.

En revanche, dès l'exercice suivant, concernant le site de Ravezies, une relation de sous-location a pu être mise en place au titre de laquelle la SAEML REGAZ sous-loue à GDB la surface occupée par cette entreprise moyennant un loyer fixé au prix du marché. Celui-ci a été déterminé selon les loyers en vigueur dans l'environnement immédiat du site et indexé sur l'indice du coût de la construction. Cette indexation justifie d'ailleurs sa diminution au cours des exercices postérieurs, l'indice du coût de la construction ayant diminué de manière importante.

En revanche, sur le site de Bacalan, propriété du domaine de la Ville de Bordeaux, toute sous-location est juridiquement impossible, la SAEML REGAZ ne pouvant que partager avec sa filiale, selon une stricte répartition fondée sur les surfaces occupées, l'indemnité d'occupation prévue par la Convention d'exploitation de 1991.

• Synthèse

Au total, l'entreprise entend rappeler que, s'agissant de l'évolution des sommes imputées à GDB au titre des contrats de services, aucune comparaison n'est possible entre l'exercice 2007-2008 et les exercices postérieurs.

Le simple rappel de l'histoire de la filialisation (décidée le 23 septembre 2008 mais avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2007 sur le plan comptable et fiscal) permet de comprendre que l'assiette et la méthode utilisées interdisent toute comparaison utile (*sur le premier exercice* : répartition indispensable mais a posteriori de charges déjà supportées dans le cadre d'une organisation intégrée puis, *sur les exercices suivants* : facturation de prestations de service et de loyers dans le cadre d'une nouvelle organisation en Groupe).

Dès lors, déduire de l'évolution entre l'exercice 2007-2008 et les exercices suivants un manque de fiabilité de la méthode utilisée nous semble contestable.

Au demeurant, il faut constater que les montants refacturés au cours des exercices postérieurs sont parfaitement cohérents : réel 2008-2009 : 5 199 k€ / réel 2009-2010 : 4 884 k€ / budget 2010-2011 : 4 778 k€ / budget 2011-2012 : 4 520 k€.

La tendance baissière de cette évolution confirme d'ailleurs la réalité du travail continu d'affinement du périmètre de refacturation et/ou d'imputation directe de certaines charges à GDB au fur et à mesure de son autonomisation et traduit la réalité du dialogue qui existe entre GDB (entreprise client) et REGAZ (sa maison- mère prestataire de service).

Malgré cela, la question des refacturations au titre des contrats de services demeure perçue comme un enjeu important (car elles constituent un poste de charge important de l'entreprise) ce qui justifie que, parmi les évolutions d'organisations envisagées à court terme, l'objectif d'un pilotage encore plus performant de ces contrats de services devra être pris en compte.

L'entreprise entend simplement donner ici une précision complémentaire concernant l'occupation des locaux puisque la Chambre s'est interrogée sur le prix au mètre carré du site de Bacalan, « *pour lequel l'écart d'à peine 15 % paraît peu justifié comparé à celui du site de Ravezies, de construction plus récente, mieux agencé et mieux situé en termes d'accessibilité* ».

Or, l'entreprise estime contestable de comparer :

- d'une part le coût de location d'un immeuble de bureaux dans le quartier de Ravezies qui comporte beaucoup de bureaux avec une densification forte ;
- d'autre part le coût d'utilisation d'un site industriel dans le quartier de Bacalan qui, à l'inverse, est peu densifié avec peu de bureaux ; en outre, il faut préciser que le site de Bacalan est extrêmement vaste, l'entreprise pouvant y stocker beaucoup de matériel et de véhicules.

5. LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES CLIENTS

5.1. LE RECOUVREMENT AMIABLE DES CRÉANCES GAZ

5.1.1. L'efficacité du recouvrement amiable

Dans ses observations définitives, la Chambre laisse à penser que l'entreprise ne s'est guère préoccupée de cette question, ce qui expliquerait la mauvaise efficacité de ses pratiques.

Or l'entreprise entend, au contraire, exprimer, en complément des réponses déjà formulées, qu'il s'agit bien de l'une de ses préoccupations quotidiennes surtout en période de situation économique difficile et alors que les clients font preuve d'une grande sensibilité aux problématiques tarifaires. De fait, si un service dédié intervient après une interruption de fourniture pour impayé, en amont tous les salariés de l'entreprise impliqués dans la relation commerciale participent à l'activité difficile du recouvrement des créances.

Si le recouvrement amiable n'est pas organisé comme la Chambre imagine qu'il pourrait l'être dans un modèle abstrait de référence, cela ne signifie pas pour autant que l'entreprise s'en désintéresse ou ne se questionne pas.

A cet égard, l'entreprise regrette que la Chambre n'ait pas réellement tenu compte de ses réponses concernant les pressions importantes que les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, font peser sur les fournisseurs au titre de la prévention de la précarité énergétique ou les contraintes qui pèsent sur elle, qu'elles soient réglementaires ou logistiques.

Elles sont donc reproduites ci-après.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

[La Chambre visait spécifiquement] le délai de 66 jours qui s'écoule, à Gaz de Bordeaux entre l'émission d'une facture et l'interruption de la fourniture de gaz (la coupure) à un client domestique.

C'est le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 (dit décret « coupure ») qui fixe le cadencement des relances pouvant intervenir avant coupure. En son article 1^{er}, il prévoit trois phases devant être séparées par 14, 15 et au moins 20 jours. Le délai total de 49 jours qui en résulte n'est évidemment qu'un délai minimal (le pouvoir réglementaire ayant souhaité donner du temps au client avant que n'intervienne la coupure).

Or l'entreprise a souhaité adopter un délai plus long afin d'introduire un peu d'élasticité dans la procédure dans le but d'éviter, notamment, que des courriers de relance et des règlements expédiés le dernier jour de l'un ou l'autre des délais ne se croisent (ce qui ne manquerait pas d'occasionner des réclamations). Dans le même esprit, cette souplesse permet d'éviter qu'un ordre de coupure n'intervienne alors qu'un client a régularisé sa situation, mais que son paiement ne soit pas encore connu.

La pratique montre qu'il s'agit là d'une sage précaution, l'affirmation selon laquelle « en matière de recouvrement, plus les diligences sont rapides, plus elles sont efficaces et efficientes », ne constituant guère, selon nous, qu'une pétition de principe.

En effet, concernant la commercialisation d'un produit « obligatoire » comme le gaz, qui ne satisfait à aucun désir de consommation du client mais lui est plutôt imposé par la nécessité, l'expérience a permis à un fournisseur comme GDB de constater que l'octroi d'un délai légèrement plus long que le délai réglementaire minimum (mais raisonnable) permet, dans nombre de cas, d'obtenir paiement et de ne pas mettre en place une procédure lourde et brutale de coupure qui expose chaque partie à des frais (surtout en période de crise économique).

Plus généralement, il est constant que les fournisseurs d'énergie sont très fortement sollicités (par les services sociaux qu'ils soient étatiques ou locaux) en vue d'organiser des procédures de prévention des mesures de coupures, et plus largement des impayés, en faveur des clients en difficultés sociales. C'est cette préoccupation qui a d'ailleurs conduit le gouvernement à l'adoption du décret « coupure ».

Il est donc surprenant que l'on puisse reprocher à un fournisseur historique, dont la mission s'inscrit toujours dans une tradition de service public, son manque « d'agressivité ».

Enfin, concernant la relance téléphonique (dès lors qu'elle produit surtout son effet bénéfique en horaires décalés), sa systématisation suppose que soient résolus des problèmes de moyens et de droit du travail (adaptation de l'horaire collectif de référence). En outre, il faut noter que l'une des conséquences de la relance téléphonique peut être la mise en œuvre d'un échéancier de paiement aménagé ce qui allonge encore le délai d'encaissement des sommes facturées.

5.1.2. Les frais de relance

L'entreprise confirme qu'elle a bien pris acte de l'observation formulée par la Chambre et qu'elle modifiera ses pratiques.

5.2. LE RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES CRÉANCES GAZ

5.2.1. Les relations avec les partenaires externes

- Sur le premier point soulevé par la Chambre (absence de communication de l'entier dossier aux prestataires), GDB précise que le recouvrement contentieux débutant après la résiliation du contrat, le client débiteur a nécessairement reçu l'ensemble des factures fondant la créance de l'entreprise. Les prestataires externes disposent de toutes les informations pertinentes leur permettant d'assurer leur mission, principalement le solde restant dû par le débiteur (sous la forme de l'original de la facture d'arrêt de compte lorsque celle-ci est revenue à l'entreprise, d'un duplicata, d'un bordereau de traitement interne, de la mise en demeure qui a été délivrée, etc.).

L'expérience montre que rares sont les débiteurs qui sollicitent des justifications venant en complément de celles dont disposent les prestataires (les créances n'étant généralement contestées ni dans leur principe, ni dans leur quantum puisque le non-paiement est essentiellement justifié par des difficultés économiques). Si toutefois une telle demande est formulée, toutes les pièces sont fournies par l'entreprise.

Par ailleurs, l'entreprise note avec satisfaction que la chambre constate que « *les clauses du contrat sont bien respectées par le prestataire* ».

- Sur le second point (délai de reversement par l'huissier des sommes recouvrées par voie extra judiciaire), GDB a pris note de la recommandation formulée par la Chambre et se rapprochera de cet officier ministériel.

5.2.2. L'efficacité de la procédure de recouvrement contentieux gaz

Sur ce point encore, l'entreprise a pris acte de la suggestion de la Chambre.

Elle précise néanmoins que le partenariat avec ses prestataires est ancien et qu'elle en est parfaitement satisfaite, ceci d'autant que « *les clauses du contrat sont bien respectées par le prestataire* » (voir point 5.2.1), et qu'elle a pu négocier une dispense de quelconques frais fixes, les prestataires bénéficiant exclusivement d'un honoraire de résultat.

Concernant les créances gaz, l'entreprise souhaite également rappeler qu'elle a communiqué à la Chambre divers tableaux permettant de constater que le taux de recouvrement amiable est supérieur à 65 % sur les trois derniers exercices.

5.3. LE RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES CRÉANCES « HORS GAZ »

L'entreprise a fait sienne la recommandation finale de la Chambre et a entrepris une étude visant à reconstruire totalement la chaîne facturation/relance/recouvrement concernant les créances hors énergie (qui concernent principalement l'activité service).

Un diagnostic a identifié clairement les causes des difficultés parfois rencontrées et relevées par la Chambre (discontinuité ou redondances des processus, multiplicité des outils informatiques, etc.). De fait, il semble évident que l'activité ayant connu une croissance rapide ces dernières années, l'adaptation du dispositif logistique n'a pu se faire au même rythme.

Le diagnostic étant posé, l'entreprise a pu, à partir d'octobre 2011, reconstruire la chaîne facturation/relance/recouvrement « hors gaz » avec un double objectif : solder le « stock » anormalement important de dossiers qui étaient en attente en adoptant une politique très volontariste de relance (notamment en faisant appel à un nouveau prestataire externe) / assurer dès l'origine un meilleur suivi des dossiers afin d'éviter la reconstitution d'un tel « stock ».

Ce travail a été long car il a nécessité la mise au point de nouvelles procédures et a requis la participation de services qui, jusque là, n'étaient pas concernés par ces problématiques. Il commence à porter ses fruits et l'entreprise entend poursuivre ces efforts.

5.4. LES IMPAYÉS

De manière générale, la Chambre a mis en cause les méthodes utilisées pour déterminer les provisions justifiées par les impayés. Or, ici encore, l'entreprise entend rappeler que la détermination de ces valeurs suppose le recours à des techniques d'estimation qui, par définition, comportent une part d'incertitude. Elle souhaite ajouter que ces méthodes sont usuelles et que l'entreprise adopte, en les appliquant, une attitude conforme à la doctrine et à la réglementation comptable et au principe de prudence.

La Chambre ayant maintenu les observations qu'elle avait formulées à titre provisoire sur les points 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3. et 5.4.4, l'entreprise reproduit ci-après les réponses qu'elle avait déjà faites.

5.4.1. Les créances provisionnées

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

La méthode de dépréciation qui a été pratiquée est identique à celle qu'appliquait la maison-mère REGAZ- BORDEAUX. Aucune modification sur les paramètres pris en compte n'est intervenue à ce jour dans la mesure où GDB a repris l'activité de fourniture de gaz et l'exploite dans les mêmes conditions qu'auparavant.

L'entreprise entend faire valoir que la méthode appliquée n'est pas véritablement une méthode statistique puisque la provision est calculée en fonction du rythme de relance et calée entre deux cycles de relève quadrimestrielle.

Elle représente :

- pour 2007/2008 : 0,8% du chiffre d'affaires ;
- pour 2008/2009 : 0,6% du chiffre d'affaires ;
- pour 2009/2010 : 0,7% du chiffre d'affaires.

Ces pourcentages demeurent faibles et, tout en permettant une appréciation prudente du risque client, restent dans les standards des professionnels de l'énergie comme nous l'ont indiqué tous nos actionnaires.

Au surplus, cette méthode comme les valeurs retenues ont fait l'objet d'une validation lors de deux contrôles fiscaux opérés par la DVNI.

5.4.2. La provision couvre un risque non avéré

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

L'entreprise conteste l'affirmation de la Chambre selon laquelle elle provisionnerait des créances clients en ne tenant pas compte des sommes encaissées en cours d'année.

Bien entendu, les soldes tiennent compte pour chaque client de la somme des factures ou avoirs et de la somme des encaissements ou remboursements. Il ne peut d'ailleurs pas en être autrement sauf à postuler qu'il n'y aurait pas de compte client individuel.

Toutefois, du fait des règlements de masse, il existe un certain nombre de règlements pour lesquels les informations ne permettent pas une affectation directe et qui fait l'objet d'un traitement à part.

Ces règlements, qui ne concernent pas forcément des règlements de factures, peuvent être de différents ordres :

- des encaissements clients pour lesquels des recherches approfondies doivent être réalisées. Dans ce cas la provision pourrait être effectivement réduite dans la mesure où les factures concernées sont datées de plus de six mois ;
- des encaissements de clients résiliés et soldés, dans ce cas, les encaissements perçus constituent un produit exceptionnel et n'ont donc aucun impact sur le montant de la provision ;
- des encaissements pour le compte de tiers. Concerne des encaissements indûment perçus et devant faire l'objet d'un remboursement en cas de manifestation du débiteur (exemple des encaissements pour la société EDF).

L'apurement de ces sommes est réalisé de manière continue au mois le mois, mais tant que le compte n'est pas justifié dans son détail, il n'apparaît pas souhaitable, sur le plan de l'appréciation du risque, de calculer la provision en déduisant ces sommes non encore affectées.

Ces montants ne sont toutefois pas significatifs et représentent 470 K€ au 30 septembre 2010 soit environ 3 % de l'encours clients et seuls sont concernés les règlements clients qui correspondent à des créances de plus de six mois. Il s'agit d'une hypothèse prudentielle, permettant d'assurer la fiabilité des comptes.

5.4.3. Le cantonnement des créances douteuses

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Le provisionnement avant démarche contentieuse est effectué en fonction des factures et non du compte client. Dans la mesure où la facture n'est pas réglée dans un certain délai, un premier provisionnement est effectué. Cela n'induit pas pour autant que toutes les factures affectées à un même client sont litigieuses. La méthode pratiquée porte sur l'ancienneté des factures.

Le suivi commercial des comptes clients se fait à partir du logiciel commercial GUERNICA, même s'il existe des interfaces entre le logiciel comptable et le logiciel commercial.

Mais le logiciel commercial ignore la notion de créances douteuses. Certes, une écriture comptable pourrait être passée en fin d'année permettant d'isoler le montant des créances douteuses dans le compte 416000, mais cette écriture n'aurait aucune correspondance dans le logiciel commercial. En conséquence, le rapprochement entre le compte clients global et le client détail deviendrait difficile.

L'obtention d'une balance client détail est possible actuellement et correspond au solde du compte comptable, et le cantonnement entre le compte 416000 et 411000 ne pourra être justifié par aucune balance client détaillée.

Une information dans l'annexe du montant global des créances douteuses à la fin de l'exercice peut toutefois être faite en se référant ainsi au principe comptable.

Dans le cadre de la refonte du système d'information de Gaz de Bordeaux par la mise en place d'un progiciel de gestion intégré, la création d'un compte 416 a bien été envisagée (au moins pour y regrouper les créances des clients dont l'insolvabilité absolue est avérée – par exemple : liquidations judiciaires pour les professionnels).

Avant cela, les coûts informatiques de développement seraient trop onéreux pour l'entreprise au regard de l'apport peu significatif d'une telle création pour l'entreprise.

5.4.4 Les créances irrécouvrables

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

L'entreprise entend rappeler comme une évidence que, sur les trois derniers exercices, les effets conjugués d'une climatologie rude, de certains mouvements tarifaires et d'une situation économique générale difficile ont forcément eu un impact sur le taux des créances irrécouvrables.

Celui-ci reste néanmoins faible, surtout si on le compare aux autres entreprises du secteur de l'énergie et alors que le gaz demeure un produit de première nécessité dont les consommateurs estiment que la fourniture relève du service public :

- pour 2007/2008 : 0,16% du chiffre d'affaires ;
- pour 2008/2009 : 0,19% du chiffre d'affaires ;
- pour 2009/2010 : 0,27% du chiffre d'affaires.

Il va néanmoins de soi que l'entreprise reste attentive à cette question et ne l'a nullement délaissée.

Il faut ajouter que le suivi des créances irrécouvrables ne s'arrête pas avec la constatation informatique (principalement) des contrats résiliés de plus de deux ans.

En effet, dans notre procédure, les contrats résiliés intègrent le fichier des dossiers transmis au service contentieux qui poursuit les recherches malgré la constatation informatique de créances irrécouvrables. Ces dossiers sont traités jusqu'à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité. Il n'y a donc pas de délaissement du recouvrement de la créance client et tous les moyens sont mis en place pour recouvrer celles-ci.

Dès lors, les pertes constatées et citées doivent être rapprochées des encaissements des produits exceptionnels liés aux non-valeurs (encaissements sur des créances clients qui ont préalablement fait l'objet d'une écriture informatique pour irrécouvrabilité).

6. LE DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

L'entreprise note que la Chambre a pu constater une amélioration du délai de paiement des fournisseurs hors gaz et entend naturellement poursuivre son effort en ce sens.

7. LA TARIFICATION

7.1. LA NON REFACTURATION AUX CLIENTS DES FRAIS DE COUPURE

L'entreprise a d'ores et déjà pris la décision de refacturer les frais de coupure facturés par le GRD. Si celle-ci n'a pas encore été mise en œuvre, c'est en raison de la nécessité de modifier le système d'information.

Or, la perspective de modifier profondément celui-ci en mettant en place un progiciel de gestion intégré a justifié que ce type d'évolution soit un petit peu différé dans le temps.

Si un tel progiciel est mis en œuvre, il intégrera la refacturation systématique de ces frais de coupure (pour tous les GRD). S'il ne peut être mis en œuvre, le système actuel sera modifié pour intégrer cette fonctionnalité. Cette question sera réglée au cours de l'exercice 2011-2012.

7.2. LE RISQUE DE NON RECOUVREMENT ASSURÉ PAR GAZ DE BORDEAUX

La Chambre s'est interrogée sur le possible report vers les GRD du risque de non recouvrement concernant la part acheminement des tarifs du gaz naturel.

Concernant ce point, qui soulève des questions juridiques complexes, dans sa réponse aux observations provisoires (reproduites ci-après), l'entreprise a démontré qu'un tel report était impossible en raison de la législation actuelle, de la pratique décisionnelle du CORDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions institué auprès de la Commission de régulation de l'Energie - CRE) et des modèles de contrats d'acheminement en vigueur (élaborés dans le respect des procédures définies par le Groupe de Travail gaz 2007 également institué auprès de la CRE).

Il va de soi que cette problématique ne dépend nullement de la volonté de l'entreprise, celle-ci se conformant simplement aux pratiques imposées par le droit positif.

Rappel de la réponse apportée par l'entreprise aux observations provisoires

Sur cette question, GDB entend renvoyer à la décision du Comité de règlement des Différends et des sanctions (CORDIS) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 22 octobre 2010.

Dans cette affaire opposant ERDF à Direct Energie (fournisseur d'électricité nouvel entrant sur le marché), le CORDIS a estimé que, pour reverser au gestionnaire de réseau les sommes dues au titre de l'utilisation du réseau, le fournisseur devait les avoir préalablement récupérées auprès du client final. Il a invité ERDF à modifier son contrat de gestionnaire de réseau en ce sens.

La tentation pourrait être grande de raisonner par voie d'analogie et de considérer que ce qu'a pu décider le CORDIS dans cette affaire particulière vaut pour l'ensemble des relations GRD/fournisseurs, tant dans le domaine du gaz que dans celui de l'électricité.

Or, nous ne le pensons pas pour diverses raisons.

- Si l'article 5, 1, 3^{ème} alinéa du décret n° 2001-365 du 26 avril 2001 dispose que « le fournisseur reverse au gestionnaire de réseau des sommes qu'il a perçues au titre de l'utilisation de ce réseau », ce texte ne concerne que l'électricité. Son équivalent dans le domaine gazier, le décret n° 2005-22 du 11 janvier 2005, adopte une formulation bien plus générale et ne reprend pas l'expression selon laquelle le fournisseur « reverse » des sommes au GRD. Ce constat nous semble permettre de répondre, à lui seul, à l'observation formulée par la Chambre.

- Par ailleurs, dans la décision du CORDIS citée, l'un des motifs principaux justifiant que les impayés relatifs à l'acheminement puissent rester à la charge du gestionnaire de réseau est fondé sur la nécessité de traiter de la même manière les situations dans lesquelles le client a conclu un contrat unique avec un fournisseur d'électricité et celle dans lesquelles le client a conclu séparément un contrat CARD (Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution) et un contrat d'achat d'électricité avec un fournisseur.

Jusqu'à la décision du CORDIS :

- dans le premier cas, le fournisseur refacturait l'acheminement (tarif « TURPE ») et assumait le risque d'impayé concernant ce poste de facturation ;
- dans le second cas, l'acheminement est facturé directement par ERDF qui assume le risque d'impayé concernant cette prestation, le fournisseur n'assumant le risque d'impayé que relativement à l'électricité fournie.

Or, c'est précisément à cette différence de traitement que le CORDIS a souhaité mettre fin en statuant ainsi (pages 8 et 9 de la décision) :

« Si en elles-mêmes, les situations juridiques issues du contrat unique et du contrat CARD sont différentes, le contrat unique n'a pas pour objet et ne pourrait avoir pour effet de modifier les responsabilités respectives du gestionnaire de réseau, du fournisseur et du client final, telles qu'elles découlent de la loi et des textes pris pour son application. Il en résulte que les droits et obligations du gestionnaire de réseau à l'égard du fournisseur ne peuvent, sous couvert de la mission confiée au fournisseur auprès du client dans le cadre de la conclusion d'un contrat unique, être aménagés de telle sorte qu'ils aboutiraient à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité d'un risque qui s'attache à l'exercice par le gestionnaire de sa mission de service public ».

Or, il ne peut exister en gaz une différence de traitement semblable car le client ne règle jamais lui-même directement au GRD le coût d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution. Celui-ci est toujours acquitté par le fournisseur qui le facture au client comme une composante de son tarif réglementé ou de son prix de marché.

Plus simplement, il n'existe pas dans le schéma contractuel gazier, de contrat équivalent au contrat CARD, spécifique à l'électricité. Lorsque le client signe un contrat direct de livraison (CLD) avec un GRD gaz, celui-ci concerne simplement la mise à disposition d'un poste de livraison spécifique ainsi que des prestations techniques (télé-relève, pression de livraison) mais en aucun cas le paiement de la redevance d'acheminement.

On comprend dès lors que toute analogie est impossible entre la situation visée par la décision du CORDIS et le domaine gazier, le fournisseur portant en toute occasion le risque d'impayé concernant la prestation d'acheminement.

Il faut donc admettre que celle-ci est un élément parmi d'autres (comme l'achat gaz, le transport ou le stockage) d'un tarif ou d'un prix global sur lequel pèse le risque d'impayé sans que l'on puisse juridiquement distinguer entre ses composantes.

Il n'en reste pas moins que l'entreprise demeure attentive à toutes les décisions ou orientations de la CRE allant dans le sens d'une plus grande autonomisation de la relation contractuelle que chaque intervenant de la chaîne gazière noue avec le client final.

7.3. LA STRUCTURE TARIFAIRE

Sur ce point, la Chambre évoque la problématique de la répartition des coûts supportés par l'entreprise entre la part fixe (l'abonnement) de ses tarifs de vente et le prix du kWh.

Toutefois, l'entreprise souhaite apporter trois précisions :

- selon nous, les éléments de calculs figurant dans les observations de la Chambre restent fondés sur des éléments très généraux et théoriques ; pour être vérifiés, ils devraient être affinés à l'aide de données concrètes (prises en comptes des coûts d'achat réels par périodes, répartition des ventes par tarifs et profils de consommation, climatologie, etc.) ;
- l'entreprise note qu'elle devra intégrer dans ses réflexions des évolutions de structure tarifaire visant à corrélérer, comme le sous-tend le décret du 18 décembre 2009, le niveau de ses abonnements à l'ensemble des frais fixes qu'elle supporte. Elle entend toutefois rappeler qu'il s'agit là d'une évolution difficile à mettre en œuvre dès lors que cette question est particulièrement sensible pour les consommateurs comme la Chambre a elle-même pu le noter.
- de manière générale, l'entreprise souhaite rappeler que ses tarifs réglementés sont fixés dans un cadre précis (arrêté du 31 décembre 2007 puis décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009) et ont toujours fait l'objet d'avis favorables de la Commission de régulation de l'Energie et de décisions ministérielles (tacites ou explicites) d'approbation ;

8. LA STRATÉGIE

L'entreprise n'a pas de remarque particulière à formuler concernant les observations de la Chambre sur ce point étant précisé qu'elle entend poursuivre sa réflexion en matière de diversification. Son plan de progrès quinquennal doit arrêter les principaux axes et modalités de cette diversification, celle-ci devant procurer à l'entreprise des ressources compensant le ralentissement prévisible, à moyen terme, de l'activité gazière sur la zone historique (concurrence d'autres énergies, notamment renouvelables, sensibilité des clients aux économies d'énergie et diminution corrélative des consommations unitaires).

9. L'ANALYSE FINANCIÈRE

Concernant cette analyse, la Chambre évoque principalement la situation du Groupe. Gaz de Bordeaux, simple filiale, entend donc renvoyer aux réponses formulées par sa société-mère, la SAEML REGAZ-BORDEAUX, au nom du Groupe.

Seul le dernier paragraphe justifie une réponse spécifique :

- qualifié d'erratique par la Chambre, le chiffre d'affaires de l'entreprise nous semble plutôt avoir évolué, au cours des trois derniers exercices (226 M€, 257 M€ et 228 M€), selon des éléments objectifs précis : climatologie et mouvements tarifaires (fixés par les pouvoirs publics dans un cadre strict et reflétant l'évolution des conditions d'approvisionnement elles-mêmes indexées sur un marché pétrolier parfois volatile) ;
- par ailleurs, concernant la marge gaz, il faut rappeler qu'une bonne partie de celle-ci est déterminée par les pouvoirs publics dans le cadre du contrôle de la couverture des coûts (art. 4 du décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009) ; il est en outre constant que l'activité de fourniture d'énergie est une activité ne dégagant que des marges faibles (comme tous les opérateurs, notamment les nouveaux entrants, ont pu le mesurer) ; c'est d'ailleurs ce qui justifie la politique de diversification de ses activités engagée par GDB.

Question écrite du Groupe Communiste

DETTE PUBLIQUE

La question de la dette publique fait la une de l'actualité depuis plusieurs mois, au niveau international bien sûr, mais aussi au niveau local. De nombreuses organisations et de nombreux citoyens veulent comprendre l'histoire, le contenu et les pistes de sortie de cette dette.

C'est pourquoi un collectif national pour un audit citoyen de la dette publique s'est constitué en octobre 2011 et une multitude de collectifs départementaux ou locaux se sont créés à sa suite. Celui de la Gironde (CAC 33) a débuté ses actions en janvier 2012.

La dette publique locale inquiète à plusieurs titres et la situation est particulièrement préoccupante pour nombre de collectivités piégées par les professionnels de l'ingénierie financière et confrontées à une double peine : les effets désastreux des prêts « toxiques » d'une part, la raréfaction et le surenchérissement du crédit d'autre part.

Parce qu'il pense qu'il est possible d'apporter des solutions justes et efficaces à la crise qui pèse sur les finances locales, le CAC 33 s'est adressé à vous, monsieur le Maire de Bordeaux, pour vous proposer d'adopter une délibération en Conseil municipal.

Notre groupe soutient cette démarche et vous demande, Monsieur le Maire, d'apporter une réponse à ces cinq questions :

1 - La ville de Bordeaux ne contracte-t-elle désormais que des prêts classiques à taux fixe ou à taux révisable, avec des marges et des conditions de sortie correctes ?

2 - La ville de Bordeaux a-t-elle pour objectif d'évaluer sa dette et de discriminer les emprunts qui pourraient s'avérer toxiques?

- des taux supérieurs à la moyenne,
- des taux révisés à partir d'indices spéculatifs (par exemple, les monnaies étrangères),
- des indemnités de sortie (ou soultes) d'un montant très élevé (modalités de remboursement anticipé des emprunts),
- des durées plus longues que celles de l'amortissement du bien financé (ou de la durée résiduelle moyenne des prêts refinancés dans le cas d'un réaménagement).

3 - Le cas échéant, la ville de Bordeaux met-elle déjà, ou mettra-t-elle en demeure les organismes prêteurs de transformer les prêts « toxiques » en prêts classiques, sans surcoût, sans soulte, sans allongement de durée et sans clause léonine ou abusive, les banques devant supporter la totalité des surcoûts que leurs produits ont générés pour les emprunteurs

4 - La ville de Bordeaux se satisfait-elle des partenariats public-privé pour financer les projets au long cours ?

5- La ville de Bordeaux approuve-t-elle la démarche initiée par le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique, consistant à lancer un vaste débat public sur la question de la dette publique, de son opportunité et du remboursement ?

Vincent Maurin

M. LE MAIRE. -

Nous terminons par la question de M. MAURIN sur la dette, s'il veut bien la poser.

M. MAURIN. -

La question de la dette publique fait la une de l'actualité depuis plusieurs mois au niveau international bien sûr, mais aussi au niveau local. De nombreuses organisations et de nombreux citoyens veulent comprendre l'histoire, le contenu et les pistes de sortie de cette dette.

C'est pourquoi un collectif national pour un audit citoyen de la dette publique s'est constitué en octobre 2011, et une multitude de collectifs départementaux ou locaux se sont créés à sa suite. Celui de la Gironde, le CAC 33, a débuté ses actions en janvier 2012.

La dette publique locale inquiète à plusieurs titres et la situation est particulièrement préoccupante pour nombre de collectivités piégées par les professionnels de l'ingénierie financière et confrontées à une double peine : les effets désastreux des prêts « toxiques » d'une part, la raréfaction et le surenchérissement du crédit d'autre part.

Parce qu'il pense qu'il est possible d'apporter des solutions justes et efficaces à la crise qui pèse sur les finances locales, le CAC 33 s'est adressé à vous, Monsieur le Maire de Bordeaux, pour vous proposer d'adopter une délibération en Conseil Municipal que nous vous reposerons à l'issue de ce débat à un autre Conseil.

Notre groupe soutient cette démarche et vous demande, Monsieur le Maire, d'apporter une réponse à cinq questions :

1°) La Ville de Bordeaux ne contracte-t-elle désormais que des prêts classiques à des taux fixes ou à des taux révisibles, avec des marges et des conditions de sortie correctes ?

2°) La Ville de Bordeaux a-t-elle pour objectif d'évaluer sa dette et de discriminer les emprunts qui pourraient s'avérer toxiques ? :

- taux supérieurs à la moyenne,

- taux révisés à partir d'indices spéculatifs, par exemple les monnaies étrangères,

- indemnités de sortie d'un montant très élevé, etc...

- des durées plus longues que celles de l'amortissement du bien financé, ou de la durée résiduelle moyenne des prêts refinancés en cas de réaménagement.

3°) Le cas échéant, la Ville de Bordeaux met-elle déjà, ou mettra-t-elle en demeure les organismes prêteurs de transformer les prêts « toxiques » en prêts classiques sans surcoût, sans soulte, sans allongement de durée et sans clause léonine ou abusive, les banques devant supporter la totalité des surcoûts que leurs produits ont générés pour les emprunteurs ?

4°) La Ville de Bordeaux se satisfait-elle des partenariats publics-privés pour financer les projets au long cours ?

5°) La Ville de Bordeaux approuve-t-elle la démarche initiée par le collectif pour un audit citoyen de la dette publique consistant à lancer un vaste débat public sur la question de la dette, de son opportunité et du remboursement ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

M. Hugues MARTIN

M. MARTIN. -

Dans votre question, M. MAURIN, vous évoquez la situation des finances municipales au regard des emprunts complexes qualifiés de « toxiques » par les médias nationaux.

Avant de répondre point par point aux cinq questions que vous posez je voudrais vous rappeler que chaque année au moment du Compte Administratif il vous est présenté un rapport de gestion qui fournit toutes les informations nécessaires à la gestion de la dette municipale, aussi bien en matière d'encours que de lignes de trésorerie.

Lors du vote du Compte Administratif 2011 ce rapport portant sur l'année 2011 vous sera communiqué comme les précédents. Toutes les réponses s'y trouveront.

Cependant je peux d'ores et déjà vous donner des éléments correspondants à vos cinq questions.

1°) *La Ville de Bordeaux ne contracte-t-elle désormais que des prêts classiques... etc. ?*

Bien entendu la Ville de Bordeaux ne contracte que des prêts classiques à des taux fixes ou révisables.

2°) *La Ville de Bordeaux a-t-elle pour objectif d'évaluer sa dette et de discriminer les emprunts qui pourraient s'avérer toxiques ?*

La dette de la Ville, ainsi que je l'ai indiqué en propos liminaires, est évidemment contrôlée

en permanence pour permettre de tirer partie des évolutions du marché financier.

3°) *Le cas échéant la Ville de Bordeaux met-elle déjà, ou mettra-t-elle en demeure les organismes prêteurs de transformer les prêts toxiques en prêts classiques... etc. ?*

La Ville de Bordeaux n'a qu'un seul emprunt noté E4 dans la classification dite Gissler, donc un seul emprunt complexe. La probabilité de dérapage de cet emprunt est faible puisqu'il est adossé à la parité euro-dollar à hauteur de 1.60 euro pour 1 dollar.

Son montant est modeste puisqu'il ne représente que 3% du total de l'encours de la dette de la Ville. Par ailleurs cet emprunt est surveillé de près pour être transformé sans surcoût excessif en un produit plus classique si la conjoncture le permet. A ce jour la Ville paie un taux fixe de 2,98%.

4°) *La Ville de Bordeaux se satisfait-elle des partenariats publics-privés pour financer les projets au long cours ?*

La Ville de Bordeaux utilise l'ensemble des outils prévus par la réglementation pour financer ses projets à long terme. Le plus courant est l'emprunt à taux fixe ou quasi fixe adossé au livret A sur 15 ans.

5°) *La Ville de Bordeaux approuve-t-elle la démarche initiée par le collectif pour un audit citoyen de la dette publique consistant à lancer un vaste débat public sur la question de la dette, de son opportunité et du remboursement ?*

Toute démarche citoyenne qui vise à s'intéresser aux questions publiques est bienvenue. Elle contribue à l'enrichissement de notre démocratie locale, à l'instar des concertations de toutes formes que lance la Ville de Bordeaux.

Cela dit, la Ville privilégie les démarches non partisans et à ce titre ne saurait en légitimer une plutôt qu'une autre.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais féliciter nos services financiers d'avoir été vigilants dans cette période où beaucoup de collectivités ont pris des risques.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de débat sur les questions.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 50)